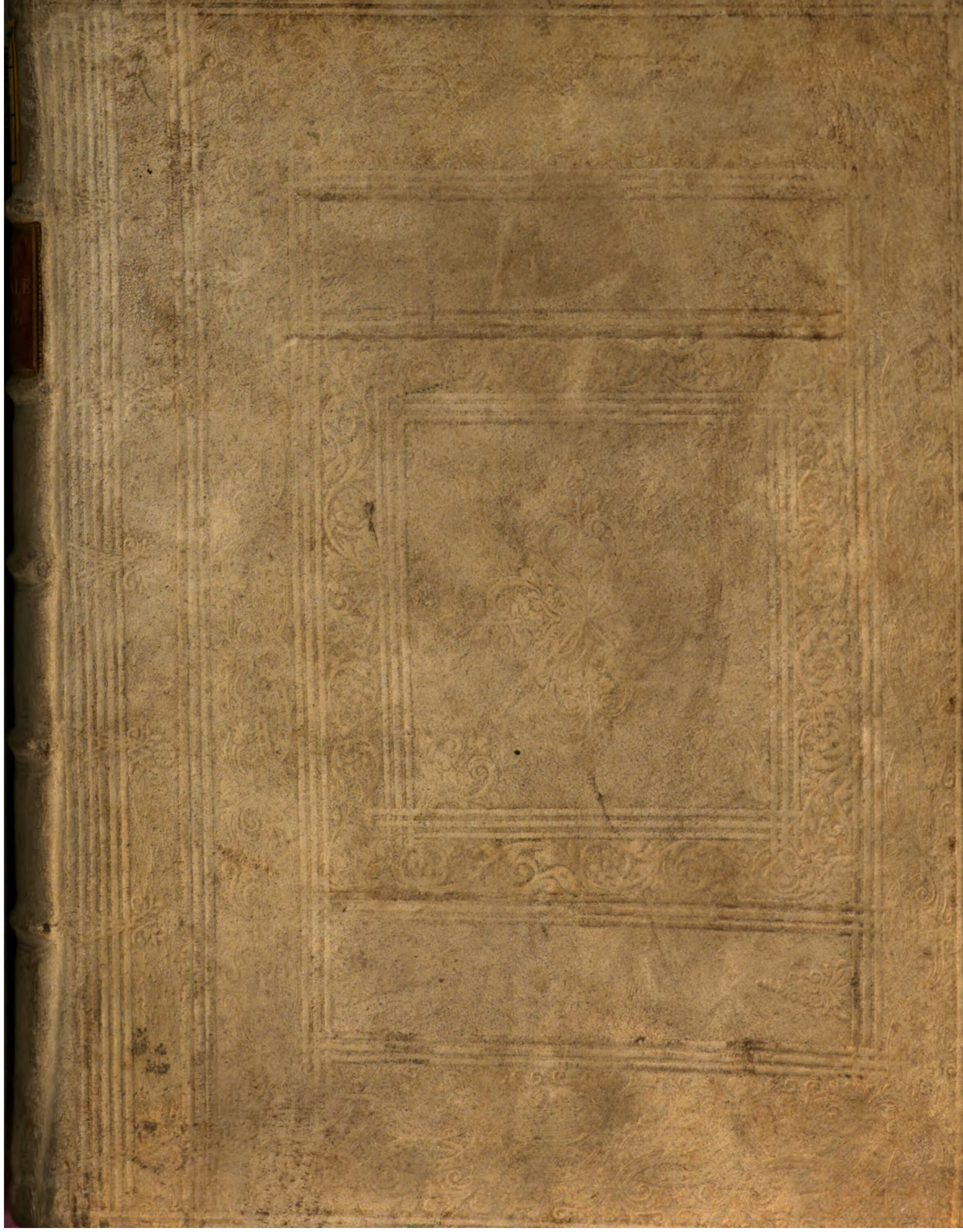




4^o

July 3. 204

**BANQUE
MUNICIPALE,**

NECESSAIRE

A toutes les Villes de Commerce

DE LA FRANCE.

BANQUE
MUNICIPALE

NECESSAIRE

A toutes les Villes de Commerce

DE LA FRANCE

BANQUE
MUNICIPALE,
NÉCESSAIRE

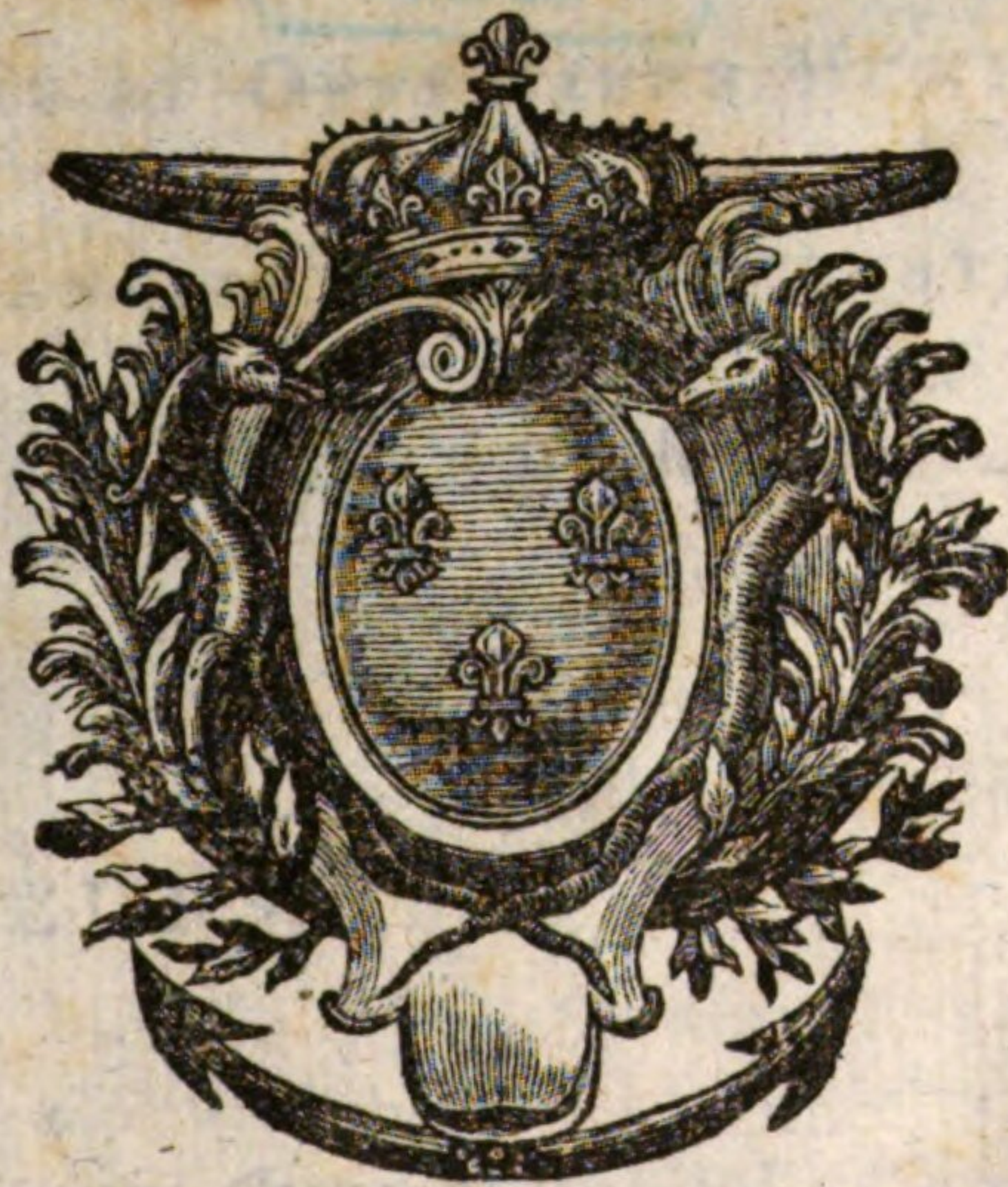
A toutes les Villes de Commerce
DE LA FRANCE,

*Portant suppression de toutes les impositions et liquidation
de la dette citoyenne de chaque municipalité.*

DÉDIÉE

*A l'honorable Corps Municipal de la très-ancienne, très-
illustre et très-célèbre Ville de Marseille.*

PAR M. ROCH-ANTOINE DE PELLISSERY.



A PARIS.

De l'imprimerie de P. PROVOST, rue Mazarine, N^o. 1709.

Et se trouve

Chez GATTEY, Libraire, au Palais-Royal, N^o. 14.

M. DCC. XCII.

BANQUE

MUNICIPALE

NÉCESSAIRE

A toutes les Villes de Commerce

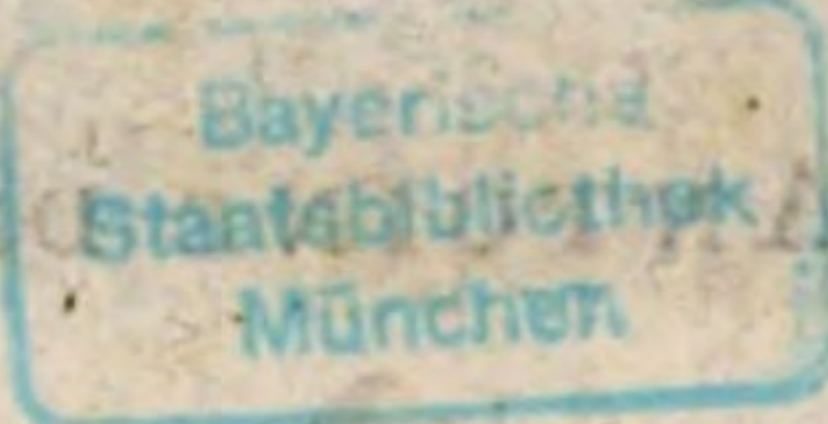
ET A TOUTES

Toutes les Villes de Commerce et de Population
de la République de France

DÉPOSÉ

A l'honorable Corps Municipal de la Ville de Paris
le 15 Mars 1800

PAR M. BOCHET, Secrétaire



A PARIS

chez GATTEY, Libraire, Palais-National, N° 14

M. DCC. LXXX



ÉPITRE DÉDICATOIRE.

A MESSIEURS

LE MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX
DE LA TRÈS-ANCIENNE, TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-
CÉLÈBRE VILLE DE MARSEILLE.

MESSIEURS,

L'HONORABLE *Corps Municipal de la très-ancienne et
très-illustre Ville de Marseille, ayant eu la bonté de charger*

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

ses Députés (1) à l'Assemblée Nationale de solliciter ma liberté, daignez, MESSIEURS, m'accorder la grace de vous en témoigner les sentimens de ma très-respectueuse reconnaissance, et me permettre de vous présenter à cet effet, le plan de la BANQUE MUNICIPALE, que j'ai l'honneur de joindre ici.

Je n'ai commencé ce foible ouvrage qu'à la fin du mois de novembre dernier, et je l'avois fini au commencement du mois de février de la présente année (1790). Ce petit intervalle, pour un ouvrage d'observations et de calculs économiques et critiques, vous prévient assez, MESSIEURS, que ce n'est point un ouvrage d'esprit que j'ai l'honneur de soumettre à votre expérience et à votre justice, mais seulement un ouvrage utile.... je dirai plus.... nécessaire, — dicté par les besoins pressans des circonstances, et par la chaîne trop suivie des malheurs sans fin qui déchirent mortellement aujourd'hui notre commune patrie. — Puisse un état pareil de désolation finir bientôt, et puisse le bonheur de la nation, son repos, sa tranquillité, redevenir une autre fois le fruit de votre sagesse! (2) Vous n'ignorez pas, MESSIEURS, les ser-

(1) M. Decipiere, M. Desinetti, M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, M. l'abbé Davin, M. Michel-Roussier, M. Louis-Lejean, M. Jacques-Arnaud Delabat, M. Louis Liquier; — suppléans, M. Castellanet et M. Peloux.

(2) Quand Henri IV apprit que la Ville de Marseille avoit reconnu son autorité, il s'écria: « C'est à présent que je suis Roi »..... Et en effet, le retour de Marseille vers l'autorité royale, mit fin à la guerre de la ligue, qui déchiroit le royaume depuis plus de cinquante ans. (Henri IV fut roi en 1588.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

vices sans nombre, que la très-ancienne et très-illustre Ville de Marseille a rendus à la France.... vous les rappeler, ce seroit vous manquer, ou, tout au moins, ce seroit de ma part étaler un fond de connoissances assez inutile. — Souffrez donc, MESSIEURS, que je me borne à la douce satisfaction, comme votre concitoyen, de me rendre utile à ma patrie, en imitant votre attachement et vos vertus, pour le service de la nation. — Puissent ces sentimens, MESSIEURS, me donner quelque part dans votre estime !.... Il sera aussi flatteur pour moi de l'avoir mérité, qu'il est flatteur pour vous de vous être acquis la reconnoissance et la vénération de l'estime publique.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble, très-obéissant et très-respectueux serviteur et concitoyen,

ROCH-ANTOINE DE PELLISSERY.

ÉPIQUE D'ÉPIQUE

une seule nation, que les autres nations...
de l'Asie à l'Europe... vous les respectez, de
serait vous respecter, ou, tout au moins, ce serait de vous
par l'intermédiaire de connaissances...
fins donc, Messieurs, que je me borne à la décrire...
l'action, comme vous le voyez, de me rendre utile à nos
patries, en faisant voir l'attachement et l'union, pour la
service de la nation. — Puisse ces sentiments, Messieurs,
me donner quelque part dans votre estime... Il sera aussi
placé par moi de l'avenir, qui il est... pour
vous de tous ces devoirs de reconnaissance et de charité
de l'Asie à l'Europe.

Si l'homme est libre, avec un très-grand respect,

MESSIEURS,

Très-humble, très-obéissant et très-
respectueux serviteur et concitoyen,

ROCH-ANTOINE DE BELLESMAR.

LETTRE

ADRESSÉE

AUX PRINCIPALES VILLES DE COMMERCE

DE LA FRANCE.

A L'HONORABLE CORPS MUNICIPAL

DE LA VILLE DE ***

MONSIEUR LE MAIRE,

et Messieurs les Officiers Municipaux.

FIDÈLE sujet de l'état, je croirois manquer à mes de-
voirs de citoyen, si après trente ans d'application, de
recherches, de combinaisons et d'étude dans la partie la

plus ingrate du gouvernement (1), je bornerois le succès de mes observations à la seule conservation du commerce de la ville de Marseille. — Une pareille façon de penser seroit injuste de ma part, envers toutes les autres villes commerçantes de la France; aussi me fais-je un devoir, d'en prévenir le simple soupçon. . . . Tout étant lié dans un gouvernement,

Je m'empresse de témoigner à toutes nos villes du royaume, que je porte à leurs intérêts respectifs, au succès du commerce de leurs citoyens, les mêmes sentimens d'attachement, de zèle et de patriotisme que je porte dans mon cœur aux précieux intérêts du commerce en corps et en particulier de tous les habitans de la très-ancienne, très-illustre et très-célèbre ville de Marseille, ma chère patrie (2).

(1) La spéculation politique des nations.

(2) Dans les treize cent villes de la France, il n'en est aucune dont les habitans aient présenté au gouvernement souverain de la nation, — plus de générosité, plus de grandeur d'ame, plus d'attachement patriotique que les Marseillois.

G É N É R O S I T É.

La guerre de la succession, ayant épuisé les finances de la France, Louis XIV, dans la disette du rude hiver de 1709, étant pressé d'une somme de 500,000 liv. l'a trouvée dans la bourse de M. Magy, négociant de cette ville, descendant du fameux Magy, major-général des armées de Charles V, dans le Milanois.

Louis XV, aussi embarrassé que son bisaïeul, après la déconfiture du système de Law, ayant eu besoin, en 1725, de 600,000, les a trouvés chez M. de Chevinaux, négociant de Marseille.

Même secours, en 1732, pour 800,000 liv. de la part de M. Bruni.

Même secours en 1735, pour 700,000 liv. de la part de M. Sollicoffre du gros marteau.

Même secours en 1746, pour 500,000 liv. de la part du marquis de Loux.

La chambre de commerce de cette ville, a également avancé en 1727,

Pénétré d'une vérité aussi juste et aussi flatteuse , je prends la liberté de présenter

1735, 1742, 1748, et 1755, des sommes très-considérables au gouvernement; et après la conquête de l'isle de Minorque, elle s'est chargée de payer pour compte du roi, aux armateurs de la ville de Marseille, tous les arrérages des affrétemens de 8 à 900 vaisseaux, sortis en quinze jours du port de cette ville pour cette expédition.

Après la paix de 1763, cette même chambre de commerce fit présent au roi du vaisseau armé le *Marseillois*, de 80 pièces de canon.

G R A N D E U R D' A M E.

En 1660, Louis XIV, dans le printemps de son règne, vainqueur de toute l'Allemagne par le traité de Westphalie, et de l'Espagne par celui des Pyrénées, crut, sans inconvénient, pouvoir donner atteinte aux privilèges de la Provence, et sur-tout à ceux de la ville de Marseille, en pleine opposition avec le système oppressif des traitans avec les finances de l'état. — Le corps municipal, ferme dans ses devoirs, s'étoit toujours opposé avec courage contre toutes les entreprises du gouvernement, et les citoyens lui avoient toujours prêté main-forte, tellement qu'aucun traitant ne pouvant plus se montrer dans la ville et banlieue de la municipalité de Marseille, sans y courir les risques de sa vie, aucun de ces Messieurs ne voulut plus se charger de la rentrée des octrois de cette ville.

Louis XIV, pour mettre fin à cette guerre, crut que sa présence en imposeroit aux Marseillois.... En conséquence, en 1660, il se rendit en Provence, s'approcha de la ville de Marseille, et desirant y entrer en conquérant, il s'embarqua sur une escadre qu'il avoit fait arriver de Toulon, et fit faire brèche aux remparts de la rade, du côté de l'Observance.

Le Corps municipal, instruit de ce qui se passoit aux remparts du côté de la mer, se rendit courageusement sur la brèche, et quand Louis XIV se présenta, M. de Nioselle, premier échevin, portant la parole, ouvrit le livre des évangiles à ce prince en lui disant d'un ton respectueux et ferme:

LES ÉCHEVINS ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA TRÈS-ANCIENNE ET TRÈS-ILLUSTRE VILLE DE MARSEILLE, AVANT D'ENTRER EN EXERCICE, ONT JURÉ SUR LES ÉVANGILES, A TOUS LES CITOYENS, DE DÉFENDRE, AU PÉRIL DE LEUR VIE, TOUS LES PRIVILÈGES DE LA VILLE DE MARSEILLE JUREZ, SIRE, SUR CES ÉVANGILES, AVANT D'Y ENTRER, QUE VOUS N'Y PORTEREZ AUCUNE ATTEINTE.

A L'HONORABLE CORPS MUNICIPAL DE LA VILLE DE
 , pères conscrits de cette municipalité, char-

Louis XIV, un peu interdit, répondit : *arrivé à l'Hôtel-de-Ville je verrai ce que j'aurai à faire* ; et ayant fait un pas pour franchir la brèche, M. de Nioselle l'arrêta, en lui disant avec respect, mais d'un ton décidé :

» NON, SIRE, VOUS N'ENTREREZ PAS QUE VOUS N'AYEZ JURÉ
 » AUX MARSEILLOIS QUE VOUS RESPECTEREZ LEURS PRIVILÉGÉS »
 — Ce prince insista, et M. de Nioselle appella à son secours le peuple, en lui criant : *Citoyens, on veut nous ôter nos privilèges.*

Mais comme ce prince avoit des troupes, et que le peuple étoit sans armes, il entra dans la ville en vainqueur. — Rendu à l'Hôtel-de-Ville, il exila M. de Nioselle en Espagne... fit raser la maison qu'il occupoit, et fit élever sur son sol une colonne, sur laquelle étoit écrite la prétendue désobéissance de M. de Nioselle.

Louis XIV, de retour à Paris, quelques courtisans de confiance lui représentèrent, que la colonne qu'il avoit fait élever sur le sol de la maison de M. de Nioselle, étoit un triomphe pour ce citoyen, et une tache pour la gloire de Sa Majesté... Ce prince sentit la justesse de ces observations ; mais trop fier pour se rétracter, il attendit du temps son bénéfice... le hasard vint à son secours.

M. de Nioselle exilé en Espagne, se trouva à Madrid, dans une maison, où un grand d'Espagne s'y abandonnant à des propos très-injurieux contre Louis XIV, M. de Nioselle le relança en gentilhomme françois ; tellement que le grand d'Espagne poussé à bout, lui fit des reproches très-amers, d'oser prendre le parti de Louis XIV, après en avoir été traité aussi injurieusement qu'il l'étoit. — M. de Nioselle lui répondit : que Louis XIV avoit réellement été injuste à son égard, mais qu'étant gentilhomme françois, il ne souffriroit jamais que l'on manqua de respect au roi de France, et s'étant levé, il flanqua un grand soufflet au grand d'Espagne, qui fut suivi d'un duel où le grand d'Espagne fut tué.

M. de Nioselle, poursuivi par la justice, se réfugia dans l'hôtel de l'Ambassadeur de France, qui en informa tout aussitôt la cour. Louis XIV saisit cette occasion pour rappeler M. de Nioselle, et l'obligea de rebâtir sa maison, ce qui abattit la colonne que l'on avoit élevée sur son sol.

Mais la ville de Marseille, pleine de reconnaissance pour ce brave citoyen, a donné à la rue où se trouvoit sa maison, le nom de la rue de la Colonne. — Belle leçon pour la postérité, aussi instructive pour les rois,

gé en seuls des intérêts du commerce , et de la fortune de ses habitans ; et par reconnoissance , que j'ai dédié à

qu'honorable pour les citoyens qui ont éprouvé leurs injustices en faisant leur devoir.

ATTACHEMENT PATRIOTIQUE.

Le siège de Marseille par César, 550 ans (environ) après sa fondation, est d'une célébrité pour ses habitans, dont il y a peu d'exemple ; ils ne furent pas conquis par l'épée, et les catapultes de ce vainqueur des Gaules, mais par la peste et la famine, qui leur enlevèrent dix fois plus de ses habitans, que tous les bitumes, et traits enflammés de ses ennemis... César ayant fait brèche à leurs remparts, et ceux-ci n'étant plus assez en force pour les défendre, ils se rendirent. — La brèche par où est entré César, se voit encore dans la partie des remparts de l'ancienne ville, entre la tour de Saint Canna et la porte royale de la Joliette.

Le siège de cette ville, par Charles V, n'est pas moins honorable à ses habitans. — Bloqués par terre et par mer, réduits à leurs seules défenses, François premier ne pouvant leur faire passer aucun secours ni provisions dont la ville manquoit... la ville cependant tint ferme, et força Charles V, couronné roi de France, et comte de Provence à Aix, d'en lever honteusement le siège, et de se sauver à grandes journées en Italie.

Du temps de la ligue, les Marseillois subjugués comme aujourd'hui par les protestans et les troupes confédérées du duc de Savoie, dissimulèrent leur ressentiment jusqu'à ce qu'ils pussent sûrement avoir leur revanche... leur partie étant bien liée, le fameux Libertas à leur tête, dans une matinée la ville fut reprise, et le corps municipal s'étant hâté d'en faire part au bon Henri IV.... ce prince, plein de confiance pour les Marseillois, s'écria avec allégresse... *C'est à présent que je suis Roi.* Eloge bien flatteur dans la bouche d'un souverain, aussi bon juge du mérite des hommes que l'étoit Henri IV.

Dans la guerre de 1744, après la prise de Gênes par les Autrichiens, dès que leurs armées eurent pénétré dans la Provence, le ministère fit descendre des troupes vers le Var, qui y arrivèrent sans approvisionnement. La ville de Marseille en étant informée, il sortit de ses remparts, plus de 20,000 ames, hommes et femmes, qui furent à pied jusques en-de-là de Brignole, portant sur leurs têtes, ou de deux en deux, sur des bâtons, des

l'honorable Corps Municipal de la très-ancienne , très-illustre et très-célèbre ville de Marseille.

sacs de riz , de farines , des légumes , du foin , des souliers , des bas , des chemises , pour le service de l'armée... secours qui sauva la Provence.

En 1755 , à peine M. Charron , commissaire ordonnateur , eut-il fait part à la chambre du commerce , des ordres de la cour , pour affréter nombre de vaisseaux de transport , pour l'expédition de Mahon , qu'il sortit en quinze jours du port de Marseille , tout armés , au-delà de 900 bâtimens , parmi lesquels il s'en trouva un très-grand nombre , dont les équipages n'étoient composés que de capitaines , et sous-officiers des vaisseaux marchands.

Tant de générosité , tant de magnanimité , tant d'attachement patriotique , n'ont pas toujours été appréciés ce qu'ils devoient l'être par le gouvernement ; et c'est cette sorte d'ingratitude qui a provoqué les tumultes séditieux arrivés dans cette ville , depuis la révolution ; quoique les neuf-dixièmes de ses habitans , n'y aient jamais pris aucune part. — Loin de là ; malgré les justes motifs qu'a eu le commerce de se plaindre nombre de fois de l'insouciance du ministère pour les intérêts des habitans de cette ville..... sans un Necker , sans les protestans de son parti , sans un Mirabeau , sans les Jacobins de Paris , jamais cette ville n'auroit pris aucune part à la sorte de rébellion qui s'est déclarée presque dans le même instant dans tous les coins et recoins de la France... Contente de faire en paix son commerce , elle eut vu dans le port gronder les orages qui l'environnoient... Ce sont les agitateurs de la révolution , qui ont fait son malheur , qui ont salarié tout le vagabondage de cette ville , qui l'agitent et le salarient encore , et qui auroient consommé leurs perfides projets , sans le corps estimable des portes-faix de cette place de commerce.

Ce corps ayant eu connoissance que les Jacobins de Paris avoient fait agir leurs frères d'armes de Marseille , pour chercher querelle au corps paisible du commerce , et d'incriminer le cours ordinaire de ses opérations , pour avoir le prétexte de soulever tout le petit peuple contre la personne , le domicile , effets et marchandises de ses négociants..... Ce corps , dis-je , prit la résolution de protéger et défendre contre tous les perturbateurs du repos public , le domicile , la personne , effets et marchandises de ces mêmes négociants.... A cet effet , ils arrêterent : (les portes-faix)

De faire part au club des Jacobins de leurs résolutions par une députation de 25 de leurs confrères....

Cet ouvrage , aussi instructif que nécessaire dans ce moment au commerce utile et politique de l'état ,

Maître Pierre, homme ferme, d'une probité reconnue, et d'un courage à toute épreuve, fut chargé de porter la parole.

Cette députation s'étant introduite dans la salle des propagandistes ; maître Pierre, insensible à toutes les huées dont on le régaloit, monte tranquillement en chaire, et d'un ton ferme et énergique, dit à tous les Jacobins Marseillois.

» Messieurs , nous sommes députés vers vous par l'honorable corps des
 » porte-faix, pour vous dire.... que vû la dénonciation indécente que vous
 » avez faite très-injustement, contre plusieurs négociants, le corps des porte-
 » faix a pris sous sa sauve-garde la personne, le domicile, les effets et
 » marchandises de tous les négociants de cette ville : parce que ce sont eux
 » qui nous font gagner notre vie, qui la font gagner à toute la maestrance
 » de Riveneuve, à tous les matelots du quartier de S. Jean, à tous les ou-
 » vriers en voiles et cordages pour les bâtimens, à tous les tonneliers, cais-
 » siers, forgerons, etc. Ainsi, nous vous prévenons que nous avons juré, par
 » devoir et par reconnaissance, de défendre leur vie, leur liberté et leur domi-
 » cile contre toutes les entreprises des tapageurs. Nous sommes 1,800, tous
 » dans la vigueur de l'âge, avec de bons bras et de bonnes barres; Prenez garde
 » à vous. » Après cette courte et sublime harangue, maître Pierre descendit
 tranquillement de la chaire, et la députation sortit comme elle étoit en-
 trée, les huées à-part dont il ne fut plus question.

Quelques jours après, les frères-d'armes des Jacobins de Paris ayant voulu continuer leurs dénonciations contre plusieurs négociants, le corps des porte-faix s'assembla de nouveau : celui des tonneliers et des caissiers, de même que beaucoup de commis furent se joindre à eux ; et d'un commun accord, ces braves et estimables concitoyens, au nombre de trois à quatre mille, jurèrent de conserver le repos et la tranquillité de la ville. — Ils furent porter leur arrêté à M. le Maire, qui donna tous les éloges convenables à un acte de patriotisme aussi bien entendu ; et les négocians, par estime et par reconnaissance pour d'aussi braves concitoyens, sont convenus (dans un cas de désordre) de s'enrôler dans le corps des porte-faix. — Si dans toutes nos villes de commerce, par la seule entremise des porte-faix de leur population, il s'y formoit une égale confédération que celle des porte-faix et négocians de la ville de Marseille ; l'anarchie qui nous dévore, seroit bientôt anéantie, et toute la jacobinerie de Perfer du Dante, ne la ressusciteroit pas... Il faut espérer, et je le sou-

après avoir décliné les erreurs de principes de nos administrateurs , les préjudices qu'elles ont causé à la circulation publique , et les suites funestes qu'elles ont eu pour le commerce utile des sujets ,

Donne le plan d'une banque partielle , en virement de parties , pour les seules affaires des négocians et citoyens de résidence dans la ville et banlieue de la juridiction de chaque municipalité , sans aucune liaison ni discussion d'intérêts des unes avec les autres ;

Précaution sage et très-indispensable , dans la crise douloureuse du royaume , ... pour éviter

Que l'administration économique de l'état , obérée , et dans le plus grand désordre , assiégée pendant longtemps , d'une dépense absolue hors de mesure , sans les extraordinaires.

haite de tout mon cœur , que la ville de Marseille , qui a donné tant de fois l'exemple de toutes les vertus civiles et politiques , donnera encore une fois celui d'avoir rétabli par son patriotisme la paix et la tranquillité publique dans tout le royaume , comme la bravoure de ses habitans , la rétablit du temps de la ligue sous Henri IV..... Le commerce ne s'occupe que du bonheur des hommes..... Pourquoi l'insulter , pourquoi l'injurier , pourquoi lui enlever ses richesses ?... Jacobins farouches , novateurs ambitieux , ignorans , qui dévastez la France , reconnoissez-vous... Vous n'êtes que des hommes , et des hommes sans connoissances et sans principes , qui déchirez impitoyablement le sein qui vous a nourri , pour l'unique plaisir de mal faire... Calculez sans passion tout ce que vous coûte la révolution , et vous verrez tous les infinis de votre ingratitude.

MONSIEUR , dans son voyage en Provence , ayant fait quelque séjour à Marseille , M. Bagary , échevin , lui présenta un placet , sur l'injustice de sa captivité : MONSIEUR promit merveille , et ne tint rien . — La municipalité justement sensible au peu d'égard qu'avoit eu MONSIEUR , pour sa recommandation , chargea ses députés aux états généraux , de solliciter sa liberté , qui leur fut accordée sans résistance , par M. de S. Priest,

(9)

Après avoir fait usage des trois opérations en finances ,
les plus désespérées d'une nation ;

La conversion de la vaisselle en monnaie ;

L'appel du quart des revenus , . . . Et

L'émission des 2,3000,000,000 en assignats , en sus
des impositions ordinaires ,

Pour dernière ressource , ne se prévale du secours de
ces divers établissemens , pour satisfaire à toutes les dé-
penses ordinaires et extraordinaires ,

Et n'endosse une seconde fois au corps paisible et
nécessaire du commerce ;

Toute la charge de la dette de l'état ,

Comme elle lui a endossé très-imprudemment . . . tous
les désavantages et les suites funestes de son système in-
défini des assignations (1) ,

Qui auroit dû n'être restreint ,

Que dans la seule circulation agioteuse de la capitale ;

La dette de l'état n'intéressant que les citoyens , les finan-
ciers , les faiseurs d'affaires de cette ville , et non le corps
prudent et salulaire du commerce , qui a toujours envisagé
avec horreur les profits honteux et déshonnêtes de la finance.

Comme dans les divers articles de cet ouvrage , je
donne avec précision , avec principe , les observations
qui attestent cette vérité , j'abandonne cette matière ;
mais je ne puis passer sous silence mes réflexions ,

(1) Dans la séance du 28 février dernier , M. Philibert fit revivre la
proposition de M. Ferrière , dans la première assemblée nationale , *de déclara-
rer tout le sol de la France garant du remboursement des assignats*. C'est ce
que l'on appelle tailler en plein drap.... La France aujourd'hui n'ayant
plus que cette ressource dans tous les besoins extraordinaires , l'assemblée
nationale ne cessera de créer des assignats ; et dans 20 ans , tout le sol ter-
rien de la France ne suffira pas pour payer la valeur des assignats.... Que
de bêtises !.... Que de sottises !....

Sur la situation effrayante où nos finances en sont réduites , et les suites funestes que cette malheureuse situation peut avoir pour le commerce universel de la nation, et par contre-coup , pour la fortune particulière des sujets de l'état , dédiés à cette profession.

Pour éclairer sagement l'attention des honorables corps municipaux , à qui j'ai l'avantage de présenter très-respectueusement mes réflexions , prenons les choses dans leurs principes : espérant qu'elles voudront bien me pardonner la véracité de mes expressions, par l'importance des intérêts dont je prends la défense.

QUAND la première assemblée des états-généraux (1789), se fut laissée égarer par la logique véhémence et cabalistique , d'une quarantaine de novateurs de sa corporation , aux gages ;

De tous les protestans de France ;

A ceux d'un ministre prévaricateur de cette religion ;

A ceux de tous les agioteurs de la rue Vivienne et du Palais-Royal ; . . .

A ceux même des intrigues de la politique ,

Se fut déclarée contre ses mandats , *Assemblée constituante* ,

Cette cabale , le casque en tête , Barême et Cujax sous le bras , s'empara aussitôt du droit impératif des délibérations ;

Rabeau de St.-Etienne , Target , Barnave , Mirabeau , Roberspierre , Péthion , d'André , Camus , Chapelier , Ræderer , Voidel , Montesquiou , Syeyes , Grégoire , et trente autres têtes ardentes de ce calibre , devinrent dès cet instant les seuls législateurs de la France ;

Tous les autres députés , semblables aux Pantins que nos Dames faisoient danser autrefois sur leurs genoux , n'opinèrent plus , que par la situation silencieuse et bou-

fonne de levés et d'assis; langage bien estimable dans des législateurs.

Le premier acte de despotisme que cette vermine cabalistique fit exercer à cette assemblée *proprio moto* constituante,

Fut , d'abolir dans la seule séance d'une matinée ,

Le système constitutionnel de l'état , en exercice ,
(de seul droit écrit), (482 époque) , depuis 1408
ans ;

Celui de la juridiction civile et politique ;

Celui de l'ordre judiciaire ;

Celui de la discipline militaire ;

Celui des finances ;

Celui de la hiérarchie sacerdotale ;

Celui de la division civile et ecclésiastique du
royaume ;

Celui de l'institution particulière des municipali-
tés , des tribunaux , des juridictions consulaires ,
des amirautés , des chambres de commerce , des
corporations de tous les arts et corps de métiers ;

Institutions sages , éclairées par une longue expérience ,
et la plupart perfectionnées par l'application et la vigi-
lance d'une législation de 1400 ans , ... et que l'on a les-
tement anéantie dans une seule délibération de deux
heures :

Dans l'unique , singulière et bizarre vanité , de faire
dire à tous les malveillans du royaume ,

Que l'assemblée nationale avoit eu l'intrépide courage
d'abattre dans une matinée , un système de gouvernement
en exercice depuis quatorze siècles.

Et de lui en avoir substitué un nouveau , enfanté dans
une seule séance : ... car vous n'ignorez pas , pères conscrits ;

Que les fondemens de la constitution du jour , furent
décrétés dans la séance du soir du 4 août 1789 , en forme

de propos interrompus ; chaque député ayant ouvert son opinion de réforme ,

Qui par la guerre , qui par la marine , — qui par les finances , qui par la magistrature , — qui par le ministère , qui par l'église , — qui par les dixmes , qui par les censes , — qui par les péages , qui par les colombiers , — qui par la cour , qui par la ville , — qui par les parlements , qui par les municipalités , — qui par le commerce , qui par l'agriculture , — qui par les fabriques , qui par les monnoies , — qui par les arts , qui par les sciences , — qui par l'Inde , qui par l'Amérique , — qui par les octrois , qui par les gabelles , — qui par les aides , qui par les douanes , — qui par les hôpitaux , qui par les académies , — qui par les maisons de correction , qui par les maisons de charité ;

Ce qui fut exactement décrété ,

Pour être le positif du code constitutionnel , commenté par l'avocat Target , et fêté aujourd'hui par les seuls Jacobins du royaume. . . . A cette époque ,

Les finances de l'état jouissoient de 475,294,000 liv. de recettes fixes ; ... les dépenses se montoient à 636,271,492 l. — déficit, 160,977,492 livres.

Pour éteindre ce déficit , la clique cabalistique de l'assemblée *proprio moto* constituante , s'étant emparée de la tribune , et du droit des suffrages , fit décréter , sans aucun examen , sans formalité , sans prévoyance , sans aucune idée du gouvernement économique et politique des nations ;

L'abolition du système universel des finances : ce qui fut exécuté ,

Avant d'avoir établi l'exercice de celui qui devoit le remplacer.

Cette imprudence ayant ruiné entièrement la recette

des revenus publics , cela acheva de faire disparaître le numéraire ,

Que l'obération effrayante de nos finances avoit commencé de rendre un peu rare ;

Et cette disparition complète , gênant toutes les affaires du commerce : gêna à son tour , toutes les opérations économiques de l'assemblée nationale.

Cette assemblée , désemparée de toute sorte d'assistance , par son imprudence , . . .

Pour faire face à toutes les dépenses absolues de l'état , jugea à propos de s'emparer en despote de Bizance , de tous les biens séculiers et réguliers du clergé ; . . . et pressée par ses besoins ,

D'anticiper ses jouissances , par la création en trois reprises , de 2,300,000,000 en assignats , remboursables du produit à venir de la vente de ces mêmes biens.

Pour que ces assignats eussent un cours prompt et rapide dans la circulation publique , et tinssent lieu de numéraire à l'assemblée nationale , puis au commerce ;

Elle ordonna impérativement à tous les citoyens , de les recevoir dans leurs paiemens , comme monnaie de l'état (1),

(1) Ce n'est point les besoins de l'état qui ont nécessité la création des assignats , mais bien la corruption de quelques députés aux gages des agioteurs et de tous les quirataires de la Caisse d'escompte. — Pour s'en convaincre , que l'on se rappelle la fermentation que causa dans Paris l'arrêt du 16 août 1788 , portant création d'un billet-monnaie avec intérêt , pour payer les trois quarts des rentes du trésor royal. Tous les agioteurs de la capitale , les actionnaires de la Caisse d'escompte à leur tête , firent tant de carillon à la bourse et au Palais-royal , que le gouvernement fut forcé de retirer son arrêt. Quinze mois après , les finances plus obérées qu'à cette époque . . . le sieur Necker proposa l'émission des assignats ; et cette proposition est accréditée par la Caisse d'escompte et tous les agioteurs du Palais-royal ; et tout le commerce , entraîné par la corruption de quelques uns de ses négocians , fait la sottise de leur donner cours dans ses opérations : ce qui les a toutes renchériés de 25 à 30 pour cent.

Ce qui a enlevé au commerce son fond capital en argent, pour lui en substituer un en papier, sans garantie, étant prouvé par les relevés de M. Bergasse, de M. Bournigau et de moi,

Du compte rendu à l'assemblée nationale, par M. de Montesquiou,

Que tous les biens confisqués du clergé, (d'une rentrée très-lente et très-aventurée), ne suffiront pas, pour acquitter la seule dette exigible du trésor-royal, décrétée par la première assemblée nationale;

Et que les 2,300,000,000 en assignats, et tous ceux que l'on pourra créer encore, sont des additions complètes à la dette de l'état, en rentes perpétuelles, connue se monter à 5,500,000,000 au moins.

Que le déficit des finances augmente chaque jour; et que la création des 2,300,000,000 en assignats, de la première assemblée nationale, a porté à la somme effrayante de 7,800,000,000 au moins; sans savoir encore où prendre le premier sol de sa constitution (1) et de son remboursement.

Une opération aussi complète, (malheureusement trop publiée dans le monde politique), ayant porté un coup mortel au crédit des assignats, ceux-ci ne se négocient plus contre de l'argent, qu'à 70 et 75 pour cent de perte (2); et ils perdront tous les jours davantage.

(1) En sus des rentes perpétuelles, il y a encore 101,000,000 à déboursier pour les viagères.

(2) La négociation des assignats n'est point claire pour le général des citoyens; et les agioteurs abusent de leur ignorance. Cette négociation a deux objets de rapines.... la négociation du papier pour de l'argent, et l'achat de l'argent pour du papier. Dans le premier cas, l'agiotier retient 70, 75 pour cent; et dans le second, il donne 168, 170 en papier pour 100 en argent.

L'assemblée nationale n'ayant plus que cette unique ressource pour faire face au déficit de son nouveau système des finances, et pour acquitter toutes les dépenses extraordinaires dont elle est menacée. . . . De sorte,

Que la première assemblée nationale, après avoir dissipé, sans utilité publique,

Tous les biens confisqués du clergé,

Tous les produits de l'argenterie, des temples et des citoyens, convertie en monnaie;

Celui du quart des revenus, en sus des impositions absolues;

Et les 2,300,000,000, dans sa monnaie de papier des assignats,

A laissé la France, après 30 mois seulement d'exercice,

Sans système des finances, sans crédit, sans ressource; endettée de 2,300,000,000 de plus qu'en 1789, assistée de la seule monnaie ruinée des assignats, pour faire face à 800,000,000 de dépenses absolues, et sans pouvoir payer un denier de l'énorme de l'état de 7,800,000,000, en seules rentes perpétuelles (1).

Dans cet état de désolation et de ruine publique, je me suis élevé au-dessus de ma sphère; et planant avec

(1) Cette vérité est prouvée, par le rapport de M. Ladebat à l'assemblée nationale, le 31 octobre passé. » La recette, dit-il, devoit s'élever » par mois à 40,000,000, et cependant, depuis 30 mois, à partir de mai » 1789 ou 31 octobre 1791, les recettes ne se sont élevées l'une dans l'autre qu'à 11,500,000 par mois, ce qui forme dans la recette ordinaire, » pendant ces 30 mois, un déficit de 900,000,000. Enfin dans cette année » 1791, l'on avoit besoin de 745,000,000, non compris cinq cent millions pour les liquidations) et pendant onze mois qui se sont déjà écoulés, » on n'a pas encore perçu 80,000,000 ». D'après cet état des choses, plus arriérées dans ce moment qu'en octobre 1791, que l'on juge de la sagesse de mes observations.

inquiétude , sur l'atmosphère obscurci de la France , j'ai vu avec douleur , qu'il ne restoit plus à cette antique et superbe monarchie , que la seule ressource de ses villes de commerce , pour conserver ,

SA GRANDEUR , SA DIGNITÉ , SA RÉPUTATION ET SA GLOIRE.

C'est avec ce coup d'œil juste , éclairé et patriote , que j'ai considéré ,

Ce qu'avoit été la France , avant le glorieux règne de Louis XIV , et ce qu'elle est devenue , depuis l'administration salulaire de feu M. de Colbert.

Avant Louis XIV ,

Les ports de Toulon , de Brest , de Rochefort , du Hâvre ; et de Dunkerque , ne servoient de retraite qu'à quelques misérables bateaux de pêcheurs.

Marseille , Lyon , Bordeaux , Bayonne , la Rochelle , Nantes , Saint-Malo , l'Orient , le Hâvre , Rouen , Dieppe , et plusieurs autres villes du royaume , la capitale même , n'étoient que des villes sans fréquentations , presque ignorées , et sans décoration publique.

Depuis le glorieux règne de Louis XVI ,

(Que la rage cabalistique de tous les Jacobins de Paris , et de tous les mal famés de la première assemblée nationale , ne sauroit flétrir ; et que les humiliations et la misère de ce règne-ci , rendent encore plus cher à la nation , malgré les horreurs impies et sacrilèges commises à Caën et dans la capitale , aux statues équestres de ce grand prince).

Je le répète :

DEPUIS LE GLORIEUX RÈGNE DE LOUIS XIV.

Toulon , Brest , Rochefort , l'Orient , le Hâvre , et Dunkerque , sont devenues des villes redoutables pour tous nos ennemis , et très-particulièrement les deux seules villes de Dunkerque et de Saint-Malo , pour toute l'Angleterre.

Et Marseille , Lyon , Bordeaux , Bayonne , La Rochelle , Nantes , Saint-Malo , l'Orient , le Havre , Dieppe , Rouen et Dunkerque , ont acquis un ton de majesté et d'opulence , qui a fixé la prépondérance de la France.

Depuis la funeste révolution du jour ; . . . depuis le délire théologique des droits de l'homme , argumentés législativement par l'ignorance effrénée et cabalistique ,

Des Coriolan , des Catilina , des Marius , des Sylla , des Jules , (César) , des Marc Antoine , des Lépides , des Marcellus , des Charles , (le Cruel , roi de Navarre) , des Warwick , des Guise , des Mayennes , des Seizes , des Philippe , (II , roi d'Espagne) , des Cromwel , des Pougaskou , des Rohan , (sous Louis XIV) , des d'Orléans , des Lameth , des Broglio , (fils du maréchal) , d'Éguillon , des Noailles , des Montmorenci , (Mathieu) , des Brienne , (archevêque de Sens) , des Talleyrand , (évêque d'Autun) , des Grégoire , des Syeyes , des Mirabeau , des Rabaud de Saint-Etienne , des Target , des Robespierre , (cousin de Damien , assassin de Louis XV) , des Camus , des Montesquiou , des Rœderer , des Voidel , des Péthion , des Chapelier , des Necker , et de trente autres enragés de la première assemblée nationale.

La France a tout perdu :

Honneur , grandeur , richesse , majesté , gloire , réputation , loyauté , prépondérance ; . . . tout a disparu.

Une sombre mélancolie s'est emparée de tous ses habitants ;

Et les heureuses contrées qu'ils habitent , si riantes , si prospères avant la révolution , ne présentent plus au commerce , au voyageur paisible , que des terres mal cultivées , des châteaux brûlés , des villes ensanglantées

du sang de ses citoyens ; ... l'assassin , l'homme pervers , donnant des loix à l'homme irréprochable.

L'Europe , l'Asie , l'Afrique et l'Amérique nous vilipendent et nous méprisent ;

Et nos villes de commerce , si florissantes , si fréquentées , avant le malheureux système du jour , victimes irréprochables de nos malheurs , du mépris que nous portent aujourd'hui toutes les nations des quatre parties du monde ,

Ont la douleur de voir tous les jours leurs lauriers , se changer en cyprès , leur réputation en discrédit , leur opulence en misère ;

Et minées par la perte rigoureuse et réitérée des assignats , leurs vaisseaux leur devenant inutiles ,

Elles ont vu avec insouciance , arracher du couronnement de leurs vaisseaux , le pavillon sans tache de leurs ancêtres ,

Pour lui en voir substituer un nouveau , dont la bigarrure des couleurs (1) , par bandes et contre-bandes , représente plus la dépouille d'un arlequin , que le pavillon majestueux , imposant et sans tache , de la nation la plus

(1) A la honte de tous les François... les trois couleurs du nouveau pavillon et de la cocarde nationale , ne sont que les trois couleurs de la livrée domestique d'un traître , d'un conspirateur , contre la vie de son roi , et le repos de la nation. — Quand on arbora municipalement ce pavillon , sur la patache de garde du port de Marseille , j'étois sur la place de la loge , où les trois quarts des badeaux et le cortège des officiers municipaux , *enragés Jacobins* , n'étoient presque que des sans-culottes , payés par la Municipalité , pour crier vive la nation , à l'instant que l'on monta le pavillon. — Une revendeuse d'orange qui étoit à mon côté , entendant le brouhaha de ce peuple à la vue de son pavillon , dit assez haut , pour que je l'entendisse : — *Voilà un beau foutu pavillon , il ressemble à la chemise de ma fille quand elle a ses* — Dans un autre endroit je l'aurois embrassée de tout mon cœur.

éclairée , la plus ancienne et la plus célébrée de l'univers (1).

Comme ce sont les villes de commerce de la France , qui ont publié sa réputation et sa gloire ; qui ont fait connoître la majesté de son pavillon dans les mers des quatre parties du monde ;

Qui ont approvisionné le royaume dans les disettes de 1696 , 1709 , 1710 , 1711 , 1721 , 1722 , 1748 , 1768 et 1789 ;

Que le cœur de leurs habitans est toujours porté au bien , leur génie au grand ou merveilleux ;

Que l'anarchie complete du royaume n'a point encore entièrement dévasté leurs opulences et leurs richesses.

Pour sauver les restes précieux de ses heureuses richesses , si nécessaires au progrès des arts , de l'agriculture et du commerce ; au travail même de cinq à six millions de pères de famille ;

Sous les auspices de la très-ancienne , très-illustre et très-célèbre ville de Marseille.

Je propose aujourd'hui à toutes nos villes de commerce , chacune dans leurs ressorts , et sous leur seule et indépendante administration ,

Une banque partielle en virement de parties (2),

Qui supprimera pour toujours toutes les impositions municipales aujourd'hui en exercice ;

(1) Je dis la plus ancienne, vu que notre origine se perd dans l'antiquité des temps, et que le système constitutionnel (détruit par la première assemblée nationale,) d'une tradition immémoriale, jusques à Clovis, nous est conservé littéralement depuis 1,400 ans. Ce n'est point les hommes qui font la constitution des états, ce sont les temps et les circonstances.

(2) Ces divers établissemens en banque feront le salut des assignats ; j'en réponds sur ma tête, dès que l'ordre sera rétabli. Je n'en dis pas davantage, parce que l'on abuse de tout, et que l'assemblée a déjà trop abusé de cette ressource.

Qui liquidera en 25 ans , sans intérêts et sans débours , la dette citoyenne de chaque municipalité ;

Qui procurera au commerce de leur ressort une caisse en viremens de parties , à deux pour cent ;

Qui attachera à tous les effets escomptés , une hypothèque privilégiée , dans les cas de faillites des tireurs et accepteurs , toute à l'avantage des citoyens.

Qui facilitera à tous les négocians de résidence dans leurs juridictions , la représentation dans leur commerce , de la majeure partie des capitaux en terres et maisons qu'ils peuvent avoir dans le ressort de chaque municipalité. — Finalement ,

Qui facilitera à tous les citoyens qui auront des capitaux grevés de quelques hypothèques , la liquidation de cette même hypothèque en 25 ans , avec le seul débours de ses intérêts au cinq pour cent (1).

Tels sont les avantages de la Banque Municipale que je propose à toutes nos principales villes de commerce : l'anarchie destructive qui nous déchire me les a dictés , et la situation gémissante du royaume , fait un devoir à toutes les municipalités commerçantes de la France , de s'en occuper. . . . Le temps presse :

Pour peu qu'elles tardent , . . . pour peu qu'elles hésitent , . . . qu'elles temporisent ,

La perte constante des assignats , . . . le renchérissement que cette perte attache à tous les échanges , à toutes les consommations , à toutes les entreprises du commerce , même dans celles des traites et retraites de ses opérations ,

(1) L'opération liquidera également toutes les hypothèques , à quels intérêts qu'elles se trouvent , mais au-dessous de 5 pour cent , les constitués seront forcés de déboursier une partie du capital , plus ou moins forte , suivant le denier de leurs constitutions. — Ils jouiront cependant toujours d'une très-grande économie , dans ce nouveau mode de remboursement.

arriérant prodigieusement la fortune des citoyens ;
diminue les consommations, suspend le travail des fabriques, interrompt nos fréquentations, nos échanges avec les nations consommatrices ; et provoque par la diminution du travail , l'émigration sans retour , de la classe la plus honnête , la plus éclairée de nos ouvriers. — De sorte ,

Que , si la sollicitude publique , qui mine chaque jour toutes les aisances domestiques des sujets, dure encore une seule année ;

Toutes les villes commerçantes de la France seront ruinées ; et cette perte irréparable pour l'état , creusera le tombeau de la monarchie.

Telle est aujourd'hui la position effrayante du royaume ; position mille fois plus destructive que celle qui molesta nos ancêtres lors de l'exercice et de la chute du système de Law.

Lors de la chute du système de Law , la France ne devoit que 2,200,000,000 , faisant 2,640,000,000 d'aujourd'hui.

Le système des finances de l'état étoit alors en plein exercice ; tous les biens du clergé n'avoient point été dilapidés , comme ils le sont aujourd'hui ; la noblesse jouissoit en paix de ses revenus , de ses privilèges honorifiques ; et le corps du clergé et de la noblesse , servoient l'état ,...

Le premier , par son crédit , dans les avances qu'il faisoit aux finances de l'état (1).

(1) Dans les états de 1578, il offrit 300,000,000 pour rétablir les finances de l'état.... dans ceux de 1588 et de 1614, il donna également des sommes très-considérables. — A l'ouverture de ceux de 1789, il a encore offert 400,000,000, que la clique orageuse du tiers-état de cette assemblée fit rejeter, parce qu'il n'y avoit rien à profiter pour elle, et qu'elle se proposoit de pêcher en eau trouble, dans la confiscation des biens de ce même clergé.

Le second , de sa personne et de son épée , dans toutes les occasions périlleuses d'une sédition , ou d'une guerre.

Les tribunaux étoient respectés , la force publique dans toute sa vigueur ; tous les états de la société remplissoient leurs devoirs ; ... tout étoit dans l'ordre des choses.

Aujourd'hui , rien de tout cela ne se rencontre plus.

La première assemblée nationale , à l'exemple de Saturne , qui mutila son père , pour régner à sa place , a mutilé l'autorité royale , pour rendre son gouvernement impuissant envers les sujets ;

Après avoir provoqué la révolte du petit peuple contre l'autorité souveraine , elle a armé ce même petit peuple , contre la classe la moins nombreuse des sujets , la plus sage , la plus tranquille , la plus éclairée , la plus patriote , et la plus utile d'une nation (1).

C'est cet esprit de rapine qui a été cause que tous les maires et officiers municipaux , sous la première législature , se sont jetés en antropophages sur tous les biens des ordres claustraux ; qu'ils en ont chassé indécemment les religieux , pour vendre précipitamment tous les meubles et autres richesses intérieures de leurs maisons , la majeure partie très facile à recéler , et le reste par de faux inventaires ou des ventes simulées , très-facile de s'en approprier le plus liquide. — *Hoc opus , hic labor est.*

(1) Le général des hommes errent les vrais principes de la spéculation politique.... ils regardent les laboureurs , les artisans , les journaliers , les matelots , la vraie richesse de l'état , et les gens riches comme les vampires de la nation. — Ce délire , ce paradoxe qui déplace l'ordre des choses , en constituant les agens de la richesse publique les possesseurs de la richesse réelle , a donné lieu à tous les dilemmes cabalistiques qui ont ensanglanté la révolution du jour , et produit l'anarchie , bête qui nous ruine et nous déshonore.... Car , que seroient les laboureurs , les journaliers , sans les propriétaires des terres ? que seroient les metteurs en œuvre des arts , sans le luxe personnel et domestique des riches citoyens ? Que seroient les matelots sans les armateurs du commerce ?.... Nest-ce pas les riches qui possèdent seuls les terres de la métropole ? Nest-ce pas les riches qui pos-

Elle a aboli de fond en comble l'ancien système des finances, avant d'avoir mis en exercice celui qui devoit le remplacer ;

sèdent toutes les maisons du royaume ? N'est-ce pas aux riches à qui appartient tout le fond circulant du commerce.

Si les propriétaires des terres, pour mettre en valeur leurs domaines, sont obligés de salarier des laboureurs et des journaliers, c'est donc ces propriétaires qui sont la richesse de l'état, puisqu'il n'en est point qui ne salue journellement plus ou moins de laboureurs, proportion gardée avec son domaine.

Il en est de même des propriétaires des maisons ; ce sont eux qui font exploiter les carrières de pierre, les minières de plâtre, qui mettent le feu aux fours à chaux, qui font travailler les maçons, les fabriques de briques, les verreries, les menuisiers, les serruriers, etc.

Ce sont les armateurs qui font construire les vaisseaux, qui font travailler les charpentiers, les charrons, les forgerons, les cordiers, les ouvriers en voiles, etc.

C'est le commerce qui salue tous les agens de la circulation publique, comme les matelots, les porte-faix, les rouliers, les marchands forains, les revendeurs en détail, etc.

Pour donner une idée des préjudices qui résultent des faux raisonnemens des partisans de la révolution du jour.... éclairons-nous par le mal incalculable que la première assemblée nationale a causé dans la partie indigente de la nation, avec son système d'égalité et de souveraineté du peuple, entre les mains de qui elle a voulu déposer toutes les richesses, tous les pouvoirs, toutes les interprétations législatives, en un mot, la police et la conservation civile et politique de la France.

La révolution du jour,

En invectivant contre la noblesse, le clergé, la magistrature ; en dilapidant les biens des uns, confisquant injustement ceux des autres ; ôtant leur état à ceux-ci, faisant brûler les châteaux de ceux-là, assassinant les gens en place, chassant les autres de leurs domaines, a forcé la majeure partie de la classe la plus honnête des citoyens de désertir leur patrie, pour se soustraire aux fureurs de ce petit peuple, (qu'ils faisoient vivre), ou de se restreindre rigoureusement dans leur domestique ; ce qui a diminué considérablement les consommations, et mis sur le pavé des milliers et milliers

Elle a confisqué et dilapidé tous les biens du clergé ;
Elle a dépensé en corruption en espionnage , au-delà
de 600,000,000.

d'artistes, de journaliers et de domestiques de tout état. — Apprécions les fruits de ces désordres.

Il est connu que le séjour de la cour à Versailles versoit annuellement au profit des habitans de cette ville de 120, à 130,000,000.

Depuis trente mois, la cour et toutes les secrétairies d'état sont sorties de Versailles à 100,000,000 seulement de perte. — La révolution coûte aux habitans de cette ville. 250,000,000.

L'on compte dans Paris seulement, au-de là de dix mille citoyens de la première classe d'émigrés, depuis la révolution. — Que ces dix mille citoyens, les uns dans les autres, ne dépensassent que 20,000 chacun, ce sont tous les ans 200,000,000 de perte; et par la résidence des cours souveraines et des étrangers, que les affaires en procès y attiroient, au moins 250,000,000, qui nous donnent depuis la révolution, au moins la perte sèche, pour Paris de . . . 750,000,000

Il est également connu que les voyages de la cour à Fontainebleau et à Compiègne répandoient dans chacune de ces habitations, et sur toutes les routes qui y conduisent au de-là de 15,000,000 par voyage. Depuis la révolution, la cour ne s'est plus transportée dans l'une ni dans l'autre. Ce sont donc 45,000,000 qu'ont perdus de chaque côté Compiègne et Fontainebleau. 90,000,000.

1,090,000,000.

Que l'on additionne à cette somme énorme tout ce qu'ont perdu nos villes à Parlemens, toutes nos villes de fabriques; tout ce qu'il en coûte à nos villes de commerce, depuis la funeste origine des assignats, depuis la rigueur excessive des changes publics; tout ce qu'il en coûte de plus à tous les citoyens, dans leurs dépenses domestiques, la perte des assignats renchérissant toutes les consommations, et l'on verra que la révolution du jour a coûté jusques à-présent une interruption dans la circulation publique de plus de 3,000,000,000 dont les deux tiers au moins sont tombés en moins-value, sur l'existence de ce petit peuple que l'assemblée constituante a voulu rendre le seul législateur de la nation....et *ad hoc*.... qu'elle a armé et déchaîné contre la classe honnête, paisible, éclairée, utile et bienfai-

Elle a confondu tous les états de la société ;
 Avili le sceptre et le sacerdoce ;
 Introduit le chisme dans la religion de l'état ;
 Rendu méprisable le corps nécessaire de la magistrature ;
 Allumé les feux de la guerre civile dans toutes les provinces de la France ;
 Et de ce chaos de confusion et de ruine publique , il en est résulté , qu'en trente mois ,
 Deux milliards de numéraire ont disparu ;
 Qu'on lui a substitué 2,300,000,000 d'une monnoie de papier sans garantie ;
 Que tous les biens confisqués du clergé ne suffisent pas pour payer la seule dette exigible décrétée par l'assemblée nationale ;
 Que la dette en rente perpétuelle de 5,500,000,000 se trouve augmentée en 30 mois de , 2,300,000,000 des assignats , — 7,800,000,000 , au moins. —

Sans ce que les dépenses annuelles des finances , jusques au retour de l'ordre , ne cesseront d'y ajouter. — De plus ,

sante des citoyens , qui leur faisoit gagner leur vie , au profit de la richesse nationale et de la tranquillité publique.... Ah malheureux novateurs !.... ah peste publique , dans tous les gouvernemens !.... ah détestables jacobins ! quand vos membres épars dévorés par les chiens , rendront-ils la paix à la nation ? Quand votre sang répandu sur notre hémisphère rendra-t-il le calme à toute l'Europe ?

Je l'ai dit mille fois , et je le répète encore Les loix sévères font les bons gouvernemens , et , par une suite de cette conséquence , les rois sévères sont les restaurateurs des empires ; les rois foibles les destructeurs. — Louis XI , par la cruauté de ses vengeances , n'a fait tort qu'à sa réputation ; mais la sévérité de son règne a fait le bonheur de ses sujets ; quand la douceur du règne de Louis XVI n'a fait que des malheureux.

Dans le système de Law, les papiers-monnoie de ce système, portoient intérêt, et n'étoient de convenance qu'aux gens riches; le moindre billet ayant été de mille livres. . . . Au lieu,

Qu'une très-grande somme des assignats, divisée en très-petites parties par l'assemblée nationale, (sans ceux créés par les caisses patriotiques de diverses municipalités du royaume), ne se trouvant plus que dans la seule circulation du commerce, et par conséquent dans les seules mains des négocians en gros et en détail de toutes classes, depuis l'armateur, jusqu'à la revendeuse de persil; . . . il résulte,

Que si, par une suite des sinistres opérations de la première assemblée nationale, les assignats tombent à plat, (comme la position civile et politique de la France le donne à craindre), . . . la chute du système de Law, ayant assez généralement respecté tous les intérêts du commerce en gros et en détail, n'auroit été funeste qu'aux seuls agioteurs et capitalistes du royaume, . . . consommateurs oisifs, et sans utilité pour la nation. — Au lieu,

Que celui de l'assemblée nationale, ne portant que sur les diverses classes de citoyens dédiés à la profession du commerce,

Après avoir ruiné toute la noblesse, le clergé séculier et régulier, toute la haute et basse magistrature, tout l'état-major et la discipline militaire, toute la haute et moyenne finance, . . .

N'auroit respecté que les intérêts usuraires des agioteurs, des faiseurs d'affaires extraordinaires de la capitale, . . . et finiroit son explosion,

Par écraser dans sa chute le corps paisible et salubre du commerce; ce qui anéantiroit la fortune générale et parti-

culière de tous les négocians du royaume, depuis l'armateur en long cours , jusqu'à l'humble marchande de ciboule.

C'est ce coup d'œil effrayant , qui m'a fait imaginer , il y a près de deux ans , la banque partielle que je propose aujourd'hui à l'honorable municipalité de la très-ancienne , très-illustre et très-célèbre ville de Marseille ; et en François de la vieille roche , que je propose également à toutes nos villes de commerce du royaume , sœurs et émules , de l'émule de l'ancienne Rome ; et c'est ce même coup d'œil , qui m'engage encore de représenter à toutes les honorables municipalités qui établiront dans leurs juridictions la banque partielle que je propose ,

D'éviter soigneusement et très-attentivement , toute liaison d'intérêt avec le gouvernement ; parce que celui-ci ,

Tyrannisé aujourd'hui par ses besoins absolus , sans les extraordinaires , . . . importuné par ses créanciers , éguillonné par tous les agioteurs , les hommes à projets , les faiseurs d'affaires extraordinaires de la capitale ,

Tournera tant , fera tant , et dira tant ,

Qu'il finiroit par réunir sous une seule direction , toutes les banques partielles du royaume ; et cette direction , résidente à Paris , et inspectionnée par le gouvernement ;

Finiroit par endosser au corps prudent et salulaire du commerce , toute la charge de la liquidation de l'état ,

Comme on lui a très-imprudemment endossé tous les désavantages et la fortune de guerre des assignats , après avoir ruiné , comme je l'ai déjà dit ,

Toute la noblesse de France ,

Tout le clergé séculier et régulier de la France ,

Toute la haute et basse magistrature de la France ,

Tout l'état-major militaire de France ,

Toute la haute et basse finance ;

Converti en monnaie toute la vaisselle des temples
et des citoyens ;

Créé pour 2,300,000,000 de papier-monnaie sans
garantie (1).

Ce qui achèveroit de ruiner de fond en comble , le
corps utile et salulaire du commerce.

Le corps du commerce ruiné ? la monarchie désempa-
rée de son assistance, sera bientôt mise en lambeaux, par
la famine et la politique.

Donnons un foible apperçu de cette vérité ,

Par la perte de ce qu'il en coûte à la nation , dans une
seule année de disette ; et

Par la perte énorme dont le commerce de l'état est me-
nacé , dans la perte de nos colonies de l'Amérique.

L'on donne à la nation 24,000,000 d'ames de popula-
tion ; (je n'en crois rien) , toutefois tenons-nous-y , pour
notre apperçu.

La spéculation économique adjuge une livre de pure
farine par jour , de consommation , à chaque citoyen ; ce
qui comporte 365 livres l'année.

Le septier de Paris ne produisant que 220 livres de pure
farine ,

Il faut donc un septier et deux tiers de consommation ,
pour chaque citoyen ; et avec ce qui s'en gâte , et les
dissipations domestiques , deux septiers ;

Deux septiers par tête , sur 24,000,000 de consomma-
teurs , nécessitent 48,000,000 d'approvisionnement.

(1) Il est de fait que les assignats n'ont d'autre garantie que l'arbitraire
du gouvernement sur la fortune des citoyens. — Par les procès-verbaux de
la caisse de l'extraordinaire , il paroît qu'il a été brûlé pour 400 et quelques
millions des assignats.... Le public ne le croit pas , par deux raisons
d'ordre et de sûreté publique.

Cet approvisionnement n'existant point dans les temps de disettes , le commerce y supplée :

Que le commerce , dans un temps de disette , nourrisse seulement trois mois , 24,000,000 de consommateurs, ce

La première, c'est que ceux qui ordonnent la brûlaison des assignats retirés , sont ceux qui en ont créé le service à la charge de la nation, et dont ils ne lui rendent d'autre compte justificatif, que celui contenu dans le récitatif des procès-verbaux.... quand ces procès-verbaux ne sont dressés que par les seuls trésoriers aux gages de l'assemblée nationale.... Ce qui s'appelle se quittaer soi-même , sans rendre compte à la nation, par la représentation des pièces justificatives.

La seconde, c'est qu'en brûlant les assignats retirés, on empêche tous les citoyens de pouvoir vérifier,

1°. Si la quantité des assignats mentionnés dans les procès-verbaux n'existent réellement plus dans la circulation publique.

2°. De pouvoir vérifier encore le double emploi de ces mêmes assignats, et compulsier les numéros des faux assignats avec ceux des légitimes.

Il auroit été plus en règle et d'une exacte et fidèle comptabilité, de brûler seulement les assignats retirés, et de les conserver en liasses, par centaines, pour la tranquillité du public, où un chacun auroit pu les aller consulter, dans tous les cas de conviction de faux assignats.

Au lieu que l'arrangement du jour sera toujours un arrangement suspect, incriminé par les perdans; et qui pourroit bien avoir des suites fâcheuses pour les gérans, si l'on ne veille pas à la liquidation de ce système, avec prudence, avec modération, avec une activité lente et réfléchie.

L'assemblée nationale d'aujourd'hui s'est mise dans de très-mauvais draps. Ce n'est point elle qui a mis la confusion dans l'administration publique, et c'est elle qui en payera les pots cassés. — Ces députés se repentiront toujours de n'avoir pas persisté dans les arrêtés pris dans leurs assemblées privées, tenues au convent des cordeliers, avant leur entrée en exercice.

De ne prendre la continuité du travail de l'assemblée proprio moto constituante, qu'après que cette assemblée lui auroit rendu ses comptes, par sol et denier, comme tout Paris et toute la France le réclamoient alors.

Cette faute est la cause majeure de la malveillance que le public té-

sera 12,000,000 de septiers , qu'il aura importé ,
à 30 livres seulement , 360,000,000.

Admettez-en le double , dans une année
de famine , 720,000,000.

moigne aux nouveaux députés ; et qui accrédite le sarcasme sans vraisemblance : que ces députés se sont laissés corrompre par les anciens , *qui les ont arrosés d'un pot-de-vin de 4, à 5,000,000 pour qu'ils les laissassent paisiblement se retirer, sans aucune reddition de compte* ; ce qui seroit une planche pour eux et leurs successeurs (1).

Cette diatribe s'accrédite aujourd'hui par des découvertes très-injurieuses au plus grand nombre des députés de l'ancienne législature , et qui incriminent la présomption du public sur le compte de ceux d'aujourd'hui.

Nous voyons dans la petite brochure *LES POURQUOI*, et dans le *Journal du peuple* du 7 février 1792 :

» Pourquoi le grand Mirabeau , qui étoit interdit et écrasé de dettes ,
» est-il mort en laissant 900,000 en assignats ?

» Pourquoi l'avocat Thouret vient-il d'acheter la terre de Vaudreuil , près
» de Rouen , pour la somme de 1,500,000 , qu'il a payés comptant ;
» tandis que toute sa fortune , il y a deux ans . . . ne se portoit qu'à
» 28,000 ?

» Pourquoi Camus , très-pauvre , a-t-il acheté pour 800,000 de biens
» nationaux , ensuite d'un compromis fait avec le sieur Brion ,
» ancien clerc chez Chauron , notaire , à Paris , rue St. Séverin ?

» Pourquoi Treilhard , avocat de Paris , vient-il d'acheter l'abbaye de
» Crecy , 700,000.

» Pourquoi M. Le Couteux , dont les affaires , il y a deux ans , étoient
» notoirement dérangées , vient-il d'acheter la terre de Mun , en
» Bourgogne , 450,000 ; la terre de Grandmont , près de Tours ,
» 700,000 ; et un nouvel hôtel sur les boulevards.

» Pourquoi l'évêque d'Autun , premier sermentaire , vient-il d'acheter ,
» près de Vaudat , en Bourgogne , une terre de 500,000 , et entre-
» tient-il de plus à grands frais Mademoiselle S . . . ?

(1) Cette planche s'est si bien établie , que l'enragé Bailly , maire tapageur de Paris , a quitté sa place sans rendre ses comptes ; qu'aucun Département , Directoire et Municipalité n'ont voulu rendre leurs comptes . — Et que tous les enragés fonctionnaires publics aujourd'hui vous disent effrontément , François , payez et bénissez la révolution.

Si le négociant est ruiné , qui est-ce qui fera cette avance à la nation ?

Si votre monnoie ruinée des assignats s'augmente tous les jours , quel est le négociant étranger , qui osera

- » Pourquoi M. Chabroud entretient-il splendidement Mademoiselle I....
- » de Vienne ? Pourquoi lui a-t-il acheté une maison , rue Baubourg
- » 800,000 ? Pourquoi a-t-il encore acheté un hôtel à Vienne
- » 100,000 , et trois métairies 160,000 ?
- » Pourquoi Barnave a-t-il acheté la terre de Drompise , dans la Manche ,
- » 400,000 , malgré la magnificence avec laquelle il entretient sa
- » chère Car.... ?
- » Pourquoi Target a-t-il acheté un hôtel , rue ds Sèves , 200,000 , et
- » des biens , en Tourraine , pour 400,000 ; le tout payé comptant ?
- » Pourquoi Lanjuinais a-t-il acquis la superbe terre de Mordée , en
- » Guienne , 800,000 , dont 500,000 payés comptant ?
- » Pourquoi Chapelier a-t-il perdu au jeu , chez Madame de S. Romain ,
- » au Palais-Royal , 180,000 , qu'il a payés en assignats ?
- » Pourquoi Charles Lameth , après le remboursement de 60,000 , qu'il
- » a fait ou fait semblant de faire à l'assemblée , en forme de resti-
- » tution pour sa mère , a-t-il acheté pour 150,000 d'actions de
- » l'ancienne Compagnie des Indes , et s'est-il adressé de plus à M.
- » Duhamel , notaire , rue S. Honoré , pour lui placer 300,000 ?
- » etc. etc. etc. ect. »

Toutes ces découvertes nesont pas favorables aux anciens députés. — Il y a plus ;

C'est que tous les papiers anglois , en annonçant que leurs papiers publics depuis près d'un an , ont haussé de plus de 25 pour cent , disent , que *les Hollandois ont profité de cette hausse , pour en revendre pour 800,000 livres sterlings , qui ont été achetés par des disposeurs français....* Un Anglois très-instruit , et qui suit assez les causes de la hausse et de la baisse des fonds publics , assure que depuis notre révolution , les François ont placé dans leurs effets au-de-là de 30,000,000 de L. S. dont 5,000,000 appartiennent aux députés de la première assemblée nationale. — Comme ce particulier très-lié avec le Sage M. Burke , se propose de donner un état de toutes ces sommes , et le nom des personnes qu'elles intéressent ; je n'y met du mien aucune réflexion. — Je dirai seulement ,

vous envoyer des bleds ? . . . Je frémis seulement d'y penser. — Passons au préjudice incalculable qu'éprouvera le commerce de la France , dans la perte de nos Colonies.

Les Colonies procurent à l'état 250,000,000 de circulation , dans le seul commerce utile des sujes , des ports de France aux Colonies , et des Colonies dans les ports de France. — Je laisse de côté la circulation intérieure de la métropole , et la balance de l'exportation et de l'importation de ce commerce.

Ces 250,000,000 en seules denrées des Colonies , se divisent en commerce de consommation intérieure , et de consommation extérieure.

La première est de 180,000,000 , pour le royaume ; et la seconde , de 70,000,000 , en pays étranger.

Cette dernière , multipliée par vingt seulement , pour trouver le capital qui la procure au cinq pour cent , . . . vous présente la somme énorme de 1,400,000,000 , que le commerce de la France , a pour ainsi dire , de placé chez les nations étrangères , qui sera perdu pour la nation , si nous avons le malheur de perdre nos Colonies.

Cette perte , quelque rigoureuse qu'elle soit , n'est rien , en comparaison de celle

Des sommes immenses , que le commerce de la France a enfouies dans nos Colonies , pour en fertiliser le sol.

Que la première assemblée nationale , après avoir plongé dans le plus affreux désordre l'administration civile , économique et politique de la France , a eu l'adresse de soustraire ses députés au juste ressentiment de la nation , après les avoir tous puissamment enrichis , c'est-à-dire le plus grand nombre . . . et que les nouveaux députés qui n'ont rien à voir dans les pécunats de cette première assemblée , seront la victime de ses déprédations et de ses crimes. — Je souhaite de tout mon cœur de me tromper.

Pour s'en former une idée de pure instruction; supposons en bloc,

Que les 250,000,000 de seules récoltes dans nos Colonies, soient le produit d'un capital au cinq pour cent; (ce qui ne peut être),

Cela vous présentera la somme énorme de 5,000,000,000, que le corps du commerce a enfoui dans ces pays lointains, pour les seuls intérêts de la métropole.

Si l'on additionne à ce capital, celui de la perte du commerce indirect, que les défrichemens et les consommations locales des Colonies procurent à la France, avec la Turquie, l'Afrique, et l'Inde;

L'inoccupation de mille à douze cens vaisseaux;

La perte du travail de 35 à 40,000 matelots, la plupart pères de famille;

De tout autant de constructeurs, charrons, et maistrances de la marine, presque tous mariés;

De tout autant de porte-faix, et de tout autant de rouliers dans tout le royaume;

La perte du loyer des magasins;

Celle de la consommation des transit dans les auberges, et arts mécaniques;

Celle des douanes, et impositions municipales. Et l'on verra,

Que dans la seule perte de nos Colonies, le commerce utile et politique de l'état, perdrait de 9 à 10,000,000,000 de fond capital, qu'il a placé et répandu, depuis le glorieux règne de Louis XIV, sur toute la population et domaines de la France.

Le commerce maritime de la France en Amérique ruiné, que deviendra la marine royale?

La Marine royale ruinée, que deviendront nos pêcheries?

Qui protégera les restes infortunés de notre commerce avec le Levant, les régences d'Afrique et toute la Méditerranée ?

Tout deviendra la proie de nos ennemis ; et la France, la honte et le mépris de toutes les nations contemporaines.

Aussi, quand j'entends nos législateurs pentouffles, et leurs bras droits, les perfides Jacobins,

Se rire des insurrections de nos Colonies;

Chanter victoire de leurs pertes;

Moraliser que l'on peut se passer de sucre et de café,

Je voudrais mettre dans une chaudière tous ces perfides ennemis de la nation, et les envoyer en festin à Belzebut. — Les annales du monde nous ont conservé l'histoire de beaucoup de révolutions dans le système civil des nations; mais il n'en est point où l'on ait plus annéanti tous les principes, et où l'on soit tombé dans des écarts plus bêtes, plus insensés, que ceux qu'ont mis en pratique les tapageurs, les assassins, les novateurs de la singulière, étrange et nécessaire révolution, qui nous déchire et nous déshonore.

Que l'on fasse le même compte politique que je viens de faire ci-dessus, pour la perte de nos provinces limitrophes, livrées aujourd'hui à la bienséance de nos rivaux; et l'on verra dans quel désordre la première assemblée nationale a plongé la tranquillité intérieure de l'état, la richesse publique, et tous les intérêts civils et politiques de la France.

Voilà, pères conscripts, en François de la vieille roche, les divers objets de méditation, sur lesquels j'ai travaillé, pour fixer les clauses, restrictions et institutions de la Banque Municipale, que j'ai l'honneur de présenter avec reconnaissance, à l'honorable corps municipal de

la très-ancienne , très-illustre et très-célèbre ville de Marseille, ma chère patrie ; et sous ses auspices , à l'honorable corps municipal des principales villes de commerce de la France.

Je laisse à l'association respectable de tant de vertueux citoyens , la sagesse de prononcer sur l'utilité de mon travail , et de m'accorder dans leur confiance , les sentimens qu'ils jugeront convenables au bonheur de mes compatriotes. . . . Seulement ,

Je supplie très-respectueusement les pères conscripts des diverses municipalités , à qui j'ai l'honneur de présenter mon ouvrage ,

De vouloir bien rendre justice à la véracité de mes expressions. . . . Mon langage est le langage d'un François de la vieille roche , . . . d'un Caton , ennemi déclaré de toutes les nouveautés précipitées , convulsives.

Très-attaché à l'auguste et vénérable antiquité de notre origine ;

A celle de notre constitution Germanique , sortie des rives du Mein , deux cens ans avant Jésus-Christ ;

A la conservation pure et sans tache , d'un trône qui n'a jamais été souillé par la représentation souveraine d'aucun prince étranger.

Les soixante-neuf rois suivis que nous comptons depuis nos annales littéraires , étant tous sortis du sein de la nation , en ligne masculine. — Périssent tous les malheureux qui veulent annéantir l'ordre d'une aussi précieuse descendance ;

A la conservation de la dynastie qui régit sur la France , depuis 969 ans. (*Eudes , roi en 823*).

A la représentation honorifique et constitutionnelle de la pairie de France , apportée dans les Gaules par nos ancêtres , deux cens ans avant Jésus-Christ ;

A l'institution sage et constitutionnelle de la cour des pairs , juges nés de la nation , depuis notre première existence , sur les rives du Mein ;

A la distinction antique et de bonne politique des deux ordres , (de la noblesse et du tiers-état) , dans la fédération civile et politique de la nation ;

A l'unique , sage , prudent et de bonne police , ... l'exercice public de la seule religion catholique , apostolique et romaine , en exercice dans les Gaules , depuis Jésus-Christ , et la seule religion de la nation , depuis 1310 ans. (Clovis , 482).

En un mot ,

En citoyen , qui connoît que les abus sont les maladies des corps politiques , comme les corruptions sont les maladies du corps humain.

On ne tue pas un homme qui a une fièvre putride , ... on s'applique de le guérir.

Pourquoi assassiner le corps politique de la France , (comme ont entrepris de le faire les associations Jacobites de nos législateurs) pour en détruire les abus , que des règnes foibles ont laissé se propager , dans l'administration civile et politique de la France ? ... Enfin ,

En citoyen , fidèle serviteur de l'état , qui connoît avec réflexion ,

Que la royauté ;

Que la succession de la couronne en ligne masculine ;

Que la succession de la pairie de France , également en ligne masculine ;

Que la distinction de la noblesse et du tiers-état ,

Ne font pas notre constitution ,

Mais sont les bases fondamentales de notre constitution : parce que le terme de constitution , ne présente

que la nomenclature de toutes les loix d'un gouvernement, dont le plus grand nombre sont l'ouvrage des temps, des circonstances, des besoins, et de la position locale de chaque nation. — Les loix de la Russie seroient monstrueuses pour des François, tout comme celles qui gouvernent les François, seroient ridicules en Perse et à Bizance.

Toutes les constitutions quelconques, sont l'ouvrage du temps et de l'expérience, et non celui de la main des hommes.

Aussi, en me soumettant à la constitution du jour, enfantée dans une matinée, par l'assemblée *proprio moto* constituante, je ris de ses prétentions, et je la compare à la fable de la grenouille qui vit un bœuf :

Et tant s'enfla la chétive pécaure,
Qu'à la fin elle en créva.

Finalelement,

En citoyen, qui voit avec une douleur mortelle, que tous nos novateurs factieux annéantissent audacieusement tous les monumens vivans de notre antique origine, quand ils admirent et respectent eux-mêmes les monumens publics qui nous restent encore des Romains; ... tels

Que le Pont du Gars, dans le bas Languedoc;

L'arche de triomphe de Marius, dans la principauté d'Orange;

Le cirque de cette ville, dont il existe encore une partie;

Les restes de celui de Lyon, dans le couvent des minimes;

Ceux conservés dans la ville de Nimes;

La brèche de César, aux remparts de la vieille ville de Marseille;

L'église cathédrale de cette ville , ancien temple
de Diane ;

Celle de l'abbaye de Saint-Victor , ancien temple
d'Hercule , dans le bois sacré dont parle César
dans ses commentaires ;

Et mille autres monumens pareils , conservés avec soin
dans les diverses villes , bourgs et territoire de la France ,

Que les temps ont respectés ;

Que soixante-neuf rois François ont respectés ;

Que la nation respecte religieusement encore , de-
puis 1400 ans ;

Que la première assemblée nationale a respectés ,

Quand elle anéantissoit les monumens vénérables et
encore vivans , de plus de deux mille ans d'existence ,
dans notre constitution , . . . les plus saints , les plus
sacrés , les plus augustes , et les plus respectables de la
nation ,

La royauté , . . . la pairie de France , . . . la distinc-
tion civile des citoyens , . . . en nobles et tiers-état ,
. . . . les noms mêmes Germains , (techniques et distinc-
tifs) , des chefs de la confédération civile et politique
des Francs , tels

Que celui de roi , . . . de baron , . . . et de plusieurs
de nos rois et seigneurs ; tels

Que Louis , Montmorenci , etc. . . . la prononciation
de Louis , dans l'idiôme du jour , n'étant autre chose que
Clovis , dégagé du C , qui , en langue Germaine tenoit
lieu du *de* , que nous attachons aujourd'hui à tous les
noms de la noblesse. . . . Et par un surcroît de bêtise ,

La suppression des armoiries de famille ,

Histoire tacite et vivante des temps héroïques de la
chevalerie Française , où nos ancêtres , depuis Clovis ;
(482) , jusqu'à Henri IV , (1610) , y ont exercé les plus

grands traits de valeur , de loyauté , de munificence , que créature humaine soit jamais en état de faire. — La plume m'en tombe des mains.

Quand on est capable d'une insouciance aussi injurieuse à notre existence , pour des objets aussi flatteurs à notre amour-propre , et dont le souvenir nous rappelle celui des hauts faits de nos ancêtres , on est capable des plus grandes erreurs. . . . Ce n'est plus la vertu qui gouverne les hommes ; . . . , c'est l'orgueil , c'est l'ambition , c'est l'avarice. . . . Ce sont les conspirations , les assassinats et les crimes , qui ont conduit la révolution insensée qui nous déshonore ; et qui font un devoir à la nation , par respect pour son antique origine , et la mémorable loyauté de ses ancêtres , d'en poursuivre les auteurs sans rémission , et de s'en faire une justice exemplaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect ,

**MONSIEUR LE MAIRE,
ET OFFICIERS MUNICIPAUX,**

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
ROCH-ANTOINE DE PELLISSERY.

Paris , 30 avril 1792.

Comme je pars pour Marseille, mon adresse dans cette ville, est tout uniment, à M. Roch-Antoine de Pellissery, à Marseille.

P O S T S C R I P T U M.

MA lettre étant en impression, M. Bournigau de Grange, ayant rendu public son ouvrage DE L'ÉTAT DES FINANCES AU PREMIER JANVIER 1792; — ces sortes d'ouvrages étant peu connus dans les provinces, et les observations de M. de Grange accréditant celles que j'ai insérées dans ma lettre, je me fais un devoir, de donner ici un précis des sages réflexions de cet estimable député de l'ancienne législature; persuadé que les pères conscripts des honorables municipalités auxquelles j'ai l'avantage d'adresser très-respectueusement la présente lettre, me sauront gré de mon attention.

L'ouvrage de M. Bournigau de Grange, présente trois objets de situation économique, qui méritent d'être universellement connus :

Le premier, — c'est l'état des finances pour le service de 1792, DÉPENSES ET MOYENS. — M. de Grange, pour éclairer ses observations, analyse l'état des finances présenté par M. Lafond à l'assemblée nationale; . . . il en relève les omissions, les ampliations, les moins-values, et conteste cet état, par celui de M. Lavoisier. . . . En un mot, il ne laisse rien à désirer.

Le second, — donne l'état estimatif des produits nets du territoire de quelques districts, qui ont fait des représentations à l'assemblée nationale, sur la rigueur des nouvelles impositions, qui quadruplent celles de l'ancien régime.

Le troisième, — présente le tableau comparatif du

nombre des employés et des dépenses de l'ancien régime , avec celui des employés et des dépenses du nouveau régime.

Le résultat de toutes ces observations , est des plus affligeant pour les vrais serviteurs de la patrie.

M. Bournigau , chapitre II , page 12 , — donne le précis de l'état des finances présenté le premier janvier 1792 , par M. Lafond , à l'assemblée nationale.

Cet état porte , . . . dépenses absolues , 774,668,150 l.

Moyens , 530,000,000

Déficit , 244,668,150.

M. Bournigau observe ,

Que dans la partie des dépenses , M. Lafond en a affoibli quelques-unes ; . . . obmis plusieurs autres , et conteste l'exactitude de moyens de M. Lafond , par le même état des finances de la nation de M. Lavoisier , qui ne porte en recettes positives

que. 467,557,530 liv.

Différence. 63,000,000.

Résumé de M. Bournigau de Grange ;

Les erreurs tirées hors de lignes revien-

nent à 82,621,000 l.

Les dépenses locales , en les calculant sur

celles du département de l'Aube , à . 70,550,000

Les besoins de 1792 , (suivant M. Lafond). 774,668,150

927,839,150 l.

M. Bournigau a laissé en blanc le positif de trois articles , qu'il ne cite que pour mémoire.

Je me suis procuré des approximations

assez exactes, quoique très-en des-
sous de leurs obligations.

La première, — les intérêts dûs aux
princes possessionnaires d'Alsace, que
M. de Montesquiou ne porte cavaliè-
rement qu'à 28,000,000; quand les pos-
sessionnaires les réclament de qua-
rante millions 28,000,000.

La seconde, l'augmenta-
tion de solde, et traite-
ment de l'armée, que
M. de Narbonne portoit
à 25,000,000, et le comi-
té militaire, à 18,000,000.

La troisième, — retraites,
gratifications et pen-
sions des officiers de ter-
re et de mer; — les gra-
tifications, pensions et
secours promis à tous les
employés, commis, etc.
des administrations des
finances, qui ont perdus
leurs états, évalués par
les comités militaires et
des finances, au-delà de 4,000,000 l.

50,000,000

Dépenses de 1792, 977,839,150 l.

Les 530,000,000 des moyens de M. La-
fond, réduits aux principes de M. Lavoizier,
et de M. Bournigau, (sans ce que l'in-
surrection du royaume pourra encore en

défalquer ; ne produisent que 467,557,539 l.

Il existera un déficit absolu dans les dépenses de 1792, de 510,281,611 l.

Que sera-ce, si la guerre universelle qui nous environne, se déclare, et que les peuples accoutumés à ne rien payer, se refusent au nouveau régime d'impositions ? . . . Tout sera déficit (1).

Le second objet de situation que nous présente M. Bournigau,

C'est le taux des impositions territoriales de quelques districts, avec les produits ruraux du domaine de ces mêmes districts.

M. Bournigau établit ses observations, sur les réclamations qui viennent d'être faites à l'assemblée nationale, par la communauté de Chelle, district de Meaux, département de Melun.

Le revenu territorial de Chelle n'a été estimé de produit net, que 54,008 l.

Le sixième pour l'impôt territorial, ne devoit être que de 9,002 l. 6 s. 8d.

La contribution personnelle, qui est le quart de la territoriale, 2,250 l. 11 s. 3d.

En tout, 11,252 l. 17 s. 11d.

(1) M. de Narbonne, ministre de la guerre, de retour du voyage qu'il fut faire dernièrement sur toutes nos frontières de l'Allemagne, de la Flandre et de l'Alsace, fit le rapport à l'assemblée nationale, que pour mettre seulement en état de campagne les trois armées qu'elle avoit décrétées, il falloit 120,000,000 de seul extraordinaire. — Bagatelle, sans la dépense des arsenaux et des villes de guerre.

Cette communauté a été imposée 40,467 l.

Ce qui ne laisseroit aux propriétaires, que 13,541 l.

M. Dourlac, qui a présenté le rapport ci-dessus, fait le même rapport pour le territoire

De Seine et Oise,

De l'Aisne, et

De la Côte d'Or.

M. Bournigau observe, (à l'occasion de ce dernier), que la Bourgogne, dont la Côte d'or fait partie, versoit sous l'ancien régime, au trésor public (1758), 3,190,168 l.

Régies et dépenses locales. 1,063,356 l.

De charges publiques, 4,253,524 l.

Sous le nouveau régime,

Les trois départemens que l'on a fait de cette province, doivent payer au trésor public, 12,097,900 l.

Les dépenses des trois départemens, . . 2,763,356 l.

En tout, 14,861,256 l.

L'ancien régime ne coûtoit que 4,253,524 l.

Accroissement du nouveau régime, . . . 10,607,732 l.

Cette progression est universelle dans toutes les provinces ; que de réflexions ne donne-t-elle pas lieu de faire ! et combien l'ancien régime est-il à regretter !

Le troisième objet de situation du sieur Bournigau de Grange, roule sur un état comparatif.

Du nombre des emplois et des dépenses civiles de l'ancien système, avec celles du nouveau système.

Avant la nouvelle division du royaume, nous dit M. Bournigau, page 32,

« La France étoit divisée en trente-deux généralités, « qui sont remplacées par 83 départemens.

« 32 commissaires du roi sous le nom d'intendans, « administroient les généralités.

« 2988 *Administrateurs aujourd'hui, sont chargés de leurs*
 « *fonctions.*

« 400 subdélégués correspondoient avec les intendans ;

« 8145 *Administrateurs des districts les remplacent.* Les

« 400 secrétaires des subdélégués , sont remplacés par
 « 6000 *commis.*

« Les subdélégués étoient le dernier échelon de l'an-
 « cien régime.

« 44,000 *Municipalités occupent aujourd'hui,*

« 732,990 *citoyens, qui sont chargés dans les villes, bourgs*

« *et villages de la monarchie, du service écono-*

« *mique des 83 départemens, et de la correspondance*

« *avec les directoires des 547 districts (1).*

« Les dépenses des 32 intendans, de leurs commis, de
 « leurs subdélégués et secrétaires s'élevoient à 1,413,202 l.

« *Celles des 83 départemens et des 547 dis-*
 « *tricts, est évaluée à* 11,947,300 l.

Augmentation 10,534,098 l.

Sans une infinité de dépenses locales, et
 notamment celle des impressions, qui s'élève
 à plus de 50,000 liv. par département. 4,150,000 l.

D'augmentation de dépenses, 14,684,098 l.

Sans les intérêts, que demandent aujourd'hui tous les
 remboursemens des offices, jurandes, maîtrises, etc. que
 M. Bournigean, pages 30 et 31, évalue avec un peu trop
 d'indulgence, à 42,696,840 l.

A la suite de toutes ces observations, M. Bournigau
 donne l'état des obligations que la première assemblée na-
 tionale a imposée à la nation, ... dans la dépense du culte
 public, pensions alimentaires des prêtres non assermen-

(1) Suivant l'administration des finances du sieur Necker, l'adminis-
 tration économique du gouvernement, n'occupoit que 230,000 citoyens.

tés , intérêts des hypothèques des biens d'églises , etc.
se montant au-delà de 270,000,000.

Il seroit trop minutieux , de s'occuper de nombre d'autres détails , qui ne seroient que des raisonnemens à la connoissance de tout le monde.

R É C A P I T U L A T I O N .

Le petit ouvrage de M. Bournigau , avec l'addition de mes foibles observations , nous présente l'état des finances de la France , pour le service de 1792 , avec un déficit inévitable de 510,281,611 l.

Et si nous avons la guerre , de plus de . . 800,000,000 l.

Avec un système d'imposition territoriale , calculé sur des bases très-aventurées ; et sur les opérations des sujets d'une population moins nombreuse d'un tiers , que ne comporte son cadastre.

Avec un système d'administration civile , qui a triplé le nombre des employés et toutes les dépenses ,

Du système économique ,

Du système judiciaire , et } de l'ancien régime.

Du système municipal.

Avec une dette active de près de 8,000,000,000.

Une dette viagère de 101,000,000 de constitution ;

Et une monnoie de papier de plus de 2,300,000,000.

Tel est le resultat du dernier ouvrage de M. Bournigau des Granges , terminé par des observations très-judicieuses , sur la position des finances , à la mort de Louis XV , et à l'ouverture des états-généraux , avec celle où les a conduite la première assemblée nationale , en renversant tout , en bouleversant tout , et en faisant contracter en trente mois , une nouvelle dette de plus de 2,300,000,000.

Position à laquelle la nation n'auroit jamais dû s'at-

tendre , après le discours prononcé à l'assemblée nationale , le 18 novembre , par M. de Montesquiou , où il nous dit avec confiance : . . .

*« Que le peuple , déchargé de la gabelle , des aides et
« des droits réservés , il seroit pourvu à toutes les dé-
« penses , sans qu'aucune nouvelle source de revenus fût
« ouverte (1). »*

La première assemblée nationale a renchéri sur cette belle phrase , en disant dans sa première adresse aux François :

**VOUS ÉTIEZ MALHEUREUX , VOUS NE LE SEREZ PLUS ,
NOUS EN FAISONS SERMENT. . . . UN EXAMEN SÉ-
VÈRE NOUS A CONVAINCUS QUE LA SOMME DES ANCIENS
IMPÔTS SEROIT PLUS QUE SUFFISANTE , LORSQU'ILS CES-
SERONT D'ÊTRE PRODIGUÉS.**

Qui est-ce qui les a prodigués ces impôts , de l'ancien régime ou de la première assemblée nationale ?

Ils étoient de 375,331,873 , à la mort de Louis XV ;

Ils étoient de 475,294,000 , liv. , à l'ouverture des états-
généraux , en mai 1789 ; et

Ils sont à 530,000,000 , suivant M. Lafond , en 1792 ,
avec un déficit de 510,281,611 l.

C'est sans doute , par une suite de ses heureuses pro-
messes , que M. Anson annonçoit à son tour aux fortunés
habitans de la France ,

*« Que les finances d'aucun peuple de l'univers , n'étoient
« en meilleur état que celles de la France ; que les paiemens
« étoient faits à jour , etc. . . . Enfin , »*

(1) Quelle fausseté vient d'avancer M. de Montesquiou ! — Les patentes , les impositions mobilières , les droits du timbre , ne sont pas des nouvelles sources de revenus ouvertes , inusitées dans l'ancien régime. Ah ! pauvres François , la première assemblée nationale vous a bien gouvernés comme des dindons.

Que M. de Montesquiou , pour clôture de sa brillante administration , et pour dernier éloge des bienfaits de la première assemblée nationale , lui dit dans le discours de son idée de compte rendu en Septembre 1791 :

VOUS AVEZ TROUVÉ LE DÉSORDRE PAR-TOU, ET PAR-TOU VOUS AVEZ RÉTABLI L'ORDRE.

Quand on a l'impudence de braver de la sorte , le juste ressentiment d'une nation que l'on a précipitée dans l'anarchie et la misère , ON EST NÉ SCÉLÉRAT ; et l'homme qui est assez perfide pour se jouer avec cette insouciance , de la fortune de ses concitoyens , et du bonheur des hommes , . . . DOIT PÉRIR DE LA MAIN DES HOMMES.

A cette analyse *currente calamo* , de l'ouvrage de M. Bournigau de Grange , . . . je vais y attacher quelques-unes de mes rêveries , dans l'espoir qu'elles pourront être utiles aux autres corps municipaux , qui adopteront l'établissement de la Banque Municipale que je propose.

C'est en éclairant les hommes ,

C'est en déchirant le voile factieux dont les perfides novateurs du jour les enveloppent , . . . dont ils enveloppent leur méchanceté et leurs avarices personnelles....

Que les honnêtes citoyens reprendront courage ;

Qu'ils se réuniront tous sous le panache blanc du successeur de l'immortel Henri IV , pour mettre fin aux entreprises séditionnaires des boute-feux qui dévastent la France , et ensevelir pour toujours avec eux la secte jacobine , qui fait LEUR FORCE ET NOS MALHEURS.

La partie économique d'une nation , sagement combinée , fait le bonheur ou le malheur d'un corps politique.

Nous voyons dans les divers ouvrages de M. Bournigau de Grange , de M. de Montesquiou , de Mirabeau , de M. Dufresne de Saint-Léon , de M. Dellei Dagier , de M. Lavoisier , de M. Clavière , et autres députés de la première législature ,

La répartition des données du nouveau système des finances ;

Mais nous ne voyons pas qu'aucune de ces données soit raisonnée sur le produit approximatif des parties sur lesquelles elles portent : — tout y est conjectural, ou d'une confiance très-arbitraire.

La première assemblée nationale , avant d'avoir fait faire un cadastre exact du domaine terrien et de la population de la France , l'a établi , d'après quelques ouvrages économiques ,

Que la France contenoit 27,228 lieues quarrées de surface , et 24,782,390 d'habitans.

M. de Vauban au contraire , dans son traité de la dixme royale , donne à la France 32,000 lieues quarrées de surface , et seulement 19,094,000 habitans.

Depuis M. de Vauban , nous avons acquis les duchés de Lorraine et de Bar , contenant 1200 lieues quarrées , et 1,200,000 habitans.

La France doit donc contenir aujourd'hui 33,200 lieues quarrées , et devroit posséder 20,294,000 habitans.

Différence en plus value sur l'arpentage terrien de M. de Vauban , de 5,972 lieues quarrées ; et

Moins value dans le cadastre de population de M. de Vauban , de 4,488,390 habitans.

Lequel de ces deux cadastres en arpentage et en population est le plus juste ? — Celui du Maréchal de Vauban , à tous les égards , mérite le plus de confiance. . . . Cependant , dans ce moment , tous les deux sont errés sur la population , et très-gravement.

Le cadastre de 1753 , dressé par M. de Mesanssé , sous les recherches faites d'ordre du gouvernement , par M. la Michaudière , intendant de Paris , n'ayant trouvé que 16,800,000 habitans.

Ce qui prouve que notre population étoit malheureusement diminuée, depuis M. de Vauban, de trois millions 494,000 habitans;

Et que celui de l'assemblée nationale est altéré sur celui de 1753, de 7,982,390 contribuables.

Je dois observer,

Que le cadastre de M. de Vauban est d'accord avec les états de la population de 1695 et 1699 de la capitation; et celui adopté en 1709, par M. Desmarests, contrôleur général des finances, pour son système de l'impôt unique: — ainsi, cette base de population étant certaine, il ne seroit plus question que de prouver,

Si notre population est augmentée depuis 1699, jusques en 1792; — ou

Si elle est diminuée dans la proportion du cadastre de 1753, en remontant vers celui de 1699, et par contre-coup, à celui adopté par l'assemblée nationale.

Comme il seroit trop long d'entreprendre cette discussion, et que je n'ai que trop malheureusement prouvé la diminution de notre population depuis 1699, — je renvoie mes lecteurs à ma lettre imprimée du 18 avril 1790, à M. le comte (1), je me contenterai de dire,

Que la moins value de 7,982,390 contribuables, n'est point compensée par la plus value des impositions perçues sur le produit net des 5972 lieues quarrées du système de M. de Vauban:

Parce que l'évaluation du produit des terres, établi par la première assemblée nationale, est assez celui du

(1) On la trouve chez Desauge, libraire de Madame Victoire, rue Saint-Louis, près le Palais. Ce recueil de lettres est rempli de fautes d'impression, sur-tout dans la partie des chiffres, qui n'en détruiront pas les solides principes de la spéculation politique des nations.

système de M. de Vauban , du marquis de Mirabeau et de moi , dans mon éloge politique de Colbert.

Les 33,200 lieues quarrées de M. de Vauban, à 4500 arpens par lieues quarrées (1), donnent à la France 149,400,000 arpens de toute terre (2).

Si on déduit un tiers de non-valeur , pour les chemins, les rivières , les emplacements des habitations et terres brûlées , on n'aura que 100,000,000 d'arpens de terres productives.

M. Delley Dagier a adopté cette répartition , en donnant à la France 105,000,000 de terres taillables.

Mais il erre prodigieusement ses approximations , sur leur produit net , en ne le portant qu'à . . . 750,000,000, qui ne seroit que de 600,000 , sur l'arpentage de l'assemblée nationale ; . . . ce qui rendroit absurde son système d'imposition foncière de 300,000,000 , vis-à-vis d'un revenu territorial de 600,000,000.

M. Lavoisier est également dans l'erreur , en ne la portant qu'à . . . 1,200,000,000.

M. de Vauban estimoit que la lieue quarrée rapportoit net à ses propriétaires, 36,000; ce qui produisoit, monnoie d'alors, le total de 1,195,200,000 ;

Et feroit , monnoie d'aujourd'hui . . . 2,091,600,000.

Dans mon éloge politique de Colbert , j'ai poussé le produit de la lieue quarrée à 60,000 , à cause du renchérissement des

(1) La lieue quarrée ne contient que 4488 arpens 82 perches : — J'ai voulu éviter les rompus.

(2) La pente des colines augmente l'arpentage d'une nation : j'ignore s'ils sont compris dans les 33,200 lieues quarrées en question.

impositions, depuis M. de Vauban (1), ce qui me rapproche assez de son sentiment. 1,992,000,000.

Le marquis de Mirabeau, dans son traité de la théorie de l'impôt, se rapproche assez de mon sentiment, en le portant à 1,900,000,000.

Cependant, dans ma lettre imprimée à M. le comte, le 18 avril 1790, par des calculs tirés d'un ouvrage économique, je ne le porte qu'à 1,630,000,000.

Les députés du comité des finances, de la première assemblée nationale, qui ont eu pendant long-temps cette lettre en leurs mains, se sont éclairés de mes observations, pour fixer l'imposition territoriale de leur système, à un sixième, sans extraordinaire, et à un cinquième avec extraordinaire, sur le produit net de 1,600,000,000.

Cette imposition appropriée au fisc à un sixième, (seize et trois quarts pour cent, sans les frais d'exactions et des impositions municipales; — et à un

Cinquième (vingt pour cent), sans les frais d'exactions et des impositions municipales;

Disproportion horrible, entre le produit et l'impôt; sur des objets de première nécessité, soumis à des dépenses très-considérables, dans leurs préparations alimentaires.

(1) Du temps de M. de Vauban, le bail des fermes n'étoit que de quarante millions, et les vingtièmes n'existoient pas, de même que plusieurs autres impositions. — Dans mon éloge politique de Colbert, je n'avois établi mes calculs, que sur le traité de M. de Vauban, qui ne comprenoit point la réunion de la Lorraine: notre ministère releva mon omission, et la fit insérer dans la gazette de Paris, octobre 1771 ou 1772.

Vainement les calculateurs du nouveau système chantent-ils ,

Que les impôts réunis des tailles, des aides , des vingtièmes , des dixmes, de la gabelle , de la capitation et du tabac , de l'ancien système, excédoient cette proportion ; . . . je le nie. . . . Preuve.

Les impositions de l'ancien régime étoient terriennes et personnelles.

Les terriennes comprenoient ,

Les tailles, se montant de produit net au trésor-royal ;

à 91,000,000.

Les deux vingtièmes , etc. à 54,000,000.

Les dixmes , à 70,000,000.

215,000,000.

Les personnelles comprenoient :

Les aides , pris sur la consommation des seuls citoyens sans propriété . . net au trésor-royal.. 16,000,000.

Les gabelles *idem* 62,000,000.

La capitation *idem* , 42,000,000.

Le tabac. 30,000,000.

150,000,000.

Je ne fais point mention ici des impositions du papier marqué , des cartes , du contrôle sur les actes , les matières d'or et d'argent , etc. ; ces impositions n'intéressant que la vingtième partie des citoyens , gens riches , qui ne souffrent point de ces impositions.

Pour connoître la perception des impositions personnelles que les gens de la campagne sont dans le cas de répéter , sur les produits de l'agriculture , . . . admettons ,

Que sur chaque portion de terre de vingt-cinq arpens , il s'y trouve forcément un contribuable.

Les 100,000,000 d'arpens de terres productives donnés à la France, présenteront 4,000,000 de contribuables (1).

Admettons que tous les citoyens participent également aux 150,000,000 des impositions personnelles, ce qui n'est point.

Ces 150,000,000, répartis sur 24,782,390 contribuables, reviendroient à 6 liv. 1 s. 4 d. par tête ;

Ce qui fera pour nos 4,000,000 de laboureurs, 24,133,333.

Les impositions terriennes étant de 215,000,000.

Les impôts de l'ancien système sur les terres, ne se montoient qu'à 239,133,333.

Le nouveau système de l'assemblée nationale, l'ayant fixé par extraordinaire, à trois cens millions. 300,000,000.

Et pour l'imposition personnelle, à un quart de cette imposition. 75,000,000.

Le nouveau système nous présente 135,866,667. d'augmentation, sur toutes les impositions terriennes de l'ancien système. . . . La chose seroit bien plus effrayante encore, si nous prenions pour notre reconnaissance les réclamations faites à l'assemblée nationale,

Par la communauté de Chelle,

Par le territoire de Seine et Oise,

Par celui de Marne,

Par celui de l'Aisne,

(1) Le nombre de 4,000,000 de laboureurs, hommes faits, n'est pas croyable : pris sur les 24,782,390 du cadastre de l'assemblée, ce seroit un sixième de la nation, et un quart, sur celui de 1753. — Si l'on déduit les femmes et les enfans d'une population, on trouvera que la population masculine d'une nation, de 20 ans, jusqu'à 70, sera au plus d'un quart. — Comment pouvoir fournir 4,000,000 de seuls laboureurs.

Par celui de la Côte d'or ;
 Dont nous avons donné ci-devant l'état comparatif des
 revenus locaux, avec celui des impositions locales du
 nouveau système. — Toutes les richesses terriennes de
 la France ne suffiroient pas, pour remplir ce système.

Ce disparate nous dit, clair comme le jour,
 Que les rôles particuliers des contributions des 83
 départemens pour 1792, ont été calculés par la chartre
 privée du comité de constitution, SUIVANT LES BESOINS
 DE 1789, et non sur l'impératif du décret de la première
 assemblée nationale.... Car,

Après que cette assemblée a fixé l'impôt territorial au
 produit net de 300,000,000.

Le personnel au quart de cet impôt ... 75,000,000.

On ne peut pas taxer la communauté de
 Chelle 40,467.

Quand son territoire ne fournit de pro-
 duit net que 54,008.

Cette altération effrayante doit faire ouvrir les yeux
 à la nation.

Elle sera constamment la dupe de ses administrateurs,
 tant que ceux-ci,

Ne lui rendront aucun compte de recettes et dépenses
 de ses finances ;

Qu'ils enverront les rôles personnels des impositions
 dans chaque département, avant d'en avoir
 donné au public, à son de trompe, un tableau
 exact, affiché dans tous les coins des rues, de ce
 que doivent payer les 83 départemens réunis, et
 chacun d'eux en particulier.

Tant que la nation ne prendra pas cette résolution,

elle sera trompée aussi cruellement qu'elle l'a été par la première assemblée, qui s'est retirée, sans lui rendre aucun compte, de plus de trois milliards qu'elle a eu en maniement, et dont il est connu qu'elle a dépensé en trente mois, en seules corruptions et en espionnages, dans le royaume et dans l'étranger, au-delà de 600,000,000.

QU'ESPÉRER D'UN GOUVERNEMENT QUI NE COMBAT QU'AVEC DE PAREILLES ARMES ?

DES FORFAITS ET DES CRIMES.

Voilà quelles ont été les bases fondamentales de la constitution que s'est permis de nous donner la première assemblée nationale.... *Rideo, tristes.*

Si les impositions terriennes du nouveau système des finances, sont ruineuses pour notre agriculture ;

Si les impositions personnelles sont destructives pour notre population... PARCE QUE L'HOMME DÉSERTE LE PAYS QUI L'OPPRIME.

Les impositions mobilières,

De patentes,

De timbre, et

De contrôle, sont des plus molestantes ; et calculées sur l'existence d'une population de 24,782,390 contribuables, qui doivent éprouver une diminution terrible, vis-à-vis de celle du cadastre de 1753, (16,800,000), sans les infidélités dont ces quatre sortes d'impositions sont susceptibles, de la part des contribuables.

Mais laissant les infidélités à part, et ne prenant pour base de mes observations, que le décompte des contribuables sur la population de 24,782,390.... Je dirai pour unique preuve,

Que si l'on veut avoir des contribuables, il faut avoir de quoi les nourrir.

Nos deux législatures ont adopté lestement l'opinion reçue, que la France possédoit 24,782,380 habitans....

A merveille.... Supposons à mon tour,

Que chacune de ces 24,782,390 personnes dépensent journellement, en seule dépense alimentaire, la modique somme de six sols.

Ce sera pour les 365 jours de l'année, 109 liv. 10 s.; et pour la spéculation économique du gouvernement 2,713,671.705 l.

Additionnons à cette somme un dixième pour les gens en transit dans le royaume, commerce maritime et approvisionnement de nos colonies, 271,367,170 l.

Nous aurons en dépense de première nécessité, 2,985,038,775 l.

Les revenus territoriaux de la France n'étant,

Suivant l'assemblée nationale, que de 1,600,000,000 l.

Il restera un déficit dans la seule dépense alimentaire des 24,782,390, de ... 1,385,038,775 l.

Ce déficit peut-il être rempli par le travail et la circulation du commerce utile et politique de l'état?...

Non.

Parce que les alimens de première nécessité, à cette circulation et au travail des sujets, manquent absolument au commerce utile et politique de la nation.... La preuve se présente d'elle-même.

Le sieur Necker, qui a rempli tous les journaux de son nom, et infecté la France de ses crimes, nous dit assez lestement dans son traité de l'administration des finances.

Que la France jouit d'un commerce politique de 300

millions d'exportation , contre une importation de 230 millions en denrées et matières premières , et 70,000,000 en matières d'or et d'argent.

Je demande à ce restaurateur de la France , qui a admis la même quantité de consommateurs que la première assemblée nationale , comment ,

Avec la seule importation de 230,000,000 , . . . la moindre partie en denrées de première nécessité , il pourra remplir le seul déficit alimentaire des peuples , du cadastre de la première assemblée nationale , se montant à 1,385,038,875.

VOILA , PÈRES CONSCRIPTS , les bases solides et mal raisonnées du système économique , du nouveau régime , qui laissera l'état avec le déficit énorme de 510,281,611, pendant de longues années , vu l'insurrection universelle du royaume.

Que l'on additionne aux avantages de ce merveilleux système.

— 250,000,000 que la révolution coûte annuellement à la ville de Paris. (1).

(1) Les préjudices qu'éprouve la capitale depuis la révolution , me mettent dans le cas de repatrier les parisiens dans l'estime de la classe éclairée de mes compatriotes.

Toute la noblesse , tout le clergé de France , tout le corps de la magistrature , tout l'état-major de nos armées , tous les armateurs , tous les négocians en long cours , tous les fabriquans , tous les artistes , tous les marchands forins et boutiquiers , en un mot toute la bonne , sage et honnête bourgeoisie de tout le royaume , en veulent cruellement à tous les parisiens , leur reprochant d'un ton amer :

1°. D'être les auteurs de tous les malheurs , de tous les assassinats , de toutes les incendies , de toutes les spoliations , de tous les péculats , de toutes les injustices , et de tous les crimes qui font célébrer la sanglante révolution du jour.

100,000,000 *idem*, à celle de Versailles.

15,000,000 *idem* à Compiègne et Fontainebleau.

250,000,000 que dissipe annuellement l'assemblée nationale, en corruption, en espionnage, en aboyeur des Tuilleries, de la salle du manège, du Palais-royal, de ses comités inquisitoriaux de surveillance, de recherche, des douze, etc.

2^o. D'être les auteurs de toutes les insultes faites au roi, et d'être assez lâches pour souffrir que des étrangers perdus de réputation occupent paisiblement aujourd'hui toutes les charges honorables de leurs municipalités!

Ces reproches ne sont pas justes.

Premièrement, la révolution monstrueuse du jour n'est point l'ouvrage des parisiens. — Il est vrai que le foyer de cette révolution a été fixé dans le centre de la capitale par les ennemis de l'état... Mais ce ne sont pas les Parisiens qui l'y ont fixé, ni qui y ont mis le feu.

C'est un régnicole obscur de religion protestante, appelé très-impolitiquement au ministère, qui s'est prévalu de son élévation, pour révolter tous les protestans du royaume, contre la religion de l'état, la royauté, le gouvernement civil et politique de la nation.

C'est un prince du sang royal, aveuglé par un ressentiment mal entendu qui a eu l'imprudence de faire cause commune avec cet intrus de ministre, et qui a armé et salarié de son côté tous les traîtres de la première assemblée nationale, tous les vagabonds, tous les assassins, tous les hommes à intrigues de la capitale contre le gouvernement.

C'est la politique, qui a su mettre à profit les perfides complots de ces deux conspirateurs; et par des libéralités cachées, qui a su armer les citoyens contre les citoyens.

C'est l'avarice, c'est la félonie de la caisse d'escompte, de tous les agioteurs du Palais-Royal, et de tous les Gênois répandus dans nos villes de commerce, qui ont pris à leurs gages tous les malveillans de la première assemblée nationale, et qui ont fait célébrer toutes les entreprises séditionnaires de ses conspirateurs, par tous les journalistes incendiaires de la capitale.

Voilà les seuls auteurs, les seuls agens de la révolution.

Voilà les hommes atroces qui ont seuls salariés les assassins des Delaunay, des Flesselles, des Foulons, des Berthier, qui l'ont commencée.

2,300,000,000 de nouvelles dettes, dans les assignats et quittances de liquidations d'offices.

9 à 10 milliards de biens fonds du commerce, en litige ; par l'incertitude du sort de nos colonies.

La suspension des armemens de ce même commerce.

La perte de nos liaisons d'intérêts avec la Turquie, l'Afrique, l'Inde, et toutes les villes commerçantes de l'Europe.

Et qui ont pompeusement été honorés du doux nom de patriotes,

Par les Mirabeau, les d'Orléans, les d'Aiguillon, les la Fayette, les la Rochefoucault, les Périgords, (évêque d'Autun), les Matthieu de Montmorency, les Noailles, (vicomte de), les Charles et Alexandre Lameth, les Broglie, (fils du Maréchal), les Bailly, les Robertspierre, les Rabreau de Saint-Étienne, les Montesquiou, les Syeyes, les Target, les Grégoire, les Don Gerle, les Voydel, les Camus, les Chapelier, les Pétion, les Rœderer, etc.

Mais le vrai Parisien n'a point trempé dans toutes ces horreurs..... Loin de là ;

Dès qu'il les eut aperçues, et que l'écume de toutes les provinces, réunies dans la capitale, conspirait contre la sûreté et la propriété des citoyens ; il s'arma avec courage, et cette prompte résolution déconcerta tous les projets des traîtres. — La ville fut sauvée du pillage de tous les sans-culottes du royaume, à qui les conspirateurs et les traîtres l'avoient déjà livrée.

La seconde inculpation tient encore de la même prudence.

Premièrement, le vrai Parisien est très-attaché à ses rois, et il est incapable de les insulter aussi grossièrement que l'ont été Louis XVI, la Reine son épouse, et toute la famille royale.

Secondement, le vrai Parisien déteste l'anarchie, et fuit toute sorte de charges publiques, dans les temps de désordre, parce qu'elles sont toujours funestes aux ambitieux qui les possèdent... C'est ce qu'il a fait depuis la révolution ; connoissant par ses propres désordres, qu'elle ne pourra se soutenir ; et qu'ayant commencé par des crimes, elle doit finir par des crimes.

Le vrai Parisien, qui voit la fluctuation de tous ces orages, et qui en

La perte de nos ouvriers, de nos matelots, de notre agriculture et de nos fabriques.

La non-représentation de 2,000,000,000 de numéraire, qui double le prix de tous les échanges.

50,000 citoyens d'assassinés barbarement, depuis le vagabondage du royaume.

Plus de 800 châteaux incendiés, nombre de forteresses démolies, toutes nos forêts dévastées.

prévoit les suites tragiques, a abandonné la représentation de toutes les charges de sa municipalité, aux boute-feux et aux traîtres de la première assemblée nationale, persuadé qu'ils y éprouveront la fin tragique qu'ils ont méritée.

Aussi, dans les quarante-huit sections de la capitale, où se trouvent d'enregistré 90,000 citoyens actifs, quand on les a convoqués dans le mois de novembre dernier, pour procéder à l'élection des officiers municipaux du jour,

Il ne s'y est trouvé que 3,800 votans, presque tous artisans régnicoles; et la plupart payés à cent sols, six francs pour donner leurs voix aux représentans du jour.

Depuis vingt-deux ans, que je vis avec les parisiens, j'ai eu plusieurs fois occasion de connoître leur caractère.

Le parisien est réellement bon, honnête, et très-poli, d'un accès facile, généreux, quoique très-attaché à ses intérêts, donnant aisément sa confiance, et la retirant assez avec la même promptitude, aimant les nouveautés, se laissant aisément entraîner dans des séditions, des tumultes, plus par curiosité que dans l'intention d'y prendre part... De lui-même, il est incapable de les réprimer, si une personne de nom ne se met pas à leur tête. — Il aime les arts et les sciences, les belles actions, le grand, le merveilleux, les hommes extraordinaires, les entreprises hardies, sont assez de son goût... l'énergie de son caractère s'est montré dans tout son naturel, lors du départ inattendu de Louis XVI, le 21 juin dernier.

A peine la nouvelle du départ de ce prince se fut-elle répandue, que les trois quarts de Paris se portèrent aux Tuilleries; et par forme de descèuvrement au Palais-Royal, à la place de Grève, etc. se regardant tous sans presque proférer une seule parole.

Je fus du nombre des badauts, moins pour grossir la foule, que pour

Les tribunaux ; régis par les cabales ; les finances ;
par des concussionnaires ; les départemens , par
des ennemis du repos public.

La guerre civile , dans tous les coins et recoins de
l'état.

La guerre de politique sur toutes nos frontières.
Je le répète.

lire dans la physionomie d'un chacun , l'impression que pouvoit faire chez
les citoyens la hardiesse d'une entreprise aussi imprévue et aussi sage-
ment exécutée.

Je confesse que je vis avec une sorte de satisfaction qu'il régnoit dans
presque toutes les physionomies , un air de contentement plutôt que de désap-
probation. — On entendoit peu de propos ; et aucun de ceux qui échappent
ordinairement dans les attroupemens populaires... le tout se réduisoit,

Comment a-t-il fait pour tromper la garde nationale ?... Comment a-t-il
pu emmener tant de monde sans être aperçu ?... Pardieu c'est avoir bien
du courage ? — Voilà les seuls propos que l'on entendoit.

Ces propos qui ne tenoient en aucune manière à la moindre apparence de
ressentiment , continrent les tapageurs et tous les malveillans de l'assemblée
nationale ; jamais Paris n'a été plus tranquille.

L'explosion des esprits ne s'est manifestée qu'après la nouvelle apportée à
l'assemblée nationale de l'arrestation du roi à Varennes.

Alors le parisien fit succéder son indignation à ses sentimens d'admira-
tion par des épithètes les plus infamantes : moins par ressentiment contre
le départ imprévu du roi , que du peu d'énergie que ce prince avoit fait
paraître lors de son arrestation... De tous côtés on n'entendoit autre chose...
Le lâche ! se laisser prendre sans résistance... Un roi ! un roi ?

C'est cette sorte d'indignation , (bien estimable dans le parisien) , qui a
été la seule cause du mépris universel , qui fut manifestée à leurs majestés
dans toutes les rues des fauxbourgs et des boulevards de la capitale ,
qu'elles traversèrent pour se rendre à leur château des Tuileries. — La
foule étoit immense par-tout ; nulle part personne ne se découvrit ; et ceux
qui ne portoient point de chapeaux , furent forcés de mettre leurs mou-
choirs sur leurs têtes.

Le parisien a exprimé la même indignation sur la manière dont le roi
avoit accepté la nouvelle constitution. Un roi est toujours roi , se disoient.

VOILA, PERES CONSCRIPTS, tout le bien que nous offroit, que nous promettoit la première assemblée nationale, quand elle disoit affirmativement, dans sa première adresse aux François :

Vous étiez malheureux, vous ne le serez plus, NOUS EN FAISONS SERMENT. — Un examen sévère nous a convain-

ils ; est-ce le poignard sur la gorge qu'on leur demande la sanction des loix ?

Son ressentiment fut hors de toute expression, quand il vit ce prince, le 15 et le 30 septembre passé, se transporter à l'assemblée nationale, dans un équipage de fiacre, le chapeau sous le bras, vêtu mesquinement, sans aucune marque distinctive de sa dignité..... En un mot, en roi dépouillé, qui alloit en suppliant remercier les ennemis de son autorité, de son trône, de ce qu'après l'avoir retenu trois mois prisonnier, claqué-muré dans son château, ils vouloient bien, en lui rendant sa liberté, lui accorder la grace, de porter encore le manteau royal, le sceptre et la couronne de l'antique monarchie françoise.

Voilà le caractère du vrai parisien... noble, élevé, magnifique, aimant la gloire ; il veut dans ses souverains les mêmes vertus dont il est pénétré. — Un roi, un ministre, tout représentant quelconque, qui ne répond pas à la dignité de sa représentation, est un homme perdu dans sa confiance, dans son estime.

Si à la première étincelle, des troubles de la révolution, Louis XVI s'étoit montré actif, prévoyant, ferme et invariable ; qu'il eût payé de sa personne, en tombant à bras raccourci sur tous les sans-culottes armés contre son autorité par les traîtres de la première assemblée nationale ; jamais les malheurs qui affligent le royaume, n'auroient eu lieu ; jamais il n'auroit perdu la confiance des parisiens, de sa noblesse, de son clergé, et de tout le corps de la magistrature ; ou si par une de ses fatalités qui égarent la plupart des hommes, nos malheurs avoient été inévitables.

Les propres détachemens des diverses corporations de l'armée nationale du royaume, réunis au champ de mars le 14 juillet 1790, les auroient fait finir en rétablissant Louis XVI dans toute son autorité, et en lui faisant un serment de leurs personnes contre toutes les entreprises des factieux.

La même chose pouvoit s'opérer encore, dans les pourparlers de la procession cabalistique des galériens de Château-vieux, le 15 du courant.

Il est connu de tous les parisiens et de tous les habitans, trente lieues à la ronde de la capitale,

ous , que la somme des anciens impôts seroit plus que suffisante , lorsqu'elle cesseroit d'être prodiguée.

Que d'orgueil , que de faussetés , que de perfidies !

Les anciens impôts , à l'ouverture de la première assemblée nationale , étoient de 475,294,000 livres; et les dépenses , de 636,271,492 livres.

Que le département de Paris ,

Que 32 sections des 48 de sa population ,

Que 42 bataillons des 60 de l'armée parisienne ,

Que tous les Gardes-Suisses ,

Que les trois quarts des officiers municipaux ,

Que la moitié de l'assemblée nationale , enfin

Que les neuf dixièmes des habitans de la capitale , ne vouloient point la farce indécente , (et très-injurieuse pour l'autorité souveraine et fédérative des treize cantons) , de la procession dans Paris des galériens , soldats justiciés du régiment de Château-vieux ;

Et que c'est le seul Péthion , assisté de la balayure du club des Jacobins , (car la partie sensée de cette association , ne la vouloit pas) , qui a forcé pour ainsi dire la main au corps municipal , à l'assemblée nationale même , pour que cette fête eût lieu : car nous voyons que la diatribe de son discours à cette assemblée , pour l'engager à consentir à cette fête , ne lui a gagné que seize voix , sur la négative des représentans ;

Si Louis XVI avoit su saisir cette occasion ;

Si Louis XVI avoit possédé cette adresse d'imagination , qui sait mettre à profit les circonstances , qui divisent les associations orageuses des sujets....
Enfin ,

Si Louis XVI avoit eu cet esprit élevé , cette énergie de caractère qui doivent devancer les grandes actions , et peindre dans les yeux des sujets les vertus héroïques des rois ;

Louis XVI , dans cette fluctuation des esprits , auroit repris son autorité , et rendu la paix et le bonheur à la France.

Dès que ce prince fut instruit de l'opposition du département de Paris , pour la fête projetée du sieur Péthion ;

Que trente-deux sections et quarante-deux bataillons de l'armée parisienne , étoient du même avis que le département.

Que les Gardes-Suisses se rangeoient de leur parti.

Les nouveaux impôts, suivant M. Lafont, sont de 530,000,000 et les dépenses ; 977,839,150 livres.

Les anciens impôts rentroient réellement ; et les nouveaux ne sont tout simplement que pour *mémoire*.

Le déficit des finances, sous l'ancien régime, n'étoit

Louis XVI devoit, par une personne de confiance, faire insinuer au président du département,

Premièrement, que la fête projetée, étoit une insulte éclatante pour la souveraineté des treize cantons, les plus anciens alliés de la France, après la Porte Ottomane.

Secondement, que le sieur Péthion, Maire, qui desiroit seul cette fête, cherchoit de rendre la municipalité de Paris indépendante de la juridiction du département, afin que sa fête pût avoir lieu.

Que pour arrêter cette insolence de la part du sieur Péthion, il convenoit,

Que le département convoqua une assemblée générale de tous les notables des 48 sections, et tout l'état major des 60 bataillons, afin de prendre du consentement unanime de tous ces citoyens, un arrêté imposant contre les prétentions cabalistiques du sieur Péthion.

Le jour de cette convocation arrivé,

Louis XVI, sans dire mot à personne, devoit monter à cheval, se rendre à l'assemblée en question, et là, avec la franchise et la loyauté d'Henri IV, dire à cette honorable assemblée,

« Braves François, généreux citoyens, mes amis et mes compatriotes, je
» me rends, sans suite et sans témoin, au milieu de vous, pour vous ou-
» vrir mon cœur, et prendre avec vous les arrangemens les plus sages, les
» plus vigoureux, les plus nécessaires au salut de notre commune patrie.

« Vous n'ignorez pas, l'état obéré, où en étoient les affaires de la France,
» quand la providence me rendit possesseur d'un trône fondé par nos au-
» cêtres, depuis plus de deux mille ans.

« Mon premier soin fut de remédier aux maux de l'état, et de diminuer
» la rigueur des taxes publiques.

« Mais maîtrisé par les circonstances, je fus forcé de continuer dans le
» silence du cabinet, la guerre sourde que la France faisoit à l'Angleterre
» depuis 1770, et que les intérêts de notre commerce, ont demandé qu'elle
» fût terminée par une guerre ouverte et déclarée.

forcément, que de 56,000,000 ; et il est sous le nouveau régime , de 510,281,611 livres.

Lequel de ces deux régimes est à préférer ? Je le laisse à la sagesse des contribuables.

Vous venez d'entendre , PÈRES CONSCRIPTS , tout

» Je ne vous entretiendrai pas des événemens de cette guerre , tout vous
 » étant connu. — Je vous ferai observer seulement , que je n'ai rien oublié
 » pour la rendre heureuse et fructueuse pour la nation. Le traité de paix de
 » 1783, me justifie assez pour être dispensé d'entrer dans aucun détail.

» Seulement, cette guerre, chère et très-dispendieuse, ayant prodigieusement
 » accru la dette de l'état, et ne trouvant pas dans les ministres des
 » finances alors en exercice, les talens convenables au rétablissement de
 » cette partie, j'appellai à mon secours les notables de la nation.

» Cette première assemblée ne me donnant aucune espérance bien fondée,
 » sur le succes de son travail,

» J'en convoquai une seconde, avec aussi peu de satisfaction ; ce qui m'engagea
 » d'assembler les états généraux.

» Ces états généraux, au lieu de m'aider de leurs avis, de seconder mes
 » louables intentions, de se conformer au vœu de leurs commettans, de
 » suivre religieusement les cahiers de leurs instructions, ne se sont occupés
 » que de leur gloriole, et des intérêts particuliers des seuls députés.

» Leur première démarche, a été de se rendre indépendans de l'autorité
 » royale qui les avoit convoqués... et président né de toutes les assemblées
 » nationales.

» Leur seconde, de mettre leurs cahiers et leurs sermens de côté ; et
 » de se déclarer assemblée constituante, contre leurs mandats et l'autorité
 » souveraine de leurs commettans.

» Pour terrasser la légitime opposition de l'autorité royale, et rendre
 » nulle la puissance des loix et la force publique...

» Ils ont corrompu l'armée ;

» Ils ont armé la balayure de la nation contre le souverain ;

» Ils ont fait assassiner les hommes en place.

» Ils ont relevé les sujets de leurs sermens de fidélité ;

» Ils ont anéanti, toutes les distinctions civiles du gouvernement ;

» Ils ont violé tous les droits sacrés des propriétés ;

» Et pour s'attacher le petit peuple ;

le bien que la première assemblée nationale promettoit à la nation.

Vous êtes à même de juger de tout celui qu'elle lui a fait.
Je laisse à votre expérience, le soin de prévenir celui

- » Ils ont supprimé tous les tribunaux, et abandonné à leur avarice
 - « le pillage de tous les domaines de la couronne, de la noblesse,
 - « du clergé et des œuvres pies;
 - » Peu contents de tous ces désordres, et ne voulant régner que par la terreur.
 - « Ils ont fait assassiner tous les citoyens amis de l'ordre, attachés
 - « à des fonctions publiques.
 - » Ils ont fait dévaster les forêts de la couronne et des particuliers.
 - » Ils ont fait incendier tous les châteaux de la noblesse et du clergé.
 - » Ils ont confisqué toutes les redevances constitutionnelles de leurs
 - » domaines.
 - » Ils ont rendu braconniers tous les laboureurs.
 - » Ils ont rendu désertes les campagnes par leurs armées nationales. Enfin;
 - » Ils ont mis à l'hôpital la classe aisée des citoyens; qui salarioit
 - » journellement par le travail la classe indigente de la nation.
 - » Pour ne laisser aucune ressource à l'autorité royale.
 - » Ils se sont appliqués d'avilir la majesté souveraine de cette dignité;
 - » et de la dépouiller de toutes les prérogatives affectées à sa seule
 - » munificence.
 - » Ils ont annulé le serment de fidélité juré par nos pères, il y a plus
 - » de 2,000 ans.
 - » Ils ont affranchi les sujets de toutes les contributions absolues.
 - » Ils leur ont fait don de toutes les redevances attachées au culte
 - » public, et au secours des pauvres.
 - » Ils ont aboli l'ordre civil du gouvernement des provinces;
 - » celui de toutes les municipalités;
 - » Ceux même de l'ordre judiciaire et de la magistrature.
 - » Et sur tous ces décombres,
 - » Ils ont entassé l'insubordination et le bouleversement des armées.
 - » Le mépris de tous les traités d'alliance et de commerce.
 - » Le respect dû à tous les souverains.
 - » La subordination des colonies; et
 - » La sûreté universelle de la navigation.
- Tellement

que d'aussi louables intentions se proposent de lui faire encore.

Mais n'oubliez jamais, dans une affaire de cette importance,

» Que la nation se trouvant aujourd'hui

» Sans finances,

» Sans armées disciplinées.

» Sans diplomatie,

» Sans généraux, sans ministres,

» Avec des arsenaux vuides, pillés et volés par les séditeux,

» Ne peut donner aucun secours aux malheureux habitans de Saint-

» Domingue, assassinés par leurs propres esclaves,

» ni entrer en négociation avec aucune puissance étrangère.

» Il y a plus.

» La France, dans ses domaines de la métropole, possède, comme toutes
 » les nations, nombre de ces provinces par des cessions, soumises à des
 » traités, dont quelques unes par ces mêmes traités sont encore soumises
 » aux loix fédératives de l'empire germanique.

» Ces traités assurent et garantissent à tous les possesseurs régai-
 » coles et non régnicoles la jouissance paisible de leurs propriétés, telles
 » qu'ils les possédoient, avant la cession desdites provinces à la France.

» Qu'a fait l'assemblée nationale, déclarée de son libre arbitre consti-
 » tuante, et seule souveraine indépendante de la nation ?

» Invariable dans son système de despotisme, de tout envahir, et de
 » tout détruire, de ne respecter aucune propriété ;

» Elle a confondu impérativement dans ses confiscations, les biens (des
 » possesseurs résidens en Allemagne) situés dans la Lorraine et l'Alsace ,
 » garantis par tous les traités, depuis celui de Westphalie en 1648, jusques
 » à celui de Paris en 1763.

» Cette chicane impolitique a indisposé toutes les puissances de l'empire
 » contre la France ;

» Et les diatribes sans fin, injurieuses et sans respect, des orateurs mé-
 » prisables des deux assemblées nationales contre tous les souverains ;

» Jointes aux entreprises criminelles des Jacobins contre toutes les
 » têtes couronnées, ont porté les diverses puissances de l'Europe de se
 » coaliser, pour venir étouffer dans le sein de la France ces monstrueuses

Que nous vivions en frères avant la révolution, et que nous sommes tous désunis.

Que nous ne craignons pas d'être assassinés, et que nous sommes exposés de l'être à tous les instans.

» associations, et délivrer l'Europe d'une vermine plus destructive pour les
» nations civilisées, que ne le sont les sauterelles de l'Égypte pour tous les
» biens de l'agriculture. — De sorte,

» Que nous sommes à la veille de nous voir investis dans nos propres
» foyers de toutes les forces militaires des premières puissances de l'Europe :

» Sans argent,

» Sans armées disciplinées,

» Sans matelots,

» Sans aucune sorte d'approvisionnement militaire ;

» La guerre civile dans l'intérieur de l'état, et la disette dans la ma-
» jeure partie de nos provinces.

» Voilà dans quel borbier, dans quel champ de désolation et de ruine
» publique,

» Les deux assemblées nationales ont conduit les affaires publiques, tous
» les intérêts civils et politiques de la France.

» Voilà dans quelle position ils veulent nous faire perdre encore le plus
» ancien, le plus fidèle de nos alliés... Les treize Cantons Suisses.

» François, ne réprimerons-nous jamais toutes ces lâchetés ? Laisserons-
» nous plus long-temps cette monstrueuse assemblée nationale déshonorer
» notre antique origine, et celle de l'auguste monarchie, fondée par nos
» pères.

» Verrons-nous avec indifférence, la France périr ignominieusement ?

» Verrons-nous dans une apatie stupide ses provinces livrées par des
» factieux à toutes les dévastations et démembrements de la politique.

» Le tout pour s'enrichir personnellement, pour vivre dans l'anarchie,
» en homme féroce et cruel, en traître, en mauvais citoyen.

» Non, braves François, nobles et généreux concitoyens, vous ne le
» souffrirez pas ; et je vous donnerai moi-même l'exemple du sacrifice
» de ma personne pour en arrêter les suites.

» Sauver la France est notre premier devoir ; et s'il nous faut périr, pé-
» rissons avec elle.

» Comme c'est l'armée qui fait respecter toutes les autorités légitimes ;

Que nous n'avions à passer qu'un despotisme ministériel, funeste à quelques particuliers, mais utile à la nation ; et

Que nous avons à passer aujourd'hui le despotisme le

- « Que ma cause et la vôtre sont filles du sentiment et de l'honneur ;
 « Ayant eu connoissance de la sage et très-louable convocation ordonnée
 « par le président de ce département ;
 « Je viens au milieu de vous, généreux Français, pour vous ouvrir mon
 « cœur, et ne vous laisser aucun doute sur la loyauté de mes sentimens.
 « Sauvons la France.
 « Unissons nos vertus et notre courage, et dispersons en guerre ouverte
 « tous les factieux qui bouleversent le royaume : commençons par la capi-
 « tale, nous visiterons après nos provinces.
 « Mais je vous demande auparavant une obéissance exacte, telle que la
 « doivent de braves militaires à un roi, leur général, et leur compagnon
 « de fortune.
 « Si vous m'accordez cette obéissance,
 « Je vous promets que dans moins de six mois la paix régnera dans toute
 « la France, et que nous éviterons la guerre de ressentiment dont nous
 « sommes menacés de la part des diverses puissances de l'Europe.
 « Ce premier pas vers l'ordre et la sûreté publique solidement rétabli ;
 « Nous volerons au secours de nos colonies ;
 « Et l'agriculture et le commerce ayant repris leurs riches occupations,
 « Nous travaillerons en pères de famille,
 « Au redressement des abus qui flétrissoient la marche paisible du gou-
 « vernement. — Je me flatte d'y réussir efficacement.
 « Vous avez vu ma bonne foi, dans l'empressement que j'ai eu de con-
 « voquer les états-généraux ;
 « Vous la verrez encore dans la sagesse des moyens que j'emploierai pour
 « réparer les maux affreux, presque-incalculables, qu'ont opérés les deux
 « perfides assemblées nationales.
 « Car c'est être perfide, de flétrir la religion d'un serment, par un sen-
 « timent d'avarice,
 « Et, pour se soustraire à la juste et légitime autorité de ses commettans,
 « de renverser de fond en comble l'ordre civil d'un gouvernement en
 « exercice depuis quatorze cents ans.

plus cruel de tous les despotismes.... Celui de la lie du peuple.

Que l'on nous flattoit d'une sage liberté, et que nous n'en jouissons d'aucune... En un mot,

« C'est pour vous présenter toutes ces observations que je me suis transporté sans appareil, sans suite, au milieu de vous,

« Que j'ai voulu prendre part à vos délibérations... Approuvez-vous mes observations ?

« Êtes-vous pénétrés de mes sentimens de douleur et d'amour pour notre malheureuse patrie dont je suis pénétré moi-même.

« Je n'en doute pas ; le motif qui vous a fait assembler m'en est une preuve... Unissons nos ressentimens, séchons nos pleurs et ne prenons plus conseil que de notre courage... Je ne vous demande que fidélité et obéissance.... Répondez en généreux Français.... Me reconnoissez-vous toujours pour votre roi ? Êtes-vous persévérans dans la vertu et la fidélité de vos ancêtres, fondateurs de cette monarchie.... Répondez ?....

« Si vous êtes les heureux héritiers de leurs vertus et de leur courage, Rassemblez vos soldats, et avec leur secours nous rassemblerons tous les bons serviteurs de la patrie ; et, le casque en tête et l'épée à la main, marchons contre les seuls ennemis de la patrie, ses tyrans et nos assassins.

« *La perfide assemblée nationale et la perfide association des Jacobins.*
« Dispersion cette ligue de séditeux, livrons au glaive des lois les chefs de la conspiration, et faisons grace aux citoyens qui se sont laissés égarer par la terreur qu'imprime dans les âmes foibles la cruauté féroce des conspirateurs, des ambitieux et des traîtres ; purgeons la capitale de tous les vagabonds, les assassins dont les ennemis de l'état l'ont remplie ; et nous irons après porter la paix et le bonheur dans le reste de nos provinces.

« S'il est doux de périr pour un gouvernement qui a protégé notre enfance, quand nous étions dans l'impuissance de veiller à notre conservation, il est plus doux encore de vivre pour sa gloire.... donnons cet exemple à l'univers.

« Vos noms, vertueux citoyens, seront immortels dans les annales de la nation, et l'histoire, qui est le catéchisme du monde, flétrira les noms d'un Mirabeau, d'un Rabaud de S-Etienne, quand elle célébrera celui du vertueux président qui a jugé nécessaire au salut de la patrie de convoquer cette honorable assemblée. »

Que la première assemblée nationale nous avoit promis plus de beurre que de pain , et qu'elle ne nous a prodigué que l'insouciance et la misère.

Je vous laisse , mes chers compatriotes , le soin de me justifier , et la sagesse d'apprécier le juste tribut de votre reconnoissance envers d'aussi estimables bienfaiteurs.

Paris , ce 25 Mars 1792.

ROCH-ANTOINE DE PELLISSERY.

Si Louis XVI s'y étoit pris de cette façon , les troubles de la capitale seroient déjà finis , les puissances coalisées désarmées , les émigrés rentrés dans le sein de leur patrie , et les séditieux soumis à leur devoir.

C'est l'adresse de l'infortuné Gustave III , qui mit fin dans une matinée au gouvernement tyrannique du Sénat de Suède ;

Et c'est l'adresse de Louis XVI , qui auroit également mis fin , dans une matinée , au despotisme des deux assemblées nationales , et ruiné tous les complots des perfides Jacobins.

O HENRI IV !... toi qui fus le héros et le conquérant de ton royaume , en combattant les traîtres qui te l'avoient usurpé , et en couvrant de ton corps les bons serviteurs de l'état qui te restèrent fidèles.... Prononce sur mes observations.... Et , si tu les trouve justes Viens loger ton courage dans le cœur de Louis XVI.... Qu'il apprenne comme toi , dans l'école du malheur , l'art de vaincre et d'éclairer les hommes.... de faire leur bonheur , sans les consulter.... et de savoir les gouverner , sans les braver ni les craindre.... La France te devra une seconde fois sa conservation , sa gloire et son repos.

Stella matutina usque ad noctem speret Israel in Domino. Amen.

INTRODUCTION.

C'EST dans les temps de calamité et de misère publique , où l'imagination des hommes travaille le plus , où l'homme sensible cherche à être utile à l'homme malheureux , où le citoyen s'occupe du bonheur de ses compatriotes.

S'il étoit possible au pinceau d'Apelle , de Lebrun , ou de Carache , de nous représenter dans un tableau , l'époque de la grandeur de l'empire Romain , celle de l'empire Grec , même celle de l'empire François , sous Charlemagne ; et de nous donner pour pendant à ces trois tableaux , l'histoire suivie des insurrections et des malheurs qui ont préparé la décadence et la ruine de ces trois empires , — il n'est personne , en voyant le contraste de ces six événemens , qui ne se sentît pénétré d'une vive indignation , envers les législateurs de ces diverses nations ; et dans la fureur d'un juste ressentiment , qui ne vouât aux plus rigoureux supplice , tous les ministres qui ont coopéré à la révolution , et aux malheurs de la décadence et de la ruine de tous ces empires.

Cette vérité intéressante parle au cœur de tous nos concitoyens ; mais bien peu possèdent ce flegme d'esprit qu'il est absolument nécessaire de conserver , dans l'appréciation des intérêts d'une aussi vaste étendue. — Si le défaut de connoissance chez les hommes , est la cause majeure de toutes leurs erreurs ; les législateurs des nations n'étant que des hommes , n'en sont point exempts ; et les hommes d'état , les ministres chargés de l'administration des affaires publiques , manquent le plus souvent de connoissance de la propre partie qu'ils administrent.

Savoir connoître ce que l'on est, et ce que l'on pourroit être ; ce que l'on peut , et ce que l'on ne peut point ; ce que l'on possède , et ce qui nous manque ; voilà la science de tous les gouvernemens.

Les législateurs de l'empire Romain , de l'empire Grec, de l'empire François, ont-ils possédé cette science ? . . . S'en sont-ils servis pour préparer la marche insensible de leurs grandeurs , de leurs prospérités , pour en calculer les variations ; le sort des vicissitudes qui assiègent toutes les nations ; celle de la politique , qui change si rapidement la face des empires ? — Non. — Egarés par le seul éclat d'une prospérité acquise par le seul caprice des circonstances , ils ont cru permanent ce qui n'étoit qu'instantané ; ils ont pris pour des réalités constantes , les jouissances passagères des jeux de la fortune ; et aveuglés par la rapidité de leur prospérité , de leurs conquêtes , ils ont négligé la partie la plus précieuse de leur législation , . . . l'économie politique des nations, et la conservation de la richesse publique.

En quoi consiste cette richesse publique ? — Consist-elle à remporter de grandes victoires ; — à entasser des monceaux d'or sur des monceaux d'or ; — à conquérir des vastes domaines ; — à humilier ses ennemis ; — à se faire redouter de tous ses voisins ? . . . Non : . . . elle ne consiste qu'à se faire respecter de tous ses rivaux , et à savoir vivre constamment en paix avec tous ses sujets.

Les gouvernemens qui ont négligé la pratique de ces sages maximes , ont préparé leur décadence et leur ruine.

Les Romains , gouvernés par le sénat , sont devenus les maîtres du monde ; . . . gouvernés par des empereurs , ils sont tombés dans l'anarchie , le plus destructeur des tyrans. — Les Grecs ont éprouvé la même sollicitude ; — et l'empire de Charlemagne n'a été perdu pour les François , que par les vices de leur gouvernement.

Toute division intestine établit l'anarchie dans un gouvernement ; . . . l'anarchie enfante à son tour la corruption, ... la corruption conduit toujours au despotisme tous les souverains ; ... et le despotisme des souverains , rend tôt ou tard absolu , le soulèvement des peuples : — c'est ce qui a perdu l'empire Romain , l'empire Grec , et l'empire de Charlemagne.

Malheur aux nations qui en sont réduites à ces fâcheuses extrémités ; et plus encore malheur aux souverains qui les y ont conduites. . . . Les premières se démembrent infailliblement , ou tombent sous la puissance de leurs ennemis ; — et les souverains deviennent la risée de toutes les nations , et le mépris de leurs sujets : — Témoin tant d'empereurs Romains , tant d'empereurs Grecs , qu'il seroit trop long de nommer ; Louis-le-Débonnaire , Charles-le-Simple , Jacques Stuart , et tant d'autres souverains de l'Europe.

Puisse l'état actuel de la France , ne point plonger la nation dans la chaîne de malheur qui ont ruiné tous ces empires ; et puissent nos annales n'être plus souillées à l'avenir , du récit dégoûtant des meurtres , de assassinats , et des crimes qui ont déshonoré le règne d'un grand nombre de nos rois de la première , de la seconde et de la troisième race ; et dont pour nos malheurs , nous achevons de voir s'en renouveler encore les funestes traces : mais j'avouerai naïvement , que je connois trop la situation déplorable de nos affaires , celle de nos intérêts et de nos besoins ; notre constitution civile et politique , celle même de plusieurs puissances rivales de la France , pour n'être pas alarmé de nos dissensions actuelles , de notre décadence , de l'excès présent de nos besoins absolus , et plus encore , de l'insubordination du petit peuple.

Par-tout où le peuple est le maître, les loix deviennent inutiles , et les guerres civiles commencent toujours, où les tumultes populaires finissent : . . . témoin la révolution d'Angleterre , sous Cromwel ; celle de la Hollande, sous Philippe II , et celle qui se prépare aujourd'hui dans la Flandre Autrichienne.

Les tumultes populaires ne sont jamais excités que par les abus du corps législatif ; et les guerres civiles n'ont jamais assez généralement eu d'autre prétexte, que l'inégalité des conditions dans un état , et la disproportion des richesses , dans les diverses classes des citoyens.

S'il importe fort peu à l'homme qui ne possède rien , de connoître sous quelle forme de gouvernement il vit , il importe à l'homme qui possède , de connoître la constitution de son gouvernement.

Ces deux situations contradictoires chez les sujets , forment toujours deux partis dans un état , qui mettent l'un dans la nécessité absolue de se défendre , contre celui qui ne possède rien à perdre , de l'attaquer.

Lequel de ces deux partis est le plus à craindre dans un gouvernement ? Est-ce celui qui a à perdre , et qui ne cherche qu'à jouir paisiblement de ce qu'il possède , qui peut lui donner de l'inquiétude ? — Non : — c'est de celui qui n'a rien , de qui il doit le plus se méfier.

Or , si le parti qui ne possède rien , est le seul dont on doit le plus se méfier dans un gouvernement ; et si ce parti , par le nombre de ses individus , se trouve beaucoup plus en forces , que ne peut l'être celui qui possède les grandes richesses , . . . pourquoi mettre ces deux partis en contestation dans un état ? et pourquoi renverser impérativement la puissance législative ; tous les agens de cette souveraine puissance , qui contiennent dans le devoir ces deux partis , sans empiéter sur les droits respectifs des uns et des autres.

INTRODUCTION.

Car enfin , dans notre gouvernement , quel droit de plus ont les riches sur les pauvres ? et en quoi les pauvres ont-ils raison de se plaindre des riches ? Ne sont-ils pas tous à l'unisson , par la puissance des loix , par la prévoyance du gouvernement , par l'impartialité de la justice distributive , par la sûreté publique , qui sont les seules obligations des gouvernemens envers leurs sujets ? — Qu'ont donc à se disputer ces deux partis , . . . l'inégalité des richesses peut être un objet d'envie chez les hommes , mais ne sauroit être un motif de désunion parmi des sujets ; sur-tout quand le pauvre , par son activité et son application , peut se procurer les mêmes jouissances que les riches.

Si le despotisme de Versailles ; si l'usage tyrannique de ses lettres-de-cachet ; si l'autorité arbitraire de ses ministres ; si les abus de l'administration fiscale de nos finances , ceux même de la police impérative de Paris , ont rendu des plus nécessaire , le soulèvement presque universel du royaume , contre le gouvernement , . . . falloit-il , pour terrasser toutes ces tyrannies , renverser brusquement , (par un délibéré de deux heures) , la marche tranquille de la législation ; la jouissance paisible des loix ; la constitution fondamentale de l'état , en exercice depuis 1400 ans ; — dégrader le pouvoir exécutif , le caractère imposant de la majesté royale ; la dignité du corps de la noblesse , la représentation vénérable de celui du clergé ? Enfin falloit-il , en avilissant tous les tribunaux , livrer aux sarcasmes du petit peuple , le corps respectable de la magistrature , et donner l'essor à la partie la plus mutine et la plus nombreuse de nos concitoyens ; de s'abandonner avec fureur à la dévastation qu'elle a exercé dans presque toutes nos campagnes , et dans plusieurs de nos villes , bourgs et villages

de la monarchie; aux assassinats même auxquels elle s'est portée, envers nombre de personnes en place, avec une cruauté et une barbarie qui fera horreur dans tous les temps, chez tous les hommes qui nous remplaceront. — Finalement, autoriser ce petit peuple, (égaré, et non méchant), de dicter impérativement à la législation économique de l'état, et aux diverses municipalités du royaume, la portion des taxes publiques qu'il prétend payer aujourd'hui, tant en fisc, qu'au corps municipal du lieu de sa résidence.

Je frémis, à l'aspect des malheurs sans fin que nous a préparé une promptitude aussi peu réfléchie, et je tremble que les divers districts établis dans les différentes municipalités du royaume, par la révolution du jour; au lieu de ne présenter à la nation que des assemblées patriotiques, nécessaires au repos et à la tranquillité publique, ne lui présentent vigoureusement que des associations impératives de séditeux, conspirant contre l'état; comme l'histoire nous ne l'a que trop malheureusement conservé, de tous les comités de Rome.

C'est pour aller au-devant de tous les malheurs dont nous sommes menacés, que je propose aujourd'hui à toutes les villes de commerce de la France, l'établissement d'une Banque Municipale, personnelle au seul commerce respectif, du ressort de leur juridiction, sans aucune correspondance ni liaison d'intérêt entr'elles; afin que tous ces divers établissemens ainsi dispersés, ne concourent dans leur particulier, qu'à la seule conservation de l'agriculture et du commerce de leur ressort, si nécessaire au repos et à l'occupation des sujets.

Ce n'est que par le secours de ces divers établissemens, et par leurs dispersions dans le royaume, que le gouvernement empêchera le petit peuple de s'unir, pour ca-

baler contre la législation : de s'éloigner toujours plus du travail , des occupations utiles ; de désertir du royaume , de porter nos arts et notre industrie chez nos ennemis ; enfin , qu'on le ramènera paisiblement à la subordination , au respect dû aux loix , à la pratique des devoirs respectifs de tous les états , à la paix , à la tranquillité du royaume , si nécessaire à tous les débouchés du commerce.

Pour rétablir solidement ces débouchés , et ramener paisiblement les peuples au travail , il faut remettre en activité la circulation intérieure de l'état , et rendre à cette circulation le numéraire qui lui est si nécessaire ; et que l'obération de nos finances a fait assez généralement disparoître , dans toutes les provinces de la monarchie.

Pour trouver ce numéraire, sans le secours d'aucune loi impérative de l'état , (toujours compromise , quand la confiance est perdue) , il faut que toutes nos villes de commerce , de la seule autorité de leur gouvernement municipal , (sanctionnée par la seule autorité législative de la très-sérénissime assemblée nationale) , fondent , chacune dans leur ressort , la Banque municipale que je propose ; et avec l'assistance de cet établissement , qu'elles mettent en représentation , dans la circulation intérieure du commerce de leurs places , la valeur des capitaux en terre et maisons que chaque particulier y possède , sans aucune charge d'imposition ou de démembrement de ses capitaux , si ce n'est le modique intérêt de un pour cent par an , sur la somme mise en circulation ; ledit un pour cent applicable aux dépenses de la communauté , en suppression des impositions qu'elles perçoivent aujourd'hui sur les comestibles.

Pour éclairer les diverses places de commerce de la France , sur la nécessité absolue où elles en sont réduites , ... de fonder chacune séparément dans leur ressort , la Ban-

que Municipale que je propose , il m'a fallu entrer dans un examen succinct et critique , de l'état actuel de nos finances ; . . . établir des preuves sans réplique , que ce sont les erreurs de principes de tous nos administrateurs, qui les ont conduites dans l'obération indécente où elles en sont réduites dans ce moment ; et prouver que cette obération durera encore nombre et nombre d'années.

Ces recherches ne sauroient être bien flatteuses pour tous les administrateurs de ce règne-ci : n'y ayant point d'exemple sous aucun règne , ni chez aucune nation ; que la partie des finances ait jamais été saccagée , avec autant de liberté et de hardiesse , que le sont aujourd'hui celles de la France.

Tantpis pour ceux qui auront à rougir de mes observations , de même que de mes réflexions. . . . En système de gouvernement , je ne vois que le salut de l'état , et je méprise tout particulier qui dans son administration , aura conspiré contre la prospérité publique. — Malheur aux hommes qui se conduisent par d'autres principes.

D'après ce que je viens de dire , plusieurs personnes s'attendent peut-être à trouver dans ce mémoire , une histoire suivie de nos finances ; ... elles se tromperoient : — Je ne donne ici , (de simples instructions) , que le détail raisonné de quelques-unes des opérations de cette partie , faites sous le règne présent , dans la critique desquelles je ne suis entré , que pour faire connoître , (aussi clair que le jour) , que ce ne sont point les coups de canon de nos ennemis qui ont conduit nos finances dans l'état obéré où nous les voyons , mais bien les intérêts de quelques lâches particuliers.

Comme les talens économiques du sieur Necker y sont très-sévèrement compromis , ses partisans chanteront sans doute , que ce n'est que pour me venger des douze

ans de captivité qu'il a engagé le roi de me faire passer à la Bastille, que je m'élève contre son administration. — En fait d'intérêts publics, je ne saurois admettre en concurrence aucun ressentiment particulier; et ce seroit trop honorer un aussi mince personnage, (que le sieur Necker), que de m'envelopper du manteau des affaires publiques, pour lui faire éprouver, « que les perfidies d'un « insolent parvenu, (fils d'un triste maître d'école de « Genève), envers un honnête citoyen, aussi bien né et « aussi bien allié que moi, et dont les ancêtres, il y a « plus de six cens ans (1), avoient dans leurs domestiques

(1) La famille des Pellissery, (anciennement Pellisserie, Pelliceri (a)), comte de Pellisserie, (aujourd'hui Negre Pellisse), et de l'Isle Jourdain, sur le Tarn, a eu des alliances très-suivies avec les comtes de Toulouse, (Raimond d'Amauri), les comtes de Guevaudan, (Gilbert de Guevaudan) et les comtes de Barcelonne, (Raimond Berenger); et dans le commencement du douzième siècle, un Pellissery épousa Guillelmine de St. Gille, fille naturelle de Guillaume IV, comte de Toulouse, et filleule de Raymond de St. Gille, frère de Guillaume IV, qui lui donna son nom et celui de son père. — Guillelmine de St. Gille, étoit tante du côté gauche, d'Eléonore de Guyenne, épouse répudiée de Louis-le-Jeune, (Louis VII). — Dans l'histoire du blason, en trois volumes in-8°, par J. B. Dupuy d'Emporte, imprimée à Paris, nos armes de famille y sont traitées des plus belles armes. — Le petit détail que je donne ici de l'origine de ma famille, n'est point par gloriole, n'ayant point d'enfans, et étant assez sage et assez philosophe pour connoître, . . . « que « ce ne sont que les grands talens et les grands services, qui doivent « faire célébrer les hommes, et non les jeux de la fortune et du hasard ;

(a) Les cadets de la famille n'ont jamais porté que le nom de Pelliceri; c'est ce qui fait que la branche d'Espagne, qui y est établie depuis 1,214, s'y appelle Pelliceri (pour Pelliceri.) Le roi, j'aime le conquérant, roi d'Arragon, étant venu au secours de Raimond VI, contre Simon de Montfort, emmena ce cadet qu'il maria à une demoiselle de Luna, de la famille du Pape, Pierre de Luna, (Benoit XII ou XIII).

INTRODUCTION.

« des souillons de cuisine , qui valoient dix fois mieux
 « que lui » ne mérite pas que l'on admette cette
 dissimulation et cette sage retenue qui honorent l'in-
 jurié sans mépris pour son adversaire : « mais bien
 « cette sorte de correction , de convenance à l'état des
 « gens , qui fait rentrer dans la poussière , un parvenu
 « insolent , en laissant toujours à sa place l'homme hon-
 « nête , que cet insolent parvenu a cru pouvoir se per-
 « mettre d'insulter impunément. — Ainsi , je déclare
 « devant Dieu , et devant les hommes , que le sieur Nec-
 « ker ne sera jamais pour moi un personnage susceptible
 « d'aucune dissimulation.

Seulement il sera très-doux à mon amour-propre , « que
 « l'histoire critique que je donnerai dans quelque temps ,
 « tant de ses administrations , que de son ouvrage de l'ad-
 « ministration des finances » , — me mette à même de faire
 rougir publiquement tous ceux qui ont servi aveuglément
 par orgueil ou par intérêt , les passions ambitieuses de
 cet administrateur , au préjudice des intérêts de l'état , et
 de la justice distributive du royaume ; . . . qui n'ont usé
 de leur autorité , que pour me persécuter , quand ils me
 devoient les sentimens de l'estime la plus distinguée (1) ;

« le laboureur comme le roi , le financier comme le prince , ayant tous été
 « fabriqués comme les chiens , les chats , et tous les êtres de la nature , à
 « coups de . . . » *Unus utraque unum* Seulement je ne suis entré dans
 ce petit historique , que pour justifier ce que j'ai dit ci-dessus , en relevant
 les insolences du sieur Necker.

(1) Vers la fin de 1776 , quand je fus informé que M. de Cluny ne
 pouvoit plus relever de sa maladie , j'écrivis à M. le comte de Meaurepas
 la lettre suivante :

« Monsieur , M. de Cluny est condamné : je vois avec douleur , que
 « nous sommes à la veille de faire un nouvel apprentissage : la situation
 « malheureuse de nos affaires ne s'accommode point de toutes ces incerti-
 « tudes : à des maux réels , il faut des remèdes efficaces. — Si Votre

INTRODUCTION.

xj

et finir par prouver à la nation , que ce ne sont point les rixes de la politique , qui ont ruiné les affaires de la

« Grandeur veut engager Sa Majesté , de nommer pour son contrôleur-
« général des finances, M. le président de Vergennes , ... je m'offre , sous
« la dictée de ce ministre , non point en qualité de premier commis des
« finances , non point en qualité de salarié de l'état , ni de secrétaire de
« M. le président de Vergennes , . . . mais en ami de la nation , de tra-
« vailler solidement au rétablissement de nos affaires.

Quand on parle avec cette affirmative , ou l'on est fou , ou l'on est sûr de son fait. — La folie , très-certainement , n'étoit pas de mon côté. — L'état actuel de nos affaires , me justifie assez envers mes concitoyens , sans que j'entre dans aucun détail à ce sujet. . . . seulement j'observerai que j'ai rappelé cette lettre , dans toutes les occasions que j'ai eu d'écrire de la Bastille à M. le comte de Vergennes , au prince de Soubise , même à M. de Meaurepas , et que l'on trouvera encore dans les trois mémoires que l'on m'a arrêté , quand je sortis de la Bastille , pour être transféré à Charenton , le 24 juillet 1788.

M. de Meaurepas fit lire ma lettre au roi , et l'un et l'autre à M. le comte de Vergennes , qui répondit à Sa Majesté et à M. le comte de Meaurepas , . . . que son frère n'étoit du tout point propre à la partie des finances.

Le 31 septembre 1776 , je fus à Versailles , pour souhaiter la bonne année à M. de Meaurepas (a) , à M. de Sartine et à M. de Vergennes. Je trouvai ce dernier ministre dans son cabinet , causant , la porte ouverte , avec une douzaine de personnes. — Dès qu'il m'aperçut , il eut la bonté de s'avancer vers moi ; et me prenant par la main , il me dit , assez haut pour que plusieurs de ces Messieurs l'entendissent : « Monsieur , je
« vous dois toutes sortes de remerciemens , de la bonne opinion que
« vous avez eue de mon frère , et de tout ce que vous en avez écrit d'o-
« bligeant à M. de Meaurepas ; mais je vous avouerai que c'est moi , qui
« me suis opposé à votre proposition , etc. ».

(a) M. de Maurepas, les deux fils du maréchal de Villeroi et mon père, ont été élevés tous les quatre au collège de Tournon , ayant tous quatre le même gouverneur ; la première fois que j'eus l'honneur de rendre mes devoirs à ce ministre , il me parla de ses liaisons de collège avec mon père et les MM. de Villeroi. — Le cardinal de Lyon a été pendant très-longtemps en correspondance d'amitié avec mon père.

France ; mais bien la corruption , l'intérêt , l'avarice de notre cour , sanctionnée par le despotisme de nos rois.

De sorte qu'il est prouvé que le roi a lu ma lettre à M. de Meaurepas. Que le roi et M. de Meaurepas n'aient pas eu assez de confiance en moi , pour accepter mes offres de services , je ne les en blâme pas. — Les rois et les ministres qui les environnent , sont si généralement trompés , que les honnêtes citoyens qu'ils désobligent involontairement , ne leur en conservent jamais aucun ressentiment ; « mais que le roi , (ayant lu ma lettre « à M. de Meaurepas) et ce ministre aient écouté avec confiance toutes « les invectives du sieur Necker , au sujet du Petit Rien, des Erreurs et « Désavantages , (voyez ci-après) , et qu'ils aient approuvé mon emprisonnement à la Bastille par surprise , et du seul libre arbitre du sieur « Le Noir , . . . cela me donna une sorte d'indignation contre notre ministère , qui fut à son comble , après ce qui suit ».

Six semaines après que je fus entré à la Bastille, M. de Saint-Sauveur, lieutenant , et M. Bailli aide-major , entrèrent dans mon appartement ; et après les petits complimens d'usage , M. de Saint-Sauveur me demanda, si j'étois content de mon ordinaire , et si j'avois assez de pain. — Je le remerciai poliment ; seulement , à l'égard du pain , je lui répondis naïvement que , ne mangeant que la croûte , quelquefois , si j'en avois un morceau de plus , je m'en accommoderois. — « Monsieur , me « répondit cet Officier, on vous donnera un pain plus grand , et vous pourrez « demander tout ce qui vous fera plaisir ; parce que les ordres du roi sont , « que l'on vous accorde tout ce que vous demanderez ». — Je n'en ai pas abusé , car je n'ai jamais rien demandé. — Après ce petit compliment , mon ordinaire fut changé : . . . il devint des plus délicats , et si abondant , qu'il auroit suffi pour rassasier trois personnes du meilleur appetit.

Le 16 août suivant , (pour le bouquet de ma fête) , le chirurgien , (M. Coq) , après m'avoir rasé , me dit fort obligeamment : « Monsieur , j'étois « hier dans une maison où il fut beaucoup question de vous : on parla de « votre aventure, on fit l'éloge du petit ouvrage qui y a donné lieu : on loua « beaucoup vos talens , vos connoissances , et l'on finit par dire , que ceci « finiroit par vous mettre en place ». . . . Il falloit , lui répondis-je , que les personnes chez qui vous étiez , eussent bien peu à faire , pour s'occuper

(1) Le chirurgien étoit le porte-parole des complots du comité de la police , pour les affaires des prisonniers à la Bastille.

INTRODUCTION.

xiiij

ainsi d'une personne qu'ils ne connoissent pas. ... « Quoi ! me répliqua-t-il » avec promptitude, si l'on créoit pour vous une place, avec 100 à 120,000 l. » d'appointement, est-ce que vous n'en voudriez pas ? — Je ne dis pas cela, lui répondis-je : j'ai toujours voulu ce qui se faisoit pour le bien ; et ayant ramassés ses bucoliques, il me dit en partant : « Faites-nous de bonnes affaires ». — Je vis tout-à-coup de quoi il s'agissoit, et je me tins en panne, pour les voir venir.

Trois jours après, mon garde-clef, vers les dix heures du matin, m'apporta une lettre du domestique qui me servoit ; en me la remettant, avec une feuille de papier et de l'encre pour y faire réponse, il me dit, que M. le gouverneur l'avoit chargé de me faire part, qu'il alloit dîner chez M. Le Noir, et qu'il lui porteroit ma lettre. — Je vis tout de suite que cette lettre, et l'antienne du garde-clef, étoit une suite de la conversation du chirurgien, le samedi d'auparavant ; et en effet, cette lettre, toute pleine de sous-entendus avoit été disposée par la police. Il auroit été imprudent de donner dans tous ces lasis ; et au lieu d'écrire à M. le lieutenant de police, comme M. le gouverneur me l'avoit fait insinuer par mon garde-clef, je répondis tout uniment à mon domestique, et je continuai de demeurer en panne, sans m'expliquer.

Cependant, vers le milieu d'octobre suivant, après avoir bien examiné le pour et le contre de ce qu'on me proposoit, et voyant une sorte d'aman- dement dans toutes les démarches de notre ministère et de M. Le Noir, — pour que l'on ne me crût pas d'un caractère vindicatif, (caractère qui assu- rément ne fut jamais chez moi), je me déterminai d'écrire à M. Le Noir la lettre suivante :

« Monsieur, vous auriez tort, de douter un instant que, parmi les hon-
« nêtetés dont m'honorent quelquefois MM. les officiers de l'état-major de
« ce château, je n'y distingue très-bien celles qui sont inséparables de leur
« état, de leurs naissances, et celles qui ne peuvent venir que de vos
« seules bontés. — Il règne dans la façon dont je suis servi depuis le 14
« juillet dernier, une sorte d'attention qui ne peut être pratiquée que par
« des ordres précis de votre part : daignez en recevoir mes sincères remer-
« cimens, et m'accorder la grace de vouloir bien oublier que, dans les
« premiers mouvemens d'une juste indignation, j'ai eu la promptitude
« de vous écrire une lettre désagréable. — Vous m'obligerez sensible-
« ment à ce sujet, et de vouloir bien être persuadé que, de mon côté,
« j'oublie bien sincèrement tous les antécédens qui ont pu y avoir donné
« lieu ».

« Permettez que je vous fasse observer, M., que je ne suis ni à ma place

« ni à mes affaires : s'il est en votre pouvoir de me rendre à l'un et à l'autre, vous m'obligerez sensiblement, vous priant d'être très-persuadé comme bien j'ai l'honneur d'être avec respect ».

Cette lettre étant restée sans réponse, et ne recevant aucun signe de vie de la part de M. Le Noir, — le 10 novembre suivant, je me déterminai à lui écrire une seconde lettre, dans le même goût et du même style que la première. Même silence de la part de ce magistrat. — Ennuyé du silence indécent de ce fantôme de ministre, le 12 janvier 1778, j'en écrivis vigoureusement à M. de Vergennes, et je lui remis la copie de mes deux lettres à ce Magistrat. M. de Vergennes fit la lecture de ma lettre au roi, et à M. le comte de Maurepas (a), sans que cela fît tomber l'écrin de ma captivité.

J'avois pardonné l'indulgence du roi et de M. de Maurepas, envers M. Le Noir, malgré l'indécence et l'irrégularité de mon emprisonnement, et malgré le peu d'impression qu'avoit fait chez eux la lettre estimable que j'avois écrite à M. le comte de Maurepas, peu de jours avant la mort de M. de Clugny: mais quand je vis, après cette récidive de la part de M. Le Noir, que le roi et son ministre, (après avoir eu connoissance des lettres d'honnêteté que j'avois écrites de la Bastille audit sieur Le Noir, de qui j'avois si justement à me plaindre), continuoient ce magistrat dans l'exercice de ses fonctions, alors, je ne vis plus dans le roi et M. de Maurepas (leur caractère à part), que deux hommes méprisables, indignes de remplir dignement les devoirs attachés à leur dignité, dont il falloit se défier, et ne plus parler avec eux, que la règle et le compas en main. — Aussi, dans toutes les différentes propositions qu'ils m'ont fait faire à la Bastille, pour la place de contrôleur-général des finances, je leur ai toujours répondu, que je n'en voulois plus; et si, pour mon malheur, pour recouvrer ma liberté, il falloit absolument accepter cette place, je ne le ferois jamais, dussai-je passer toute ma vie en prison, *qu'après avoir déposé dans la chancellerie de la cour des pairs, un mémoire bien circonstancié, branche par branche, de l'état affligeant où se trouve aujourd'hui le royaume, par les vices et tous les défauts de principes qui existent dans l'exercice des trois systèmes qui constituent le système universel du gouvernement, (le système civil, le système économique et le système politique); au bas*

(a) Le gouverneur me dit lui-même cette particularité, et que ma lettre avoit attiré des reproches très-amères à M. Le Noir. . . . Ces reproches engagerent M. Le Noir à venir me voir le 16 janvier. — Sa mine coriace me confirma ce que le gouverneur m'avoit dit.

INTRODUCTION.

XV

duquel mémoire, j'établirais les conditions auxquelles j'accepterois la place de contrôleur-général des finances, conditions que sa Majesté aura la bonté d'approuver et de contre-signer, en plein conseil, pour, ledit mémoire approuvé et contre-signé par sa Majesté, rester constamment déposé dans la chancellerie de la cour des pairs pour y avoir recours au besoin, être imprimé et rendu public, sous la protection du parlement, afin que personne n'en ignore. — Cette précaution étoit absolument nécessaire.

Une façon de penser aussi sage, aussi désintéressée, n'a jamais été approuvée du roi ni de M. de Maurepas ; on ne doit pas en être étonné. — La corruption et l'intrigue sont depuis long-temps les seules vertus du cabinet de Versailles. Par conséquent, le despotisme ministériel ne pouvoit accepter des conditions qui se seroient opposées à ses principes de.... *je veux, j'ordonne.... obéissez....* Ainsi, il n'est pas surprenant qu'ayant une façon de penser honnête, patriotique, et me trouvant sous le glaive d'un roi et d'un ministre tirans et corrompus, ma captivité ait duré douze ans et trois mois, avec une rigueur, une sévérité et une indécence plus injurieuses que celles qu'ont eues à passer les Jean-Chatel, Barriere, Ravaillac et Damien, assassins de nos rois ; au point qu'en onze ans et deux mois que j'ai passés à la Bastille, je ne suis pas sorti de mon appartement, la valeur de trente heures, pour comparoître huit ou dix fois à des audiences ; et le reste, (seulement après huit ans), pour me promener quelquefois, une heure par semaine, dans la triste cour de ce château. — Il seroit trop long de donner ici le détail de toutes les abominations que l'on m'a fait passer. Je renvoie mes lecteurs à mes deux mémoires à M. de Crosne, en date du 22 novembre 1785, et 3 août 1786, que l'on trouvera sûrement à l'hôtel de la mairie, dans les bureaux de l'honnête M. Cauchy ; duquel, sans en être connu, j'ai reçu tous les bons offices dont il étoit en son pouvoir de me faire jouir.

En sortant de la Bastille, on m'a arrêté la copie de ces deux mémoires, de même que celle du mémoire présenté au prince de Soubise, le 12 juillet 1784, et une quinzaine de feuilles volantes remplies d'annotations. — J'ai protesté en réclamation de tous ces papiers, chez le commissaire Chenon, le 6 septembre dernier, et remis la poursuite de mes droits aux MM. du Lycée.

J'ai eu occasion d'apprendre en cette ville, que le mémoire du 3 août 1785, à M. De Crosne, se trouvoit es mains de M. J. A. de la Place, quai de la mégisserie, N^o. 35. Ce mémoire est très-intéressant, contenant la critique que j'ai faite à la Bastille, de l'ouvrage de l'administration des

finances du sieur Necker. — Ayant eu l'honneur de voir en cette ville (Marseille) M. J. A. de la Place, je l'ai prié instamment de vouloir bien remettre ce mémoire aux MM. du Lycée, grace qu'il m'a accordé le plus obligeamment du monde. J'en attends incessamment la nouvelle.

Je laisse aux MM. du Lycée la liberté de faire de ce mémoire l'usage qu'ils jugeront à propos. — Ce seroit manquer à leurs honnêtetés, et plus encore aux sentimens distingués qui les attachent aux pénibles recherches de tout ce qui peut être utile à l'humanité, à la patrie, que de leur en prescrire aucun usage. — Il me suffit de leur avoir vu entreprendre ma justification, avec le plus tendre intérêt, et d'avoir eu le courage de démasquer les criminelles adresses de mes persécuteurs. Je leur en conserve une juste et sincère reconnoissance.... comme homme.... comme françois.... et comme leur compatriote.



BANQUE
MUNICIPALE,
NÉCESSAIRE
A TOUTES LES VILLES DE COMMERCE
DE LA FRANCE.

LA position actuelle de la France, — l'anarchie qui règne dans toutes les branches de son administration ; — la désunion insensée qui divise tous les citoyens, tous les états de la société ; — la résistance indécente qui se manifeste par-tout de la part des peuples, envers l'autorité exécutive ; — la sorte d'insoumission et de révolte qui agite en ce moment toutes les provinces, villes, bourgs et villages de la monarchie ; — enfin, ce choc irréfléchi des opinions, dont le délire a enfanté si rapidement le chaos inexplicable, des inconséquences et des ténèbres

A

qui s'élèvent insensiblement sur nos têtes , qui commencent de nous envelopper , d'obscurcir toutes nos idées ; qui confond tous les ordres de la société , tous les intérêts , toutes les institutions civiles et politiques. Cet état désolant des choses , présente à tous les citoyens , à tous les hommes les plus insoucians , les plus intrépides , la ruine prochaine de la France , ou son démembrement , ou une chaîne de pénurie , de besoins et de malheurs , dont il est impossible au plus habile , au plus éclairé des calculateurs , d'en apprécier les suites , l'énormité et la durée. — Ce tableau n'est point outré : pour s'en convaincre ,

Que l'homme sage , éclairé , patriote , (qui s'applique , dans le silence du cabinet , à calculer le sort à venir de la nation , par le flux et reflux des inconséquences qui bouleversent aujourd'hui l'ordre et le repos des affaires publiques) , contemple , d'un œil sec et tranquille , sans prévention et sans indulgence , l'état affligeant où , dans ce moment , se trouve réduit le royaume.

Il verra , d'une part , . . . un roi dépouillé de toute sorte d'autorité , ne jouissant plus , dans sa représentation , que d'une apparence de souveraineté sans considération , sans crédit , hors d'état de se faire respecter , — réduit au sort humiliant de subir la loi du moindre de ses sujets.

Les tribunaux , les cours souveraines de l'état , (sanctuaire révéré de toutes les législations civilisées) avilis , humiliés , insultés , abandonnés par l'autorité souveraine aux sarcasmes du petit peuple.

Les gouverneurs des provinces , les maires , les échevins , et tous les représentans des corps municipaux du royaume , devenus les blanc-becs de leurs concitoyens.

Le corps de la noblesse , d'une distinction et d'une prééminence sur le tiers-état , aussi ancienne dans notre

constitution , que la constitution même de la monarchie (1) , injurié , assassiné , traîné dans la boue , par

(1) La distinction de la noblesse , sur le tiers-état , est de toute ancienneté dans notre constitution , les francs l'ayant apportée avec eux dans les Gaules , du fond des forêts de la Germanie ; comme le justifient encore de nos jours les titres germaines de ducs et de barons , si en usage dans les familles de notre ancienne noblesse ; et ne l'ont point prise des Romains , quand ils se sont établis dans les Gaules) , comme l'opinion du jour veut bien gratuitement le supposer. — La preuve flatteuse pour la nation , de l'ancienneté de cette distinction , nous est religieusement conservée dans l'histoire de l'inauguration de nos rois avant Clovis. — Ces annales nous apprennent , que la royauté étoit héréditaire en ligne masculine chez les francs ;.... mais que quand la famille régnante venoit à s'éteindre..... La noblesse choisissoit , parmi ses ducs et barons , un sujet digne de remplacer le roi , qui venoit de mourir. — Quand le choix de la noblesse étoit fait , les ducs et barons assembloient dans un champ clos , militairement , et en corps d'armée tous leurs vassaux en âge de porter les armes ; et là , les ducs et barons monstroient à l'armée , élevé sur un bouclier , le duc ou baron dont ils avoient fait choix pour commander le corps fédératif des francs , qui ne pouvoit être légitimement élu qu'après que le tiers-état y avoit donné son consentement. — Si le tiers-état approuvoit le choix fait par les ducs et barons , tous les particuliers de cet ordre , battoient de leurs lances sur leurs boucliers , sans proférer une parole ; et , par ce seul mouvement militaire , le nouveau roi étoit légitimement élu. — Alors les ducs et barons mettoient à la main droite du roi , (couronné par le tiers-état) , une épée nue , sans pointe et sans tranchant , pour faire connoître au nouveau roi... que l'autorité , que l'association fédérative du corps de la noblesse et du tiers-état , lui donnoit sur tous les membres de la confédération , n'étoit qu'une autorité de pur commandement militaire , et non une autorité indéfinie , comme nos rois se la sont appropriée sur la liberté , les biens , la vie même des particuliers de tout état , de l'association fédérative. — Si , par contre , le plus grand nombre des particuliers du tiers-état , restoient fermes sur leurs lances , sans en frapper leurs boucliers , l'élu de la noblesse n'étoit point couronné ; et ce corps devoit procéder à un nouveau choix. — On voit , par ce petit fragment de notre histoire , que la guerre que le tiers-état fait aujourd'hui par toute la France , au corps de la noblesse , est une guerre de passion , sans fondement , sans justice ; et que vouloir anéantir le corps de la noblesse ,

les petits-fils de ceux dont il a fait le salut à Bovines, (1214); à Monspuele, (1304); à Marignan, (1514); à Détingen, (1712); à Fontenoy, (1745); à Laufeld, (1746).

c'est vouloir anéantir le plus beau monument de l'antiquité françoise. — En quant aux privilèges non honorifiques, et qui sont contraires aux obligations fédératives de tous les citoyens; le tiers-état a très-bien fait d'en exiger la suppression totale... En fait de servitude civile et militaire, dans une association politique, il n'y a qu'une seule obligation, qu'un seul état, qu'un seul service; c'est-à-dire que les nobles et les roturiers doivent tous payer également, de leurs personnes et de leurs biens, et contribuer de tout leur pouvoir à la défense et à la conservation du corps politique. — La noblesse et le clergé, pénétrés de cette vérité, ont généreusement, d'eux-mêmes, fait l'abandon de tous leurs privilèges pécuniers..... Pourquoi les assassiner, comme l'ont été MM. de Belzunce, Montesson, Delaunay, etc? et pourquoi vouloir leur enlever leurs représentations honorifiques, si respectées chez toutes les nations, et si nécessaires à la dignité du trône de toutes les monarchies, d'autant mieux que, dans notre constitution, la noblesse n'a que le choix des moyens, et que c'est le tiers-état qui sanctionne tous les arrêtés constitutionnels, décrétés par la noblesse, ainsi que je l'ai dit ci-devant? — Le moment de frénésie qui aveugle aujourd'hui la majeure partie de mes compatriotes, n'aura pas de suites, je l'espère: — s'il continuoît, cet amour de la patrie seroit comparable à l'amour des singes pour leurs petits. — Je ne dirois pas la même chose, si la majesté souveraine de la très-souveraine assemblée nationale, posoit aujourd'hui les premiers fondemens de la monarchie françoise. — Tous ses arrêtés seroient justes alors, et même très-en place, les hommes descendans tous de la même origine. — Mais aujourd'hui que des milliers de siècles ont établi la sorte de distinction qui existe dans l'état civil des nations... pour un puntillo, un picotement d'amour-propre, de la part de quelques particuliers; vouloir détruire une distinction civile dans la société, qui est presque aussi ancienne que le monde, puisqu'elle étoit en usage chez les premiers Assiriens, Babyloniens, Egyptiens, Medes et Perses; et que nos ancêtres, qui ne savoient ni lire ni écrire, l'ont conservée à nos annales, qui datent littérairement depuis 1,400 ans; c'est vouloir très-gratuitement se rendre le jouet de toutes les nations, et anéantir chez tous les sujets cette sorte d'am-

L'ordre du clergé , à qui l'agriculture , la législation , l'éducation même des peuples ont tant d'obligations, foulé aux pieds par ce même peuple , qu'il a , pour ainsi dire , tiré de la barbarie sous la première race , . . . instruit et éclairé sous la seconde , rendu célèbre , bon et fidèle sujet sous la troisième. — Enfin ,

Dans l'administration publique , il verra de l'autre part , et après huit ans de paix ,

Les finances de l'état , courtes dans ses recettes , de plus de 300,000,000 ; — les coffres du trésor-royal parfaitement vuides ; une dette énorme de plus de huit milliards à acquitter , contractée dans le court intervalle de quarante ans , (1746 époque) , par le seul libre arbitre de l'administration fiscale des finances. — Finalement :

L'agriculture , négligée par la rigueur des impositions ; . . . l'industrie abandonnée par tous les renchérissemens des comestibles ; . . . le commerce en long cours , ruiné par l'accroissement de celui de nos rivaux ; . . . celui en circulation dans l'intérieur du royaume , suspendu par le défaut de consommation ; — le numéraire disparu ; — le crédit public anéanti ; — la confiance perdue ; — une constitution en rentes perpétuelles et viagères , de plus de 250,000,000 , et de 300,000,000 avec les frais de régie , sans peut-être , 100,000,000 de plus , qu'il faut encore y ajouter , pour les intérêts que paient les peuples , pour les dettes particulières des diverses provinces régies en pays d'état , villes , bourgs et autres municipalités de leur

bition qui porte l'homme à s'illustrer par quelque grand service rendu à la patrie , dans le seul espoir d'être admis dans l'honorable corps de la noblesse. — Quand on a des récompenses à donner d'aussi peu d'importance , pour des grands talens , pour des grands services , c'est être fou que de s'en priver.

résidence. — Plus d'argent , plus de crédit , plus de revenus ni de richesses publiques ; — des émigrations sans nombre ; — la guerre civile dans le dedans ; celle de politique dans nos colonies , et bientôt sur nos frontières et dans les mers. — Plus de subordination , plus de sûreté dans l'intérieur de l'état ; — plus de respect pour les loix ; — l'homme public assassiné , le voyageur insulté , l'autorité paternelle compromise. — Nulle soumission de la part des peuples : tel est l'état présent du royaume de France.

Dire quand cette anarchie finira , quand l'ordre dans le service public remettra chaque chose à sa place ; quand les peuples rentreront dans la subordination ; quand le repos et l'abondance renaîtront en France ; c'est ce qu'il est impossible de statuer. — Seulement je dirai, avec vérité ,

Que , depuis plus de vingt ans que j'examine la marche peu réfléchie de notre gouvernement , j'ai prévu, ... que les erreurs de principes de nos opérations des finances, un peu plutôt , ou un peu plus tard , devoient conduire la nation (pour sa propre conservation) à une révolution , qui nécessiteroit , par le désordre de nos affaires , la représentation souveraine des états-généraux , pour rétablir cette sorte d'équilibre , qui doit régner constamment.... entre la portée du pouvoir exécutif de la législation , et celle des devoirs et de la subordination des peuples.

Cet équilibre étant rompu depuis Hugues Capet (1) , mais plus impérativement depuis Henri II , il est arrivé

(1) L'équilibre du gouvernement fut rompu à cette époque , parce que Hugues Capet ne parvint point au trône , par la loi de la succession , mais par la seule cabale des grands , sans le consentement du tiers-état de la nation , ce qui étoit contraire à notre constitution.

que le désordre oppressif du moment , a rendu des plus nécessaire la convocation des états-généraux.

J'ose assurer, que si cette auguste assemblée, actuellement en exercice sous la représentation législative de très-sérénissime Assemblée nationale , veut (pour ainsi dire) , faire son devoir , remplir les vœux de ses concitoyens , en un mot , sauver la France. — Ni un , ni deux , ni trois , et peut-être , ni quatre ans de représentation (1), ne lui suffiront pas pour remplir ses obligations.

Le mal qui ronge et déchire la France , est si ancien , et d'une étendue si occulte et si compliquée , qu'il ne peut être apperçu que par des personnes très-versées dans la spéculation civile , économique et politique des nations ; — science que bien peu de personnes possèdent. Les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mes concitoyens , ne jugeant de la crise actuelle de l'état , que par l'indécente obération de ses finances , après huit ans de paix , sans se douter que cette plaie est la moindre de ses blessures ; — toutes celles qui portent sur le système civil et politique de la France , étant mille et mille fois plus mortelles pour la nation , que celles qui ne portent que sur son système économique.

Pour que l'on ne me traite point de rêve-creux , ou de ces hommes à paradoxes qui voient tout en mal , quand les autres voient tout en bien , — arrêtons-nous un instant sur cette dernière partie , et faisons connoître , par le seul apperçu critique de quelques-unes de nos opérations

(1) Si en prenant le redressement de nos affaires par le droit chemin , il auroit fallu trois et quatre ans aux états-généraux pour achever cette besogne. Combien en faudra-t-il aujourd'hui , que l'on a tout détruit ?

des finances, sous ce règne-ci, combien la crise actuelle de cette partie est, en quelque façon, peu susceptible d'inquiétude, et que c'est à tort que l'on a très-gratuitement alarmé la nation, troublé le repos des citoyens, rendu le gouvernement le blanc-bec des puissances rivales, et assez mal à propos fait montrer, pour ainsi dire, le cul à la France.

Tirons nos apperçus des propres ouvrages imprimés du sieur Necker. — La confiance aveugle que le public a prise de ses talens, formera un parfait contraste entre sa façon de voir et d'apprécier les intérêts de la nation, et la mienne, ... contraste qui ne contribuera pas peu à fixer la confiance du gouvernement, ou les inquiétudes de mes compatriotes.

Pictoribus atque poetis,
Quid libet audendi, semper fuit æqua potestas.

Examen des finances de la France.

En novembre 1776, quand le sieur Necker fut nommé directeur du trésor royal, les finances de l'état se montoient en recettes à 375,331,873, et supportoient 400,000,000 de dépenses.... Déficit, 25,331,873.

La dette du trésor royal, à 2,200,000,000, en rentes perpétuelles (1), et la viagère à 430,000,000..... 2,630,000,000.

En mai 1781, lors de son renvoi, les finances de l'état jouissoient en recettes de 585,000,000, et supportoient de dépenses 610,000,000.... Déficit 25,000,000

Je ne cite 2,200,000,000 de dettes en rentes perpétuelles, que d'après le sieur Necker : cette somme est plus considérable, le sieur Necker ayant établi ce capital, par celui du débours des rentes, au 5 pour 100 ; mais dans cette partie, il y en a beaucoup à 2 et demi pour 100.

La dette du trésor royal, à 4,243,000,000
 Donc le sieur Necker, dans ces cinq ans d'exercice, avoit
 accru les impositions de l'état de. 209,668,127
 Les dépenses de. 210,000,000
 Et la dette publique de. 1,643,000,000

D'après cet exposé simple, tiré du propre ouvrage de l'administration des finances du sieur Necker (1), et de l'imprimé de son compte rendu, le déficit de nos finances étoit de 25,000,000 en 1781.

Contradiction du sieur Necker.

Si ce déficit existoit en 1781, comment cet administrateur, en rendant compte à Sa Majesté de l'état de ses finances, (à cette époque), a-t-il osé se permettre de dire affirmativement, dans la note d'un imprimé, page 34, (et dont il fit remettre un exemplaire à Sa Majesté)? « On ne
 « doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite, en mai 1781, je
 « laissai le trésor royal dans un état d'abondance (2); que
 « les ressources relatives à mon administration ont suffi à
 « toutes les dépenses de cette année-là, et au commence-
 « ment de la dernière campagne, en 1782. — Je m'en
 « rapporte sur ce fait, au témoignage de M. de Fleury ».

(1) Je préviens qu'on a fait, en 1785, deux impressions différentes de l'ouvrage de l'administration des finances; — la première, en trois volumes in-8°, est la seule exacte... celle in duo, imprimée à Londres, avec le mémoire de son compte rendu, est infidèle, quelqu'ami de cet administrateur, ou peut-être cet administrateur lui-même, en ayant supprimé un nombre de citations très-errées, et en contradiction avec les éloges sans fin que se donne ce triste administrateur.

(2) L'abondance dont parle le sieur Necker, a consisté, (comme on le verra dans ce mémoire) à faire découvrir un déficit réel de 70,000,000, avec une addition de 50,690,000 de rescriptions en retour, qui ne purent être négociées; du montant de celles de 150,560,000 en anticipations qu'il avoit tirées

Quelle impudence? — M. de Fleury, homme sage et réservé, quand des personnes intéressées au sort des affaires publiques, l'ont questionné sur le fait dont parle si affirmativement le sieur Necker, s'est tu; parce qu'il savoit très-bien que cet administrateur en imposoit au roi, à la nation; et que M. de Calonne avoit raison de dire, dans l'imprimé de sa réponse à l'écrit en question du sieur Necker, . . . *Que cet administrateur, lors de son renvoi, en mai 1781, avoit laissé un déficit dans les finances de l'état, de 70,000,000.*

Les personnes qui ne lisent point les écrits pour et contre, que divers observateurs répandent dans le public, sur les opérations des affaires publiques, et qui n'auront lu que les écrits plâtrés du sieur Necker, se laisseront surprendre au ton d'assurance, avec lequel cet aventurier en a toujours imposé au roi, à son conseil, à la nation, dans tous les rapports, et faux exposés qu'il a donné de ses opérations.

Mais les personnes sages, instruites, qui lisent, sans prévention, les imprimés respectifs qui se publient sur les affaires publiques, ne donneront point dans les lazis en fatigues dont se pavoise le sieur Necker, et dont il a encensé son administration... Semblable au geai, revêtu des plumes du paon; (l'amour-propre avec lequel il célèbre son administration, ses connoissances) fera le même naufrage dans l'opinion publique, que la parure de cet oiseau,

dans les quatre premiers mois de 1787, sur les recettes de 1782. — Comme il avoit passé en recettes positives les 150,560,000 en question... son successeur, ayant été obligé d'en décompter les 50,690,000 livres des rescptions retirées; le déficit des 70,000,000 trouvés par M. de Calonne, devoit être réellement de 120,000,000. — Telle a toujours été la sorte d'adresse dont s'est servi cet administrateur, pour préconiser lui-même le mérite de ses services; — sans doute, parce que personne n'étoit de son sentiment.

quand les personnes éclairées auront disséqué, pour ainsi dire, le monstrueux de ses opérations, et mis, dans tout son jour, le but primaire d'un système qui n'est fondé uniquement que sur les rapines de l'agiotage.

Réponse de M. de Calonne au sieur Necker.

La preuve sans réplique de cette vérité, se trouve très-positivement établie dans la réponse imprimée de M. de Calonne au sieur Necker, page 66, — ce ministre dit :

Premièrement, que le déficit de 25,000,000 dont j'ai parlé ci-devant, étoit, lors du renvoi du sieur Necker, de 70,000,000, appert les détails du résumé, page 72 de cette réponse.

Secondement, que le sieur Necker a toujours accusé faux à Sa Majesté, sur les produits des diverses parties des anticipations, et autres parties contentieuses des recettes, qu'il a toujours portées au plus haut, et comme réalisées; tandis qu'il établissoit au bas, celles qui devoient être plus additionnées à l'état des dépenses.

Faits également prouvés par M. de Calonne, page 20, 21 et 39, de ce même imprimé, où ce ministre fait voir clair comme le jour, que le sieur Necker avoit porté, en recettes positives, plusieurs parties qui ont été nulles, et que la recette de l'année 1781, qu'il estimoit devoir

être de.	264,154,000
n'avoit produit que.	236,833,000

Ce qui établissoit un déficit de.	27,321.000
---	------------

La même surprise se trouve encore exister dans l'état des dépenses, que cet administrateur porte à un taux fort au-dessous de celui auquel elles s'élevèrent, au lieu de ne

se monter qu'à la somme de.	253,954,000
Elles se sont montées à.	283,162,000

Surfait.	29,208,000
------------------	------------

A quelle somme additionnant le déficit ci-dessus de.	27,321,000
--	------------

On trouvera en moins valeur, l'énorme somme de.	56,529,000
---	------------

Laquelle jointe aux 25,000,000, de mon exposé ci-dessus, forment le déficit de 71,529,000, qui n'excède celui trouvé par M. de Calonne, que de 1,529,000.

Comme je ne donne dans tout cet ouvrage, que des aperçus de pure instruction, on me dispensera de chercher d'où peut venir cette différence.

Seulement j'observerai que, page 54 et 55 de la réponse imprimée de M. de Calonne, on y trouve que dans les parties contentieuses, et passées en recettes positives par le sieur Necker, se trouvent 3,500,000 du domaine d'occident (nulles) lors du renvoi de cet administrateur, en mai 1781, à cause de la guerre. — Plus 150,560,000 en anticipations, tirées en rescriptions, dans les quatre premiers mois de 1781, sur les recettes de 1782, et dont plus de 50,000,000 furent annullés, après le renvoi de cet administrateur, par l'excès auquel il avoit porté l'abus d'une ressource aussi destructive.

Observations sur l'abus des anticipations.

Cet article des anticipations me force, (tant il me révolte), de donner, tout en passant, une preuve un peu sanglante pour l'amour-propre du sieur Necker... Combien ce rare génie n'est, dans le droit comme dans le fait, qu'un parfait ignorant. . . . en spéculation économique? —

Car, pour la politique, il n'en connoît certainement pas la première lettre de son orthographe... d'où je conclus, dans le droit comme dans le fait, ... qu'il n'est qu'un plat... plat, fade, et mince agioteur, et non un vrai administrateur des finances.

Que l'on me permette cette dure vérité, pour toute vindicte de la longue et injuste captivité, qu'il a engagé Sa Majesté de me faire passer à la Bastille et à Charenton, (douze ans et trois mois); et, par un excès d'humanité, de m'avoir fait passer pour fol, pour que l'on ne me rendît plus ma liberté. Revenons à nos moutons.

Le sieur Necker, dans son volume des anticipations, dit effrontément, dans son discours prononcé à l'ouverture des états-généraux, impression *in-duo*, page 58 : « On
« ne doit pas douter que si les anticipations étoient une
« fois réduites à 100,000,000, elles se négocieroient
« avec une extrême facilité, et à un intérêt très-moderé;
« car ces sortes de placemens sont fort recherchés, et
« ils conviennent même à l'activité de la circulation : —
« c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long
« intervalle, les capitaux dont les propriétaires veulent
« disposer à un temps fixe ».

Le bon sens de cette épisode, et sur-tout l'attention avec laquelle cette administration nous donne la réflexion intéressante; « car ces sortes de placemens sont très-
« recherchés, et ils conviennent même à l'activité de la
« circulation : c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pen-
« dant un long intervalle, les capitaux dont les proprié-
« taires veulent disposer à un terme fixe. » Tout, dis-je, nous démontre la science, les talens, l'inclination, le but même que s'est toujours proposé le sieur Necker dans toutes ses opérations en finances; « de fournir constamment aux agioteurs de nouveaux objets de

spéculation, au détriment des affaires publiques» car on ne pourra pas disconvenir :

Premièrement, que ce ne soit ruiner une nation, que de lui faire constamment dissiper par anticipation, deux et trois ans à l'avance, le quart ou le tiers de ses revenus.

Secondement, que ce ne soit ruiner une nation, que de joindre à toute dissipation, en anticipation quelque sur ses revenus, la charge onéreuse et sans utilité, des intérêts et frais de négociation, des titres justificatifs de cette même anticipation.

Troisièmement, qu'il est ruineux pour une nation, après lui avoir fait manger le tiers ou le quart de ses revenus en herbe, de la constituer encore à une augmentation de dépenses ; ce qui la livre, sans rémission, à toutes les morcelations des saisons et de la politique. — Finalement :

Quatrièmement, les finances d'une nation n'étant établies que pour fournir à ses dépenses de conservation et de sûreté publique, il est contraire à tous les principes, de rançonner l'agriculture, le commerce et l'industrie d'une nation, pour pensionner une poignée de particuliers oisifs, sans profession pour la société, et qui ne s'enrichissent qu'aux dépens des affaires publiques.

Car, au profit de qui tombent les intérêts mal raisonnés des affaires en anticipation de nos finances ? Aux agioteurs et faiseurs d'affaires extraordinaires de la capitale ; c'est-là le *non plus ultra* de ce célèbre passage du discours du sieur Necker : « car ces sortes de déplacements sont fort recherchés ». Et par un surcroît de bêtise, cet administrateur a continué : « C'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long intervalle,

« les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe ».... Qu'importe à la nation, que Necker, Jordany, Rilliet, Dufresne, Blondel, et autres célèbres agioteurs, aient leurs fonds placés ou non placés, dès qu'il est prouvé que l'occupation de ces fonds n'est productive... que par les forts intérêts que leur paie l'état, qui fait passer sans cesse l'argent des pauvres dans les coffres du trésor-royal, et du trésor-royal dans celui des agioteurs?

C'est par ces jeux de mots, que le sieur Necker en a toujours imposé à Sa Majesté, à la nation, et qu'il a eu encore l'impudente hardiesse de dire effrontément à Sa Majesté, dans l'imprimé de la reddition de ses comptes, page 78, in-8°. « que l'état actuel de ses finances étoit tel, ... que malgré le déficit en 1779, malgré les dépenses immenses de la guerre, et malgré les emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de Votre Majesté excèdent dans ce moment ses dépenses ordinaires, de 10,000,000 (1).

Cette facécie n'est rien, en comparaison de celle que cet administrateur avance encore, page 84 de ce

(1) Le sieur Necker, pour établir la réalité des 10,200,000 livres qu'il présente à sa majesté, dit, dans l'imprimé de son compte rendu, que les recettes se montoient à. 264,154,000

Et les dépenses à. 253,954,000

Excédant. 10,200,000

Par contre, M. de Calonne prouve que les recettes, au lieu de 264,154,000 livres, ne se sont montées qu'à. 236,833,000

et que les 253,954,000 des dépenses ont été de. 283,162,000

Moins value sur les recettes. 27,321,000

Plus value sur les dépenses. 29,208,000

Différence. 56,529,000

même imprimé, où il dit : — « indépendemment de plu-
« sieurs remarques particulières, qui sont jointes au
« compte des finances de Votre Majesté, il en est une
« essentielle à lui présenter : . . . c'est qu'on a compris
« dans les dépenses ordinaires, 17,300,000 livres de
« remboursemens. — Cependant, ce qu'on applique à des
« remboursemens, doit, avec raison, être envisagé comme
« un superflu, puisque c'est un excédent d'un revenu
« ordinaire, sur la dépense ordinaire, lequel est em-
« ployé au profit du souverain, pour éteindre des capitaux
« à sa charge. — Ainsi, joignant ces 17,300,000 de rem-
« boursement aux 10,200,000 d'excédent qui résultent du
« compte des finances de Votre Majesté, on peut avancer
« avec fondement, . . . que ses revenus ordinaires sur-
« passent dans ce moment-ci l'état de ses dépenses ordi-
« naires, de 27,500,000 ».

CINQUIEME OBSERVATION

Sur certains passages du compte rendu.

— Le fragment que je viens de transcrire est trop singulier, pour le laisser sans contestation. — Pour le faire avec principe, il est nécessaire de rappeler que M. de Calonne a prouvé sans réplique,

Premièrement, que le sieur Necker, avant son renvoi, en mai 1781, avoit laissé les finances de l'état avec un déficit de 70,000,000.

Secondement, que le sieur Necker, avant son renvoi, en mai 1781, avoit, en quatre mois, tiré en anticipation sur les recettes de 1782, 150,560,000 par rescription, dont 50,000,000 ne purent être négociés. — Que l'on se rappelle, (d'après mes obser-

« vations), que le sieur Necker dit à Sa Majesté :
 « Cependant ce que l'on applique à des rembourse-
 « mens , doit être avec raison envisagé comme un
 « superflu , puisque c'est un excédent du revenu or-
 « dinaire , sur la dépense ordinaire ».

Est-il possible que l'on puisse traiter *un excédent du revenu ordinaire* , les 17,300,000 de remboursement , quand cet excédent (*du revenu ordinaire*) n'existoit pas en 1781 ; et que la représentation de cette somme (à cette époque) , étoit une usurpation usuraire , faite sur les recettes de 1782 , qui n'étoient point encore exigibles : puisque les productions sur lesquelles elles devoient être prises , n'existoient que dans le sein du créateur ?

Comment est-il possible encore , de traiter de remboursement ces mêmes 17,300,000 , dès qu'il est innégable qu'ils sont pris sur des anticipations qui constituent l'état à ce même remboursement en 1782 , avec l'addition abusive de dix pour cent au moins , pour les intérêts et frais de négociation , attachés au remboursement , intérêts et frais de négociation des 150,560,000 de rescriptions , tirées en anticipation sur les recettes de 1782 ?

D'après des principes aussi singuliers dans un administrateur , dire effrontément à son souverain : « C'est un
 « excédent du revenu ordinaire sur la dépense ordinaire ;
 « lequel est employé au profit du souverain , pour éteindre
 « des capitaux à sa charge » : c'est prendre son souverain pour une tête à perruque ; ou pour un de ces fantômes couronnés , dont Boileau nous a dit avec vérité :

De ces rois , nés valets de leurs propres ministres ,
 Et qui jamais en main ne prenant le timon ,
 Aux affaires du temps ne prêtoient que leur nom.

C'est par une façon aussi nouvelle d'éteindre les dettes d'une nation , que cet administrateur a plongé nos finances

dans la confusion et l'indécence où elles en sont réduites, et où, malheureusement, elles se perpétueront encore très-long-temps, le déficit énorme qui les obère étant d'une rigueur plus qu'au-dessus des forces de ce que peut aujourd'hui la nation.

Ne me proposant point de donner ici l'histoire critique des diverses administrations du sieur Necker, mais seulement quelques apperçus sans suite, et de pure instruction, sur quelques-unes de ses opérations en finances, qui puissent justifier les sages principes de mes observations sur l'assiette actuelle des intérêts économiques et politiques de la France.... je ne me sers de mesdites observations (vu la crise douloureuse du royaume), que pour accréditer auprès de l'honorable corps municipal de la très-ancienne et très-célèbre ville de Marseille, (ma chère patrie), la proposition que ses intérêts, ceux de son commerce, m'engagent de lui faire aujourd'hui. . . « d'établir dans
« son sein, et sous sa seule juridiction, une Banque
« Municipale : qui procurera au commerce toutes les aides
« sances dont il est privé aujourd'hui, par le défaut de
« numéraire ; et à la municipalité, toute la rentrée de
« ses revenus, sans le secours d'aucune imposition sur
« les comestibles, propriétés, et commerce de ses citoyens ».

Pour fonder cet établissement avec toute la prudence et la maturité possible, *le salut des peuples étant la loi suprême*. . . . je supplie très-respectueusement l'honorable corps municipal de l'illustre ville de Marseille, de me permettre de représenter, (sous les auspices de ses intérêts), à la majesté souveraine de la sérénissime Assemblée nationale, une observation des plus intéressantes, et des plus nécessaires au salut des intérêts particuliers de toutes les villes de commerce de la France.

— Cette observation est une suite de celles que j'ai faites ci-devant, *sur les faux exposés du sieur Necker*, en rendant compte à sa majesté de son administration. . . . En conséquence :

SIXIEME OBSERVATION.

Sur la régie des Finances.

En ma qualité de bon patriote, et de fidèle sujet de l'état, j'expose à la majesté souveraine de la sérénissime Assemblée nationale, que si cette sérénissime assemblée veut avoir une connoissance satisfaisante et fidèle de l'état obéré des finances de l'état, tant pour la partie de la dette du trésor-royal, en rentes perpétuelles et viagères, que pour tous les arrérages qui peuvent se trouver dans les divers départemens de la guerre, de la marine, de la maison du roi, des menus gages, fournitures, émolumens et pensions, parties presque suspendues et entassées, années par années, les unes sur les autres, depuis la paix de 1763, (attendu le déficit constant des finances depuis cette dite paix (1); et que l'embarras desdites finances pendant le cours de la dernière guerre, et plus particulièrement depuis 1784 jusqu'à ce jour, doit avoir rendu presque innumérable) . . . Il me semble que la majesté de la souveraine Assemblée nationale, devroit se nommer, pour elle-même, un sur-intendant des finances, avec deux contrôleurs-généraux en sous-ordre, pour pren-

(1) De 1763 jusqu'en 1771, le déficit a été de plus de cent millions; et à la mort de Louis XV, il étoit encore de 25,000,000 : ainsi, comme depuis 1763 jusqu'en 1790, il y a toujours eu un déficit très-considérable dans nos finances; en cote mal taillée, ne l'établissons que de 30,000,000. Ces 30,000,000 cumulés pendant vingt-sept ans, vous donnent 81,000,000 des seuls arrérages.

dre, dès leur nomination, la conduite des finances de l'état; savoir:

Un contrôleur-général, pour toutes les parties en recettes et dépenses des finances.

Un contrôleur-général, pour toutes les parties en dépouillement et vérification de compte, états des dettes, constitutions, arrérages, anticipations, et autres parties exigibles ou contentieuses.

Et le sur-intendant des finances, être chargé en seul, de la régie impérative de cette partie, pour en diriger toutes les opérations, (sans consulter le ministre en exercice, de la nomination de Sa Majesté); faire dresser tous les états de situation, tant de recettes que de dépenses, jour par jour, mois par mois, et quartier par quartier, dont il rendra compte à la seule majesté souveraine de la très-sérénissime Assemblée nationale.

Si la très-sérénissime Assemblée nationale ne prend pas cette précaution, elle sera trompée par les mêmes adresses dont le sieur Necker s'est servi pour surprendre la bonne foi de Sa Majesté, appert l'imprimé de son compte rendu, pages 78 et 84; et les observations de M. de Calonne, pages 20, 21, 39 et 72, de son imprimé, en réponse à l'écrit imprimé de cet administrateur.

Cette précaution devient tous les jours d'autant plus nécessaire, qu'il est clair comme le jour, que les opérations en finances, que nous voyons faire à ce ministre agio-teur, ne sont que les opérations d'un homme entraîné (comme Law) par le désordre de sa propre imagination, dans le tourbillon inexplicable d'un système sans fondement, sans principe.... désemparé de tout... qui touche à tout, pour faire ressource de tout; et craignant à tous les instans de faire naufrage, il s'accroche à tout ce qui se présente, jusqu'à ce qu'une main secourable vienne à son secours

et le tire du borbier sans fond, où son ambition et une avarice démesurées l'ont précipité, et où, malheureusement, il a précipité tous les revenus, toutes les richesses, toutes les ressources physiques et politiques de la France.

Vérité trop douloureusement publiée chez les puissances rivales, par la conversion de la vaisselle en monnaie, et par l'appel du quart de revenu après huit ans de paix, et en pleine paix; et par le passage que je vais citer, de son discours, à l'ouverture des états-généraux, page 59, où l'on voit clairement combien le sieur Necker... esclave de ses erreurs comme de ses principes, sacrifie constamment à son repos, à ses intérêts, à ceux de tous les agioteurs de la capitale, les économies à venir de la France.

Ce ministre, grand quirataire de la caisse d'escompte, dit à l'Assemblée nationale: « Enfin si le crédit étoit rétabli, le roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de quinze cens mille livres de rentes viagères, le moyen d'emprunter et de dépenser 20 à 30,000,000 de plus, tous les ans, sans altérer les rapports, entre les revenus et les dépenses ordinaires.

De sorte que, si le crédit étoit rétabli, les économies des rentes viagères, au lieu d'établir des ressources à l'état, capables de faire face aux dépenses forcées et imprévues de la politique, ne doivent servir, (suivant le sieur Necker) qu'à faciliter au roi les moyens de grossir, annuellement et constamment, la dette de l'état de 30,000,000, sans commisération pour les peuples; le tout, parce que cela « *n'altère point les rapports entre les revenus et les dépenses ordinaires* ».

Omnia vincit amor, et nos cedamus amori,
Pecuniæ. . . . dit le sieur Necker.

Principes bien sages et bien dignes d'un ministre agio-

teur, mais bien injurieux et bien méprisables dans la bouche d'un ministre des finances.

Que la majesté souveraine de la très-sérénissime assemblée nationale, ne s'endorme pas; le temps presse, les opérations du sieur Necker sont si destructives, et nos maux aujourd'hui sont parvenus à un tel excès de rigueur, d'oppression et de misère, que la moindre chicane de la politique, peut causer la ruine complète de la monarchie.

La très-sérénissime assemblée nationale, en se nommant un sur-intendant des finances, doit régler son indépendance, son rang, ses honneurs, ses préséances sur tous les ministres de la nomination de Sa Majesté. -- Le ministre du corps législatif d'une nation, ne doit avoir au-dessus de lui que le représentant de cette même nation.... En conséquence, le sur-intendant des finances, nommé par la législation, doit avoir ses entrées libres chez le roi, la reine, le dauphin, et chez tous les princes et princesses du sang royal. On doit lui ouvrir les deux battans des portes, par-tout où il se présentera, lui donner une chaise à dossier chez le roi, la reine, le dauphin, etc. et jouir de tous les honneurs militaires, tant de la part des officiers, que des soldats en fonctions. Il doit assister à tous les conseils d'état, assis sur une chaise à dossier, placé à la droite du roi, et il ne doit donner son avis que le dernier du conseil.

Choix proposé à l'Assemblée nationale, du sur-intendant des finances de sa nomination.

Comme je ne mets dans toutes mes observations que les expressions d'une ame juste, affectée des malheurs trop suivis de sa chère patrie, qui connoît par sol et denier,

tout le mal volontaire que les intrigues de la cour, et le despotisme ministériel de Versailles, ont fait à la France, je dis avec franchise mon sentiment; et par une suite de la même franchise, j'ajouterai naïvement, que la très-sérénissime Assemblée nationale, n'a que deux hommes, (à ma connoissance), en état de pouvoir remplir utilement et dignement aujourd'hui, la place éminente de sur-intendant des finances de la législation.

L'un est M. Lambert, actuellement contrôleur-général de cette partie, et l'autre M. de Calonne.

Le premier, qui n'a accepté, une seconde fois, la place fatigante qu'il occupe aujourd'hui, (que sur les pressantes instances de Sa Majesté,) est un homme des plus recommandables par sa candeur, son désintéressement (1), sa probité, son exactitude, bon citoyen, fidèle sujet, bon père de famille, d'un désintéressement, dont malheureusement on ne rencontre que très-peu d'exemple; réunissant à tant de vertus, des connoissances sûres, réfléchies, modestes, et beaucoup de facilité pour le travail. — J'ignore si, par délicatesse, il voudroit se charger aujourd'hui d'une commission de cette importance, qui le mettroit dans la triste nécessité de désobliger involontairement un homme, avec lequel il est journellement en relation, pour le service de nos finances.

(1) M. Lambert, connoissant la pénurie du trésor-royal, y fit porter les 200,000 de pot-de-vin qui lui revenoient, pour le nouveau bail des messageries. — Ce vertueux citoyen a plus eu à souffrir de la révolution que personne. — Depuis quarante-cinq ans, il est dans les charges éminentes du gouvernement; il avoit aujourd'hui quatre enfans au service de l'état, dans la robe et dans l'épée; tous ces enfans, déplacés par la révolution, sans occupation aujourd'hui, lui sont retombés sur le corps; et ce bon père, pour fournir aux besoins de sa famille, a vendu sa terre, comté d'Anvers. Combien d'honnêtes citoyens en sont réduits à cette extrémité !

Le second, est un homme de beaucoup d'esprit, rompu dans le dépouillement de toutes les affaires épineuses, et qui connoît le mieux les stériles avantages (1) du régime fiscal, qui, depuis la première origine des nations, gouverne toutes les nations. — Il est juste dans son coup-d'œil, sûr dans ses connoissances, solide dans ses principes, d'un travail aisé et réfléchi : — homme d'état, et un des plus grands hommes de ce siècle, pour le détail et pour le dépouillement des comptes. (2) J'engage ceux qui liront ceci, avant de me condamner, de vouloir bien lire, avec attention, les ouvrages pour et contre de M. de Calonne, et du sieur Necker (3).

(1) *Stériles avantages.* — En effet, rien de plus triste que les avantages du régime fiscal : . . . car en quoi consistent ces avantages ? . . . C'est de prendre impérativement une contribution sur un effet qui ne vous appartient pas, sur tout ce qui circule dans la société, et de renchérir le prix de tous les effets, mutilés par son avarice : voilà le seul mérite du régime fiscal. — Traiter un pareil régime, du mot sublime d'arithmétique politique, c'est se jouer de la divinité, qui n'emploie que cette arithmétique pour gouverner le système du monde.

(2) Depuis que la France existe, nous n'avons eu dans cette partie, que les malheureux Engnerrand de Marigny, et Jacques de Bonne Semblancey, (que l'ingratitude des souverains fit périr sur des échaffauds), qui aient possédé cette science. Après eux, nous avons eu M. de Sully, M. de Colbert, et M. de Louvois ; le dernier sur-tout, et que nombre de personnes injurient encore aujourd'hui, parce qu'ils ne se doutent pas, que dans notre minisère, nous avons quatre départemens, dont les ministres devoient, (malgré eux) être durs et secs, pour mettre fin aux demandes indiscrettes dont on les assomme. . . . La marine, la guerre, les finances et la maison du roi : . . . on n'aborde ces quatre ministres, que pour leur demander.

(3) Dès que je fus sorti de prison, le 3 septembre 1789, je n'eus rien de plus pressé, que de lire la fourmillière d'écrits des deux antagonistes, Necker et Calonne ; les éloges outrés que j'entendois de toutes parts en faveur du premier, et les inculpations affreuses dont on déchiroit la réputation du dernier, me portèrent avidement à cette lecture. — Jamais

En quant à toutes les infamies que l'on a vomî sur son compte, j'avoue que je connois trop les sarcasmes auxquels sont exposés la plupart des gens en place, pour y donner la moindre confiance; d'autant mieux, que la majeure partie de ces sarcasmes ne sont pas croyables, (1) et

homme plus étonné que moi, de trouver dans les ouvrages de M. de Calonne, cet esprit lumineux que doivent posséder tous les hommes d'état, et que bien peu possèdent réellement; et dans ceux du sieur Necker, que le babil femélique d'un homme parvenu, réduit à la fatuite nécessité d'encenser lui-même ses opérations, pour les rendre un peu conséquentes dans l'opinion publique. — Ce disparate me frappa si fort, et la passion du public me parut si déplacée, que je dis alors, comme je le pense encore, « que le sieur Necker n'a capté le suffrage du public, qu'en salariant
« tous les agioteurs de Paris, Londres, Amsterdam, Genève, etc.; et que
« M. de Calonne, ayant démasqué tout ce brigandage, a été déchiré par
« ceux qui ne retiroient plus de son administration, les mêmes avantages de
« l'administration du sieur Necker ». — Voilà le public, c'est-à-dire (en général) une masse d'hommes bonias, mais sans réflexion, sans connoissance, porté au bien ou à la révolte, sans savoir pourquoi; et par la seule impulsion de cinq ou six fanatiques qui, par ressentiment ou par intérêt, déchirent la réputation des gens en place les plus estimables, ou ne préconisent que les perfides administrateurs qui les ont salariés, au détriment des affaires publiques. Tel est aujourd'hui la position de M. de Calonne et du sieur Necker dans l'opinion commune des citoyens:

Talibus insidiis, perjurique arte Sinonis,

Credita res. . . . Necker.

(1) Les partisans du sieur Necker, craignant que la très-sérénissime Assemblée nationale ne fasse des recherches trop scrupuleuses, pour connoître, par soi et denier, la cause véridique de l'emploi des fonds qui constituent l'énorme dette de l'état, contractée sous le règne présent; et qu'à l'exemple d'Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, elle n'établisse une sixième chambre de justice, qui, en épurant les profits usuraires (déjà montrés au doigt par M. de Calonne) que les agioteurs, les accapareurs de fonds, la caisse d'escompte, et tous les faiseurs d'affaires extraordinaires ont pompés des finances de l'état, depuis 1777, pour écarter l'idée de toute recherche, cette clique cabalistique; aussi enne-

que dans les autres, M. de Calonne peut être plus malheureux que coupable... *Silentiosè geritur publicum bonum.*

mie de la nation que du trône, et de la famille royale, a imaginé de mettre sur le compte de notre auguste reine, tout l'odieux de l'obération de nos finances ; à cet effet, elle a répandu méchamment dans le public, que cette respectable princesse avoit le cœur ingrat, dénaturé ; une façon de penser deshonnête, des mœurs équivoques, une haine déclarée pour tous les françois ; et renversant toutes les loix de la nature, flétrissant toutes les vertus, elle a avancé affirmativement, que cette auguste princesse, au préjudice de ses enfans, avoit formé le détestable projet de ruiner la France, afin de rendre la maison d'Autriche la première puissance de l'Europe. — Pour donner des pieds et des ailes à cette nouvelle renommée, ils ont calomnié l'amour de cette auguste princesse pour le roi son époux ; ils ont fait passer le roi pour un imbécille, gouverné par la fausse tendresse de son épouse, qui se prévaloit de l'ascendant qu'elle avoit sur son époux, non point pour le rendre heureux, mais pour disposer impérativement des finances de l'état. — Pour donner une sorte d'évidence à ce tissu de méchanceté, cette clique cabalistique, endoctrinée par le sieur Necker, a imaginé une intelligence secrète entre Sa Majesté et M. de Calonne, pour faire passer à l'empereur la majeure partie des recettes de l'état, sans la participation du roi, de son conseil, etc. A cet effet, pour fixer invariablement les yeux du public sur ces deux personnages, et pour écarter toutes les recherches que l'on seroit en droit de faire sur leur compte, ils chantent ouvertement que M. de Calonne, par ordre de la reine, a fait passer à l'empereur son frère, pendant plusieurs années, 25, 30 et 40,000,000 par mois, pour l'aider dans la guerre qu'il a actuellement avec les Turcs. — Ce sarcasme de méchanceté et d'intrigue cabalistique, de la part des agioteurs de Paris et de Genève, (tout dénué qu'il est de probabilité), a tellement fait fortune dans l'esprit du public, que les onze douzièmes de mes malheureux compatriotes, hommes, femmes et enfans, s'écrient à pleine gueule, . . . que c'est la reine qui a ruiné nos finances, et le publient plus affirmativement que ne pourroit le faire la personne, qui auroit été chargée elle-même du transport des 6, 8 et 10 cens millions, qu'ils font sortir lestement de la France ; personnage qu'on ne nomme point, et qui ne sauroit se trouver, quand même le transport d'une si grosse somme n'auroit été fait que par des remises en papier ; ... parce que cette somme, additionnée à celle des viremens en banque du

Si le silence fait le salut des affaires publiques, heureux sont les hommes en place dont on ne parle point. —

commerce, auroit mis une telle variation dans le cours des changes, que la seule révolution de cette partie auroit tout de suite découvert le fil de cette intrigue; . . . révolution qui n'a jamais existé, si ce n'est depuis le retour du sieur Necker, en août 1788; tous les achats de blé faits dans l'étranger, pour le compte du roi par cet administrateur, et toutes ses tentatives d'emprunt pour nos finances, ayant rendu depuis lors cette partie des plus ruineuses pour la France.

Une seconde preuve de la méchanceté des agioteurs contre notre respectable reine et M. de Calonne, c'est que l'état des finances, en recettes et dépenses, est toujours arrêté à la fin de chaque année, pour le service de l'année suivante, sans que l'on puisse, dans son exercice, en détacher un denier; sans que le service courant de l'état n'en souffre un préjudice très-grave. — De plus, c'est que la recette des finances étant instantannée, on sait à peu de chose près, ce qui s'en réalise chaque mois: le contrôleur général des finances étant forcé dans tous les conseils, de produire un état de la caisse du trésor royal, tant du comptant qui y existe, que de la recette et dépense qui s'y sont faites depuis le dernier conseil; . . . or, si le contrôleur-général des finances est obligé, dans tous les conseils d'état, de produire ce bordereau de la caisse du trésor royal, comment a-t-il pu se faire que celui-ci, ait pu pendant deux ou trois ans soustraire 25,000,000 par mois, sans que le conseil s'en soit aperçu, et sans que le service de chaque département n'en ait rien souffert. — La chose est impossible, et si impossible, que les recettes, à cette époque, étoient de 475,294,000, et les dépenses de pure conservation, . . . de 285,000,000, si on déduit des 475,294,000, 300,000,000, que les agioteurs font lestement escamoter par la reine et M. de Calonne, en faveur de l'empereur, il ne restera pour le service actuel de l'état, que . . . 175,294,000.

Il en faut, de pure conservation, . . . 285,000,000.

Où prendra-t-on le déficit de . . . 109,706,000.

pour que le service de l'état n'en souffre pas?

Une troisième preuve, c'est que le contrôleur-général, de son libre arbitre, ne peut pas disposer d'un denier, sans le délibéré du conseil d'état; de sorte que la dissipation d'une somme de cette force, mois par

Mais il y avoit dans le royaume, des gens trop intéressés à la continuité du désordre des finances, pour ne pas arrê-

mois, et pendant trois ans est aussi impraticable qu'impossible, et ne peut être accueillie que par des personnes sans connoissance de la marche des affaires publiques. — Seulement j'ajouterai, en fidèle serviteur de notre auguste reine,

Que si cette respectable princesse a fait passer à son frère les 6, 8 et 10 cens millions en question, elle ne l'aura fait que du consentement du cabinet de l'état; l'histoire nous ayant conservé que nombre d'affaires d'état, d'une très-grave importance, n'ont été négociées et terminées que par des femmes; témoin la mère de François premier, et la sœur de Charles V, qui signèrent le traité de Cambrai; Marguerite d'Alençon, qui fut à Madrid, négocier la liberté de son frère; une dame de la cour de Catherine de Médicis, aller en Pologne, négocier la nomination du duc d'Anjou, (puis Henri III) au trône de cette nation; la comtesse de... plénipotentiaire de la Suède, négocier un traité d'alliance avec la Pologne; Henriette d'Angleterre, épouse du duc d'Orléans, passer en Angleterre, pour y arranger une affaire très-importante de la France avec cette cour! ... Ainsi, si notre respectable souveraine a réellement fait passer à l'empereur son frère, 6, 8 et 10 cens millions, comme on l'a supposé, elle ne l'aura jamais fait qu'après l'arrêté du conseil d'état. Alors la politique se sera servi d'elle, comme d'une parsonne incapable, par son sexe, de donner de l'ombrage aux puissances rivales de la France; et peut-être, (ce que j'ai toujours désiré), pour faire réussir un plan d'opération dont je m'étois entretenu avec M. le comte de Vergennes, et dont, sur ses instances, je lui détaillai, dans une lettre, la marche de la conduite que devoit tenir la France, pour faire réussir sans éclat le plan de son opération.

Cette opération consistoit de réunir à la France tous les domaines de la maison d'Autriche en-deçà du Rhin, sans coup férir; et d'indemniser cette puissance, par la rentrée dans ses domaines, de la Valachie, de la Moldavie, et autres provinces démembrées du royaume de Hongrie, possédées aujourd'hui par les Turcs, entre la rive droite du Nyester, la rive gauche du Danube, et la mer noire. — Par cet arrangement, je disois à M. de Vergennes: vous mettez une forte barrière entre la Russie et les Turcs, et vous empêchez la Porte-Ottomane de s'agrandir aux dépens de l'Europe.

ter le génie actif, et laborieux de M. de Calonne; et en le rendant suspect à la nation, (par la noirceur des atrocités)

Egalement, vous éloignez de nos frontières une des premières puissances de l'Europe, qui a toujours trouvé des alliés puissans, quand il a convenu à ses intérêts de nous attaquer, ou à la politique de nos rivaux de la faire agir, comme nous l'avons malheureusement éprouvé dans la guerre de la ligue d'Ausbourg, de la succession, et de 1744.

Pour réussir dans cette affaire sans déclaration de guerre, et sans réveiller la jalousie des puissances rivales de la France, il faut mettre la maison d'Autriche aux prises avec le Turc; et en vertu de notre alliance avec cette première puissance, mettre sans précipitation garnison françoise, dans toutes les villes de guerre de ses domaines en deça du Rhin..... laisser la jouissance à l'empereur, de tous les revenus et droits seigneuriaux de ces mêmes domaines, tout le temps que durera sa guerre contre les Turcs; et la France, y ajouter encore tacitement, et annuellement, un subside de 50 à 60,000,000.... M. de Vergennes me rit au nez.... Laissez-moi finir, lui dis-je... Que cette guerre dure dix ou douze ans, — la France à 60,000,000 par année, aura déboursé 720,000,7000.

Reprises de la France.

Tous les états de la maison d'Autriche, en deça du Rhin, sont estimés contenir 2,500 lieues quarrées de surface, et 2,000,000 d'habitans.

Les 2,500 lieues quarrées, évaluées les unes dans les autres villes et campagnes, à 2,000,000, la lieue quarrée, vous donnent la contre-valeur de. 5,000,000,000.

Les 2,000,000 d'habitans, à 25 liv. seulement de contribution les uns dans les autres, nous présentent encore, (au 5 pour cent de revenu), un capital de 500 liv. par tête, et pour les 2,000,000,000, 1,000,000,000.

Il y a en outre, dans ces états, un numéraire assez considérable en circulation; . . . une valeur encore plus considérable en argenterie, dans les églises et chez les particuliers; . . . un fonds en meubles et maisons d'une valeur presque incalculable. . . . Evaluons la représentation de toutes ces richesses, à 500 livres seulement par tête; cela nous donnera encore 1,000,000,000.

En tout, 7,000,000,000.

tés que l'on a vomi sur son compte; empêcher ce ministre), de mettre dans tout son jour, l'andanté des maquignon-

Vous voyez par ce foible apperçu, que la dépense de 720,000,000, qui vous a fait branler la tête, est bien rigoureusement retrouvé.

Mais si la maison d'Autriche, me répliqua ce ministre, après avoir terminé sa guerre avec les Turcs, ne vouloit pas exécuter le traité, comment l'y contraindre, sans entrer en guerre avec elle. ? — La France, lui répondis-je, n'a-t-elle pas pris ses sûretés, en mettant garnison dans toutes les villes de Flandre, du Braban et duché de Luxembourg. — Qui est-ce qui l'en chassera ? — D'ailleurs, croyez-vous que la maison d'Autriche, sortie d'une guerre de douze ans, fût en état de recommencer tout de suite une nouvelle guerre, sur-tout contre la France ? ... J'en doute.... sur-tout, ayant ses nouveaux sujets à accoutumer à son gouvernement, et des domaines immenses à garder des entreprises des derniers possesseurs. — M. de Vergennes, tout interdit de mes observations, me dit fort obligeamment, que cette façon d'apprécier les intérêts d'une nation, lui étoit si nouvelle, qu'il me prioit de lui mettre par écrit tout le plan de cette opération : je le fis en mars, ou avril 1786. — On trouvera cette lettre dans la secrétairie des affaires étrangères.

Huit ou dix jours après cette lettre, ayant eu l'honneur de me présenter chez ce ministre, il me fit des instances très-flatteuses, pour entrer dans la carrière des affaires du cabinet, et qu'il avoit une place très-honorable pour moi. — Je lui représentai que je n'étois pas assez riche pour les premières, ni pour les secondes places de son département ; et que pour celles de secrétaire des ambassades, ou de premier commis (dans celles) de sa secrétairerie, j'avois une trop mauvaise plume pour cela... D'ailleurs, que ces places étoient exposées à tant de courbettes et à tant de désagrément, qu'elles étoient incompatibles avec le désintéressement et la candeur de mon caractère... Il me répondit fort obligeamment, que mes connoissances méritoient des occupations plus distinguées que celles de secrétaire d'une ambassade, ou de premier commis.

Dans le petit historique que je donne ici, je n'y mets d'autres sentimens que ceux qui peuvent justifier les motifs de la conduite particulière que l'on prête à notre auguste souveraine, à l'égard des 6, 8 et 10 cents millions que l'on chante qu'elle a fait passer à l'empereur son frère ; car en quant à tout ce qui incrimine sa réputation et ses vertus, je vois avec une douleur

nages de l'administrateur Necker, avec tous les agioteurs de la capitale, de Genève, Londres, Amsterdam, etc.

Comme je ne connois pas plus M. Lambert que M. de Calonne, M. de Calonne que M. Lambert, et que je ne parle de l'un et de l'autre, que sur l'estime et la chronique publique, j'ajouterai du mien en faveur de M. de Calonne, et sur la seule confiance que ses ouvrages m'ont inspiré :

Que si ce ministre est réellement répréhensible envers la nation, du tout, ou seulement d'une partie de toutes les dénigrations dont on l'accable... la confiance, dont l'honorerait la majesté souveraine de la très-sérénissime assemblée nationale, lui sera un motif de réparer ses torts envers l'état; et l'on doit se promettre, que les opérations

mortelle, que la méchanceté, l'intrigue des agioteurs et de tous les faiseurs d'affaires extraordinaires, aient eu assez d'empire dans la société, pour y accréditer toutes les abominations que l'on en débite; que les pamphlets les plus injurieux, les plus infâmes, se débitent ouvertement à 2 et 300 lieues de la capitale, dans l'unique vue de soulever les peuples contre leurs souverains. — Rien ne présente plus la décadence et la ruine d'une nation, que ce manque de respect pour la majesté royale... Augustule, méprisé des peuples, fut le dernier des empereurs romains; et en effet, que peut-on se promettre d'un souverain, quand ses propres sujets déchirent sa réputation, se le rendent mutuellement méprisable, par l'impunité de leurs propos; et dégradent la dignité de sa représentation, par les pamphlets et les satyres les plus abominables? — J'ai douloureusement à me plaindre de Louis XVI, comme homme, ... mais je lui conserverai toujours le respect que je lui dois comme roi... Puissent mes concitoyens m'imiter; et puisse la très-sérénissime assemblée nationale, dans l'abondance des moyens puissans, qui émanent de sa sagesse, de ses décrets, de sa justice, prendre une résolution ferme et impérative, qui puisse arrêter le débit des imprimés séditieux qui injurient nos souverains; retenir la langue perverse des méchans; et ramener les âmes honnêtes, égarées sans le vouloir, à cette sage façon de penser, qui doit faire les premiers fondemens de leurs devoirs, de leur bonheur, comme celui de leurs souverains.

de son nouveau ministère, rempliront parfaitement les vues sages et patriotiques, dont s'occupe journellement la très-sérénissime Assemblée nationale.

Par contre; si M. de Calonne, (comme je le crois), n'a rien à se reprocher envers la nation, et que toutes les dénigrations vomies sur son compte par les agioteurs, ne soient que des calomnies, méchamment accréditées par tous les partisans du ministre actuel des finances... alors M. de Calonne, redoublant de zèle et de courage, s'efforcera, par la sagesse, la prudence, l'exactitude de ses services, de prouver à la nation, et à l'Europe entière;

Que c'est à tort, que les parens, les amis, les compatriotes du sieur Necker..... tous les Gênois de la place Dauphine, tous les agioteurs du Palais-Royal, tous les protestans de France, d'Angleterre, de Hollande, de Suisse, de Genève, etc.; ont injurié sa réputation; rendu suspecte sa probité, calomnié sa conduite; et la très-sérénissime assemblée nationale doit se promettre, qu'elle sera servie par ce ministre, avec tout le contentement et la satisfaction, qui immortaliseront un jour les laborieux et pénibles travaux auxquels tant de vertueux citoyens se dédient si généreusement aujourd'hui, pour les seuls intérêts de leurs compatriotes.

Res gestæ, regumque, ducumque, et tristia bella

Quo scribi possent numero monstravit Homerus.

Suite des observations sur les opérations du sieur Necker.

A présent, revenons à nos moutons, et reprenons la suite de nos apperçus, que nous serons encore forcé d'abandonner quelquefois (par les réflexions utiles qui nous en écartent), pour les reprendre avec un nouvel intérêt.

— Mes apperçus disent que le sieur Necker, lors de sa retraite en mai 1781, avoit laissé les finances de l'état courtes de 70,000,000, quand cet administrateur avançoit effrontement à Sa Majesté, et à l'Europe entière, (dans l'imprimé du compte rendu)... « Que l'état de ses finances étoit tel, « malgré le déficit qu'il avoit trouvé, malgré la guerre, « et ses suites ; qu'il y avoit dans ce moment un excédant de revenus de 10,200,000, (1) ».

Impie, quid quid potuere majus.

Avant d'entreprendre l'explication des avantages de la Banque Municipale qui fait le sujet de ce mémoire, il est nécessaire que je continue, avec quelque vigueur, mes observations critiques, sur quelques unes des opérations de cet administrateur, même que je démontre le vuide de ses opinions et le contraste de ses idées, répandues dans ses ouvrages économiques ; parce que ce sont les défauts de principe des premières, et le défaut d'égalité, d'assiette et de connoissance locale des secondes, qui ont causé l'indécence de l'obération actuelle de nos finances.

Comme c'est cette obération cruelle, et l'onérosité abusive des secours dont on se remédie, pour y mettre fin, qui font une nécessité forcée, à toutes les villes de commerce de la France, d'établir séparément, et chacune dans leurs ressorts, la Banque Municipale que je propose au corps municipal de l'illustre ville de Marseille, ma chère

(1) Le risible de l'impudence du sieur Necker, c'est qu'un mois après l'assurance qu'il achevoit de donner à Sa Majesté, d'un excédent de 10,200,000. — Il ouvrit un emprunt de 60,000,000, et quinze jours après, un second de 30,000,000. — 90,000,000..... Ah scélérat, le supplice d'Ixion seroit encore trop doux pour toi.

patrie; il est nécessaire que je continue mes observations. En conséquence, après avoir relevé ci-dessus l'impertinence du sieur Necker, pour les 10,200,000 #, qu'il assure avoir laissé d'excédent, dans les finances de l'état, lors de sa retraite, quand M. de Calonne prouve qu'il y a laissé 70,000,000 de déficit; je dois faire observer:

Qu'après 1784, on commença assez mal-à-propos (1), de diminuer les impositions; et qu'en août 1788, (quant, pour notre malheur, le sieur Necker fut rappelé (2) pour reprendre la régie de nos finances), les recettes se montoient encore à 475,294,000, et les dépenses à 636,271,492:— Déficit, 160,977,492.

Pour remplir ce déficit, le sieur Necker ne suivant que la gamme de la triste et stérile manie de son ancien système, de ne se remédier que par des emprunts..... En sep-

(1) Voyez ci-après, page ... , ma conversation avec M. Cochin, intendant des finances.

(2) Le retour du sieur Necker fut l'ouvrage du méprisable Léomenie, (de Brienne) archevêque de Sens. C'est cet homme atroce par son ambition, ses intrigues, qui est la cause de tous nos malheurs. . . . parvenu au ministère, après vingt ans d'intrigues et de bassesses, après y avoir bouleversé le système universel du gouvernement, saccagé les finances de l'état, formé un déficit immense dans cette partie, accru énormément une dette déjà hors de mesure; laissé tomber dans la plus grande dégradation toutes nos villes de guerre, tous nos arsenaux; mis aux prises le corps respectable de la magistrature avec la législation; insulté celui de la noblesse; soulevé tous les peuples contre le gouvernement, par la nouveauté d'un papier-monnoie, pour en payer les rentes. Ne sachant plus où donner la tête, n'y ayant pas un sol dans les coffres du trésor-royal, il donne sa démission, en disant au roi, *qu'il n'y a plus que M. Necker en état de rétablir le désordre des affaires de la France.* — Celui-ci fut rappelé; et à l'exemple des Cartouchiens, qui s'assistent et se soutiennent, malgré la rivalité de leur ambition et de leur avarice, le sieur Necker,

tembre et octobre suivant (1788), il emprunta 25,000,000 de la caisse d'escompte. — Il engagea tous les employés dans la régie de nos finances, de suspendre d'une année la retenue de leurs appointemens. Il sollicita le corps des notaires de Paris, de prêter 30,000,000 au roi. — Finalement, il s'adressa à toutes nos provinces, pays d'états, et aux premières municipalités du royaume. Tout ce fracas de lézine et d'inconséquence, ne produisant rien, il fut renvoyé le 17 juillet 1789, (11 mois après sa rentrée), et rappelé quinze jours après.... sans doute, pour fixer l'époque de la honte et du malheur le plus inoui qu'ait jamais éprouvé encore aucune nation, en pleine paix, et après huit ans de paix... « L'imposition du quart de revenu, la conversion de la vaisselle en monnoie », (après la triste existence d'une année passée dans la plus rigou-

à peine fut-il en place, qu'il s'efforça de mettre son bienfaisant à couvert du ressentiment du corps de la magistrature, de celui de la noblesse, et de tout le peuple; et par une hypocrisie sans exemple, il oblige, pour ainsi dire, Sa Majesté, de demander au pape un chapeau de cardinal, pour M. l'archevêque de Sens. — Le chapeau fut accordé, et c'est le second que le protestantisme de France a fait donner à des ecclésiastiques factieux du royaume. — Par cette cascade bizarre d'un crédit, contre tous les principes d'une bonne législation, nous éprouvons douloureusement aujourd'hui, que c'est par le crédit d'un protestant (homme méprisable) que nous avons vu élever à la première dignité de l'église romaine, un lâche, et mauvais citoyen; et que c'est ce lâche et mauvais citoyen, qui a placé dans un ministère tout catholique-romain, un protestant, dont les œuvres et les complots n'ont respiré que l'humiliation de la religion romaine en France, et dans l'Europe entière, en bouleversant tout l'ordre civil, apostolique et politique de cette sainte religion. — *O tempora, ô mores! Gallia hæc intelligit, rex videt; hic tamen vivit. — Vivit, immò etiam in senatum venit* (l'Assemblée nationale); *fit publici consilii particeps; notat, designat ad cædem unumquemque nostrum.* — *Cic. in Catilina.*

reuse des disettes, et les peuples grevés des charges constitutionnelles d'une dette de plus de huit milliards).

Peu de jours après cette dernière rentrée, cet administrateur, dans le discours qu'il adressa à l'Assemblée nationale, exposa l'état obéré de nos finances, non tel qu'il existoit, mais avec des explications, qui réduisoit le déficit de 160,977,492, à la modique somme de 56,000,000.

Faux exposés du déficit de 56,000,000.

Cependant ce seul déficit de 56,000,000, tout infidèle qu'il étoit, étoit alors quatre fois plus considérable..... Prouvons ce fait.

Le sieur Necker en mai 1789, dans son discours imprimé in-8°. page 55, dit à la très-sérénissime Assemblée nationale, « qu'elle aura encore à faire le fond de 172,000,000, « déjà consommés pour le service des huit derniers mois « de l'année. »

Or, si la très-sérénissime Assemblée nationale, en mai 1789, doit encore faire le fonds de 172,000,000, déjà consommés par le service des huit derniers mois de 1789.... Le déficit supposé de 56,000,000, devroit donc être à cette époque, de 228,000,000. — Ce fait est innégable.

Qu'elle raison à eu cet administrateur, d'en imposer à la très-sérénissime Assemblée nationale.... Je me contente de renvoyer mon lecteur aux sages observations de M. de Calonne; seulement, j'ajouterai du mien, (avec beaucoup de vraisemblance,) que le sieur Necker (pour son repos) sentant l'impérieuse nécessité de faire réussir les emprunts qu'il se proposoit de faire autoriser, par la sanction souveraine de la très-sérénissime Assemblée nationale, ne vouloit pas lui faire connoître, de même qu'au public, l'é-

normité du déficit, qui existoit alors, savoir de. 160,977,492
 Appert le discours du sieur Necker, à l'ouverture de l'Assemblée nationale, et de. . . . 172,000,000
 de consommés en mai, sur le service des huit

derniers mois de 1788. 332,977,492
 en tout; lesquels, joint aux anticipations démesurées dont il avoit fait usage sur les recettes de 1790, 91 et 92, (400,000,000 et plus, sans les intérêts) formoient un tableau des plus effrayans et des plus injurieux pour son administration..... et par une suite de l'infidélité avérée que lui reproche M. de Calonne..... *de n'avoir jamais donné à sa majesté un état exact de ses finances.* Il vouloit continuer d'abuser ses concitoyens, jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût pris un arrêté final pour liquider l'énorme dette de l'état, et rangé au pair des dépenses, les recettes de ses finances.

Car, soyons justes, et examinons sans passions, quel a été le but de cet administrateur, en septembre dernier, de solliciter la très-sérénissime assemblée nationale, de décréter l'emprunt qu'il proposoit de 30,000,000, qui ne pût réussir; et que par une inconséquence assez ordinaire à cet administrateur, il engagea la très-sérénissime assemblée nationale de l'annuler, pour en substituer un second de 80,000,000, qui a éprouvé la même turpitude.

Adresse méprisable pour se soutenir en place.

C'est de se soutenir en place, par le secours de ces divers emprunts, qui n'ont jamais eu d'autres utilités pour la nation... que de voir constamment l'administrateur de ses finances, verser dans sa main gauche des écus, qu'il venoit de recevoir dans sa main droite. — Car, dans le

fait, à quoi étoient applicables les deux emprunts dont je viens de parler ?

A éteindre 76,000,000 d'une vieille dette (1), par la création d'une nouvelle dette.

A quoi sont applicables aujourd'hui le produit de la conversion de la vaisselle en monnaie, et l'appel du quart des revenus de chaque citoyen, en pleine paix, et après huit ans de paix ?

A payer annuellement 259,000,000 de rentes perpétuelles et viagères (2), aux agioteurs de Paris, de Ge-

(1) Ces 76,000,000 n'intéressent en rien les arrérages des finances, ou de la maison du roi; ils appartiennent tous aux brocantages des agioteurs.

(2) Pour que l'on ne traite point de paradoxe les 250,000,000 en question, je vais donner ici la note répertoire des divers intérêts que paie la nation, tirée, article par article, de l'état des dépenses donné par M. le Brun à l'Assemblée nationale, pour l'exercice de 1791.

Article 23, rentes de l'hôtel-de-ville, payeurs et contrôleurs,	252,600,000
24, autres rentes perpétuelles.	4,000,000
25, autres rentes viagères.	3,000,000
26, autres sur le clergé.	3,000,000
27, <i>idem</i> , de l'ancien clergé, emprunt de 1789.	-,333,000
28, intérêts de l'emprunt de 1789.	2,600,000
29, intérêts d'emprunts et d'effets remboursables.	10,000,000
30, intérêts d'emprunts de pays d'état.	6,000,000
31, autres intérêts de créances.	-,329,646
32, intérêts de cautionnements, et fonds d'avances.	8,000,000
33, amirauté.	6,020,000
34, intérêts des charges des finances.	2,400,000
35, emprunt de Gènes et d'Amsterdam.	3,840,000
	302,122,646
Si à cette somme, on y additionne dix pour cent.	30,212,264
pour les seuls frais de régie dans la perception des impôts qui la doivent produire. — Plus, autres cinq pour cent, pour les droits et comptabilité des payeurs de rentes.	15,106,132
On trouvera que la nation supporte.	347,441,042

nève, de Hollande, de Suisse et de Gênes, (vampires de la nation), ou à rembourser des loteries usuraires, créées depuis dix à douze ans, que l'on a fait jouir annuellement de cinq à six pour cent d'intérêts, sans aucune retenue des vingtièmes que paient tous les capitaux de la nation, et que l'on rembourse audacieusement aujourd'hui, avec 15, 20 et 25 pour cent de bénéfice. — Voyez dans les papiers publics les billets de la loterie de 400 #, à 520, 525; — celle de 600 #, à 670, 675, etc. — Voyez encore la réponse de M. de Calonne, pièces justificatives, page 24, où il est dit que la loterie de 25,000,000 a coûté, de seul remboursement, sans les intérêts, 36,000,000.

Celle de 1780, de 36,000,00, 49,590.000 #.

On m'avouera que les talens d'un administrateur célèbre, d'après de pareilles opérations, font peu d'honneur aux personnes qui les préconisent; et je pense que si le sage et vertueux président Dupaty vivoit encore, il ne diroit pas du sieur Necker ce qu'il en dit dans ses lettres sur l'Italie, — en parlant de l'ouvrage de l'administration des finances; dans sa lettre XIX, écrite de Gênes, il dit: « Cependant il y a encore dans le peuple des hommes
« instruits! J'ai vu dans beaucoup de mains l'administra-
« tion des finances; tout ce qui sent en est enthousiaste.
« En effet, quelle importance dans ses principes (1),

de taxes extraordinaires, pour les seuls intérêts de la dette publique... Que de folies! sur-tout quand un cinquième, au moins, de cette somme sort du royaume au profit des étrangers. — Toutefois, j'estime que les 347,541,042 dans la réalité, doivent s'élever à plus de 400,000,000, par les diverses mains où passent les recettes avant d'arriver au trésor royal, l'on compte ordinairement 15 pour 100 dans la seule régie des recettes.

(1) M. Dupaty, célèbre dans cet ouvrage tout ce qui lui manque, et en

« qu'elle profondeur dans les réflexions ; qu'elle précision
« dans les idées , dans le style ? C'est celui des grands
« écrivains. Il respire d'ailleurs un amour religieux pour
« le bonheur des hommes , qui est comme l'ame de tout
« l'ouvrage ; l'envie aura beau mordre la statue de M. Nec-
« ker , elle sera de bronze ».

Pour moi , je dis que la tête de cette statue peut con-
tenir quelques parcelles d'or ; mais que tout l'ensemble
n'est que de l'argile , et qu'un rien la fera crouler par terre ,
comme celle de Nabuchodonosor. — J'ajoute encore , que
M. Dupaty fait tort à sa célébrité ; et que M. Duvivier ,
célèbre artiste de la capitale , en annonçant au public la
médaillon en bronze du sieur Necker , ne fait pas honneur
à ses connoissances... « Les talens ne doivent servir qu'à
« immortaliser les talens ; mais ils doivent être stériles
« quand il est question de célébrer les destructeurs d'une
« nation »...

L'état humiliant où se trouve aujourd'hui la France ,
fruit des tristes opérations de cet administrateur....

L'éclat indécent et ruineux de ses opérations actuelles...
La hardiesse et l'hypocrisie avec laquelle il dissipe
toutes les aisances , toutes les ressources civiles et do-
mestiques des sujets , (en pleine paix , et après huit ans
de paix) , ne justifient que trop ma façon de penser. —
Je demande , après avoir enlevé à tous les citoyens leur
argenterie , (qui n'est qu'un meuble de ressource pour
les besoins extraordinaires des familles)... après leur avoir
pris le quart de leurs revenus , (en pleine paix , et après
huit ans de paix) , sans les soulager d'un denier dans l'é-

disant : *il y a encore dans le peuple des hommes instruits ; j'ai vu dans beau-
coup de mains l'administration des finances.* Il démasque le but de son ad-
miration.

norme fardeau des charges publiques ; sans payer un denier de la dette énorme de l'état... que leur demandera-t-il à la première guerre ?.... Comment s'assisteront-ils à la première famine , à la moindre disette ?... Le sang se glace dans mes veines, à la seule réflexion des dangers sans nombre qui menacent la nation... Puisse le Dieu qui nous a créé, qui tient dans sa main la vie des hommes, et le sort des nations, éclairer ceux à qui il a confié notre destinée ; et puisse sa divine bonté veiller sur la conservation de la France, avec la même bonté, la même prédilection, qu'il a bien voulu le faire jusqu'à ce jour!.. Je le lui demande de tout mon cœur.

Ayant porté sur tous nos intérêts civils, économiques et politiques, des réflexions peu ordinaires, et même peu familières à bien des personnes, mêmes en place, je vais accréditer mes observations, (seulement), touchant l'embarras actuel de nos finances, (que j'ai traité ci-devant de misère (page 7 de ce mémoire), comme il l'est en effet en système d'état, parce que (*salus populi suprema lex:*) je vais accréditer, dis-je, mes observations, par un apologue tres-sage en morale et en politique, aussi analogue à notre situation, à nos malheurs, qu'utile et nécessaire à l'explication de nos intérêts économiques, présents et à venir... parce que, je le répète, *salus populi suprema lex.*

Je préviens une fois pour toujours, que la discussion des matières que je traite, m'engage quelquefois à des vérités dures. — Quelques désagréables qu'elles puissent être pour certaines personnes, j'avance affirmativement, que si elles sont utiles à la nation, elles sont justes, et que je ne m'en repentirai jamais.

Ad summam sapiens, uno minor est Jove.

A P O L O G U E.

Quel conseil donneroit la très-sérénissime assemblée nationale à un père de famille, qui viendrait lui confier les inquiétudes domestiques que lui donne, depuis longtemps, un de ses petit-fils, par les dérèglements réitérés de sa conduite, et qui lui demanderoit son sentiment, sur ce que sa tendresse le porteroit de faire encore, après lui avoir exposé tout ce qu'il avoit déjà fait en faveur de ce petit-fils dissipateur.

En conséquence, ce respectable père de famille expose,

Qu'il a le bonheur de jouir de trente-neuf enfans, tous sains et robustes; qu'il a eu la douce satisfaction de les marier tous, très-avantageusement; et que ces trente-neuf enfans, se trouvent jouir, à leur tour, du bonheur de posséder une très-nombreuse postérité, en fils, petit-fils, etc.

Que lui, père de famille, en mariant ses trente-neuf enfans, il leur a réparti également à tous, pour eux, et pour leurs descendances, l'usufruit des revenus des biens de la famille, sous la réserve à lui seul, du gouvernement manutentif de ces mêmes biens, et de la retenue d'une partie de leurs revenus, pour fournir à son entretien particulier, de même qu'aux travaux et réparations indispensables de ces mêmes biens. — En conséquence :

Le père de famille expose, à la majesté souveraine de la très-sérénissime assemblée nationale, que parmi les enfans de son fils aîné.... l'aîné de tous, mène depuis longtemps une conduite déréglée, des plus indécente, et des plus ruineuse pour une famille.

Que tous les revenus des biens de la communauté, suf-

firoient à peine aujourd'hui, pour payer les seuls intérêts de ses dissipations.

Que depuis un temps immémorial, ne prenant conseil que de sa tendresse, pour ce petit fils dissipateur, il n'a cessé de payer ses fredaines... mais,

Que pour y parvenir, il a été constamment obligé de rançonner ses trente-neuf enfans, la mince retenue qu'il s'est réservée, (pour son entretien), des revenus de la communauté, ne lui ayant jamais laissé des économies assez suffisantes pour y satisfaire.

Qu'aujourd'hui, tous ses fils, petit-fils, et arrière-petit-fils, se refusent à ses sollicitations, disant : qu'il n'est pas juste,

Que trente-neuf pères de familles, avec nombre de fils et de petit-fils, (mariés), se mettent constamment dans la gêne pour payer les dissipations d'un seul, qui, pour être le petit-fils aîné du chef de la maison, se croit en droit de tout envahir, de tout dévorer; de dissiper impunément tous les revenus de la communauté, et plonger des milliers de frères, d'oncles, de neveux, de cousins, dans la plus éclatante des misères... En un mot,

Qu'ils ne veulent plus se gêner en rien, ni contribuer d'un denier, pour payer la plus petite dette de ce petit-fils dissipateur, qui ne cesse de les ronger jusqu'aux os, depuis nombre de siècles.

Majesté souveraine, en vertu de votre éminente représentation de très-sérénissime assemblée nationale législative, pour régler les affaires de l'état, je supplie très-respectueusement, votre très-sérénissime majesté, de vouloir bien me donner le conseil, que votre prudence et votre sagesse vous dicteroient pour vous-même, si vous aviez la douleur de vous trouver dans la perplexité affligeante où je me trouve.

Il n'est personne au monde , quelque stupide que l'on puisse être , qui ne puisse dire , qui ne pense , qui ne signe de son sang ,

Que la très-sérénissime Assemblée nationale en corps, et d'une commune voix , ne doive répondre à ce père de famille : « Vous devez en conscience , devant Dieu et devant les hommes , abandonner votre petit-fils dissipateur à son malheureux sort , et veiller par devoir et par obligation , à la conservation de vos trente-neuf enfans , et à tous ceux de leur descendance ».

A présent, faisons sentir l'application de cet apologue, et appliquons-en l'utile conséquence à la situation malheureuse de nos affaires.

A P P L I C A T I O N .

Le père de famille dont il est parlé dans cet apologue , c'est le gouvernement.

Les trente-neuf enfans de ce père de famille , sont les trente-neuf provinces de la monarchie , etc.

La descendance de ces trente-neuf provinces , la population de chacune de cesdites trente-neuf provinces.

Le petit-fils dissipateur , c'est la ville de Paris , gouffre de l'administration universelle du royaume ; et ,

Les créanciers de ce petit-fils , sont les créanciers de l'état ; les quatre cinquièmes, d'une résidence fixe dans la capitale , dans la profession la plus inutile de la société , la plus indécente pour un gouvernement , la plus ruineuse pour un corps politique ; . . . les *agioteurs* , les *traitans* , les *faiseurs d'affaires extraordinaires* ; — peste publique chez toutes les nations civilisées , . . frippons par état , sans l'être de sentiment ; les vices , les défauts de principes de la spéculation économique du gouvernement , n'inculpant point l'estime personnelle des régisseurs , beaucoup

n'ayant embrassé cette carrière des affaires publiques, que par la nécessité où en sont tous les hommes, de s'adonner à une occupation utile ; le tort en réjaillit seul sur le gouvernement. — C'est la constance de ses entêtements pour la conservation d'un système économique faux, erré, destructeur, qui a donné lieu à la vindicte publique, contre les traitans, les agioteurs, les faiseurs d'affaires extraordinaires ; et c'est la corruption, les infidélités ; les intrigues, la volupté, les injustices et les crimes de notre cour, qui en ont multiplié tous les désavantages ; — parce que la corruption, la volupté et l'intrigue, ont toujours réglé l'ordre de l'administration des affaires publiques.

C O N C L U S I O N.

L'application que je viens de faire de l'apologue du père de famille, à la situation actuelle de nos affaires, ne peut être plus juste et plus intéressante pour la majesté souveraine de la très-sérénissime Assemblée nationale, ni plus instructive pour mes chers compatriotes.

Cette application deviendra encore plus frappante, quand j'aurai fait observer que, si dans la population de la ville de Paris, (petit-fils dissipateur du corps politique de la France) ; on cherche de pouvoir y connoître le nombre, l'état et la profession de divers créanciers de nos finances, (pour l'intérêt annuel desquels on bouleverse aussi cruellement que l'on fait le repos de 16 à 18,000,000 de compatriotes)... on trouvera,

Nombre et classe des intéressés à la dette de l'état.

Que Paris, (vésuve de la France), dans les 900,000 âmes de sa population, compte au moins deux cinquièmes

de cette même population, qui sont gens hors d'âge, (par nos loix), de pouvoir contracter aucune sorte d'engagement; et que s'ils ont quelques petits intérêts dans nos effets royaux, ce ne peut être que très-peu de chose, — ces intérêts dérivant purement et tout simplement du partage des biens de la succession de leurs familles, pour les rentes perpétuelles; ou d'un arrangement particulier du chef de la famille, pour les rentes viagères; ce qui ne sauroit être pour le gouvernement, (en système d'état,) d'aucune valeur digne de quelque attention législative... par conséquent,

Que dans l'un et l'autre cas, comme dans l'une et l'autre distinction de rentes constitutives de l'état, les intérêts personnels des deux cinquièmes (360,000) de nos 900,000 ames, ne peuvent être que d'une très-petite considération, et de nouveau mériter bien peu les scrupuleuses délicatesses du gouvernement, et même l'attention des divers particuliers qui peuvent y être intéressés aujourd'hui.

Dans les trois cinquièmes, restant de nos 900,000 ames (540,000).

Que l'on considère que, sur les 540,000 à quoi ils se montent, il faut en déduire au moins une grosse moitié, gens, au jour la journée, tels que les journaliers, les marchands fruitiers, harbiers, fleuristes, patissiers, cantiniers, décroteurs, gens tenant gargote, apprentifs, etc. ou d'une profession peu argentée, comme les magasiniers, grainetiers, perruquiers, frippiers, menuisiers, serruriers, cordonniers, tailleurs, confiseurs, maçons, marchands de papier, de cartons, de vermicelli, de clincaillerie, de parfums, de gants, de bas, et autres professions de cette espèce, qui ne sont certainement point intéressés dans nos effets royaux.

Il faut donc chercher ces fâcheux intéressés, qui bouleversent aujourd'hui toute la France, qui fauchent ses moissons en herbe, qui ruinent le commerce politique de l'état, le commerce utile des sujets, l'agriculture et l'industrie de la nation... Il ne faut chercher, dis-je, ces fâcheux intéressés, que dans la portion restante des trois cinquièmes, dont nous venons de parler; car il est de fait que ce sont toutes les opérations indécentes de nos finances, (depuis la célèbre loterie du mois de janv. 1777 (1), jusques au célèbre emprunt de 80,000,000, tenté inutilement par le sieur Necker, en 1789), qui ont fait la ruine de la France. « La seule guerre de 1778, jusqu'à 1783, ayant accru, (en 6 ans de temps), la dette du trésor-royal de plus de 3,000,000,000, et les taxes publiques de plus de 230,000,000.

Quoiqu'il en soit de toutes ces observations de passage, il est de fait;

Que si sur les 540,000 citoyens de nos trois cinquièmes (des 900,000) de la population de Paris, nous en déduisons la moitié pour les diverses professions citées ci-devant; il ne restera plus à nos observations que 270,000 citoyens, et que c'est dans ces 270,000 citoyens que nous devons chercher le nombre des intéressés à la dette du trésor-royal.

Pour faire sagement cette découverte, établissons, que sur ces 270,000, il y ait la moitié de femmes, et l'autre moitié d'hommes; il en résultera que sur les 135,000 hommes de cette division, nous aurons encore à y déduire tous les hommes qui, par leur état, autant que par

(1) La loterie de 25,000,000, un quart en rente viagère, à dix-huit un soixantième pour cent.

expérience et par sagesse, fuient tous les placemens sur les effets royaux; et préférèrent de faire valoir leur argent avec moins de bénéfice, sur des hypothèques en fonds de terre, de maisons, ou sur des effets du commerce. Tels sont, toute la noblesse d'épée et de robe, tous les subalternes attachés à cette dernière profession, comme tout ce qui tient aux sénéchaussées, bailliages, cours des aides, des comptes, bureaux des finances, avocats, etc. tous les gens d'églises, tout le militaire non noble, les négocians en long cours, médecins, chirurgiens, apothicaires, bourgeois, courtiers, notaires, marchands forins, boutiquiers, et autres semblables professions..... vous trouverez,

Que sur les 135,000 hommes de notre division, il y en aura plus de la moitié qui n'auront aucun intérêt dans nos effets royaux; et que sur les 77,500 que nous supposons généreusement rester des 540,000, de nos trois cinquièmes, la majeure partie n'y auront que de très-petits intérêts.

Le fort de la dette de l'état n'intéresse donc rigoureusement, que 15 à 20,000 agioteurs de la capitale, tout autant de traitans, tout autant de faiseurs d'affaires extraordinaires; (peste publique dans tous les gouvernemens);.... à quel nombre ajoutant un dixième, au plus, pris dans la partie argentée des femmes, (135,000), c'est-à-dire 13,500, vous trouverez, que le nombre des créanciers de l'état, citoyens françois, se montera, cavant au plus fort, de 80 à 100,000 particuliers.

Si on additionne à ces 80 ou 100,000 particuliers citoyens le nombre des particuliers des diverses nations de l'Europe, qui se trouvent intéressés aujourd'hui dans nos effets royaux, le nombre certainement en sera très-considérable, parce que les étrangers n'y ont assez personnellement

que des sommes très-limitées; au lieu que nos agioteurs traitans, et faiseurs d'affaires extraordinaires, ne parlent qu'à cent, deux cens, et trois cens mille écus, et plusieurs à millions.... Mais l'essentiel de l'objet que nous discutons, consiste de prouver à la nation;

Que la dette énorme de l'état, qui tient actuellement tous les esprits dans l'inquiétude, et dans l'irrésolution, n'est qu'une chimère en spéculation politique: — c'est-à-dire, dans le cas d'une banqueroute, parce qu'elle ne porteroit que sur une poignée de particuliers citoyens, d'une profession infructueuse pour le gouvernement, et très-onéreuse à la nation. Les bénéfices des agioteurs, traitans, et faiseurs d'affaires extraordinaires, étant pris sur la consommation de tous les sujets, et sur tous les produits de l'agriculture, du commerce, et de l'industrie de la nation.

Les créanciers de l'état sont remplis de leurs créances.

Une raison de plus, de ne point faire attention au préjudice des intérêts particuliers que nous chapitrons, c'est que tous les intéressés aujourd'hui à la dette de l'état, sont remplis, avec bénéfice, de leurs justes déboursés, et de tous les intérêts dont ce capital devoit les faire jouir... par les forts intérêts que le gouvernement leur paie abusivement, depuis très-long-temps, sur des contrats de rentes qu'ils ont achetés à 50, 60, 70 et 80 de perte.

En quant aux étrangers, l'état ne doit s'en occuper d'aucune façon, la spéculation politique des nations, n'étant établie le balancier législatif de chaque gouvernement, que pour assurer le salut et le bonheur des peuples, ce qui ne sauroit être; si chaque être, si chaque gouvernement ne calculoit pas par sols et deniers, ce qui peut être

utile, ou nuisible à la conservation politique d'une nation.

Il est reconnu que les constitutions de rentes d'une nation, versées au profit d'une autre nation, sont destructives pour cette même nation.

Or, il est de fait, que les nations étrangères, soit en rentes perpétuelles, soit en rentes viagères, ont retiré annuellement, de nos finances, 40,000,000 de rentes, (à compter seulement), depuis 1760, jusqu'à 1777, ce qui fait en 17 ans. 680,000,000

Et de 1777 jusqu'à 1790, 60,000,000, en
12 ans. 720,000,000

En 29 ans. 1,400,000,000

Si l'on compare le capital que les nations étrangères ont fait entrer dans la circulation intérieure du royaume, avec celui des rentes perpétuelles et viagères qu'elles s'y sont faites, on trouvera, dans la partie des rentes perpétuelles,

Que les étrangers ont acquis les 11 douzièmes de leurs contrats sur nos finances, à 50, 60, 70 et 80 pour 100 de perte (1), ou de bénéfice, comme l'on voudra; ce qui leur a fait placer leurs justes déboursés à 10, 12 et 15 pour 100; le gouvernement ayant toujours payé, (sans défalcation,) les intérêts au 5 pour 100 sur le capital stipulé dans ses contrats.

Que pour les rentes viagères, ces mêmes étrangers, (jusqu'à la fâcheuse administration du sieur Necker), n'y ont jamais employé, (cavant au plus bas), que les trois

(1) Voyez ci-après, pages 68 et 69, les deux listes du cours des effets royaux, sous le règne de Louis XV.

quarts du capital qu'elles représentent au 10 pour 100. Le gouvernement, avant cet administrateur, ayant toujours eu la sagesse d'établir la création de ses rentes viagères, sur la demi de leur capital au comptant, et l'autre demi en effets royaux au pair... ces derniers ayant constamment perdu depuis 50 ans, 50, 60, 70 et 80 pour 100. — Les étrangers, dans la création des rentes viagères de nos finances, (cavant toujours au plus bas), n'ont déboursé que 75 # pour 100 # de ce principal, et 50 # pour 100 # pour celui en rentes perpétuelles, d'où il résulte aujourd'hui,

Que, si l'état, par une délicatesse condamnée par les solides principes de la spéculation politique des nations, vouloit rembourser au pair les nations étrangères de ce que la France peut leur devoir, il en coûteroit à la nation au-delà de. 1,200,000,000

Lesquels joints aux. 1,400,000,000

cités ci-devant, vous présente la somme effrayante de. 2,600,000,000

sortis de l'état, pour 5 à 600,000,000 au plus, que peuvent y avoir fait entrer les nations étrangères.

Non nostrum licet tantas componere lites.

A dit sagement le trop persécuté Linguet, dans une de ses annales de politique; et moi je le dis de même des opérations économiques du gouvernement : — seulement j'ajouterai,

Que si les étrangers retirent aujourd'hui de nos finances au-delà de 60,000,000, comme l'état des rentes constitutives l'a pu observer (1), la liquidation de l'état étant pra-

La seule petite république de Genève, depuis 1760 jusqu'à 1777, a retiré au-delà de 6,000,000 de rente, annuellement; ce qui fait en dix-

tiquée dans le style privé des engagements particuliers des citoyens, plutôt que dans les vrais principes de la spéculation politique des nations; il en résultera, par les lenteurs inexplicables du *fas, atque nefas*, de notre gouvernement.

Que, dans dix ans, la nation (à 60,000,000 de rentes annuelles, qu'elle paie aux étrangers) aura ajouté 600 millions aux 2,600,000,000 cités ci-devant; et dans cent ans, 6,000,000,000.

Comme très-certainement cent ans, ni deux cens ans ne suffiront pas à la France, pour liquider l'énorme dette de l'état, aujourd'hui de plus de huit milliards; je laisse à ceux qui nous remplaceront, le soin d'en calculer les préjudices... Revenons à nos moutons :

Seconde preuve, que les créanciers de l'état sont remplis de leurs créances.

Je disois ci-devant, que les citoyens créanciers de l'état,

sept ans . . . 102,000,000 ; et de 1777 jusqu'à 1790, 10 à 15 millions, que l'on évalue en tout à plus de 220,000,000. — Comme c'est la maison de Thélusson et Necker, depuis 1796, qui a été le grand boute-feu des rentes dont les Genevois jouissent aujourd'hui en France; et de toutes les richesses que cette maison a fait entrer dans le sein de cette petite république; il n'est pas surprenant qu'après d'aussi grands bienfaits, l'aréopage de cette petite nation ait créé, en février dernier, en faveur du sieur Necker, la sorte de dictature (de seul honorifique) dont il jouit aujourd'hui dans son gouvernement. — Il étoit juste d'illustrer un citoyen qui administroit les finances de la France, au profit de ce soupçon de république; et qui faisoit prospérer les richesses des Genevois, au détriment de celles de la France. — Tout Paris a connoissance qu'en 1760, le sieur Necker fut fermier au trésor royal l'emprunt viager ouvert sous le ministère de M. Bertin; et que les 4,000,000,000 qui en restent, furent répartis chez les Genevois.

aujourd'hui 1790, étoient remplis, avec bénéfice, de leurs justes déboursés. — Prouvons cette vérité.

Depuis la paix de 1763, jusqu'à 1777, (époque de la conduite du trésor-royal, par le sieur Necker), tous les papiers publics nous attestent que nos effets royaux, ont constamment perdu, suivant leurs classes, et suivant le jeu des intrigues des agioteurs, 50, 60, 70 et 80 pour 100.

La dette du trésor royal, à la mort de Louis XV, s'étant trouvée de 2,600,000,000, en seules rentes perpétuelles; il résulte que les divers particuliers qui y sont intéressés aujourd'hui, ont assez généralement acquis les titres de leurs créances sur l'état, à 50, 60, 70 et 80 pour 100 de bénéfice.

Comme mon petit historique n'est qu'un aperçu, je fais entrer dans les 2,600,000,000 en question, les arrérages des finances portant intérêts, (du dernier règne), se montant à 400,000,000; et pour éviter d'entrer dans une foule de détails fatiguans sur les temps, et de qu'elle manière les créanciers actuels de l'état, ont acheté leurs effets royaux. — Établissons en cote mal taillée, que ces mêmes possesseurs les aient achetés (les uns dans les autres) à 50 pour 100 de bénéfice, n'importe depuis quel temps, — parce qu'en fait de spéculation politique, il ne faut jamais s'amuser d'éplucher les intérêts ni les préjudices de quelques particuliers, (comme la France a constamment eu la minutieuse bêtise de le faire), le gouvernement, dans la jouissance des fonds que lui procuroient les agioteurs, les traitans, les faiseurs d'affaires extraordinaires, n'ayant jamais apprécié que les intérêts ou les préjudices de cette vermine; et jamais ceux du nombre innumérable de malheureux, que les vices d'une aussi singulière administration plongeait dans la misère.

Pour éviter de tomber dans ces erreurs de principes, ne

discutons ici que les intérêts de l'état, et disons en cote mal taillée, que les 2,600,000,000 de dettes en rentes perpétuelles, existant à la mort de Louis XV, ont toutes été négociées et renégociées à 50 pour 100 de perte.

Ces sortes de pertes, tant qu'elles ne dérangent en rien la marche paisible de la spéculation politique de l'état, qu'elles ne préjudicient en rien les aisances domestiques des sujets, le gouvernement ne doit jamais y faire attention; mais dès aussitôt qu'elles contrarient la prospérité publique, et qu'elles tournent toutes au profit des puissances rivales, elles doivent être calculées très-minutieusement, parce que... *salus populi, suprema lex.* — En conséquence, je dirai :

Que les 2,600,000,000 de dettes en question, n'ayant constitué les possesseurs actuels de nos effets royaux, qu'à un débours de 1,300,000,000. — Il faut calculer ce que ces 1,300,000,000, placés au 5 pour 100, auroient dû procurer de jouissance à ces mêmes possesseurs, et balancer le produit de cette jouissance avec celui de la somme en intérêts que le gouvernement en aura payé.

Ce calcul va nous conduire à l'évidence.

Premièrement, que le gouvernement ayant constamment payé 5 pour 100 d'intérêts pour les 2 milliards 600,000,000 dont nous parlons, il a déboursé annuellement 110,000,000.

Secondement, que les possesseurs actuels des contrats de ses 2,600,000,000 du gouvernement, n'ayant déboursé que 1,300,000,000, n'auroient dû jouir, au 5 pour 100, que de 65,000,000, — en ayant reçu 110,000,000 du gouvernement, il existe,

Troisièmement, qu'ils ont retiré annuellement 65,000,000 du gouvernement, en à-compte du remboursement de leur 1,300,000,000 de débours.

En ne prenant notre époque de remboursement, que depuis 1760, jusques et y compris 1774, (année de la mort de Louis XV); — cela nous donnera quinze années, lesquelles, multipliées par 65,000,000, donnent 975,000,000, en à-compte du remboursement des 1,300,000,000 en question.

Donc à la mort de Louis XV, en 1774, l'état n'étoit plus redevable à ses créanciers, que de 325,000,000.

Si depuis 1774 jusqu'à 1790, nous additionnons encore, pendant ces quinze ans, la constante perception annuelle des 65,000,000 en question, se montant une seconde fois à 975,000,000... nous trouverons,

Que les 325,000,000 (restant des 1,300,000,000, déboursés), déduit des derniers 975,000,000, en à compte de remboursement, il restera en bénéfice, 650,000,000 aux créanciers de l'état, après l'acquittement de la dette en rentes perpétuelles du dernier règne; par conséquent:

Que ces mêmes créanciers, en 1790, sous Louis XVI, sont remplis de leurs justes déboursés de 1,300,000,000, de tous les intérêts au 5 pour cent, dont ils devoient les faire jouir; et qu'ils réunissent à ses avantages, un accroissement de bénéfice de 650,000,000, sans les intérêts respectifs, que ces 650,000,000 auront encore pû attacher à leur principal.

Le sort des créanciers de l'état, en rentes viageres, du dernier règne, a été encore plus avantageux pour les intéressés; ces rentes, calculées sur leur juste déboursé, ayant dû procurer 13, 14, et quelques unes 15 pour cent de jouissance.

Quant à celui des créanciers du règne présent, (pour la nouvelle dette de plus de 3,000,000,000, contractée en moins de 7 ans) j'avoue qu'il n'est pas, à beaucoup près, aussi avantageux, que continue encore de l'être celui des

créanciers de l'état du dernier règne, . . . quoique dans le vrai, comme dans le fait, après mes observations ci-devant, accréditées par toutes celles de M. de Calonne, il soit prouvé que ceux-ci ont profité très-grassement des erreurs de principe qui ont obéré constamment nos finances, depuis Henri II; mais dans le cas où ils croiroient avoir lieu de se plaindre, (de leur imprudence), je leur demanderai à qui la faute? — Comme j'aurois trop de belles choses à dire à ce sujet, et que dans un ouvrage plus en ordre que celui-ci, je me propose de traiter cette matière, d'une manière aussi victorieuse qu'instructive Je m'arrête, me contentant de dire, pour le présent, (comme les espagnols) à tous ceux qui incrimineront ma façon d'expliquer les intérêts de la nation, *la codicia rompe el saco*. Ce proverbe, d'un sens juste et raisonné, juge en dernier ressort tous les créanciers de l'état, possesseurs des effets royaux, créés sous ce règne-ci, n'y ayant absolument que des foux et des archi-foux, qui aient pu donner tête baissée (aussi évidemment qu'on l'a fait) dans la confiance aveugle des emprunts suivis et sans retenue, du règne actuel, quand il n'étoit malheureusement que trop prouvé,

Que c'étoit les mêmes opérations sous le règne dernier... les mêmes erreurs de principe, les mêmes vices, les mêmes charges, les mêmes obligations, les mêmes abus, qui avoient été cause à l'ouverture de la guerre de 1778; que l'état, depuis la paix de 1763, (18 ans), n'avoit pu entrer un seul instant, en liquidation avec lui-même, pour un seul denier; tellement,

Que nos finances, en 1778, étoient encore arriérées sur l'absolu des dépenses, de plus de 40,000,000, sans la dépense extraordinaire de plus de 200,000,000; qu'il falloit encore trouver, pour survenir aux dépenses extraordi-

naire de la guerre de cabinet, déclarée sourdement à l'Angleterre depuis 1772, et rendue publique en 1778 (1).

(1) Le petit aperçu que je donne ici de la situation de nos finances, à l'ouverture de la guerre de 1778, me met dans le cas de raconter une conversation que j'eus avec M. de Meaurepas, le 15 ou le 20 janvier 1777.

A peine la première loterie du sieur Necker, de 25,000,000, trois quarts à rentes perpétuelles, au quatre pour cent, et un quart à rentes viagères, à 18 un sixième pour cent, fût-elle ouverte et remplie, que j'écrivis à M. de Vergennes, pour lui démontrer l'indécence, l'onérosité et l'insuffisance de cette opération (a), vu l'assiette de notre position, en finance et en politique. — M. de Vergennes communiqua ma lettre à M. de Meaurepas, et ce ministre me manda tout aussi-tôt, de l'aller voir le lendemain à Versailles; les ordres étoient donnés pour ne laisser entrer personne que moi. — Ayant été annoncé, M. de Meaurepas envoya chercher M. de Vergennes; et là, dans ce petit trio, ce ministre me dit fort obligeamment, qu'il avoit profité de mes avis, pour faire renvoyer M. Turgot (b); que M. de Vergennes venoit de lui faire part de mes observations sur la loterie de M. Necker; qu'il les trouvoit malheureusement très-justes; et qu'il vouloit savoir de moi ce qu'il y auroit de mieux à faire dans ce moment, parce qu'on étoit pressé de trouver de l'argent (c). Je répondis à ce ministre,

Que ce n'étoit point les besoins seuls du moment, qui devoient faire l'occupation du département des finances; mais toute l'étendue des besoins extraordinaires, dont nous étions menacés.

Que, très-certainement, la guerre sourde que la France faisoit, depuis dix ans, à l'Angleterre, seroit publique avant la fin de l'année; et que l'on avoit l'imprudence de la voir gaiement s'approcher, avec une marine peu exercée, des arsenaux vuides, et des finances arriérées dans leurs recettes, de plus de 40,000,000.

(a) Voyez le petit imprimé des erreurs et désavantages pour l'état, etc. ci-après.

(b) Ma lettre à M. de Maurepas, étoit du 3 avril 1776. — M. Turgot fut renvoyé le 12 mai suivant.

(c) On cherchoit 100,000,000 d'extraordinaire, pour le seul département de la marine.

Par ce foible apperçu, il est clair comme le jour, que ce n'est que l'avarice seule qui ronge et tourmente tous

Que, dans cette position, ce n'étoit point avec des loteries aussi minutieuses et aussi indécentes dans ses avantages pour les preneurs, qu'il falloit chercher les ressources si nécessaires à tant de besoins.

Que feriez-vous, me répondit M. de Meaurepas, si vous étiez à la place de M. Necker ?

Je me transporterois dans l'avenir ; et, abandonnant le terre-à-terre pusillanime qu'ont suivi nos administrateurs, je ne me servirois du présent, que pour assurer le succès de l'existence future de la France ; — car, Monseigneur, ne nous flattons pas Votre grandeur ne pourra disconvenir que la guerre dont nous sommes menacés, ne doive être très-chère et très-coûteuse, par les fortes escadres que vous aurez à entretenir constamment, à 2, 3 et 4000 lieues des mers de la métropole, et dans des continens, où tous les approvisionnemens de bouche, de guerre, radoub des vaisseaux, etc. ; tout y est à vingt pour un des prix de l'Europe. — De plus,

Vous aurez encore à lutter en Europe contre toutes les intrigues de la politique. — Cette partie sera très-dispendieuse dans ce moment (a), parce que vous aurez à éventer toutes les négociations secrètes de l'Angleterre, et à renforcer vos alliances, pour empêcher la Grande-Bretagne de nous solliciter aucune guerre par terre, qui contrarieroit vos armemens, et la dépense de votre guerre de l'Amérique. — Comment faire, s'écria M. de Meaurepas ?

C'est, Monseigneur, de raisonner l'administration des finances, en homme d'état, suivant les sages principes de la spéculation politique des nations, et non par les maximes stériles et friponnes des agioteurs ; c'est-à-dire, en sacrifiant toujours l'avenir au présent, la société à l'individu, l'intérêt public à l'intérêt particulier..... Ce bouleversement des choses a entraîné celui de l'ordre ; et le défaut d'ordre et de prévoyance prépare toujours la décadence et la ruine d'un corps politique.

(a) Une des belles opérations qu'ait fait la France dans cette partie, c'est celle de la neutralité armée ; l'antiquité n'a rien fait de pareil ; ce plan d'arrangement, quand il sera porté à sa perfection, fera le salut de toutes les puissances de l'Europe. Cette opération doit avoir coûté très-cher à la nation.

les agioteurs, traitans et faiseurs d'affaires extraordinaires, qui a précipité toute cette vermine dans la perplexité, la

Vous achevez, Monseigneur, continuai-je, de faire décréter par Sa Majesté, l'exercice d'une loterie viagère, à 18 et un sixième pour cent de reutes, quand vos besoins, présens et à venir, vous font une nécessité de faire rentrer vos rentes viagères dans les rentes perpétuelles; et de réduire tous les intérêts de celles-ci à 2 pour 100, au lieu de 5 pour 100 que vous en payez. — Cet arrangement seul, vous donneroit plus de 100,000,000 d'économies (a) : car, ne vous aveuglez pas, Monseigneur, la France est débitrice aujourd'hui à toute l'Europe, par ses besoins, et par les forts intérêts qu'elle paie aux étrangers, pour les sommes qu'ils ont placées dans nos effets royaux. — Or, si la France est débitrice à toute l'Europe, la réduction des intérêts, en faisant le bien du commerce utile et politique de l'état, de son agriculture et de son industrie, fait le bien de nos finances, qui auront beaucoup moins d'intérêts à payer (b), et beaucoup moins d'impositions à mettre sur les peuples : par conséquent, les étrangers pomperont de la France trois cinquièmes de moins de ce qu'ils nous pompent aujourd'hui.

Comme la réduction des intérêts ne pourra jamais remplir tous les besoins extraordinaires de la guerre inévitable dont vous êtes menacés, mettez dès ce moment deux vingtièmes de plus; et faites racheter à tous vos effets royaux le capital des quatre vingtièmes, et des quatre sols pour livre du premier vingtième..... cette opération vous économisera encore un cinquième et plus sur les débours constitutionnels de vos finances, après avoir liquidé la dette de l'état de 7 à 800,000,000 (c).

(a) Depuis 1770, j'ai combattu pour la réduction des intérêts : depuis 1770, notre ministère se moque de moi, quand la misère qui l'opprime, lui dit tous les jours que j'ai raison.

(b) En 1777, l'état payoit en rentes perpétuelles 80,000,000 et plus; 32,000,000 en diverses autres rentes, et 43,000,000 en viagers. Le sieur Necker augmenta toutes ces rentes de 2,000,000, ce qui les établit à 157,000,000 de débours. Les débours de ces rentes réduites à 2 pour 100, auroient économisé 110,000,000, toutes les années, à nos finances; et en 14 ans, (1790) 1,540,000,000.

(c) Si l'on joint à ces 800,000,000 d'économisés sur la dette publique, les 1,540,000,000 économisés en 14 ans sur les intérêts... on trouvera que l'état de-

crainte, et l'incertitude où elle vit aujourd'hui; et qui a préparé la chaîne indéfinie des malheurs indécens qui

Ces deux opérations faites, épluchez l'endante de la régie des finances, en recettes et dépenses; vous avez des redressements, des simplifications et des réformes immenses à faire dans cette partie, qui vous donneront encore 40, et peut-être 50,000,000 d'économie.

En joignant toutes ces sommes, vous vous trouverez riches de plus de deux cents millions, sans autre charge extraordinaire sur les peuples, que celle des deux vingtièmes, que vous aurez la douce satisfaction à la paix de supprimer; et d'y joindre encore celle d'avoir fourni, avec aisance, à toutes les dépenses extraordinaires d'une guerre chère et dispendieuse, sans avoir eu recours aux expédiens destructeurs, tels que celui que le sieur Necker vient de mettre en pratique; et après avoir liquidé 7 à 800,000,000 de la dette de l'état. — M. de Maurepas, après m'avoir regardé quelque temps en homme qui cherche à se faire comprendre sans explication, se leva, me serra la main très-amicalement, et après m'avoir fait une caresse au front (a), me conduisit conjointement avec M. de Vergennes jusqu'à la porte de son cabinet, sans proférer une seule parole. Je n'entendis plus parler de ce ministre, que quand je fus à la Bastille, où, deux mois après que j'y eus été enfermé, ce ministre me fit faire des propositions pour la régie de nos finances (le 16 août.) Je répondis que je le voulois bien; mais que les imprudences suivies avec lesquelles on avoit administré cette partie, l'ascendant des agioteurs dans ce département, le crédit de tous les gens de la finance, celui des quirataires de cour, dans toutes les entreprises de cette partie, toutes ces considérations me faisoient un devoir de n'ac-

vroit de moins aujourd'hui 2,340,000,000, sans les intérêts respectifs de ses économies; et que les étrangers, au lieu de 60,000,000, qu'ils nous pompent annuellement depuis 1777, ne nous en auroient plus pompé que 18 à 20; différence en perte pour l'état de 490,000,000. ... mais de plus de 600,000,000, par la forte réduction de 10 pour 100 en viager, à 2 pour 100 en rentes perpétuelles, et par la diminution du prix de toutes les opérations du commerce.

(a) M. de Maurepas, les deux fils du maréchal de Villeroi, et mon père, avoient tous quatre été élevés ensemble, par le même gouverneur, au collège de Tournon, (à Paris); ainsi ces témoignages d'amitié n'étoient point eau bénite de cour. — J'en ai reçu d'autres preuves.

déchirent la monarchie, sans pouvoir dire quand finira, pour les peuples, un état d'oppression et de misère aussi rigoureux... François, ouvrez les yeux!

cepter cette régie, qu'après avoir présenté à notre ministère un mémoire bien circonstancié, branche par branche, de la situation défailante du royaume (a) et de ses besoins, au bas duquel mémoire, je mettrois les conditions auxquelles je me chargerois de la régie de nos finances; conditions que sa majesté auroit la bonté d'approuver et de contresigner en plein conseil; et ledit mémoire ainsi approuvé et contresigné par sa majesté, être déposé dans le greffe de la cour des pairs, imprimé et vendu sous la protection du parlement, afin que personne n'en ignore.

Cette façon de penser, sage et très-estimable dans un citoyen, n'a jamais plu à notre ministère. Pour que les personnes qui liront ceci soient en état de juger si notre ministère a eu raison ou tort de rejeter mes propositions, je vais donner ci-après le précis de ces conditions, et l'usage que j'en voulois faire..... Conditions:

Premièrement, que dans toutes les opérations en finances, où, sur trente citoyens il y en auroit vingt-neuf de favorisés, et un seul de mécontent, qui jouiroit cependant des mêmes avantages des vingt-neuf favorisés, — l'opération seroit accordée.

Deuxièmement, que toutes les opérations qui mettroient fin aux fastes humilians des riches sur les pauvres, sans aucune humiliation ni molestation particulière pour les riches, seroit accordée.

Troisièmement, qu'il ne seroit plus fondé dorénavant, et pour toujours, aucune caisse publique dans le goût de la caisse d'escompte de Paris, que pour le compte et au seul bénéfice de la nation.

Quatrièmement, que tous les établissemens que je proposerai à l'avantage de la population, et pour le soulagement des pères de familles, dans le seul état de mariage de leurs filles, seroient accordés.

(a) Les tenans de la police et du service militaire de la Bastille, ont traité de rêverie mes conditions; bien des personnes de notre ministère, en ont fait autant, parce qu'ils ne les connoissoient pas. — Bien des personnes en les lisant aujourd'hui, diront que c'est un après-coup. Pour guérir ces préventions, l'on n'a qu'à lire mon mémoire du 12 juillet 1784, au prince de Soubise, et les deux à M. Decrosne, 22 novembre 1785, et 3 août 1786.

Toutes ces observations nous prouvent, sans réplique... que c'est par les impulsions criminelles de cet esprit de cupidité, d'avarice, qui dirige l'existence, les intérêts,

Cinquièmement, que tous les établissemens en caisses publiques, et tous ceux en faveur de la population, de nos finances, œuvres pies, et autres personnelles à la félicité publique, dorénavant, et pour toujours, ne seront plus à l'avenir gouvernées par les ministres, mais bien par la seule inspection, juridiction et police de la seule cour des pairs.

Sixièmement, que tout système économique, qui anéantiroit avec prudence et sans commotion, le régime fiscal de nos finances, en affranchissant toutes les productions terriennes du royaume, domaines, propriétés, commerce, industrie, transits et circulation du royaume, la consommation des sujets, les octrois des villes, etc. de toute imposition quelconque, seroit accordé.

Septièmement, que le mariage des prêtres et des soldats seroit accordé, suivant le plan que j'en donnerai.

Huitièmement, que les 50,000 vétérances en faveur des troupes de terre et de mer, et les 5,000 commanderies en faveur de leurs états-majors, seroient accordées.

Neuvièmement, que la pension de retraite, en faveur des gens de la campagne, à soixante-cinq ans pour les hommes, et soixante pour les femmes, seroit accordée.

Dixièmement, que la finance de toutes les charges du service public, cautionnement pécunier de la régie des finances, et autres semblables, seroit remboursée sans perte, appert la teneur de leurs contrats.

Par la première condition, ... j'avois en vue d'aller au-devant de toutes les cabales, corruptions, intrigues des agioteurs, traitans et faiseurs d'affaires extraordinaires, tous intéressés au sort public de la dette de l'état, et au gaspillage de nos finances. . . . Cette partie, aujourd'hui, demande les plus sages précautions, et les plus grandes connoissances de la spéculation politique des nations; . . . connoissances que notre gouvernement a toujours négligé, malgré que ce soit elles seules, qui assurent le salut des empires.

Par la seconde, j'avois en vue de décharger les riches et les pauvres de

toutes les démarches de la vie civile des agioteurs, traitans, et faiseurs d'affaires extraordinaires, que cette vermine destructive s'est empressée d'accréditer toutes les opérations des finances enfantées par un ministre agioteur, qui, ayant fait lui-même, (en rien de temps), une fortune extravagante dans cette partie, leur offroit la perspective riante et flatteuse, de pouvoir arriver eux-

toutes les dépenses de baptêmes, de mariages, et de sépultures, et de simplifier la coutume des deuils, dont la dépense ruine bien d'honnêtes familles, et sur-tout le petit peuple.

Par la troisième, j'avois en vue l'établissement, au deux pour cent, de la caisse nationale dont j'ai parlé tant de fois, au profit de l'état, ... cette caisse devant faire valoir au bénéfice de la nation, les fonds qui auroient été destinés pour la liquidation de la dette publique. — Ceux de la caisse de consolation, au soulagement des pères de familles, et au profit des veuves, qui y seroient malheureusement intéressés; ceux provenans de mon système de l'impôt unique, et de mon année jubilaire: — établissemens très-sages et très-prospères pour la nation, qui auroient été perdus, gouvernés par un ministère sans principes, sans intérêts, comme l'a toujours été celui de la France; précautions que je voulois prendre, avant de m'en expliquer avec notre ministre.

Par la cinquième et sixième condition, j'avois en vue le succès de mon système de l'impôt unique, d'une richesse universelle pour toutes les nations, et qui remplit à son particulier, toutes les obligations, quelques étendues qu'elles puissent être, des articles 7 et 9 de ces conditions.

Par la huitième condition, j'avois en vue d'attacher le soldat à son service, et d'empêcher la désertion; — également de prévenir, que la jouissance des vétérances et commanderies, ne fût donnée qu'aux complaisans de cour, des ministres et des premiers commis.

Par la dixième condition, j'avois en vue de prévenir la ruine de tous les gens de robe, tôt ou tard la vénalité des charges devant cesser; et c'est la partie des citoyens les moins argentés, et dans la profession la plus absolue de l'état civil, qui en auroit été la victime. . . . Il y avoit quelques articles de plus, de la même sagesse, dont je ne me rappelle pas. — Voilà le résumé succinct des conditions qui ont, pour ainsi dire,

mêmes, en peu de temps, à la même prospérité... Eh ! comment les agioteurs, les faiseurs d'affaires extraordinaires n'y auroient-ils pas été pris ? — Le sieur Necker, ayant toute sa fortune placée dans les viremens de nos effets royaux, étant frère et commanditaire de Jordani, banquier, grand capitaine de la bande agioteuse de Paris et de Genève, qui s'écrie sans cesse,

Regina pecuniam donat.

Grande vérité, sur le succès des emprunts par voie de loterie du sieur Necker.

Par la vigueur de ces principes, cette foule de vampires économiques, a donné, tête baissée, dans toutes les opérations fiscales du sieur Necker, et depuis sa première loterie, du mois de janvier 1777, un quart en rentes viagères, à 18 et un 60^e. pour 100, et 3 quarts en rentes perpétuelles, à 4 pour 100, jusqu'à sa dernière opération en mai 1781... A peine a-t-il eu ouvert un emprunt par voie de loterie, qu'il a été rempli, uniquement, par soumissions des seuls agioteurs, traitans, et faiseurs d'affaires extraor-

épouvanté notre ministère, et sur lesquelles il n'a pas daigné entrer en explication ; et moi, assez (a) sage pour ne pas lui en donner connoissance, c'est-à-dire, de leurs intérêts ; parce que très-sûrement il en auroit abusé avec la même cupidité, le même sans souci, qu'il avoit abusé de la sage administration de M. de Sully et de M. de Colbert.

(a) Quelques personnes m'ont blâmé, de ne pas avoir donné à notre ministère, la connoissance des avantages de mes conditions, pour l'engager à les accepter. — Cette précaution étoit nécessaire ; sans cette retenue, notre ministère auroit usé des ressources que je lui offrois, suivant sa méthode de gouverner ; c'est-à-dire, qu'il auroit livré mon plan aux agioteurs ; et l'état n'auroit profité de rien.

dinaires (1). La raison de cet empressement se présente d'elle-même.

(1) La déprédation actuelle de nos finances est pire , et plus injurieuse au règne actuel , que ne l'ont jamais été celles qui ont nécessité les chambres de justice de 1604 , 1666 , 1701 et 1716. Dans aucune de ces époques (deux en temps de guerre , et deux à la fin d'une guerre longue et ruineuse) , n'ayant été exigé comme aujourd'hui , (après huit ans de paix , et en pleine paix) , le quart des revenus des citoyens , pour les intérêts seuls des agioteurs , comme les états des finances donnés à l'Assemblée nationale par le sieur Necker , nous le justifient.

Pour prouver au gouvernement , combien il s'aveugle dans ses opérations des finances , et combien il a tort de s'occuper des intérêts des agioteurs , de préférence pour ceux du reste de ses sujets ; écoutons le sage maréchal de Noaille : « Il fut fait rapport , en 1716 , au conseil d'état , . . . que
« le total des biens de 4,410 personnes taxées par la chambre de justice ,..
« la plupart sans patrimoine , sans aveu , sans naissance , montoient ;
« d'après leurs déclarations volontaires et libres , à plus de 800,000,000 ».
— Si on faisoit aujourd'hui les mêmes recherches , où la dette de l'état se trouve être trois fois plus considérable que celle existante à la mort de Louis XIV , . . . combien ne trouveroit-on pas de ces fortunes usuraires et suspectes , (telles que celle du sieur Necker , de plus de 30,000,000 ; de son frère , de plus de 10,000,000 , etc.). Que l'on additionne (à des fortunes aussi énormes , faites hors des entreprises du commerce , en 20 ou 25 ans) , toutes les folles dépenses d'ostentations , de fastes et de débauches , auxquelles s'abandonnent les hommes parvenus , d'une naissance inconnue et vulgaire : on trouvera que depuis 1760 , (époque des grandes spéculations agioteuses du sieur Necker) (a) , que la partie agiotante de nos concitoyens , sera du double et du triple plus nombreuse , et d'une origine aussi vile et aussi obscure que celle des 4,410 personnes dont parle le maréchal de Noaille , et que le capital que cette vermine méprisable a pompé de la nation , se montera à plus de 1,500,000,000. — J'en appelle à la fortune immense d'un agioteur qui n'avoit pas le premier sol en 1755 , et qui donne par contrat de mariage , 300,000 livres de rentes annuelles à sa fille.

(a) En 1760 , le sieur Necker fut fermier , pour 4,000,000 , l'emprunt viager , ouvert par M. Bertin , ministre des finances.

Premièrement, bénéfice de dix pour cent, accordés assez généralement aux souscripteurs par soumissions.

Secondement, un intérêt de cinq et six pour cent, (sans retenue du dixième), accordés aux effets royaux de l'opération, à compter du jour même de la souscription.

Troisièmement, un terme de six, huit, dix et douze mois, accordés aux preneurs par soumissions, pour verser le comptant de leurs soumissions dans les coffres du trésor royal, appert l'emprunt de 100 millions, du mois de novembre 1787, que les soumissionnaires n'ont point encore acquitté, malgré deux prolongations de délai qu'ils ont obtenues.

Quatrièmement, des remboursemens à terme fixe, si disparates avec la vraie science d'un sage gouvernement; que nous voyons aujourd'hui, depuis la paix de 1783, nombre de remboursemens faits avec 15, 20, 25 et 30 pour 100 de bénéfice, comme nous l'atteste la liste journalière du cours des effets publics, où nous y voyons aujourd'hui janvier 1790;

Que les billets de loterie de 400 livres, se négocioient à 560 livres; ceux de 600 livres à 675 livres, etc.; et comme nous l'a conservé M. de Calonne, dans sa réponse imprimée à l'écrit du sieur Necker, (tome 2, pièces justificatives, page 24, article 11), où l'on y voit,

Que l'emprunt de 25,000,000, fait en 1777, en forme de loterie par le sieur Necker, avoit coûté de seul remboursement, (sans l'addition de ses intérêts). 31,447,300

Accroissement. 6,447,300

Celui de. 26,000,000, 49,590,000

Accroissement. 11,590,000, — de sorte,

que l'emprunt de. 25,000,000, a donné, en sus des

intérêts, 25 pour 100 de bénéfice; et le second, 33 pour 100... O l'habile homme!

Solus de superi, qui sua terga videt.

Pour mieux assurer ces bénéfices aux agioteurs, (par soumissions), de Paris et de Genève, il falloit accréditer la négociation des effets royaux de leurs entreprises. Rien ne coûte aux gens en place, quand ils s'enveloppent de la raison d'état, pour faire prospérer leurs intérêts particuliers...

Le sieur Necker, connoissant que le discrédit des effets royaux du dernier règne, s'il continuoit d'être public, pourroit nuire à la négociation de ceux de sa création, ordonnât, que dans la liste journalière du cours des effets publics, insérée dans tous les journaux et autres feuilles périodiques, il n'y fût plus parlé de ceux du règne de Louis XV, excepté des actions et autres effets appartenans à la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes, qu'il a fait couler bas, par les mêmes opérations dont il a obéré nos finances... En conséquence, il n'y fut plus fait mention, que de ceux créés sous ce règne-ci; portant en tête ceux de notre ancienne compagnie des Indes, comme on le verra dans la première liste que je donne ci-après du cours des effets royaux, en 1789.

Si l'on cherche le *qui bono* d'un arrangement aussi injuste que partial, on le trouvera dans la notoriété publique, qu'en 1770, la société de Tellusson et Necker, possédoit, pour son propre compte, quatre mille et quelques actions de cette même ancienne compagnie des Indes, sans une quantité assez considérable de ses autres contrats.

Qu'en 1773, Tellusson et Necker ayant rompu leur société, ils se partagèrent 19,000,000 de bénéfice en 18 ans,

convertis en actions et autres effets de cette ancienne compagnie; de sorte que tous les effets négociables de cette ancienne compagnie, intéressant très-essentiellement aujourd'hui ce ministre agioteur, il a dicté les arrangemens du jour, pour la liste journalière des effets publics que l'on insère dans tous les journaux... Preuve:

*Liste tirée du N^o. 46 des affiches, annonces et avis divers, etc.
du jeudi, 3 septembre 1789 (1).*

Action des Indes de 2500 liv.	1960. 40. 35. 30. 25. 20. 30. 35. 1930.
Portion de 1600 liv.	1225.
Portion de 312 liv. 10 sols.	260.
Portion de 100 liv.	
Emprunt d'octobre de 500 liv.	
Loterie royale de 1780, à 1200 liv.	
Primes, 1789 1788.	9 $\frac{1}{2}$. 9. 8 $\frac{1}{2}$. 9. perte.
Lot. d'avril 1733, à 600 l. le billet.	625. 30. — Sortis 10 pour 100. perte.
Lot. d'octobre..... à 400 l. le billet.	504. — Sortis 9 pour 100. perte.
Empr. de déc. 1782, quitt. de fin.	12. perte.
Empr. de 125 millions déc. 1784.	6 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{1}{2}$. — Sortis 9. perte.
Empr. de 80 millions avec bull.	
Quittances de finances sans bull.	10 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. perte.
<i>Idem.</i> sorties	8. 8 $\frac{1}{2}$. perte.
Bulletins	— 1788. sortis 10. perte.
Reconnoissances de bulletins	
Empr. du domaine de la ville,	
serie non sortie	
Bordereau proven. de série sortie.	
Empr. de novembre 1787.	870. 68. 69. 70. 69. 68. 69.
Bordereau de la chance en viager.	
<i>Lots viagers</i>	
Caisse d'escompte	3950. 40. 50. 45. 50. 55. 50.
Bordereau de la caisse	1015.
Quittances en échange des actions des eaux de Paris.	

(1) Jour de ma sortie de Charenton, et de ma liberté, après douze ans et trois mois juste de captivité.

*Liste des effets royaux , sous le dernier règne , remise à M. l'abbé Terray ,
par Boscarey , agent de change , le 3 octobre 1772.*

Gazette de Paris , premier janvier 1770.

Actions des Indes.	1070. —	
Billets d'emprunt.	335. —	
Promesse au denier 20.	—	30 pour 100 perte.
Actions des Fermes.	810. 15. 20.	
Annuités.	268. —	
Coupons.	54. —	
Quatrième loterie royale , époque , 4 à 12. . . .	19. 18 $\frac{1}{2}$	pour 100 perte.
2 sols pour livre.	13. —	<i>id.</i>
50 millions.	47. —	<i>id.</i>
Canada.	55. à 58.	<i>id.</i>
Colonies.	55. $\frac{1}{2}$ 58.	<i>id.</i>
Emprunt de 30 millions sur Strasbourg.	55. à 57.	<i>id.</i>
Billets de Nonette.	47. à 48.	<i>id.</i>
Loterie de la compagnie des Indes ; 3e. tirage.	390. —	
Cinquième , <i>idem.</i>	325. —	
La dernière loterie de ladite compagnie. . . .	1 à 1 $\frac{1}{2}$	perte.
Actions des Indes de 2,501.	1265. —	
Billets d'emprunt de 500.	295. —	
Cinquième tir. , loterie de la comp. des Indes.	7. pour 100	perte.
Rescriptions.	32. $\frac{1}{2}$ —	<i>idem.</i>
Billets des fermes.	15. —	<i>idem.</i>
Promesses de la comp. des Ind. , a 4 pour 100.		
<i>id.</i> Quatrième loterie.		
2 sols pour livre.		60 pour 100 perte.
Villes , aides et gabelles.		
Contrats , actions des fermes.		
Contrats de Nonette.		
Canada , annuité , Alsace , cuirs , et générale-		
ment tous les effets , a deux et demi pour cent.		71. 72 pour 100 <i>id.</i>
Contrats sur les aides , gabelles , liquidation au		
denier 20 et au denier 40.		65, 66. <i>id.</i>
(1) Promesses de la compagnie à 5 pour 100.		50. pour 100 perte.

(1) Les particuliers possesseurs des effets royaux du dernier règne ont eu tort de souffrir que l'on ne parlât plus des anciens effets royaux , — à

Les deux listes des effets-royaux que je viens de donner , me mettent en situation de faire connoître aux personnes qui suivent le cours des affaires publiques : combien notre système des finances a été constamment administré par des hommes qui n'ont sollicité la régie de cette partie , que par ambition , par orgueil , par esprit de domination , de nouveauté , de faste ou de richesses , sans s'être formé auparavant une connoissance raisonnée de cette partie ; de ces spéculations , de l'économie politique , qui la caractérise. — Eh ! comment l'auroient-ils apprise ? Les onze douzièmes de nos administrateurs , depuis le malheureux Jacques de Bonne Semblencey , (que l'injustice fit périr sur un échaffaut , à l'âge de 72 ans) , jusqu'au sieur Necker , . . . aucun d'eux n'ayant possédé les premiers élémens de l'économie politique des nations , excepté M. de Colbert , qui est le seul qui l'ait apperçue. — Mais , soit que la France , encore très-arriérée sous son administration , soit que les circonstances l'aient contrarié , soit que les guerres presque continuelles de Louis XIV s'y soient opposées , ou soit que les connoissances de ce ministre n'aient pu embrasser tous les en-

force de les oublier , on les oubliera tout-à-fait , pour ne s'occuper que de ceux de ce règne-ci. Il est public qu'après qu'il eût engagé (par ses émissaires du tiers-état) l'Assemblée Nationale de décréter la confiscation et la vente des biens du clergé , il fut proposé « que l'Assemblée Nationale » décrétât aussi que tous les effets royaux d'un remboursement fixe et » arrêté , fussent reçus en paiement des acquisitions des biens du clergé. — » Si l'Assemblée Nationale avoit donné dans les lazis de cet agioteur , tous » les effets de sa création auroient augmenté sur la place ; ses consorts en » agiotage de Paris , de Genève et de Hollande , les auroient revendus avec » bénéfice , et les créanciers du dernier règne auroient été les seuls sacrifiés. » Ah malheureux !..... *In ignem.*

sembles de cette partie , il a laissé en arrière nombre d'objets très-importans et des plus absolus , dans une administration économique.

Cette vérité intéressante n'est point flatteuse pour tous les administrateurs de ce règne-ci , quoique l'on y compte un homme d'un rare mérite , (M. Turgot) : mais ces talens ne sont pas donnés à tous les hommes , et la vertu ne donne pas les talens ; ce ministre nous a donné la preuve de cette vérité. — Jamais citoyen n'est arrivé au ministère avec des intentions plus pures , un zèle plus infatigable que M. Turgot ; et jamais administrateur n'a eu des idées plus maigres , plus sèches , plus mesquines , dans ses données économiques , que ce ministre. — Puissent mes observations être aussi utiles que je le desire , au sort à venir de la nation.

Dans cette espérance , je vais rapporter ici une conversation que j'ai eue avec M. Cochin , intendant des finances , sur le cours des mêmes effets-royaux , dont ci-dessus j'achève de donner la liste.

Entretien avec M. Cochin , intendant des finances.

Vers la fin du mois de janvier 1770 , je fus chez M. Cochin ; ... je trouvai ce petit ministre , parcourant la liste du jour du cours de nos effets-royaux. Après l'avoir parcourue , il me la remit , en me disant : *Que pensez-vous de toute cette kyrielle d'effets-royaux ?* — Que le gouvernement en avoit abusé , comme il avoit constamment abusé de tous les objets d'une ressource économique pour la nation ; et que dans ses imprudences il n'avoit jamais eu ce sage retour sur lui-même , qui sait mettre à profit les circonstances heureuses qui se sont présentées , de liquider sans aucun débours , une grande partie de ces mêmes effets-royaux. — Comment , s'écria M. Cochin , pouvoir faire une pareille opération , sans aucun débours ?

Oui, Monsieur, sans aucun débours ; et continuant mon objection, je lui dis :

N'est-il pas vrai, qu'à la paix de 1763, il existoit trois vingtièmes dans nos impositions ? — Oui, me répondit-il. . . . J'ajoutai encore :

N'est-il pas vrai aussi, qu'à cette époque, tous nos effets royaux perdoient, suivant leurs classes, depuis 50, jusqu'à 80 pour cent ? — Oui, me répliqua-t-il encore : en voici la preuve, (en me montrant la liste qu'il tenoit en main). — Ces deux circonstances, lui dis-je, vous prouvent que nos finances sont administrées, sans intérêts pour la nation ; parce que, si nos administrateurs avoient raisonné cette partie en hommes d'état, et non en hommes privés ; comme ils l'ont toujours fait ; ils auroient mis à profit l'une ou l'autre des deux spéculations économiques qu'offroient ces deux circonstances ; . . . l'existence des trois vingtièmes, et le discrédit des effets royaux.

La première, continuai-je, auroit été de ne point supprimer le troisième vingtième, avant d'avoir fait racheter par tous les créanciers de l'état, le capital des trois vingtièmes, et des quatre sols pour livre du premier vingtième, étant affreux, . . . que les capitaux terriens de la nation, supportent cette rigoureuse imposition, (en ne rendant, à leurs propriétaires que trois pour cent, au plus), et que les propriétaires des effets royaux, jouissent de cinq pour cent sans payer de vingtièmes, sur un capital dont, peut-être (cavant au plus haut), ils n'aurent déboursé que la demie.

Mon observation frappa notre intendant des finances, et peu de jours après, l'abbé Terray établit la retenue du dixième sur toutes les rentes. — Je continuai ma conversation, en disant à M. Cochin :

Nous convenons que dans ce moment, l'état doit en seules rentes perpétuelles, et arrérages absolus de ses finances, pour plus de 3,000,000,000, et que les recettes de cette partie sont courtes de plus de 100,000,000; — il falloit, d'abord après la paix de 1763, ordonner, pour ainsi dire, une refonte de tous les effets royaux: n'en plus former qu'une seule classe; et faire racheter aux anciens la retenue du capital des trois vingtièmes, sur celui des nouveaux effets royaux. — Cette opération auroit donné une moins value de seize pour cent, sur la dette de 3 milliards, qui auroit diminué (dans la circulation publique, de vos nouveaux effets royaux), la dette de l'état, de 480,000,000, et le vuide des recettes, de 24,000,000, par la cessation des intérêts des 480,000,000 en question. — De plus, dis-je encore,

Quelle justice y a-t-il, que toutes les professions et propriétés productives de l'état, nomination celles appartenant à l'agriculture, exposées à l'inégalité des saisons, ne produisent à leurs propriétaires, (même dans les années d'abondance), que trois pour cent de jouissance, et quelquefois beaucoup moins; et que celles en papier (pour ainsi dire) des citoyens oisifs sans profession, et d'une existence passive pour la société, procurent à ceux-ci cinq pour cent: aux dépens de ces mêmes propriétaires qui ne jouissent, avec bien de la peine, que de trois pour cent sur leurs capitaux.

Réduisez rondement, continuai-je, les intérêts des rentes perpétuelles de cinq, à deux pour cent... Les fonds terriens de la France, ne sont pas différens de ceux de l'ancienne Rome: . . par-tout ce n'est que de la terre. . . Le gouvernement de cette ancienne métropole du monde, pour fertiliser les terres de sa domination, avoit fixé l'in-

térêt de l'argent à 1 pour 100 (1). Que perdrait la France, en l'établissant aujourd'hui chez elle à deux pour cent, quand la république de Hollande, depuis plus de deux cents ans, lui en a fourni l'exemple? (2) Par cette opération,

Les 115,000,000 que débourse la France, en seules rentes perpétuelles, se trouveroient réduits à 45,300,000 au plus... Vous économiseriez alors 65, à 70,000,000, lesquels joints aux 24,000,000 que vous auroit affranchi le rachat des trois vingtièmes, nous auroient procuré, à peu de chose près, les 100,000,000 de vuide, qui se trouvent actuellement dans vos recettes des finances. — Cette opération étant faite, vous auriez alors supprimé le troisième vingtième.

M. Cochin demeura un peu interdit; mais il étoit trop partisan du régime fiscal, pour goûter une opération d'aussi peu de convenance aux créanciers de l'état (3); cette découverte me tint en garde dans nos pour-parlers, au sujet de mon système des billets d'état (4). — Il voulut connaître le plan de ma seconde spéculation.

La seconde spéculation, lui dis-je, que l'on a également laissé échapper, à la paix de 1763, rapporte tout, comme la première, aux intérêts de l'état, sans s'occuper des intérêts d'une poignée de particuliers: comme le sont le petit nombre des créanciers de l'état, vis-à-vis de 16 à 18,000,000 de sujets dans un corps politique.

Fuit hæc sapientia condamn

Publica privatis, secernere sacra prophanis.

(1) Voyez la loi des douze tables.

(2) Les états de Hollande doivent encore aujourd'hui 1,100,000,000 de florins, 2,450,000,000 en monnaie de France, dont ils n'ont jamais payé que deux et demi pour cent d'intérêts.

(3) Voyez à la fin de mon éloge politique de Colbert, imprimé en 1774, quelques lettres que j'y ai jointes, de ma correspondance, et des réponses de cet intendant des finances.

(4) Voyez mon café politique, tome II, page 28; — où je parle de ce système.

Elle consistoit , à conserver encore pendant quelque temps la perception du troisième vingtième; également à traîner pendant quelque temps , (3 ou 4 ans) le paiement de toutes les rentes, afin de faire à l'état, par cette sorte d'économie, un fond d'amortissement de 3 à 400,000,000.

Ce fond d'amortissement étant réalisé, le gouvernement devoit prohiber la vente particulière (quelconque) de tous les effets royaux, de particulier à particulier, sous peine de la confiscation des effets vendus, excepté au trésor royal, qui les auroit payés au cours de la place, connu et arrêté, le jour de la publication de l'édit de prohibition.

En supposant que le cours de la place eût réduit (les uns dans les autres) le cours des effets royaux, à 60 pour 100 de perte, les 3,000,000,000 de la dette de l'état se seroient trouvés réduits à 1,200,000,000, dont on auroit racheté, tout de suite, pour 3 à 400,000,000, avec le fond d'amortissement supposé; et l'état ne se seroit plus trouvé constitué alors, qu'à seule la rente des 8 à 900,000,000 restant qui, à 2 pour cent de constitution, ne lui auroient plus coûté que 16 à 18,000,000 de débours, dont il se seroit aisément libéré dans moins de dix ans, par la seule continuité du troisième vingtième, pendant tout le temps nécessaire à cette liquidation.

Si à la paix de 1763, on avoit fait cette opération, Louis XVI auroit commencé son règne sous de bien plus heureux auspices.

Il auroit trouvé l'état libéré, et dans le quart-d'heure, où la providence n'avoit rapatrié dans son sein son prédécesseur, que pour le faire jouir de la douce satisfaction de faire lui-même la remise à ses sujets des trois vingtièmes? et de nombre d'autres petites impositions plus désagréables dans leurs servitudes, qu'onéreuses dans leurs obligations.

Mais vous ruinez tous les créanciers de l'état, s'écria M. Cochin; non, Monsieur, lui répondis-je, je ne ruinois personne, . . . je mettois chaque chose à sa place; les créanciers de l'état par mon opération, touchoient leurs justes déboursés, parceque tous les possesseurs actuels de nos effets royaux, les ont acquis, à 50, 60, 70, et 80 pour 100 de perte. . . . Si cette perte doit tomber au bénéfice de l'acquéreur, n'est-il pas plus juste que ce soit l'état qui en profite, de préférence à quelques-uns de ses sujets?.. ainsi, en cotte mal taillée; supposez tous nos effets royaux, achetés à cinquante pour cent de perte, . . . les trois milliards d'aujourd'hui se réduiront à 1,500,000,000 de débours. — Faites racheter à ces 1,500,000,000 # les trois vingtièmes se montant au principal de 226,500,000 # ; ils n'existeront plus que pour 1,273,500,000 # ; — mon opération en donne 1,200,000,000 . . . Vous voyez, que la collusion est petite, et que tout l'avantage de l'opération reste au profit de l'état, au profit de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de la nation.

M. Cochin, avec beaucoup d'esprit, un grand sens, un très-bon jugement, étoit gouverné par le régime fiscal; mes observations le frappèrent, sans le convertir: cette découverte (comme je l'ai dit ci-devant), me tint en garde dans nos discussions au sujet de mon système des billets d'état, qu'il goûtoit assez, et dont je ne lui développai jamais la véritable marche, dans la crainte que notre ministère, alors très corrompu, n'en abusât; comme sous la minorité de Louis XV, le régent avoit abusé de celui de Law. — Je renvoie mes lecteurs à ce sujet, à mon mémoire écrit à la Bastille, le 12 Juillet 1784, à M. le maréchal prince de Soubise, ministre d'état. On le trouvera sûrement dans les papiers trouvés dans ce château, lors

de la journée du 14 juillet 1789, et déposés au greffe de l'hôtel-de-ville de Paris.

Sous ce règne-ci, par la même négligence, par les mêmes erreurs de principes du règne précédent, on a encore laissé échapper deux occasions capitales....

La première, de mettre à profit l'une ou l'autre des deux opérations dont je viens de parler; et la seconde, de ruiner de fond en comble l'Angleterre.

La première a été en 1782, après la création du troisième vingtième; et la seconde, en 1783.

J'ai trouvé dans l'ouvrage de l'administration des finances, (pour la première faute de mes observations ci-dessus), que la France, en 1782, payoit 254,000,000 de rentes perpétuelles et viagères.

Si, à cette époque, l'on avoit fait rentrer le principal des rentes viagères dans celui des rentes perpétuelles, et que l'on eût réduit les intérêts de celle-ci, à deux pour cent, au lieu de cinq pour cent que l'on en payoit, ... cette opération auroit économisé à nos finances 180,000,000, au moins, sur les 254,000,000 qu'elles déboursaient. A quelle somme additionnant 22 à 230,000,000 du produit du troisième vingtième, la France se seroit trouvée avec 200,000,000, au moins, d'extraordinaire, pour continuer la guerre qui existoit alors contre l'Angleterre.

L'Angleterre, vu le peu de marge des données locales et foncières de son système économique, et la nature forcée de ses données pour toutes ses dépenses extraordinaires, n'auroit résisté que très-difficilement aux attaques suivies de la France; et pour y faire face, elle auroit été forcée de s'abandonner à des emprunts sans mesures, qui, en grossissant de plus en plus l'énorme dette de l'état,

l'auroit portée en rien de temps , à cet excès de rigueur , qui change irrémissiblement la face des empires.

La seconde fut à la paix de 1783... Si un ou deux mois après cette paix , on avoit fait l'une ou l'autre des deux opérations de mon entretien avec M. Cochin. . . . La France, soulagée des trois cinquièmes de son énorme dette , et de plus des trois quarts de la dépense de sa constitution , ne se seroit jamais trouvé dans la douloureuse indécence , et la flétrissante obération où en sont réduites aujourd'hui les affaires de son trésor royal.

Pour œuvrer sagement et sans convulsion, d'aussi solides et d'aussi utiles dispositions , il auroit fallu à la tête du département des finances , un de ces génies créateurs sans nouveauté , d'un caractère impartial et juste ; éclairé sans prévention , ferme sans entêtement , froid et tranquille dans l'ordre de ses données , qui eût constamment appliqué tout le mérite de ses opérations aux seuls intérêts de l'état , sans cassement de tête pour aucun intérêt particulier ; et non un de ces hommes à opinion , d'un génie toujours étroit, toujours stérile dans ses ressources, comme le sont tous les agioteurs , tous les faiseurs d'affaires extraordinaires ; et , comme le prouve l'obération actuelle de nos finances , livrées depuis plus de 200 ans aux seules ressources des agioteurs.

Ce seroit s'arrêter en trop beau chemin , de ne pas continuer mes observations , sur une partie aussi absolue pour toutes les associations politiques : dès que ces observations peuvent être utiles à l'économie politique de chaque nation ; pour le faire avec la même précision, le même désintéressement personnel , et le même intérêt civil et politique , que je l'ai fait jusqu'ici.

Contradictions du sieur Necker, tirées de ses propres ouvrages.

Je vais donner en raccourci, l'histoire critique de quelques contradictions capitales du sieur Necker, sur cette partie, prises dans le nombre sans fin de celles qui se rencontrent dans la majeure partie de ses ouvrages économiques, soit dans sa façon de voir, comme d'apprécier et d'expliquer les intérêts économiques d'une nation. — Je ne puiserai mes argumens, et je n'établirai mes conséquences, que d'après les propres principes de cet administrateur. — Commençons notre examen par la prédilection avec laquelle le sieur Necker défend les intérêts des créanciers de l'état, de préférence à ceux de 16 à 17,000,000 de compatriotes.

Dans son discours prononcé à l'ouverture des états-généraux, en mai 1789, le sieur Necker dit à cette auguste assemblée, imprimé in 2^o. page 36. — « Tout engagement
« porte avec lui un caractère sacré; et quand cet engage-
« ment a été pris, en grande partie, pour subvenir aux
« besoins extraordinaires d'une guerre nationale; quand
« il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir
« des subsides, qu'ils eussent été dans l'impuissance de
« payer; enfin quand cet engagement a été pris, n'importe
« pour quel sujet, il doit être tenu ».

Ce passage, tout impératif qu'il est, porte avec lui ce caractère sacré, qui condamne l'opinion de tous les administrateurs, qui sacrifient les intérêts publics d'une nation, à l'exactitude rigoureuse des engagements des particuliers; malgré que cette exactitude ne soit propice qu'aux intérêts usuraires d'une poignée de leurs sujets, au préjudice de l'association entière du corps politique. — Examinons cette vérité.

Le sieur Necker dit : — *Tout engagement porte avec lui un caractère sacré ?* — Cette vérité est juste et incontestable, en

quant aux engagements de particulier à particulier ; — elle est soumise forcément à des restrictions, en quant aux engagements des gouvernemens envers une très-petite portion de leurs sujets, parce que, *salus populi, suprema lex*. — Mais pour le présent, je veux admettre dans mes observations, le sentiment du sieur Necker, dans toute la plénitude de son expression.

Je demande au sieur Necker, si un homme, qui auroit contracté deux engagements distant l'un de l'autre, et qui se trouveroit à leurs échéances, dans la triste nécessité de ne pouvoir satisfaire qu'à un seul, seroit obligé de sacrifier au second, le droit d'une hypothèque inaliénable du premier : — il est innégable, que le premier engagement, portant sur des hypothèques, doit avoir son exécution dans toute sa plénitude, avant que le second puisse entrer en liquidation.... Or, les obligations d'un second engagement, ne pouvant donner atteinte aux droits primitifs d'un premier engagement ; . . . il est de fait,

Que le roi, par le serment de son sacre, s'est engagé envers la nation... de respecter les droits positifs de tous ses sujets ; de faire leur bonheur, de veiller à leur conservation, à leur sûreté, à celle de toutes leurs richesses... Par conséquent, tous les engagements de ce prince, postérieurs à ce premier engagement, sont nuls et de toute nullité... sur-tout ... quand ils intéressent la conservation et la sûreté civile et politique d'une nation ; ... parce que, *salus populi suprema lex*.

Le sieur Necker, établit encore, *quand cet engagement a été pris, pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale*. — La première partie de cette phrase, sentencie l'opinion du sieur Necker, en ce qu'elle prouve, que la valeur représentative de la grande partie de l'engagement qu'il défend, n'a pas été contracté pour la défense

d'une guerre nationale , mais bien pour des intérêts particuliers, dont la nation n'a point de connoissance; et pour lors, la nation seule ayant le droit de s'imposer, elle ne sauroit être tenue d'acquitter les engagements particuliers contractés au nom du roi par ses administrateurs ; car c'est tout ce que nous présente l'histoire suivie de nos finances, depuis Philippe VI, qui établit de son libre arbitre l'imposition de la gabelle.

En vain le sieur Necker, continue-t-il : *quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides, qu'ils eussent été dans l'impuissance de pouvoir payer.* Je demande à cet administrateur, comment est-ce que l'on a garanti les sujets de fournir les subsides supposés, quand il est prouvé par le propre ouvrage de l'administration des finances , qu'en novembre 1776, lorsqu'il entra en exercice dans la partie du trésor royal, les recettes des finances se montoient à 375,331,873 ; et que lors de son renvoi en mai 1781, il les avoit portées à 585 millions... surfait, 209,668,116 ; à quelle somme additionnant 22,000,000, du produit du troisième vingtième, (mis en 1582), on aura 231,668,127 d'augmentation d'imposition en six ans de temps. Rage économique, dont il n'y a encore jamais eu d'exemple, si ce n'est sous l'administration de cet imposteur.... dire après ce dangereux exemple, *que c'est pour garantir les propriétaires de fournir des subsides, qu'ils eussent été dans l'impuissance de payer*, c'est se moquer de la nation ; et il n'est plus surprenant qu'il enlève effrontément aujourd'hui à tous les citoyens, (après huit ans de paix, et en pleine paix) toute leur argenterie, et le quart de leurs revenus..... n'y ayant aucun exemple dans les annales politiques des nations, « qu'une seule « guerre maritime de six ans, ait endetté une nation de

plus de 3,000,000,000, et accru les taxes publiques de 231,668,127... ce qui présente une dissipation, en seules dépenses extraordinaires, de plus de 4,500,000,000, en six ans de temps. — Année commune, 750,000,000. — *O res mirabilis!*

Vainement le sieur Necker, continue-t-il : *quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu.* Cette affirmative est trop disparate avec la sage façon de penser d'un homme d'état, et trop concluante chez un ministre agioteur, pour que j'y fasse aucune réplique. Passons aux intérêts des fonds publics.

Sur les intérêts des fonds publics.

Le Sieur Necker, dans son discours du mois de mai 1789, dit (page 36) à la très-sérénissime assemblée nationale : « Le roi auroit-il besoin, Messieurs, d'exposer les motifs « qui l'ont engagé à ne pas mettre la réduction des intérêts « de la dette publique, au nombre des moyens propres à « rétablir l'ordre dans ses finances.

On ne peut pas s'exprimer plus affirmativement, ni établir avec plus de prédilection, le respect religieux avec lequel le gouvernement ne doit point *mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à établir l'ordre dans ses finances.* et continuer de payer les forts intérêts de 5 et 6 pour 100 (sans retenue des vingtièmes) qu'il paie aujourd'hui à tous les agioteurs de Paris et de Genève, au grand préjudice de tous les habitans des trente-neuf provinces de la France.

Le sieur Necker a-t-il toujours eu la même façon de penser, d'expliquer les intérêts de la nation? Non. — *Honores mutant mores.* — L'homme parvenu que les jeux de la fortune ont élevé au rang suprême d'une administration

des finances, plane nonchalamment sur l'existence de ses semblables, et ne calcule que très-légèrement la misère publique d'une nation. . . . rentré dans la foule de la société, son néant le remet à sa place. — Alors honteux de son humiliation, il sent son existence; il en calcule les incertitudes, la misère, celles de ses semblables; et semblable au brodeur, qui s'étudie dans un galetas, avec le seul secours d'une aiguille et de quelques fils en couleur, de faire revivre sur une toile, tous les objets nuds de la nature; il toise, il calcule, il médite le plan, l'ordre, l'arrangement de son travail. C'est ce qu'a pratiqué le sieur Necker, après son renvoi en mai 1781. (1)

A peine cet administrateur eut-il abandonné le timon des affaires, qu'il fut travaillé plus que jamais de l'ambition de le reprendre une seconde fois, pour prouver aux hommes,

(1) Il a eu soin de ne pas laisser ignorer à ses amis, après sa disgrâce de 1781, la noirceur de sa conduite dans sa régie de nos finances, et la fin que son ambition s'en promettoit. — M. Rutofle de Lode, dans son ouvrage de l'astuce dévoilée, page 75, nous a conservé la conversation de cet intrus avec son épouse. — « Consolez-vous, madame, la gloire n'est
 « qu'une chimère : d'ailleurs, les faveurs de la cour peuvent nous revenir ;
 « — en bonne foi, oseriez-vous penser que Louis XVI pût m'oublier ? —
 « et d'un autre côté, *qui pourra débrouiller le cahos dans lequel j'ai plongé*
 « *les finances ?* — Sous d'autres mains le mal va croître ; Louis me rappellera, et l'on me reverra ce que je cesse d'être. » — C'est bien là le langage d'un insolent parvenu, et d'un vrai gibier de potence. — *Qui pourra débrouiller le cahos dans lequel j'ai plongé les finances ?* Perfide !

Et puisse ton supplice à jamais effrayer
 Tous ceux qui comme toi, par des lâches adresses,
 Des princes sans esprit nourrissent les foiblesses,
 Les poussent au penchant où leur cœur est enclin,
 Et leur osent du crime applanir le chemin.
 Détestables flatteurs, présent le plus funeste
 Que puisse faire aux rois la vengeance céleste.

aux nations qu'il étoit capable de les bien conduire; il a composé dans sa retraite, un traité sur l'administration des finances, qu'il a rendu public en mars 1784, (3 volumes in-8°)..... ouvrage rempli d'erreurs capitales en système de finances, et de défauts de principes sans nombre en système d'état, dont je vais ci-après relever les extravagances, justifiées par le propre sentiment du sieur Necker, dans ses ouvrages postérieurs à celui-ci.

Contradiction sur le taux de l'intérêt des fonds publics.

Le sieur Necker, dans l'édition in 8°, de cet ouvrage (1), (je n'ai plus présent dans quel volume), dit très-positivement: « Que la France, pour remettre ses affaires, a besoin
« d'une très-longue paix, et qu'elle doit souhaiter que les
« intérêts des fonds publics baissent de 5 pour 100 à 4 et
« demi; de quatre et demi, à quatre pour 100; de quatre
« pour 100, à trois et demie etc. »

Cependant on vient de voir, qu'il dit avec la même affirmative, à la très-sérénissime assemblée nationale : *Le roi auroit-il besoin, Messieurs, d'exposer les motifs qui l'ont engagé de ne point mettre la réduction des intérêts de la dette publique, au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans ses finances.*

D'où vient est-ce que le sieur Necker, rentré en exercice (en août 1785) dans l'administration de cette partie, où il y trouva un déficit de 160,977,492, n'a-t-il pas mis en pratique le conseil qu'il donnoit à ses successeurs, dans son

(1) On a fait deux éditions de cet ouvrage, une en trois volumes in-octavo, qui est la seule exacte : celle in-duo, de Londres, est châtiée et purgée de nombre des erreurs de principes de la première.

traité de l'administration des finances, sur la baisse des intérêts.

C'est que cet administrateur fait valoir pour son compte, 2 à 300,000,000 dans l'agiotage des effets royaux, qui lui procurent douze à quinze pour cent de bénéfice, et que les maximes sententieuses de l'arithmétique du cabinet ne simpatisent jamais avec les données pratiques de son système; — c'est que Jordany, frère et commanditaire de ce ministre agioteur, (de son côté), fait également valoir pour son compte, huit à dix millions, par la même gamme; — c'est que Genève auroit vu se borner à 2 ou 300,000,000 au plus, les 15,000,000 que les sujets de ce soupçon de république, depuis 1777 (1), pompent annuellement de la France; — c'est que les étrangers intéressés dans nos effets royaux, et tous les agioteurs protestans et commanditaires en banque du sieur Necker, établis en Hollande, en Angleterre, à Genève et en Suisse (2), qui pompent aujourd'hui de nos finances en seules rentes perpétuelles et viagères, 60,000,000,

(1) M. de Voltaire nous dit dans ses ouvrages, qu'en 1770, Genève pompoit de la France 6,000,000 de seules rentes de nos finances; cette somme étoit alors de plus de 7,500,000, suivant M. Cochin, intendant des finances. — Depuis cette époque de 1770 jusqu'en 1777, cette somme a toujours été en augmentant, les Genevois ayant beaucoup spéculé sur les 80,000,000 de rescriptions suspendues par l'abbé Terray, qui perdirent presque constamment 49, 50 pour 100, et que trois ans après l'on remboursa au pair, avec les intérêts, sans retenue, à 4 pour 100.

(2) A peine le sieur Necker fut-il nommé administrateur des finances, (en novembre 1777), qu'il s'occupa de la manière dont il pourroit se soutenir dans sa place, en faisant valoir très-avantageusement ses fonds pécuniaires. — Pour le premier chef, il feignit un très-grand désintéressement, ayant refusé toutes sortes d'appointemens; et pour le second, il se forma

n'en auroient plus pompé que huit ou dix millions ; finalement , c'est que le discrédit universel qui règne dans ce moment dans le commerce en banque de la France , rendant les changes de cette partie très-lucratifs aux nations étrangères , les Gênois , les commanditaires du sieur Necker , établis à Londres et à Amsterdam , ses commanditaires de résidence dans les diverses places de commerce de la France et de l'étranger , toute cette clique cambiste et agiotieuse n'auroit plus joui des avantages de cette branche de commerce , . . . avantages , malheureusement pour la nation , qui saigneront long-temps , et très-long-temps dans le cœur des François ; les seuls désavantages de cette partie , coûtant aujourd'hui à l'état au-delà de 50,000,000, qui en représentent plus de 100 dans la spéculation économique , par les liaisons suivies et indispensables qu'ont ensemble les deux sortes de commerce d'une nation ; . . . le commerce utile et le commerce politique.

Joignez à ce préjudice d'une répétition innumérable , dans la consommation journalière des sujets , . . . 60,000,000 de rentes , que paie la France aux nations étrangères , la décadence de notre commerce politique , de notre agriculture , de notre industrie , la perte de nos ouvriers , qui vont s'établir dans l'étranger , celle des dissipations forcées de la nation , recueillies en pays étrangers , telles que les huiles de toutes espèces , les cires , les cendres pour

trente ou quarante commandites de commerce seulement en banque , à Paris , à Lyon , à Marseille , à Bordeaux , à Nantes , à Londres , à Amsterdam , Hambourg et Genève , il déposa dans toutes ces sociétés de très-grosses sommes ; et par le secours de ces associations , il a donné de la vogue à toutes ses lotteries combinées si avantageusement pour les preneurs , et avec autant de désavantage pour l'état.

les savonneries, nombre de drogues médicinales et de teintures, tous les bois de construction, les chanvres, le fer, le goudron, la raisine, le suif, si nécessaires pour la navigation, et tant d'autres articles qu'il seroit trop long de nommer; . . . et l'on verra que la France se ressentira pendant plus de cent cinquante ans, des préjudices sans nombre que lui ont causé dans son repos, ses intérêts, son commerce, son agriculture, son industrie, même dans sa population, les imprudences ambitieuses et perfides du sieur Necker. . . . Suivons cet imposteur dans l'examen de ses contradictions et de ses bêtises économiques.

A toutes les contradictions et bêtises dont je viens rapidement de donner l'histoire, j'en joins encore plusieurs autres capitales, également liées au taux des intérêts des fonds publics. . . . Comme il seroit trop long d'en exposer ici la discussion, je ne vais plus parler que des trois contradictions majeures et capitales.

La première, c'est qu'en 1773, le sieur Necker dit, dans son éloge de Colbert, page 122 de ses notes : « on ne sauroit se dissimuler que la facilité d'obtenir de très-gros intérêts par les emprunts publics, n'encouragent jusqu'à un certain point l'oisiveté, en présentant au propriétaire d'argent un revenu plus considérable que celui qu'il pourroit retirer de la même somme appliquée à des objets d'agriculture ou d'industrie ».

Ce passage ne sauroit être plus sensé. — Cependant le sieur Necker, aussi vacillant dans ces idées, que les feuilles des peupliers ou du tremble... n'a pas plus pratiqué en 1789, ce qu'il avoit donné sagement comme un précepte en 1773; — qu'il a pratiqué à cette même époque, ce qu'il avoit écrit en 1784, sur la baisse des inté-

rêts des fonds publics. — Cet administrateur, dans son discours à l'ouverture des états-généraux, (page 50, dit parlant des anticipations): « ces sortes de placemens sont fort « recherchés, et ils conviennent même à l'activité de la « circulation; c'est un moyen de ne pas laisser oisif pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

Je demande au sieur Necker, d'où vient que *ces sortes de placemens sont fort recherchés ?...*

C'est qu'aux intérêts de 5 pour cent, sans retenue, dont on les fait jouir assez mal-à-propos, il a été constamment accordé, à tous les accapareurs ou bailleurs de fonds, sur les anticipations, 8, 10, et jusqu'à 15 pour 100, (suivant les circonstances), de rabais sur leur principal, sous le prétexte dérisoire de *les indemniser des frais de la négociation de ces mêmes effets.*

Si ce sont ces avantages qui sont cause que *ces sortes de déplacemens sont fort recherchés par les propriétaires à argent*, . . il est clair que ces mêmes avantages, étant au bénéfice de 9, à 3 sur ceux de l'agriculture, doivent écarter tous les placemens qui seroient propres aux travaux de l'agriculture, même du commerce et de l'industrie. Ainsi, cet administrateur, semblable à ce poète anglois qui complimenta Cromwel sur son régicide, et Charles II, sur son retour au trône, il célèbre en 1789, tout ce qu'il avoit désapprouvé en 1773; ou, si on l'aime mieux, tel que les pharisiens de l'écriture sainte, il parle bien, mais il œuvre mal; et l'on peut dire sans invective, que, sous l'hypocrisie d'une feinte générosité (1), il sait allier

(1) Tout le monde sait que le sieur Necker n'a jamais voulu accepter aucun appointement.

adroitement dans ses maximes, l'usure permise aux israélites par l'ancien testament, avec la censure théologique de la religion des apôtres.

Quid non mortalia pectosa cogit,
Auri sacra fames.

*Sentiment de plusieurs auteurs, en faveur du bas intérêt
de l'argent.*

Cependant tous les grands calculateurs de l'Angleterre et de la Hollande (1), tels que Locke, Samuël Fortrey, Culpeper, le chevalier Valpoole, le chevalier Bernard et plusieurs autres, ont prouvé..... que la réduction des intérêts sur l'argent étoit avantageuse aux intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie d'une nation. Et nous avons traduit en françois (2), les divers discours pour et contre, prononcés (en 1773) dans le parlement d'Angleterre, qui firent baisser tout de suite les intérêts de l'argent de quatre à trois pour cent.

(1) Les Hollandois, dès les premiers temps de leurs républiques, fixèrent l'intérêt de l'argent à 3, puis à 2, et aujourd'hui à 2 et demi pour 100. La fédération civile et politique des neuf provinces de cette république ne paie que 2 et demi pour 100 d'intérêt des 1,100,000,000 de florins que doit cette confédération (en constitution), parce qu'elle doit en outre 840,000,000, au moins à la banque d'Amsterdam, dont elle ne paie aucuns intérêts, ce qui fait 4,200,000,000 environ de notre monnaie. — Si l'on considère ce que chaque province et les municipalités de toutes ces provinces doivent séparément, pour leur conservation particulière, on sera étonné qu'un pays marécageux de deux mille quatre cents lieues quarrées de surface puisse nourrir et contenir 4,000,000 d'habitans, et supporter une dette de plus de 6 milliards sans avoir affoibli le fond pécunier du plus vaste commerce de l'Europe. Loin de là, la nation hollandaise a encore pour plus de 900,000,000 de florins placés dans les fonds publics, et chez les diverses communautés de diverses nations de l'Europe. — Quelle honte pour la France !

(2) Imprimés à Wésel en 1737.

Mais sans trop nous assister de nos voisins, répétons ici ce que Fourbonnais nous a dit à ce sujet, dans son ouvrage imprimé *in-duo*, « des recherches et considérations sur les finances de la France, » tome II, p. 485 et suiv.

« Considérons donc (dit cet auteur) l'effet d'une réduction d'intérêt sur les productions de la terre, et les ouvrages de l'industrie. — La réduction favorise évidemment l'amélioration des terres. — Or l'amélioration des terres produit l'abondance des vivres et des matières premières, et ordinairement l'abondance baisse le prix (1) ».

(1) *L'abondance baisse le prix.* — Cette vérité est innégable ; cependant elle est contredite par la position actuelle de la partie représentative la plus absolue de la société..... (les monnoies) et la plus mal observée dans ses compensations par tous les calculateurs économiques. — Partons d'un principe, afin de nous reconnoître.

Il est de fait que l'or et l'argent étoient abondans en Europe avant la découverte du Nouveau Monde, puisque Dagobert fit couvrir l'église de Saint-Deins de lames d'argent au lieu de plaques de plomb, et que toutes les églises des Gaules regorgeoient d'argenterie pour la décoration des temples, la parure et la majesté du service des autels. —

Il est de fait aussi, que depuis 1490 (premiers temps de la découverte du Nouveau Monde) jusqu'à 1790, que l'Espagne a retiré de ses seuls domaines de l'Amérique, au-delà de 14 mille millions en seules matières d'or et d'argent, faisant soixante et dix milliards et plus de notre numéraire. — Joignez à cette somme énorme, tout ce que le Portugal, de ses colonies de l'Afrique et du Brésil, et de tous ses commerces dans l'Inde, depuis Bassora jusqu'au Japon, aura fait entrer d'or en Europe..... tout ce que le commerce de l'Afrique et de l'Inde, de la France, de la Hollande et de l'Angleterre y en aura ajouté ; — vous trouverez que dans l'espace de trois cents ans, il sera entré plus de cent mille millions en Europe, en seules matières d'or et d'argent :

Qu'une partie de l'argent en question, par le commerce des Européens dans la mer Rouge et dans les Indes, ait été s'enterrer chez les peuples de

« Les ouvrages de l'industrie, avant d'arriver au terme
« de la consommation, passent par les mains des entre-

ces continens, je vous l'accorde ; mais l'or est resté en Europe, de même que la majeure partie de l'argent du Nouveau Monde, vu l'abondance des monnoies chez toutes les nations, et le luxe des ameublemens des maisons, parure et service domestique des sujets.

Il est de fait encore, que sous Dagobert, vingt sols d'argent représentoient une livre d'argent de douze onces ; que l'argent valoit dix francs le marc, et que la proportion de l'or contre de l'argent, étoit de un à quinze.

L'hypothèse du jour est..... que la trop grande abondance de l'or et de l'argent, arrivé successivement depuis trois cens ans en Europe, a avili ces riches minéraux ; ce qui est cause que l'on donne plus de ces métaux dans les échanges d'aujourd'hui, que l'on n'en donnoit dans ceux faits du temps du roi Dagobert.

Cette présomption irréfléchie a tellement fait fortune chez tous les hommes, que la prononciation numérique d'une représentation établit seule aujourd'hui la richesse de cette même représentation, et non le poids monétaire qui devoit la produire. — Par cette erreur de principe, tout le monde chante affirmativement que cette abondance de matières d'or et d'argent convertie en monnaie, est cause que le septier de blé, qui ne se vendoit que quarante sols sous nos rois de la première et de la seconde race, se vend aujourd'hui quarante francs sous Louis XVI.

Cette chimère, qu'accrédite l'abondance de toutes les productions de l'agriculture et de l'industrie, se trouve démentie par l'analyse du problème de mes observations. — Prouvons cette vérité.

Nous voyons dans le traité des monnoies par Le Blanc, et dans tous les auteurs auxiliaires de nos annales, depuis Clovis jusqu'à nos jours, que vingt sols (quand le blé se vendoit quarante), représentoient une livre d'argent de douze onces. — Par conséquent, un septier de blé vendu quarante sous étoit échangé alors contre deux livres d'argent de douze onces, ou de vingt-quatre onces, faisant trois marcs, poids et monnaie d'aujourd'hui. — Trois marcs à 50 liv. représentent 150 liv.

La livre monnaie étant alors, comme encore aujourd'hui, de vingt sols, et le sol de douze deniers, il s'établit que le septier de blé vendu quarante sols sous Clovis, devoit être acheté 150 liv. sous Louis XVI.

L'abondance des matières d'or et d'argent en Europe, n'a donc point avili

« preneurs, qui comptent parmi leurs frais, l'intérêt de
« l'argent avancé, ou sur le crédit, ou sur leurs capi-

le prix de ce numéraire : loin de là, elle l'a rendu plus précieux en diminuant le poids de sa représentation dans les échanges, puisque nous éprouvons aujourd'hui dans tous les échanges, même pour les plus absolus, tel que le blé, que nous payons 74 fois meilleur marché cette denrée que sous Clovis.

Si de l'expression nominative de numéraire, (comme quarante livres), nous allons, à la représentation en poids de cesdites quarante livres, du temps de Clovis, et du temps de Louis XVI, nous trouverons le même désaccord, la même caricature.

Quarante livres sous Louis XVI, sont représentées, matière pesante, par six écus et deux tiers, de 6 livres chaque; et du poids d'une once et quelques grains, ce qui donne six onces et deux tiers d'argent, pour acquitter le nominatif appelé aujourd'hui 40 livres.

Quarante livres, sous Clovis, à 12 onces d'argent pour une livre, représenteroient aujourd'hui 480 onces d'argent, à 6 livres l'once, 2880 livres. — Ce n'est donc pas l'abondance des matières d'or et d'argent, qui ont renchéri le prix de toutes les échanges, mais bien notre seule façon de compter, qui nous fait prendre le son de la cloche, pour la cloche, sans examiner que c'est le poids et le mouvement que l'on donne à cette cloche, pour en caractériser le son, qui fait le même effet à nos oreilles, que 40, 50, ou 60.

Cependant, il existe une cause partielle dans cette caricature, (de la plus ou moins value de toute chose établie par la rareté ou l'abondance), et qui est inverse dans mon hypothèse, puisqu'il est de fait, que c'est l'abondance qui diminue la représentation. — J'avoue que je ne la devine pas; et même que je m'y perds. — Seulement, il me reste à dire, que dans les minutieux détails, on m'a fait entrer, la recherche d'une cause, (vraie dans le fait), et aussi opposée à l'opinion du jour.

J'ai trouvé que, sous nos rois de la première et seconde race, la proportion de l'or, contre celle de l'argent, étoit très-sagement combinée, et dans la juste proportion qui lui appartenait; — c'est-à-dire de 1 pour 15, ou de 1 sol d'or pour 20 sols d'argent. — Le sol d'or valant quinze francs, et la livre d'argent, douze onces d'argent, ou un marc et demi, à 10 livres le marc, donne également 15 franc.

« taux. — Or la diminution des intérêts est donc dans
« cette partie, une diminution de prix des productions
« de l'art. — Elles gagnent en outre le bénéfice du bon
« marché des vivres et des matières premières, par l'a-
« mélioration de la culture.

« Première objection. — Dans cette matière, revenons
« toujours au principe général;..... la baisse des intérêts
« est-elle favorable à l'amélioration et au produit des
terres? Nos consommations seront moins chères, plus
« abondantes, vos ventes extérieures plus faciles, les gains
« de votre peuple augmenteront le travail. — Si tel est
« l'effet général, n'entrez en discussion avec aucune
« classe particulière, qui promettra de vous parler de l'in-
« térêt public, quoiqu'aveuglé par le sien ».

« Deuxième objection. — C'est, disent plusieurs, qu'il
« faut observer une proportion exacte, entre le produit
« des rentes, et le produit, soit du commerce, soit de l'a-
« griculture. — C'est une de ces maximes vagues, dont
« l'application embarrasse toujours ceux qui en font pa-

J'ignore, si le franc, du temps de Clovis, étoit une monnaie réelle, ou une monnaie idéale; mais je sais très-bien que le franc, ne représentoit point alors, comme aujourd'hui, une livre monnaie de 20 sols; mais seulement une monnaie de 16 deniers.... Preuve.

La livre d'argent de 20 sols, contient 240 deniers, et pèse douze onces ou un marc et demi d'argent; l'once pesoit donc 20 deniers. — Si 8 onces font un marc, le marc sera donc de 160 deniers. — Le franc étant de 16 deniers, et le marc d'argent de 10 francs... 10 par 16, donnent 160 deniers; et le marc et demi d'argent donnera 240 deniers, comme les 20 sols de la livre d'argent.

Il en est de même pour le sol d'or de 15 francs; — 15, multipliés par 16, donnent 240 deniers; — la même proportion régnoit dans le poids; — un sol d'or pesoit trois quarts d'onces, pour 12 onces d'argent.

« rade, sans égard aux circonstances... En quoi consiste
 « cette exactitude de proportion, si le produit des fonds
 « agricoles et du commerce, sont les revenus primitifs
 « de l'état? C'est à eux à régler l'intérêt des rentes, et
 « non au produit des terres à influencer sur le leur ».

Les solides principes de ces divers-fragmens, ceux de mes observations, et de tous les célèbres calculateurs économiques, Anglois et Hollandois, n'ont jamais été connus d'aucuns agioteurs, — ennemis nés de tous les corps politiques. Comment pourroient-ils s'en occuper? comment le sieur Necker, le plus avide des agioteurs, auroit-il pû en faire la base méritante de ses opérations économiques?.... Rien ne lui étoit plus opposé, et rien ne lui étoit plus utile, que le *perjurique arte sinonis*. — Continuons nos observations.

*Diverses opérations proposées à l'Assemblée nationale par
 le sieur Necker.*

La seconde observation, — roule sur la kirielle des singulières opérations, proposées par cet administrateur, à la très-sérénissime Assemblée nationale, le 26 décembre dernier... opérations qui n'ont ni pied, ni tête, et qui n'intéressent que le bien-être des quirataires de la casise d'escompte, cloaque de l'administration des finances, et cause sangsuelle, de toute la sollicitude présente de la nation.

La première, de cette kirielle scandaleuse de proposition, — c'est de recevoir forcément dans les caisses publiques, pour comptant, tous les billets de caisse de ce sinistre établissement, dans le quart-d'heure ou ces billets sont tombés dans le plus grand discrédit, par l'abus et l'excès avec lequel on les a multipliés. — Système désapprouvé par le sieur Necker,

en 1770, 1771 (1), et en 1781, dans le mémoire imprimé, de son compte rendu, article de la caisse d'escompte.

Secondement, l'obligation à cette caisse de fournir au trésor-royal, 80,000,000 en billets de caisse, quand le trésor-royal de son côté lui rembourseroit, en annuités au 5 pour 100, 70,000,000, qu'il lui doit, avec le *gaba mundi*.... de 3 pour 100 d'accroissement sur le capital des annuités, lors de leurs remboursemens.

Rien ne prouve plus l'obération du croupier du trésor-royal, et celle du trésor-royal envers son croupier, qu'une pareille opération. — Aussi n'y a-t-il aucun doute, que le sieur Necker, dans ce maquignonage, veut imiter Philippe de Macédoine, qui avoit pour maxime de dire, « qu'il falloit amuser les enfans » avec des osselets, et les hommes avec des « faux sermens. » — Les 3 pour 100 d'accroissemens sont les osselets de cet administrateur, et les époques fixées du remboursement, sont les faux sermens dont il berse, depuis dix ans, tous les intéressés de nos effets royaux, remboursables à époque fixe.

Troisièmement, tel est encore le don fait à l'avance à la caisse d'escompte, de 170,000,000 en assignats sur la caisse de l'extraordinaire, à prendre sur les biens-fonds du clergé, qui seront mis incessamment en vente. . . C'est bien là vendre la peau de l'ours, avant de s'en être rendu le maître.

(1) Epoque où il étoit question de mon système des billets d'état.

Le risible de ce tas de caricatures fiscales, économiques, agioteuses, cambistes, tout comme l'on voudra... c'est que le sieur Necker, dans son discours du 14 décembre dernier, à la très-sérénissime Assemblée nationale, page 16, article IV, demande,

1^o. Que l'intérêt du capital des 70,000,000 entre les mains du roi, (et que l'on a vu ci-dessus devoir être remboursé en annuités, au 5 pour 100) seroit réduit de ces mêmes 5 pour 100 qu'en payoit le roi, à 4 pour 100... inconséquence des plus originale, en quarante jours de temps, et qui deviendra encore plus originale, par la proposition qui suit.

2^o. Que les avances faites à nos finances en billets de la caisse d'escompte, sur des rescriptions payables en 1771, seroient fixées à l'intérêt de 3 pour 100.

Le résultat de toutes ces inconséquences nous dit, que le sieur Necker veut, *cum bel modo*, engager la très-sérénissime Assemblée nationale, d'établir partiellement à 3 pour 100 les intérêts des affaires en anticipations du gouvernement, tandis que six mois auparavant, dans son discours à l'ouverture des états-généraux, en mai 1789, page 36, il disoit, au nom de Sa Majesté : « Le roi
« auroit-il besoin, Messieurs, d'exposer les motifs qui
« l'ont engagé à ne pas mettre la réduction des intérêts
« de la dette publique, au nombre des moyens propres
« à rétablir l'ordre dans ses finances ». Et plus bas :
« Tout engagement porte avec lui un caractère sacré : ...
« quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel
« sujet, il doit être tenu.

Si tout engagement porte avec lui un caractère sacré, pourquoi le sieur Necker veut-il se servir de l'autorité de

la très-sérénissime Assemblée nationale , pour faire manquer Sa Majesté à son engagement.

1°. Avec la caisse d'escompte , dans la réduction des intérêts des 70,000,000 que cette caisse a déposés dans celle du trésor royal , dont le roi paie cinq pour cent ; et que cet administrateur propose de réduire à 4 pour 100 ; ... et par une façon de penser inverse

2°. Faire approuver à la très-sérénissime Assemblée nationale , que Sa Majesté ne mette point « la réduction des intérêts (de 5 et 6 pour 100 de la dette publique) un nombre des moyens propres à rétablir « l'ordre dans ses finances. — Le risible de ces contradictions :

Idée que l'on peut avoir du génie et des talents du sieur Necker.

C'est que cet administrateur n'a jamais eu aucun plan fixe , et encore moins de connoissances locales de la spéculation économique et politique de la France. — Ebloui par l'excès et la rapidité de sa fortune , il a pris chez lui pour de grands talents , les heureux succès de ses imprudences , (dans ses spéculations agioteuses sur nos effets royaux) les effets de notre ancienne compagnie des Indes , qu'il a fait couler bas , par les mêmes opérations dont il a saccagé nos finances ; et , entraîné hors de sa sphère , par l'ambition , et la flatteuse et meurtrière recommandation des richesses (toujours nuisible aux hommes parvenus) , s'est-il fait proposer à M. Meaurepas par M. de Veynes premier commis des finances (1) , et par le marquis d

(1) Dès que le sieur Necker eut rompu sa société avec Tellusson , il porta ses vues sur l'administration de nos finances. — Il lui fut impossible d'y réussir , du vivant de Louis XV ; — il le tenta inutilement sous Louis XVI ,

Pezai , pour être le restaurateur de nos finances ; et malheureusement pour la nation , on l'a cru , ... dans la confiance qu'un homme sans naissance, et sans nom (1), petit commis à 600 # chez Isaac, en 1752 , et qui se trouvoit riche en 1773 , de 8 à 10,000,000 , devoit être un homme de talens et de ressources.

Ces ressources : la nation éprouve douloureusement aujourd'hui à quoi elles se sont réduites ! ... pleurs, déshonneurs et misère ; ... la guerre civile dans l'intérieur de l'état, la mésestime universelle dans le monde politique , ... et ses talens, mieux connus aujourd'hui, par les contradictions sans nombre qui fourmillent dans ses opérations, dans ses ouvrages : et dont je ne donne ici que quelques fragmens) , nous disent que cet administrateur ne cherche dans ce moment , qu'à se tirer de la sollicitude où son ambition et son ignorance l'ont précipité , et où malheureusement il a précipité la paix , la tranquillité , la prospérité publique , toutes les richesses civiles , physiques, morales et politiques de la France.

pendant le ministère de M. Turgot. Mais pour s'accréditer dans les alentours de ce ministre , ayant su que le sieur de Veyne , avoit fait nommer fermier-général le père de son épouse , il lui fut offrir de faire les fonds nécessaires pour le cautionnement de son beau-père ; ce qui fut accepté : et cet office , l'ayant lié avec le sieur de Veyne , celui-ci lui procura la connaissance du marquis de Pezai, espion et créature chérie de M. de Meaurepas. — L'argent et la bonne chère ne manquent point chez le sieur Necker : ces deux personnages devinrent bientôt ses meilleurs amis ; ... et d'un commun accord , ils l'élevèrent jusques aux nues auprès de ce ministre , qui, toutefois , n'en fut jamais la dupe, et qui ne l'a employé dans nos finances , que par la nécessité des circonstances , et dans le même goût dont on se sert dans un extrême besoin de la bourse d'un homme quel'on méprise.

(2) Le sieur Necker est fils d'un maître d'école de Genève ; et sa femme, fille d'un ministre de village.

Avide faim de l'or, qui ronge les humains,
De combien de forfaits as-tu souillé tes mains !

Sollicitude de cet administrateur.

Aujourd'hui cet administrateur, déchiré de remords et d'inquiétudes, sans ressource pour se tirer de la détresse qui le presse dans son administration, voudroit revenir sur ses pas ; et pour le faire sans encourir le ressentiment de tous ses quirataires en agiotage de Paris et de Genève, il voudroit (derrière le rideau) se servir de l'autorité de la très-sérénissime Assemblée nationale, avec la même dissimulation et la même adresse, que le singe se sert de la patte du chat pour tirer les marrons du feu... c'est-à-dire, que pour sortir de la sollicitude, qui vilipende sa vanité dans l'estime publique, et connoissant qu'il n'y a plus que la réduction des intérêts de la dette publique de 5 à 2 pour 100, et la création d'un papier monnoie, qui puisse le tirer d'affaire, — ayant condamné lui-même ces deux expédiens, il cherche aujourd'hui d'insinuer, *modo loquendi*, à la très-sérénissime assemblée nationale, de faire elle-même ces deux opérations, afin de ne point encourir le blâme des agioteurs, et des faiseurs d'affaires extraordinaires, qui en supporteroient seuls tous les désavantages. On a vu ci-devant ces contradictions sur la persévérance des hauts intérêts en faveur de la dette publique : on va voir la même conséquence, le même désordre d'opinion au sujet des papiers monnoie.

Troisième et dernière observation ; papier monnoie, opinion pour et contre du sieur Necker.

Le sieur Necker, en 1770 et 1771, fut un des plus grands

pérorans du Palais-Royal, contre le système des billets d'état que j'avois proposés; et, dans le mémoire de la reddition de son compte, conservant la même éloquence irritative contre ce système, il dit à sa majesté, (page 106): « mais si c'est une exagération que de voir dans la caisse d'escompte d'autres avantages.... on se trompe plus fortement encore dans les craintes qu'on voudroit répandre, sous prétexte qu'on pourroit abuser des billets de cette caisse, et contraindre (les particuliers) à les recevoir en paiement. » Observation.

Le sieur Necker n'a-t-il pas abusé des billets de cette caisse dans ses opérations du trésor royal; et en décembre 1790, n'a-t-il pas engagé l'assemblée nationale d'ordonner qu'ils fussent reçus pour comptant dans tous les paiemens du commerce?

O lepidum caput, si cerebrum haberet!

Continuons, ce qui suit est concluant. — « Il est aisé d'appercevoir que si votre majesté adoptoit jamais un système aussi dangereux et aussi funeste pour la France que celui d'une création de papier-monnoie! » — Qu'existe-t-il aujourd'hui, si ce n'est ce... *système aussi dangereux et aussi funeste pour la France.....* « Ce n'est pas l'existence actuelle des billets de caisse, qui favorisent une pareille idée; au contraire, l'utilité qu'on peut tirer d'une caisse d'escompte, contenue dans des justes bornes etc ».

Le sieur Necker a-t-il contenu la caisse d'escompte dans des justes bornes, quand il a fait faire à cette caisse, 300,000,000 d'affaires, annuellement, avec le seul trésor royal, avec son seul capital de 30,000,000?... et que ce même trésor royal fut forcé, en 1782; de reprendre pour 50,000,000 de ses rescriptions, des 150 millions que cet

administrateur lui avoit négociées en 1781, sur les recettes de 1782, en contre-valeur de billets de caisse, dont aucun de ces billets de caisse, qui devoient balancer la contre-valeur des 50 millions de rescriptions retirées, ne furent rendus. — C'est bien ce que l'on appelle ne vivre que d'inconséquence. Continuons. — « *Contenues dans des justes bornes, ne* » seroit qu'un avantage de plus à sacrifier entre tant d'autres.... à la fausse conception des billets monnoie... et « ce n'est pas certainement la simple ressemblance de deux » morceaux de papier, qui peut faire disparaître aux yeux « des hommes sensés la différence énorme qui existe.... » entre un papier de caisse qu'on reçoit librement, et qui « représente un dépôt réel, et un billet fictif, que l'on est » forcé de recevoir en place d'argent ».

Je demande au sieur Necker, si le commerce a reçu librement les billets de la caisse d'escompte, portant représentation d'assignats, et aujourd'hui les assignats; — quand il a sollicité lui-même un décret de l'Assemblée nationale, qui obligeât tous les particuliers de les recevoir en paiement, comme monnoie de l'état, sous peine de perdre leur créance?

Je demande encore au sieur Necker, si les billets de caisse représentent un dépôt réel, quand il est connu que le trésor royal, ayant négocié en 1781, 150,560,000 # en rescriptions, à cette même caisse (1), sur les recettes de 1782, fut obligé, à cette époque, de retirer 50,000,000 de ces mêmes rescriptions négociées, sans réserver dans la caisse d'escompte les 50,000,000 de billets de caisse qu'il en avoit reçus en contre-valeur?

(1) Le sieur Necker, pour masquer ses liaisons avec la caisse d'escompte, s'étoit fait trois ou quatre prête-noms, qui négocioient les rescriptions comme pour leur compte, et remettoient, en billets de la caisse, la contre-valeur, sous le bénéfice de 10 et 12 pour 100 de commission ou d'escompte.

Je demande une troisième fois au sieur Necker, si les billets de caisse portant promesse d'assignats, ne sont pas des billets fictifs, quand il est connu (par mon observation ci-dessus), que 50,000,000 de ces billets sont sans contre-valeur dans les écritures de la caisse d'escompte; et que plus de 200,000,000 n'ont leurs reprises que dans les recettes du trésor royal, qui est dans ce moment en faillite, par l'interception du revenu public, ruiné par la mutinerie actuelle du petit peuple; et que, pour sauver du naufrage ces sinistres billets de caisse, cet administrateur a été forcé d'engager la très-sérénissime assemblée nationale, de convertir ces pamphlets de billets de caisse en promesses d'assignats, remboursables des deniers provenans de la vente future des biens du clergé? — C'est ainsi que les innocens paient pour les coupables.

Promptitude désavantageuse à l'Assemblée nationale.

Est-il possible qu'une assemblée aussi solennelle, composée par des citoyens généralement instruits, et de très-bonne réputation, ait pu donner avec confiance dans les lazis de cet imposteur? et le public a-t-il tort de chanter aujourd'hui, que cette ame damnée, assistée de tous les quiritaires de la caisse d'escompte, et de tous les agioteurs de Genève et du Palais-Royal, ont fait manger 4,000,000, pour obtenir l'émission des 400,000,000 en assignats, dont un citoyen,

Flétri par les loix;

Décapité en effigie à Grenoble;

Chassé de la maison paternelle, par un père, qu'il a voulu empoisonner;

Mercure et assassin de la réputation de sa mère;

En un mot, déshonneur d'une famille illustre;

Ennemi déclaré de tous les gens de bien ;
De tous les tribunaux , dont il a subi la justice ;
Du corps de la noblesse , qui l'a banni de sa communauté ;

Du corps vénérable du clergé , auquel il fait horreur
par ses débauches et ses crimes ;

Traître , conspirateur , régicide , perturbateur du repos public et de l'insurrection actuelle du royaume ;

Complaisant (derrière le rideau) salarié et méprisé du sieur Necker ; ... enfin ,

Que ce citoyen en a touché à sa part un million , qui n'a été qu'une goutte d'eau , tombée dans l'océan des dettes innumérables qui le dévorent.

Quoi qu'il en soit de ces propos , vrais ou faux , de la part du public , il n'en existe malheureusement pas moins pour la nation , ... qu'il n'a jamais été fait encore aucune opération en France , plus ruineuse pour l'état , et plus riche pour les agioteurs , que celle des assignats. — Revenons à nos moutons.

Suite de l'opinion pour et contre le sieur Necker.

On ne peut pas s'élever avec plus de chaleur contre l'usage d'un papier monnaie , que vient de le faire le sieur Necker ; ... cependant , huit ans après , (le 14 novembre dernier) dans son discours à la très-sérénissime Assemblée nationale. Il dit , page 10 :

« J'ai réfléchi ensuite , sur la manière très-simple de
« se tirer de toute espèce d'embarras , et que plusieurs
« personnes proposent aujourd'hui :.. celle de créer , par
« forme de papier monnaie , ... remboursable ou non
« remboursable , ... une somme de billets d'état , non
« seulement proportionnée aux besoins de cette année , et

« de l'année suivante; mais suffisante encore, pour liqui-
« der les arrérages des intérêts ou des rentes, tous les
« reliquats dûs par les départemens, tous les effets dont
« le remboursement a été suspendu, et auxquels on a attri-
« bué un intérêt de cinq pour cent ».

Ces deux passages écrits, l'un en 1781, et l'autre en 1789, d'un style aussi impératif et aussi contradictoire qu'il soit possible de l'admettre, présentent au jugement des hommes doués de quelque connoissances, cette sorte de délire que les 3 quarts des hommes parvenus, (cousus d'or et d'argent) portent effrontément dans l'administration des affaires publiques. — L'orgueil, l'ambition, l'avarice, composent tout le mérite des connoissances économiques de leur système. — Le faste de leurs richesses établit celle de sa recommandation; . . . l'ignorance, celle de son utilité; . . . le défaut de principe, celle de son exécution. — Sans plan, sans dessein, sans connoissance locale de ce qui existe, de ce qui devrait exister, et de ce qu'il y auroit à faire, . . . ils errent, ils tâtonnent, ils se contredisent; et, entraînés par les besoins pressans des circonstances, ils font usage le lendemain des ressources qu'ils avoient incriminé la veille. — Par tout ce que l'on vient très-succinctement de lire, l'on voit très-en petit, que c'est en tout et par-tout ce qu'a pratiqué le sieur Necker.

Non cuivis homini attingit adire Corinthum.

Achevons de suivre rapidement cet administrateur, dans l'examen de ses contradictions, car cette sorte de travail n'est pas de mon goût.

On a vu ci-devant, que le sieur Necker, en parlant de l'utilité des billets de la caisse d'escompte, dit: « on se
« trompe bien plus fortement encore, dans la crainte

« qu'on voudroit répandre , sous prétexte qu'on pourroit
« abuser des billets de cette caisse , et contraindre un
« jour à les recevoir en paiement ».

Le sieur Necker oublie, le 26 déc. 1789 , ce qu'il a écrit en 1781 , cela n'est pas nouveau ; en conséquence , il engage la très-sérénissime Assemblée nationale , d'ordonner que les billets de la caisse d'escompte seront reçus en paiement dans toutes les caisses publiques , et chez les particuliers, comme monnoie de l'état , ainsi que le furent, en 1777 , ceux du système de Law.... Il n'y a d'autre différence dans cette proposition , que celle qu'en 1717 , les billets du système de Law étoient de toute solidité ; que ces billets jouissoient de la confiance publique , et qu'ils étoient d'une très-grande utilité , pour le commerce de remise , de place en place , par la sagesse mesurée et prudente de leurs créations , et par la contre-valeur qui en représentoit alors leur remboursement ; au lieu que ceux de la caisse d'escompte sont aujourd'hui dans le plus grand discrédit , par l'excès auquel , ou avec lequel on les a multipliés ; — par l'enfantillage de leur distinction en billets noirs , billets blancs , billets rouges , etc. ; et plus encore , par la représentation très-aventurée des effets qui doivent réaliser le capital de leur remboursement. — Ce remboursement n'étant fondé , que sur la ponctualité et l'exactitude d'une recette endettée de plus de 8,000,000,000 # , arriérée pour plusieurs années de plus de 300,000,000 # : et s'il nous survient une guerre?... Eh ! va-t'en voir s'ils viennent , Jean : eh ! va-t'en voir s'ils viennent.

Le sieur Necker continue sa récrimination sur les papiers monnoie , en disant : « que si Votre Majesté adop-

« toit jamais un système aussi dangereux et aussi funeste
« pour la France, que celui d'une création de papier
« monnaie ; ce n'est pas l'existence actuelle des billets
« de caisse, qui favorise une pareille idée ; au contraire,
« l'utilité qu'on peut tirer d'une caisse contenue dans de
« justes bornes, ne seroit qu'un avantage de plus à sacri-
« fier entre tant d'autres, à la fausse conception des bil-
« lets monnaie ».

Qu'a prétendu faire cet administrateur, le 14 novembre dernier, page 10 de son mémoire, à la très-sérénissime Assemblée nationale, quand il dit : « J'ai réfléchi ensuite, sur la manière très-simple de se tirer de toute espèce d'embarras, et que plusieurs personnes proposent aujourd'hui ; ... celle de créer par forme de papier monnaie, ... remboursable ou non remboursable, ... une somme de billets d'état, non-seulement proportionnée aux besoins de cette année et de l'année prochaine, mais suffisante encore, pour liquider les arrérages des intérêts ou des rentes, tous les reliquats dûs par les départements, tous les effets dont le remboursement a été suspendu, et auxquels on a attribué un intérêt de cinq pour cent ».

Par ce fragment, aussi solennel que public aujourd'hui, cet administrateur ne provoque-t-il pas l'Assemblée nationale, de mettre en pratique le même papier monnaie, dont en 1781 il sollicitoit Sa Majesté, de ne jamais faire aucun usage, en disant, *ut supra* ? « Si Votre Majesté adoptoit jamais un système aussi dangereux et aussi funeste pour la France, que celui de la création d'un papier monnaie ». — Et, plus bas.... « A la fausse conception des billets monnaie ».

D'une autre part, n'a-t-il pas commencé lui-même

l'exercice de ce malheureux système , en poussant à l'excès l'usage des billets de la caisse d'escompte , . . . en les faisant servir de papier de bindousse , avec les rescriptions en anticipation du trésor royal ; et , comme le prouve encore la proposition de cet administrateur , « de rembourser en annuités , au cinq pour cent , les 70,000,000 que ce même trésor royal doit à la caisse d'escompte ; lesquels 70,000,000 seront de nouveau remplacés par quatre-vingt millions en billets de caisse , que cette même caisse versera une autre fois dans celle du trésor royal » , — également « en forçant les particuliers et les caisses publiques de les recevoir en paiement. »

Toutes ces opérations fiscales s'accordent-elles avec cette prudence , que le sieur Necker cherche si fort à prescrire , quand il dit , *ut supra* : « Ce n'est pas l'existence actuelle des billets de caisse , qui favorise une pareille idée ; au contraire , l'idée qu'on peut retirer d'une caisse d'escompte contenue dans des justes bornes , ne seroit qu'un avantage de plus à sacrifier entre tant d'autres... à la fausse conception des papiers monnoie.

Donc , si la fausse conception des papiers monnoie — peut ruiner les avantages d'une caisse d'escompte contenue dans des justes bornes , — pourquoi le sieur Necker , fait-il sortir aujourd'hui cette caisse de ses justes bornes , — en poussant à l'infini ses billets de caisse avec le trésor royal , (et les particuliers) avec son seul fond d'entreprise de 30,000,000 ? et pourquoi , en sollicitant de l'Assemblée nationale , la création d'un billet monnoie , remboursable ou non remboursable , cherche-t-il de ruiner tous les avantages que l'on peut retirer , *ut supra* , d'une caisse d'escompte contenue dans des justes bornes ?

Tout cet enfigouri de *fas et nefas* , de la part de cet ad-

nistrateur, vous prouve que le sieur Necker n'y est plus, . . . je dis plus, même qu'il n'y a jamais été; . . . car on ne peut pas dire en 1789, (après les sorties qu'il s'est permises dans le mémoire de son compte rendu en 1781).

J'ai réfléchi ensuite, sur la manière très-simple de se tirer de toute espèce d'embarras; . . . celle de créer un papier monnaie, . . . remboursable, ou non remboursable, etc.

Ce remboursable ou non remboursable, forme une concordance, une sensation, une harmonie si douce, si consolante, si nouvelle à l'imagination, à la confiance des hommes, des nations, qu'elle ne peut être que très-utile à la création d'un papier monnaie, sur-tout si l'on en crée.

Une somme non seulement proportionnée aux besoins de cette année et de l'année prochaine, mais suffisante encore pour liquider les arrérages des intérêts des rentes, tous les reliquats dus par les départemens, tous les effets dont le remboursement a été suspendu, et auquel on a attribué un intérêt de 5 pour 100.

Toutes ces belles choses doivent se faire, dans le quart-d'heure où nos finances, (décembre 1789) sont courtes de plus de. 300,000,000

Qu'elles le seront encore l'année prochaine, d'une somme plus considérable, vu 90,000,000 d'anticipés sur les recettes de 1790, et avec les intérêts et frais de négocia-

tions, 96 à. 100,000,000

Vu 230,000,000, remboursables aux fermes générales, et avec les intérêts. 231,000,000

} 331,000,000

1791, et 1792, auront également la même sollicitude, étant connu qu'il y a déjà d'anticipé, sur les recettes de chacune de ces années

80,000,000; à quoi joignant les intérêts et frais de négociations, en feront plus de 90,000,000. — Plus, les décomptes des recettes, suites inévitables de l'insurrection actuelle du royaume, toutes les dépenses imprévues, etc. ces diverses parties, vous formeront une somme des plus effrayantes.... toutefois ne la passons que pour. 200,000,000

Voilà déjà pour. 831,000,000
à payer, *en papier monnaie remboursable ou non remboursable*... à quoi additionnant :

Une somme suffisante encore, pour liquider les arrérages des intérêts ou des rentes, tous les reliquats dus par les départemens, tous les effets dont le remboursement a été suspendu, et auquel on a attribué un intérêt de cinq pour cent.

Toutes ces opérations n'étant en retard que par le vuide constant de nos finances, depuis la paix de 1763, jusqu'à ce jour.... que l'on juge à quelle somme effrayante ils doivent se monter aujourd'hui?
Pour s'en former une idée, établissons en cote mal taillée, que nos finances, depuis la paix de 1763, n'ayant été courtes que de 30,000,000 (1), cela nous donnera, pour nos vingt-sept ans, 810,000,000.

(1) A la paix de 1763, les finances étoient courtes de 100,000,000; ce qui a continué jusqu'en 1771; à la mort de Louis XV, elles l'étoient encore de 25,000,000. La guerre de 1778 a accru ce déficit, et depuis la paix de 1783, il a été très-considérable.

Ajoutons à cette somme les 400,000,000.
sollicités en assignats, cela nous donnera,

d'entrée de jeu , 2,051,000,000.

En billets monnaie, que le sieur Necker traite lestement . . . de *remboursables ou non remboursables*.

Que l'on additionne à cette somme énorme huit milliards, qu'il faudroit encore en créer, pour liquider la dette entière de l'état (1), . . . on verra dans quel précipice le sieur Necker a conduit et cherché d'achever de conduire, même d'ensevelir toutes les richesses physiques et politiques de la France.

Le risible de l'extravagante proposition des billets monnaie... *remboursables ou non remboursables*, — du sieur Necker; c'est de comparer à ce sujet la façon de penser de cet administrateur, en 1789, avec ce qu'il a écrit sur ce même sujet, en 1784, contre le système de Law. —

(1) Pour que l'on ne traite pas d'xagération les 8,000,000,000 à quoi je suppose se monter la dette de l'état, que l'on considère que le sieur Necker dans son traité de l'administration des finances, dit (Chapitre XI, page 579, en parlant de la dette de l'état.)

« Alors, on trouvera pour résultat 3,400,000,000 ; mais on évaluera ce capital encore plus haut, si l'on fait attention, que les anciennes rentes » au denier 40, et les gages d'un très-grand nombre de charges, ne pourroient pas être éteintes, par un remboursement fixe, dans la proportion « de 20 pour cent ».

Le Capital des rentes au denier 40, quand on m'a incarcéré, le 3 juin 1777, étoit de plus de 800,000,000 ; à quoi joignant 2,500,000,000, pour la finance de toutes les charges du gouvernement, cautionnemens de la régie des finances, et tous les arrérages des départemens, de la maison du roi, déficit du trésor royal, etc. et on verra que les 3,400,000,000 avancés par le sieur Necker, monteront à plus de 8,000,000,000.

Cette inconséquence est trop instructive pour ne pas trouver place ici.

Chapitre XXVI, de l'administration des finances, impression *in duo*, page 841 et suivantes, le sieur Necker dit, vers la fin :

« C'est après avoir développé la base de la confiance accordée aux billets de la banque d'Angleterre ; c'est après avoir indiqué les précautions nécessaires pour entretenir cette confiance, qu'il devient aisé de porter un jugement éclairé des opérations qui troublèrent la France, sous l'administration de M. Law. C'est bien improprement, qu'on en a transmis la mémoire sous le titre pompeux de système ; c'est un trop beau nom pour une folie.

Quid rides?

Mutato nomine, de te fabula narratur.

« M. Law, témoin des premiers succès de la banque d'Angleterre, en établit une en France, sur le même modèle, et dont les premiers fonds furent très-modiques ; cependant s'il l'avoit laissé s'accroître et se fortifier insensiblement, elle eût rendu des services plus ou moins étendus à la circulation. Mais dans un temps où l'état n'avoit point de crédit, (1) cette banque devoit craindre

(1) Cette phrase, *mais dans un temps où l'état n'avoit point de crédit*, prouve que le sieur Necker, comme le général de nos calculateurs économiques, n'ont jamais donné au crédit l'explication économique et politique qui caractérisent sa puissance, son utilité, ses richesses..... Dire qu'un état, un corps législatif, n'a plus de crédit, c'est supposer qu'il doit en avoir un, c'est avancer une bêtise en spéculation et en arithmétique politique ; — mais dire que tout état politique, toute législation quelconque possède un crédit public, indépendant de la législation, et sous la sauvegarde de la législation, c'est une vérité orthodoxe et très-incontestable. —

« sur-tout, de délivrer ces billets sans mesure, contre des
 « créances sur le gouvernement, puisque, dès lors, ces bil-
 « lets ne pouvoient plus jouir que d'une confiance propor-
 « tionnée à celle dont l'état jouissoit lui-même.

Le défaut de justesse dans les connoissances, et de principes économiques dans les opérations des administrateurs, a été cause que cette partie essentielle et productive pour une nation, quand cette partie est sagement expliquée par son gouvernement, a été cause, dis-je, que cette même partie en Espagne, en France et en Angleterre, a été meurtrière pour ces trois nations, parce que ceux, (par état et par devoir, comme le sieur Necker), qui devoient le mieux connoître les effets, les aboutissans, les principes du crédit, la marche de ses intérêts, de ses bénéfices, n'ont pas su expliquer les avantages et les désavantages de ses opérations. — J'ai lu peut-être 50 ouvrages économiques assez bien écrits, et qui ont traité et raisonné par bons mots, et par belles phrases, la partie du crédit et de ces effets, celle du luxe et de la contrebande..... Soit ignorance de ma part, soit stupidité, présomption, défaut de lumière, tout comme l'on voudra, je confesse à ma honte que je n'ai trouvé ni justesse d'esprit, ni lumière économique dans leurs raisonnemens, tous ont erré le but de ralignement de ces trois parties, et pour base de leurs spéculations, ils ont pris l'ombre pour la réalité. — Comme dans mes momens de loisir je me proposai de traiter, en vrai calculateur économique, ces trois parties si utiles et si désavantageuses au commerce d'une nation, j'abandonne ce champ de bataille..... L'étendue des argumens qui leur appartiennent, et celles des solutions qui en dépendent, sont trop compliquées pour pouvoir trouver place dans une note. — Seulement je dirai, pour le présent, à ceux qui desireront de connoître ce que c'est que crédit..... je répondrai, que c'est l'art d'augmenter ses profits en faisant valoir l'argent des autres, sous une redevance de convention..... par conséquent, que les effets du crédit ne peuvent être utiles et applicables qu'aux seules opérations de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et non aux spéculations économiques d'une nation; parce que celle-ci n'a ni fond, ni industrie à faire valoir, et qu'elle ne vit que des surprises et des rapines qu'elle arrache impérativement à ceux qui sont subordonnés à sa législation. — Ceci donne en raccourci l'histoire suivie de la fâcheuse administration du sieur Necker. — 1,700,000,000 empruntés en six ans de temps ! et 231,000,000 d'accroissement d'impositions dans le même espace, (de

Ce paragraphe juge en dernier ressort le commerce de bindousse, que le sieur Necker a toujours pratiqué avec la caisse d'escompte. Il a fait faire lui-même à cette caisse les mêmes fautes qu'il a eu l'impudence de reprocher à Law. Et les billets-monnoie, qu'il propose aujourd'hui à l'assemblée nationale, se trouveroient d'entrée de jeu dans le même discrédit, et par les mêmes causes dans lequel tombèrent ceux de la banque de Law... Cet administrateur est bien l'homme d'Esopé, qui voit la paille qui va crever l'œil de son voisin, et qui ne voit pas la poutre qui lui crévera le sien.

« Mais soit que Law n'eut pas arrêté son attention sur
« les motifs raisonnés du crédit des billets de banque
« d'Angleterre, et qu'il n'eut vû qu'un trait d'imagination
« dans le remplacement de la monnoie réelle, par une mon-
« noie fictive, soit plutôt qu'emporté par l'envie de tout
« sacrifier à une faveur passagère, il rejettta les conseils
« de la sagesse ».

Qu'a fait le sieur Necker? N'a-t-il pas rejeté tous *les conseils de la sagesse*, quand il a sacrifié à tous les agioteurs de Genève et du Palais-Royal, toutes les ressources de la France, (dans la confiscation et la vente des biens du clergé), toutes les aisances et les ressources des familles, (dans la conversion de la vaisselle en monnoie, et

1777 à 1781 : voyez l'administration des finances) remboursables à époques fixes à 20, 25 et 30 pour 100 de bénéfice sans les intérêts, la conversion de la vaisselle en monnoie, et l'appel du quart des revenus, en pleine paix et après huit ans de paix, l'émission des assignats et la proposition sans fin des billets monnoie, remboursables ou non remboursables.

— Tous ces chef-d'œuvres de l'agiotage, immortaliseront l'administration du sieur Necker.

Quid domini faciant, audent, cum talia fures.

dans l'appel du quart des revenus), en pleine paix, et après huit ans de paix. Administrateur hypocrite! que demanderez-vous aux françois, à la première guerre? Et que leur laissez-vous, pour s'assister dans un temps de famine?.....

LE DESESPOIR ET LA MORT.... Malheureux!.... Tout ce que vous venez de censurer des opérations de Law, vous les avez faites; et tout ce qui me reste à transcrire de ce paragraphe, vous l'avez fait aussi. Malheureux!.... *In ignem.*

Le sieur Necker continue: « Soit enfin, qu'après de
« premières démarches imprudentes, il se trouva comme
« forcé de pousser à l'extrême, ce qu'il avoit déjà con-
« duit trop loin ».

Ut supra, par la conversion de la vaisselle en monnoie, l'appel du quart des revenus, les billets de caisse portant promesse d'assignats, les assignats et les billets-monnoie Ah scélérat! n'avez-vous pas poussé mille fois plus loin votre infame système.... « il dévoua la banque,
« presque dès sa naissance, au service du gouvernement,
« et la confondit tellement dans les affaires publiques,
« qu'elle n'en parut que l'agent inconsidéré, et qu'elle dût
« participer nécessairement à la défiance qu'inspiroit l'état
« de désordre où se trouvoient les finances.

Quand on se conduit sans principes, on tombe dans des contradictions sans nombre, qui démasquent tôt ou tard notre ignorance. Le sieur Necker, en voulant faire déclarer par l'assemblée nationale, la caisse d'escompte *caisse nationale*, ne copie-t-il pas ce qu'il désapprouve de la banque de Law? n'a-t-il pas soumis au gouvernement la caisse d'escompte, dans son commerce de bindousse avec le trésor-royal? n'a-t-il pas confondu les affaires particulières de cette caisse, avec celles du gouvernement, par la conversion de ses billets de caisse en assignats? Et, finalement,

le discrédit de cette caisse, n'est-il pas lié aujourd'hui , avec celui des affaires du gouvernement? Le pauvre homme! — Suit page 843 :

« L'opinion publique ne tarda pas à s'éclairer , et l'on
« essaya vainement, tantôt de la ramener par de nouvelles
« chimères,

Telle que l'émission des 400,000,000 en assignats, poussée après jusqu'à 1,200,000,000, et mis en circulation perpétuelle, jusqu'à la consommation de 2,400,000,000, décrétés par l'assemblée nationale . . . opération ruineuse, et qui deviendra destructive, à la première guerre.

« Et tantôt de la maîtriser, par des lois impératives et
« rigoureuses ».

Ne sont-ce pas des lois impératives et rigoureuses, l'obligation forcée à tous les citoyens de recevoir en paiement, comme monnaie de l'état, les billets de caisse portant promesse d'assignats, les assignats, et autres papiers monnaie décrétés par l'Assemblée nationale... Ah ! le pauvre homme !... on le retrouve dans toutes ses censures.

« Le désordre s'accrut de plus en plus (*sicut te ipsum*), et
« en 1720, les billets de banque, depuis long-temps tombés
« dans le discrédit, furent enfin solennellement décriés....
ET L'AUTEUR DE TANT DE MAUX, DEVENU L'OBJET DE LA
HAINE PUBLIQUE, FUT OBLIGÉ DE S'ENFUIR AVEC PRÉCIPITATION.

Quos perdere vult Jupiter, prius dementat.

Le sieur Necker subira le même sort. — Le paragraphe, qui suit va prononcer son jugement. — Pages 843, et 44.

« M. Law, ne pouvoit pas avoir le mérite de l'inven-
« tion, dans la formation d'un établissement, dont le mo-
« dèle existoit à Londres; mais il auroit eu des droits à la

« reconnoissance publique, si discernant avec intelligen-
« ce, ce qu'exigeoit la différence des gouvernemens de
« France et d'Angleterre, il eût guidé ses opérations
« sous ce point de vue ».

Le sieur Necker a-t-il mieux connu que Law, la différence du gouvernement d'Angleterre et de la France, et a-t-il mieux dirigé ses opérations, quand en six ans de temps il a accru la dette publique de 1,700,000,000; accru les taxes publiques de plus de 230,000,000, sans les frais de régie, et après huit ans de paix, et en pleine paix, converti en monnoie toute la vaisselle des sujets, enlevé le quart de leurs revenus, et fait créer encore une monnoie ruinée de 1,200,000,000, en papier. — Quel désordre, qu'elle abomination!... Et un tel homme vit encore?...

« Et si, averti par la situation du crédit public, qu'il ne
« pouvoit y lier étroitement celui de la banque, sans en
« compromettre en peu de temps l'existence, il eût apporté
« de la réserve, par-tout où il ne mit que de l'exagération;
« mais il sacrifia les avantages progressifs que l'état pouvoit
« tirer d'un établissement constitué solidement, à l'éclat
« passager d'une grande illusion; mais il abandonna l'ap-
« pui de la raison, pour se fier aux emportemens de la
« folie. »

C'est ce que vous avez fait, administrateur mercenaire pendant tout le temps de votre première administration; et plus encore, depuis votre dernier exercice, quand vous avez voulu remplir un déficit de 160,977,492, par des emprunts, sur emprunts, sans égard pour la dette énorme de l'état, et la ruine publique de sa constitution.

« Mais il méconnut le caractère national, et prit une
« facilité d'imagination pour un sentiment fixe.

Si Law, a méconnu le caractère de la nation, il n'en a pas abusé; mais, vous ministres agioteurs, qui l'avez si bien

connu , que de reproches n'avez-vous pas à vous faire? — Vous, qui payés sa douceur de la plus cruelle des ingrattitudes: vous qui êtes l'auteur de la ruine publique de ses affaires, de son déshonneur, de l'insurrection actuelle du royaume.... *in ignem*, malheureux!

« Mais il trompa le souverain, par de vaines espérances, et les particuliers par de fausses promesses ».

Le sieur Necker n'a-t-il pas fait l'un et l'autre, quand dans son mémoire du compte rendu, il assure le roi, qu'il a laissé lors de sa retraite en 1781, un excédant dans les recettes de l'état de 10,200,000, tandis qu'il y existoit un déficit de 70,000,000? — N'a-t-il pas trompé les particuliers par de fausses promesses, quand pour faire réussir ses emprunts viagers, et ses loteries, il leur promettoit des remboursemens qu'il ne pratique point, et qu'il leur enlève en pleine paix toute leur argenterie, et le quart de leurs revenus. Malheureux! *in ignem*.

MAIS IL N'EUT DE CONFIANCE EN AUCUNE VERTU, ET N'EUT HONTE D'AUCUN DÉSORDRE. SI CE SONT-LA DE GRANDES IDÉES D'ADMINISTRATION, IL EST AISÉ D'Y ATTEINDRE EN SE DÉLIVRANT DU JOUG DE LA RÉFLEXION DE LA SAGESSE ET DES PRINCIPES DE MORALE.

Tu viens de juger ton procès, malheureux! tremble... Je te dénonce à la nation, par la même apostrophe faite en place publique à un tribun du peuple romain : *O Marce Drusus, patrem appello; tu dicere solebas, sacram esse rem publicam: quicumque eam violavisset, ab omnibus esse ei pœnas persolutas; patris dictum sapiens, perfidia Neckeri comprobavit.*

Continuons nos observations sur la proposition des billets monnoie du sieur Necker (*remboursables ou non remboursables*), etc. par deux extraits des plus remarquables par leurs contradictions... tirés constamment des mémoires

de cet imposteur; l'un, de celui de son compte rendu; l'autre, de son discours à la très-sérénissime Assemblée nationale, le 14 novembre 1789. Ces observations sont aussi nécessaires à la justification de la critique que je viens de faire de plusieurs des opérations économiques de cet administrateur, que nécessaires à la confiance qui m'est due pour celles dont il me reste encore à parler.

Dans le mémoire du 14 novembre dernier, le sieur Necker dit à la très-sérénissime Assemblée nationale :

Injustice du sieur Necker, faite aux créanciers de l'état, en faveur de ceux de la caisse d'escompte.

On éteindroit avec ces billets tous ceux de la caisse d'escompte.

Je demande à cet administrateur ce qu'ont de commun les billets de la caisse d'escompte, avec ceux des affaires du gouvernement; et pourquoi la nation liquideroit-elle les billets de cette caisse, de préférence à ses contrats, entre les mains des créanciers de l'état, dès que les entreprises de cette caisse, et tous ses profits, n'intéressent que l'association mercantile, d'une poignée d'agioteurs de Genève et du Palais-Royal... à qui bono? Cette partialité imposteur; — pour tes seuls intérêts.

On s'acquitteroit de même des capitaux dus par l'état aux actionnaires.

Quelle folie, de vouloir séparer les actionnaires des autres créanciers de l'état; et quelle extravagance encore, de vouloir rendre la nation garante des engagements sans fin de cette caisse? — engagements contractés avec emportement, par ambition, par avarice, par cette insatiable cupidité qui ronge tous les agioteurs, et qui a fait de cet établissement, l'autre redoutable de Cer-

cion et de Cinnis. — Cet administrateur continue par dire :

Et de cette manière enfin , par une opération d'une vaste étendue , on résoudroit dans un moment toutes les opérations des finances.

Cette façon leste de se tirer d'affaire , et le ton de confiance avec lequel le sieur Necker propose au gouvernement . . . une opération d'une vaste étendue . . . pratiquée par une création de papier monnoie , remboursable ou non remboursable . . . de dix à onze milliards . . . nous présente bien la parabole de l'enfant trouvé au bord de la mer , qui vouloit faire entrer , goutte à goutte , dans un trou creusé dans le sable avec le petit doigt , toute l'eau de cet élément ; ou , s'il ne faut s'occuper que de ce qui nous environne . . . les folies d'un homme égaré par son ambition , luttant entre la crainte de perdre avec humiliation les honneurs d'une place éminente , que l'on n'étoit point fait pour occuper ; et la pénurie calamiteuse , qui doit démasquer dans un instant l'insuffisance de ses connoissances , pour d'aussi grands honneurs , pour d'aussi grands besoins que ceux qui assignent dans ce moment le système civil , économique et politique du cabinet . . . sur-tout , après avoir lu dans le mémoire de la reddition du compte rendu , page 106 :

Il est aisé d'appercevoir que si Votre Majesté adoptoit jamais un système aussi dangereux et aussi funeste pour la France et pour son crédit , que celui d'une création de papier monnoie.

Ce passage , tout précis qu'il est , est dans une parfaite contradiction avec celui cité ci-dessus , tiré du mémoire du 14 novembre 1789 , où le sieur Necker dit :

Et de cette manière enfin , par une opération d'une vaste étendue ; (de billets monnoie remboursables , ou non remboursables) , on résoudroit dans un moment toutes les difficultés des finances.

Pour donner la sanction requise à ce délire d'inconséquences (dans un administrateur économique), répétons ce que le sieur Necker dit, page 207, mémoire du compte rendu.

Mais l'opinion de Votre Majesté sur cette matière, et sa parfaite justice, bien plus encore que les raisonnemens, doivent rassurer, sur la crainte de voir jamais se reproduire un nouveau système de papier monnaie, dont une fatale expérience a suffisamment désabusé.

Si une fatale expérience a suffisamment désabusé de l'usage d'un papier monnaie, pourquoi le sieur Necker, qui fait faire, en mai 1781, cette réflexion à Sa Majesté, propose-t-il, le 14 novembre 1789, cette même opération à la très-sérénissime Assemblée nationale, en y ajoutant, page 10 : *d'une vaste étendue*, — sur la simple convenance d'un.

« J'ai réfléchi ensuite sur la manière très-simple de se
« tirer de toute espèce d'embarras; — celle de créer,
« par forme de papier monnaie, remboursable ou non
« remboursable, une somme de billets d'état, non seulement proportionnée aux besoins de cette année et de
« l'année prochaine, mais suffisante encore, pour liqui-
« der les arrérages des intérêts ou de rentes, tous les re-
« liquats dûs par les départemens, tous les effets dont le
« remboursement aura été suspendu, et auxquels on a
« attribué un intérêt de 5 pour 100 ». — Et page 107.

« Car rien n'est plus aisé et plus commode en com-
« mençant, que la création pure et simple d'une quantité
« de billets d'état, proportionnée à toutes les dépenses
« auxquelles on voudroit satisfaire » . . . Ah ! l'imposteur.

Talibus insidiis, perjurique arte Sinonis,

Credita res. —

Comme par cette insinuation, cet administrateur vou-

droit porter l'Assemblée nationale), de satisfaire, comme de son chef), au remboursement de tous les engagements de l'état. *en billets monnaie, remboursables, ou non remboursables.*

On se rappellera que j'ai démontré ci-devant, qu'il falloit en créer d'entrée de jeu, pour 2,051,000,000.

Plus, en faveur de la caisse d'escompte, environ. 500,000,000.

Idem, pour la liquidation complète du trésor royal, et finances de toutes les charges, etc. (1). 8,000,000,000.

10,551,000,000.

Bagatelle! . . Et charitablement, tout *en billets monnaie, remboursables ou non remboursables*, — qui, dans l'une ou l'autre alternative, laisseroit l'état tout aussi obéré, tout aussi embourbé, tout aussi exposé aux attaques de la politique, après l'opération, qu'il l'est malheureusement aujourd'hui à tant de sollicitudes, où il n'est question que du *dictum* de l'opération.

Réflexion instructive.

Quand les hommes élevés dans les grands emplois y arrivent sans principes, sans connoissance locale du travail qu'ils doivent y faire, il est rare qu'ils puissent lutter contre les besoins oppressifs du moment, les urgences impératives des circonstances leur faisant la loi — Dans quelles erreurs ne tombent-ils point alors... sur-tout, quand dans les sollicitudes qui contrarient leur ambition, leur ava-

(1) Voyez la note de la page 66.

rice : ils veulent éviter de se compromettre , d'encourir la censure publique , celle des tribunaux , le ressentiment et la haine d'une nation... Tout est perdu alors.... La nation la plus florissante tombe dans le mépris ; et l'administrateur , auteur de sa misère , se bannit lui-même d'un climat , où il n'y apperçoit plus que son humiliation , son déshonneur , le ressouvenir de ses erreurs et de ses crimes. . . . Telle est aujourd'hui la position flétrissante du sieur Necker.

Tous les ambitieux sont des caméléons , tous les agioteurs des hypocrites ; les premiers se conduisent sans réflexion , et les seconds avec souplesse. . . . Le sieur Necker a eu le double avantage d'unir à l'esprit de domination dont il est travaillé , les qualités brillantes des ambitieux et des agioteurs. . . . cette science lui a été constamment utile. . . . mais elle ne tardera pas de lui être funeste. — Continuons.

En 1770 et 1771 , cet administrateur , grand bandoulier des agioteurs du Palais-Royal , déclama très-irativement contre le système des billets d'état , que le seigneur évêque d'Orléans me força de proposer à notre ministère (1) ,

(1) Deux jours après que l'abbé Terray eût réduit à 2 et demi pour 100 les intérêts de plusieurs effets royaux , je fus rendre mes devoirs à M. de Jarente , évêque d'Orléans , et ministre de la feuille des bénéfices ; je le trouvai dans son salon (aux Tuileries) avec cinq ou six personnes ; et la conversation étant générale , elle tomba sur l'opération de l'abbé Terray , dont une de ces six personnes se plaignit très-amèrement. — Chacun ayant dit son sentiment , l'évêque d'Orléans me demanda ce que j'en pensois ; je lui répondis que c'étoit l'opération d'un estropié , qui se remédie comme il peut , sans changer la face de ses besoins ; que l'abbé Terray avoit en main des ressources plus solides et plus estimables que celles dont il venoit de faire usage. — La personne qui avoit de l'humeur m'approuva beaucoup ; cependant l'évêque d'Orléans dit : « Ma foi , dans l'épuisement où » la dernière guerre a réduit les finances de l'état , tout autre seroit aussi

(dont on se repentira toujours de n'en avoir point fait usage) ; et aujourd'hui , 1789 , ce même administrateur

« embarrassé que l'abbé Terray. » — Il n'est pas possible, monseigneur, de faire plus mal ! répondit le mécontent ; et en me montrant de la main.... Monsieur a raison de dire que l'abbé Terray a travaillé comme un estropié ; car il a estropié tout le monde. — Sur la répartition de ce monsieur, ce ministre me dit : Mais vous, Pellissery, qui avez dit que M. l'abbé Terray avoit travaillé comme un estropié, qu'auriez-vous fait à sa place ? — J'aurais envisagé en homme d'état, la situation de nos finances, et non en homme aveuglé par le besoin, qui n'examine point si celui qui le presse lui vient d'une nécessité absolue, ou d'une cause abusive et remédiable. — Expliquez-vous mieux, me répondit l'évêque d'Orléans, — il est innégable, monsieur, répliquai-je, que c'est la constitution de la dette de l'état qui cause la pénurie actuelle de nos finances. — Qu'a fait M. l'abbé Terray ? A-t-il dans son opération diminué la masse de cette dette ? Non. Il n'a cherché qu'à griveler sur sa constitution ; et mésusant de l'autorité qu'il a eue en main, il a réduit à 250 liv. ce qui lui coûtoit 500 liv. Voilà tout le mérite de l'opération de l'abbé Terray. — Dans la crise de nos finances, c'est la dette de l'état qu'il faut attaquer, et non sa constitution ; parce que la constitution diminuera à mesure que vous diminuerez la dette publique. — Pour diminuer la dette publique, mettez en circulation une sorte de créance qui n'engage point l'état, et qui s'éteigne d'elle-même sans aucun débours du trésor royal. — Par l'assistance de cette ressource, vous diminuerez la dette de l'état, et vous économiserez successivement ses intérêts, à commencer du moment de l'opération. — Les personnes qui étoient présentes à cette conversation, ayant fait un mouvement pour se retirer, l'évêque d'Orléans me fit signe de rester ; — et étant seul avec lui, il me dit amicalement : Vous savez que je m'intéresse à vous, et que je suis attaché à toute votre famille ;..... mettez-moi par écrit notre conversation, expliquez-moi bien distinctement la nature des créances dont vous venez de parler, leurs utilités, leurs avantages ; et après, laissez-moi faire. — Je fis observer à ce supérieur que je n'étois point venu à Paris pour y rester, et que je comptois retourner en Espagne d'abord après le mariage de M. le dauphin. — D'ailleurs, que le travail qu'il exigeoit de moi, étoit rempli de désagréments ; et que tous les gens intéressés aux entreprises de nos finances, traitoient d'aventuriers et de grippes-sols tous les donneurs

cherche de mettre en pratique ce même système, non point dans les sages principes de mon institution, ni dans

de projets..... Tenez-vous tranquille, me dit ce ministre; nos familles, depuis plus de deux cents ans, sont alliées et réallies ensemble; ainsi quand je parlerai de vous, on ne vous prendra pas pour un aventurier. — J'obéis à ce supérieur, sans lui donner cependant la vraie marche de mon système.

L'évêque d'Orléans, étant très-lié avec M. le duc de Choiseul, et avec son cousin M. le duc de Praslin, (ce dernier étant président du conseil des finances), mon mémoire fut très-bien reçu par ces ministres; et par le hasard le plus singulier, M. de Choiseul, sans me connoître, avoit de mes connoissances et de ma personne la meilleure opinion du monde. — L'abbé Billardy, (sans le vouloir), m'avoit rendu ce service. Comme il étoit chargé à Madrid des affaires ministérielles du commerce de la France, il eut connoissance de mes démarches auprès de cette cour, pour l'établissement de la banque de Castille que je proposai en 1766, et que le ministère espagnol a établi pendant mon séjour à la Bastille. — Dès qu'il eut cette connoissance (soit dans de bonnes vues, soit pour faire le bon serviteur auprès de notre ministère) il n'oublia rien pour ruiner ma proposition auprès de la cour de Madrid; — mais ayant été instruit par M. d'Ossun, que j'étois parent de l'évêque d'Orléans, que ce ministre m'avoit donné une lettre de recommandation pour le marquis de Grimaldy, il craignit d'avoir encouru le ressentiment de l'évêque d'Orléans, qui lui avoit donné une abbaye, à la recommandation de M. de Choiseul. — Et, pour se mettre à couvert du ressentiment de ce ministre, et se faire un mérite d'avoir déjoué mes relations avec la cour de Madrid, il m'avoit fait passer dans l'esprit de M. le duc de Choiseul, comme un de ces génies rares, et d'une pénétration sans exemple, dans la spéculation économique et politique des nations... Tellement, que ce ministre, tout rempli de l'idée avantageuse que ledit abbé Billardy lui avoit donnée de moi. Dès que le seigneur évêque d'Orléans lui eut parlé de mon projet pour nos finances, il lui témoigna la plus vive satisfaction de me savoir à Paris; qu'il falloit m'y retenir. En conséquence, ma proposition fut examinée très-attentivement, et jugée des plus avantageuses pour nos finances.... Elle fut appointée, pour être reprise au voyage de Compiègne. . . . Il fut même arrêté dans le conseil étroit de Louis XV, que je serois nommé, à cette époque, adjoint de

les justes bornes que j'avois su lui prescrire ; mais dans le monstrueux , dans le sarcasme de l'imagination la plus

l'abbé Terray , avec la direction du trésor royal et de la banque de la cour. — Comme cet arrangement ne devoit avoir lieu qu'au départ du voyage de Compiègne , M. le duc de Choiseuil et l'évêque d'Orléans vouloient que j'acceptasse une place de fermier-général , qui étoit vacante. — Ces places m'ont toujours répugné ; et 1,600,000 livres de cautionnement , qu'il me falloit trouver , me firent peur. . . . D'ailleurs , je fis observer à l'évêque d'Orléans , que si en février , à peine arrivé à Paris , on me voyoit accepter une place de fermier-général , et être nommé en juin directeur-général du trésor royal et banquier de la cour , cela me feroit tort , parce que l'on ne me regarderoit que comme un homme avide , intéressé , qui voudroit réunir sur sa tête toutes les places à argent ; qu'ainsi , dès que la place de directeur du trésor royal et de banquier de la cour m'étoit assurée , j'aimois mieux attendre. — Ces deux ministres goûtèrent mes raisons , et la place de fermier-général fut donnée , un mois après , à M. de la Peyrière.

L'arrêté du cabinet secret de Louis XV , tout secret qu'il étoit , transpira cependant ; et le bruit se répandit même dans le public , que j'allois être nommé contrôleur-général des finances : on vint le dire aux personnes tenant l'hôtel garni où j'étois logé , où cette bêtise m'attira la visite de 50 personnes que je n'avois jamais vues , et qui venoient gravement me demander ma protection. . . . A merveille. — M. l'abbé Terray en fut également informé. Cet arrangement lui déplut infiniment , et pour en empêcher la réussite , il se hâta de retirer la partie de la banque de la cour , de chez Magou de Labatue , et d'engager la Dubarry de demander cette place au roi , pour Bozon , son caissier , ce qui lui fut accordé. Quelque temps après , MM. de Choiseuil ayant été disgraciés , et l'évêque d'Orléans après eux , le système des billets d'état tomba en quenouille , et l'abbé Terray , pour qu'il n'en fût plus parlé , le mit en poudre , dans le préambule des lettres-patentes qui prolongent la perception du second vingtième (octobre 1771) ; cependant ce ministre , toujours juste d'argent , six mois après me fit parler par M. Cochin , de renouveler ma proposition , et de lui en remettre le plan définitif. Je ne voulus pas. Dans des mains aussi corrompues que celles de l'abbé Terray , et que l'étoit alors toute la cour de Louis XV , ce système auroit eu le même sort que celui de Law , ou les suites funestes de celui que propose aujourd'hui le sieur Necker , *en billets-monnoie , remboursables ou non remboursables , par une opération d'une vaste étendue ,*

dérégulée, la plus absurde, la plus insipide; semblable à l'homme qui se noie, il s'accroche à tout ce qui se présente; les circonstances le pressent, le maîtrisent: il adopte tous les moyens. — Forcé de prendre une résolution, il saisit la première opération qui lui est proposée, sans en calculer les préjudices; — n'importe, si elle est utile à son repos, à sa tranquillité, elle est juste; et dès-lors on n'examine plus que tous les temps ne sont point propres aux grandes opérations des finances. — De dix fois neuf, faute d'avoir fait ces réflexions, faute d'avoir bien pris ses mesures, on a ruiné les plus riches opérations; et au lieu de rétablir l'ordre et le repos des affaires publiques, on n'y a porté que le discrédit, la confusion et la misère. Telle est, malheureusement pour nous, la situation actuelle de la France.

*Suite des réflexions liées à l'exposé du système des billets
d'état proposés en 1770.*

Par ce défaut de précision et de principe, le sieur Necker s'enfonce toujours plus dans l'océan de ses erreurs; et, prenant constamment l'ombre pour la réalité, il veut rendre son système de billet-monnoie indéfini, avec la clause meurtrière et sacrilège, de *remboursables* ou *non-remboursables*..... Imprudences des plus capitales en système d'état, et d'une ruine certaine pour la nation, qui auroit l'imprudence de mettre en pratique un pareil système, — imprudences auxquelles j'avois été au-devant dans mon

car rien n'est plus commode en commençant, que la création pure et simple d'une quantité de papier-monnoie proportionnée à toutes les dépenses auxquelles on voudroit satisfaire. Page 107, discours, 14 novembre 1739.

système des billets d'état (censuré en 1770 par le sieur Necker, adopté et défiguré par cet administrateur en 1789.)

Premièrement, en mettant sous le seul gouvernement manutentif de la cour des pairs ce système, afin que le ministère n'en mesusât point, comme l'on avoit fait de celui de Law.

Deuxièmement, en fixant la quantité numéraire de ces billets à 1,100,000,000 à créer en six ans.

Troisièmement, en leur donnant une représentation dans la circulation, qui les rendoit avantageux au commerce de remises en papier.

Quatrièmement, en leur donnant une extinction, par la perte de 1 pour 100 à chaque négociation.

Cinquièmement, en faisant servir cette perte de 1 pour 100, la moitié à l'extinction des billets, et l'autre moitié à préparer dans une caisse, un fond d'amortissement de 1,100,000,000, qui auroit été appliqué uniquement, à racheter tacitement au cours de la place, tous nos effets royaux constituant la dette publique. (1),

Par cette marche mesurée et tranquille, l'état se trouvoit délivré de l'obligation du remboursement, de un milliard 100,000,000, en billets d'état, et nos finances jouissoient du solide avantage de satisfaire à 1,100,000,000

(1) Voyez mon café politique, tome II ; mon mémoire du 12 juillet 1784, au prince de Soubise ; ceux des 29 novembre 1785, et 3 août 1786, à M. de Crône.

(2) En rachetant tacitement au concours de la place, les effets royaux, les 1,100,000,000 en question auroient suffi pour les enlever tous.

de ses effets royaux, (2) sans déboursier un denier, et sans mettre aucune imposition, sur ses sujets. (1).

Pour bien connoître l'assiette prudente de ce système; cette marche sûre et mesurée de ses opérations, de ses avantages, l'application, l'utilité, le désintéressement de ses secours économiques; en un mot, la solidité de tous ses bienfaits. — Je dois faire connoître.

Premièrement, que les finances de la France, en 1770, étoient courtes en recettes de 100,000,000.

Deuxièmement, qu'elles étoient arriérées d'environ 400,000,000 de dépenses d'un paiement absolu.

Troisièmement, que l'état devoit à l'ancienne compagnie des Indes 180,000,000, dont il payoit annuellement 9,000,000 de rentes, hypothéquées sur la ferme du tabac.

Quatrièmement, qu'il payoit alors 120,000,000 de rentes perpétuelles et viagères.

Dans cette position, le but de mon système étoit d'empêcher l'administration des finances.

Premièrement, de mettre aucune imposition pour remplir le vuide de 100,000,000 de ses recettes.

Deuxièmement, de soulager nos finances du paiement impératif des arrérages absolus.

Troisièmement, de lui économiser, pendant six ans, 100,000,000 sur les 120,000,000 qu'il payoit de rentes perpétuelles et viagères.

(1) Bien des personnes regarderont comme une imposition la perte forcée de 1 pour 100 : elle ne l'est cependant point dans le commerce de remises en papiers, les onze douzièmes des lettres-de-changes sont tirées à terme de un, deux et trois mois, etc. ce qui donne une perte. Joignez à cette perte, les risques des tireurs et accepteurs, l'épargne du courtage, et vous verrez que la perte forcée de 1 pour 100 n'est pas une perte.

Quatrièmement, de rembourser la compagnie des Indes des 180,000,000 que lui doit l'état, et de conserver à perpétuité à nos finances, les 9,000,000 que cette créance lui coûtoit annuellement.

Pour remplir sagement et très-solidement tous ses objets, dans la juste simplicité, et dans l'exacte précision, dont parle Horace :

Primo ne medium, medio ne discrepet imum.

Je disois à notre ministère; — créés la première année de billets d'état :

Pour les arrérages absolus.	320,000,000
Pour le remboursement de la compagnie des Indes.	180,000,000
Pour payer les intérêts des rentes. .	100,000,000

En tout.	600,000,000
------------------	-------------

Et pendant cinq ans, créez-en encore successivement 100,000,000, par année, applicables aux seuls paiemens des rentes; ce sera encore., . . . 500,000,000

Total du système, en six ans. . .	1,100,000,000
-----------------------------------	---------------

Cette marche mesurée et tranquille, ne donnoit à craindre aucune commotion, aucune confusion, ni aucun discrédit; loin de là. — L'attention que j'avois eue de rendre les billets d'état, utiles au commerce de remises en papier, les accrétoit dans la circulation de l'état; et les escomptes de leurs négociations, en leur donnant une extinction, leur donnoit de la confiance.

Ces billets devoient être à ordre dans le goût des lettres de change; et à chaque mutation, (demain), ils devoient perdre 1 pour 100,

De 100 " jusqu'à 90 " 10 sols, en soustraction, et 10 sols en empiation, (des 100 ").

De 90 " jusqu'à 80 " 9 sols en soustraction, et 9 sols en empiation, ainsi successivement jusques à 50 ", ou de deux billets, on n'en auroit plus fait qu'un.

Après dix négociations, ces billets devoient être renouvelés, et tous négociés, ou non négociés, devoient l'être tous les trois mois, avec l'obligation pour ceux qui n'auroient point été négociés, de supporter la perte de un pour cent par mois.

Les dix sols en soustraction, établissoient l'acompte successif de leurs remboursemens, et les dix sols en ampliation, (debours en argent), devoient être déposés dans la caisse du bureau de renouvellement, applicables au seul rachat des effets royaux au cours de la place (1).

Par cet arrangement, un billet de 100 ", négocié dix fois dans un mois, se trouvoit réduit à 95 " ; — après 20 négociations à 90 ", etc. et ceux qui n'auroient pas été négociés de toute l'année, à 94 ".

Avec cette marche, simple, sûre et tranquille, les billets s'éteignoient d'eux-mêmes, sans servitude pour l'état, sans charge de remboursement ; et l'état réalisoit encore, sans aucune imposition, la valeur numéraire de 1,100,000,000 par le seul débours au comptant, de la né-

(1) L'on se rappellera, que pour éviter que notre ministère, (très-corrompu alors), n'abusât de la ressource des billets, et du comptant de ses escomptes, j'avois mis la régie de ce système, sous la seule police de la cour des pairs. — Avec cette précaution, le succès de l'opération étoit infaillible.

gociation desdits billets..... débours qui ne renchérissoit pas d'un denier la perte constante de 1 pour 100 attaché à chaque négociation, et qui procuroit l'avantage à l'administration des finances, de faire rouler dans la circulation publique un fond en papier, de la valeur de 1,100,000,000, qui en procuroit en effectif 2,200,000,000, à la spéculation politique de l'état. — Peu de personnes sont en état de saisir ce mode de spéculation économique. — C'est lui seul cependant, qui devroit gouverner toutes les nations (1).

(1) C'est ici le cas d'exposer démonstrativement, combien l'agiotage qui vexe et tyrannise nos finances, qui corrompt la cour et la capitale, est la cause meurtrière de nos malheurs, de la misère publique. Je vais donner un relevé succinct des économies que l'on auroit réalisées chez les sujets, si depuis 1770, on avoit mis en pratique mon système des billets d'état. — En 1770, lors de ma conversation avec M. Cochin, (donnée ci-devant), les recettes des finances étoient de 290,000,000, livres de frais de régie. — Un ou deux mois après, l'abbé Terray, par l'augmentation des sols pour livres, portés de 2 à 8, du dixième de retenue sur les rentes, sur les gages, pensions, etc. par l'augmentation des droits sur les octrois, greffes, etc. par l'augmentation des droits sur les eau-de-vies, liqueurs, et autres de la partie des aides, et par plusieurs autres augmentations dans la régie des fermes générales, porta les recettes des finances aux environs de 375,331,873. — Elles étoient à ce taux à la mort de Louis XV, et elles y sont restées jusques en 1778, époque de la dernière guerre avec l'Angleterre.

Comme ce n'est qu'en 1780 que le sieur Necker a travaillé les grandes augmentations qu'il a faites dans cette partie, établissons que depuis 1770 jusqu'à 1780, les recettes des finances ont été, année commune, de 375,331,873.

Les recettes de cette partie, à l'ouverture de 1770, n'étant que de 290,000,000, et depuis cette époque, jusqu'en 1780, ayant été de 375,331,873.... il y a eu un accroissement annuel de 85,331,873, et avec les frais de régie, à 10 pour 100 seulement, (les trois quarts passent 15 pour 100), 93,865,060, ce qui vous donne en 11 ans, une augmentation dans

La partie pécunière des escomptes, (comme je l'ai dit ci-devant), doit être appliquée à racheter tacitement

les taxes publiques de. 1,032,515,660

En 1781, quand le sieur Necker fut renvoyé, il a laissé les recettes des finances de 585,000,000; — et en 1782, le troisième vingtième ayant été mis (22,000,000), elles furent portées à 607,000,000, ce qui a duré jusqu'en 1786, que l'on supprima le troisième vingtième.

Si en 1780, les recettes n'étoient que de 375,331,873, et en 1782, de 607,000,000; il y a eu 231,668,127 livres d'augmentation, et avec les frais de régie, à 10 pour 100, 254,834,939. — Comme cette augmentation a commencé à avoir lieu même avant 1780, et le troisième vingtième qu'en 1782..... Établissons en cote mal taillée, que les 254,034,939 n'ont eu cours qu'en 1781, jusques inclusive-ment 1786, que l'on supprima le troisième vingtième : — dans ses six ans, cela nous donnera l'accroissement de. . . 1,529,009,634

Depuis 1786, jusqu'à la fin de 1789, les recettes ont été de 475,294,000; et en 1780, de 375,331,873; il est resté encore un accroissement de 99,962,127; et avec les frais de régie, à 10 pour 100, de 109,958,339, qui donnent encore en quatre ans. 439,833,356

En tout. 3,001,358,550

De recettes extraordinaires, depuis 1770, pour les seuls intérêts des agioteurs et du Palais-Royal; — à quelle somme additionnant les. 3,000,000,000

De la nouvelle dette contractée depuis ce règne-ci, on trouvera une dissipation de. 6,001,350,650

En dix-neuf ans de temps; — ce que l'on auroit évité par mon système des billets.

Quel est l'homme un peu réfléchi, qui ne sera pas étonné, après un tableau aussi succinct de l'insouciance de notre ministère, de trouver encore à la France, une ombre de représentation, de souveraineté, de puissance civile et politique; tout est miraculeux chez nous, tout y laisse les traces d'une abondance et d'une prodigalité dont on ne rencontre encore aucun exemple... Ce désordre de dissipations et de moyens, de grandeur et de

au cours de la place, tous les effets royaux. — De sorte, que les effets royaux, (suivant leurs classes) perdant alors

misère, demandoit une grande révolution, pour remettre chaque chose à sa place.... Le premier pas en est fait.... Serons-nous mieux à l'avenir?.... J'en doute, la chandelle brûle aujourd'hui par les deux bouts, et les moyens que l'Assemblée nationale a jugé à propos de prendre pour les éteindre, en redouble l'activité. — Comme ce n'est point cet esprit de critique qui censure les choses les plus utiles, qui me met la plume à la main, mais bien la seule ambition qui me domine, de voir la France reprendre sa splendeur et sa gloire; la nation, sa réputation, son crédit, sa prépondérance dans le monde politique; je vais dire mon sentiment, sur tout ce qui se passe... en citoyen, en homme libre; en un mot, tel que le sage Davus nous le donne pour modèle dans Horace.

Sapiens, sibi qui imperiosus;

Quem neque pauperies, neque mors, nec vincula terrant;

Responsare cupidinibus; contemnere honores;

Fortis et in se ipso totus.

Le désordre étoit grand en France, je viens assez de le démontrer; je le connoissois, et je l'ai dit, avant mon injuste incarceration à la Bastille; et pendant douze ans, que j'ai passés dans ce triste château, j'ai osé le dire encore, (voyez mon mémoire du 3 août à M. de Crosne), — *qu'il n'y avoit plus qu'une révolution complète qui pût sauver la monarchie.*

Cette révolution est arrivée, non point en père de famille, comme il étoit dans le devoir de la faire; mais telle que les Gengiskan, les Tamerlans, l'ont opérée dans toute l'Asie, et chez les Tartares de leurs dominations; où, pour nous rapprocher de nos législateurs du jour... telle que le furibond Rabeau de Saint-Etienne, a osé l'avancer dans un sanctuaire qui ne devoit être occupé, (à l'exemple du sénat romain dans les beaux jours de Rome), que par des sages, et qui ne l'a été, malheureusement pour la France, que par des novateurs emportés, féroces et cruels; sans connoissance de leur état, de leurs devoirs, de leurs obligations, qui ont constamment pris l'ombre du vice pour la vertu; et, aveuglés par cette chimère, ils ont mis toute leur gloire à faire parler d'eux, par les principes, sans principes, d'un Mirabeau, d'un Barnave, d'un d'Aiguillon, d'un Target, d'un Robertspierre, d'un évêque d'Autun, d'un abbé Grégoire, d'un Sieyes,

50, 60, 70 et 80 pour 100 ; avec le seul fond de 1,100,000,000 réalisés par la seule partie pécunière des escomptes, du

et de trente autres, (car tout se réduit là dans l'Assemblée des 1243 députés de la France) ... qui ont tous assez peu connu le mérite de leurs talens, ceux de l'humanité ; leurs devoirs de citoyens, de représentans de la nation, de pères de famille, pour accréditer le sarcasme impie et sacrilège du sieur Rabaud de Saint-Etienne, quand il fut assez effronté pour dire, dans le sanctuaire imposant et majestueux de la très-sérénissime Assemblée nationale : « Tous les établissemens en France couronnent le malheur du peuple ; pour le rendre heureux, il faut le renouveler, changer ses idées, changer ses loix, changer ses mœurs, changer les hommes, changer les choses, changer les mots... tout détruire... oui, tout détruire. — « Presque tout est à recréer. » — Il faut se croire bien supérieur en génie, et bien éclairé par le Saint Esprit, pour dire, avec une aussi impudente assurance, *tout est à recréer, jusqu'aux hommes*, chez une nation instruite, éclairée, qui existe avec réputation depuis 1,400 ans, et qui a toujours été assez sage pour conserver son antique constitution, son gouvernement, son courage, son application, son patriotisme, son amour pour ses souverains, sans autre tergiversation que celle que les lumières et l'expérience innovent sagement dans tous les établissemens fondés par la main des hommes. — Il seroit trop long de vouloir entreprendre de réduire en poussière, . . . le sarcasme dégoûtant du sieur Rabeau de Saint-Etienne, et je m'estime trop pour m'en occuper ; mais il est très-sage de dire, que l'assemblée nationale, si universellement composée de citoyens vertueux, amis de l'ordre et de la paix, a eu tort de prendre pour base de ses opérations, de ses arrêtés, les idées éblouissantes et cabalistiques, de quelques uns de ses députés, qui l'ont portée à tout renverser, à tout détruire, pour ne s'environner que de décombres, dans l'idée de renouveler une nation qui existoit avec réputation depuis 1,400 ans, et qui n'existe plus aujourd'hui dans le monde politique, (depuis notre funeste révolution), que dans le goût des voyageurs chargés d'argent, guettés par des voleurs, qui les forcent, à force de les poursuivre, de se jeter dans un bois, où ils les y enferment ; bien persuadés que tôt ou tard, la faim, et le besoin, les obligeront d'en sortir ; et de se livrer à leurs discrétions ; telle est aujourd'hui notre malheureuse position dans le monde politique.

Écartons (pour le présent) de ce tableau effrayant, l'inquiétude naturelle

silence, de l'adresse et de la ponctualité, on seroit venu à bout de racheter tous les effets royaux. — Il est inu-

qu'inspire à tous les honnêtes citoyens, l'insubordination de cette foule armée de petit peuple, et les suites funestes qu'elle a déjà eues, et qu'un rien peut renouveler encore.... Ne parlons que de la partie physique de la législation, si liée à la partie bienfaisante de mon système des billets d'état, dont la privation, dans notre gouvernement, a armé tous les désordres, et dont la possession auroit empêché tous les désordres.... Le pain et l'occupation des sujets.

Par une suite du système trop suivi du farouche Rabaud de St.-Etienne, l'Assemblée nationale a renversé de fond en comble le système universel des finances, comme elle a abattu toutes les autres branches de la constitution civile et politique du gouvernement.... C'est cependant le système des finances, qui est l'ame d'un corps politique.

Qu'a fait l'Assemblée nationale, pour le rétablir ? — Sans connoître ce que peut, ou ne peut point la France, elle a créé un système d'imposition, susceptible du plus grand décompte et du plus grand arbitraire, — imposition sur les terres, imposition sur l'industrie, (droit de patente) imposition de papier marqué, imposition sur tous les actes. — Ce sont ces cinq branches, jointes aux douanes du royaume, postes aux lettres, messageries, qui doivent fournir tout le nécessaire aux dépenses publiques, et sans aucune certitude de la possibilité de leurs obligations, servir de bases aux reprises de toutes les dépenses extraordinaires et inattendues de la politique.

Ces cinq branches, comme celle des douanes, ont été calculées sur un fond de spéculation qui n'existe pas, et que la situation orageuse du royaume détériore chaque jour. — Il seroit trop long dans une note, de faire le compte partiel d'un tel déficit.

Par contre, les dépenses ont été calculées au plus bas, sans avoir considéré qu'elles devoient toujours aller en croissant, par la dégradation actuelle de nos ports de mer, de nos arsenaux, de nos villes de guerre, de nos grands chemins, ponts et chaussées, pavé des villes, chemins de traverse, édifices publics, aqueducs, etc. Toutes ces choses très-multipliées, dans un grand royaume, ont été négligées pendant long-temps, souffrent et se dégradent prodigieusement aujourd'hui : beaucoup dépérissent, d'autres menacent ruine ; et s'il nous survient une guerre, une famine, même la plus mince disette, la dépense publique n'aura plus de mesure ?

tile aujourd'hui d'en dire davantage. — Seulement j'ajouterai, pour la seule satisfaction du lecteur, que par la

Dans cet état des choses, l'Assemblée nationale a cherché de soulager son travail par la nouveauté des assignats, sans considérer que ces mêmes assignats, d'une assistance momentanée pour les finances de l'état, ruinoient les sources fécondes et productions de ces mêmes finances; . . . l'agriculture, le commerce, l'industrie. — Toute monnaie de papier, d'un cours indéfini, et d'une création aussi immodérée que celle des assignats, écarte le numéraire d'une nation, et obstrue la circulation publique; . . . toute monnaie de papier d'un cours absolu, renchérit toutes les opérations mercantiles des sujets; et de cascades en cascades, toutes les consommations absolues des peuples; les journées des ouvriers, les travaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; les gages mêmes du gouvernement; ce qui reflue sur le prix des denrées, des comestibles, et de toutes les productions des arts.

Notre position est telle aujourd'hui, que l'Assemblée nationale, pour avoir suivi trop religieusement les idées fanatiques et sauvages des Mirabeau, des Robertspierre, des Chapelier, des Target, des Barnave, des d'Aiguillon, de Rabeau-de-Saint-Etienne, de l'abbé de Sieys, de l'évêque d'Autun, de l'abbé Grégoire, de Camus, et de vingt autres.

Que Tout le corps de la noblesse est ruiné;

Tout celui de la haute et basse magistrature, ruiné;

Tout celui de l'état-major du service militaire de la France, ruiné;

Tout celui de la maison du roi, ruiné;

Tout le haut et bas clergé, religieux et religieuses, ruinés.

Les 3 quarts des financiers, et régisseurs de la partie des finances, ruinés.

Tous les régisseurs des greffes, octrois des villes, commis et gardes des fermes, ruinés.

Toute la domesticité en hommes, et tous les ouvriers de luxe, ruinés.

Dans cet état de désolation et de ruine publique, il ne restoit plus, au salut de la France, que le corps intact du commerce en long cours...

Qu'a fait l'Assemblée nationale? a-t-elle respecté, pour ainsi dire, ce corps paisible et salubre? a-t-elle connu le prix de son existence et de sa conservation? celui de ses bienfaits? les richesses sans nombre qu'il fructifie et multiplie dans la monarchie?.... Non.... Jalouse de tout soumettre au despotisme de ses décrets, elle veut impliquer dans la ruine publique

marche simple de ce système; et par celle des six époques de la création des 1,100,000,000, en ses billets, il en résulteroit:

publique de ses opérations, celle de tout le commerce de la France. — A cet effet, pour sauver la fortune des quirataires de la caisse d'escompte, et de tous les agioteurs de la capitale, qu'elle a farcie de ses assignats: elle oblige impérativement le corps du commerce, (qui a toujours abhorré l'agio-tinge économique de la capitale), de recevoir dans ses paiemens les assignats, comme monnaie de l'état.

Cette injustice fiscale verse aujourd'hui sur le commerce tous les désavantages de l'opération illimitée des assignats.

Ces assignats, depuis leur création, et depuis l'obligation forcée au commerce de les recevoir en paiement, ont renchéri, (par le discrédit et les vicissitudes qui les accompagnent,) toutes les opérations de ce même commerce, de 15 et de 20 pour 100, sur-tout celles des changes, qui sont les agens et les croupiers les plus riches, les plus solides du commerce d'une nation.

Cette partie, (aujourd'hui 18 mai 1791) jour auquel j'attache cette note à ce mémoire, est des plus effrayante et des plus destructive.

Pour toucher une pistole de 15 livres tournois en Espagne, il faudroit déboursier en France 13 livres;

3 livres pour 46 sols, en Angleterre;

3 livres pour 46 sols et demi, en Hollande; — ainsi à proportion, avec Hambourg, Gênes, Livourne, etc.

De cette rigueur destructive, il en résulte que le négociant qui faisoit acheter dans l'étranger, avec des remises en papier, les denrées, drogues et matières premières, qui nous manquent, abandonnent aujourd'hui ce commerce; parce qu'il est obligé de perdre 20 à 25 pour 100 sur le fond en remise, de son entreprise, sans les intérêts de son argent.

Que le négociant qui exporte les superflus du royaume, ne peut plus s'assister par des anticipations, parce que le disparate de nos changes influe dans les lieux de consommation, sur le prix des marchandises, tant pour l'exportation que pour l'importation.

Que celui qui s'assiste par des viremens en banque, ne peut plus le faire, par l'inconstance des changes, et des frais excessifs qui en résultent, par la répétition d'une commission, d'un courtage, intérêts, etc.

19. Que les 600,000,000, créés la première année, en ne leur donnant les uns dans les autres, que 10 pour 100 de négociation, se seroient trouvés réduits lors de la seconde création, à 540,000,000.

Que la fluctuation ruineuse et chancelante des changes, occasionnée par l'abondance et la fortune de guerre des assignats, diminuant notre commerce en denrées et matières premières, éloignent les étrangers de nos ports ; et une famine, une guerre, même la plus petite disette, acheveroit de les en bannir, par le discrédit sans mesure où tomberoient alors les assignats, et par contre-coup tous les changes du commerce. — Aussi je demande à Dieu, de tout mon cœur, qu'il preserve le royaume de la plus petite disette ; — parce que, dans le discrédit où sont nos changes, joint aux chances des assignats, aucun négociant françois ne s'exposeroit à faire venir des bleds, ni aucun négociant étranger, de nous en envoyer ; et cette disette seroit suivie indubitablement d'une famine, qui enfanteroit à son tour une guerre civile, et la ruine du royaume, par le meurtre et la dispersion de la partie la plus riche et la plus utile de notre population.... — Dieu me rende mauvais prophète : mes principes sont cependant vrais ; et je ne crains pas de dire, que si les choses durent encore six mois dans l'état de contrainte et de décadence où nous vivons, qu'un gros tiers du commerce de la France est perdu, et la moitié de nos négocians en faillite. *Averte faciem tuam à peccatis nostris, et omnes iniquitates dele.*

De plus, c'est que très-certainement, l'année prochaine, nous éprouverons un vuide très-considérable dans les productions de notre agriculture. La folie de nos armées nationales, dans toutes les villes, bourgs et villages de la monarchie, ayant, pour ainsi dire, arraché plus de 600,000 hommes aux travaux de l'agriculture, et enlève journellement à cette partie, plus de deux cens mille journées de travail, par la bêtise des corps-de-gardes en pied dans toutes les villes, bourgs et villages du royaume.

Pour se former une idée des préjudices sans fin, que cette folie coûte seulement à nos campagnes, que l'on considère (suivant M. de Calonne) que la France est divisée en 48 municipalités, dans chacune desquelles, en n'y admettant que vingt hommes chaque jour, se branler les jambes dans un corps-de-garde : cela vous tient dans l'oisiveté 960,000 hommes, d'arrachés

- 2°. Que les 100,000,000 de la seconde création, joint aux 540,000,000, (restant de la première), en auroient mis en circulation 640,000,000, qui se seroient trouvés à leur tour, *ut supra*, à 576,000,000.
- 3°. Que les 100,000,000 de la troisième création, joints aux 576,000,000, (restant des deux premières), en auroient mis en circulation 676,000,000, qui se seroient trouvés réduits à leur tour, *ut supra*, à 603,400,000.
- 4°. Que les 100,000,000 de la quatrième création, joints aux 603,400,000, (restant des trois premières créa-

au travail de l'agriculture et des arts, 365 jours de l'année, desquels 960,000 hommes, un gros tiers est tiré de la charrue. (192,000).

Les économistes, dont la sage application a été, et est encore journellement utile à l'agriculture, ont observé, qu'un homme peut suffire aux labours annuels de quinze arpens de défrichement.

Dans cette proportion, il seroit innégable que les 192,000 hommes en fonction, tirés de la charrue, doivent laisser dans le royaume 2,830,000 arpens en friche, qui ... à trois septiers de bled de produit net, doivent vous priver à leur tour, de 8,490,000 septiers de froment, qui vous auroient nourri, (à deux septiers de consommation par tête), 4,320,000 citoyens, et dont le remplacement tiré de l'étranger, à dix écus seulement le septier, vous fera sortir du royaume 254,700,000 en pure perte.

Additionnez à cette perte, celle de la journée de l'homme en fonction, et d'une journée de réserve, que doit avoir forcément pour son entretien, ce phantôme d'homme public; vous trouverez que vos 960,000 fonctionnaires vous font une lacune dans les thésaurisations journalières de la spéculation politique de l'état, de 1,900,000 par jour. . . environ 700,000,000 l'année de perte, pour une folie.

Ces courtes observations, doivent ouvrir les yeux de toutes nos villes de commerce, et les engager de mettre promptement en exercice la Banque Municipale que je leur propose: . . . si elles tardent, leur commerce est perdu; et après elles, la France. — c'est leurs seuls intérêts, qui me font attacher cette note à cet ouvrage, un an après l'avoir fait.

tions), en auroient mis en circulation 703,400,000, qui se seroient trouvés réduits à leur tour, *ut supra*, à 633,060,000.

5°. Que les 100,000,000 de la cinquième opération, joints aux 633,060,000, (restant des quatre premières créations), en auroient mis en circulation 733,060,000, qui se seroient trouvés réduits à leur tour, *ut supra*, à 659,754,000.

6°. Que les 100,000,000 de la sixième et dernière création, joints aux 659,754,000, (restant des cinq premières créations), en auroient mis en circulation 759,754,000, qui auroient achevé de s'éteindre d'eux mêmes, *ut supra*, en moins de dix ans.

Voilà le tableau fixe et intéressant de cet heureux système, qui n'auroit duré que seize ans; et dans ce brief espace, qui auroit liquidé la dette publique du règne de Louis XV; mis une économie dans les finances de l'état, qui auroit fait face à toutes les dépenses extraordinaires de la guerre qui nous menaçoit; et qui auroit évité au gouvernement l'indécence de la dissipation de six milliards 358,650, faite en quinze ans du règne actuel.

Système sage, je le dis sans orgueil, sans prévention, dont on regrettera toujours l'exécution; qui auroit évité à la France, tous les malheurs qui l'oppriment aujourd'hui, et qui étoit incapable d'avoir les suites funestes de celui de Law; encore moins la confusion, et la ruine complète de celui que propose aujourd'hui le sieur Necker.... Malgré qu'il oublie en novembre 1789, qu'en mai 1781, il avoit dit à sa majesté (page 106 du compte rendu); « il est aisé
« d'appercevoir que, si votre majesté adoptoit jamais un
« système aussi dangereux, et aussi funeste pour la Fran-
« ce, et pour son crédit, que celui de la création d'un pa-
« pier-monnaie ».... Et page 107.

« Mais l'opinion de votre majesté sur cette matière, et
« sa parfaite justice, bien plus encore que les raisonne-
« nemens, doivent rassurer, sur la crainte de voir jamais
« se reproduire un nouveau système de papier-monnoie,
« dont une fatale expérience a suffisamment désabusé ».

Conclusion des talens économiques du sieur Necker.

Si l'on suit le sieur Necker dans la marche de toutes ses opérations en finance, on verra que dans toute son administration, il n'y a mis du sien.

Que la partie agiotieuse (par voie de loteries), des rentes perpétuelles et viagères) ... opérations qui ont fait couler bas notre ancienne compagnie des Indes, et conduit nos finances dans l'obération indécente qui les opprime, après huit ans de paix.

Que dans la conversion de la vaisselle en monnoie, il a voulu imiter les opérations de M. Desmarets, sous Louis XIV, et de M. Silhouet, sous Louis XV, qui furent sans utilité pour la France.

Que dans l'appel du quart de revenus, il a voulu imiter le gouvernement des Hollandois, qui exigea en 1747 et 1788 de tous ses sujets, une contribution forcée de deux, et deux et demi pour cent, de tous leurs biens.

Que dans l'usage des services qu'il a retirés de son commerce de bindousse avec la caisse d'escompte, et dans la conversion qu'il veut faire aujourd'hui de cette caisse en banque nationale, il suit servilement, point par point, situation par situation, circonstance par circonstance, misère par misère, les mêmes opérations de Law; et :

A l'égard des billets-monnoie, *remboursables ou non remboursables*, qu'il propose aujourd'hui... il s'éclaire des billets d'état que j'avois proposés en 1770, sans avoir cal-

culé l'utilité , le désintéressement, le terme et la durée de mon système. . . . Semblable à un caméléon, il emprunte toutes les couleurs et n'en possède aucune ; c'est la réflexion du jour qui lui en fait saisir l'éclat ; et c'est l'inégalité du jour qui le lui fait perdre.

— Fugite hinc ; latet anguis in herba.

Enfin , pour dernière vérité , c'est que le sieur Necker, pour laisser écrit en lettres de sang, dans le département de nos finances , l'inclination agioteuse qui le domine ; . . . il a renversé le mode économique des opérations de l'ancien système , pour y substituer la marche ruineuse et destructive de son agiot . . . Prouvons cette vérité.

Avantages de l'ancien système des finances.

L'ancien système, sans être bien merveilleux, avoit des institutions très-sages dans son plan de régie , et dans la manière de faire ses emprunts. — Ces derniers , tant en rentes perpétuelles, que viagères, étoient réellement dans l'ordre de la bonne spéculation économique : si toutefois il peut être avantageux à une nation de s'endetter. — Celui innové par le sieur Necker, se trouve au contraire ruineux, et très-destructeur. J'en appelle à nos besoins, et à l'embarras actuel de nos finances.

Comme ce sont les emprunts immenses, et mal combinés de cet administrateur, qui sont cause de la pénurie qui nous assiège... je vais prouver mes assertions, par la seule comparaison du mode emprunteur de l'ancien gouvernement, avec celui pratiqué par le sieur Necker.

L'ancien système faisoit tout naturellement ses emprunts en rentes perpétuelles au 5 pour 100 : il est vrai, sans fixer aucune époque de remboursement ; imprudence qu'il réparoit assez solidement, dans sa méthode sûre, et pai-

sible de ses emprunts viagers, demi au comptant et demi en effets royaux au pair, malgré que ceux-ci, suivant les circonstances, aient perdu jusqu'à 80 pour 100.

Dans ce plan de spéculation économique, on y voit un système réfléchi, très-utile à l'état, et encore plus aux citoyens.

A l'état; en établissant un mode de liquidation, qui tempéroit l'abus du mode indéfini du remboursement de ses rentes perpétuelles, sans aucun débours grave; ou pour mieux dire, sans aucune augmentation capitale, dans les impositions et dans les dépenses publiques.

Aux citoyens; en ce que ceux-ci, en plaçant une somme à fond perdu, ne déboursaient d'une part que la demie comptant de cette somme, avec le trésor royal, et l'autre demie, qui devoit être fournie en contrats, étant achetée sur la place par les bailleurs de fonds, faisoit jouir ceux-ci de 50 à 60 pour 100 de bénéfice sur cette demie; de sorte qu'un placement à fond perdu, de 1200, ne constituoit le contractant, qu'à un débours de 8 à 900 '' , au plus, dont les intérêts perçus sur 1200, à 10 pour 100, lui faisoient placer ses 8 à 900 '' , à 12, 13, et jusqu'à 14 pour 100.

Faux système des principes du sieur Necker.

Aucun de ces avantages ne se rencontrent dans l'impertinent système introduit par le sieur Necker... Tout dans celui-ci s'y fait à l'avantage des agioteurs, et rien ne s'y fait pour les intérêts de l'état.

Premièrement, le sieur Necker, (excepté sa première loterie, en 1777, un quart en rentes viagères, à 18 pour 100, et trois quarts en rentes perpétuelles, au 4 pour 100), a fait tous ses emprunts en rentes perpétuelles, par voie de loteries, à 5 et 6 pour

100 d'intérêts, sans retenue du dixième que payoient toutes les anciennes rentes, depuis 1770.

Deuxièmement, c'est que tous ses emprunts n'ont jamais été remplis que par les accapareurs de l'agiotage, qui délieroient leurs soumissions à ce ministre agioteur, pour verser dans huit, dix et douze mois le montant de leurs soumissions, (sous le rabais de 8, 10 et 12 pour 100) dans les coffres du trésor royal.

Troisièmement, c'est que l'intérêt de 5 et de 6 pour 100, sans retenue, a toujours couru du moment que les accapareurs de fonds ont eu délivré leurs soumissions, quoiqu'ils ne fussent tenus de n'en verser le comptant dans les coffres du trésor royal, que dans huit, dix et douze mois.

Quatrièmement, c'est que les intérêts ont toujours été payés sur le complet du capital de la somme empruntée, malgré que le trésor royal n'en touchât que neuf dixièmes, et quelquefois moins, à cause des remises accordées aux accapareurs de fonds.

Cinquièmement, c'est que le sieur Necker a toujours donné des époques fixes à tous ses remboursemens, et pratiqué ses remboursemens par des loteries qui ont toujours donné un accroissement sur le capital, de 20, 25, et 30 pour 100.

Il seroit trop ennuyeux de donner ici la kirieille des préjudices sans nombre, que cette manière d'emprunter a coûté, et coûtera encore à l'état... Je renvoie mes lecteurs à mon petit opuscule, des erreurs et désavantages pour l'état, (ci-après), et à la réponse imprimée de M. de Calonne, à l'écrit du sieur Necker.

Le même andanté, le même *qui bono*, (d'agiotage), qui a régné dans le mode des emprunts, en rentes perpétuelles de cet administrateur, a régné dans ses emprunts en rentes viagères. — L'état n'y a point éteint, (comme sous l'ancien système), aucun de ses contrats en rentes perpétuelles.... Tous les placemens y ont été faits à plein, au comptant; et tous les avantages dont on a ébloui le roi, et son conseil, ont disparus à la vue des erreurs de principes où l'on étoit tombé.

On a présenté, à sa majesté, comme très-avantageuse, la nouvelle méthode des rentes viagères, sur 2, 3, et 4 têtes, (même jusqu'à 30 têtes, comme les Génevois l'ont pratiqué); et le sieur Necker a évincé affirmativement, que ce mode de nouvelles rentes, n'étant que de 9 et de 8 pour 100, est plus avantageux à l'état, que celui de l'ancien système, qui a toujours payé ses rentes viagères à 10 pour 100. — En conséquence, dans le mémoire du compte rendu page 99, in-8^e.; cet administrateur dit à sa majesté : *la loterie ouverte, il y a deux ans, étoit calculée sur le pied de 5 pour 100 d'intérêts, (1).*

(1) Les observations que je fais ici, quelque instructives qu'elles puissent être, ne sont pas suffisantes encore, pour dessiller les yeux du gouvernement, sur les propositions éblouissantes des agioteurs : le contenu de cette note va y suppléer très-victorieusement. — J'abandonne le sieur Necker dans cette note; parce que dans cet ouvrage, j'ai assez démontré la petitesse de ses idées économiques; — je passe à une opération le plus subtilement calculée par l'agiotage mise en pratique par le gouvernement, parce qu'elle se présente avec une économie de 31,000,000, sur le cours ordinaire de ces sortes d'opérations, (système du jour), et qui a causé à l'état 68,001,192 liv. de perte, suivant la sage manière de calculer (ces sortes d'opérations) en homme d'état, et par les vrais principes de l'arithmétique économique d'une prévoyante législation. — C'est de l'emprunt des 125,000,000 du mois de décembre 1784, dont je vais parler.

Tout le monde connoît la sorte d'empressement tumultueux, que causa dans

T

Cet administrateur, toujours très-attentif de faire son éloge, et de censurer les talens des autres, (témoin ses sorties sur Law), passe sous silence, les avantages accordés aux preneurs de ses loteries.

Paris, l'ouverture de l'emprunt en question, puisqu'il fut rempli dans une matinée.

Dans cet emprunt, les agioteurs, (comme je viens de le dire), ont présenté au gouvernement, le mode de remboursement le plus spécieux, le plus éblouissant qu'il soit possible d'imaginer; l'opération flattant l'avarice du constituant et du constitué: quand cette même opération ruine le constitué, au profit du constituant, et cause un décompte au gouvernement, de 99,001,192, de perte réelle.

Je vais établir mes preuves par quatre combinaisons différentes:

La première, par le remboursement des 125,000,000 suivant le mode des agioteurs, adopté par le gouvernement.

La seconde, suivant le style bannal de ces sortes de remboursemens, en n'y conservant que le mode brisé des agioteurs.

La troisième, en homme d'état; et

La quatrième, en vrai, sage, prudent et prévoyant calculateur économi-politique.

Mode des agioteurs.

Les 125 millions sont remboursables en 25 ans, par voie de loterie, à raison de 5,000,000 par année, dans l'ordre des accroissemens ci-après: et avec l'addition annuelle des intérêts au 5 pour 100, sans retenue du dixième.

Ordre des accroissemens.

Les trois premiers tirages, chaque N^o.

jouira. de 15 pour 100 d'accroissem.

Les trois suivans. — 20 — 100 —

Les trois suivans. — 25 — 100 —

Les trois suivans. — 30 — 100 —

Les trois suivans. — 35 — 100 —

Les trois suivans. — 40 — 100 —

Les trois suivans. — 45 — 100 —

Premièrement, exemption du dixième sur les intérêts.

Deuxièmement, accroissement de 20, 25 et 30 pour 100 sur les remboursemens; et il continue par dire :

Et tandis qu'en 1771, au sein de la paix, on a négocié des rentes

Les trois suivans. — 50 — 100 —

Le dernier et 25e. tirage. — 100 — 100 —

D'où il s'établit, lors du premier tirage, que les intérêts au 5 pour 100 de la première année, se monteront à. 6,250,000

Le remboursement de 5000 billets, de 1000 liv. à. 5,000,000

Et l'accroissement de 15 pour 100 sur les 5,000,000. 750,000

Ier. Tirage, débours. 12,000,000

Ile. *idem*, reste en capital 120,000,000.

Intérêts à 5 pour 100. 6,000,000

Remboursement. 5,000,000

Accroissement de 15 pour 100. 750,000

IIIe. *idem*, Reste en capital, 115,000,000

Intérêts. 5,750,000

Remboursement. 5,000,000

Accroissement à 15 pour 100. 750,000

IVe. *idem*, Reste en capital, 110,000,000.

Intérêts. 5,500,000

Remboursement. 5,000,000

Accroissement à 20 pour 100. 1,000,000

Ve. *idem*, Reste en capital, 105,000,000.

Intérêts. 5,250,000

Remboursement. 5,000,000

Accroissement à 20 pour 100. 1,000,000

VIe. *idem*, Reste en capital, 100,000,000.

Intérêts. 5,000,000

Remboursement. 5,000,000

Accroissement à 20 pour 100. 1,000,000

VIIe. *idem*, Reste en capital, 95,000,000.

Intérêts. 4,750,000

Remboursement. 5,000,000

Accroissement de 25 pour 100. 1,250,000

viagères, qui ont coûté 22, 22, et jusqu'à 23 pour 100 d'intérêts sur une tête. Votre majesté n'a encore emprunté qu'à 9, et à un intérêt proportionné sur plusieurs têtes.

Imposteur effronté, insolent; périssent tous ceux qui,

VIIIe. *idem*, Reste en capital, 90,000,000.

Intérêts.	4,500,000	}	 10,750,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 25 pour 100.	1,250,000		

IXe. *idem*, reste en capital, 85,000,000.

Intérêts.	4,250,000	}	 10,500,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement, à 25 pour 100.	1,250,000		

Xe. *idem*, Reste en capital, 80,000,000.

Intérêts.	4,000,000	}	 10,500,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 30 pour 100.	1,500,000		

XIe. *idem*, Reste en capital, 75,000,000.

Intérêts.	3,750,000	}	 10,250,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 30 pour 100.	1,500,000		

XIIe. *idem*, Reste en capital, 70,000,000.

Intérêts.	3,500,000	}	 10,000,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 30 pour 100.	1,500,000		

XIIIe. *idem*, Reste en capital, 65,000,000.

Intérêts.	3,250,000	}	 10,000,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 35 pour 100.	1,750,000		

XIVe. *idem*, Reste en capital, 60,000,000.

Intérêts.	3,000,000	}	 9,750,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 35 pour 100.	1,750,000		

XVe. *idem*, Reste en capital, 55,000,000.

Intérêts.	2,750,000	}	 9,500,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 35 pour 100.	1,750,000		

comme toi, abusent de la confiance d'un souverain, par intérêt, par avarice par cet esprit de domination qui ronge tous les ambitieux, les pieds plats, comme le sieur Necker.

XVIe. *idem*, Reste en capital, 50,000,000.

Intérêts.	2,500,000	}	. . . 9,500,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 40 pour 100.	2,000,000		

XVIIe. *idem*, Reste en capital, 45,000,000.

Intérêts.	2,250,000	}	. . . 9,250,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 40 pour 100.	2,000,000		

XVIIIe. *idem*, reste en capital, 40,000,000.

Intérêts.	2,000,000	}	. . . 9,000,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 40 pour 100.	2,000,000		

XIXe. *idem*, Reste en capital, 35,000,000.

Intérêts.	1,750,000	}	. . . 9,000,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 45 pour 100.	2,250,000		

XXe. *idem*, Reste en capital, 30,000,000.

Intérêts.	1,500,000	}	. . . 8,750,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 45 pour 100.	2,250,000		

XXIe. *idem*, Reste en capital 25,000,000.

Intérêts.	1,250,000	}	. . . 8,500,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 45 pour 100.	2,250,000		

XXIIe. *idem*, Reste en capital, 20,000,000.

Intérêts.	1,000,000	}	. . . 8,500,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 50 pour 100.	2,500,000		

XXIIIe. *idem*, Reste en capital, 15,000,000.

Intérêts.	750,000	}	. . . 8,250,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 50 pour 100.	2,500,000		

Premièrement, cet imposteur dit à sa majesté : *et tandis qu'au sein de la paix, on a négocié etc.* — Si ce triste et dégoûtant administrateur, avoit jamais eu une façon de penser solide, éclairée; est-ce, qu'après avoir fait

XXIVe. *idem*, Reste en capital, 10,000,000.

Intérêts.	-500,000	}	. . . 8,000,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 50 pour 100.	2,500,000		

XXVe. *idem*, Reste en capital, 5,000,000.

Intérêts.	-250,000	}	. . . 10,250,000
Remboursement.	5,000,000		
Accroissement de 100 pour 100.	5,000,000		

Par le cours ordinaire des emprunts d'un remboursement à terme fixe, payés d'une seule fois, l'emprunt en question auroit coûté de seul rembour-

sement.	125,000,000	}	. . . 281,250,000
Et pour les intérêts de 25 ans, à raison de 6,250,000 chaque année.	156,250,000		

Il se trouve réellement une économie de. 31,000,000 procurée à l'état. — Cependant le mode des agioteurs, tout flatteur, tout spécieux qu'il se présente, est erré et destructeur pour une nation, contraire à tous les principes de la bonne spéculation économique d'un sage gouvernement. — Je vais démontrer cette vérité, par les trois modes de combinaison ci-après.

La première, en suivant le mode brisé de remboursement (en 25 ans) accrédité par les agioteurs, mais sans accroissemens. — Les accroissemens du mode ci-dessus, est une de ses escroqueries fleuries, dont les agioteurs se couronnent aux yeux des administrateurs mercenaires, et qui auroit dû être rejetée du gouvernement. Il suffisoit au succès de cet emprunt de la remise de la retenue des trois vingtièmes sur les intérêts, pour le faire réussir.

La seconde, sera dans les principes de l'arithmétique économique des nations Seulement, pour ne pas m'écarter du mode brisé de remboursement des agioteurs, et également praticable, dans toute sorte d'arithmétique. Je suivrai la répartition de 5,000,000 de remboursement, par année, (sans accroissement) mais en additionnant

sa satirique observation, en 1781, de. . . . *Et tandis qu'au sein de la paix, (en 1771, après 8 ans), on a négocié des rentes viagères qui ont coûté 11, 12, et jusqu'à 13 pour 100 d'intérêts.... Il auroit jamais dû faire (éga-*

constamment à chaque remboursement, les économies des intérêts des sommes liquidées. — Dans

La troisième, je suivrai la méthode sage et sévère de l'arithmétique politique des nations, qui veut... que l'on rembourse annuellement, de tout emprunt quelconque, une somme égale à celle des intérêts de la somme empruntée, avec l'addition constante de l'économie des intérêts des sommes liquidées.

La première de ces combinaisons embrassera

25 ans. — La seconde,

17 ans. — Et la troisième,

15 ans, — que l'on pourroit, à la rigueur, fixer les deux dernières, à 16 ans et à 14 ans.

Ces deux dernières opérations donnent, sur celle des agioteurs, une économie bien précieuse à calculer, et que bien peu de calculateurs économiques apprécient dans leurs spéculations; celle du temps, richesse première de la spéculation politique des nations.

La première de ces opérations donne 8 ans sur 25, et

La seconde 10 sur le même nombre.

La France, n'a jamais su connoître le prix de cette économie; et l'Angleterre, qui a éclairé les nations dans cette partie privilégiée de leur gouvernement, est forcée de la négliger aujourd'hui; tout son crédit n'étant assis que sur les chances de ses effets publics. Si ce commerce venoit à lui manquer, ses finances seroient sans ressources. — Les agioteurs de France, sous l'administration du sieur Necker, ont bien connu la fragilité de ce commerce, et combien il étoit nécessaire de l'alimenter. Aussi, pour le tenir constamment en exercice, ont-ils imaginé cette fourmillière de loteries, avec des accroissemens et des remboursemens, à parties brisées, à époques fixes, qui favorisent le commerce de chance, et qui ruinent sourdement une nation, au profit des autres nations.... Genève seule, depuis le malheureux système de Law, a pompé de la France au-delà de 500,000,000

lement après huit ans de paix) ses opérations sans
exemples,
De la conversion de la vaisselle en monnaie,
De l'appel du quart des revenus,

La combinaison de l'emprunt dont je fais ici l'anatomie, démasque la
sorte d'escroquerie agioteuse, à laquelle je fais ici la guerre.—Continuons
nos observations.

*Remboursement également fait en 25 ans, sur le mode brisé des agioteurs,
mais sans accroissement.*

D É B O U R S.

<i>Années..... de principal....</i>	<i>125,000,000.</i>	<i>Remboursement.</i>	<i>Intérêts.</i>
1 ^{er} . Remboursement.	5,000,000. . .	6,250,000	
Reste en principal.	120,000,000.		
2 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	6,000,000	
Reste, <i>idem.</i>	115,000,000.		
3 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	5,750,000	
Reste, <i>idem.</i>	110,000,000.		
4 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	5,500,000	
Reste, <i>idem.</i>	105,000,000.		
5 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	5,250,000	
Reste, <i>idem.</i>	100,000,000.		
6 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	5,000,000	
Reste, <i>idem.</i>	95,000,000.		
7 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	4,750,000	
Reste, <i>idem.</i>	90,000,000.		
8 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	4,500,000	
Reste, <i>idem.</i>	85,000,000.		
9 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	4,250,000	
Reste, <i>idem.</i>	80,000,000.		
10 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	4,000,000	
Reste, <i>idem.</i>	75,000,000.		
11 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	3,750,000	
Reste, <i>idem.</i>	70,000,000.		

De l'émission des 400,000,000 d'assignats ; et
De sa proposition des billets monnoie, *remboursables ou non remboursables; et par une opération d'une vaste étendue.*

12 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	3,500,000
Reste , <i>idem.</i>	65,000,000.	
13 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	3,250,000
Reste , <i>idem.</i>	60,000,000.	
14 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	3,000,000
Reste , <i>idem.</i>	55,000,000.	
15 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	2,750,000
Reste , <i>idem.</i>	50,000,000.	
16 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	2,500,000
Reste , <i>idem.</i>	45,000,000.	
17 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	2,250,000
Reste , <i>idem.</i>	40,000,000.	
18 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	2,000,000
Reste , <i>idem.</i>	35,000,000.	
19 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	1,750,000
Reste , <i>idem.</i>	30,000,000.	
20 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	1,500,000
Reste , <i>idem.</i>	25,000,000.	
21 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	1,250,000
Reste , <i>idem.</i>	20,000,000.	
22 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	1,000,000
Reste , <i>idem.</i>	15,000,000.	
23 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	- , 750,000
Reste , <i>idem.</i>	10,000,000.	
24 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	- , 500,000
Reste , <i>idem.</i>	5,000,000.	
25 <i>idem.</i>	5,000,000. . .	- , 250,000
		81,250,000
	125,000,000. . .	125,000,000
	Eu tout - - - - -	206,250,000

Le mode ci-devant des agioteurs, ayant coûté - - - - 250,250,000

Il y a la perte sèche pour l'état, de - - - - 44,000,000

Et qui sera de 62,852,179 , par le mode ci-après.

Non, il n'auroit jamais du le faire. Mais les ambitieux sont courts de mémoire, et ne sentent réellement de

An.	Capital existant chaque année.	Intérêts de ce capital.	Somme fixe de remb.	Économies des intér.	Total des dé- bours annuels.
1re.	125,000,000.	6,250,000.	5,000,000.		11,250,000.
2.	120,000,000.	6,000,000.	5,000,000.	-,250,000.	11,250,000.
3.	114,750,000.	5,737,500.	5,000,000.	-,512,500.	11,250,000.
4.	109,237,500.	5,461,875.	5,000,000.	-,788,125.	11,250,000.
5.	103,449,375.	5,172,468.	5,000,000.	1,077,531.	11,249,999.
6.	97,371,844.	4,868,592.	5,000,000.	1,381,407.	11,249,999.
7.	90,990,437.	4,549,521.	5,000,000.	1,700,478.	11,249,999.
8.	84,289,959.	4,214,497.	5,000,000.	2,035,502.	11,249,999.
9.	77,254,457.	3,862,722.	5,000,000.	2,387,277.	11,249,999.
10.	69,867,180.	3,493,359.	5,000,000.	2,756,640.	11,249,999.
11.	62,110,539.	3,105,526.	5,000,000.	3,144,473.	11,249,999.
12.	53,976,066.	2,698,803.	5,000,000.	3,551,196.	11,249,999.
13.	45,424,870.	2,271,243.	5,000,000.	3,978,756.	11,249,999.
14.	36,446,114.	1,822,305.	5,000,000.	4,427,694.	11,249,999.
15.	27,018,420.	1,350,921.	5,000,000.	4,899,079.	11,259,999.
16.	17,119,341.	-,855,967.	5,000,000.	5,394,032.	11,249,999.
17.	6,725,309.	-,336,265.	5,000,000.	5,913,734.	11,249,999.
		62,051,564.	85,000,000.	44,198,424.	191,249,988.
			Récapitulation. . . .	85,000,000.	191,249,988.
				62,051,564.	

La dix-septième année

portant en rembour-

sement. 6,725,309. En principal. 191,249,988.

Et en intérêts. -,336,261.

En tout. 7,061,574.

Il existe que la somme en rem-

boursement étant de. 5,000,000.

Et celle de l'économie des inté-

rêts. 5,913,734.

leur existence.... Aussi le sieur Necker, toujours occupé de son seul individu, ne cesse-t-il de faire l'éloge de sesta-

Il y avoit en amortissement pour acquitter les 7,061,574 de la dix-septième année, et dernier remboursement, la somme de. 10,913,734.

La dix-septième année, pour solde de l'emprunt de 125,000,000, n'en exigent que. 7,061,574.

Il reste en bénéfice. 3,852,160. 3,852,160.

Lequel bénéfice, compris dans la somme des 191,249,928 du total ci-dessus, réduisent les débours du remboursement des 125,000,000 en principal et en intérêts, au seul débours de. . 187,397,821.

Ces 187,397,821, déduits des... 206,250,000, du mode de liquidation donné ci-devant, présente une seconde économie sur le plan des agioteurs, de.... 18,852,179, — laquelle jointe aux... 44,000,000, que mon premier plan de liquidation a d'avantage sur celui des agioteurs, et adopté mal-à-propos par le gouvernement, vous donne la perte sèche pour l'état, de.... 62,852,179.

Cette perte sera encore plus considérable, par le mode de liquidation, qui me reste encore à donner; mode, qui est le seul prescrit par les sages principes de l'économie politique,

Ces principes disent à tous les gouvernemens:

- 1°. Que l'économie du temps, dans la liquidation des emprunts publics, et la brièveté des charges extraordinaires qui les acquittent, font seuls le bonheur, ou le malheur des peuples.
- 2°. Qu'il est plus sage d'imposer que d'emprunter.
- 3°. Que, si l'on est forcé d'emprunter, on doit établir les impositions extraordinaires, qui doivent remplir la constitution de tout emprunt quelconque: de manière, que l'imposition produise, dès la première année, une somme fixe pour la liquidation d'un emprunt, égale à celle du débours de sa constitution d'intérêts.
- 4°. Que l'économie des intérêts des acomptes payés en liquidation doivent être jusqu'à extinction (dudit emprunt), constamment additionnés

lens, de son administration; et de censurer, avec rigueur, celle des autres administrateurs.... Il s'efforce ici de persuader à sa majesté :

au capital arrêté; — pour la liquidation brisée de chaque emprunt; de sorte,

Que l'emprunt de 125,000,000 au 5 pour cent, sans retenue, constituant l'état à 6,250,000 de rente annuelles; les impositions annuelles pour acquitter cette rente, au lieu de ne les établir que de cette somme, devoient l'être de 12,500,000 : dont 6,250,000, et l'économie de tous les intérêts successif, devoient être appliqués, sans détraction quelconque, à la seule et constante liquidation de ce même emprunt. Par cette marche, il se seroit établi, l'ordre annuel de liquidation qui suit, et que tout sage gouvernement doit pratiquer, avec la plus exacte persévérance.

An.	Capital existant chaque année.	Intérêts de ce capital.	Somme fixe de remb.	Economies des intér.	Total des dé- bours annuels.
1er.	125,000,000.	6,250,000	6,250,000.		12,500,000.
2.	118,750,000.	5,937,500	6,250,000.	-,312,500.	12,500,000.
3.	112,187,500.	5,609,375	6,250,000.	-,640,625.	12,500,000.
4.	105,296,875.	5,264,843	6,250,000.	-,985,156.	12,500,000.
5.	98,061,719.	4,903,085	6,250,000.	1,346,914.	12,500,000.
6.	90,464,805.	4,523,240	6,250,000.	1,726,759.	12,499,999.
7.	82,488,046.	4,124,402	6,250,000.	2,125,597.	12,499,999.
8.	74,112,449.	3,705,622	6,250,000.	2,544,377.	12,499,999.
9.	65,318,072.	3,265,903	6,250,000.	2,984,096.	12,499,999.
10.	56,083,976.	2,804,198	6,250,000.	3,445,801.	12,499,999.
11.	46,388,175.	2,319,408	6,250,000.	3,930,591.	12,499,999.
12.	36,207,584.	1,810,379	6,250,000.	4,439,620.	12,499,999.
13.	25,517,964.	1,275,898	6,250,000.	4,974,101.	12,499,999.
14.	14,393,863.	-,719,693	6,250,000.	5,530,306.	12,499,999.
15.	2,613,557.	-,130,677	6,250,000.	6,119,322.	12,499,999.
		52,644,223.	93,750,000.	41,105,765.	187,499,988.
		Récapitulation. . . .		52,644,223.	187,499,988.
				93,750,000.	
				187,499,988.	

Deuxièmement, *Que l'emprunt viager fait en 1771, à coûté 10, 11, 12, et jusqu'à 13 pour 100 au gouvernement, quand il est prouvé, que les 11, 12 et 13 pour 100 dont parle cet imposteur, ne sont que l'effet du bon mar-*

La quinzième année ne

demandant, pour le

remboursement. com-

plet des 125,000,000

que. 2,613,557.

Et pour les intérêts

que. 130,677.

En tout. 2,744,234.

La somme fixe des remboursements ayant été annuellement de. 6,250,000.

Et, celle des économies des intérêts sur les sommes remboursées à l'ouverture de la quinzième année de. 6,119,322.

Il y avoit en amortissement à l'ouverture de la quinzième année pour achever de liquider l'emprunt de 125,000,000, la somme de. . . 12,369,322.

La quinzième année en principal et intérêts, n'en exigeant que. . . 2,744,234.

Il en reste en économie. 9,625,088. 9,625,088.

Laquelle économie déduite des 187,499,988 ci-dessus, dans laquelle somme elle se trouve comprise : — réduit le débours du remboursement des 125,000,000, et de ses intérêts respectifs, pendant les 15 années de leurs liquidations, à la somme de. 177,874,900.

Ces 177,874,900, déduits de mon second plan de liquidation ci-dev. de 183,023,913, vous donnent encore l'économie de. 5.149,013

ché, auxquels les particuliers contractans avec le trésor royal, ont acheté la portion d'effets royaux, qu'ils lui ont donné, pour la demi de la somme placée en rente viagère..... Mais le roi n'a jamais

De sorte. Récapitulation:

Que mon premier plan de liquidation a joui sur celui des agioteurs, adopté par le gouvernement, de.	44,000,000
de bénéfice..... Mon second, sur ce premier, de.	18,852,179
Et mon troisième, sur ce second, de.	5,149,013

D'où il résulte, que le mode spécieux de remboursement, imaginé par les agioteurs, pour les 125,000,000, a causé à l'état la perte sèche et sans ressource de.

Quand celui-ci lui présentait l'économie illusoire de. . . .	31,000,000
--	------------

De l'économie à la perte.	99,001,192
-----------------------------------	------------

de décompte.

Telle a été constamment l'adresse pindarique de ces Vampires économiques, toujours occupés de leurs intérêts: ils s'enveloppent, se parent même des plumes du paon, pour faire adopter leurs cupides projets; — projets d'autant plus destructeurs, qu'ils impliquent dans leurs déprédations, la perte irréparable du temps, à celle de la dissipation du pécule d'une nation. . . . Cette vérité simple s'aperçoit d'elle-même.

Le mode de liquidation des agioteurs, (que je viens de contester) a embrassé le terme de vingt-cinq ans dans son opération. . . . Celui de ma dernière opération, (qui est le mode prescrit par les sages principes de la spéculation politique des nations), n'en a embrassé que quinze. . . . Il y a dans mon plan de liquidation dix années d'économie, sur celui des agioteurs.

Ces dix années, versées pour ainsi dire dans les aisances domestiques des sujets, leur procurent la jouissance réelle de 12,500,000, en raison de 12,500,000 qu'ils payoient de taxes extraordinaires toutes les années; et dans les 10 ans, 125,000,000, lesquels joints aux 68,001,179 liv. d'économie, qu'auroit procuré à nos finances mon plan d'opération, auroient préparé pour la spéculation politique de l'état, un fond auxiliaire de 193,001,179 liv.

Ces 193,001,179 laissées en jouissance, chez les sujets, triplent et quadruplent leurs représentations dans la circulation publique; et l'aisance

payé que 10 pour 100; et avec la retenue du dixième, que 9 pour 100.

Le sieur Necker, ayant également fait ses emprunts en rentes viagères, sur une seule tête, à 9 pour 100 : c'est en

qu'elle porte dans tous les états de la société, tourne tout à l'économie politique d'une nation : en ce qu'elle facilite à celle-ci, le succès d'un nouvel emprunt, si des circonstances pressantes le nécessitent . . . quoique, dans le vrai . . . , tout emprunt soit destructeur dans un corps politique.

Malgré cette observation, il peut se faire que le gouvernement le plus prévoyant, le plus sage, se trouve forcé d'emprunter . . . pour faire appercevoir la richesse de l'économie dont je fais ici l'éloge, il n'est ici question que de connoître . . . que les 193,001,179 liv. restées en jouissance chez les sujets, (dans un cas de nécessité), imposée seulement de 5 pour 100 sur leur principal, vous donnent la rente sûre d'un emprunt de 200,000,000, et de 400,000,000, si l'imposition porte sur la répétition desdits 193,001,179 liv. dans la circulation publique.

Telle a toujours été ma façon de voir et d'apprécier la marche des intérêts économiques d'une nation ; et telle a toujours été par contre, l'adresse criminelle des agioteurs, pour égarer l'attention du gouvernement, sur les adresses entortillées de leurs infidèles projets . . . projets que tous nos ministres, (excepté M. de Sully), ont accredité avidement, par les aisances instantanées qu'elles leurs procuroient, sans se douter que le serpent étoit caché sous les fleurs.

Le sieur Necker, seul, connoissoit ces adresses ; mais elles étoient trop utiles à ses intérêts, pour qu'il en soulevât le voile . . . Tel qu'un vautour, qui plane sensuellement du haut des airs, sur une vaste plaine couverte de corps morts infectés et pourris : il cherche avec cupidité la charogne la plus succulente à ses appétits ; et quand il l'a une fois découverte, il y plonge dessus avec fureur ; et d'un air de satisfaction il la déchire, en regardant sans cesse d'un air d'envie, toutes celles qui l'environnent ; et qu'il ne peut dévorer... Tel a été constamment le fade mérite du génie méphétique de ce triste administrateur, (dans ses gaspillages de hausse et de baisse de nos effets royaux), depuis son incorporation dans le cercle cabalistique des agioteurs du Palais-Royal, (en 1755, jusques à sa fatale intronisation dans la régie ministérielle de nos finances, qu'il n'a régies et admi-

pure perte, qu'il chapitre les opérations de l'ancien régime, et qu'il fait l'éloge des siennes.

Le risible de la forfanterie de cet administrateur, et qui roule dans la boue sa fatuité; c'est que tous ces em-

nistrées, que suivant le style économique des agioteurs; . . témoin l'état obéré de ces mêmes finances;

Témoin la gamme usuraire de ses loteries, en faveur de notre ancienne compagnie des Indes, qui l'ont fait couler bas; et que les adresses de l'agiotage n'ont rendu propices qu'à la fortune plus que rapide et sans exemple de cet agioteur, à celle de tous ses parens, amis, alliés et consorts, intéressés avec lui, au succès de ses opérations;

Témoin son plan de liquidation des actions de 1500 livres de cette même compagnie des Indes, liquidées par des nouvelles actions de 2500 livres, sans aucune augmentation de mise: lesdites actions hypothéquées sur le capital, (180,000,000), des 9,000, de rentes assignées par l'état sur la ferme du tabac;

Témoin tous ses emprunts en rentes perpétuelles et viagères, par voie de loteries, en faveur de nos finances: depuis sa première loterie, un quart en rentes viagères, à dix-huit un soixantième pour cent, (en 1777), jusques à ses derniers emprunts de 30 et 80,000,000, en septembre 1789.

Finalement, sa manie des anticipations sur les recettes à venir, poussées jusques à 4 et 500,000,000, sur plusieurs années.

Son quart de revenus sur tous les citoyens;

Sa conversion de sa vaisselle en monnaie;

Ses billets-monnaie de la caisse d'escompte, anticipés sur les assignats;

Ses 400,000,000 d'assignats, en anticipation sur la vente des biens du clergé;

Ses billets-monnaie, remboursables ou non remboursables, par une opération d'une vaste étendue.

Tout ce sarcasme d'extravagance et de délire économique en pleine paix, et après huit ans de paix, vous donnent le sieur Necker pour l'emblème vivante de ces faux faures, qui brillent accidentellement sur nos têtes... Il a ébloui par ses hardiesses, les personnes peu réfléchies, qui ont pris chez lui pour du génie, les traits fardés de son imagination, de son désintéressement, de sa fausse popularité, de son hypocrisie sophistique et

prunts, en viagers, à 9 pour 100 sur une seule tête, ayant été remplis à plein tout au comptant, sans l'admission d'aucuns effets royaux, n'ont pas liquidé un denier de la dette de l'état; et que ces sortes d'emprunts, faits par l'ancien régime, en appliquoit la moitié à la liquidation de cette même dette. — Que d'orgueil! que de fatuité! qu'elle abon-

système d'état tandis que les hommes sages, éclairés, patriotes, guidés par des connoissances sûres et pratiques, ne voyoient dans cet aventurier, que l'image des feux follets, qui s'allument dans les tempêtes, sur le bout des vergues des bâtimens; et qui se dissipent après l'orage, sans utilité et sans estime, pour le navigateur.

Depuis trente ans, que je lis l'histoire avec principe, et que j'y calcule dans le silence du cabinet, les vicissitudes qui ont assiégé, et qui assiègent encore aujourd'hui tous, les systèmes économiques et politiques des nations... que je remonte à l'origine des causes qui les ont produites; que je contemple et que j'explique la marche qu'ont tenue les grands hommes d'état qui en ont arrêté les progrès, les suites funestes et destructives qu'elles pouvoient avoir; . . . je contemple avec douleur, que l'humanité n'a encore possédé qu'un véritable ministre économique COLBERT; ... et pour la politique, (vraiment homme d'état), que le seul marquis de la ENSENADA. — Ce n'est pas que dans la politique, comme dans toutes les autres branches du ministère de chaque nation; il n'y ait eu de très-grands ministres en Europe: . . . l'abbé Suger, George d'Amboise, le cardinal Duprat, le chancelier de l'Hôpital, d'Ormesson, Sully, Richelieu, Mazarin, Villeroi, Jannin, Torcy, Colbert, Louvois, Seignelay, Alberoni, Carvailho, Valpool, lord Chatam, Macheau, d'Argenson, Choiseuil, et plusieurs autres nous le prouvent; mais aucun de ceux-ci, saus en excepter le duc de Choiseuil, (ministre le plus adroit, et le plus profond... dans l'art subtil des négociations, et des ruses de la politique), n'ont possédé, ni réuni personnellement cet ensemble des connoissances gubernatives, qu'a possédé le célèbre et mal récompensé marquis de la ENSENADA (a); connoissances, qui préconisent seules avec vérité, avec éloge,

(a) La disgrâce du marquis de la *Ensenada* (sous Ferdinand VI), fut occasionnée par une de ces fautes, qu'un grand roi auroit pardonné à un ministre, aussi bon patriote.

dance d'ignorance.. — Finalement, pour achever de terrasser la superbe fatuité de ce mince agioteur, je ferai observer que, dans toutes les constitutions en rentes viagères, l'expérience a prouvé,

Qu'à la 60e. année d'un emprunt viager, sur une seule tête, il en existe encore un cinquième en jouissance. — Sur deux têtes,
à la 70e. année. . . . trois dixièmes, *idem* — Sur trois têtes,
à la 80e. année. . . . deux tiers, *idem* — Et sur quatre têtes,
à la 90e. année. . . . trois quarts, *idem* —

les grands hommes d'état ; et que le sage, prudent, et flegmatique M. Pytt d'aujourd'hui, encore dans un âge où la pratique et l'expérience des affaires, n'a pas formé toutes les connoissances des hommes d'état, donne à espérer à la nation estimable, dont il a la douce satisfaction d'être, avec célébrité le premier ministre.

Quand le marquis de la ENSENADA, parvint au grade de premier ministre de l'Espagne, cette nation n'avoit (en spéculation politique), ni commerce politique ni industrie, ni marine militaire et marchande. — Ses troupes de terre, (de 50,000 hommes, la plupart étrangères), étoient mal disciplinées, mal payées, mal vêtues ; et les finances de l'état, courtes en recettes, étoient réduites (par la misère des peuples), à la modique contribution de 55 à 56,000,000; ... la nation la plus riche de l'univers, et dont les domaines (réunis) qu'elle possède dans les quatre parties du monde, embrasseroient une étendue de pays aussi considérable que celle de la gran-

te, et aussi fidèle sujet que le marquis de la ENSENADA. La reine Barbara, épouse de Ferdinand VI, n'ayant point d'enfants, et ne voyant dans la famille de son père que des filles, pour héritières de la couronne de Portugal, se proposa de marier le Prince Louis d'Espagne (frère de son mari), avec l'héritière de cette couronne, à condition que l'Espagne céderoit la Galice au Portugal. Ferdinand VI, gouverné par son épouse, avoit consenti à cet arrangement. . . . Mais le marquis de la ENSENADA s'y étoit constamment et très-vivement opposé. Quand il vit que la chose alloit infailliblement s'achever, n'étant pas assez puissant pour empêcher, seul, le démembrement de l'Espagne il fit part au roi de Naples, héritier de la couronne, après Ferdinand VI, des arrangemens négociés par sa belle-sœur, entre le roi de Portugal, son père, et le roi d'Espagne son mari, lui représentant très expressément, qu'il étoit de son honneur, de ses intérêts, de ceux de l'Espagne, qu'il rompit promptement cette négociation. Le roi de Naples suivit exactement le conseil de ce ministre ; et, peu content

Que l'on calcule les sommes énormes que l'état aura déboursé dans chacune de ces quatre classes, aux époques que je viens de citer : . . . on trouvera que l'état aura payé dans les classes des deux, trois et quatre têtes, 5, 6 et 8 fois le capital de ses emprunts du sieur Necker. — Pour en donner une légère explication, établissons,

leur actuelle de l'Europe ; . . . qui compte dans les productions de ses possessions, toutes les denrées de consommation, d'industrie et de faste, (telles que le sont les métaux et les pierreries) ; . . . qui avoit retiré de ses Amériques seules, en 250 ans, 60,000,000,000 de notre numéraire, en or, argent, sans les denrées de commerce, gémissoit, à l'arrivée au ministère du marquis de la ENSENADA, sous la servitude indécente d'une dette publique de 6 à 700,000,000.

Dans cet état des choses . . . ce sage ministre, d'un génie actif et réfléchi, se forma un plan d'administration avec lequel, sans renverser, sans causer aucune commotion, (par des nouveautés aussi singulières que celles qui nous déchirent aujourd'hui), redressa le système économique et politique de l'Espagne. — Ne pouvant se faire seconder des sujets de l'état, par leur défaut de connoissances et de pratique, dans les sciences utiles, à l'exemple de feu M. de Colbert, il appella au secours de l'Espagne, les hommes de génie de toutes les nations.

Un constructeur irlandais, personnage d'un rare mérite, et doué d'une

d'en avoir écrit avec fermeté à son frère, il lui fit encore signifier par son ambassadeur à Madrid, sa protestation, de même que celle du prince de Parme son frère, ce qui rompit cette négociation. Mais la reine Barbara, portugaise et naturellement vindicative, s'étant doutée que c'étoit le marquis de la ENSENADA qui avoit instruit le roi de Naples de ses négociations, n'oublia rien pour perdre ce ministre. Les courtisans aigrirent son ressentiment. . . . Le marquis de la ENSENADA fut déclaré traître au roi, à l'état, fauteur à son serment (de ministre) ; et, en conséquence, éloigné des affaires, exilé en Andalousie ; et ce n'est que par un miracle, qu'il n'a pas porté sa tête sur un échafaud. Charles III, six ans après son intronisation en Espagne, rappela ce ministre à la cour ; mais, sans cesser de dire, qu'il avoit été traître à son frère. Lors du soulèvement de Madrid, contre le marquis d'Asquillard (1768), une voix l'ayant redemandé pour ministre, Charles III le réexila de nouveau, en disant, que ce n'étoit pas aux sujets à donner des ministres à leur souverain.

Que la rente d'une somme viagère de 100,000 #, à huit pour cent, placée sur quatre têtes, soit payée seulement 70 ans, — l'état aura déboursé 560,000 # ; et, avec les frais de la régie, des impositions, et comptabilité de dépenses desdites rentes, au moins 700,000 #, pour 100,000 de jouissance.

connoissance profonde de sa patrie ; en moins de dix ans, forma à cette monarchie une marine militaire de 60 vaisseaux de ligne, sans ceux du second rang, et les frégates.

Un célèbre artiste de Lyon, y établit à la même époque, un grand nombre de nos fabriques de soie, dans tous les genres et qualités qui avoient cours alors.

Un fabriquant du Languedoc en fit autant pour celles de nos lainages ; et Nombre de Provençaux, de Limousins, de Dauphinois, d'Auvergnacs, d'Orléanois, de Bretons, de Normands, de Lyonnais, et des artistes mêmes de la capitale, y établirent les diverses fabriques de commodité et de luxe. — Toutes ces nouveautés, par les soins paternels de ce sage ministre, changèrent en rien de temps la face de l'Espagne ; — le commerce ne salaria plus le pavillon étranger ; — la marine marchande de la nation, commandée par des sous-officiers françois, brava les tempêtes du cap de Horne, qui contrariaient la paisible navigation de la mer du sud, de l'Amérique occidentale et septentrionale. Le pavillon de l'Espagne se montra dans tous les ports de l'Europe, avec cette sorte de majesté, qui jalouse et rivalise toutes les opérations mercantiles des nations maritimes. — Des escadres puissantes le firent respecter dans toute l'étendue des mers, de l'Océan et de la Méditerranée ; et les finances de l'état, cause première de la grandeur, de la richesse et de la puissance des nations, . . . sans le secours d'aucune nouvelle imposition, jouirent en recettes, de 110,000,000, au lieu de 55 à 56,000,000, à quoi les avoit réduit la décadence de l'Espagne, depuis Charles II, (Charles-Quint) , jusques à Ferdinand VI.

Pour assurer ce fond précieux, d'encouragement économique, il falloit que l'Espagne se maintînt constamment en paix avec tous ses rivaux... Ce sage ministre, en fit le premier principe de sa politique : ... il en imposa aux uns, par des alliances redoutables ; aux autres, par cette vigueur de ca-

Si le sieur Necker n'avoit pas été aussi vain , aussi esclave de ses opinions agioteuses , il auroit profité de mes sages observations , sur les emprunts des mois de Janvier et février 1777. (Voyez ci-après, Erreurs et Désavantages pour l'état, etc.) ; et la France ne gémiroit pas aujourd'hui

ractère , que donne toujours la bonne situation des finances , et des forces militaires d'une nation. — Finalement ,

L'intrigue , et la jalousie des courtisans , qui conspirent sans cesse contre les grands hommes d'état , (qui les pénètrent et les obscurcissent) , ayant préparé la ruine de ce ministre respectable , . . . il tomba ; . . . mais ce fut pour être plus grand après sa disgrâce , aux yeux de la postérité , qu'il ne le fut pendant tout son ministère , à ceux des nations contemporaines. — il prit (pour ainsi dire) l'Espagne sans argent , sans crédit , sans commerce , sans industrie , sans marine , sans force militaire ; et il laissa l'Espagne , lors de sa disgrâce , avec 300,000,000 de livres tournois d'amortissement dans son trésor-royal , . . . 110,000,000 de recettes fixes dans ses finances , un commerce maritime , très-étendu en Europe et en Amérique ; et une marine royale , de soixante vaisseaux de ligne , après avoir gouverné en paix sa nation , pendant tout le temps de son ministère.

Quid potuere majus.

Quelle route a tenu ce grand homme d'état , pour opérer toutes ces belles choses ? . . . Celle du génie. — Dès le principe de son administration , il connut que l'exactitude , la ponctualité , le bon ordre , la bonne situation des finances d'une nation , assurent toujours la force et le salut d'un corps politique : . . . Aussi se fit-il un devoir de surveiller cette partie , avec la prévoyance d'un homme d'état , et l'économie d'un père de famille. — Tous les Vempires de l'agiotage , (peste publique chez une nation) , furent bannis des affaires de son administration ; et dans la marche des dépenses publiques , il y mit cet esprit de ponctualité et d'exactitude dans les paiemens , qui assure le service public et le repos d'une nation.

Ce ministre eut toujours pour maxime , (sans en donner connoissance aux ministres des départemens) , d'ajouter 10 pour cent de surfait aux états des dépenses annuelles de chaque département ; et sur le total de toutes ces dépenses , autres 10 pour 100 : . . . de sorte que , les taxes publi-

sous le poids de la dette démesurée qui l'avilit et la déshonore aux yeux de toutes les nations.

Qu'une nation perde de sa représentation, de sa dignité, de ses richesses, par des malheurs, . . . les malheurs ne déshonorent personne, encore moins une nation. Mais, qu'une nation se laisse déshonorer par ses rois, ses mi-

ques étant établies sur l'absolu des dépenses générales de l'état, . . . les recettes de l'Espagne jouissoient, sous son minisère, d'un cinquième de plus, que ne comportoit le total des dépenses publiques; — sagesse, qui avoit fécondé sans éclat, sans ostentation, toutes les branches de l'administration économique et politique de l'Espagne; et qui avoit préparé dans le silence du cabinet, l'économie jusqu'alors inconnue parmi les diverses puissances de l'Europe, (excepté en France et en Prusse) (a), de 300,000,000 de livres tournois, trouvés dans le trésor royal de l'Espagne, lors de la disgrâce de ce célèbre Ministre. — Belle leçon pour notre minisère, s'il étoit capable d'en profiter; mais deux cens ans suivis, de déprédation et de crimes, disent assez à la nation, que la chose est impossible; et que tant que ses administrateurs n'auront pour base de leur système que l'agiotage, et le cri de guerre, qu'Horace reproche à Mécène:

O cives! cives, quærenda pecunia primum,
Virtus post nummos.

Tout ira mal; et que, un peu plutôt, ou un peu plus tard, la ruine de la France est inévitable.

O Henri IV! toi qui fus le conquérant, le héros de ton royaume, et le père de tes sujets, . . . la nation en pleurs te répète aujourd'hui par ma bouche, ce que je te dis quittant Paris, (le 3 octobre 1789), en passant de-

(a) Charles le Sage laissa dans le trésor royal 17,000,000 tournois à Paris, et 10,000,000 cachés à Melun, 27,000,000. — L'argent étant à la mort de ce prince à cent sols, et aujourd'hui à 50 liv., cela nous présente une économie de. . . 270,000,000

François Ier. 4,000,000 d'écus d'or, et le quart de ses revenus à retirer l'argent, étant à 14 liv. environ. 80,000,000.

Henri IV, 42,000,000, l'argent étant à 20 liv. le marc, environ. . . 103,000,000.

nistres , et encore plus , par un ministre étranger ,
c'est le comble de la honte et du déshonneur.

Vœu que doivent faire tous les François.

S'il est dur pour la nation , d'avoir à gémir sur une pareille ignominie , il est consolant pour tous les François , que celle-ci , comme celle du système de Law , ne nous soit arrivée que par la corruption , les complots , les forfaits et les crimes de deux vils étrangers , jettés chez nous par la misère , et accueillis trop humainement par la nation. — Puissent ces deux circonstances , si douloureuses , si égales , par leurs déprédations et leurs malheurs , ouvrir les yeux du gouvernement , et porter la nation à n'admettre jamais plus à l'avenir aucun étranger , aucun protestant dans son administration des affaires publiques.... L'honneur nous en fait une loi ; . . . notre repos , un devoir ; . . . nos malheurs , une obligation Puissent tous les François nés et à naître , vivre et mourir comme moi , dans ces sentimens.

Respectueuse Résignation au sentiment de l'Assemblée nationale.

Je laisse à la majesté souveraine de la très-sérénissime Assemblée nationale , la sagesse de justifier ou de condamner mes petites observations : — seulement elle voudra bien me permettre d'ajouter encore , avec toute la

vant ta statue équestre du Pont-Neuf , à dix heures du soir , pour me rendre au bureau des diligences de Lyon.

Sacra cineri flores , commendat galla Penates (b).

(a) Tout ceux qui ont connu Paris , avant la révolution , se rappelleront que dans le petit enclos du grillage de fer , de la statue équestre d'Henri IV , il y avoit des lilas.

pureté et le désintéressement d'un fidèle sujet de l'état.... que si l'arrêté de la très-sérénissime Assemblée nationale, du 17 juin dernier, (touchant la dette de l'état), fait l'éloge des sentimens d'honneur, et de vertu avec lesquels les honorables concitoyens qui composent cette suprême Assemblée de la nation, se sont toujours conduits envers la société, envers leurs semblables. ... La disposition ultérieure que prendra cet auguste aréopage, pour terminer définitivement la dette énorme de l'état, fera connoître à la nation, à l'Europe entière, « si les talens et les « lumières qui doivent devancer les grandes opérations « des gouvernemens, existent chez les honorables Français, qui composent aujourd'hui le corps législatif de la France; et si leurs opérations, (comme hommes d'état), seront aussi propices à la nation, que l'ont été, et que le sont encore pour la société, les sentimens d'honneur et de vertu, de leur vie privée.... « J'espère dans leurs représentations, qu'ils ne s'exposeront pas qu'on leur dise :

Omnia tenes, Cæsar, sed non imperio Domini.

Si vous êtes le souverain de l'état, César, n'oubliez jamais que vous ne l'êtes point de la fortune publique, parce que,

Salus populi, suprema lex.

Précis de l'accroissement de la dette de l'état et des impositions, sous le premier exercice du sieur Necker.

Pour donner à mes observations, cette sagesse d'esprit et de principe, qui est l'ame de la vraie spéculation politique des nations, répétons à nos lecteurs, (d'après l'ouvrage de l'administration des finances du sieur Necker),

que cet administrateur, dans son exercice de 1777, jusqu'en 1781, (5 ans), avoit augmenté la dette du trésor-royal, de 16 à 17 cens millions, et les taxes publiques, de deux cent neuf millions 663,127 #.

Après sa retraite, en mai 1781, on mit encore un troisième vingtième, (22,000,000), qui poussa l'augmentation des recettes à 231,662,127 #.

Par cet exposé simple, il est prouvé que la France, après cinq ans de guerre, supportoit 231,668,127 # de taxes extraordinaires.

Conséquence très-instructive.

Si après cinq ans de guerre, la France pouvoit supporter, sans molestation pour les peuples, une aussi rigoureuse augmentation dans les taxes publiques, il est prouvé qu'elle étoit en état de la supporter avec plus d'aisance en 1777, qu'en 1781 et 1782.

Cette conséquence innégable, nous conduit à l'évidence que, si le sieur Necker avoit connu les vrais principes de l'économie politique des nations; . . . ce qu'étoit, et ce que pouvoit la France, . . . il se seroit apperçu, que le système ridicule qu'il s'étoit formé (1), de ne subve-

(1) Le sieur Necker, incapable de profiter des sages leçons qui combattoient ses principes agioteurs, s'est élevé avec furie, contre les précieuses observations, du petit imprimé, ... « des erreurs et désavantages pour l'état, des divers emprunts du gouvernement, en janvier et février 1777. Il seroit à souhaiter, pour la nation, que sa fatuité et la morgue insolente de son amour-propre, eussent su en profiter; les disgraces du jour n'auroient point déchiré le masque hypocrite, dont il s'étoit couvert le visage, et il jouiroit encore du prestige, qui a égaré toute la nation, sans en imposer aux honnêtes citoyens.

nir annuellement aux dépenses extraordinaires de la guerre de 1778, que par des emprunts, . . . devoit nécessairement le conduire à un accroissement insoutenable de la dette publique, qui le constitueroit également à un accroissement d'imposition très-rigoureux, pour en payer les intérêts... que par cette marche, l'état devoit se trouver, tant pendant le cours, qu'après la fin de cette guerre, dans un état de justesse et de pénurie continuelle, qui le mettroit dans l'impuissance, (la paix étant faite) de diminuer ses impositions extraordinaires, ni d'entrer en liquidation d'un denier, de son énorme dette, ses impositions extraordinaires n'ayant été mises qu'à fur et mesure de ses emprunts, pour en payer par sol et denier les seuls intérêts, sans aucun amortissement quelconque. — Il auroit donc été dans l'ordre des choses, et dans les vrais principes d'un homme d'état, d'un sage et prévoyant calculateur politique... de mettre, dès l'ouverture de la guerre de 1778, les 231,668,127 ^{li} d'impositions extraordinaires, qui se sont trouvées exister en mai 1781, parce-qu'à la paix de 1783, on auroit eu la douce satisfaction de pouvoir en faire remise à tous les contribuables, sans être tenus d'aucun remboursement; — au lieu que le système absurde du sieur Necker a fait perpétuer après la paix de 1783 la continuité des impositions extraordinaires; contracter, en six ans de temps, une dette énorme de plus de 3,000,000,000, laquelle jointe à celle qui existoit encore du règne de Louis XV, vous forme aujourd'hui, 1789, un tableau d'obligation et de misère, dont Dieu seul peut calculer l'énormité et la durée.

Quidquid delirant reges, plectuntur achivi;
Rursum, quid virtus, et quid sapientia possit:
Seditione, dolis, scelere, atque libidine, et ira.

La position actuelle de la France, justifie ce passage d'Horace.

Vérité sans réplique.

Pour se former une idée de ce qu'a coûté, coûte, et coûtera encore à la nation, la pratique d'un système, dont les intérêts particuliers du sieur Necker, peuvent seuls expliquer les avantages... Supposons un instant,

Que l'administration des finances eût mis, dès la première loterie du sieur Necker, un quart en rentes viagères, à 18 et demi pour 100, et 3 quarts en rentes perpétuelles, au 4 pour 100, les 231,668,127 d'impositions extraordinaires, qui se sont trouvées exister à la paix de 1783... il en auroit coûté aux sujets de l'état, dans les six ans qu'a duré la guerre de 1778, 1,390,008,762 —.

Le système contraire a endetté l'état ;

1°. Au moins de. 1,600 000,000

(1) Voyez l'administration des finances.

2°. Ces 1,600,000,000, (en forme d'instruction), répartis par somme égale dans chacune des cinq années de l'administration du sieur Necker, nous donnent 320,000,000 de principal, par année, dont la constitution, seulement au 5 pour 100, ont porté un accroissement dans les dépenses :

La première année sur la

(1) Ces 1,600,000,000, sont des seules opérations du sieur Necker, après son renvoi en mai 1781. On emprunta encore, en rentes perpétuelles et viagères, au moins 800,000,000, lesquels joints aux 1,600,000,000 en question, vous forment une dette de 2,400,000,000, contractée en six ans de temps, avec les arrérages des départemens de la guerre, de la marine et des affaires étrangères ; elle a dû se trouver, à la paix de 1783, de 3,000,000,000, au moins.

seconde, de.	16,000,000	
La deuxième année sur la		
troisième, de.	32,000,000	
La troisième année sur la		
quatrième, de.	48,000,000	
La quatrième sur la cin-		
quième, de.	64,000,000	
La cinquième sur la sixiè-		
me, de.	80,000,000	
En cinq ans.	240,000,000	}
Additionnons à cette som-		
me, les intérêts annuels de		
80 millions depuis 1782, jus-		
qu'en 1789, nous aurons en-		
core pour ces huit ans. . . .	640,000,000	}
En tout.	2,480,000,000.	

De sorte que, si l'on vouloit rembourser aujourd'hui les 1,600,000,000, contractés par le sieur Necker, on auroit pompé visiblement du pauvre peuple 2,480,000,000; et avec les frais de régie dans la perception des impôts, la comptabilité des payeurs des rentes, et tous les accroissemens usuraires du remboursement des loteries de cet administrateur, pour plus de. 3,400,000,000

Plus, en remboursemens. 1,600,000,000

5,000,000,000

Tandis que si les 231,668,127 (d'impositions extraordinaires,) mises successive-ment depuis 1778, jusqu'en 1782, avoient été mises toutes à la fois, dès l'ouverture de la guerre de 1778: ces impositions n'au-

roient coûté au pauvre peuple que le seul débours. 1,390,008,762

Et on lui auroit économisé la contribution extraordinaire, et en pure perte pour l'état, de. 3,619,991,238

Je dis en pure perte, parce qu'il est connu que, dans les 250,000,000 de rentes que paie l'état, 60,000,000 sortent annuellement du royaume; et que les 190,000,000 restant, tombent au profit des seuls agioteurs, financiers, et autres capitalistes de la capitale, qui ne sont que des consommateurs oisifs, sans profession, sans talens, sans industrie pour la nation.

Seconde vérité, bien douloureuse pour la nation.

Cet exposé simple, me confirme de plus en plus dans mon opinion.... que le régime fiscal ne sera jamais que le système des dupes en faveur des fripons. — Les dupes sont les peuples; et les fripons, les agioteurs, les financiers, les capitalistes, et tous les faiseurs d'affaires extraordinaires... car il est innégable que ce ne soit être dupe de tolérer qu'un gouvernement économique, livré à la merci des agioteurs, pour 1,600,000,000 d'une jouissance instantanée, que ceux-ci lui ont procuré..... Ce même gouvernement pompe de ses sujets, au profit de ces mêmes agioteurs, l'énorme somme de... 3,400,000,000 à laquelle additionnant la dissipation des... 1,600,000,000 de jouissance, forme la somme redoutable de, 5,000,000,000 dont la spéculation politique ne retrouve pas la première obole de ses reprises; — car, où sont les reprises de cette somme, pour la spéculation politique?.... existent-

elles dans les 60,000,000 que l'état paie abusivement aux étrangers, et qui sont abusivement perdus pour la nation?... existent-elles dans les thésorisations des agioteurs, des financiers, des capitalistes, des faiseurs d'affaires extraordinaires? quand il est prouvé que ces thésorisations, (par les erreurs de principe de notre système des finances), ne sont que le déplacement des monnoies de l'état, de la poche du pauvre, dans le coffre du riche; et que ce déplacement, en renchérissant tous les comestibles, arrête l'agriculture, met des bornes à l'industrie, ruine le commerce politique, qui est la source première de toutes les richesses, parce qu'il réalise les superflus de l'agriculture et de l'industrie. — Ce qu'une nation consomme, n'est point richesse; ce n'est seulement qu'une circulation; mais ce qu'une nation vend dans l'étranger, est richesse, parce qu'elle réalise ses superflus aux dépens des nations étrangères.

Troisième vérité, encore plus douloureuse pour la nation.

Comme la liquidation de l'état sera œuvrée très-lentement, vu l'énormité de la dette publique, et que les vicissitudes des saisons et de la politique en contrarieront sans cesse l'opération,.... que l'on additionne aux deux milliards 480,000,000 ci-dessus, 80,000,000 de plus, toutes les années, jusqu'à la complète liquidation de l'état; on trouvera que les 1,600,000,000 empruntés par le sieur Necker, auront coûté au pauvre peuple, 10,440,000,000; et, si l'on y additionne les frais de régie des impositions, et la comptabilité des payeurs de rentes, au-delà de douze milliards.

Pour que l'on ne traite point de rêverie ma supposition de cent ans, (ni de deux cents ans), pour la liquidation de

l'état, faisons connoître, *currente calamo*, que l'état doit en ce moment, en effets royaux, de seules rentes à divers intérêts, au-delà de 3,600,000,000.

En arrérages des dépenses, dans tous les départemens de la guerre, de la marine, des affaires étrangères et de la maison du roi, au-delà de 2,600,000,000.

En finance de toutes les charges, et cautionnemens de la régie des affaires civiles et économiques du gouvernement. 2,400,000,000.

8,600,000,000.

Sans nombre de parties, qu'il me seroit impossible de pouvoir joindre ici.

Pour entreprendre solidement la liquidation de l'état, il faut auparavant que le ministère commence par mettre au pair les recettes avec les dépenses. — Il est connu,

Que les recettes, en 1789, devoient se monter à 475,294,000 # ; et les dépenses, à 636,261,492 # ; de déficit, 160,977,492.

Ce déficit étoit cependant à cette époque, de 228,000,000. (Voyez les pages 36 et 37 de ce mémoire); et avec l'insurrection actuelle du royaume, il doit être dans ce moment, de plus de 350,000,000. — De sorte qu'il faut :

1°. Trouver ce déficit de 350,000,000.

2°. Que ce déficit, en ne le comptant dans cet apperçu, que pour 228,000,000, — ces 228,000,000, joints aux 475,294,000 livres des recettes, portent ces dernières, à 703,244,000 #, sans que celles-ci puissent coopérer d'un denier à la liquidation de l'état. — Une seconde difficulté se présente encore :

C'est qu'il est connu, qu'il y a d'anticipé ... 200,000,000, sur les recettes de 1790 : ce qui augmentera le déficit, de

228,000,000 de cette même somme ; — 100,000,000 , et plus , sur les recettes de 1781 ; — tout autant , sur celles de 1782 ; — de sorte que le premier à compte de la liquidation de l'état , ne sauroit rigoureusement avoir lieu qu'en 1793.

A cette époque , le premier débours et les suivans ne sauroient jamais être que de 76,000,000 , ainsi qu'il est porté dans l'état de dépenses du sieur Necker : (voyez ses discours , en mai 1789 , septembre et octobre suivans , à l'Assemblée nationale) , sans qu'il puisse jamais être pris un denier d'augmentation sur les 703,294,000 „ (à quoi doivent auparavant être portées les recettes) , si ce n'est sur les 1,500,000 „, d'économie annuelle, dont on se flatte, sur les rentes viagères , et sur celles des intérêts des sommes liquidées : qui toutes fois seront pendant très-long-temps dévorées avec usure , par les vicissitudes des saisons , et de la politique qui assiègent toutes les nations.

Quoi qu'il en soit de cette complication d'observations, admettons pour un moment la liquidation de l'état , ouverte en 1793 , et pour la somme de 76,000,000 , annuellement et fixe : . . . en dix ans , l'état se sera libéré de 760,000,000.

Si en dix ans , l'état ne peut se libérer que de 76 millions , il est malheureusement démontré , qu'il lui faudra cent ans au moins , toujours en paix avec ses rivaux , sans disette , sans famine , sans guerre intestine , sans dégradation dans tous les édifices publics , arsenaux , villes de guerre , grands chemins , etc. , pour être libéré de son énorme dette de 8,600,000,000.

Pour que les personnes peu confiantes , ne traitent pas de paradoxe ma façon d'expliquer notre douloureuse position , . . . je vais justifier mes calculs , par la propre opi-

nion du sieur Necker , tirée de son ouvrage de l'administration des finances , chap. 579. — Cet administrateur dit en 1784 : *Ce n'est qu'au bout de 40 à 50 ans d'une administration faite au milieu de la paix , que la liquidation des dettes de l'état , seroit assez avancée , . . . pour inspirer un juste desir . . . de connoître avec précision le dernier terme de cette entreprise.*

Comme ce n'est qu'après cinquante ans , d'une administration en pleine paix , que l'on pourra commencer de *connoître avec précision le dernier terme* de la liquidation de l'état , . . . jugez combien ma supposition de cent ans est au-dessous du *dernier terme de cette entreprise* ; . . . sur-tout avec l'insurrection actuelle du royaume , dont les suites saigneront encore à cette époque , dans le cœur de nos arrière-neveux.

Comme il est impossible que la France , ni aucune nation , puisse se promettre de vivre cent ans en paix avec ses rivaux : ni que l'inquiétude des saisons et des peuples , n'altèrent point la prospérité et le repos de son gouvernement , . . . j'ose assurer . . . que , ni dans cent ans , ni dans deux cens ans , la France ne sauroit être libérée de son énorme dette . . . Dieu me fasse mentir , je le souhaite de tout mon cœur ; mais je connois trop bien nos intérêts , et la situation déplorable du royaume , pour n'être point alarmé des malheurs sans fin , qui assiègent la nation. — *Domine , exaudi orationem meam , et clamor meus ad te veniat. Amen.*

Pour connoître combien les vicissitudes seules des saisons contrarient l'ordre paisible d'une administration , et toutes les aisances domestiques des sujets , éclairons-nous de la sollicitude qu'a causé dans tous les états de la société , la disette de l'année 1789 ; et dans cet examen , prouvons encore que le sieur Necker , dans toutes les opérations qu'il a faites dans les quatre époques de son administra-

tion, n'a jamais eu en vue, que les avantages stériles des fades agioteurs.

Faux principes du sieur Necker, très-utiles à ses intérêts.

Nous voyons dans le discours imprimé de cet administrateur, à la très-sérénissime Assemblée nationale, à la fin du mois de juillet dernier, que le roi a dépensé près de 30,000,000, pour du blé qu'il a fait acheter dans l'étranger, pour être transportés dans le royaume.

Ces 30,000,000, (cavant au plus fort), auront pu faire entrer 15 à 1600,000 de septiers dans le royaume.

Si le sieur Necker avoit été réellement un véritable calculateur économique, il auroit connu :

Premièrement, que l'emploi des 30,000,000, en entreprises de commerce, exposoit ce fond à toutes les vicissitudes de la navigation, de retard, de naufrage, d'avaries, etc. . . . imprudence manifeste, dans un temps de disette.

Secondement, qu'il auroit été plus consolant pour le roi, et plus avantageux à la nation, que les 30 millions en question fussent dépensés en gratifications, qu'en entreprises de commerce : parce que l'entreprise de commerce n'a jamais pu assister les besoins absolus des peuples, que de 15 à 1600,000 de septiers de blé ; ce qui est très-peu de chose, pour une aussi nombreuse population que celle de la France ; et que les 30,000,000, répartis en gratifications, par exemple, à 6 " par septier, en auroient fait entrer dans l'état 5,000,000 de septiers, à 5 ", 6,000,000, à 4 " ; 7,500,000, sans le nombre prodigieux que l'ap-pas des gratifications en auroit mis en concurrence.

A ces justes observations, les partisans du sieur Necker,

opposeront sans doute , que cet administrateur n'a pas voulu faire perdre au roi , ces 30,000,000 ; mais seulement les faire servir en forme de prêt , au besoin journalier des peuples. — Pauvre défaite , quand le fond d'avance est exposé à tous les dangers de la navigation , et qu'il laisse dans l'incertitude , l'existence absolue de 16 à 17,000,000 de compatriotes (1).

Plus vrai , et plus sincère que tous ces reconnoissans disculpateurs , je dirai rondement , que l'esprit de spéculation qui a dicté au sieur Necker , son mode d'entreprise , crève les yeux de toutes les personnes un peu au fait de ses données. . . . Si les 30,000,000 déboursés par le roi en entreprise de commerce , avoient été employés par le ministère en gratifications , le trésor royal en auroit fait les paiemens ; et Jordani , banquier , frère et commanditaire du sieur Necker , n'auroit point agioté le manie-ment desdits 30,000,000. — Il a donc fallu , pour que Jordani et les divers autres commanditaires du sieur Necker ,

(1) M. Méheau , l'abbé Expilly , le sieur Necker , et plusieurs autres , donnent hardiment 24 à 25,000,000 d'ames de population à la France. — Toutes les impositions sont calculées sur cet in-folio de consommateurs , et toutes les recettes éprouvent des déficits très-considérables. — La raison en est toute simple : la France possède à peine 17,000,000 ; — preuve. . . . le cadastre de 1753 , dressé par M. de Mesence , sous les recherches (d'ordres du gouvernement) , faites par M. la Michaudière , intendant de Paris , n'a trouvé que 3,200,000 à 3,300,000 feux , . . . à 5 personnes par feu , 16 à 17,000,000. — Le cadastre de 1599 donne à la France 19,094,000 ames. En 1738 , nous avons acquis les duchés de Lorraine et de Bar , peuplés de 1,200,000. Nous aurions donc dû avoir en 1753 , 20,294,000 ames de population : . . . ne s'en étant trouvé , (cavant au plus fort) , que 17,000,000 , notre population étoit diminuée en cinquante-quatre ans , de 3,294,000. — D'après les préventions du jour , on traitera de rêveries mon exposé , qu'il seroit trop long de justifier ici. — Seulement , pour la satisfaction de mes lecteurs , j'observerai que , pour posséder 24,000,000 d'ames , il faut avoir

pussent profiter d'une commission sur ces 30,000,000; de quelques mois d'agiotage sur leurs maniemens; de quelques quarts ou demi pour cent, sur le commerce de remise ou de traite en papier; il a fallu, dis-je, exposer à tous les hasards de la navigation, les 30,000,000 # de Sa Majesté, et laisser dans l'incertitude l'existence de 16 à 17 millions de compatriotes.

Avide faim de l'or, qui ronge les humains,
De combien de forfaits as-tu souillé leurs mains ?

Ma reconnoissance envers le sieur et la dame Necker.

Il me reste encore à donner un petit coup de patte au sieur Necker, en reconnoissance des douze ans et trois mois, qu'il a eu l'insolence, (par ses intrigues), de me faire passer à la Bastille et à Charenton; et pour comble de gratitude de ma part, d'avoir répondu, (tant lui que son cu crotté de femme), à toutes les personnes de nom, qui leur ont fait la grace de les solliciter d'engager Sa Majesté,

de quoi les nourrir. — En supposant que ces 24,000,000 ne consomment par jour que six sols de dépenses alimentaires par tête, ce sera une dépense annuelle de 109 l. 10 sols pour chaque consommateur; et pour la spéculation économique de l'état, un ensemble de 2,628,000,000. — Il est connu que le royaume ne produit de libre que 1,900,000,000 : — il reste donc sur les 2,628,000,000, un vuide de 728,000,000. — Le sieur Necker, dans son traité d'administration des finances, donne à la France un commerce politique de 300,000,000 d'exportation, contre 230,000,000 d'importation, en denrées et matières premières pour nos fabriques. — Je demande à ce célèbre administrateur comment, avec le bénéfice du seul commerce politique de la France, il peut remplir (le seul déficit alimentaire) de 728,000,000. — Il seroit trop long dans une note, d'entrer dans de plus grands détails : ... seulement je dirai que je vois tous les jours, que le défunt roi de Prusse avoit raison, quand il disoit : « On babille en France, mais on pense en Angleterre; et il avoit raison : — nous voulons raisonner de tout sans connoissance, sans fondement, sans principe.

de me rendre ma liberté : *Il est fou, il est fou : c'est un homme perdu.*

Si je suis réellement fou, tout ce que je pourrais dire, ou écrire, contre deux personnages d'une aussi nouvelle importance, ne sauroit nuire au singulier mérite de leur triste réputation ; et le sieur Necker, de même que son cu crotté de femme, triompheront toujours des sarcasmes dégoûtans que leur jalousie leur a fait répandre sur ma vie privée ? — Par contre, si je ne suis pas fou, il sera un peu molestant pour deux personnages d'une vanité des plus emportées, qui ont joué auprès de Louis XVI le même rôle que le perfide Aman joua auprès d'Assuérus ; entendre un fou parler à ses infortunés compatriotes, comme le sage Mardochée parloit aux Juifs ; et peut-être, par la vérité de ses expressions, sans cilice ni sans cendres sur sa tête, et par le seul secours de sa raison, rendre à sa malheureuse patrie, l'honneur, le repos, la considération, que l'orgueil de leur ambition, et l'avarice de leurs jalousies lui avoit fait perdre, dans le système politique de l'Europe.

Pour m'acquitter sagement de l'obligation que je contracte, battons le sieur Necker avec ses propres verges.

Cet administrateur, dans son ouvrage de l'administration des finances, impression *in duo*, a l'impudente fatuité de faire l'éloge de ses opérations depuis 1777, jusqu'en 1781 ; et de les comparer avec celles qu'a faites l'Angleterre pendant tout le cours de la dernière guerre..... Ver de terre, rampez ; rentrez dans la misère de votre néant.... Vouloir mesurer le fantôme de vos spéculations économiques, avec les sages principes de celles de l'Angleterre, c'est vouloir donner des loix au créateur, à vos maîtres, aux maîtres de toutes les nations, en spéculation politique, en système de gouvernement.

L'Angleterre , est la seule nation de l'univers , qui possède et qui pratique sensément , solidement , et très-sagement , les vrais principes de la spéculation politique des nations (1) ; dans son gouvernement , elle rapporte tout au succès de l'agriculture et du commerce de ses sujets ; et les sujets , pénétrés de reconnoissance pour un si sage gouvernement , dirigent toutes leurs applications à la gloire du gouvernement , et à l'accroissement des richesses publiques. — Par cette base solide , et première de sa constitution , l'Angleterre , sera impérissable , invincible , tant ,

Premièrement , que par le succès de son agriculture , elle assurera les profits de son commerce politique : ne dissipant point ceux-ci , dans la consommation des productions , et denrées de l'industrie étrangère , comme le pratiquent la France , la Hollande , la Russie , et plusieurs autres nations de l'Europe.

Deuxièmement , tant que par la conservation de son commerce politique , elle assurera le crédit de l'état , et que par ce seul crédit , (d'une nécessité absolue , à toute nation qui dirige elle-même ses finances) ; elle pourra faire face , aux dépenses extraordinaires que ce même crédit lui occasionne , pour lutter et déjouer , toutes les intrigues des diverses nations de

(1) L'Angleterre , depuis quelque temps , a abusé de ses forces , de ses ressources ; mais elle a été assez attentive à sa conservation , pour savoir attiser sourdement , et à propos , les fermentations intestines de ses voisins , les perpétuer même quand il l'a fallu , afin de mieux assurer son crédit , et les opérations du commerce politique de ses sujets , toujours en conspirant contre celui de ses ennemis ; témoin son traité actuel de commerce avec la France. — Il est fâcheux pour la réputation de M. le comte de Vergennes , que ce traître fait son ouvrage.

l'Europe , qui ont intérêt de le ruiner. (1). De sorte,

Que tant que l'Angleterre conservera son commerce politique, elle conservera son crédit; et tant qu'elle conservera son crédit, elle conservera sa puissance, et sera invincible. Témoin sa position actuelle, vis-à-vis celle de la France. — Donnons-en un léger apperçu.

Désavantage de la situation actuelle de la France, comparée avec celle de l'Angleterre.

L'Angleterre, dont l'étendue contient au plus le tiers territorial de la France, et la demie de sa population.... devoit, en 1784, 246,222,393 # sterlins, faisant monnoie de France, à 23 # 10 sols. — 5,786,226,235.

La France de son côté devoit 5,200,000,000 en seule dette constitutive du trésor-royal.... c'est-à-dire sans les arrérages des départemens, rentes viagères, et sans la finance de toutes les charges, cautionnement, etc.

Dans cette position, la dette constitutive de l'Angleterre, comparée avec la dette constitutive de la France, étoit plus forte de 586,226,233. — Il y a plus, c'est que par une caricature inverse dans la spéculation politique des deux nations, l'Angleterre paie moins d'intérêts que la France, quoiqu'elle soit endettée de 586,222,393 de plus que sa rivale.

D'après cet exposé simple, que tous les bons François, qui aiment leur patrie, se demandent à eux-mêmes..... Comment peut-il se faire que la France, qui est le dou-

(1) L'Angleterre, comme la Pologne, et toutes les républiques, ont besoin d'un crédit public, parce qu'elles gouvernent elles-mêmes leurs finances: il n'en est pas de même pour les gouvernemens monarchiques.

ble de l'Angleterre en domaines, en population, en richesses, se trouve, après 8 ans de paix, dans la rigoureuse nécessité (1789) de dévorer par anticipations, le quart de ses revenus de 1790, 1791, 1792. — De convertir en monnaie toute l'argenterie domestique de ses sujets; de leur enlever le quart de leurs revenus, en sus des impositions en exercice; et tout cela ne suffisant pas, de créer encore une monnaie de papier pour 400,000,000, hypothéqués sur les ventes à venir des biens confisqués du clergé. — Le tout, sans payer un denier de la dette de l'état; ni sans appliquer une émine de plâtre à la réparation de nos villes de guerre, etc... Tandis que l'Angleterre, tranquille dans son administration, aisée dans ses finances, paisible dans son commerce, jouit aujourd'hui 1789, (après huit ans de paix comme la France), de la douce satisfaction d'avoir remboursé 3,636,000 # sterlins de sa dette publique, sans avoir emprunté un denier à ses sujets: tandis que la France, plus riche, et plus opulente que l'Angleterre, se trouve réduite aux tristes expédients de la plus indécente, et de la plus ruineuse des obérations, et pour tout dire, des escroqueries. — Administrateur orthodoxe, agioteurs françois et genevois, répondez à cette question (1).

Une seconde observation, très-humiliante pour le sieur Necker, et qui atteste rigoureusement à la nation, à l'Europe entière, que tous les talens en finance de cet administrateur, se réduisoient à la seule misère des grivelages de l'agiotage... C'est que tous ses emprunts, par voie de loteries, ont été calculés sur la jouissance d'un inté-

(2) L'Angleterre a fait son remboursement des 3,626,000, pour 2,701,358, ayant suivi exactement le plan que j'avois tracé à notre ministère, dans mon système des billets d'état. — Voyez mon Café politique, tome II.

rêts annuel de 5 et 6 pour 100, sans retenue des vingtièmes que paient les anciennes rentes, et avec des accroissemens de 20, 25, et 30 pour 100 sur chaque remboursement. — Tandis que,

L'Angleterre, au contraire, n'a fait assez constamment ses emprunts qu'au 4 pour 100, remboursables après 20, ou 25 ans, à 3 et demi pour 100. — Différence bien riche, et bien sagement combinée.... Mais très-au-dessous des lumières prépondérantes du sieur Necker.

Comme nombre de personnes n'entendent pas la géométrie de ces sortes de calculs, je vais en donner l'explication le plus brièvement qu'il me sera possible.

E X E M P L E.

Sage façon de calculer de l'Angleterre.

100,000,000 de liv. sterl. empruntés à 4 pour 100, constituent annuellement à 4,000,000 d'intérêts ou de rente. Au bout de 20, ou 25 ans, l'état rachetant ces 100,000,000 à 3 et demi pour 100 d'intérêts. — Ces 3 et demi pour 100 d'intérêts, ne présentent plus qu'un débours de 3,500,000 # sterl., au lieu de 4,000,000. — On rembourse les particuliers, sur le capital de cette constitution, comme si elle étoit le produit d'un placement au 4 pour 100 : ce qui établit un rabais sur les 100,000,000 en question, de 12 et demi pour 100 ; et ne constitue plus l'état, qu'au seul débours de 87,500,000, au lieu de 100,000,000.

Il en résulte encore un autre avantage pour l'Angleterre. C'est que de dix fois 9, les particuliers refusent de retirer leur argent, et se contentent de 3 et demi pour 100 ; on leur en délivre alors de nouvelles annuités, que l'on appelle consolidées.

Ces nouvelles, n'étant plus en principal que pour 87,500,000 π , à 3 et demi pour 100, ne coûtent plus à l'état que 3,062,500 de constitution, ce qui lui fait une économie sur les intérêts de 4,000,000 (qu'il payoit auparavant) de 937,500 qui sont versés dans la caisse des amortissemens, pour en racheter des annuités. (1).

Par cette marche, il s'établit que l'Angleterre tous les 20, ou 25 ans, acquitte de 12 et demi pour 100 tous ses emprunts, sans déboursier un den.; et qu'elle sait se former, par cette sorte d'économie, un fond d'amortissement, qui, en 25 ans au plus, achève de liquider les restes de la somme empruntée.

Il y a loin de cette façon d'administrer les finances d'une nation, à celle innovée par le sieur Necker... L'une est sage et profitable; l'autre est friponne et destructive;... l'une économise les richesses de l'état, l'autre les dissipe; l'une fait honneur à une nation, l'autre la rend méprisable.

Cette vérité, sans réplique, nous conduit à l'évidence, que l'Angleterre emprunte, paie, et se libère; et que la France emprunte, paie mal, et s'obère tous les jours d'avantage: témoin, après huit ans de paix, l'extrémité actuelle de nos besoins, de nos opérations, de l'énormité de la dette nationale; et tous les expédients indécents que l'on met en pratique pour se procurer de l'argent.

Pour dernier éloge du système innové par le sieur Necker.... c'est que cet administrateur, à faire tous ces em-

L'Angleterre, depuis quelque temps, abuse de ses ressources; mais en suivant ses opérations, on voit qu'elle tient toujours les rênes de son administration, et que l'abus qu'elle a fait de son crédit, n'est le fruit que des circonstances.

prunts à 5 et 6 pour 100, sans se douter, qu'à égale somme de débours de la part de la France, comme de l'Angleterre... l'Angleterre, n'empruntant qu'au 4 pour 100, et la France à 5 et 6 pour 100... la première jouissoit sur sa rivale, d'un cinquième de plus en principal.

E X E M P L E.

5,000,000 à débours, pour une rente au 5
pour 100, ne produiront que le
principal de. 100,000,000

5,000,000 à débours, pour une rente au 4
pour 100, produiront le prin-
cipal de. 125,000,000

Et si l'emprunt est au 6 pour 100, comme
l'ont été nombre de ceux du sieur Necker, la
France, pour ses 5,000,000 de débours, ne
touchera que. 83,333,333
quand l'Angleterre touchera constamment. . 125,000,000

De bénéfice. 41,666,667

Que l'on calcule d'après ces observations, tous les avantages économiques de l'Angleterre sur la France, dans les temps de guerre.... Que l'on y additionne les économies qu'elle retire de son système de remboursement; et que l'on contraste tous ces avantages, avec toutes les folies des loteries avec accroissement du sieur Necker; de ses rentes viagères sur deux, trois, et quatre têtes, de ses anticipations sur les revenus publics, sur deux, et trois années à l'avance; toutes les gratifications, accordées aux agioteurs sur le commerce des rescriptions, des souscriptions pour les emprunts, et pour les loteries.... et l'on

trouvera les causes douloureuses de l'épuisement actuel de la France, en pendant de la paisible tranquillité de la sage Angleterre.

Ma profession de foi.

Comme je ne me propose point de donner ici l'histoire complète, (aussi scandaleuse que critique,) de l'administration du sieur Necker, mais seulement des apperçus instructifs sur le mal volontaire (1) que l'on a fait à la France.... Je ne vais plus m'occuper que de l'œuvre de sentiment (de pur attachement à ma malheureuse patrie), qui me met la plume à la main. — Je ne puis voir sans

(1) Le mal que l'on a fait à la France est si volontaire, qu'il y a eu, (comme il existe encore), jusques à l'ouverture des états généraux, les plus belles choses du monde à faire, les plus riches, les plus utiles; au lieu qu'aujourd'hui, avec l'insurrection qui règne par-tout le royaume, avec le système de liberté indéfinie, d'égalité, d'opinion, de représentation, dont l'on a imbibé la tête du petit peuple, on aura toutes les peines du monde de pouvoir établir aucune opération capitale, (en finance); ... parce que la partie mutinée de la nation, depuis l'ouverture des états-généraux, a pris le mord aux dents, veut faire la loi à celui de qui il doit la recevoir: ... et Dieu me fasse mentir; ... mais je vois avec une douleur extrême, qu'il n'y a que la sévérité qui puisse ramener le petit peuple à ses devoirs; et, favoriser le succès des pénibles travaux de la très-sérénissime Assemblée nationale; ... je dirai plus, ... c'est que je tremble, que cette auguste Assemblée, dans les retranchemens des décombres de l'ancien gouvernement dont elle s'est environnée, et sur les monceaux duquel elle a voulu élever le temple de la liberté: à l'exemple de Samson, ne soit ensevelie elle-même, sous les ruines de ce même temple, par la mutinerie de ce même petit peuple dont elle cherche à faire le bonheur, et dont elle voudroit ramener la raison à des principes, qui fussent également utiles à leur conservation, à leur félicité, qu'au succès des affaires publiques. — Mais le peuple sera toujours peuple: à l'instar des bergers, il faut faire son bonheur, sans le consulter.

douleur une monarchie qui existe depuis 1400 ans, à la veille d'être détruite; je ne puis voir de sang froid une dynastie qui règne depuis 867 ans sur la nation, traînée pour ainsi dire dans la boue, par l'indécence avec laquelle on traite Louis XVI... (mon ennemi). Mais mon roi.... je ne puis voir sans déchirement de cœur, un trône qui n'a jamais été souillé par la représentation souveraine d'aucun prince étranger, être à la veille d'être renversé par ceux qui devroient mettre toute leur gloire à le soutenir. — Ce sont ces sentimens qui n'ont jamais varié dans mon ame, malgré l'injustice d'une très-longue captivité qui m'engagent.

D'exposer très-respectueusement au Corps Municipal de la très-ancienne, très-illustre, et très-célèbre ville de Marseille, ma chère patrie; et *sous ses auspices*, à toutes les villes de commerce de la France... Que le tableau succinct que je viens de tracer, de la situation actuelle du royaume, doit faire connoître à toutes les municipalités commerciales, et à tous les hommes d'état citoyens, et vrais serviteurs de la patrie.

Observations capitales.

1°. Que la France, de long-temps, ne pourra donner une forme fixe, et permanente à son gouvernement, à ses finances.

2°. Que de long-temps, elle ne pourra venir au secours de l'agriculture et du commerce, que l'insurrection actuelle du royaume dégradent tous les jours.

3°. Que l'embarras de ses finances sera long, long, et très-long.

4°. Que deux siècles passés en pleine paix, avec tous ses rivaux, lui suffiront à peine pour liquider l'énorme dette de l'état.

5°. Que pour liquider cette énorme dette , il faut augmenter la rigueur des taxes publiques, déjà hors de mesure.

6°. Qu'aujourd'hui février 1790, l'état a besoin d'un secours extraordinaire de plus de 400,000,000, pour remplir le déficit de l'année dernière..... Que sera-ce à la fin de la présente ?

7°. Que la crise de l'année prochaine sera égale à celle de l'année présente. Le sieur Necker, dans son discours à l'ouverture des états généraux, observe à cette auguste assemblée :

Qu'il y avoit 90,000,000 d'anticipés sur les recettes de 1790 ; — à quoi il faut ajouter les intérêts et frais de négociation.

230,000,000, et leurs intérêts à rembourser aux fermiers généraux ; — lesquelles deux parties, jointes au déficit inévitable, occasionné dans les recouvrements par l'insurrection actuelle du royaume, vous présente exiger une seconde fois un secours extraordinaire de plus de 400,000,000.

8°. Que l'année de 1791, vous présente à son tour les mêmes embarras, les mêmes chagrins, les mêmes épines. — Le sieur Necker, dans son discours à l'ouverture des états généraux, vous y disant également,..... qu'il y a de consomme, (mai 1790, 91 millions sur les recettes de 1791..... à quoi ajoutant les intérêts de deux années, les faux frais de la négociation des rescriptions, et le déficit inévitable des recettes..... On trouvera une troisième fois, que nos finances seront encore nécessitées en 1791, d'un secours extraordinaire de plus de 300,000,000.

9°. Que l'année 1792 éprouvera, comme les précé-

dentés, la même pénurie, la même sollicitude, étant déjà grevée depuis 1789, (suivant le discours du sieur Necker, *ut supra*), de 80,000,000, sans ce que l'on aura pu y ajouter encore, après le premier mai 1789; et sans les intérêts de trois ans, et les faux frais de négociation.

De sorte que tout présente à la nation un avenir affligeant... Je le répète... il est sans exemple, dans les annales du monde, qu'une nation aussi riche, aussi argentée, aussi peuplée, et aussi commerçante que la France, se soit jamais trouvée, après huit ans de paix, dans l'état d'épuisement et de misère, où végète la monarchie, où elle végétera encore en 1790, 91 et 92, sans pouvoir dire à cette dernière époque, si nos malheurs finiront... si les vicissitudes des saisons et de la politique ne viendront pas à graver l'oppression et la misère d'une aussi cruelle sollicitude.... Car, ne nous aveuglons pas... Si après huit ans de paix, on est forcé de prendre le quart du revenu de tous les sujets, en sus des contributions ordinaires, de convertir en monnaie tous les bijoux et argenteries des églises, et des particuliers pour mettre seulement sur son courant nos finances, pour le service de 1789, et pour faire bonne mesure, comprenons y celui de 1790..... Que fera-t-on à la première guerre, à la première famine, même à la moindre disette... je dis plus, d'une invasion subite dans le royaume:.... Je frémis seulement d'y penser.

Cet état vrai... malheureusement aussi vrai qu'innéguable, doit faire connoître à toutes nos villes de commerce,

Que l'agriculture et le commerce, étant les seules richesses de conservation chez toutes les nations.... c'est à elles, à leurs activités, à leurs prévoyances, de conserver

à leurs concitoyens ces deux précieuses branches de la richesse publique ;

Sur la continuité du serrement des espèces.

Que le numéraire , qui manque aujourd'hui dans la circulation intérieure de l'état, et si nécessaire à toutes les opérations du commerce et de l'agriculture, deviendra tous les jours plus rare encore ; parce que les disposeurs, et tous les capitalistes de nos villes argentées, dans ce temps de discrédit, préféreront de garder constamment leur argent dans leur coffre fort, plutôt que de le faire valoir dans les effets royaux ; même sur ceux du commerce, si liés par la consommation des sujets, au sort des affaires publiques.

En vain, l'association agioteuse du sieur Necker, opposera-t-elle à mes sages observations,

Que la vaisselle que les citoyens porteront (assez mal à propos) à la monnoie, remettra l'abondance du numéraire dans la circulation publique... erreur, erreur, et mille fois erreur.

Premièrement, l'arrêt qui ordonne la conversion de la vaisselle en monnoie, porte : « que ceux qui « voudront être payés comptant, le seront trois « mois après la livraison de leur vaisselle à la monnoie, à raison de 54 « le marc ». Très-certainement, dans le désordre où en sont nos affaires, les onze douzièmes des déposans, (argenterie) préféreront ce dernier arrangement, et la France retirera aussi peu de secours de la présente opération, qu'elle en retirera peu de celles qui furent faites en 1710 et 1758.

Deuxièmement, c'est que quand même les nouvelles

espèces entreroient (dans tout leur produit), dans les coffres du trésor royal; et qu'elles y déposeroient, (ce qui est impossible), les 400,000,000 qui sont nécessaires à nos finances, pour acquitter le service de 1789..... Ces 400,000,000 ne resteroient pas un instant dans la circulation publique, parce qu'ils ne sont dus qu'aux agioteurs, traitans, financiers, de Genève et de la capitale, qui les enfouilleront dans leur coffre fort tout aussitôt qu'ils les auront retirés; ce qui rendra constamment le numéraire très-rare dans toutes nos places de commerce.

Pour arrêter les suites funestes de cette rareté, et aller au-devant des secours qu'il est indispensable de fournir au commerce et à l'agriculture, ... il faut que les municipalités de toutes les villes maritimes de la France, (qui sont les nourrices fécondes de la nation), chacune dans leur juridiction, aillent au secours du commerce de leurs concitoyens... A cet effet,

Proposition d'une Banque Municipale, dans toutes les villes de commerce de la France,

Elles doivent se créer chacune séparément, et pour la seule circulation intérieure du commerce de leurs juridictions, une monnoie de papier en virement de parties, dans le goût des viremens de la banque d'Amsterdam.... Lesdits viremens hypothéqués sur les capitaux terriens, assis dans la ville et banlieue de la juridiction de chaque municipalité. — En conséquence,

A la très-ancienne, très-illustre, et très-célèbre ville de Marseille, à qui j'ai l'honneur de dédier mon ouvrage, en reconnaissance de la liberté qu'elle m'a procurée ; et en ma qualité des plus flatteuse de son très-fidèle concitoyen (1), cette ville célèbre, doit établir chez elle une Banque Municipale, sur le même plan de celle qu'en 1768, j'avois proposé à la cour de Madrid. (Voyez mon Café Politique, tome premier.)

Cette banque réunit les mêmes avantages que celle d'Amsterdam, sans en avoir les sinistres inconvéniens.

Je dis sinistres... parce que la banque d'Amsterdam, régit aujourd'hui une circulation en papier, de 840,000,000 de florins de banque, (1,840,000,000 tournois), dont elle est dispensée de rembourser un seul denier (2), n'ayant

(1) Ma famille, originaire du comté d'Alby, quitta cette province, après les guerres de Simon de Montfort, qui fit mourir dans sa tente le chef de la maison, en 1213, marié à Richarde de Thermès, et cousin du vieux comte Raimond VI, si connu dans l'histoire par ses malheurs. Depuis six générations nous sommes établis à Marseille, constamment, y compris mon père, dans la profession de médecin; cinq générations suivies, avec le brevet de médecin du roi; . . . mon troisième frère, qui a des enfants, établit la septième génération.

(2) La banque d'Amsterdam est le seul établissement de l'Europe conforme aux vrais principes de l'arithmétique politique. — Seulement, par un manque de prévoyance, on a rendu aujourd'hui cet établissement aussi utile que dangereux; parce que, si le hasard, ou les ennemis de l'état parvenoient un jour à brûler les écritures de la banque, tout seroit perdu pour les particuliers. — (Voyez mon café politique, tome I, de l'Espagne.)

jamais donné aucune reconnoissance de cette somme , quoiqu'elle ait réellement touché en argent comptant , la valeur de cette même somme de 840,000,000 de florins banco. capital énorme, dont la confédération politique de la Hollande s'est servie, pour la propre conservation de l'association fédérative , sans être constituée au débours d'aucun intérêt (1) ; et dont le fond n'est plus garanti aujourd'hui que par les domaines, et bien commerciabes , appartenant à ces mêmes particuliers qui ont déposé leur argent dans la banque , pour ne jouir de la contre-valeur de cet argent , sans aucun intérêt, que dans l'usage d'un mandat en viremens de parties dans les écritures de cet établissement ; mandats, qui n'ont aujourd'hui de valeur réelle dans la circulation publique , que par la garantie des capitaux , domaines et richesses mobilières , que possèdent tous les sujets de la confédération , dans l'étendue de sa juridiction... De sorte ,

Que les 840,000,000 de florins, (banco), de la banque d'Amsterdam , sont perdus pour les particuliers , intéressés dans les viremens de parties de cet établissement , ou tout au moins sont aussi aventurés que le sont aujourd'hui les créances de nos effets royaux (2). — Quoiqu'il en soit de mes observations ;

(1) C'est ce qui donne lieu au proverbe, ... qu'une bonne banque ne doit payer ni capital ni intérêts ; et en effet , l'arithmétique politique n'en doit payer aucun , parce qu'elle ne travaille que pour les autres.

(2) Les personnes qui sont dans la triste opinion que les affaires publiques doivent être gouvernées par les mêmes principes que celles des particuliers , condamneront ce que je viens de dire , et penseront sans doute , que je cherche d'insinuer ici au gouvernement , qu'il peut faire banqueroute , sans nuire à sa réputation , à ses intérêts , à son commerce. — J'assure en honnête homme , que je n'ai point cette façon de penser , . . . quoique je connoisse très-bien, que la banqueroute seroit d'une richesse inappréciable pour la France.

La banque que j'avois proposée en 1768 , à la cour d'Espagne, et que je propose aujourd'hui moins en grand, et avec quelques changemens , à la municipalité et chambre de commerce de la très-ancienne et très-illustre ville de Marseille , réunit tous les avantages qui constituent la spéculation de la vraie arithmétique politique... arithmétique qui devrait gouverner toutes les nations, et malheureusement pour l'humanité , qui est encore ignorée de tous leurs gouvernemens.

En quoi consiste l'arithmétique politique ?

Bien des personnes me demanderont sans doute , en quoi consiste cette célèbre arithmétique?... Je répondrai tout uniment :

Que l'arithmétique politique n'est autre chose , que l'art d'opérer beaucoup de bien avec de petits moyens.

De doubler la représentation des richesses publiques , sans augmenter le numéraire.

1^o. Parce que la France paie plus de 60,000,000 de rentes aux étrangers , qu'elle ne leur paieroit plus : — dans dix ans , 600,000,000.

2^o. Que ces étrangers sont porteurs de plus de 1,200,000,000 de nos effets royaux , dont ils n'ont au plus déboursé que 600,000,000 ; et qu'ils toucheroient ces 1200 millions , si la France parvenoit un jour à payer ses engagemens.

3^o. Qu'ils sont remplis aujourd'hui avec bénéfice de leurs 600,000,000 de débours , par des forts intérêts de 10 pour 100 , qu'ils retirent depuis plus de trente ans ; ce qui fait un débours de plus de 1800 ; à quoi joignant les 1200 millions à rembourser , . . . les étrangers nous auroient pompé 3,000,000,000 , pour 600,000,000 qu'ils ont placés dans nos effets royaux.

4^o. C'est que la banqueroute ayant lieu , la France , libre de ses engagemens , seroit dans l'heureuse nécessité de faire remise à ses sujets de plus de 300,000,000 de ses impositions ; ce qui doubleroit les produits de l'agriculture et du commerce.

De faire rentrer les capitaux, etc. des particuliers, dans les entreprises du commerce, sans vendre ces capitaux.

De conserver les domaines des familles toujours en masse sur une seule tête, pendant plusieurs générations, sans faire tort à aucun enfant, comme on le verra quelque jour dans mon système de l'impôt unique.

De pourvoir aux taxes publiques, sans taxer les propriétés, sans renchérir les besoins des hommes, sans imposer les productions de l'agriculture et du commerce (1). Voilà la vraie essence, l'esprit, la vie même de l'arithmétique politique qui devrait gouverner toutes les nations, et que toutes les nations ignorent; elle est la même que celle dont le créateur régit le système du monde.

Dieu nourrit gratuitement tous les hommes, tous les êtres de la nature, et Dieu ne taxe point les besoins absolus de tous les êtres de la nature, ni le travail des hommes.

Cependant, depuis des milliers, et des milliers de siècles, Dieu conserve son ouvrage avec les seuls débris de toute la nature..... Pourquoi les gouvernemens de chaque

(1) Mon impôt unique supprime toutes les impositions du jour, excepté les monnoies, la poste aux lettres, les messageries, le papier marqué, le contrôle sur les actes avec redressement, et le contrôle sur les matières d'or et d'argent: tout le reste est supprimé. — L'impôt unique donne en remplacement 300,000,000, annuellement et fixé; — plus, 50,000,000 annuels d'amortissement, pour les seules dépenses d'une guerre; . . . et la guerre étant déclarée depuis 100 jusqu'à 400,000,000 annuellement, d'extraordinaire, suivant le besoin; . . . le tout sans imposition et sans variation dans le système, qui doit durer 240 ans, et qui se renouvelle après ce terme, dans le même goût des phases de la lune. — Les agioteurs, les partisans de l'arithmétique fiscale, traiteront mon exposé de rêverie: *video tristes*. — J'y ai pourtant travaillé quinze ans, et je n'ai rien de fait. — Autre problème.

nation , qui doivent porter sur leur population , leurs domaines , leurs richesses , la même prévoyance , le même désintéressement , la même béatitude que le créateur ; vexent-ils , tyrannisent-ils , l'existence de leurs sujets ? ... Forcent les uns de maudire leur fécondité , les autres de se refuser au vœu de la nature , ou de ne s'y abandonner que par dérèglement , et par des crimes. — Législateurs des nations , tirans couronnés de la main des hommes , répondez à ces interrogations ?

Pour moi , que d'assez longues observations ont rendu assez pertinent dans cette partie , pour en parler avec quelques principes.... je dirai franchement , que l'arithmétique fiscale des nations , et que très-mal-à-propos pour lui donner un air de science , on traite impudemment d'arithmétique politique , n'est en tout et par-tout que l'arithmétique des fripons , ne sachant que prendre sur-tout ce qui existe , renchérir le prix de tout ce qu'elle touche , sans avoir en sa puissance la faculté de pouvoir produire un seul grain de millet..... Aussi depuis trente ans que je m'amuse avec quelques principes , des détails de cette partie , je traite de rêves creux tous ces fameux projets qui font vendre le pain trois sols , quand Dieu , par la seule compensation des travaux de l'agriculture , nous le donne à un sou.... la viande de boucherie à dix sols , quand les travaux de la campagne nous la donneroient à quatre sols.

Par cet exposé simple , les pères conscrits , du corps municipal de la célèbre ville de Marseille , appercevront avec intérêt , l'esprit d'économie politique qui dirige le plan d'opération que je lui propose , et que je soumets très-respectueusement , à leurs opinions , à leur sagesse.

Avantage que procurera cet établissement à chaque municipalité.

Il est question (dans ce plan) d'assurer au corps municipal de l'illustre ville de Marseille, de même qu'à celui de toutes les autres villes de commerce de la France, la douce satisfaction :

Premièrement, de libérer la dette citoyenne du corps municipal, *ipso facto*, sans le secours d'aucune imposition.

Deuxièmement, d'abolir pour toujours la servitude des impositions locales, sur le pain, sur la viande, et autres comestibles; de même que sur tous les objets du commerce, tant aux entrées qu'aux sorties des villes, banlieue, etc., capitaux et domaines soumis à la juridiction de la municipalité.

Troisièmement, de fournir à tous les citoyens les moyens sûrs, de liquider, en 25 ans, les hypothèques et servitudes attachées à leurs capitaux.... sans emprunter, sans vendre ces capitaux; et par le seul débours des intérêts au 5 pour 100, qu'ils en paient aujourd'hui.

Quatrièmement, de faciliter au négociant la rentrée dans son commerce, de la majeure partie des fonds qu'ils ont placés, en fonds de terres et maisons, sans privation de l'usufruit de ces capitaux. Finalement :

Cinquièmement, de fournir aux négocians, les moyens sûrs d'escompter au 2 pour 100, tous les bons papiers à terme de leur commerce, avec la jouissance d'une hypothèque privilégiée de ces mêmes effets, dans les cas de faillite de la part des tireurs, endosseurs, et accepteurs... Hypothèque qui conservera aux créanciers résidens en France, leur créance

sans perte, sur les créanciers, résidans en pays étrangers.

Ce dispositif fait assez connoître que l'intérêt particulier n'a aucune part au mérite de cet établissement, que tout y est dirigé vers le soulagement des peuples, des pères de famille, et aux seuls avantages de l'agriculture et du commerce; ce que ne présentent point les banques de Londres et d'Amsterdam, de Gênes, de Venise, la caisse d'escompte de Paris, etc.; tous les bénéfices de ces établissemens tombant au profit des particuliers qui en ont fait les fonds, et qui ne se sont servis de la circulation du commerce, qu'en forme de balancier, pour pomper dans ses bénéfices, la substance la plus liquide de ses opérations, dans le même ordre que l'aspirant d'un puits à roue pompe dans les entrailles de la terre, les eaux qui circulent dans son sein, pour ne les verser que dans les seuls réservoirs qui doivent fertiliser les terres de leurs propriétés. — Cet établissement est plus noble et plus généreux dans ses intérêts; il donne tout aux autres, et ne garde rien pour lui.

Comme le fond de cette banque ne doit être composé que par des hypothèques sur les domaines de la banlieue et ville de Marseille, il est nécessaire, en forme d'instruction, de donner une idée de la valeur du domaine terrien, et des maisons appartenant au ressort de la juridiction de ladite municipalité.

Évaluation de la richesse du domaine seigneurial de la ville de Marseille.

Le domaine terrien de la ville et banlieue de la municipalité de Marseille, contient dans son étendue, deux grandes lieues de Provence, tant du côté de Notre-Dame que de la Peine, etc.; de sorte que, si nous tirons un

cercle (en rond) autour de la ville de Marseille, qui en sera le centre, . . . le terrain contenu dans ce cercle, sera de seize lieues quarrées de surface; — le cercle en question, contenant dans un de ses angles, un grand bras de mer, depuis Marseillavaire, jusqu'à l'Estaque. Réduisons pour notre spéculation, les 16 lieues quarrées de notre cercle, à 10 lieues quarrées de bonvaleur.

Suivant le système de la dixme royale de M. de Vauban, la lieue quarrée contient 4,438 arpens 82 perches.

Si le calcul de l'arpentage de la France, dressé par M. de Vauban, a été fait sur la lieue quarrée de Paris, . . . celle de Provence, étant près du double plus étendue, devrait contenir aux environs de 8,977 arpens.

Comme notre calcul n'est qu'un objet d'instruction, et que c'est sur le sol de la Provence que nous travaillons, tenons-nous en à cette dernière opération de 8,977 arpens par lieue quarrée: . . . s'il y a erreur dans mon adoption, cette erreur sera grassement réparée, par la modicité du prix auquel j'apprécierai nos terres.

L'arpent et la quarterée de Provence, sont à-peu-près de la même étendue: je n'ai plus présent de quel côté se trouve l'avantage. . . . Quoi qu'il en soit,

Les dix lieues quarrées que nous avons supposées se trouver dans la surface territoriale de la banlieue de la ville de Marseille, doivent donner 89,770 arpens, ou quarterées; lesquelles évaluées, les unes dans les autres, (toute terre) à 500 « la quarterée, vous donnent une représentation de 44,885,000.

Très-certainement le terroir de Marseille vaut infiniment d'avantage.

Par le cadastre de 1753, dressé par ordre du ministère, la ville de Marseille y est portée contenir 85,000 habitans de résidence, logés

dans 8,000 maisons. — Depuis ce cadastre, le nombre des maisons s'est extrêmement augmenté, par celles que l'on a bâties sur l'emplacement de l'arsenal, le terrain du champ Major, de la corderie, et dans les quatre faux-bourgs, hors de la ville, du bon Pasteur, des Réformés, de Notre-Dame du Mont, et de la porte de Rome : de sorte que je ne crois pas altérer mon calcul, en donnant aujourd'hui à la ville de Marseille, 10,000 maisons, et de les évaluer, les unes dans les autres, à 20,000, qui nous donneront le principal de 80,000,000.

En total 224,885,000.

Précaution prudente.

Il seroit imprudent de mettre en circulation dans la banque que je propose, les 224,885,000 de ma supputation ; parce que, d'une part, bien des particuliers pourroient abuser de cette ressource ; et de l'autre, c'est que le capital, devant répondre au public de la rentrée au comptant de la somme mise en virement de parties dans les écritures de la banque. . . . il faut que ce capital ne puisse être exposé à aucune détérioration, qui puisse nuire en rien à la sûreté de l'hypothèque appartenant à la banque ; en conséquence, la banque n'avancera dans ses écritures, que les trois quarts de la valeur des domaines terriens, que les particuliers lui donneront en hypothèque, et sous la redevance de 1 pour 100, toutes les années, pendant vingt-cinq ans ; lesdits trois quarts, pris sur la valeur stipulée dans le contrat d'acquisition... Par cet arrangement,

Le propriétaire de tout domaine terrien quelconque, situé dans la banlieue de la juridiction de la municipalité

de la ville de Marseille ; qui voudra se faire ouvrir un compte disponible dans les écritures de la banque, sur l'hypothèque d'un domaine terrien quelconque, passera, à la banque, un contrat privilégié des trois quarts du domaine cédé en hypothèque, avec la redevance de 1 pour 100 par année, le tout pour vingt-cinq ans : lesdits trois quarts et son 1 pour 100 de redevance annuelle, garanti par la valeur complète du domaine cédé en hypothèque, jusques au complet remboursement dudit contrat, suivant les dispositions établies par les lettres-patentes de l'établissement.

Pour les maisons, il sera avancé trois cinquièmes, sur celles qui seront bâties depuis 25 ans en dessous, et deux cinquièmes sur celles qui se trouveront bâties depuis vingt cinq ans et un jour, jusqu'à 50 ans fermé. — Rien sur celles qui passeront 50 ans.

Suputation de la somme qui pourra être mise en circulation sur l'hypothèque du domaine seigneurial.

Par cet arrangement, la représentation du domaine terrien de la juridiction de la ville de Marseille, évalué à 44,885,000, pourra être représenté en virement de parties, pour la somme de. 33,663,750

La redevance annuelle de 1 pour 100, —
336,637; et pour les 25 ans. 8,415,925

En tout. 42,079,675

Ces 42,079,675, — seront garantis par la valeur entière de la propriété terrienne estimée 44,885,000 ; la redevance étant liée au contrat de la somme donnée en hypothèque, favorise le contractant, en ce qu'elle entre en circulation avec la somme contractée,

du moment de la signature du contrat, et qu'elle ne doit être déboursée qu'à fûr et mesure des remboursemens, suivant le dispositif des lettres-patentes.

Quoique l'appréciation des maisons soit un peu difficile à faire; — cependant, en forme d'aperçu, nous en supposerons un quart bâties de 25 ans en dessous, et un quart bâties de 25 ans en dessus.

Le quart des maisons, bâties depuis 25 ans en dessous, sur 10,000 maisons de notre supposition, nous donnera 2,500 maisons, à 20,000 liv. les unes dans les autres, emplacements et bâtisses, 50,000,000; et pour les trois cinquièmes. 30,000,000

Le quart des maisons bâties depuis 25 ans en dessus 2,500, à 20,000 #, 50,000,000; et pour les deux cinquièmes. 20,000,000

50,000,000

La redevance annuelle de 1 pour 100, étant de 500,000 #, ce sera pour les 25 ans. 12,500,000

62,500,000
104,579,675

Liquidation de la dette citoyenne de chaque municipalité.

Comme le but de cette banque est autant de venir au secours du commerce, qu'au soulagement des charges citoyennes dans chaque municipalité... La dette citoyenne de toute municipalité quelconque, étant d'une obligation et d'une charge commune à tous les citoyens, hypothéquée, et d'une hypothèque privilégiée sur tous leurs do-

maines, biens, effets et consommations..... Cette dette n'intéressant qu'une poignée de particuliers, et renchérissant considérablement la masse des taxes publiques.... Cette dette doit être liquidée sans rémission en virement de parties, sans égard pour aucun intérêt particulier... Ce sont ces malheureuses délicatesses, qui ont compilé la masse actuelle des dettes du trésor royal, et des diverses municipalités du royaume, qui sont cause de la sollicitude, qui déchire actuellement le gouvernement, et qui a enfanté l'émission tragique des assignats. — A cet effet, pour mettre fin à cette caricature d'intérêt public, en opposition à des intérêts particuliers, la municipalité de Marseille se trouvant endettée environ de

15,000,000 qui la constituent à 700,000 de rentes.—

Celle de Lyon,

35,000,000, qui la constituent à 16 ou 1700,000 de rentes.—

Celle de Paris,

120,000,000, qui la constituent à 5,500,000 de rentes, etc.

Toutes ces municipalités doivent libérer leurs dettes citoyennes en virement de parties... En conséquence,

La municipalité de Marseille doit se faire ouvrir un compte disponible en virement de parties, dans les écritures de la banque municipale que je propose, pour lequel elle passera un contrat d'hypothèque sur tous ses revenus, sans l'addition d'aucune redevance, (qui ne seroit que l'échange d'une pièce de monnaie de la main droite à la main gauche), aux mêmes clauses de remboursement, impétrées à tous les particuliers.

Apperçu de la somme qui sera mise en circulation sur des hypothèques.

Cette liquidation mettra en circulation. . . 15,000,000

Les domaines terriens. 42,079,670

Et les capitaux en bâtisse.	62,500,000
En tout.	<u>119,579,670</u>

Que la banque municipale procurera de jouissance au commerce de Marseille !... Secours bien plus sage et bien plus utile que celui des assignats, exposés au discrédit de l'opinion, des saisons et de la politique... Je frémis des suites fâcheuses qu'aura cette opération... et les cheveux se dressent sur ma tête, quand je considère...

Que la révolution du jour,

A ruiné toute la noblesse d'épée et de robe,

Tout le clergé, séculier et régulier, excepté
les curés des villages.

Toute la haute et basse magistrature.

Tous les gens du second ordre de la finance, etc.

Après avoir mis en pratique les trois opérations économiques, ou de finances les plus désespérées d'une nation:

— La conversion de la vaisselle en monnaie;

L'appel du quart des revenus; et

L'émission de 2,300,000,000 en assignats.

Observation juste et très-conséquente sur les risques des assignats.

Et que l'émission indéfinie des assignats, va ruiner tous les gens du commerce; ces papiers ne se trouvant presque plus que dans les coffres des négocians, qui avoient, avant leur émission, cette même contre-valeur en argent ou en effets de leur commerce, et qui se trouve convertie aujourd'hui, par les intrigues des agioteurs, en une monnaie de papier, que la première guerre, la première famine, ou la moindre disette, va réduire à 40 pour 100 de leurs valeurs.... et peut-être à rien... *Domine adjuva nos... protege hereditatem tuam.*

La banque également caisse d'escompte.

Pour assurer le succès des avantages que la banque mu-

nicipale doit procurer à chaque ville de commerce... il est nécessaire que cet établissement soit également caisse d'escompte, de tous les papiers de commerce exigibles dans le ressort de chaque municipalité; et comme les escomptes de ses effets doivent tomber au remplacement des impositions municipales, tous les effets escomptés par cet établissement dans les cas de faillite, des tireurs, accepteurs et endosseurs, seront déclarés hypothèques privilégiées, attendu qu'ils représentent les recettes des octrois municipaux, toujours privilégiés dans les affaires en faillite.... Cette prédilection n'est point déplacée, puisqu'elle ne tombe qu'au soulagement du pauvre peuple, du père de famille, toujours opprimé par les taxes publiques. — En conséquence,

La banque municipale escomptera en viremens de parties, tous les bons papiers du commerce, payables dans le ressort de la juridiction de la ville de Marseille... Non à 5 et 6 pour 100, comme on l'a pratiqué jusqu'à ce jour.... mais à 2 pour 100, sans variation, et pour toujours; et ces papiers ainsi escomptés par la banque, jouiront à perpétuité, dans tous les cas de faillite des tireurs, accepteurs, et endosseurs, du privilège exclusif des hypothèques privilégiées de la banque, attendu que celle-ci ne peut plus avoir aucun recours sur les particuliers, possesseurs des sommes données en contre-valeur, dans ses écritures, négociées et renégociées en virement de parties; et que tous les bénéfices des escomptes, unis à ceux de ses hypothèques, sont appliqués à la suppression stricte de toutes les impositions et octrois municipaux, et doivent être versés dans la caisse de la municipalité, pour leurs produits être appliqués aux seules dépenses de conservation de ladite municipalité; — de sorte,

Que ces bénéfices, étant dépendans du sort des billets

escomptes, ils ne sauroient être assurés, si les papiers escomptes qui les représentent, ne jouissoient pas du privilège inaliénable des rentes municipales, dans tous les cas de pécúlats, ou de faillites des publicistes.

La somme de papiers qu'escomptera la banque à 2 pour 100, sera des plus considérables, attendu que tous les négocians qui auront des effets à terme, s'empresseront de les faire escompter, et cette facilité en assurant aux négocians de résidence dans le royaume, la conservation de leur créance, (dans les cas de faillite), sur la créance des particuliers de résidence en pays étrangers, assure à l'état, et au commerce de chaque municipalité, la conservation de la richesse publique.

Cet établissement ne sauroit être plus désintéressé, plus sage et plus solide. — Il seroit à désirer, que toutes les caisses publiques que l'on a fondées, à Londres et à Paris, n'eussent jamais eu à conserver que des intérêts aussi précieux que ceux que j'attache au mérite de cet établissement.

Pour se former une idée des bénéfices que cette sorte de commerce procurera à chaque municipalité, et, par contre-coup, au pauvre peuple de leur juridiction..... établissons, d'après ce qui est assez généralement connu,

Que les échéances en papiers à terme, (dans la ville de Marseille), se montent assez généralement, à 10 et 12,000,000, chaque mois, quoiqu'il y ait nombre d'exemple, qu'elles ont été portées à 14 et 15,000,000.

Comme dans toutes les combinaisons économiques, pour ne pas errer dans sa spéculation, il faut toujours calculer ses recettes au plus bas, et ses dépenses au plus haut.

(1) — Ne prenons, pour chef de nos combinaisons, que la

(1) Le sieur Necker a toujours fait le contraire de cette maxime:...

somme de dix millions d'échéances par mois, dans la bourse du commerce de Marseille.

Evaluation des échéances du commerce de Marseille.

Cette somme nous donnera 120,000,000 d'échéance à terme, dans les douze mois de l'année.

Que de ces 120,000,000 par année les trois quarts seulement soient escomptés par la banque, en viremens de parties, il entrera annuellement dans les écritures de la banque, 90,000,000, qui toutefois ne seroient représentés dans les viremens de parties, que pour quatre-vingt-huit millions deux cens mille livres, attendu la retenue de 2 pour 100 d'escompte.

Mais ces 88,200,000 „, ne seront, pour ainsi dire, que de passage dans ses écritures, parce que les billets escomptés à leurs échéances, seront assez généralement remplacés par de nouveaux billets; . . . de sorte que la partie des effets escomptés ne sera purement et tout simplement, qu'un transport continuuel d'écriture. — Il est beau, par une combinaison d'une adresse aussi simple, que le présente le fond de cette banque, de faire produire autant de bien, autant de richesses, que cet établissement en procurera à la France; et il sera glorieux pour l'illustre ville de Marseille, *sœur et émule de l'ancienne Rome*, qu'un établissement aussi utile, ait pris naissance dans son sein, qu'il ait été imaginé par un de ses enfans; et qu'il ait été jugé assez sage, assez désintéressé, assez patriote, pour avoir été imité par toutes les autres villes du commerce de la France.

il n'a cessé de porter les recettes au plus haut, et les dépenses au plus bas.
— Voyez les écrits de M. de Calonne.

Il nous reste à faire connoître, de quelle façon les particuliers créanciers hypothécaires de la banque, liquideront leurs hypothèques; et de quelle façon la municipalité de l'illustre ville de Marseille, (et à son exemple toutes les autres villes de commerce de la France), retrouveront la rentrée de leurs octrois et impositions municipales d'une manière plus paisible, plus avantageuse, par le régime que je propose, que par celui qui avoit cours avant ma proposition... Le régime fiscal n'est pas un système: il vexe et tyrannise l'existence des hommes, et ne paroît venir à leur secours que pour les dévorer.... témoin l'état actuel des plus puissantes nations de l'Europe.

Plan de la liquidation des hypothèques.

Les créanciers de la banque, liquideront leurs hypothèques en 25 ans, à raison de 4 pour 100 par an, pris sur le capital, stipulé dans le contrat d'hypothèque passé à la banque. — Par cet arrangement, aux derniers 4 pour 100 de la vingt-cinquième année, le contrat se trouvera liquidé, sans molestation pour le constitué....

E X E M P L E.

Somme contractée en principal, pour.	100,000
Redevance annuelle de 1 pour 100, 1000; et	
pour 25 ans.	25,000
	125,000
Remboursement à 4 pour 100, 5,000 #; et	
dans les 25 ans.	125,000

Les avantages de cette opération, pour les particuliers, comme pour toutes les municipalités, (ville de commerce),

qui seront grevés par des constitutions de rentes, (au 4 ou au 5 pour 100), consiste... de faire liquider les capitaux constitués, (à des rentes toujours onéreuses), par la seule constitution de ces mêmes rentes payées pendant 25 ans (1).

E X E M P L E.

Emprunt suivant le système de la banque de, 100,000	
Redevance annuelle de 1 pour 100, 1,000 # ;	
et pour les 25 ans.	25,000
	125,000
Intérêts d'une créance de 100,000 #, au 5	
pour 100, 5,000 #, et pour 25 ans.	125,000

Avantages, que retireront les pères de familles et les municipalités, de ce plan de liquidation.

Comme les hypothèques qui existent aujourd'hui sur les domaines des familles, comme sur les octrois des villes de commerce, sont à la charge de la génération qui ne les a point contractées... la nouvelle méthode, ou la nouvelle forme d'hypothèque que je propose, ne sauroit être plus riche et plus salubre au repos domestique de nombre de pères de familles... seuls restaurateurs des empires, et pour lesquels les gouvernemens ne sauroient trop s'intéresser.

Le même avantage, et avec la même simplicité, se trouve attaché à la nouvelle forme des rentes municipales, en abolition du régime fiscal des anciennes rentes.

(1) Bien des personnes penseront que cette nouvelle forme de liquidation pourroit convenir à celle du trésor-royal : . . . cela est impossible . . . La dette est trop énorme.

Premièrement, plus de receveurs ni gardes aux portes des villes, pour recevoir les droits, et veiller à la contrebande.

Deuxièmement, plus d'impositions quelconques sur les comestibles, domaines des citoyens, et transit du commerce.

Suit après la méthode en recettes des nouvelles rentes.

On se rappellera que nous avons évalué les capitaux terriens de la banlieue, de la ville de Marseille, à 44 millions 885,000; et que de cette somme, il n'en peut-être mis que les trois quarts en circulation, se montant à. 33,663,750

Que pour les capitaux en pierre, nous avons donné 10,000 maisons dans la cité, et faux-bourg de la ville de Marseille, que nous avons divisées,

En 2,500 maisons bâties depuis 25 ans en dessous, et 2,500 bâties depuis 25 ans, jusqu'à 50, inclusivement; nous avons estimé toutes ces maisons les unes dans les autres à 20,000.

— Se montant dans chaque classe à 50,000,000.

Sur les premiers 50,000,000, la Banque Municipale accorde un crédit en virement de parties, de trois 5^{mes.}, ou de. . 30,000,000

Et sur les 50,000,000 de la seconde classe deux cinquièmes. . . 20,000,000 } 50,000,00

Ces deux parties jointes ensemble, se montant à. 83,663,750

Rapporteront une redevance annuelle de un pour cent, se montant à 836,637 #.

Recettes et montant des nouvelles rentes.

Cette redevance étant applicable au remplacement des octrois supprimés. — Les capitaux terriens, et maisons du ressort de la municipalité de la ville de Marseille, procureront donc annuellement, en recettes: 836,637

Et les 90,000,000, des papiers du commerce, escomptés à deux pour cent. 1,800,000

De sorte que sans receveurs, et sans gardes aux portes de la ville, la municipalité de Marseille, jouira de. 2,636,637

de rentes, en remplacement de ses octrois.

Toutes mes évaluations ayant été calculées au plus bas, il est immanquable, ou plus que probable, que les bénéfices de la Banque Municipale s'élèveront beaucoup au-dessus de cette somme.

Le but de cette Banque n'étant point de fonder un établissement qui s'enrichisse aux dépens des citoyens, mais pour qu'il enrichisse tous les citoyens; . . . ni que l'établissement puisse se former un capital, aux dépens de la circulation publique; mais bien pour qu'il augmente celui de la circulation publique. . . . Voyons si les bénéfices de cet établissement suffiront pour remplir avec aisance les dépenses de conservation de la municipalité de la ville de Marseille.

État des dépenses de la ville de Marseille.

La ville de Marseille, dépense annuellement toutes dépenses comprises, environ 3,000,000.

Par le nouveau système,

Elle économisera les appointemens et gages
de tous les employés aux recettes, et
gardes des octrois, se montant au moins

à 3,000,000. }

Les intérêts de la dette muni-

cipale, 6,000,000. }

900,000.

Reste de dépenses absolues . . . 2,100,000.

Le nouveau mode de recette, produisant . . 2,636,637.

Il reste un excédant, de 536,687.

La municipalité étant tenue à un rembour-

sement annuel de 4 pour 100, sur son

hypotèque de 15,000,000, se montant à 600,000.

Ils se trouveroit un déficit, de . . . 26,637.

Sûrement qui n'existera pas ; mais dans le cas contraire, fût-il dix fois plus considérable, par le moyen d'une loterie citoyenne, on le remplira facilement. — De sorte,

Que cet établissement examiné, tourné et retourné dans toutes les faces ; ses intérêts, l'application de ses bénéfices ; tout se présente le plus avantageusement du monde... Je souhaite que toutes les intrigues des agioteurs et de la caisse d'escompte, tous les partisans, (salariés), des assignats, résidans dans la capitale et dans nos villes de province . . . même, suivant le public, dans le comité des finances, de liquidations et des recherches, n'en contrarient point le succès ; . . . ce seroit un assassinat de plus, que la corruption et l'avarice auroient commis dans le gouvernement de la France.

Les sommes mises en circulation par la Banque, devant avoir un remboursement, balancé par celui des recettes de ses hypotèques.

Remboursemens que fera la Banque , des sommes en virement de parties.

La Banque remboursera , toutes les années , (argent comptant) , par lettres alphabétiques , une somme de ses engagemens en virement de parties, égale à celle des sommesqu'elle aura reçue en à compte du remboursement de ses hypothèques ; et la liste des sommes remboursées , sera rendue publique , pour que personne n'en ignore. — La première année commencera par la lettre A , du nom de baptême : la seconde , B , etc.

Je laisse au temps , de faire connoître à l'honorable corps municipal de la très-illustre ville de Marseille , de prononcer s'il doit faire jouir des avantages de la Banque , toutes les municipalités et domaines assis dans les ressorts des états du comté de Provence. Je sens tout l'avantage qu'en retireroit la ville de Marseille , de même que toutes les municipalités et domaines des habitans de cette province. . . . Mais j'oserois croire qu'en débutant, le commerce de la ville de Marseille pourroit se trouver suffoqué , par une trop grande abondance de fond , en virement de partie. . . . C'est au temps à éclairer l'honorable corps municipal , assisté de la sage expérience , de la prudente chambre de commerce de cette ville.

Supputation de la régie des affaires de la banque.

Les frais de régie de cet établissement ne seront jamais à la charge des profits de la banque ; . . . parce que , dans tous les viremens des parties , le porteur d'un mandat de transport , de quelle somme que ce soit , paiera cinq sols par chaque article ou mandat de transport : — lesquels cinq sols , seront mis dans une caisse séparée , et appliqués aux

seuls frais de régie de cet établissement. — Cette partie sera très-considérable. — En ne la supposant, un jour comportant l'autre, qu'à 4 ou 5000 mandats de transport par jour. . . . Cette partie procureroit 1000 à 1200 # de recette ; et pour l'année, à 1000 # seulement par jour

365,000

Les frais de régie ne coûteront sûrement pas cela ? — Je vais en donner un léger aperçu, par une supputation portée au plus haut débours ; — attendu que toutes les personnes qui y seront employées, doivent y trouver un bien être, qui les attache à ce service, et dédommage leurs familles, de la sujétion rigoureuse auquel ce service les assujétira, sans espoir d'aucune augmentation de traitement.

Régisseurs.

Il sera nommé par le corps municipal,

Un directeur en chef, avec rang et honneur de député de la chambre de commerce, ayant droit de séance dans tous les conseils de commerce qui se tiendront dans la salle de l'hôtel-de-ville; auquel directeur, il sera accordé annuellement un traitement en forme d'honoraire, de	20,000
Deux sous-directeurs, avec les honoraires de 12,000.	24,000
Deux teneurs de livres, auxquels il sera payé 3,000 # d'appointemens, et 600 # de gratification à chaque bilan.	7,200
Deux sous-teneurs de livres, tenant les journaux, à 2,000 livres.	4,000

M U N I C I P A L E.

217

Un contrôleur, pour tous les papiers escomptés, et quittances délivrées par la banque, auquel il sera donné d'appointemens.	2,000	}	3,000
Et comme secrétaire du conseil.	1,000		
Un caissier, auquel il sera donné d'ap- pointemens 2,000 #, et pour dé- croire de la caisse, 600 #.			2,600
Deux sous-caissiers, un pour la recet- te, l'autre pour les paiemens, aux- quels il sera donné 1,500 #.			3,000
Quatre commis copistes et factotum pour le dehors, à 1,200 #.			4 800
Quatre domestiques, à 800 #.			3,200
Deux portiers, à 900 #.			1,800
			<u>73,800</u>

Dépenses des Bureaux.

Loyer de maison.	4,000	}	14,000
Livres, plumes, papier, encre, cire d'Espagne, tables, chaises, etc.	4,000		
Feu en hiver, 200, poids de bois.) 1,200	1,800		
Lumière, <i>idem</i> , etc..	600		
Déjeunés des commis, etc..	1,200		
Entretien des meubles desdits bu- reaux.	3,000		
En tout.			<u>87,800</u>
La petite rétribution des transports, étant estimée.			365,000
Il reste un excédent de.			<u>277,400</u>
E e			

Voilà, à peu de chose près, à quoi se monteront les frais de régie de cet établissement, que j'ai taxé très-gracement, comme on le voit; parce que les personnes qui seront attachées à la régie des affaires de la Banque, seront des gens à l'attache, qui ne pourront seulement pas aller passer un jour à la campagne, ni même vaquer à des affaires particulières un peu laborieuses. . . En conséquence, il faut que la douceur de leur traitement, les attache aux devoirs de leurs emplois, sans bassesse, sans espoir d'aucun revenant bon, et avec intérêt pour leur famille.

La première année, la dépense sera un peu plus considérable, à cause des meubles qu'il faudra faire pour tous les logemens du directeur, domestiques et portiers. . . . Malgré cela, j'estime que la dépense de la première année, ne s'élèvera guère qu'à 110,120,000, au plus.

Emploi du restant de la somme attachée aux dépenses de la banque.

L'excédent du fond assigné aux seules dépenses, sera appliqué, pour en faire bâtir un superbe hôtel, tout en pierre, pour le seul service de la banque. — Je dis superbe, parce que je suis du sentiment que tous les édifices quelconques, sont décoration publique; — qu'ils doivent porter avec eux cette impression, qui publie l'opulence, la richesse, l'application d'une nation. — Nous avons la preuve de ce que j'avance, dans la position actuelle de l'Italie.

Que seroit l'Italie, la ville même de Rome, sans les monumens de l'antique Rome, qui la décorent encore aujourd'hui? — Ce sont ces monumens qui la font subsister, par les dépenses que font chez elles 20 ou 30,000 étrangers, qui s'y transportent toutes les années, pour

y admirer les restes mutilés et mourans, des monumens publics de l'ancienne Rome : qui font dire à tous les voyageurs, en parlant de Rome la moderne, portée au pinnacle, par le froc, l'encensoir, et la mitre.

J'entends la voix de Jacob, mais je touche la main d'Esau.

La nation françoise, belliqueuse, portée au grand, au merveilleux, doit se faire un devoir de remplir le royaume de monumens de célébrité; le climat y invite tous les citoyens, et la bonne politique doit leur en faire une nécessité. — Par exemple, que la décoration du royaume, jointe à l'urbanité de la nation : et à la douceur de notre climat, nous attirassent toutes les années 50,000 voyageurs de toutes les nations ; et que ces voyageurs ne dépensassent chez nous que cent pistoles chacun : ce ne seroient pas moins 50,000,000, qui nous seroient procurés, sans concurrence et sans gêne ; — mais il ne faudroit pas continuer d'écorcher les étrangers, comme on les écorche à Paris, et à trente lieues à la ronde de la capitale (1).

Formulaire des Lettres patentes de la banque municipale.

Nous, maire et officiers municipaux, de la très-ancienne, très-illustre, et très-célèbre ville de Marseille, à tous nos concitoyens ; salut et bénédiction. — Nous trouvant chargés par notre serment, de la conservation et des privilèges et de tous les intérêts de l'association municipale, et du commerce de la ville de Marseille ; et connoissant par une longue ex-

(1) En 1775, ayant été à Versailles : je fus dîner chez le Juste ; trois Anglois et un Hambourgeois, qui étoient logés à Paris dans le même hôtel que moi, furent également descendre chez le Juste : nous dînâmes séparément ; leur dîner fut composé des mêmes plats que le mien : il m'en coûta 3 livres, et 36 livres à ces quatre Messieurs.

périence, que l'agriculture et le commerce, produisent les seules richesses qui assurent le bonheur d'une nation : il est de notre devoir d'aller au-devant des atteintes mortelles que l'insurrection actuelle du royaume pourroit porter aux opérations du commerce de la ville de Marseille. — A cet effet, considérant que l'obération actuelle des finances de l'état, ayant répandu un discrédit universel sur la négociation des effets royaux, qui a fait resserrer les monnoies de l'état ; et ce resserrément gênant la négociation des effets du commerce ;

Pour mettre fin à cette sollicitude, et prévenir les suites funestes qu'elle pourroit avoir pour tous les négocians de la ville de Marseille ; Nous, maire et officiers municipaux, assistés du conseil des députés en corps, de la chambre de commerce de cette ville, et après avoir pris l'avis des négocians les plus éclairés, sur le commerce de cette place ; nous avons arrêté d'un commun accord, d'établir à perpétuité, par les présentes, une Banque Municipale, qui pût fournir à tous les négocians et autres citoyens résidans, et possédans biens dans le ressort de la juridiction de la ville de Marseille, les moyens sûrs et faciles de pouvoir faire usage dans leur commerce, de la majeure partie des fonds, que leur capitaux, en terre et maisons, leurs tiennent accrochés, sans que les propriétaires de ces capitaux, soient dans le cas de les vendre, ni d'emprunter sur iceux aucune somme quelconque. — A cet effet, par les présentes et pour toujours ; nous fondons et établissons la présente Banque de Commerce, sous le nom de Banque Municipale, attendu que tous les bénéfices qu'acquérera cet établissement, doivent être appliqués constamment, sans détractation et sans morcellation quelconque, à la suppression de tous les octrois et impositions municipales, aujourd'hui en exercice ; et acquitter toutes les

dépenses de police, de sûreté, de conservation de l'illustre ville de Marseille, et subvenir encore à toutes celles qui intéressent la salubrité, la décoration intérieure et extérieure de ladite ville, les transits du commerce, toutes les commodités, et toutes les aisances domestiques des citoyens. — A ces causes, en vertu de notre serment et de l'autorité municipale qui nous est confiée : Nous, maire et officiers municipaux de l'illustre ville de Marseille, assistés du conseil des députés en corps, de la chambre de commerce de cette ville; et après avoir pris l'avis des négocians les plus éclairés de cette place; le conseil de ville étant assemblé, de son avis et consentement, nous avons arrêté et statué; disons, statuons et ordonnons, ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

Par les présentes, nous établissons à perpétuité et pour toujours, une banque de commerce dans l'illustre ville de Marseille, sous la dénomination de Banque Municipale.

I I.

Cette Banque ne sera gouvernée que par le corps municipal de ladite ville, assisté du conseil et des représentations des députés en corps en la chambre de commerce de ladite ville.

I I I.

Il ne sera admis à la connoissance des affaires de la Banque Municipale, aucun envoyé ou commissaire, soit ministre, gouverneur, intendant, ou autres, qui pourroient se présenter, de la part du roi ou de ses ministres; également aucun commissaire des états, de la Province, du parlement, de la cour des comptes, etc. excepté les seuls commissaires qu'il plairoit à l'Assemblée nationale

d'y envoyer, pour prendre connoissance de l'utilité, de l'application, de la sage administration des bénéfices de cet établissement.

I V.

Nous excluons pour toujours, tous les étrangers, du service quelconque de cette Banque, et il n'y sera admis constamment, que des citoyens, nés et baptisés, dans la ville et banlieue de la communauté de la ville de Marseille.

V.

Tous les gérans, employés, commis, et desservans les affaires et la maison de la Banque, seront nommés par le corps municipal de l'illustre ville de Marseille. — En conséquence :

V I.

Les affaires de la Banque seront administrées par un directeur en chef, et par deux sous-directeurs. — Le directeur seul, jouira des honneurs de député de la chambre de commerce ; et en cette qualité, assistera à tous les conseils de commerce, assis à la gauche des officiers municipaux, pour y faire le rapport de la situation des affaires de la Banque, et donner son avis dans toutes les délibérations, comme les autres députés.

V I I.

Le directeur et les deux sous-directeurs, auront en sous-ordre,

2 teneurs de livres en parties doubles.

2 sous-teneurs de livres, pour les journaux.

1 contrôleur, qui sera également secrétaire du conseil.

1 caissier en chef.

2 sous-caissiers ; un pour la recette, l'autre pour la dépense.

4 copistes et factotum pour les affaires du dehors.

4 domestiques, pour le service des bureaux et de la maison.
2 portiers, pour la seule porte de la rue.

V I I I.

Il sera nommé par le corps municipal, deux avocats et deux procureurs, à la suite des affaires de la Banque, qui seront chargés de faire tout le nécessaire, pour celles qui tomberoient en contestation pardevant les tribunaux; — un avocat et un procureur seront chargés de toutes les affaires en contestation, pardevant la juridiction consulaire; et un avocat et un procureur, pour toutes celles qui seront portées pardevant la sénéchaussée de cette ville, ou pardevant les parlemens de la province.

I X.

Il sera donné au directeur, pour ses émolumens, 20,000—

Aux 2 sous-directeurs, 12,000 # à chacun. . 24,000—

Aux 2 teneurs de livres, 3000 liv., et 600 l.

de gratification, à chaque bilan;

3600 liv. à chacun 7,400—

Aux 2 sous-teneurs de livres, 2000 l. à chacun. . 4,000—

Au — contrôleur, 2000 liv., et 1000 liv.,
comme secrétaire du conseil. 3,000—

Au — caissier, 2000 liv. et 600 livres de
décroire de caisse. 2,600—

Aux 2 sous-caissiers, 1500 liv. à chacun. . 3,000—

Aux 4 commis, 1200 liv. chacun. 4,800—

Aux 4 domestiques, 800 chacun. 3,200—

Aux 2 portiers, 900 liv. 1,800—

73,600 #.

X.

Il ne sera admis aucun célibataire, dans la régie des affaires de la Banque, ni dans les domestiques et portiers

du service de la maison ; tous , par constitution de l'établissement , devant être mariés ou veufs , pères de famille.

X I.

Il sera tenu toutes les semaines , (dans la matinée du samedi) , dans le salon d'assemblée de la maison de la Banque , un conseil extraordinaire , pour les affaires de la Banque. — Ce conseil sera présidé par un échevin , ou un officier municipal , qui n'aura que sa voix , assisté de quatre députés de la chambre de commerce , qui n'auront également que leur voix : viendra après le directeur , assis à la droite de l'officier municipal , (président) , et les deux sous-directeurs , après lui , qui y rendront compte des affaires qui se seront faites pendant la semaine ; et en conséquence , arrêter , à la pluralité des voix , tout ce qui pourra être le plus avantageux à l'établissement et au succès du commerce de la ville de Marseille.

X I I.

Tous les arrêtés du conseil , seront couchés dans le registre , *ad hoc* , des délibérés du conseil , et signés de tous les membres du conseil , sans en excepter le président.

X I I I.

Quand , dans le conseil , il y sera question de quelque affaire en procès , par faillites , suspensions de paiemens , ou de toute autre nature ; les deux avocats , et les deux procureurs seront appelés au conseil pour y donner leur avis , qui sera couché dans le registre des délibérations , et contresigné par eux dans ledit registre , à la suite des signatures des membres du conseil.

X I V.

L'ordre qui devra être observé dans les bureaux , pour

les écritures, les paiemens et les recettes des affaires de la banque, les devoirs respectifs du directeur et des deux sous-directeurs, employés, commis et domestiques, au service des bureaux, et de la maison, sera arrêté par le conseil de ladite banque.

X V.

La Banque Municipale n'étant établie que pour les seuls intérêts du commerce, et pour la suppression complète de tous les droits d'octrois, et impositions ayant cours aujourd'hui, dans la juridiction de la ville de Marseille. . . . On ne peut mieux favoriser deux intérêts aussi précieux, qu'en exemptant, d'une part, tous les citoyens, (et sur-tout les pères de familles et le petit peuple), de la servitude onéreuse des impositions, sur les comestibles; et de l'autre, qu'en fournissant aux divers particuliers, attachés à l'honorable profession du commerce, les moyens sûrs et faciles, de pouvoir s'assister dans ce temps de discrédit et de disette du numéraire, de la majeure partie des fonds qu'ils peuvent posséder en terres et maisons assises dans la ville et banlieue de cette juridiction, sans être obligé de vendre, ou d'hypotéquer à gros intérêts, aucun de ces mêmes capitaux.

X V I.

Plan et conditions pour les fonds que les particuliers mettront en virement de parties.

A cet effet, la banque tiendra un registre en virement de parties, dans lequel tout propriétaire d'un domaine, en fond de terre ou de maison, pourra se faire ouvrir un compte courant en virement de parties, sous la redevance de 1 pour 100 par année; la somme mise en compte cou-

rant remboursable , en parties brisées de 25 paiemens , ou en vingt-cinq ans, à raison de 4 pour 100 par année, y compris l'un pour 100 de redevance ; et tant la redevance que le capital à rembourser, devant être hypothéqués par un contrat passé par-devant notaire, sur la propriété entière que l'on désignera, pour la garantie de la somme mise en circulation dans les écritures de la banque. — En conséquence :

X V I I.

La Banque Municipale avancera, aux conditions ci-dessus, sur toutes les propriétés terriennes, du ressort de la juridiction de la ville de Marseille, les trois quarts de ladite propriété, prise sur la valeur mentionnée dans le contrat d'acquisition, sous la redevance de 1 pour 100 par année.

X V I I I.

Elle avancera également, aux mêmes conditions, sur tous les capitaux en bâtisse, sur ceux construits de 25 ans en-dessous, ou qui n'auront pas encore 25 ans, trois cinquièmes du débours de leurs acquisitions, et deux cinquièmes, sur ceux qui dateront de 25 ans, en montant jusqu'à 50 ans fermés, où il ne sera plus reçu d'hypothèque d'aucun édifice en pierre.

X I X.

Seulement, comme il peut se trouver nombre de propriétés, en fond de terres, dont l'acquisition soit très-ancienne, et porte dans son contrat une valeur bien inférieure à celle du prix auquel elle seroit vendue aujourd'hui... Si le possesseur le desire, ces propriétés en fonds de terres, seront estimées par quatre experts... deux de la nomination du corps municipal, et deux par les notables

de la paroisse où sera située ladite propriété. — A l'égard des maisons, le corps municipal nommera deux architectes, et deux maîtres maçons, qui en feront l'estimation.

X X.

L'époque qui sera prise pour ces sortes d'estimations, (qui n'auront lieu qu'autant que les propriétaires le demanderont, et qu'ils en paieront toute la dépense), commencera de l'ouverture de l'année 1770, en rétrogradant en arrière, et toute la dépense qui en résultera, (comme nous l'avons déjà dit), sera à la charge du propriétaire.

X X I.

Manière de disposer des fonds en virement de parties.

Les particuliers qui se seront fait ouvrir un compte, ou des comptes en viremens de parties, disposeront, suivant leurs convenances, par des mandats de transport, (en gros ou en parties brisées), des sommes qui y seront portées au crédit de leur compte, et ces mandats seront tirés suivant la teneur suivante: *Bon pour deux jours, la Banque Municipale fera sortir de mon compte courant dans ses écritures, la somme de —, cédée en paiement à M. de —, pour lui en être ouvert un compte courant dans les mêmes écritures, à Marseille, le —, etc.*

X X I I.

Pour aller au-devant des surprises qui pourroient être pratiquées par cette nouvelle forme de compensation, dans les divers paiemens du commerce, . . . les porteurs des mandats de transport, sont obligés de les faire enregistrer, dans les deux jours de délai qui leur sont accordés, sous peine de dix écus d'amende, pour chaque mandat;

parce qu'il peut se faire que des gens de mauvaise foi , assignent plus sur la banque , qu'ils ne peuvent avoir de disponible dans leurs comptes; et pour lors , les premiers en date , en se présentant les derniers , pourroient être la victime de la méprise ou de la mauvaise foi du tireur ; ce que la Banque cherche de prévenir.

X X I I I.

Tout particulier , qui donnera de fausses assignations , sur les écritures de la banque , sans y avoir de compte ouvert , encourra la peine des faux monnoyeurs ; et tout particulier ayant compte courant en banque , qui tirera plus qu'il n'aura de fonds disponibles , sera amendé au profit de la banque , (argent comptant) , du surfécit , dès que cette somme excédera 30 livres.

X X I V.

Tout particulier , qui sera porteur d'un ou de plusieurs mandats de transport , dans les écritures de la banque , (n'importe de la somme) , donnera cinq sols , pour le transport de chaque mandat ; et ces cinq sols seront déposés dans une caisse , de même que toutes les amendes , pour être appliqués aux seules dépenses des bureaux , et loyers de maisons de ladite banque.

X X V.

Tous les mandats d'une créance avérée sur la Banque Municipale , seront reçues forcément en paiement , comme monnoie de l'état , dans toute l'étendue de la juridiction municipale de la ville de Marseille , soit dans les acquisitions de meubles , immeubles , effets de commerce , remboursemens des hypothèques , engagements privés , de quelque nature qu'ils soient , excepté dans les détails des marchés , des boulangers , et autres professions de pre-

mière nécessité , où il ne sera jamais donné que de l'argent monnoie , espèces sonnantes ; et non aucun mandat sur la banque municipale.

X X V I.

Escompte des papiers à terme.

La Banque escomptera à 2 pour 100 , en virement de compte , tous les effets de commerce payables dans Marseille , tirés ou acceptés par des personnes connues , et de l'unique , ou plus long terme d'un an et un jour ; c'est-à-dire , que tous les bons effets du commerce , à quel terme qu'ils soient , n'excédant pas un an et un jour de terme , seront escomptés par la Banque ; et que tous ceux qui auront plus d'un an et un jour à courir , ne seront pas reçus.

X X V I I.

Tous les deniers appartenans à la recette des taxes publiques d'une municipalité , ou de toute administration économique quelconque , étant hypothèque privilégiée , sur tous les biens des receveurs , trésoriers et autres publicistes , dans les cas de faillite ; — la Banque Municipale fondée par les présentes , n'étant établie que pour substituer ses bénéfices à la suppression entière de tous les octrois et autres rentes municipales ; . . . tous les fonds en papiers escomptés par la Banque , (représentans les impositions municipales de la ville de Marseille) , ces papiers , tant qu'ils existeront entre les mains de la Banque , (dans les cas de faillites , de la part des tireurs , endosseurs et accepteurs) , jouiront du privilège des hypothèques attachées aux deniers royaux appartenans aux dépenses de l'état , tant de la part du trésor royal , que des diverses municipalités du royaume.

Privilège des papier-sescomptes.

A ces causes, tous les billets à ordre, toutes les lettres-de-change, tous les mandats et autres papiers du commerce, ou de tout citoyen résidant dans le ressort de la municipalité de Marseille, escomptés par la banque, jouiront à perpétuité et toujours, du privilège des hypothèques des deniers royaux et recettes municipales; à ces causes, dans tous les cas de faillite de la part des tireurs, endosseurs et accepteurs, la Banque prendra par sol et denier, le montant de sa créance, ou de ses créances, sur la masse des biens appartenans aux tireurs, endosseurs et accepteurs, des effets escomptés, existant dans ses mains (1).

(1) La partialité de cet article seroit injuste, si les bénéfices de la Banque Municipale entroient dans la bourse d'une association de particuliers, comme nous le présente la caisse d'escompte de Paris, la banque de Londres, etc. — Mais dès que ces bénéfices sont appliqués au soulagement des taxes publiques, ces sortes de partialités sont justes, parce qu'elles intéressent la conservation publique. — Il y a plus; c'est que, d'une part, cette partialité fait le bien du commerce politique d'une nation, en encourageant les entreprises des sujets; et dans le cas de faillite, en privilégiant leurs créances sur les créances étrangères; . . . de l'autre, c'est que si cette même partialité, (qui n'existe que dans les cas de faillite), est préjudiciable à quelques particuliers . . . que ces mêmes particuliers considèrent que les vicissitudes du commerce, étant communes à tous les citoyens attachés à cette profession; ce qui peut leur être préjudiciable aujourd'hui, pour leur être avantageux demain; et que le léger sacrifice qui pourra les gérer un instant, peut faire le salut de leurs enfans: . . . Ainsi, le bien et le mal se tenant par la main, et l'un et l'autre se jouant de la destinée des hommes; conduisons-nous pour le mieux, et disons comme Cicéron, dans Catiliua de Voltaire: . . .

Faisons notre devoir, et laissons faire aux dieux.

X X I X.

Tous les particuliers qui auront des comptes ouverts dans les écritures de la banque , seront obligés une fois le mois , d'aller personnellement , ou par un commis , compulser leurs comptes en Banque , sous peine de six livres d'amende, applicable aux frais de la régie. — Il sera également loisible à tous les particuliers qui auront des comptes ouverts dans les écritures de la banque, d'en envoyer vérifier journallement la situation , et connoître par sol et denier , la partie disponible qui pourra leur rester.

X X X.

Liquidation de la dette municipale.

La dette municipale de la ville de Marseille , étant une dette locale , hypothéquée sur tous les capitaux , consommations et richesses des citoyens , . . . le corps municipal, attentif à faire jouir ses concitoyens de tous les avantages qui se présenteront à sa sagesse de leur procurer... Considérant que la dette municipale , par sa constitution et son remboursement , est onéreuse à tous ses concitoyens ; qu'elle renchérit toutes leurs consommations ; qu'elle exerce une hypothèque privilégiée sur toutes leurs richesses. . . . Pour les affranchir d'une servitude aussi onéreuse , la municipalité de la ville de Marseille , liquidera sa dette citoyenne ou municipale , en virement de parties , en se soumettant aux mêmes clauses et obligations stipulées dans l'article XVI des présentes.

X X X I.

Le corps municipal de l'illustre ville de Marseille , suivra le même plan d'arrangement pour toutes les dépenses extraordinaires qu'elle sera nécessitée de faire , pour la conservation publique , et la commodité particulière des

citoyens, qu'elle a adopté pour la liquidation de la dette municipale... seulement, pour aller au-devant de l'abus que l'on pourroit faire d'une telle facilité... Le corps municipal, aujourd'hui en exercice, fondateur de la Banque Municipale que nous établissons par les présentes, arrête constitutionnellement... que la municipalité de Marseille, dans tous les cas d'une dépense extraordinaire, où il faudroit avoir recours à un virement de parties dans les écritures de la banque, assemblera le conseil de ville, et les notables des cinq paroisses de la cité de Marseille, pour en recevoir le consentement : sans lequel consentement le corps municipal ne sera jamais autorisé ni reçu à se faire ouvrir aucun compte en virement de parties, dans les écritures de la banque.

X X X I I.

Toutes les années, il sera imprimé et rendu public, un bilan des affaires de la banque, avec tous les noms et avoirs des particuliers qui y auront des comptes ouverts... Également il sera donné au public un état de tous les contrats d'hypothèques, des à comptes reçus en remboursement, et des parties éteintes dans les viremens de parties : par l'application des sommes reçues de ces mêmes à comptes : enfin, un état en bloc et sans détail, des billets à ordre, lettres-de-change et mandats escomptés : ... finalement, un état des bénéfices acquis par les effets escomptés, et par la redevance de 1 pour 100, sur tous les contrats passés à la banque.

X X X I I I.

Ce bilan sera rendu public le jour des rois, et ce même jour, il sera marié en action de grace, vingt pauvres filles, natives de la ville et banlieue de la municipalité de Marseille, choisies dans les familles des laboureurs, matelots et ar-

tisans qui auront six enfans vivans ; . . . dix, seront prises dans la classe des laboureurs , état privilégié chez les hommes de première nécessité , et d'une profession aussi ancienne que le monde ; . . . six , dans la classe des matelots , classe d'absolue nécessité pour la navigation , pratiquant sur les mers les mêmes sillons que les laboureurs tracent sur la terre ; et quatre, dans la classe paisible des arts , profession heureuse , qui illustre les hommes, qui les porte à la vertu , et qui fait chérir , aimer et cultiver toutes les sciences , dont les arts ont été le berceau. — Puisse le Dieu qui nous a créés , qui nous nourrit , qui veille sans cesse à notre conservation , à notre bonheur , bénir le présent établissement de la Banque Municipale que nous fondons aujourd'hui par les présentes, dans le sein de la très-ancienne , très-illustre et très-célèbre ville de Marseille ; et puissent tous les peuples de la terre , louer et célébrer son saint nom , avec la même soumission , le même respect , la même reconnaissance, que l'invoquent , le louent et le prient les fidèles citoyens de la ville et banlieue de la très-ancienne ville de Marseille. Donné l'an du monde 7894 , et de la fondation de Marseille , 2395 (1) ; de la monarchie françoise dans les Gaules, 1482 ; et de la chronologie civile des nations, février 1790.

Réflexions morales sur les bienfaits que procurera la Banque Municipale.

L'établissement de cette Banque ne peut être plus simple

(1) La ville de Marseille a été fondée 146 ans après Rome , et 604 ans avant Jésus-Christ.

dans ses moyens , plus sage dans l'application de ses bénéfices , plus utile dans l'usage de ses ressources. — Tous ses intérêts , tous ses avantages , sont en faveur du commerce et des besoins absolus des hommes , base commune de toutes les législations. — En rapportant tout en apparence aux seuls intérêts de chaque particulier , la Banque Municipale rapporte tout aux seuls intérêts de l'état : — tout y est dirigé vers la conservation du corps politique. — Tel doit être constamment le mérite de tous les établissemens en caisse publique , et tel doit être constamment le but de la spéculation politique de chaque nation. — Agioteurs mercenaires , partisans soucieux du régime fiscal , humiliez-vous ; reconnoissez la turpitude de vos systèmes , et convenez de bonne foi , que le bon père est celui qui nourrit , et non celui qui , comme vous , fait commerce de la vie de ses enfans , en leur vendant très-chèrement tous les besoins absolus de leur existence ; car tel est aujourd'hui l'état humiliant de l'homme , non dans l'état de nature , mais considéré dans la servitude de l'état civil.

Dans l'état de nature , Dieu a donné à l'homme la terre pour patrie , et les productions de la terre pour sa nourriture , sans le soumettre à aucune contribution , à aucune corvée , à aucune servitude.

Dans l'état civil , l'homme vexe les besoins absolus de l'homme , enchaîne son existence , lui impose des devoirs des obligations ; et , tyran sans autorité , impérieux sans puissance , il exerce sur son semblable un despotisme absolu , qui a fondé le détestable régime fiscal , qui gouverne aujourd'hui toutes les nations.

Car , dans le fait , que font aujourd'hui tous les gouvernemens de ces mêmes nations ?

S'occupent-ils du bonheur de leurs sujets , de leur con-

servation, de la conservation de la richesse publique ? — Non.

Ils s'occupent, dans le silence du cabinet, de l'augmentation ou de la diminution de leurs revenus.... Tout est puisé et rapporté à l'avarice du régime fiscal, qui a causé la ruine de l'empire Romain (1), de l'empire Grec ; — qui a préparé celle de l'Espagne, sous les règnes sans foi, sans vertu, sans humanité, de Charles V, Philippe II, Philippe III, Philippe IV, et Charles II, — qui veze et tyrannise aujourd'hui, tous les besoins absolus de l'Angleterre, de la Hollande, de la Russie, de la Suède, du Dannemarck, de l'Autriche, et qui dévore, sans utilité,

(1) L'empire romain ne s'est perdu que par les mêmes vices d'administration économique, qui ont obéré nos finances. — Sous Agrippa, les Romains avoient les mêmes classes d'imposition que nous ; . . . la vénalité des charges, la capitation, la taille, les vingtièmes, les sols pour liv. Voyez M. l'abbé Debos, dans son histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules.

Ce système est tellement le fléau de toutes les nations, que nous voyons aujourd'hui la France, endettée de plus

de 8,000,000,000.

L'Angleterre, 246,222,393 liv. sterl., à 23 liv. 10 s. 5,786,225,885.

La Hollande, 1100 de florins, à deux et demi

pour cent de rentes, et 840,000,000 de florins

à la banque, 1,940,000,000, en tout, à 45 s.

le florin. 4,365,000,000.

La Russie, en 1788, 450,000,000 de roupies, à 100 s. 2,250,000,000.

L'Autriche, *idem*, 540,000,000 de rixdales, à 55 s. 1,458,000,000.

L'Espagne, 250,000,000 d'écus de vaillon, à 55 s. 687,500,000.

22,546,725,885.

Que l'on joigne à cette somme énorme, ce que doivent la Suède, le Dannemarck, le Portugal, Naples et Sicile ; aujourd'hui la Pologne, la Saxe, Gènes et Venise, on trouvera que ces quatorze gouvernemens doi-

toutes les ressources civiles et politiques de la France. — Tel est aujourd'hui, pour le malheur du monde, l'état fâcheux de toutes les nations, et tel est plus particulièrement, celui de la première monarchie de l'Europe.

*Origine de la déprédation des finances de l'état, depuis
Henri II.*

Pour que l'on ne traite point de paradoxe, ce que je viens de dire, de même que toutes les réflexions que j'ai déjà avancées dans ce mémoire.... sur la cause indécente de nos malheurs depuis Henri II.... Je vais encore y ajouter quelques observations aussi instructives que peu flatteuses pour notre ministère.... C'est-à-dire, touchant les erreurs de principe, de toutes les opérations économiques pratiquées par tous nos administrateurs, depuis plus de 200 ans; mais avec plus de destruction et de ruine publique, sous le ministère du sieur Necker, qui a poussé l'indécence de ses opérations dans un degré de dissipation et de contrainte qu'il n'y a plus que l'échafaud qui puisse en faire justice à une nation. (1).

vent au-delà de 24,000,000,000, qui pompent rigoureusement des peuples en seules constitutions de rentes, à 6 pour 100, les unes dans les autres, (avec les frais de régies des impositions et des dépenses, 1,440,000,000.—Quelles erreurs, pour des folies! — Quel défaut de principe, de ruiner la partie conservatrice d'une nation, pour pensionner l'oisive et paresseuse avarice d'une poignée de citoyens! — Il ne faut pas être étonné, de voir aujourd'hui chez toutes les nations de l'Europe, les peuples mutinés envers leurs gouvernemens, se porter à des insurrections aussi bêtes, aussi destructives, que l'est celle qui nous désunit aujourd'hui.

(1) Le sieur Necker, suivant son traité de l'administration des finances, (en cinq ans), a augmenté les impositions de 209,668,127 liv. et la dette publique, de 1,643,000,000, après avoir anticipé sur toutes les recettes à

Les erreurs de principes qui ont causé tous nos malheurs, et rendu très-criminelle notre administration des finances, nous viennent depuis la fatale arrivée en France de Catherine de Médicis. —

Cette reine impérative et sanguinaire, intrigante et perfide, pieuse et libertine, vindicative et cruelle, sans bonne foi, sans honneur; en un mot, comme le dit Voltaire dans sa Henriade :

Elle avoit en un mot, pour ne pas dire plus,

Les vices de son sexe, avec peu de vertus.

amena avec elle, une foule de ces agioteurs italiens, (peste publique chez toutes les nations), qu'elle plaça dans la régie universelle de nos finances... ces harpies,

venir, un quart ou un tiers de leur produit, comme le justifient 150,560,000 l. de rescriptions, tirées dans les quatre premiers mois de 1781, sur les recettes de 1782. Si l'on fait la balance de cette première administration, que l'on additionne le produit des augmentations des impositions mises par le sieur Necker, celui de ses anticipations sur les recettes à venir, avec les 1,643,000,000 dont il a augmenté la dette de l'état : on trouvera une dissipation, du seul extraordinaire, de plus de trois millions, en cinq ans de temps.

Dans la seconde administration, il a encore accru la dette publique, en deux ans, de plus de 200,000,000 ; et si l'Assemblée nationale n'avoit pas mis un frein à sa manie de toujours emprunter, et de toujours anticiper d'un quart ou d'un tiers sur les recettes à venir, au lieu de cent millions qu'il avoit anticipés en 1789, sur chacune des années 1790, 91 et 92, il auroit dévoré la recette entière de l'année. Il faut ajouter à ces opérations, (après six ans de paix, et une pleine paix avec tous nos rivaux), la conversion de la vaisselle en monnaie, et l'imposition forcée du quart des revenus.... A l'indécence de ces deux dernières opérations, il y a joint l'emprunt de 400,000,000 d'assignats ; il a abusé de la confiance du roi, il a insulté le corps respectable de la magistrature, ceux de la noblesse et du clergé. Que faut-il faire de plus, pour périr sur un échaffaut ? Rien.

ces sangsues altérées du sang des peuples, aussi avides d'argent, que leur protectrice en étoit prodigue, taxèrent arbitrairement tous les objets de consommation et de commerce; ce qui commença d'établir une sorte de confusion, qui dégénéra en vexation, en rapine: — tellement, que le fils de François premier, à qui son père avoit laissé 4,000,000 d'écus d'or dans son trésor royal, et le quart de ses revenus à retirer, (120,000,000 d'aujourd'hui); Henri II, dix ans après la mort de son père, fut obligé d'assembler les notables, (en 1558), pour rétablir l'ordre dans les finances de l'état. — Deux ans après, le même désordre ayant continué, François II convoqua les états généraux (1560); et comme les vices, les concussions, les péculats, ont toujours été héréditaires dans notre administration des finances, Charles IX, le plus sanguinaire des rois, convoqua à son tour les états généraux, (1566); Henri III, son frère, le plus corrompu des souverains, en 1578 et 1588, fit la même opération que Charles IX, toujours pour rétablir le désordre de nos finances.

Henri IV, si chéri et si révééré encore des françois, et de tous les souverains de l'Europe, pour faire finir une bonne fois pour toutes, les rapines et les concussions de tous les tenans à la régie des finances, assembla les notables, en 1596; et peu de temps après, (en 1604) par une suite de leur travail, il établit une chambre de justice, pour faire rendre gorge aux gens d'affaires, dont plusieurs se rachetèrent par des largesses en argent, faites à Marie de Médicis, et à la maréchale d'Ancre.

Louis XIII, aussi peu digne d'être le fils de Henri IV, que le père de Louis XIV, après avoir dissipé en trois ans de temps, 42,000,000 de livres tournois, (100 millions d'aujourd'hui), que lui avoit laissé son père; après

avoir triplé et quadruplé toutes les impositions, contracté des dettes immenses, épuisé toutes les ressources, ne sachant plus où donner de la tête, en 1614, assembla les états généraux, qui furent suivis de deux assemblées des notables, en 1618 et 1626.

Les cinq convocations des états généraux, de même que les quatre assemblées des notables, et la chambre de justice, établie par Henri IV, (le tout dans l'espace de 60 ans), n'ayant jamais pu déraciner les vices destructeurs de nos finances, Louis XIV, en 1666, se vit forcé à son tour d'établir une seconde chambre de justice, qui confisqua aux financiers, traitans, et gens d'affaires, 384,782,112 #; et une seconde fois, en 1701, dont cette vermine se racheta pour 24,000,000. — Il fut prouvé à cette époque, que depuis 1689, jusqu'en 1701, (Voyez Fourbonnais), les gens d'affaires seuls avoient excroqué de nos finances 74,544,710 # (1).

Deux ans après la mort de Louis XIV, (1715), le régent fut obligé (1717), d'établir une quatrième chambre de justice, toujours pour faire rendre gorge aux agioteurs et faiseurs d'affaires extraordinaires, qui confisqua à ces harpies 6 à 7000,00,000 de contrats usuraires, sans

(1) De 1689, jusques en 1701, les agioteurs et faiseurs d'affaires extraordinaires, ont gagné, suivant Fourbonnais, 74,544,710 livres, en douze ans de temps. . . . Si le gouvernement faisoit aujourd'hui la même recherche, depuis 1777, (13 ans), je parierois quatre contre un, que les avantages accordés par le sieur Necker aux agioteurs et faiseurs d'affaires extraordinaires, pour toutes ses loteries, avec des accroissemens de 20, 25 et 30 pour 100; — de même que pour son commerce de bindousse avec la caisse d'escompte, en rescriptions, contre des billets de caisse; je parierois, dis-je, que tous ces sacrifices de pure escroquerie, ont coûté à l'état plus de 300,000,000.

plusieurs autres parties, (en surprises de comptes) qu'elle fit rentrer dans les coffres du trésor royal.

Quelle récolte ne feroit pas aujourd'hui une pareille chambre de justice, où nous comptons nombre de particuliers, qui n'avoient ni sol ni maille en 1752, et qui font aujourd'hui à leurs filles 300,000 # de rentes, par contrat de mariage.

A l'époque de cette chambre de justice, parut le fameux Law, qui certainement n'étoit pas sans mérite.... et s'il s'en étoit tenu, comme il devoit le faire, au seul établissement de sa banque, (voyez l'arrêt de 1717), la France lui auroit eu de très-grandes obligations ; — mais dès qu'il voulut réunir les opérations du commerce en langlours, avec les opérations tranquilles de la circulation intérieure du royaume, il se priva de la majeure partie des fonds appliqués à ce seul commerce... il fallut les remplacer par une monnoie en papier, garantie par des reprises sur des finances aussi ruinées alors, que le sont les nôtres aujourd'hui ; ce qui commença de jeter sur ces effets la sorte de discrédit qu'éprouvent actuellement nos assignats, et qui fut porté au dernier période, par l'abus que fit le régent, d'une ressource aussi onéreuse (1), la

(1) Tout le monde sait que le régent, plein d'esprit, et d'un très-grand jugement, blasé par ses débauches, n'avoit plus aucune vigueur de caractère, pour résister aux importunités des femmes, des courtisans, des gens même de sa maison... bon, libéral, prodigue même, il accorderoit à trente personnes la même grace, sans s'inquiéter de la confusion que cela jettoit dans la conduite de l'administration publique... Elle fut telle, que la chambre du visa trouva dans la liquidation des billets de banque, soumis au visa que le régent en avoit créé de son libre arbitre, et qu'il avoit distribué à ses créatures pour 2,696,400,000, sans 924,000 actions de plus, (6 milliards) que ne comportoit le fonds de la banque. — Cette imprudence acheva la ruine du système de Law.

confusion s'étant mise dans les affaires de la banque, on établit la fameuse chambre du visa (1721), qui acheva de tout bouleverser.

Il seroit presque nécessaire de joindre à cette esquisse

Connoissant depuis long-temps la corruption et les intrigues de notre cour, la bonté et la foiblesse de Louis XV, assez égale à celle du régent... quand le sieur évêque d'Orléans m'obligea, en 1770, de présenter à notre ministère mon système des billets d'état, je me gardai bien de donner la marche simple et précise de ce système, parce que très-certainement, Louis XV, facile, libéral, et aussi prodigue de l'argent qu'il ne touchoit pas, qu'il étoit avare de celui de sa cassette, en auroit abusé. M. Cochin lui-même, nommé par le conseil d'état pour en résoudre avec moi toutes les contestations, et en faire son rapport au conseil royal des finances. . . . Ce M. Cochin, de même que l'abbé Terrai, n'ont jamais eu en main que la première ébauche de ce système. — Je n'en ai parlé clair, et je n'en ai remis le véritable plan, qu'à M. le duc de Praslin, en sa qualité de président du conseil royal des finances, avec prière de le jeter au feu, . . . si Louis XV continuoit d'être gouverné par les alentours méprisables en qui il avoit mis alors ses plus chères affections. — M. le duc de Choiseuil et M. l'évêque d'Orléans, approuvèrent la sagesse de mes précautions, et M. le duc de Praslin m'a tellement tenu parole, qu'à sa mort, on n'a plus trouvé dans ses papiers de famille, (comme dans ceux qu'il laissa, lors de sa disgrâce, dans la secrétairerie d'état), le plan que je lui en avois remis; quoique ce ministre, dans l'excès de sa satisfaction, en eût écrit alors à son fils, avec l'enthousiasme du plus grand éloge, — j'excite tous ceux de mes compatriotes, qui s'occuperont des intérêts de la nation, dans la seule vue d'être utiles à leur patrie, de sonder le terrain auparavant, et d'user de la même prudence dont moi-même j'ai fait usage; elle sera aussi avantageuse à leur réputation, que le bien qu'ils auroient désiré pouvoir procurer à la France.

Soit le hasard, soit que M M. de Choiseuil ou l'évêque d'Orléans m'eussent mal gardé le secret, après leur disgrâce, la chose transpira, et parvint aux oreilles de l'abbé Terrai. — Ce ministre, en décembre 1772, chargea M. Cochin, de me demander le même plan de mon système des billets, remis en août 1770, à M. le duc de Praslin. Ce contrôleur-

scandaleuse de nos malheurs, occasionnés par les seuls vices de la mauvaise administration de nos finances ; le détail de tout ce qui s'est passé dans cette partie, depuis 1721, jusques à la mort de Louis XV, (1774).... l'histo-

général des finances, étoit alors très-embarrassé ; et Louis XV, gouverné plus que jamais, par la clique de la Dubarry, du chancelier Meaupou, etc. Je ne voulus pas le donner ; et pour que l'on ne le trouvât pas chez moi, je le jettai au feu ; car très-certainement, le ministère, gouverné par cette clique intéressée, en auroit abusé, dans le même goût que le régent avoit abusé de celui de Law ; et l'on auroit causé dans la circulation publique, la même commotion qu'en 1721. . . . Je suis trop bon François, pour me prêter jamais à des opérations aussi ruineuses, aussi indécentes.

Dans mon mémoire du 12 juillet 1784, à son altesse M. le maréchal prince de Soubise, je rappelle ce système . . . J'ajouterai seulement ici... que tous nos malheurs actuels ne nous sont arrivés, que parce que la corruption, le sans soucis, les vices de notre cour, ont empêché l'exercice de ce système, qui, en liquidant l'état, sans aucun débours, sans aucune imposition, mettoit fin à toutes les rapines des financiers, des agioteurs, des faiseurs d'affaires extraordinaires. — Cette vermine en vit le contre-coup, et pour le parer, ils firent agir les receveurs-généraux des finances, des domaines ; les fermiers-généraux et autres, qui s'élevèrent tous très-chaudement contre ce système, ils furent secondés par tous les agioteurs et les cambistes de la capitale, dont le sieur Necker étoit alors un des grands gripe-sols, et qui pérora au palais-royal, dans le même goût, que Catilina le fit dans les places publiques de Rome ; ... le tout, parce que ce système liquidoit d'entrée de jeu l'hypothèque des 180,000,000 dûs à la compagnie des indés, et que cette liquidation exposoit alors le capital et le dividende des actions, aux vicissitudes des affaires de la compagnie : ce qui rendoit le sort des actionnaires incertain, de certain qu'il étoit, par le capital de 9,000,000 de rentes, que l'état payoit à la compagnie, hypothéqués sur la ferme du tabac. . . . Il y avoit plus alors : . . . c'est que le sieur Necker avoit déjà proposé son plan de liquidation, pour les actions de cette compagnie, par la seule hypothèque des 9,000,000 de rentes que lui payoit l'état ; en cédant au roi, tous les fonds et domaines que possédoit cette compagnie, en Europe et dans l'Inde ; proposition qui éblouit l'abbé Terrai.

rique de toutes les malversations de la guerre de 1756, et de toutes les affaires extraordinaires qui se sont faites depuis la paix de 1763, jusques à ce jour 1790... Mais je m'arrête... d'y joindre :

Que depuis 1558 jusqu'en 1789, (231 ans), je compte six

La maison de Thelusson et Necker possédoit alors 4500 et quelques actions de cette compagnie, achetées assez généralement, pendant la guerre de 1756, à 630 et 40 livres, avec un dividende de dix pour cent. . . .

Les actions de cette compagnie, d'une valeur extravagante, dans l'exercice du système de Law, tomberent dans un parfait discrédit, lors de l'établissement du visa; et comme le gouvernement étoit redevable à cette compagnie; par reconnaissance, en 1723, et 25, deux arrêts du conseil d'état, fixèrent le nombre des actions à 56,000, . . . le capital de l'action, à 1500 liv. . . . et le dividende à 50 écus, hypothéqués sur les neuf millions de rentes que l'état lui payoit, pour les 180,000,000 qu'il restoit lui devoir; et que les actionnaires eurent soin de les faire hypothéquer, au seul remboursement de leurs actions.

Le plan de liquidation des actions de la compagnie des Indes, proposé par le sieur Necker, étant calculé sur la teneur des deux arrêts que je viens de citer, jugez combien le sieur Necker, pour toucher à 2500 liv. le remboursement des 4500 actions qu'il avoit achetées à 630 livres, fut tenace pour faire agréer son plan de liquidation, et faire rejeter celui que j'avois proposé, par mon système des billets d'état. . . . Malheureusement pour la nation, il réussit. . . On éblouit le roi, par la cession des vastes domaines de la compagnie, dans la ville de l'Orient, à la côte d'Afrique, et dans les mers des Indes. On y fit valoir la liquidation des actions de cette compagnie, par la seule rente des 9,000,000 que l'état lui payoit, etc; . . . et tout fut accepté. — Passons au *qui bono* d'un plan de liquidation du sieur Necker, et de son aptitude à faire rejeter celui de mon système des billets d'état, quoique beaucoup plus sage que le sien.

Pour que les actionnaires ne perdissent rien du dividende de 50 écus, ou des 10 pour 100, fixe à chaque action, par les deux arrêts de 1723 et 1725. — On convint avec le gouvernement,

Que les anciennes actions de 1,500 liv. seroient remplacées, (non pas par des reconnoissances du trésor royal, qui auroient anéanti l'hypothèque des

convocations des états-généraux, six assemblées des notables, cinq chambres de justice, y compris celle du visa... dix-sept convocations juridiques extraordinaires, pour rétablir le désordre de nos finances... *surficit*,

180,000,000 que l'état devoit à cette compagnie), mais par de nouvelles actions de 2,500 livres, sous l'intérêt de 5 pour 100 sans retenue. — Par cette adresse,

Les nouvelles actions, en paroissant ne retirer que 5 pour 100 d'intérêts, continuoient de le retirer sur le pied des anciennes actions. — La seule différence qui s'y trouvoit, c'est que 1,500 liv. des anciennes actions, rapportoient 150 liv. de rentes; et que les 2,500 liv. des nouvelles actions, n'en rapportoit que 125. — C'est un sixième que l'on perdoit par cette petite adresse, (qui laissoit toujours jouir le premier capital de 8 et demi pour 100 de rentes), mais que l'on rattrapoit avec usure, dans la vente des nouvelles actions que l'on a vue avant les troubles présens se vendre, 2200 2,300... de 1,500 liv. qu'elles avoient été fixées en 1723 et 1725.

Pour soutenir le prix de ces nouvelles actions, et ne rien perdre du sixième sur les intérêts, qu'elles perdoient sur le dividende des anciennes... La clique agiotense eut soin de contracter :

Que le sacrifice de 25 liv. de jouissance, des nouvelles actions sur les anciennes, seroit déposé dans une caisse, pour en être racheté toutes les années, par le sort d'une roue de fortune, tout autant d'actions de 2,500 que pourroit comporter le capital du sacrifice de 25 liv... La belle chose que l'agiotage !... Par cette adresse,

En diminuant annuellement le nombre des actions, dans la circulation des effets publics, on en soutenoit le prix; et le sieur Necker, qui avoit donné ce plan de liquidation, faisoit produire aux 4,500 liv. de l'ancienne compagnie, que sa maison de commerce, (Tellussou et Necker) avoit achetées pendant la dernière guerre (1756), à 630 et 40 liv... 11,250,000 l. de 2,835,000 liv. qu'elles lui avoient coûté... Ce n'est pas tout :

C'est que le sieur Necker, qui s'éleva avec fureur, (1770), contre les billets d'état, que j'avois proposé..... qui a encore lacéré tout système en papier monnaie, dans le mémoire de son compte rendu, et dans son traité de l'administration des finances... depuis 1778, n'a cessé d'en faire usage pour son commerce de bindousse en rescriptions du trésor royal, contre

Par cet exposé succinct, tiré de nos propres annales, il n'est malheureusement que trop prouvé :

Opinion que l'on doit avoir de nos administrateurs des finances, depuis Henri II.

Que nos finances, depuis 231 ans, (exceptons-en M. de Sully, et M. de Colbert), n'ont jamais été administrées que par des gens beaux parleurs; mais sans talens, sans principes, sans connoissances de cette partie, de ses spéculations, de l'économie de ses données, ou par des gens avides, intéressés, complaisans, agioteurs, à qui tout étoit bon, pourvu qu'ils s'enrichissent, qu'ils enrichissent leurs familles, leurs créatures, aux dépens de la nation, de la fortune publique.

Voilà l'origine de tous nos malheurs depuis Henri II... Mais sous aucun règne, il n'y a jamais eu d'exemple que la France, après huit ans de paix avec tous ses rivaux, se soit trouvée dans l'état d'obération et de misère où elle se trouve réduite depuis la détestable administration du sieur Necker; — la conversion de la vaisselle en monnoie, l'imposition du quart des revenus, l'émission des assignats, la proposition indéfinie de ses billets monnoie, *remboursables ou non remboursables*, après huit ans de paix, laissent dans l'esprit des hommes, un monstrueux sur

des billets de la caisse d'escompte, qu'il a fait multiplier, à un tel excès, que le public en est inondé; et que bientôt cet établissement croulera, par le même abus des moyens qui ont perdu le système de Law... Système que le sieur Necker a censuré dans son traité des finances, sans en connoître les avantages; et que le régent a sacrifié mal-à-propos à tous ses alentours, à Dubois (le cardinal), à ses maîtresses, et généralement à tous ceux qui lui ont demandé quelques bienfaits.

le compte de cet administrateur, que l'on ne peut définir... c'est de l'indignation, c'est de la rage, c'est de la fureur dont on se sent animé, et l'on gèle en frissonnant, de considérer, que la politique peut aujourd'hui, avec un souffle, anéantir la nation. — Quant à moi, je m'y perds; et je demande toujours... que deviendrons-nous à la première guerre, à la première famine, à la moindre disette?... François, Dieu ait pitié de nous... Plus de loi, plus de roi; plus de gouvernement, plus de force publique; plus de subordination, plus de richesse publique; plus d'union, plus de paix parmi les citoyens; l'anarchie la plus complète dans le dedans, le mépris le plus injurieux dans le dehors : tel est l'état désolant de la France.

Faux raisonnement des partisans du sieur Necker.

En vain les partisans salariés du sieur Necker, diront-ils... c'est la guerre de 1778 qui a été la cause de l'épuisement actuel des finances... les dépenses extraordinaires de cette guerre, ont été extrêmes; — les arsenaux de la marine étoient vuides; les finances arriérées de 25,000,000 à la mort de Louis XV; — il a fallu faire des efforts prodigieux pour trouver de l'argent; — chansons, chansons, répondrai-je à tous ces embocheurs.

La guerre de 1778 n'a été purement, et tout simplement, qu'une rixe de politique de nation à nation... Par conséquent, elle n'a jamais pu, ni du être aussi chère qu'aucunes de celles que la France a eu à soutenir sous Louis XIV... *nominatim* pour celle de la ligue d'Osbourg, qui est celle de toutes nos guerres où la France s'est montrée avec le plus de majesté.

Efforts et dépenses de la France, pendant les deux guerres de la ligue d'Ausbourg et de la succession.

Louis XIV seul, sans allié, oppose à l'Empire, à l'Angleterre, à l'Espagne, à la Hollande, à l'Autriche, et à la Savoie, liguées contre la France, 450,000,000 d'hommes d'infanterie, 99,000 hommes de cavalerie, — 120 vaisseaux de ligne, 50 frégates, 24 flûtes, 40 galères et 24 brûlots... Malgré ces énormes dépenses, malgré celles qu'entraîne toujours la victoire avec elle, quand il est question d'entretenir des garnisons dans les pays conquis (1). Louis XIV, toujours vainqueur et conquérant, pendant onze ans, n'a jamais dépensé en extraordinaire, que 125 à 130,000,000, année commune, (220,000,000 d'aujourd'hui). Voyez Fourbonnais.

La guerre de la succession, qui se déclarât trois ans après la paix de Riswick, et qui fût encore plus chère pour la France que celle de la ligue d'Ausbourg... jamais les dépenses extraordinaires n'ont été, années communes, au-delà de 156,000,000, (273,000,000 d'aujourd'hui). Voyez Fourbonnais, page 223 à 231, tome II.

Cet auteur nous a conservé encore, que du côté des anticipations, (dont le sieur Necker a si cruellement abusé) que l'on en a très-peu fait d'usage, et que les plus fortes ont été:

En 1706, sur 1707 et 1708. 54,000,000

(1) Si Louis XIV avoit démoli toutes les fortifications de ses conquêtes en Flandre, en Hollande et Brabant, il auroit évité la guerre de la succession, et il auroit économisé un gros tiers des dépenses de la guerre de la ligue d'Ausbourg. — L'ambition de donner un roi de sa famille à l'Espagne, l'aveugla. — Cette ambition nous coûta cher.

En 1709, (année du grand hiver), sur 1710,

11 et 12. 14,286,670

En 1710, sur 1711, 15 et 16. 22,526,838

En 1711, temps de la plus grande détresse de

la France, sur 1714, 15 et 16. 35,057,771

Si l'on divise toutes ses anticipations, au prorata du service des diverses années sur lesquelles elles portent, on trouvera qu'il n'y a rien d'aussi médiocre... Qu'elle différence des opérations du sieur Necker dans cette partie, qui les a poussées dans les seuls quatre premiers mois de 1781, à 156,560,000. — Que n'auroit-il pas fait, dans les huit mois restans, si on ne l'eut pas chassé?

Si l'on additionnoit dans un tableau régulier, toutes les dépenses extraordinaires des deux guerres, suivies de la ligue d'Ausbourg, et de la succession, (qui embrassèrent l'espace de 23 ans, presque sans interruption); on trouveroit :

Comparaison des deux dernières guerres de Louis XIV, avec celles de la guerre de 1778.

Que la dépense extraordinaire de ces deux guerres, n'a été, année commune, que de 160,000,000, (265,000,000 d'aujourd'hui), et les anticipations de 15 à 16,000,000... au lieu que nous voyons dans l'ouvrage de l'administration des finances du sieur Necker, (8^e. 3 vol.)

Que cet administrateur, dans les cinq ans de son administration (1777 à 1781), a augmenté la dette publique de 1,643,000,000, et les taxes publiques de 209,668,127; à quoi additionnant les anticipations que l'on a vu poussées dans les quatre premiers mois de 1781, à 150,560,000: on trouvera, un extraordinaire de plus de 3,000,000,000, dissipés dans une guerre d'écolier, en comparaison de

des deux dernières guerres de Louis XIV; et que cette dernière guerre d'écolier, année commune, a coûté au moins 6 à 700,000,000 d'extraordinaire; tandis que Louis XIV, ayant toutes les puissances de l'Europe sur les bras, le double de forces militaires à entretenir, et la moitié moins de revenus que Louis XVI, n'a jamais dépensé, année commune, que 265,000,000 d'extraordinaire (monnaie d'aujourd'hui) pendant tout le cours d'une guerre de 23 ans. — Il y a plus encore :

Eloge de Louis XIV juste et bien mérité.

C'est que, si Louis XIV n'avoit pas eu l'ambition de faire son petit-fils roi d'Espagne... malgré que depuis 1643 (qu'il fut roi) jusqu'en 1701, il eut passé les trois quarts de son règne en guerre déclarée... malgré qu'il eut dépensé des millions et millions, dans la construction des ports de Brest, de Toulon, de Rochefort, du Havre, et de Dunkerque; construit l'arsenal de Marseille... fortifié plus de cent cinquante villes de guerre, et plus de deux cens citadelles... fait bâtir le superbe château de Versailles... celui de Marly, de Trianon, la ménagerie, acheté Meudon et Seaux; fait élever tous les monumens publics, qui embellissent la capitale et plusieurs autres villes du royaume; fait construire le fameux canal du Languedoc, rendu navigables plusieurs rivières; entretenu constamment le double des forces militaires, de celles que nous possédons aujourd'hui sur les deux élémens.... Malgré ces énormes dépenses, d'un roi bien sage et grand politique, (1) Louis

(1) Les boute-feux, les enragés, crieront à l'anathème... à l'injustice. Dire que Louis XIV a été un grand roi, un sage et très-judicieux politique, c'est blasphémer; c'est injurier l'Assemblée nationale; qui a or-

XIV, à sa mort, n'auroit pas laissé 200,000,000 de dettes.... Prouvons cette vérité.

La guerre de la succession a duré 14 ans..... que la France ait dépensé, année commune, de seul extraordi-

donné la mutilation du groupe de Notre-Dame-des-Victoires Et moi je dis : c'est être bon citoyen, éclairé, reconnoissant et juste. — Entendons-nous.

Auguste disoit à Mécène : . . . J'ai trouvé la ville de Rome bâtie de briques, et moi je veux la laisser bâtie de marbre. Louis XIV a trouvé la France bâtie comme Rome, et il a laissé la France plus brillante que Rome... Qu'étoit la France, Paris lui-même, sous Louis XIII? Que sont devenus Paris et la France, sous Louis XIV? Semblable au lapidaire, qui donne à un diamant tout l'éclat de sa représentation, Louis XIV a donné à la France l'éclat et la réputation, que soixante-cinq règnes suivis n'avoient encore pu lui donner. — Ce prince connut de bonne heure, que les arts et les sciences civilisent une nation, multiplient ses connoissances, donnent de l'essor à ses occupations, à son commerce, en encourageant les arts et les sciences. — Il connut que les édifices, les monumens publics, illustrent une nation, la rendent célèbre, décorent ses villes et ses campagnes; qu'ils élargissent, pour ainsi dire, le cœur des hommes; qu'ils donnent de l'énergie à leurs imaginations; qu'ils attirent les étrangers dans leurs métropoles; . . . que ces étrangers dépensent, consomment, font valoir l'industrie d'une nation; qu'ils la font connoître dans leur propre patrie. — Louis XIV s'occupa essentiellement de tous ces objets. . . . Voilà quel a été le but de Louis XIV, quand il a fait bâtir le superbe château de Versailles, ceux de Trianon et de Marly; l'hôtel majestueux des invalides; tous les arcs de triomphe de la capitale, les monumens équestres de ses places publiques; en un mot, tous ceux répandus dans nos villes principales du royaume, telles que nos arsenaux de Toulon et de Marseille, de Brest et de Rochefort, du Hâvre et de Dunkerque, le superbe canal du Languedoc, et plusieurs autres monumens d'illustration nationale. — La grande ambition de ce prince étoit encore . . . que tous ses sujets pussent voyager avec sûreté, avec estime, chez toutes les nations, et que le seul nom de François les fit respecter de leur gouvernement. — Voilà quel étoit le plan de la sage et prévoyante politique de

naire, 150,000,000 par année, se sera 2,100,000,000 d'extraordinaire, que lui aura coûté cette guerre.

La chambre de justice, établie par le régent, (1717) trouva que la dette de l'état, lors de la mort de Louis

Louis XIV pour ses sujets, pour la nation, dont nos pères ont joui avec respect et avec reconnaissance ; et nous, fils ingrats, qui en jouissons encore avec plus d'avantage que nos pères, nous avons l'impie vanité et la sacrilège ingratitude « de souffrir qu'une poignée de novateurs inju-
« rieux, sans connoissance, sans amour pour leur patrie, mutilent le
« monument précieux de la place des Victoires élevé à ce prince, par la
« reconnaissance de nos Pères . . . fils ingrats, citoyens sans amour-
« propre de la capitale, qui vous laissez gouverner dans vos propres
« foyers, par cette poignée de novateurs factieux, en quoi le monument
« public de la place des Victoires, insultoit-il à la nation ? Etoit-ce à
« vous à épouser le ressentiment des nations que Louis XIV avoit vain-
« cues ? Etoit-ce à vous, à anéantir les monumens vivans des victoires
« de vos ancêtres sur les ennemis de l'état ? Etoit-ce à vous, de faire
« cause commune avec nos ennemis, d'égarer la nation, et de souiller nos
« annales du récit d'une pareille insouciance. » . . . Je le répète, fils
ingrats, hommes parasites, Parisiens sans cœur et sans tête, vous avez
eu la bassesse de vous laisser faire la loi jusques dans vos foyers : . . .
vous avez eu la bassesse de souffrir que trente têtes cabaleuses, lancées
des provinces dans votre capitale, vinssent y changer impérativement l'or-
dre civil de votre antique et majestueuse représentation sur toutes les autres
villes de la France, en arracher et y détruire dans votre propre sein toutes
les corporations les plus augustes, les plus solennelles du gouvernement,
dont la résidence fixe dans votre ville, en faisoit la décoration la plus ja-
lousée de l'univers, et dont les honorables occupations et la richesse des re-
présentans salarioient des milliers et des milliers de vos habitans, y fixoient
le séjour des arts et des sciences, et y appelloient les hommes de génie de
toutes les nations. . . . Insensibles à tous ces avantages, hommes ingrats,
hommes indignes d'être la tige majestueuse de la population de l'antique
royaume de France. . . . Parisiens sans cœur, sans bras et sans tête . . . tremblez,
que ces novateurs perfides qui déshonorent le sanctuaire révérend de la convoca-
tion nationale, par leurs clameurs, par leurs entreprises séditieuses, par

XIV, se montoit à 2,800,000,000, — que cette chambre réduisit à 2,200,000,000... par 600,000,000 de contrats usuraires, qu'elle confisqua... De sorte, que sans la guerre de la succession, Louis XIV n'auroit pas laissé de dette.

L'ambition sacrilège de faire parler d'eux dans le même goût du soldat romain, qui mit le feu au temple d'Ephèse, pour se rendre immortel.... Tremblez, dis-je, que ces vingt-cinq ou trente scélérats, qui ont avili la majesté royale d'une nation, qui existe avec réputation, avec gloire, depuis 1400 ans, ... qui ont rendu méprisable le chef d'une dinastie qui règne depuis 867 ans sur la France, qui a donné des rois à l'Espagne, à Naples et Sicile, et des souverains, à Parme, Plaisance, et Guastalla; qui ont flétri la majesté d'un trône, qui n'a jamais été conquis, ni souillé par la représentation souveraine, (comme l'Empire, l'Angleterre, et l'Espagne) d'aucun princes étrangers... Ce sont ces vénérables restes de notre constitution, de notre existence politique, que ces trente scélérats ont foulé aux pieds; et pour qu'il n'en resta pas le moindre vestige, ils ont sabré injurieusement le corps respectable de la noblesse, du clergé, de la magistrature, celui de l'institution militaire, la topographie de la France, jusques à la pureté du pavillon sans tache de la nation, depuis 1400 ans; en un mot, ils ont suivi le sarcasme impudent de Rabaud de Saint-Etienne, prononcé dans le sanctuaire auguste de la convocation nationale. « Tous les établissemens en France, couronnent le malheur du peuple : pour le rendre heureux, il faut le renouveler... changer ses idées... changer ses loix... changer ses mœurs... changer les hommes... changer les choses... changer les mots... tout détruire... oui, tout détruire... tout est à recréer.... Voilà, peuple françois, les idées flatteuses de gouvernement que l'on veut vous faire adopter. — Tremblez, après avoir ainsi tout renversé; tout détruit, avili la mémoire successive de vos ancêtres, depuis 1400 ans : vos loix, vos vertus, votre expérience : l'atroce Rabaud de S. Etienne, finira (*pour vous renouveler tous, changer vos mœurs, vos loix, vos usages, etc.*) par baisser vos femmes et vos filles, corrompre leurs mœurs, traiter vos fils en esclaves, plonger leurs pères dans la misère... et de misère en misère, d'insubordination en insubordination, livrer la France à la merci de ses ennemis. — Pour moi, comme françois, bon et sage patriote, je maudis tous ces infâmes novateurs, et souhaite de tout mon cœur, que les Parisiens soient

Vérité bien triste pour la nation.

Quelle différence, grand Dieu, de la situation de la France, à cette époque, après une guerre de 23 ans, presque universelle avec toute l'Europe, d'avec celle où nous nous trouvons aujourd'hui, après une guerre d'écolier de six ans, et au bout de huit ans passés en paix après cette guerre. — La plume me tombe des mains.

D'après ce relevé comparatif de deux administrations si différentes; que les hommes sages, les patriotes, les amis de la nation, jugent, si nos malheurs actuels sont l'ouvrage

assez sages pour en faire des exemples instructifs..... Quoique je ne sois pas riche, je donnerois aux pauvres, de tout mon cœur, (comme je l'ai fait, en cinq pièces de 24 sols, à la nouvelle de la mort de Mirabeau), un bel écus de 6 liv. pour chacune des trente têtes tapageuses de l'assemblée nationale, quand je recevrai la nouvelle consolante que les Parisiens ont été assez sage pour s'en faire justice.... Ce sont ces trente têtes qui ont donné lieu à tous les sarcasmes qui se sont débités contre cette auguste assemblée, et qui ont rendu la fable de l'Europe, et l'opprobre de la nation, une assemblée généralement composée de citoyens vertueux portés au bien, et ne cherchant que le bien, qui ont eu le malheur de se laisser dominer par l'oratoire véhémement et cabalistique de ces 30 novateurs factieux, sans connoissances législatives, sans connoissances économiques et politiques, sans connoissance raisonnée de ce que peut et ne peut point la France, de ce qu'elle est et de ce qu'elle pourroit être, de ce qu'elle possède, et de ce qui lui manque. — En un mot, par des hommes atroces et cruels, nés pour habiter les contrées sauvages de l'Amérique septentrionale, où ils n'auroient eu à renverser que des arbres et des rochers, et non une contrée civilisée, rendue recommandable par l'application constante de ses habitans, pendant 1400 ans, et qui avoient eu le bonheur de la rendre la contrée la plus brillante et la plus célébrée de notre globe; — novateurs insolens, hommes farouches et cruels, vous serez dans tous les siècles, l'horreur des nations : vos noms seront des injures, et le désespoir votre unique consolation. — Périssiez, scélérats, et de la mort la plus douloureuse et la plus tragique.

de nos ennemis, et combien nos souffrances seront longues encore.... J'en appelle pour ma satisfaction, aux extraits justificatifs des livres et mémoires auxiliaires de nos annales ; tels que Fourbonnois, auteur, « des considérations, et recherches sur les finances de la France. — « L'administration des finances du sieur Necker. — Observations sur l'emprunt, et l'impôt de Rilliet de Genève. « — La sage et docte réponse à cet écrit par une anonime. « Tous les écrits de M. de Calonne, contre le sieur Necker, et plusieurs autres brochures, peu exactes à la vérité, mais où il se trouve quelques observations assez instructives.. ouvrages, assez généralement, que peu de personnes lisent, et qui devroient être lus de toutes celles qui s'entretiennent des intérêts économiques et politiques d'une nation.... qui censurent impérativement toutes les opérations de leur gouvernement.... tranchent et rognent sur tous les plans, en recettes et dépenses, sans en calculer les économies, les besoins..... mettent sur la sellette de l'opinion publique, les rois et les ministres... louent et préconisent ceux qui font le malheur des peuples.... flétrissent et déshonorent ceux qui en feroient le bonheur... Par cette caricature molestante de la rixe des opinions, on vit sans plan, sans système dans bien des gouvernements, (*nomination* en France)... tout s'y fait par l'impératif du blâme, ou de la louange de l'opinion publique, (ce qui est très-dangereux en politique).... L'homme sage, instruit, éclairé, patriote, reste en panne, ou se décourage.... l'homme qui s'honore et s'estime, abandonne le timon des affaires..... l'ambition seule triomphe.... un intrigant prend la place d'un homme de mérite... l'ignorance dicte les systèmes.... l'avarice en calcule les opérations.... l'intérêt particulier en dirige le succès..... et la prospérité publique est sacrifiée à l'adulation intéressée de quel-

ques lâches particuliers. — C'est ce que nous fait connaître l'état de comparaison que je viens de donner...

Des opérations de nos finances pendant 23 ans, suivies d'une guerre presque universelle sous Louis XIV, en parallèle de celles qui ont été faites, dans les six ans qu'a duré la dernière guerre, avec la seule Angleterre. — Dans cette comparaison, on y trouve:

Premièrement, que les dépenses extraordinaires des 23 années des deux guerres de Louis XIV, ne se sont jamais montées dans aucune de ces années, (pas même dans celle du rude hyver de 1709)... à la somme énorme de l'année la moins dispendieuse de la guerre de 1778, contre l'Angleterre.

Secondement, que dans l'administration des finances, pendant les vingt-trois années en question..... jamais Louis XIV n'a augmenté d'un denier les impositions existantes à l'ouverture de la guerre. — Les tailles ont toujours été les mêmes, la capitation la même, les gabelles, les aides les mêmes. — Point de sols pour livres, point de vingtièmes; exceptez-en 1710, que l'on mit le dixième qui fut supprimé en 1717. — Au lieu que dans la petite guerre de 1778, on a triplé l'imposition de la taille, doublé celle de la capitation, augmenté les aides et les gabelles; en un mot, presque doublé toutes les impositions, puisque de 375,331,873 à quoi elles se montoient, quand le sieur Necker fut chargé de la partie du trésor royal, lors de son renvoi, en mai 1781, il les a laissées à 585,000,000, augmentation 209,668,127, et après la mise du second vingtième 607,000,000, augmentation 231,668,127.

Troisièmement, que dans les anticipations, jamais Louis XIV ne les a poussées (dans les années de la plus

grande détresse, comme en 1709, 10 et 11) à la totalité d'un cinquième, et que le sieur Necker les a toujours poussées au-delà de deux cinquièmes; témoin les 150,560,000 d'anticipés dans les quatre premiers mois de 1781, sur les recettes de 1782... à quoi ajoutant les gratifications, les intérêts et les frais de négociations. on trouvera que les 150,560,000, devoient avoir dévoré 175,000,000 sur les recettes de 1782. — En quatre mois.

S'opiniâtrer aujourd'hui, de vouloir persuader à tous les citoyens, à l'Europe entière, — que la crise déshonorante de la France, est l'ouvrage des temps et de la politique; c'est prendre les françois pour des imbéciles, à qui l'on peut faire accroire tout ce que l'on voudra... — Car enfin, où nous sommes en paix avec tous nos rivaux, depuis sept ans, ou nous ne le sommes pas.

Si nous sommes en paix depuis 7 ans, comme tout nous le dit... qu'elle est le motif de l'épuisement effroyable de nos finances; et pourquoi, après sept ans de paix, ni sans aucune apparence de guerre, force-t-on les citoyens d'imiter les dames Romaines... qui furent porter généreusement au sénat leurs bijoux et leurs pierreries, pour sauver la république. Les circonstances cependant sont bien différentes. — Les ennemis étoient aux portes de Rome; et nous, nous ne sommes environnés que des lauriers de la paix... Qu'exigera-t-on des citoyens, s'il nous survient une guerre? Cette réflexion affligeante augmentera ses amertumes, en considérant:

Premièrement, que la dette énorme de l'état, ne sauroit être liquidée de cent ans, ni de deux cens ans, par l'exercice du système actuel.

Secondement, que la création d'un nouveau système pour liquider cette énorme dette, sera très-difficile à éta-

blir... — Parce que, dans l'état des choses, toute imposition qui portera sur la propriété, ruinera l'agriculture, la population, et le commerce :

Troisièmement, que l'énormité de la dette publique, par sa constitution, et avec tous les frais de régie qui en dépendent, renchérit les taxes publiques de plus de 300,000,000 — (1).

(1) *Articles tirés de l'état des dépenses, pour l'année 1791, présentés à l'Assemblée nationale, par M. Lebrun, en justification de ce que j'ai chève de dire.*

Article 23, rentes de l'hôtel-de-ville, payeurs et contrôleurs.	252,600,000
24, autres rentes perpétuelles.	4,000,000
25, autres rentes viagères.	3,000,000
26, autres sur le clergé.	3,000,000
27, <i>idem</i> , de l'ancien clergé.	-,333,000
28, intérêts de l'emprunt de 1789.	2,600,000
29, intérêts d'emprunts et frais remboursables.	10,000,000
30, intérêts d'emprunts de pays d'état.	6,000,000
31, autres intérêts de créances.	-,329,646
32, intérêts de cautionnement, et fonds d'avances.	8,000,000
33, amirauté.	6,000,000
34, intérêts des charges des finances.	2,000,000
35, emprunt de Gênes et d'Amsterdam.	3,850,000
	302,122,646

A D D I T I O N S.

10 pour 100 au moins pour les frais de régie des impositions relatives à cette masse de rentes.	30,212,264	}	45,318,396
5 pour 100 pour la comptabilité des payeurs de rentes.	15,106,132		
	347,441,042		
A quoi il faudra encore ajouter au moins.	60,000,000		

Pour toutes les rentes des dettes des chapitres, communautés religieuses et pays d'état. 407,441,242

K k

Quatrièmement, que ces 300,000,000, joints à une pareille somme, (en temps de paix), à quoi se montent les seules dépenses de conservation, vous donnent 600,000,000 d'imposition, et avec les frais de régie, 700,000,000. —

Cinquièmement, que ces 6 ou 700,000,000 perçus en grande partie sur les revenus terriens du royaume; se montant à 1,900,000,000, — renchériroient au moins de 30 pour 100, toutes les consommations de première nécessité.

Sixièmement, que, du renchérissement des objets de première nécessité, s'établira la ruine des propriétaires terriens, (comme en Turquie).... Ces propriétés, n'ayant de valeur représentative dans les cas de ventes, qu'à proportion de leurs revenus... Or si un capital terrien, produisant net 3,000 liv. est représenté dans une vente, par 100,000 liv. — ce capital, par le mode des nouvelles taxes publiques, ne produisant plus à son propriétaire que 2,000 livres, ne sera plus vendu que 66,666 liv.: — ce qui sera très-ruineux, pour la majeure partie des pères de famille, qui laisseront plusieurs enfans.

Septièmement, que la rigueur des taxes publiques doit durer jusqu'au complet de la liquidation de l'état, parce que l'on ne peut parvenir à éteindre son énorme dette, que par la continuité de la rigueur actuelle des impositions (1).

D'où je conclus,

(1) Ce seroit s'égarer de faire fond sur l'économie des intérêts des sommes remboursées, pour en diminuer d'autant les impositions. — Notre situation est trop gênée depuis long-temps, pour qu'il n'y ait pas une somme

Que la dette publique étant le chancre rongeur de la prospérité publique... ce chancre doit ronger, et ronger la nation, jusques au complet de la liquidation de l'état, ce qui ne sera pas achevé de 200 ans; par conséquent,

Que si après huit ans de paix, on a été obligé (sans payer un denier de cette énorme dette), de convertir en monnoie toute la vaisselle des églises et des citoyens, et de leur prendre encore le quart de leurs revenus..... Il est de fait, qu'à la première guerre, on leur prendra les trois quarts de ce même revenu... et alors: — *quid fieri potest...* Qui défendra la France contre ses ennemis? Personne.

Il est donc nécessaire que le gouvernement, par un retour prompt et sage sur lui-même, prenne une résolution honnête et fixe, qui anéantisse sec et pour toujours, l'énorme dette de l'état.

Conseil salutaire à toutes les Villes de Commerce de la France.

Comme cette opération peut traîner encore très-long-temps, que l'agriculture et le commerce ont besoin d'encouragement et de secours... il est de la gloire et du devoir de toutes nos villes de commerce, de conserver à la France ces deux précieuses richesses; — si elles s'endorment.... si elles temporisent.... si elles s'abandonnent à des espérances spécieuses... si elles se confient à ces opinions triviales, vulgaires..... que la très-sérénissime assemblée nationale fera tout rentrer dans l'ordre.... re-

énorme d'arrérages dans tous les départemens, qui absorbera pendant très-long-temps l'économie des intérêts des sommes remboursées. — Joignez à ces observations... les vicissitudes des saisons, les chicanes de la politique, la dégradation des édifices publics, des arsenaux, villes de guerres, et vous verrez que les économies seront nulles pendant long-temps.

mettra l'égalité et l'abondance dans tous les états de la société... qu'elle fera sortir le numéraire... qu'elle réprimera les abus... redressera tous les défauts de principes de nos finances... qu'elle liquidera l'état... anéantira la vénalité des charges.... en un mot, qu'elle rendra à la nation, sa réputation et sa gloire... sa splendeur et ses richesses... son influence et sa suprématie sur toutes les nations de l'Europe... chansons, chansons. — Si toutes nos villes de commerce se bersent, et se nourrissent de toutes ces desirables chimères; la France est perdue sans espoir de retour... Prouvons cette vérité.

Il est innégable, que l'agriculture et le commerce, ne soient les deux mammelles nourrissières d'une nation.... l'une, lui fournit les denrées de première nécessité; l'autre, en exporte les superflus, et lui rapporte celle que le climat lui refuse.

Donc l'agriculture ne prospère que par le travail. . . . le travail n'a d'activité que par le commerce; et si le commerce languit, l'agriculture néglige ses productions; et de la diminution de ses productions, s'enfante la perte du travail.

D'après ces principes, de base fondamentale pour toutes les législations, que l'on calcule en homme d'état, la position actuelle de la France.... On verra d'une part,

Une insurrection presque universelle dans le royaume, qui a fait abandonner la charrue, et tous les arts utiles à un cinquième de nos concitoyens.... et de l'autre,

Un bouleversement complet dans tous les états de la société, qui a ralenti les consommations, enfoui le numéraire, et suspendu la majeure partie des opérations du commerce.

Si l'agriculture et le commerce sont les deux mam-

nelles nourrissières d'une nation.... Comment l'une et l'autre rempliront-elles ses espérances ; quand cette même nation ne pourra plus compter sur la portion de ses sujets, dédiés au travail de ces deux précieuses richesses, d'une nécessité absolue dans toutes les associations politiques.

L'insurrection actuelle du royaume, ayant fait abandonner la charrue à un très-grand nombre de journaliers attachés à cette profession, cette désertion occasionnant un vuide dans les productions de première nécessité, va réjaillir sur le travail de la partie des arts, et de la partie des arts, sur les opérations du commerce. — Semblables aux commotions électriques, toutes les commotions d'un corps politique se font sentir dans toutes les divisions de la société, et se sous-divisent suivant le plus où le moins de leur consommation.... En conséquence,

Les opérations du commerce n'ayant d'activité que par la variété et l'abondance des productions des arts.... et celles des arts étant dépendantes de l'abondance et du bon marché des productions de l'agriculture... Si celles-ci diminuent en quantité, et augmentent de prix, il faut de toute nécessité, que les consommations diminuent; et cette diminution fait une nécessité à tous les citoyens honnêtes, dédiés à la profession des arts et du commerce, de s'expatrier; parce que ne vivant que de leur travail, ils ne peuvent se fixer que dans les lieux où le travail fournira à leur existence.

Cette conséquence innégable, nous conduit à la funeste vérité... que l'insurrection actuelle du royaume, en arriérant tous les travaux de l'agriculture, va ruiner ceux de la partie des arts; et que la perte du travail de la partie des arts, va faire sortir du royaume la majeure partie des citoyens honnêtes, dédiés à cette profession.

Alors, il ne restera plus en France, dans la classe vulgaire des sujets de l'état, que la partie séditieuse, fainéante, mutine, incapable d'aucune application ; que l'insurrection actuelle du royaume a égaré ; et que la malheureuse habitude de vivre sans rien faire, achèvera de perpétuer dans la sorte d'insoumission et de révolte, qui fauche en herbe dans nos champs, tous les bienfaits de l'agriculture et du commerce... Finalement,

Pour dernières observations sur nos malheurs... sur la ruine inévitable de la France.... si nos villes de commerce ne se réveillent promptement. — Je mets sous les yeux de mes infortunés compatriotes, le funeste tableau de notre décadence, par une marche peu observée, et qui est cependant la seule, qui doive éclairer les opérations économiques d'une nation. — Je ne vais prendre mes observations que depuis la mort de Louis XIV ; — décadence de la France.

Tableau de la décadence de la France, depuis la mort de Louis XIV.

A la mort de ce grand prince, les finances de l'état ne jouissoient, en recettes positives, que de 116,000,000, faisant monnoie d'aujourd'hui 203,000,000.

Il seroit trop minutieux de suivre cette partie depuis 1715, jusqu'en 1740. — Nous dirons seulement qu'en 1740, les recettes de finances se montoient à 290,000,000, et à la mort de Louis XV (1774) 375,331,873.

De 1715 jusqu'en 1774, nous comptons 59 ans. — Dans 59 ans les finances de l'état ont été portées de 203,000,000 en recettes à. 375,331,873

Accroissement. 172,331,873

De 1774 jusqu'en 1781, 7 ans; on avoit poussé les recettes des finances à 585,000,000. — Après la création du troisième vingtième, en 1782, à 607,000,000 qui furent réduits en recettes fixes, en 1786, à 475,294,000. — De sorte, que passant sous silence les terribles augmentations de 1781 et 82, nous dirons seulement, qu'en 1774 les finances rapportoient 375,331,873, et en 1786, 475,294,000; — ce qui nous donnera encore, en 14 ans, un accroissement de. 99,962,127

Et ces deux époques dans l'histoire de nos finances, nous donnent l'accroissement terrible en 73 ans, de. 273,294,000

Pour connoître tout le destructeur d'une telle augmentation, ajoutons qu'à l'époque de 1789, il y avoit un déficit de 160,977,492, suivant le sieur Necker; mais de plus de 332,977,492 par la dissipation de 172,000,000, que ledit sieur Necker, en mai 1789, demande à l'Assemblée nationale, pour le service des huit derniers mois de cette année. De sorte que s'il falloit remplir par les impositions, le déficit de 332,977,492... les 272,004,000 d'accroissement auroient été portés à 604,981,492.... Qu'elle extravagance en 73 ans.

La singularité de cette extravagance, sera bien plus surprenante, si l'on fait attention.. que la France ne possède aujourd'hui que les mêmes domaines, qu'elle possédoit à la mort de Louis XIV, si ce n'est les duchés de Lorraine et de Bar, rendant 1,200,000 (depuis la mort du roi Stanislas), ce qui est bien peu de choses pour tant d'extravagances, et qui ne nous dédommagent pas de la perte du Mississipi et du Canada. — Ce n'est pas tout.

C'est que dans cette parité de domaine, de production, et à peu de chose près, de commerce et d'industrie,

Le bail des fermes générales de 47,000,000 à la mort de Louis XIV, avoit été porté en 1780, à 186,000,000 : — 139 d'accroissement en 65 ans.

La taille de 35,000,000 en 1683, à la mort de feu M. de Colbert, à 91,000,000; en 1780, sans les frais de régie, (55,000,000) dans le quart-d'heure où le domaine taillable est d'un cinquième moins étendu que du temps de M. Colbert... par l'érection de beaucoup de domaines taillables, érigés en terres nobles, et par l'affranchissement de toutes les terres appartenantes aux maîtres des postes aux chevaux.

La capitation de 17,000,000 en 1700, à 42,000,000; en 1780, dans le quart-d'heure où il est assez prouvé que notre population est diminuée, en 54 ans, de 3,494,000, (cadraste de 1753).

Il faut ajouter à tout ce sarcasme d'extravagance et de folie... l'innovation des sols pour livre, (aujourd'hui 8 sols) les deux et trois vingtièmes, le contrôle sur les actes, genres d'impositions qui n'ont jamais existé du temps de Louis XIV... et pour marcher d'erreur en erreur, ajoutons y... la conversion de la vaisselle en monnoie, et l'appel du quart des revenus, en pleine paix, et après huit ans de paix... et alors...

Que toutes nos villes de commerce jugent... ce qu'elles ont droit d'espérer du gouvernement... et tout ce qu'elles ont à en craindre:

C'est par cet examen réfléchi, qu'elles connoîtront que l'établissement que je leur propose, leur devient tous les jours plus nécessaires; et que plus elles tarderont de s'en remédier, plus elles énerveront les tiges de leurs conservations, de leurs richesses, de leurs populations, et

de leur commerce. — Tous nos administrateurs, depuis Henri II, (exceptons M. de Sully et M. de Colbert), ayant pris pour devise :

Aut famam sequere, aut sibi convenientia finge,
Carissime successor.

Comme dans mes observations, je n'y mets que le langage d'un citoyen, je laisse à l'honorable corps municipal de la très-ancienne ville de Marseille, la sagesse de les apprécier, d'en fixer le mérite, et de vouloir bien m'accorder la grace d'être persuadé.... que je recevrai avec respect, avec reconnaissance, toutes les objections qu'il jugera à propos de me faire; — le ressentiment d'une prison injuste de douze ans et trois mois, et d'une rigueur sans exemple (1), n'a point dicté la franchise de mes expressions, de mes observations.

C'est l'intérêt seul de la nation;

C'est la réputation de la France outragée;

C'est la dissipation de la richesse publique;

C'est la conservation de 17,000,000 de compatriotes;

C'est le repos et le bien être de 5,000,000 de pères de familles.

C'est la gloire obscurcie d'une nation, qui campe avec l'estime universelle de l'Europe, depuis 1400 ans, sur un sol qui n'a jamais été conquis par aucun de ses ennemis depuis qu'elle le possède.

C'est la vénération pour un trône, qui n'a jamais été

(1) Dans les onze ans et deux mois que j'ai passés à la Bastille, je ne suis pas sorti trente heures de mon appartement, pour comparoître à huit ou dix audiences; et seulement au bout de 8 ans, et pendant trois mois, me promener une heure par semaine, dans la triste cour de ce château.

souillé par la représentation souveraine d'aucun prince étranger. — Les 69 rois que nous comptons (dans les trois races), étant tous sortis de notre sein, en ligne masculine. — AUGUSTE ANTIQUITÉ, ON VOUS A OUTRAGÉE. DIEU NOUS LA CONSERVERA.

C'est le respect religieux que je conserverai toute ma vie, pour une dynastie qui a donné trente-trois rois suivis à la nation; qui a fondé le royaume de Portugal (1); qui a donné des rois à l'Espagne, à Naples et Sicile, et des souverains à Parme et Plaisance; enfin qui règne sur les françois, depuis 867 ans... Hommes farouches, novateurs enragés, exécrables Mirabeau, Rabaud de Saint-Etienne, évêque d'Autun, archevêque de Sens, Barnave, Pétion de Villeneuve, Robertspierre, Camus, d'Aiguillon, Sieyes, Target, Alexandre Lameth, Broglio, Noailles, Charles Lameth, abbé Grégoire, et vingt autres de ce caractère, qui avez eu l'insolence sacrilège de vouloir briser en mille morceaux, la précieuse existence de tous les objets de ma religieuse vénération... Périssiez, scélérats... puisque vous vous méconnoissez, puisque vous êtes assez insolens pour ne pas connoître... que comme homme, vous n'êtes qu'un pou, qu'un chiron, qu'un vermisseau sur la terre; et que si vous y êtes aperçus aujourd'hui, si vous y jouissez de quelque considération, c'est en votre qualité de sujet d'un

(1) Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert, fils de Hugues Capet, fonda le royaume de Portugal, et en fut roi, au commencement du onzième siècle. — J'ignore si la branche de Bragance aujourd'hui régnante, descend d'Henri de Bourgogne.

gouvernement, qui existe avec réputation depuis 1400 ans, dont les annales sont les annales de vos ancêtres, de votre famille, de la famille de tous vos concitoyens... et vous voulez, de votre libre arbitre, anéantir ces titres, ces actes de propriété, d'ordre, de sûreté, de considération et d'estime publique... Allez, ingrats! que la terre s'entrouvre sous vos pieds, ou que la nation, pénétrée du respect religieux, qu'elle doit conserver pour la mémoire de ses ancêtres... allume elle-même les bûchers qui doivent la délivrer d'une aussi petite portion de ses sujets, et d'une aussi méprisable existence que vous.

Voilà, pères conscrits, les justes motifs et la candeur vive et sincère des sentimens qui m'ont dicté la véracité de mes expressions... Puisse cette estimable véracité, parler au cœur de tous mes concitoyens... les ramener tous à mes principes... aux principes des sages magistrats, à qui j'ai le bonheur d'être subordonné; et la France est sauvée (1)... *Domine exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.* — Marseille le 25 février 1790.

ROCH. ANT. de PELLISSERY.

(1) La Banque Municipale que je propose, dérangerait le plan de mon système de l'impôt unique, si la dette énorme de l'état ne prenoit point la place des capitaux que les particuliers mettront, pour ainsi dire, en circulation dans les écritures de la Banque. — Quelqu'avantageux que soit cet établissement, pour tous les particuliers qui s'y intéresseront, je confesse que ceux-ci, s'ils sont pères de famille, n'y trouveront pas les mêmes avantages que dans le système de l'impôt unique; . . . l'un est tout en faveur du commerce et des impositions municipales; . . . l'autre est tout en faveur des hérités des familles, et de la partie des finances. . . . Ces deux intérêts sont très-différens; le dernier est universel, et le premier n'est que local.

Quand on m'enferma à la Bastille, le 3 juin 1777, il y avoit dix ans que je travaillois à ce système; on n'en sera pas étonné, quand on saura que je suis ennemi juré du régime fiscal, et que je voulois éviter, que l'on y apperçut la moindre assimilation, avec cet ignare régime.

Cette heureuse préoccupation m'a tenu lieu de société dans ma longue et rigoureuse captivité, puisque dans les onze ans et deux mois que j'ai passés dans cet infâme château, je ne suis pas sorti la valeur de trente heures de mon appartement, (de dix petits pas), pour comparoître huit ou dix fois à des audiences de demi-heure, ou après huit ans, me promener une heure par semaine, dans la triste cour de ce château; et sans que pendant plus de dix-huit mois, j'aie pu obtenir d'avoir un livre... Je ne pus pas même obtenir d'entendre la messe. — Dans cette sépulture vivante, heureusement pour moi, mon esprit étoit occupé du travail de mon système de l'impôt unique.

Dans cette triste solitude, privé de toute diversion, je repris mon travail; et sans papier, ni encre, ni plume, et seulement avec des petits morceaux de charbon, et de la mie de pain, pour effacer mes calculs, sur un tableau en plâtre blanc de ma cheminée, large de deux pieds et demi, et haut d'un pied et demi: j'ai travaillé pendant cinq ans presque suivis à cet heureux système; ce n'est que là que j'ai trouvé ce que je cherchois, — l'arbre végétatif, (ce terme lui est bien dû), a été exposé sur ce même tableau de plâtre, tout le temps que j'ai resté à la Bastille, et je l'y ai laissé, quand on m'a transféré à Charenton. — Tous les officiers de l'état-major, le chirurgien et les garde-clefs, l'ont vu; tous m'ont demandé plusieurs fois, ce que signifioient tous ces chiffres.... *motus*.

Cet arbre végétatif se trouve dans un inverse inintelligible, (on le verra ci-après), au revers de la feuille, qui sert de couverture au cayer, contenant la critique que je fis dans ce château, en mai 1784, de l'ouvrage de l'administration des finances du sieur Necker, et qui se trouve dans les papiers que l'on me retint, quand on me transféra à Charenton, le 24 juillet 1788, et en réclamation desquels j'ai protesté le 5 ou le 6 de septembre 1789, chez le commissaire Chenon, trois jours après avoir recouvré ma liberté.

Un seul particulier de Paris, à qui j'en parlai chez Désauge, libraire, ne pouvant se persuader que je possédois de mémoire un objet de calcul aussi étendu, aussi compliqué.... je me mis dans un coin, et dans moins d'un quart-d'heure, je lui dressai le même tableau végétatif que j'ai laissé sur ma cheminée, (quoique ce tableau porte un milliard 440,000,000 de

positif), mais si décharné, si sec, que ce n'est qu'un tableau de chiffres.

Cette découverte est trop précieuse, pour que j'en prive jamais la nation et l'humanité; car il est à l'avantage de tous les gouvernemens, depuis la France jusques à la petite république de Sienne, et de Saint-Marin (a). Tous les gouvernemens quelconques, (civilisés), y trouveront chacun les mêmes avantages, les mêmes bienfaits, les mêmes richesses, proportion gardée entre leur population et leurs domaines.

Dans mon mémoire du troisième août 1786, à M. de Crosne, lieutenant général de police, « en lui parlant de ce système, je lui disois, *que le gouvernement devoit faire proposer ce sujet par les académies du royaume.* —

Mais parler bon sens, à une tête à perruque, c'étoit jeter des perles aux pourceaux... Il ne falloit alors à notre ministère, que des gens qui ne lui parlassent qu'argent, qu'emprunt, qu'impôt, que lettres de cachet... Tout ce qui tendoit à supprimer les impôts, à anéantir le régime fiscal, à mettre fin aux emprunts, aux loteries, etc.; étoit traité de baliverne, de charlatanerie, méprisé et jetté sur le côté. — C'est au temps à rendre les hommes sages; ce règne-ci en a un extrême besoin, et les fautes irréparables

(a) J'avois commencé de travailler à ce système, à Madrid, (1768), mais très-confusément. — Je le repris à Paris, en 1770; et plus j'y travaillois, moins j'y voyois l'espérance d'y réussir.... Cependant, à force d'entasser calculs sur calculs, observations sur observations, en 1776, je commençai de sentir une sorte de confiance que je réussirois; et comme j'étois alors en France, je le calculai sur la richesse du domaine de la nation. — Soit dit, sans vanité, j'ai réussi en 1781. — Peu de temps après, l'étendue des avantages que ce système procuroit à la France, m'effreilla.... parce qu'avec un roi aussi ambitieux, aussi perfides que l'ont été Charles V et Philippe II, ou aussi foux et aussi mauvais politique que le furent Saint Louis, Louis le jeune, Philippe Auguste, Charles VIII, Louis XII, François Ier., et plusieurs autres. La France auroit pu ne faire qu'un tombeau de l'Europe..... Cette réflexion me le fit abandonner.... et toujours en conservant le même mode de spéculation, et le fond domanial de la France, pour le produit de l'impôt, sans que ce domaine, ni ses productions, payassent aucun impôt.... Je le calculai, recalculai, et recalculai de tant de façon, que je parvins de le ranger, dans le juste et sage point de vue des bienfaits du créateur, envers tous les êtres de la nature; c'est-à-dire que cet impôt est tout en faveur de l'humanité; praticable dans tous les gouvernemens, proportionnellement au degré de richesses, de propriété, de force et de puissance de chaque nation.

que l'on a faites, saigneront encore long-temps après nous dans le cœur de nos arrières neveux... Louis XVI, égaré dès le premier pas de sa législation (a), se rongera constamment les poings de son injustice à mon égard; et l'histoire, qui est le livre classique des nations, n'en cachera certainement

(a) Pour justifier ce que j'avance ici, je m'en vais donner un fragment de mon mémoire du 3 août 1786, à M. de Crosne, resté à la Bastille, quand on me transféra à Charenton; et dont M. de la Place, (négociant de Paris, demeurant sur le quai de la Ferraille), se saisit, lors de la prise de ce château.... En ayant été informé, je le priai de vouloir bien le remettre à MM. les associés du Lycée, grace qu'il m'accorda le plus obligeamment du monde; et les MM. du Lycée me le firent parvenir à Marseille, sous le contre-seing de l'assemblée nationale. — Je disois dans ce mémoire à M. de Crosne, page 48. — Depuis long-temps, même avant mon emprisonnement. « J'ai dit, dès les premières opérations de ce règne-ci.... que ce règne « seroit un règne de douleur et de misère pour la nation.... Je l'ai marqué au prince « de Soubise, dans mon mémoire du 12 juillet 1784, sans lui particulariser aucune « des observations dont je vais vous faire part, etc. Suit après :

« Par cet ensemble de bons et de mauvais principes, Louis XVI, jusques à mon « emprisonnement, n'avoit donné sa confiance particulière qu'à une ou deux personnes, d'un génie peu convenable à l'état obéré de nos affaires, qui l'ont égaré.... qui « lui ont fait désobliger les plus honnêtes citoyens, (le corps respectable de la noblesse, « celui du clergé, et des tribunaux), et qui l'ont engagé dans des opérations qui ont « rempli les commencemens de son règne, de nombre de taches capitales, dont ce « prince aura toutes les peines du monde d'arracher le souvenir du cœur de ses « sujets.

« La première se trouve dans la façon dont ce prince a rétabli le parlement d'aujourd'hui.

« Cette opération, quoique juste.... je dirai plus, nécessaire, demandoit cette sorte « d'adresse qui lie les hommes à la subordination, sans leur faire sentir le poids de « leur dépendance, et qui doit leur persuader encore, qu'ils vous ont de l'obligation.... « Louis XVI étoit trop jeune, et avoit trop peu d'expérience dans l'astuce des gouvernemens, pour renverser, après six mois de règne, ce que son grand-père avoit « presque achevé, après 59 ans de règne aussi.... de sorte que, quoique le rétablissement du parlement d'aujourd'hui, fut un acte de justice.... Louis XVI ne devoit « jamais paroître l'exécuteur de sa pure et simple volonté.... mais bien de l'exprès « commandement de son grand-père. — Par cette conduite,

« Ce prince ne laissoit aucun ressentiment dans le cœur des magistrats, qui s'étoient « prêtés aux arrangemens du dernier règne; et que l'on eut l'imprudence de renvoyer

pas dans ses fastes, l'indécence, et le mal énorme qu'elle a fait à la réputation de la France, au bonheur de 5,000,000 de pères de familles, à celui de 16 à 17,000,000 de compatriotes. — J'engage ceux qui liront ceci, de se procurer les trois mémoires que l'on m'a retenus à la Bastille, quand on me transféra à Charenton, et d'y lire avec attention, ce que j'y dis dans mes notes, au sujet de l'impôt unique.

Comme je n'ai rien de préparé à son sujet, que tout est encore dans ma

« avec une sorte de dérision, toujours indécente, dès qu'elle compromet la législation...
« et le roi d'aujourd'hui se réservait le solide avantage de pouvoir dire, au corps des
« magistrats réintégrés, au moment où il se seroit retiré de son lit de justice.

En vous rétablissant dans l'exercice de vos fonctions, je ne fais qu'exécuter les ordres que le roi défunt, d'heureuse mémoire, m'en avoit donné dans ses derniers momens, et je n'y mets de ma part que l'exactitude et l'empressement avec lequel je remplis religieusement les ordres d'un roi mourant, qui a toujours rendu justice au zèle et à la sagesse de vos services, et qui n'a laissé agir sur vous la rigueur de son autorité, que quand, par résistance à ses sages commandemens, vous vous êtes écartés de vos devoirs : — Rendez exactement la justice à mes sujets : — Faites-moi parvenir toutes les représentations que vous croirez favorables au bonheur de mes peuples, et ne me mettez jamais dans la triste nécessité de vous faire éprouver que je puis me passer de vous.

« M. du Muy, prudent et sage, sentit très-douloureusement, le tort qu'alloit faire
« à la réputation du roi, une opération de cet éclat, et aussi mal arrangée dans son
« exécution... aussi, en sortant du conseil, il ne put s'empêcher de dire à M. de Mau-
« repas.... Monsieur, vous abusez de la jeunesse du roi, et vous déshonorez votre
« vieillesse. — Malheureusement, M. du Muy n'avoit que trop raison.

« La seconde se trouve dans la réforme de la maison militaire de la couronne. —

« Cette maison, toute composée de la première noblesse du royaume, étoit un
« des plus beaux ornemens du trône, et jouissoit d'une telle réputation de bravoure
« dans le monde politique, que toutes les puissances de l'Europe, d'un commun ac-
« cord, l'avoient généreusement titrée de première troupe de l'univers... Etant roi,
« quand on est assez insouciant pour ne pas connoître tous les avantages de posséder
« un corps militaire d'une aussi haute réputation, et tout composé de l'élite de la na-
« tion, on est capable des plus grandes erreurs. — La troisième, etc. ». — Comme
j'ai connoissance qu'il a été pris une copie de ce mémoire, (avant qu'il me fut par-
venu), et que l'on se propose de le faire imprimer dans l'étranger, je n'en transcris
pas d'avantage.

tête, de même que ma Caisse de Consolation (a), ma Chancellerie Nationale, mon Grenier d'Abondance, et mon Année Jubilaire : tous ces ouvrages ne paroîtront que très-tard, et vraisemblablement ce ne sera pas en France où je m'en occuperai, à moins que les choses ne prennent une tournure plus décente et plus estimable pour les honnêtes citoyens.

Quand je revins d'Espagne, en 1769, j'apportai avec moi, tout en ordre, le plan de ma Caisse de Consolation, celui

de ma Chancellerie Nationale,
de mon Grenier d'Abondance, et
de mon Année Jubilaire.

L'Espagne n'ayant pas voulu établir en 1768, la Banque de Castille, que je lui avois proposée, (voyez mon Café Patriotique, tom. I.), et qu'elle a établie pendant ma détention à la Bastille, sous le nom de Banque de Saint-Charles. . . . Je ne lui fis point part des établissemens dont j'achève de parler; parce que très-certainement, elle auroit tenu la même conduite que pour la banque de Castille; et la jalousie auroit rendue infructueux tous ces établissemens, ou en auroit abusé; et alors il n'en seroit resté aucun bénéfice à cette nation, et peut-être à l'humanité entière... Tous ces établissemens étant praticables chez toutes les nations: si on les avoit vus échouer en Espagne, personne ne s'en seroit plus occupé;... et j'avance avec désintéressement, avec franchise, que ç'auroit été un assassinat pour l'humanité.

(a) Ma caisse de consolation est toute en faveur des veuves, et au soulagement des pères de famille, qui n'auroient plus donné en mariage à leurs filles, que des dotes de 2,500 livres dans la plus haute classe des citoyens, et de 300 liv. dans la plus basse, en sus du trousseau, proportionné à cette dote.

Ma chancellerie nationale, dont j'ai parlé dans mon éloge politique de Colbert, auroit produit à nos finances 150,000,000 au moins, sans impositions; et si la France parvient jamais au degré de grandeur et de prospérité dont elle est susceptible, cet établissement lui rapportera 3 et 400,000,000 liv.

Mon grenier d'abondance, établissoit en cinq ans, sans débours, un dépôt de 50 millions de septiers de blé pour les temps de disette.

Mon année jubilaire procuroit à l'état, tous les 50 ans, un extraordinaire de deux milliards, *in principio*, pour liquider l'état de toutes les dettes contractées dans cet espace. — Voilà sur qu'elles bases j'ai voulu renouveler le système économique de la France, —

Arrivé à Paris, je ne voulus pas non plus en parler à notre ministère... Trop livré alors aux intrigues des Dubarry, trop dissipateur et trop nécessité d'argent; l'abbé Terray, fouillant lestement dans toutes les poches, prenant de toute main, et ne payant personne, . . . certainement, il auroit abusé de la richesse de ces établissemens, et tout auroit été perdu. . . Sans cela,

J'aurois fondé, dès 1770, la caisse nationale, dont j'ai parlé tant de fois : par le seul établissement de ma caisse de consolation, dont l'établissement de la caisse nationale ne devoit être que le caissier, comme de mon année jubilaire (a), . . . Mais en en excluant toujours l'admission des effets royaux à être escomptés, comme on peut le voir dans les lettres-patentes de cet établissement dans mon Café Politique, tom. II.

Quand le gouvernement, en janvier 1777, eut approuvé la première loterie du sieur Necker, un quart en rentes viagères, à 18 pour 100, et trois quarts en rentes perpétuelles, à 4 pour 100, avec des avantages très - considérables, au remboursement de ces billets. . . . A la vue de cette bêtise, qui affichoit aussi cruellement pour la nation, l'énormité de nos besoins, . . . je jettai dans mon indignation, plus de cinquante grands cahiers au feu, tous remplis de ces (b) objets, pour n'être plus tenté de m'occuper des intérêts de nos finances, comme je l'écrivis bien précisément à M. de Meaurepas et M. de Vergennes, en leur redemandant quelques papiers qu'ils avoient à moi. — C'est ce qui fait que je n'ai rien de prêt au sujet des quatre établissemens dont j'ai parlé ci-devant, . . . et que je n'y travaillerai en forme de délassement, que quand je verrai jour de pouvoir le faire avec sûreté, pour les intérêts de la nation, et sûreté pour ma personne. — L'ingratitude de Louis XVI, me sera toujours une leçon.

(a) Toute caisse publique qui escomptera les effets royaux doit périr.

(b) Les gens sages qui aiment l'humanité, l'ordre dans une administration, et qui souhaitent le bonheur d'une nation, verseroient des larmes de sang, si elles avoient connoissance de tout ce que j'ai détruit... travail de plus de vingt ans, dans la partie la plus ingrate et la plus absolue de tous les gouvernemens (spéculation politique) la plus méconnue et la plus errée dans le système actuel d'administration, adopté par toutes les nations.

PROSPECTUS,
OU PLAN INVERSE DU SYSTÈME DE L'IMPOT UNIQUE,

Dans cet inverse, il n'y a pas un seul chiffre d'omis ni de changé.

Par 1.	Par 2.	Par 3.	Par 4.
11,246. . .	1,225,406,080.	100,150,200,300,600.	1,200,240,973,797,440.
1er.. . . 40,000. . .	1er.. . . 8,000. . .	1er.. . . 2,500. . .	1er.. . . 2,050.
2e. . . . 25,000. . .	2e. . . . 4,000. . .	2e. . . . 2,300. . .	2e. . . . 2,045.
3e. . . . 20,000. . .	3e. . . . 3,300. . .	3e. . . . 2,200. . .	3e. . . . 2,040.
4e. . . . 15,000. . .	4e. . . . 3,000. . .	4e. . . . 2,100. . .	4e. . . . 2,036.
5e. . . . 12,000. . .	5e. . . . 2,700. . .	5e. . . . 2,075. . .	
1er.. . . 40,000. . .	1er.. . . 96,000. . .	1er. 250,000. . .	1er. 2,460,000.
2e. . . . 25,000. . .	2e. . . . 100,000. . .	2e. 345,000. . .	2e. 4,908,000.
3e. . . . 40,000. . .	3e. . . . 132,000. . .	3e. 440,000. . .	3e. 15,053,160.
4e. . . . 60,000. . .	4e. . . . 180,000. . .	4e. 630,000. . .	4e. 15,147,840.
5e. . . . 72,000. . .	5e. . . . 216,000. . .	5e. 1,245,000. . .	
1er.. 37,569,000			
2e. . 2,910,000	41,440,000.		
3e. . 724,000		1,440,000.	1,440,000,000.
4e. . 237,000	40,000,000.		

Charges et Obligations annuelles (a).	Débours.	Recettes.
Annuellement aux intéressés.	1,440,000,000	3,600,000,000

(1) Celles-ci ne sont que les capitales, il en existe encore un tres-grand nombre d'autres, dont il seroit inutile de parler.

Amortissement.	1,000,000,000	
<i>Idem</i> , de prévoyance dans le cas où les ennemis de l'état nous enlèveraient quelque-unes de nos provinces.	-100,000,000	
En faveur de la noblesse, pour l'attacher à la profession du commerce. —	21,000,000	1,204,000,000
En faveur du peuple, dotte de 51,000 mariages.	— 31,000,000	
De prévoyance pour la fin du système.	— 50,000,000	3,600,000,000
Entretien d'un collège national. . .	— 2,000,000	
En recettes des finances, à verser annuellement dans le trésor royal, sans aucune dépense.	-300,000,000	
En amortissement, pour les seuls cas d'une guerre déclarée.	— 50,000,000	
Pour les intérêts instantanés.	-400,000,000	
Accroissemens, (a).	-200,000,000	
Frais de régie.	— 6,000,000	

Tel est l'historique du plan obligatif de mon système de l'impôt unique, que je ne donne ici dans un sens inverse (de sa seule marche), que par un sentiment de prudence.

La situation du royaume est aujourd'hui trop chancelante, la fortune des citoyens trop exposée, la richesse publique trop aventurée, pour entreprendre dans un moment aussi critique que celui où nous vivons, de fonder un établissement de cette importance, . . . quoique dans le vrai, la situation obérée de nos finances, (expliquée législativement), lui fût d'un très-grand secours, . . . et lui fût aussi utile, que l'impôt unique à son tour, seroit utile aujourd'hui à la liquidation de nos finances (b); mais

(a) Si la dette de l'état étoit liquidée par le système de l'impôt unique, alors les 200 millions d'accroissement, et les 50,000,000 de prévoyance seroient économisés.

(b) Si la dette de l'état n'intéressoit que les sujets de l'état, je n'hésiterois pas un instant d'engager le gouvernement de mettre fin à cette servitude. — Mais les étrangers se trouvent intéressés dans cette malheureuse dette, pour plus de 1,200,000,000

comme un établissement de cette richesse, de cette utilité ne doit point être fondé à la précipitée. . . . Il est prudent et sage, d'attendre un temps plus calme, moins agité, moins incertain que celui où nous vivons; — d'autant mieux que, pour fixer solidement l'exercice de ce système, il faut établir auparavant ma Chancellerie nationale : cet établissement devant servir de répertoire au livre doctrinal des recettes de l'impôt unique, de même qu'aux avances très-considérables, (sans intérêts), que cet établissement fera aux francs-tenanciers de l'état.

Ainsi, rien ne périlite en France, par l'inexécution de ce système; et Dieu, qui voit mon cœur, peut attester à la nation, . . . que je ne mets ici ce prospectus, que pour faire travailler l'imagination de ceux de mes compatriotes, qui s'occupent de l'économie politique des nations, et pour engager le gouvernement de faire proposer par plusieurs académies du royaume, (pour prix académique) le système de l'impôt unique, de la même manière que je l'ai marqué à M. de Crône, dans mon mémoire du 3 août 1786 : *L'impôt unique est-il praticable? et quelle seroit la meilleure façon de l'établir (a)?*

de nos seuls contrats des finances, achetés à 50, 60, 70, et 80 pour 100 de perte : ce seroit favoriser ceux-ci aux dépens des pères de famille, francs tenanciers de l'état, au profit desquels tous les avantages de l'établissement sont affectés.

(a) En 1767, étant à Madrid, où je passai 2 ans, j'eus le bonheur de faire connoissance de nombre de personnes distinguées, d'un très-rare mérite, et de passer tous mes avant-soupers chez Dom Bernardo del Burgo, secrétaire du conseil royal du commerce et de la surintendance, l'homme le plus doux, le plus honnête du monde, chez qui se rassembloient, tous les soirs, nombre de personnes en place, de la robe et de la haute régie des finances. — C'est dans cette maison, où je fis la connoissance très-particulière de Dom Juan de Bazarán, intendant des finances; de Dom Antonio Bustillo y Pambley, receveur-général des millions, (genre d'impôt), et dont le père a rendu de grands services à la maison d'Orléans, quand M. Delisle fut en Espagne, pour réclamer la dotte de la fille du régent, mariée au roi Louis, mort sans enfants; — de Dom Isidore Oignaté, fiscal de la Crusade; et de nombre d'autres personnes, qu'il seroit trop long de nommer. — C'est dans cette Tartouilla, comme disent les Espagnols, (société), où, en parlant finance, politique, etc. le béat Dom Juan de Bazarán, homme silencieux, mais d'un rare bon sens, me fit part qu'en 1761 ou 1762, le roi d'Espagne (Charles III), avoit dit au marquis d'Asquilasce, devant 200 personnes de sa cour, qu'il donneroit 100,000 piastres fortes de rentes en majorasgo, (à perpétuité), pour lui et pour les siens, à celui qui lui donneroit un système de l'impôt unique, qui ne porteroit point sur

On sent assez qu'un pareil sujet ne peut être restreint à un nombre de pages, et que l'on doit user de quelque indulgence dans la pureté des expressions. — Un homme peut très-bien penser et s'exprimer trivialement... Les Anglois sont très-sages dans cette partie, . . . ils sont sévères sur le fond des ouvrages, et très-indulgens du côté du style ; certainement cette façon de juger les ouvrages d'esprit, d'imagination, est bien plus utile à la société, que la fatuité de la nôtre.

Pour que l'on ne me fasse pas l'injustice de croire que je n'engage le gouvernement, de faire proposer pour prix académique, le sujet de l'impôt unique, que pour faire célébrer mes connoissances, . . . je prévient très-affirmativement, . . . que je me tiens pour assuré de remporter ce prix : mais comme je ne mets dans ma proposition, que le sentiment d'un ami de la nation, de toutes les nations civilisées, . . . je prévient encore, que je n'adresserai aucun mémoire à aucune académie, et que tout ce que j'insinue ici, n'est uniquement que pour faire fournir au gouvernement une plus grande abondance d'idées, d'opinions, de moyens, sur cet objet,

les propriétés, sur les consommations, sur le commerce et l'industrie; et qui aboliroient toutes les impositions fiscales de ses royaumes, exceptés les seigneuriales, et de bonne police, comme les monnoies, le papier marqué, le contrôle sur les actes, et toutes les matières œuvrées or et argent, et la poste aux lettres. — Si tous les rois étoient pénétrés de mes sentimens et de la même ambition que le roi d'Espagne, les peuples en seroient bien plus heureux, et les guerres civiles seroient bannies de notre hémisphère.

C'est cette connoissance de la proposition du roi d'Espagne, qui affecta mon imagination; non point en quant à l'intérêt, mais par la suppression du régime fiscal, qui est réellement le tiran des peuples, et qui est la source de tous les abus, de toutes les rapines, qui pressurent les Peuples, et que l'ennui de se voir constamment opprimé, dépouillé de son nécessaire, porte à la sédition et à la révolte. — C'est la ruine de ce détestable système qui a fixé mes attentions; et pour qu'il ne s'en trouvât pas la moindre trace dans mon système, il m'a fallu mettre mon imagination à la torture, d'une manière dont il se rencontre peu d'exemple : il seroit déplacé d'en dire davantage. — Seulement, je puis certifier, que c'est sur les principes du roi d'Espagne que j'ai travaillé; mais que j'y ai mis en actions des intérêts auxquels on n'a jamais pensé, et qui sont les seuls qui fondent et qui assurent la conservation des empires.... C'est sur cette base aussi que doivent s'en occuper tous ceux qui voudront raisonner un système de l'impôt unique. J'espère que quand ils auront un peu tâté de ce travail, qu'ils ne seront plus surpris que j'y ai travaillé quinze ans presque toujours en seules méditations; car la partie des calculs est la moins fatigante d'un si vaste système.

afin qu'elles lui servent , pour ainsi dire , de verges pour châtier les difficultés , les impuissances de mon système , quand je le donnerai au public.

Je crois devoir faire observer aux personnes qui voudront s'occuper du développement d'un pareil système , . . . qu'il faut que ce système embrasse toutes les obligations quelconques du département des finances ; . . . et que pour cela , il ne faut pas que ce système porte sur des petits moyens , ni sur aucune partie casuelle ; en un mot , sur aucune donnée qui soit exposée à aucune vicissitude des saisons , et de la politique ; d'une guerre heureuse ou malheureuse , ou sur des profits possibles dans la théorie du cabinet , et désavoués par la théorie pratique. . . . *Sufficit.*

Puisse le Dieu , qui a guidé pendant quinze ans mon imagination , dans un travail aussi immense et aussi compliqué , guider celui de tous les hommes qui s'occuperont du même travail. — Je verrai sans jalousie un pareil bienfait , et j'en rendrai de tout mon cœur , de très-humbles actions de grace à sa divine sagesse , comme homme , comme françois , et comme l'ami de tous les hommes.

O B S E R V A T I O N S.

LE petit rien que l'on va lire, a donné lieu à mon emprisonnement à la Bastille, le 3 juin 1777, non par ordre du roi, ni d'aucun de ses ministres : mais par une de ces perfidies, dont le sieur Lenoir n'a cessé de faire usage pendant tout l'exercice de sa dictature, dans la charge de lieutenant-général de police; charge qu'il a rendue célèbre et odieuse en même temps, par ses péculats, ses trahisons, ses faux rapports, ses injustices, ses voluptés, ses vices et ses crimes.

A peine ce petit opuscule fut-il connu de la police, que M. Lenoir et le sieur Necker, (deux hommes qui sympatisoient le mieux par l'ambition, l'intrigue et l'avarice), se hâtèrent d'en empêcher la publication. . . . Le premier, en faisant enlever tous ceux qui se trouvoient dans Paris; et le second, tous ceux qui avoient été envoyés de Basle à Genève, Lyon, etc.

Cette précaution ne leur paroissant pas suffisante, et craignant que l'auteur de cet opuscule n'en fît faire une seconde édition, le sieur Lenoir, pour faire sa cour au sieur Necker, me fit enlever de chez moi, sous l'honnête invitation de me rendre chez lui; et au lieu de m'accompagner chez ce magistrat, le sieur Goupil me conduisit à la Bastille, où j'ai resté onze ans et deux mois, et treize mois à Charenton; — en tout douze ans et trois mois.

Comme l'ouvrage intéressant de la Bastille dévoilée, a donné assez historiquement le récit de ma longue captivité, je n'entrerai dans aucun détail : seulement j'observerai que le sieur Necker, y ayant eu une très-grande part, et s'étant vu forcé de s'en justifier envers le public, le

31 octobre dernier, par une lettre à M. J. P. Brissot de Warville, insérée dans le n°. 82 du journal, le Patriote François. Cette lettre étant infidèle, je me suis vu forcé à mon tour, d'y faire une réponse paraphrasée, que l'on trouvera après cet opuscule (1); elle achevera de démasquer combien le sieur Necker, aussi ambitieux et aussi perfide que le sieur Lenoir, (malgré sa profession de foi, contenue dans la lettre du 31 octobre dernier, dont je viens de parler), a été le grand artisan de ma longue captivité.... Heureux pour la nation, si tout le poids des infidélités et de l'avarice agioteuse de cet ambitieux administrateur, n'étoit tombé que sur moi, et qu'il eût eu assez de sagesse, pour respecter le repos d'une nation, à laquelle il étoit redevable de sa fortune; et dont par reconnaissance, il a sacrifié tous ses intérêts, sa réputation et sa gloire, au faste méprisable d'une représentation dont il s'est rendu indigne par ses trahisons et ses crimes. La situation lamentable de la France, justifie assez ma façon de penser, pour me voir dispensé d'en dire davantage.

(1) Le Courier d'Avignon, ayant donné dans sa feuille du 14 décembre dernier, la lettre du sieur Necker, je lui ai envoyé ma réponse paraphrasée le 25 du même mois, pour qu'il l'insérât également dans sa gazette; il n'en voulut rien faire. Je la donnai à deux ou trois imprimeurs de la même ville: non plus. Je l'ai proposée ici: la même chose. — De-là je conclus que gazetiers et imprimeurs, tous étoient salariés par le sieur Necker, et ses partisans, pour qu'il ne s'imprimât rien qui pût être contraire à l'opinion avantageuse que l'on s'efforçoit de donner aux opérations ruineuses de cet administrateur.... Voyez à ce sujet le recueil de mes lettres imprimées en novembre 1791. — Je préviens que ce recueil est rempli de fautes d'impression; mais ces fautes ne font aucun tort aux objets intéressans qu'elles traitent, sur-tout celle du 24 septembre 1791, chez Désauges, libraire, rue Saint-Louis, près le Palais.

R É F U T A T I O N

E T

D É S A V A N T A G E

P O U R L' E T A T ,

De l'Emprunt des 24 millions du 7 Janvier 1777, un quart en rente viagère, trois quarts en rente perpétuelle par voie de Loterie.

Q U A N D la décadence est avérée, qu'une nation a déchu de ses avantages, que le commerce a perdu dans ses débouchés, que les dépenses du fisc excèdent les recettes, que les besoins journaliers renchérissent tous les comestibles, que l'incertitude et le désordre des affaires perpétuent l'abus des moyens, au détriment des ressources, il n'est plus de petits désavantages; ce que l'on croit utile, devient onéreux: l'illusion s'empare des systèmes; et l'erreur et les faux principes égarent tous les plans économiques d'une administration: tel est le sort de la France. — A de grands maux il faut de grands remèdes; ceux de la France, sont d'une nature à ne plus se prêter à ces palliatifs, apparens, momentannés, des temps passés, qui n'ont jamais calculé que les besoins du jour à la journée, et qui ont laissé constamment dans l'incertitude, le sort à venir des affaires publiques. — Plus la crise d'une nation est violente, plus la marche de ses affaires est embrouillée; plus la nature de ses besoins sont pressans et

réitérés, plus il faut mettre de l'activité dans ses opérations.

— Si l'on s'endort, on perd ses forces avec son assoupissement ; et le temps que l'on a cru employer à les réparer, est celui qui fait éclore l'instant fatal, où une nation s'avilit et se déshonore.

Si l'auteur qui a calculé le plan de la loterie des vingt-quatre millions, du 7 janvier 1777, étoit un de ces génies vraiment au fait des intérêts des nations ; qu'il ne confondît point dans ses calculs la marche des intérêts économiques, avec celle d'un intérêt particulier ; qu'il fût plus dominé de l'esprit de la finance législative, que de celui de la finance du commerce ; que l'agio, que les profits de la commission mercantile ; que les grapillages des viremens en banque, et en spéculation usuraire, ne fussent point la base fondamentale de tous ses calculs ; jamais l'auteur de cette loterie, n'auroit produit au gouvernement un plan d'opération en finance, aussi injurieux à l'autorité, aussi ruineux et aussi perfide pour la nation. — Mais le même génie, mais la même sorte d'aptitude, de touches, de données, d'intérêt et de lucre, qui lui ont fait brusquer en rien de temps, une fortune des plus considérables, aux dépens de l'état, (dans les brocantages de la finance), ayant guidé son plan d'opération du 7 janvier 1777 ; . . . il a fallu que ce plan, à l'instar de ceux fournis en 1767, 1768, 1769 et 1770 à la compagnie des indes, fût un plan d'une nouvelle source d'iniquité, de charge et de tyrannie pour les finances de l'état, plutôt qu'un objet de secours et d'utilité publique.

Dans la spéculation civile et politique des gouvernemens, tout calculateur économique doit considérer qu'une vraie opération de finance législative, doit être pour un corps politique, ce que la main droite est à la main gauche, ou ce que le génie est aux mathématiques ; . . . , si l'une

est forcée de régler l'actions de ses attouchemens , suivant les besoins du corps , et suivant l'ordre des temps et des circonstances ; l'autre est subordonnée dans ses combinaisons , à cette aptitude de force et de moyens qui prévient toutes les variations ruineuses et destructives d'un système. — Ainsi examinons relativement à tous ces effets, quel est l'objet d'utilité du plan d'opération des vingt-quatre millions ?

C'est de procurer à l'état le secours momentané dont il a besoin : pour assister des recettes, courtes de plus de trente millions , vis-à-vis d'une dette nationale de plus de trois milliards.

Si l'on explique le palliatif que l'on a imaginé pour faire valoir ou pour accréditer la science du calcul qui procure cette assistance , et que l'on compare ses avantages avec les désavantages qu'entraîne après elle la charge exorbitante du nouvel emprunt, on trouvera que la partie en viager de six millions, contre une constitution annuelle de un million 90,000 liv. , arrache à l'état , pendant très-long-temps un intérêt usuraire de dix-huit un sixième pour cent , toutes les années (1) ; dans le quart-d'heure , où la crise de nos finances , et le vuide de trente millions des recettes , demanderoit que les intérêts de neuf pour cent , que paroît payer aujourd'hui le gouvernement dans ses rentes viagères, fussent réduits à 6 pour cent ; et que

(1) 6,000,000.

18 un sixième pour cent.

48,000,000.

6,000,000.

1,000,000. le soixantième.

1,090,000 | 00.

les 18 millions au 4 pour cent, (système (1) introduit dans l'administration , depuis plus de 18 mois, par M. Turgot), en ne les remboursant que dans soixante ans , et en additionnant à ce remboursement, tout ce que l'on aura payé dans lesdits soixante ans pour la constitution des 6 et 18 millions : on trouvera , que pour 6 millions d'aliénés au profit de l'état, et pour 18 millions en pure jouissance, pendant soixante ans , qu'il en aura coûté au fiscal royal, 98,684,854 # , . . . sans ce qu'il lui restera encore à payer à cette époque, des 323,629 # restantes , sur les 1,090,000 #. de la constitution viagère des 6 millions de l'opération. — Eclairons cette importante vérité, par le calcul du débours annuel que l'état aura à faire pendant soixante ans, pour la rente des six millions en viager, et pour celle des quatre pour cent , sur les 18 millions en rentes perpétuelles, déduction faite du bénéfice des morts , sur la portion en viager.

En fait de rentes viagères, la spéculation n'admet guère que 2 pour 100 de bénéfice annuel sur les morts , attendu que sur une nombreuse population, cette partie n'équivaut guère qu'à 3 , 3 et demi pour cent ; de sorte que, sur une si petite portion de population que celle que peut réunir la répartition de 1,090,000 liv. de rentes viagères des six millions en question : c'est beaucoup se flatter , en établissant que le bénéfice des morts sur un si petit objet, pourra se monter annuellement à 2 pour 100 : toutefois tenons-nous à ces observations.

(1) Toutes les quittances des finances délivrées par M. Turgot , sont à l'intérêt de 4 pour 100. L'auteur du projet de la loterie, n'a rien imaginé du sien dans cet objet.

T A B L E A U

Des débours annuels qu'aura à faire l'état, tant en viager, qu'en rentes perpétuelles, sur les 24 millions, pendant 60 ans.

<i>Ann.</i>	Principal annuel des rent. viag.	Bénéfice annuel des morts, à 2 pour 100.	Rentes viag. en obligations toutes les années	Rentes annuelles au 4 pour 100.
1	1,090,000	. . 21,800 .	. 1,068,200	. -720,000.
2	1,068,200	. . 21,364 .	. 1,046,836	. -720,000.
3	1,046,836	. . 20,936 .	. 1,025,900	. -720,000.
4	1,025,900	. . 20,518 .	. 1,005,382	. -720,000.
5	1,005,382	. . 20,107 .	. -985,275	. -720,000.
6	-985,275	. . 19,705 .	. -965,570	. -720,000.
7	-965,570	. . 19,311 .	. -946,259	. -720,000.
8	-946,259	. . 18,925 .	. -927,334	. -720,000.
9	-927,334	. . 18,546 .	. -908,788	. -720,000.
10	-908,788	. . 18,174 .	. -890,613	. -720,000.
			9,770,157	7,200,000.
11	-890,613	. . 17,812 .	. -872,801	. -720,000.
12	-872,801	. . 17,456 .	. -855,345	. -720,000.
13	-855,345	. . 17,106 .	. -838,139	. -720,000.
14	-838,139	. . 16,762 .	. -821,377	. -720,000.
15	-821,377	. . 16,427 .	. -804,950	. -720,000.
16	-804,950	. . 16,099 .	. -788,851	. -720,000.
17	-788,851	. . 15,777 .	. -773,074	. -720,000.
18	-773,074	. . 15,461 .	. -757,613	. -720,000.
19	-757,613	. . 15,152 .	. -742,461	. -720,000.
20	-742,461	. . 14,849 .	. -727,592	. -720,000.
			17,752,360	14,400,000.
21	-727,592	. . 14,551 .	. -712,071	. -720,000.
22	-712,071	. . 14,240 .	. -697,831	. -720,000.
23	-697,831	. . 13,956 .	. -683,875	. -720,000.
24	-683,875	. . 13,677 .	. -670,198	. -720,000.
25	-670,198	. . 13,402 .	. -656,796	. -720,000.
26	-656,796	. . 13,135 .	. -643,661	. -720,000.
27	-643,661	. . 12,873 .	. -630,788	. -720,000.
28	-630,788	. . 12,615 .	. -618,173	. -720,000.
29	-618,173	. . 12,362 .	. -605,811	. -720,000.
30	-605,811	. . 12,116 .	. -593,697	. -720,000.
			24,265,261	21,600,000.

S U I T E D U T A B L E A U.

Ann.	Principal annuel des rentes viag.	Bénéfice annuel des morts à 2 pour 100.	Rentes viagér. en obligations toutes les années.	Rentes annuelles au 4 pour 100.
30	années. . .	ci-devant. . .	.. 24,265,271	21,600,000.
31	-,593,697	.. 11,873	.. -,581,834	.. -,720,000.
32	-,581,834	.. 11,636	.. -,570,198	.. -,720,000.
33	-,570,198	.. 11,403	.. -,558,795	.. -,720,000.
34	-,558,795	.. 11,175	.. -,547,620	.. -,720,000.
35	-,547,620	.. 10,952	.. -,536,668	.. -,720,000.
36	-,536,668	.. 10,733	.. -,525,935	.. -,720,000.
37	-,525,935	.. 10,518	.. -,515,417	.. -,720,000.
38	-,515,417	.. 10,308	.. -,505,109	.. -,720,000.
39	-,505,109	.. 10,102	.. -,495,007	.. -,720,000.
40	-,495,007	.. 9,900	.. -,485,107	.. -,720,000.
			29,586,951	28,800,000.
41	-,485,107	.. 9,702	.. -,475,405	.. -,720,000.
42	-,475,405	.. 9,508	.. -,465,897	.. -,720,000.
43	-,465,897	.. 9,317	.. -,456,580	.. -,720,000.
44	-,456,580	.. 9,131	.. -,447,449	.. -,720,000.
45	-,447,449	.. 8,948	.. -,438,501	.. -,720,000.
46	-,438,501	.. 8,770	.. -,429,731	.. -,720,000.
47	-,429,731	.. 8,594	.. -,421,137	.. -,720,000.
48	-,421,137	.. 8,422	.. -,412,715	.. -,720,000.
49	-,412,715	.. 8,254	.. -,404,161	.. -,720,000.
50	-,404,161	.. 8,082	.. -,396,077	.. -,720,000.
			33,934,604	36,000,000.
51	-,396,077	.. 7,921	.. -,388,156	.. -,720,000.
52	-,388,156	.. 7,762	.. -,380,394	.. -,720,000.
53	-,380,394	.. 7,606	.. -,372,788	.. -,720,000.
54	-,372,788	.. 7,454	.. -,365,334	.. -,720,000.
55	-,365,334	.. 7,306	.. -,358,028	.. -,720,000.
56	-,358,028	.. 7,160	.. -,350,868	.. -,720,000.
57	-,350,868	.. 7,016	.. -,343,848	.. -,720,000.
58	-,343,848	.. 6,876	.. -,336,972	.. -,720,000.
59	-,336,972	.. 6,739	.. -,330,233	.. -,720,000.
60	-,330,233	.. 6,604	.. -,323,629	.. -,720,000.
			37,484,854	43,200,000.

O B S E R V A T I O N.

'Au moyen de la retenue du dixième, aujourd'hui en exercice sur toutes les rentes, . . . les 10 pour 100 viagers, que donne le roi, se réduisent à 9 pour 100. — 6 millions à 9 pour 100, constitueroient le roi à 540,000 l. de rentes viagères; — l'opération de la loterie du 7 janvier portant cette constitution à 1,090,000 liv., met l'état, annuellement en perte de 550,000 liv., et dans trente-cinq ans, de 19,250,000 liv. — le fisc, dans l'opération du 7 janvier, ayant besoin de trente-cinq ans, pour se trouver, au pair des neuf pour cent qu'il paie actuellement sur toutes les rentes viagères. — Quand on est arriéré dans ses dépenses, dans ses recettes, dans ses engagements, il n'est plus de petites fautes; — tout entraîne de très-grands préjudices : celui que nous discutons n'est pas le seul que l'on fait éprouver à la nation.

R É C A P I T U L A T I O N.

De sorte que tout le mérite de l'opération du 7 janvier 1777, se réduit, d'avoir procuré à l'administration,

6,000,000 l. en rentes viagères, qui coûtent annuellement au fisc 18 et un 6^{me}. pour 100 d'intérêt viager, qui lui arrachent en soixante ans, la somme énorme de. 37,484,854 l.
sans ce qu'il aura encore à payer
jusques à extinction, sur les
323,629 livres restantes à la
soixantième année, du million
90,000 l. de sa constitution.

18,000,000 en rentes perpétuelles , qui ajoutent à ce débours , dans lesdits soixante ans, un second capital en pure perte pour l'état , de 43,200.00 l.

En pure constitution . . 80,684,854 l.

A quoi additionnant le remboursement des 18,000,000 en rentes perpétuelles , on

24.000,000, trouvera un débours de. . . . 98,684,854 l.

pour 24 millions de jouissance , sans aucun bénéfice pour la nation ; lesdits 24 millions n'ayant pas éteint pour un denier du capital de l'énorme dette de l'état. . . . loin de là , l'ayant accrue de 18 millions , avec 1,810,000 liv. de surcharges extraordinaires : en addition à des recettes déjà courtes de 30 millions , et surchargées , après quinze ans de paix , de plus de 75 millions d'impositions extraordinaires. Telle a été la sagesse , la prudence, la science et le mérite de toutes les opérations en finances , du ministère , par voie de loterie , (depuis feu M. le cardinal de Fleury) ; et tel est le désavantage du système nouveau qu'on cherche d'accréditer ; . . . aussi n'est-il point étonnant aux yeux de la nation et de l'Europe entière , que la France , en moins de trente ans , ait contracté une dette exorbitante de plus de trois milliards, sans six à sept cens millions de convertis à différentes reprises , en viagers ; et qu'elle compte encore actuellement dans ses recettes, 150 millions de plus , qu'en 1744 (1).

(1) En 1744 , les recettes de l'état se montoient à 290,000,000 ; en 1777, elles sont de 440,000,000 , avec les frais de régie.

Si à tous ces désavantages, on veut mettre en ligne de compte, tous ceux que l'intérêt particulier des calculateurs (de toutes les loteries de l'état, depuis 1756), ont exercé dans la circulation publique, on trouvera une complication, de vexations et de tyrannies des plus violentes et des plus destructives, occultées avec adresse à l'autorité, sous le spécieux prétexte du bien public; phrase toujours mise en avant par les donneurs de projets.

Généralement toutes les opérations en finances, ont deux points de vue d'utilité; l'une en faveur de l'état, produite avec emphase et ostentation, et l'autre en faveur de l'intérêt particulier, entortillée et presque imperceptible avec le fond d'utilité de l'opération (1).

Le point de vue en faveur de l'état, est celui qui remplit tous les besoins extraordinaires, et qui paroît y fournir avec économie dans sa constitution, tel que l'on a eu l'adresse de le supposer dans l'emprunt du 7 janvier 1777: celle en faveur des intérêts particuliers, est celle qui enfante dans son opération le plus d'objets de spéculation, d'agio, de lucre, de tour du bâton, ou de virement de parties. — Celle que nous discutons réunit très-supérieurement ce double avantage. — Discutons cette pompeuse vérité, et dévoilons toutes ses erreurs, par le même stratagème dont on s'est servi pour induire en erreur le roi et tous ses ministres.

(2) « L'emprunt des 24 millions en question, présente

(1) Règle générale, tout projet de finance qui réalise un bénéfice à l'opération, et qui le verse chez les souscripteurs associés, ou actionnaires, est un projet suspect; tout dans ses sortes d'opérations devant se faire pour l'état, tout doit rester à l'état; c'est ce que l'on doit toujours avoir apperçu dans mes plans de finances.

(2) Raisons avancées au ministère, par l'auteur du plan de la loterie, du 7 janvier, afin d'accréditer son plan d'opération.

« procurer au gouvernement un secours momentané de
« 24 millions : lequel secours , si on le lui procuroit ,
« (comme on l'a assez généralement pratiqué jusqu'à pré-
« sent) , par une opération de rente viagère , constitue-
« roit l'état à une dépense extraordinaire, (à 10 pour 100),
« de deux millions 400,000 livres toutes les années , ou
« de 2,160,000 liv. par la retenue du dixième : au lieu que
« l'opération de la loterie du 7 janvier 1777 , un quart
« en viager , et un quart en rentes perpétuelles , ne consti-
« tuant les finances de l'état qu'à un débours annuel de
« 1,810,000 livres , laisse en économie dans le fisc royal
« 350,000 livres , ce qui fait ressortir l'emprunt des
« vingt - quatre millions à sept et demi seulement , au
« lieu de 9 sans retenue qu'auroit dû en payer le gouver-
« nement ; et lesdites 350,000 „ , (sans les bénéfices des
« morts sur les 6 millions en viager) réalisant en 60 an-
« nées 21 millions en amortissement : l'état se trouve en
« situation d'éteindre avec ses seules économies , les 18
« millions de l'opération en rentes perpétuelles , et de ga-
« gner encore sur ceux-ci 3,000,000 au profit de ses finan-
« ces ». — Tel est l'aspect séduisant , sous lequel on a pré-
senté au roi et à tous ses ministres tous les avantages de
la loterie , du 7 janvier 1777 , un quart en viager , et trois
quarts en rentes perpétuelles.

Il est fâcheux pour l'auteur de ce plan économique ,
qu'il se rencontre des citoyens assez éclairés pour le
contester , et pour avancer avec certitude que son ar-
gument est faux , insidieux , absurde , parce qu'il est dé-
montré , et de fait , que l'état par son système ancien
d'emprunts en viager , demi en effets royaux , et demi
en argent comptant , n'empruntoit jamais qu'au 7 et demi
pour 100 , et aujourd'hui avec la retenue des dixièmes , à

6 trois quarts pour cent. — Prouvons cette vérité.

Il est de fait, depuis un temps immémorial, dans toutes les rentes viagères qui ont été créées en France, que le roi, (pour alléger la masse des rentes perpétuelles) a toujours admis en recettes de finances dans ces sortes d'opérations, la demi en effets royaux, et la demi comptant.

La demie en effets royaux, (dans la spéculation législative), n'a jamais constitué l'état, au même denier de constitution viagère, que la portion de mise au comptant : c'est-à-dire, que le roi ou l'état ne font point dix pour cent d'intérêts viagers sur la portion de mise en effets royaux, comme ils les font réellement sur la portion en comptant; attendu, que la portion en comptant est une portion libre qui entre nouvellement en constitution pour l'état, au lieu que la portion en effets royaux y étoit déjà en servitude (pour l'état) de 5 pour 100, laquelle servitude convertie en viager, de perpétuelle qu'elle étoit, ne fait une augmentation de dépense pour le fisc royal que de 5 pour 100, au lieu de 10 que l'a donné à entendre au ministère l'auteur de la loterie du 7 janvier 1777. — Ce fait posé, il existe aujourd'hui, par l'assistance du dixième de retenue sur toutes les rentes et pensions, que les emprunts viagers de l'état (de l'ancien système), ne ressortoient en dépenses de finances qu'à 6 trois quarts pour 100.

P R E U V E.

12,000,000 en effets royaux, à 5 pour 100	
d'augmentation d'intérêts.	600,000
12,000,000 en comptant à 10 pour 100.	1,200,000
En tout.	<u>1,800,000</u>

Sur quoi déduisant le dixième de retenue
en exercice. 180,000

Il n'existe réellement en augmentation de
dépense que. 1,620,000

ce qui ne fait que 6 trois quarts pour 100 sur les 24 mil-
lions; — de sorte que c'est volontairement et à tort, que
l'on a induit à erreur l'autorité, en les lui supposant à 7 et
demi pour 100, et de lui faire faire une dépense extraor-
dinaire de. 1,810,000
qu'il auroit faite par son ancien système pour 1,620,000

Ce qui le constitue en perte pendant très-
long-temps de. 190,000

Sans le désavantage, que l'opération faite suivant l'an-
cien système, auroit éteint pour douze millions de la
dette publique; et que le nouveau système l'a augmentée
de 18 millions; perte réelle de 30 millions pour le fisc,
sans le préjudice de l'accroissement des intérêts sur 6 mil-
lions de plus en viager (1).

Quittons ce point d'observation, pour reprendre celui
que nous avons abandonné, au sujet du point de vue que
l'on peut donner à toutes les nouvelles opérations en finan-
ces. — Nous avons expliqué celui qui peut être appliqué à
l'intérêt de l'état, suivons notre digression en faveur de
l'intérêt particulier.

Vis-à-vis de l'intérêt particulier, toutes les opérations
en finances ont deux objets de spéculation, l'une en spé-
culation réelle, l'autre en brocantage de l'agiotage. —
Celle en spéculation réelle est produite par le calculateur

(1) C'est 30,000,000 de différence, à ajouter aux 98,684,354 l. du tableau
ci-devant.

(du plan de la loterie du 7 janv.), avec toute la solidité requise : la constitution de 1,090,000 # de rente viagère, pour 6 millions d'aliénés au profit de l'état, offrant un objet de lucre des plus considérables à tous les souscripteurs par soumission, dans la négociation (après les deux premiers tirages) dudit 1,090,000 l. de rentes viagères.

P R E U V E.

Six millions de principal en rentes viagères, (ancien système) n'auroient jamais coûté à l'état, au moyen de la retenue du dixième, que 9 pour 100 de constitution annuelle, ou 540,000 # par le nouveau système, en produisant 1,090,000 #, ils établissent un intérêt usuraire en faveur des souscripteurs par anticipation, de 18 et un sixième pour 100.

Ces 18 et un 6^{me}. pour 100 d'intérêts viagers, négociés après les deux premiers tirages de la loterie à 10 pour 100 sans retenue, doivent procurer, espèces sonnantes, un capital de 10,900,000 #, ce qui réduit celui des 24,000,000 de l'opération à 13,100,000 # de débours, pour les souscripteurs par soumission, qui se trouvent garantis par les 18,000,000 de reconnoissance au 4 pour 100 ? aussi a-t-on fait sonner avec emphase, pour célébrer le mérite de cet heureux projet, « que cette loterie est si sagement combinée, qu'elle étoit toute remplie avant même que l'arrêt eut été enregistré au parlement.... » Je n'en suis point surpris, son auteur a su faire un trop utile usage de ses talens dans cette partie, aux dépens de l'état et de la compagnie des Indes, pour avoir oublié dans celle-ci son porte-feuille, et celui de ses consorts.

La seconde spéculation en brocantage de finance, est celle qui enlève par soumission tous les billets d'une opération en loterie ou en tontine, pour les revendre après

avec bénéfice; (1). mais dans l'opération dont nous parlons, il est à croire qu'elle sera peu pratiquée. Les souscripteurs par soumission de la présente loterie, étant tous riches, ont trop avisés, trop sages, trop prudents et trop grands spéculateurs, pour laisser s'envoler le bénéfice de 4,900,000 # qu'il y aura à gagner sur la négociation après les deux premiers tirages de 1,090,000 # de rentes viagères de l'opération, sans ce que le temps et leur savoir-faire pourra encore leur procurer sur la négociation des 18,000,000 en rentes perpétuelles. — Tel voit-on le Rhin indomptable, humble et timide dans sa source et dans ses débouchemens, ne présenter que des eaux fertiles aux deux rives qui le resserrent; tel le voit-on impétueux et terrible dans le centre de sa course, ne rouler dans son sein que des eaux menaçantes et courroucées, toujours prêtes à s'élancer hors des barrières que la nature et les hommes ont opposées à ses fureurs.

Mais pour consoler la nation, de la perte usuraire qu'on lui a occasionnée, le savant auteur de la loterie du 7 janvier fait dire à sa majesté dans son édit de création : « le compte que nous nous sommes fait rendre
« dans le plus grand détail de la situation de nos finances,
nous a déterminé à former un plan d'ordre et d'économie que nous nous proposons de maintenir et d'étendre;
« c'est à la faveur de ce double moyen, et avec le secours
« de quelques augmentations de revenus qui ne tomberont point à la charge du peuple, et qui ne contrarieront ni le commerce ni l'agriculture, *que nous espérons*

(1) La maison de T. et N. en 1760 ou 1761, voyant que la tontine qui étoit ouverte alors, étoit accréditée, furent la fermer pour 5 et 6 millions, sur lesquels ils gagnèrent 15 à 20 pour 100, au préjudice des citoyens qui cherchoient à s'y intéresser. Ces maltôtes sont fréquentes dans cette partie, et mériteroient correction.

« non seulement balancer dès cette année, nos besoins et nos revenus
« annuels, mais assurer encore un excédant indispensable, même
« dans les temps ordinaires. . . ET CET HEUREUX PHOENIX EST
ENCORE A TROUVER. En attendant, si les espérances de sa
majesté (qui y est de la meilleure foi du monde), ne se réa-
lisent point, *comme il y a tout lieu de le croire*, que le vuide
de 30,000,000 qui existe dans les recettes, (et porté si
sagement par cette opération à 32) soit porté par des nou-
veaux besoins, (tels que ceux qui nous menacent) à 40 et
50,000,000 : il faut que le roi et la nation se dévorent,
se ruinent pour les seuls avantages de 100 à 150,000 parti-
culiers agioteurs de la capitale.

Dans ce même préambule, on fait encore dire à sa ma-
jesté. « Nous ne voyons aucun événement qui puisse déran-
« ger l'ordre général que nous nous proposons, ou qui
« doive inspirer de l'inquiétude aux créanciers de l'état; car
« indépendamment du desir que nous avons de conserver
« la paix, nous aurions pour les temps extraordinaires des
« secours extraordinaires, que le zèle de nos fidèles sujets
« nous a toujours offerts, et dont la perspective de notre
« royaume nous permettroit de faire usage; mais ce qui
« nous occupe essentiellement, ce qui remplit le vœu de
« notre cœur, ce seroit de faire tourner au soulagement
« du peuple, les grands avantages que le temps nous promet, soit
« par l'extinction graduelle de quarante trois millions de rentes via-
« gères, soit par la libération des rentes perpétuelles amorties succes-
« sivement au moyen des remboursemens que nous faisons, et qui
« se montent actuellement à 27,000,000 par année, soit par la
« disposition même de ce capital de 27,000,000, dans la jouissance
« duquel nous rentrerons également à mesure que ses remboursemens
« finiront. — C'est sur cette base fondamentale qu'est éta-
blie toute la sagesse, la solidité, solvabilité et avantages

de l'emprunt des 24,000,000;..... fondé sur l'espoir que le pair dans les recettes se rétablira dès cette année, (*chose impossible*), et que les amortissemens successifs des 43 millions en viager, des 27 millions en remboursemens se réalisant journellement, l'état sera bientôt en situation de fournir à cette nouvelle charge, même de s'en libérer, sans avoir besoin de recourir à ses sujets. — Comme c'est un besoin extraordinaire qui a fait imaginer le plan d'opération que nous réfûtons, il est naturel de dire à la suite de toutes nos observations, que les espérances de S. M., portées dans le préambule de son édit de création, ne se réaliseront jamais, vu les secours extraordinaires que réclament toutes les branches civiles et politiques du gouvernement; et que le vuide des recettes de 30 millions en 1776, porté à 31, par l'opération du 7 janvier 1777, pourroit bien être de 40 ou 50 millions, en 1778.

La science de la finance n'existe point dans ces sortes d'opérations; elle n'existe que dans celles qui, en remédiant aux besoins du temps présent, préviennent ceux des temps futurs, et portent la sûreté et l'abondance chez tous les sujets d'un corps politique. — Si l'on perd de vue dans ces combinaisons économiques, ce point central de la spéculation législative, l'on s'égare; et la nation que l'on croit enrichir, est celle que l'on ruine et que l'on déshonore. — Achéons d'éclairer la supériorité, sur la solidité et l'importance de toutes nos observations.

Tout le monde sait que les 43 millions de constitution viagère que paie aujourd'hui l'état, proviennent les trois quarts, des emprunts viagers de l'état et de la compagnie des Indes, créés par voie de loterie et de tontines, en 1760, 61, 66, 67 et 68, de sorte que les 43 millions en ques-

tion , paroïssoient devoir subir encore très-long-temps le fort de leur application , avant que l'état puisse faire aucun fond sur leurs économies. . . . En vain se retranche-t-on sur le bénéfice des morts ; ce bénéfice lent et casuel de lui-même , est encore plus lent vis-à-vis d'une administration arriérée , et toujours assiégée de quelques besoins extraordinaires . . . Toutefois , pour ne point laisser de côté ce dit bénéfice dans nos observations , donnons une idée de ses produits , à raison de deux pour cent l'année , sur la somme existante ; des 43 millions ; et prouvons par notre relevé que , dans vingt ans , à peine l'état réalisera-t-il sur lesdits 43 millions , 14 millions d'économie , vis-à-vis de recettes courtes de plus de 30 millions , et endettées de plus de 3 milliards.

T A B L E A U

Du bénéfice des morts dans 20 années, à 2 pour 100 sur 43 millions.

Ann.	Capital des rentes.	Bénéfice à 2 pr. 100.	Débours annuels.	Bénéfices acquis en 20 ans.
1	43,000,000	. 860,000 .	42,140,000	43,000,000
2	42,140,000	. 842,800 .	41,297,200	28,726,356
3	41,297,200	. 825,944 .	40,471,256	
4	40,471,256	. 809,425 .	39,591,831	14,273,644 l.
5	39,661,831	. 793,256 .	38,860,575	de réalisés en 20
6	38,869,575	. 777,391 .	38,092,184	ans.
7	38,092,184	. 761,842 .	37,330,342	
8	37,330,342	. 746,606 .	36,583,736	
9	36,583,736	. 731,674 .	35,852,062	
10	35,852,062	. 717,040 .	35,135,022	
11	35,135,022	. 702,700 .	34,432,322	
12	34,432,320	. 688,646 .	33,743,676	
13	33,743,676	. 664,873 .	33,078,803	
14	33,078,803	. 661,576 .	32,417,227	
15	32,417,227	. 648,344 .	31,768,883	
16	31,768,883	. 635,377 .	31,133,506	
17	31,133,506	. 622,670 .	30,510,836	
18	30,510,836	. 610,216 .	29,900,620	
19	29,900,620	. 598,012 .	29,312,608	
20	29,312,608	. 586,252 .	28,726,356	

De sorte, qu'en suivant ce calcul, il est démontré, qu'il faudra au ministère, au-delà de 40 ans, avant qu'il puisse jouir du bénéfice de la demi-rente des 43 millions en question; ce qui ne feroit jamais qu'une économie de 21,500,000 liv. vis-à-vis des recettes courtes dans ce moment de 32 millions, et menacées d'une infinité de dépenses extraordinaires, qui porteront ce vuide à plus de 50 millions.

Si l'on fait les mêmes raisonnemens ou les mêmes spéculations sur les 27 millions de remboursemens annuels, on trouvera le même retard et la même incertitude.

P R E U V E.

Il est connu que les 27 millions de remboursemens dont nous avons parlé, sont appliqués toutes les années, à rembourser pour

3,600,000 liv. des billets des fermes (des 70 millions, créés par M. de Silhouet en 1759), et que ces remboursemens, si rien n'en arrête le cours, dureront encore au moins dix ans.

4,000,000 en faveur des rescriptions suspendues en 1770, *idem*.

4,000,000, en faveur des arrérages de la maison du roi. . . . On parle de six ans, on peut en mettre dix..

1,000,000, en faveur des dettes de l'Inde et des isles de Bourbon.... pour jusques en 1786.

3,000,000, en faveur des divers effets en liquidation d'offices... pour jusqu'en 1790.

1,000,000 environ, actions, contrats, et billets de loterie de la compagnie des Indes, au moins quinze ou vingt ans, etc. — De sorte que, tout compensé, il se passera encore au moins quinze ans, avant que l'état puisse faire

fond sur les bénéfices des morts, des 43 millions en viager, et sur ceux des remboursemens suivis des 27 millions, pour se remplir des 32 millions actuels de vuide dans ses recettes ; et après , donner, s'il est possible, quelques à comptes, en liquidation de la dette énorme de l'état, que l'heureuse opération du 7 janvier a si sagement augmenté de 18 millions.

C'est sous d'aussi flatteuses espérances pour le roi et pour la nation , qu'a été calculé tout le mérite du savant emprunt du 7 janvier 1777. Et c'est par les suites bienfaisantes de ses succès , que nos neveux diront un jour de nous avec allégresse, ce que Clodien disoit de Rome et de son siècle. — Auguste jouit du rang des dieux , et Rome est perdue.

Paris , le 28 janvier 1777.

ERRER ET DÉSAVANTAGE

POUR L'ÉTAT,

*De l'emprunt de 12 millions du 7 février dernier, sous la garantie
de l'Ordre Royal du Saint-Esprit.*

DEPUIS long-temps la France sacrifie ses revenus présents et à venir, à des besoins factices (1), sans daigner se souvenir que la triste situation de ses affaires, avant et après Henri IV, jusqu'à la majorité de Louis XIV; et successivement dans ce siècle-ci, depuis 1715, jusques en 1770, lui ont fait une sanglante leçon d'économie, en lui déclinant jusques dans la dernière des vicissitudes du système de Law, les liaisons intimes qui ont toujours régné, et qui régneront toujours entre le système économique et politique d'une nation, et celui de ses richesses fictives, (vulgairement connues sous le nom de crédit public); et combien un gouvernement sage, conspire contre le bonheur de ses sujets, en se livrant sans choix et sans mesure, à des emprunts constans et toujours onéreux, tels que ceux du 7 janvier et 7 février dernier, contractés de nouveau par le gouvernement, (en augmentation de la dette de l'état), sans économie pour la nation.

(1) Constitution de la dette de l'état, qui coûte annuellement 200 millions au moins à l'état, avec cette charge horrible, et avec 30 millions de vuide dans ses recettes, tout emprunt, soit en rentes viagères, ou perpétuelles, est ruineux pour l'état.

C'est de l'abus immodéré de toutes ces facilités ; c'est de la fausse interprétation que l'on a toujours attaché en France au sens technique du crédit public ; . . . c'est du manque de science et de lumière dans toutes nos spéculations économiques, (ou en finances) depuis 1744, que s'est accumulée la masse énorme de nos engagements, de nos constitutions ; et c'est par la chaîne constante de ses engagements et du vice de leurs erreurs, que se perpétuent l'épuisement du trésor royal, l'indigence et la misère des peuples.

Le crédit d'une nation, abandonné à la prudence d'un gouvernement sage, éclairé, prévoyant, économe, devient le père putatif de tous les sujets ; . . . livré à des mains prodigues, ambitieuses, immodérées et monotones, il est, rigoureusement parlant, le tyran de cette même nation. — Les ressources les mieux fondées, ne sont point envisagées comme ressources des urgences extraordinaires..on ne s'en sert que pour satisfaire ses passions, ou pour donner crédit à des idées mal conçues, mal dirigées, peu utiles ;... on emprunte pour tous les riens, à tous les instans, pour le moindre petit objet ;... on contracte abusivement des millions d'engagements, que l'on ne sait que trop ne pouvoir jamais acquitter ; auxquels, en attendant, l'on sacrifie tous les rapports des ressources les mieux établies, même ceux de l'économie des moyens, que des circonstances réitérées et toujours malheureuses, (telles que celles qui nous menacent dans notre situation actuelle), rendent aussi nécessaires qu'infructueux.

Nous avons éprouvé ces cruelles vicissitudes dans nos deux guerres de 1701 et 1756, et l'on peut dire sans exagération que nous l'éprouvons bien volontairement encore après quinze ans de paix : attendu qu'il est plus que

démontré que ce sont nos besoins factices (1), qui ont occasionné toutes les opérations ruineuses de nos finances, en voulant soulager ces mêmes finances, dans la charge exorbitante de la constitution de la dette publique. — Nous avons démontré cette importante vérité dans un mémoire présenté à feu M. de Clugny, dont copie se trouve entre les mains de M. le comte de Maurepas; et dans nos observations remises à M. le Comte de Vergennes, sur le désavantage pour l'état de l'emprunt des 24 millions, du 7 janvier dernier. — Continuons nos observations sur celui de 12 millions que l'on vient encore d'ouvrir, (sous le pallium de l'ordre du Saint-Esprit), par arrêt du 7 février, et sur le prêt de 12 millions fournis à l'état par les fermiers généraux.

C'est dans la conclusion naturelle de toutes ces observations, que tous les hommes sages appercevront avec nous-mêmes, que dans tous les gouvernemens quelconques, « il existe deux puissances que la nature n'a point créées
« arbitraires:.... L'AUTORITÉ.... ET LA LIBERTÉ
« DU PEUPLE; que le bien ne tient constamment qu'au
« bien; et que de l'égalité des loix et de la justice distribu-
« tive, s'enfante le bonheur d'une nation; que la vertu
« et la religion ont fondé les plus grands empires, ... que
« le crime et la félonie les ont détruits; que l'économie
« politique est la seule bienfaisance des gouvernemens, et
« que la vraie législation économique, est celle qui rend
« heureux les hommes soumis à son autotité: — par con-
« séquent c'est libéralité de sa part de les épargner. — Si
« l'avarice est une tache chez les particuliers, elle est vertu
« en système d'administration: un gouvernement sage ne

(1) Constitution de la dette de l'état.

« doit jamais l'oublier ». — Ces principes incontestables formant la base de toutes nos observations économiques ... démontrons au ministère de la France, que s'il avoit été plus prudent, plus éclairé dans ses opérations en finance depuis 1763; ... qu'il ne se seroit jamais mis dans le cas de se livrer aujourd'hui, (après 15 ans de paix), à des expédiens forcés, injurieux, destructeurs: tels que ceux que nous discutons; et qu'avec la moindre des sommes en amortissement dans le fisc royal, il lui auroit été facile de faire servir ces mêmes emprunts de 24, 12 et 12 millions (1) au soulagement de la dette publique, en se procurant toujours le maniement de ces dits 24, 12 et 12 millions; en économisant leurs remboursemens... et économiser encore sur leurs constitutions, une somme des plus considérables; au lieu que les diverses opérations en question, en augmentant la dette publique de 18, 12 et 12 millions, n'ont contribué qu'à grossir la portion déjà trop forte de nos engagements, de nos constitutions, à la charge d'une recette arriérée de plus de 30 millions (que lesdits emprunts portent à 33 et 34)... et menacées à tous les instans, de nombre de besoins extraordinaires encore plus pressans, plus chers et plus absolus que ceux qui nous maîtrisent aujourd'hui. — Sort funeste des nations! quand l'illusion s'est une fois emparée du choix des systèmes, l'on s'aveugle sur celui des moyens; tout devient préjudice; et le bien que l'on croit faire à cette même nation, se trouve détruit à la vue de celui qu'on lui auroit fait, si l'on s'étoit conduit, quand on pouvoit le faire, avec prudence, . . . avec modération, . . . avec sagesse. — Continuons de prouver au ministère, combien

(1) 24 millions, 7 janvier.

12 dits, 7 février.

12 dits, fournis par les fermiers-généraux.

son emprunt de 12 millions , du 7 février dernier , tout modique qu'il est , est ruineux pour l'état , et combien il lui auroit été facile avec un tout autre système , de faire servir ce dit emprunt , de même que celui de 24 millions , du 7 janvier , et le prêt de 12 millions , des fermiers-généraux , au soulagement de la dette publique , en convertissant ces mêmes emprunts en viager , au 7 pour cent de constitution : avec désavantages pour les preneurs , qui auroient reflué sur les créanciers de l'état.

Il seroit difficile de dire , même de pouvoir établir aucun système de spéculation économique , sur la méthode des divers emprunts des 24 , 12 et 12 millions dont nous parlons , et de pouvoir déterminer par qu'elle science économique , divers emprunts ouverts , à trente jours de distance les uns des autres , réalisant également en eux-mêmes l'alternative des rentes viagères et des rentes perpétuelles avec la seule représentation du comptant : Le premier établit ses rentes viagères sur une seule tête , à dix-huit et demi pour cent de constitution , vis-à-vis de quatre pour cent en rentes perpétuelles ; ... et le second ne propose que sept pour cent en viager sur deux têtes , vis-à-vis de cinq pour cent en rentes perpétuelles ; quel est le nœud gordien de ce désaccord ? ... Qu'elle est la science économique d'un tel disparate , d'une si grande disproportion en 30 jours de temps , (dans des spéculations soi-disant économiques) ? Nous en laissons la solution à des hommes plus éclairés que nous. — Contentons-nous seulement de dire qu'il est de fait ,

Que les trois emprunts de 24 , 12 et 12 millions , dans leurs portions en rentes perpétuelles , augmentent la dette publique de 42 millions (1) , et que leurs constitutions acti-

(1) L'emprunt du Saint-Esprit donnant 7 pour 100 en viager , vis-à-vis

ves ou viagères, renchérissement les dépenses générales de l'état, de 3,010,000 liv. (1) ; qu'il est de fait aussi,

Que les emprunts viagers soulagent une dette publique, quand ils sont sagement combinés avec les obligations de cette même dette ; ce que ne présente pas la portion consacrée des six millions en viager, sur les divers emprunts de 24, 12 et 12 millions ; le premier établissant un intérêt usuraire de dix-huit pour cent en viager, sans économie pour l'état, dans ses rentes perpétuelles ; et les deux autres étalant une mal-adresse, qui perpétue la cherté de nos intérêts au cinq pour cent, dans le quart-d'heure où le gouvernement depuis deux ans, se force à les réduire à quatre pour cent ; — tandis qu'avec plus de méthode dans ses opérations, et plus d'économie dans le choix des moyens ; on auroit pu alléger la dette publique de plus de 900 millions, sans renchérir bien rigoureusement les dépenses actuelles de l'état (2) ; — Démontrons une si utile vérité, dans l'examen raisonné de ce qu'il en aura coûté à l'état lors du remboursement, après soixante ans de son emprunt des douze millions (3), du 7 février dernier, en rentes

de 5 pour 100 en rentes perpétuelles, il y a tout à parier qu'il ne trouvera pas un denier en viager ; la différence de 2 pour 100 n'étant pas assez considérable pour y engager les preneurs.

(1) La constitution des vingt-quatre millions du 7 janvier, se monte

à	1,810,000 l.
12 dits, 7 février, à 5 pour 100.	600,000
12 dits, fermiers-généraux, idem	600,000
	3,010,000 l.

(2) Voyez ci-après, ma quatrième proposition.

(3) Dans la situation où en sont nos affaires, dans soixante ans ni dans cent, l'état ne liquidera ses derniers emprunts, à moins d'un changement général dans le système actuel du gouvernement.

perpétuelles au cinq pour cent ; et balançons ce dit remboursement, (en additionnant le montant du débours général de ses constitutions), avec le montant de ce qu'il lui en auroit coûté dans lesdits soixante ans , s'il avoit fait ce dit emprunt tout en viager au sept pour cent , avec appel à la somme fixe du comptant d'une forte partie de nos effets royaux au pair : ce qui auroit beaucoup accredité l'opération , en diminuant la dette énorme de l'état , au lieu de l'augmenter. — C'est dans le parallèle sage et démontré de ces deux combinaisons, où le gouvernement appercevra avec principe, « que ces opérations économiques
« sont fondées aujourd'hui sur des données ruineuses....
« et que ce sont ces données qui ont perpétué , qui per-
« pétuent encore l'épuisement des affaires publiques , par
« contre-coup , celui de tous les sujets ; et que quand on
« a perdu depuis 1701 , (75 ans de temps) , six milliards
« au moins de richesses circulantes (1) , sans les foncières,
« (colonies du Canada et autres objets de commerce), qu'il
« faut de toute nécessité changer de système ». — Sans en-
« trer dans de plus grandes observations, et avant d'établir
« aucune combinaison à ce sujet, nous devons rapporter
« ce que nous avons déjà dit dans notre *Réfutation et dé-
« savantage pour l'état, de son emprunt des 24 millions du 7
« janvier dernier*, que la conversion des rentes perpétuelles
« en rentes viagères , ne renchérit point les dépenses de

(1) Le vuide du système de Law a coûté à la France . 2,200,000,000.

Guerre de 1744, en vaisseaux pris par les ennemis. . . 600,000,000.

Idem, 1756, 600,000,000.

Idem, 1754, 900,000,000.

6,500,000,000

Sans les sommes converties en viager.

« l'état , de la valeur numéraire de la constitution en via-
 « ger , portée dans l'arrêt de création , (comme bien des
 « personnes ont la bonhomie de se le persuader ,) at-
 « tendu que les rentes perpétuelles, converties en viager,
 « sont déjà en ligne de compte dans les dépenses de l'état
 « (1) , ce qui ne renchérit jamais ces mêmes dépenses ,
 « que de la portion d'intérêt , en augmentation de la
 « rente perpétuelle à la viagere : c'est-à-dire , de deux
 « et demi pour cent , entre quatre et demi , et sept pour
 « cent. » — Ce fait incontestable bien démontré, ache-
 vons de prouver au ministere , que ses emprunts de 24,
 12 et 12 millions , sont ruineux pour l'état ; et que si l'on
 avoit admis la même économie depuis 1763 , dans les affai-
 res du gouvernement , qu'il auroit été aisé aujourd'hui,
 d'y mettre..... avec 1,740,000 l. seulement de fonds en
 amortissement , on auroit fait ce dernier emprunt de
 12 millions en viager , à 7 pour 100 , sur une seule tête,
 (comme le ministère paroisoit le desirer) , en ouvrant
 cet emprunt.

Un quart de mise en comptant. 12,000,000.

Troisquarts de mise en effets royaux au pair.. 36,000,000.

48,000,000.

Qui n'auroient renchéri la dépense annuelle de l'état ,
 que de 7 pour 100 sur 12 millions 840,000. l.

Et de 2 et demi pour 100 sur 36 millions. . 900,000.

En tout. 1,740,000. (2).

(1) L'on fait abstraction des effets réduits à deux et demi pour cent.

(2) Ces 1,740,000 liv. de ma proposition , se réduisent à 1,140,000 liv.
 pour mon opération, attendu que l'état s'est soumis au débours de 600,000 l.
 de rente , par celle qu'il a faite.

En éteignant pour 36 millions de la dette de l'état, et faisant rentrer en économie des dépenses... le bénéfice des morts à 2 pour 100 par année, sur la rente perpétuelle desdits 36 millions à 4 et demi pour 100 ; ce qui auroit réalisé encore sur les 1,620,000 liv. de leur constitution annuelle, citées ci-devant, 2 pour cent d'économie, ou 32,400 liv. de bénéfice toutes les années.

Avec 2,400,000 liv. d'amortissement, on pouvoit pousser ce même emprunt à 60 millions.

Un cinquième de mise en comptant. 12 000,000.

Quatre cinquièm. en effets royaux au pair. 48,000,000.

60,000,000.

Avec 3,540,000 « d'amortissement *idem per idem*, à 120 millions.

Un dixième de mise en comptant. 12,000,000

Neuf dixièmes en effets royaux au pair. . . 108,000,000

120,000,000

Et avec 6,540,000 « d'amortissement, *idem per idem*, à 240 millions.

Un vingtième de mise en comptant. 12,000,000

Dix-neuf 20mes. en effets royaux au pair. . 228,000,000

(1) 240,000,000

(1) Si les trois emprunteurs dont nous parlons, formant le capital de 48 millions, avoient été faits suivant cette dernière proposition, on auroit allégé la dette publique, de 912 millions ; — à quoi additionnant le remboursement de 42 millions en rentes perpétuelles, des trois emprunts en question, il en résulte un préjudice pour la nation, de 954,000,000, — par les opérations que l'on a faites, vis-à-vis de celle que l'on auroit pu faire, avec un peu plus de modération et de conduite.

Opérations sages et conséquentes, qui auroient concourue aux vues patriotiques d'une bonne administration, en éteignant une portion très-considérable de nos effets royaux, au lieu de les augmenter, et en faisant trouver à tous les preneurs ;

Dans la première opération, 11 un quart pour 100 d'intérêt viager.

Dans la seconde, dite 11 deux tiers pour 100, *idem*.

Dans la troisième, dite 12 trois quarts pour 100, *idem*.

Dans la quatrième, dite 13 un tiers pour 100, *idem*.

P R E U V E.

Il est connu que tous nos effets royaux, sous le nom d'effets des colonies, billets de nouvelles, annuités, coupons, 50 millions.

Emprunts sur Strasbourg, sur la Flandre, sur la Bretagne et sur la Franche-Comté.

Contrats sur les cuirs, sur les aides, sur les gabelles, etc.

Lettres des colonies payables en 1780, 81, 82, etc. perdent actuellement de 40 à 45, et jusqu'à 56 et 60 pour 100. —

Si l'on balance cette perte en cote mal taillée, (à 50 pour 100 seulement) dans la portion de mise en effets royaux

On dira peut-être : mais l'augmentation des dépenses en constitutions des 912,000,000, — rendoit la chose impossible, attendu la forte somme qu'il auroit fallu déboursier annuellement. Point du tout, cette dépense de passage et périssable, n'étoit pas bien considérable, attendu qu'il ne s'agissoit que de deux à deux et demi pour cent de plus de rentes sur les 912 millions, et que le bénéfice des morts, sur sesdits deux et demi pour cent ; et sur les quatre et demi pour cent en rentes personnelles, formant une diminution annuelle de 1,200,000 livres, au moins, auroient rapproché en peu de temps, les dépenses en constitution de ma proposition, à la parité de celles que l'on fait aujourd'hui.

au pair, avec la portion de finance réelle en débours, sur chaque mise, on trouvera que 2,000 # placées dans la première opération, un quart en comptant, trois quarts en effets royaux au pair, produisant à 7 pour 100, 140 # de revenu annuel, ne sont représentées dans ledit emprunt, que pour 1,250 liv. de débours.

P R E U V E.

Le quart comptant.	500
Les trois quarts en effets royaux (1500) à 50 pour 100 de débours.. . . .	750
	<u>1,250</u>

Et lesdites 1,250 liv. jouissant annuellement de 140 liv. de revenus, établissent leurs conversions en viager, à 11 et demi pour 100 d'intérêt annuel.

Les mêmes 2,000 livres placées dans la seconde opération.

Un cinquième comptant.	400.
Quatre cinquièmes en effets royaux au pair (1600) et en débours pour.	800.
	<u>1,200.</u>

vis-à-vis de 140 livres de revenus annuels, font retrouver les intérêts viagers desdites 1,200 livres à onze deux tiers pour cent.

Idem per idem, dans la troisième opération. Lesdites 2,000 livres converties en viager sous la représentation:

Un dixième en comptant.	200.
Neuf dixièmes en effets royaux au pair (1800), et en débours.	900. à 50 pr. 100 perte.
	<u>1,100.</u>

vis-à-vis de 140 livres de revenus, établissent les intérêts viagers desdites 1,100 liv. à 12 trois quarts pour 100. Finalement,

Idem per idem, pour la quatrième opération. Lesdites 2,000 livres placées en rentes viagères, sous la représentation de

Un vingtième en comptant. . .	100.
Dix-neuf vingtièmes en effets royaux au pair (1900), et en débours.	950. à 50 pr. 100 perte.
	1,050.

vis-à-vis de 140 livres de revenus annuels, font ressortir les intérêts viagers desdites 1,050 livres pour les preneurs à 13 un tiers pour 100.

Cette façon de calculer les intérêts économiques d'une nation, est sûrement neuve pour notre ministère; — elle est cependant la seule vraie en spéculation politique, quoique ce ne soit pas absolument celle, qui aujourd'hui est la plus convenable au rétablissement de nos affaires. — Quand on est aussi fort arriéré que nous le sommes: que l'on compte 30 à 35 millions de vuide dans les recettes; que l'on gémit sous la servitude de trois milliards au moins de dettes actives, sans cinq à six cent millions de principal en rentes viagères; il faut des calculs créateurs, et non de ces calculs de laisine, ou de temporisation. — L'on perd ses forces en ne se conduisant que du jour à la journée, comme nous n'avons cessé de le faire depuis la paix de 1763: — on flate ses rivaux, on enhardit ses ennemis par cette sotte sécurité; et le temps que l'on devroit employer à rétablir ses affaires, est celui qui se trouve avoir consommé les ressources les plus sûres et les mieux établies. — Achéons de démontrer une si utile vérité, dans le parère de ce qu'il en coûtera à l'Etat en 60 ans, dans son opération de l'emprunt de 12 millions sur l'ordre du St. Esprit, du 7 février dernier, en compa-

raison de ce qu'il lui en auroit coûté, s'il avoit fait cette même opération suivant le plan de mes observations ci-contre. (*Voyez le Tableau.*)

La perte pour l'état des 25,253,055 de notre Tableau, seroit bien plus considérable, si l'on vouloit calculer le désavantage dudit emprunt de 12 millions, suivant le plan de notre seconde, troisième et quatrième opérations. Et si à toutes nos observations de perte et de désavantage pour la nation, on y additionnoit tous les préjudices de l'emprunt des 24 millions du 7 janvier dernier, et des 12 millions fournis par les fermiers généraux. — Quel gouffre de destruction et de ruine publique n'appercevrait-on pas dans tous ses tableaux! — Que de larmes de sang n'arracherait-on pas au cœur magnanime du prince qui règne sur la France, s'il pouvoit voir par lui-même, que

l'emprunt du 7 janvier dernier de.	24,000,000
celui du 7 février suivant de.	12,000,000
et le prêt des fermiers généraux de.	12,000,000
	pour 48,000,000

de jouissances... arrachent un extraordinaire, (en remboursement et en constitution) dans 60 ans, à des finances courtes aujourd'hui en recettes, de plus de 30 millions, savoir:

L'emprunt du 7 janvier apert notre réfutation.	98,684,854
celui du 7 février suivant, <i>idem</i>	85,136,623
et le prêt de 12 millions des ferm. génér. (1).	85,136,623
	268,958,100

(1) Le prêt des fermiers-généraux se trouvant dans la même cathégorie que l'emprunt de l'ordre du St. Esprit, malgré que l'on assure que la constitution est à plus fort intérêt, on le passe de la même façon.

Au lieu qu'en faisant servir lesdits 48 millions au soulagement de la dette publique, on pouvoit avec lesdits 48 millions, éteindre de la dette de l'état, suivant ma première observation,

Un quart comptant. }
Trois quarts en effets royaux au pair. } 144,000,000.

La seconde observation,

1 cinquième comptant. }
4 cinquième en effets royaux au pair. } 192,000,000.

La troisième observation,

1 dixième comptant. }
9 dixièmes en effets royaux au pair. } 432,000,000.

Et suivant la quatrième observation,

1 vingtième comptant. }
19 vingtièmes en effets royaux au pair. } 912,000,000.

Ce qui n'auroit renchéri les dépenses de l'état, en sus du débours de 3,010,000 # (1), auquel on s'est constitué (sans utilité publique) que de

(2) {	3,950,000 pour la 1 ^{re} . opér.	{	1 quart comptant.
			3 quarts en eff. royaux au pair.
{	5,150,000 pour la 2 ^e . dite.	{	1 cinquième compt.
			4 cinquièmes en effets royaux <i>idem</i> .

(1) 24 millions, constitution 1,810,000 l.

12 ordre du St.-Esprit. 600,000

12 Fermiers-généraux. 600,000

3,010,000

(2) Laquelle que l'on eût adopté de ces opérations, la dépense en augmentation, que nous avons calculée, se seroit encore trouvée diminuée du bénéfice des morts, sur les rentes perpétuelles de la portion d'effets

R r

{	11,150,000 pour la 3 ^e . dite.	{	1 dixièmes comptant.
		{	9 dixièm. en eff. roy. <i>idem.</i>
{	23,150,000 pour la 4 ^e . dite.	{	1 vingtième comptant.
		{	19 vingtièmes en effets royaux <i>idem.</i>

Par ce seul apperçu, et par le seul tableau que nous avons donné ci-devant, des désavantages de l'opération que l'on a faite le 7 février dernier, vis-à-vis des avantages de celles que l'on auroit pu faire avec un peu plus d'application : il est plus que démontré, que le gouvernement mésuse de ses ressources, au détriment de ses sujets ; et que c'est perpétuer l'épuisement et la misère dans tous les états du royaume, que de se livrer tête baissée à tous les emprunts, — par de pareilles opérations. JE DIRAI PLUS ; . . . le bien que je propose, en redressement des désavantages des emprunts du 7 janvier et 7 février dernier, est toujours destructeur : parce qu'il est opéré vis-à-vis des finances, (après dix ans de paix), courtes en recettes de plus de 30 millions ; et qu'en augmentant par de plus amples constitutions, le vuide de ces mêmes recettes, on laisse toujours subsister la majeure partie des effets malheureux qui ont ruiné la France depuis 1763 ; et qui précisent toute la

royaux, convertie en viager ; ce qui est très-considérable. — Preuve.	
912,000,000 à la constitution de quatre et demi pour cent,	40,990,000 liv.
Le bénéfice des morts à deux pour cent, sur les 40,990,000 livres, seroit,	
la première année, de	819,800 l.
et celui sur les 23,150,000 liv.	463,000
En tout,	1,282,800 l.

De sorte que les 23,150,000 livres d'augmentation de dépense, se trouvoient réduits, dès la première année, à 21,867,200 livres. — Ainsi des autres.

cherté horrible de nos impositions ; ce qui laisse constamment le gouvernement dans l'impuissance de pouvoir s'occuper du soulagement des peuples , qui ont perdu dans nos deux dernières guerres de 1744 et 1756 , deux milliards au moins de richesses personnelles , sans le renchérissement des impôts ; et qui en supportent encore aujourd'hui pour 150 millions de plus qu'en 1743 , dont 70 à 75 millions n'ont été mis que depuis 1770 , après 8 ans de paix.

Si après huit ans de paix , on a été forcé de renchérir les taxes publiques , de 75 millions ; et si , malgré cette augmentation terrible , les finances de l'état sont encore courtes en recettes , de plus de 30 millions il est plus que démontré , . . . que nos principes d'administration sont établis sur des mauvais plans , . . . que les opérations en finances des 7 janvier et 7 février derniers , sont désavantageuses et funestes pour la France ; et que ce n'est pas par la lésine et l'avarice de tous ces moyens , que l'on fera rentrer dans l'ordre , l'assiette des affaires publiques. — A de grands maux il faut de grands remèdes : ... ceux de la France sont d'une nature aujourd'hui à ne plus éprouver aucun soulagement , par le secours de tous les calculs momentanés , et de pure temporisation , dont on ne cesse de faire usage ; tous cesdits calculs , (destructeurs en eux-mêmes) , laissant constamment dans l'angoisse et l'incertitude le sort d'une nation , vis-à-vis de nombres de nations rivales en forces , et toujours prêtes à nous attaquer.

Plus la crise d'une nation est urgente , plus la nature de ses besoins extraordinaires est pressante et réitérée ; plus l'assiette des affaires publiques est molestante et

embrouillée, plus il faut donner de l'ame et de l'élévation à ses opérations. Telle est une bonne fois pour toutes, la résolution ferme et tenace que doit prendre la France. — Si elle s'aveugle plus long-temps sur sa malheureuse situation, si elle s'abandonne plus long-temps aux expédiens ruineux des 7 janvier et 7 février derniers,.... si elle ne pourroit constamment à ses besoins extraordinaires, que par des opérations au jour à la journée, comme elle l'a toujours fait : c'en est fait de sa puissance ; son gouvernement sans cesse vacillant, incertain, mal assuré, se perpétuera sans vigueur, sans considération ; et le mécontentement et la misère publique, livreront la monarchie au plus ambitieux de ses ennemis.

Cette crainte n'est malheureusement que trop fondée ! les histoires anciennes et modernes nous offrent mille et mille preuves de ces sortes d'événemens ; et le soulèvement du jour des colonies angloises contre la métropole, semble présager à la France ce qui pourroit lui en arriver, en mé-
susant plus long-temps et aussi légèrement qu'on le fait, de l'arbitraire de son gouvernement.

La partie des finances seule, est l'aimant embaucheur de cet arbitraire ; c'est elle qui, par sa bonne ou sa mauvaise situation, décide toujours du bonheur et de l'attachement des peuples. — Sont-ils heureux ? on les voit actifs, appliqués, soumis et respectueux, chérir et adorer leurs maîtres. . . . Sont-ils malheureux ? l'inquiétude tyrannise leur existence, et la misère les porte à se révolter. — Telle a été l'origine funeste de toutes nos guerres intestines, sous Henri II, Charles IX et Henri III : tel a été le motif du soulèvement de toutes nos provinces sous Louis XIII, jusqu'à la majorité de Louis XIV (1) ; et tel

(1) On peut bien dire jusqu'à la mort du cardinal Mazarin, ou jusqu'à la venue du ministère de M. de Colbert.

est la cause du fond d'inanition et d'indifférence de la nation, depuis la paix de 1763. — Puissent d'aussi funestes situations, ne jamais plus se reproduire dans le gouvernement ; puissent de plus sages moyens réintégrer la nation dans ses honneurs, dans sa réputation, dans ses propriétés, dans cette union, qui fait seule toute la force des empires : dans ce respect, cette considération, cette gloire, qui ont illustré les règnes de François I, d'Henri IV et de Louis XIV. — Je le souhaite de toute mon ame, pour le bonheur de mes concitoyens, et pour l'heureuse réputation de notre auguste monarque.

Je ne saurois finir ce petit travail, sans donner à connoître que c'est dans toute l'amertume de mon cœur, que je cède à l'impulsion de mes sentimens pour le bien public, et que c'est la douleur de cette amertume qui m'arrache le secret de mes observations économiques ; attendu que le ministère de la France paroît subjugué depuis 1744, par un certain esprit d'égoïsme, qui rend le bien ou le mal aussi indifférent l'un que l'autre à la plupart de nos administrateurs. — Telle est l'origine fatale de notre décadence, depuis feu M. le cardinal de Fleury. — Avec de pareils principes, et par l'entremise de tels citoyens, il n'est pas étrange que la nation périclite sous la ruine des impôts ; ... que l'anarchie nous tienne lieu de système ; ... que la déprédation et le vice s'approprient tous nos intérêts ; — que les avis les plus nécessaires soient méprisés de l'administration ; — que l'injustice et la tyrannie persécutent les ames honnêtes qui s'en occupent, les écartent de la régie des affaires publiques, et ne produisent à l'autorité que des hommes avides, intéressés, corrompus, esclaves de l'ambition et de l'égoïsme.

Ce sont tous ces désordres qui ont causé tous nos malheurs depuis 1755 ; et c'est de leur continuité depuis 1763,

que la nation se dévore se ruine, sans honneur et sans intérêt pour sa conservation, toutes nos opérations en finances depuis 1763, portant empreintes avec elles, le mépris public, la honte et la confusion d'une autorité législative (1).

(1) Rien ne prouve plus cette sanglante vérité, que l'importance fastueuse dans laquelle vivent aujourd'hui dans Paris nombre de particuliers, sans naissance et sans patrimoine, il y a vingt ans, (auteurs du désordre des affaires publiques), et l'attention qu'affecte le gouvernement de les rechercher, en leur prodiguant des honneurs et des actes de confiance des plus injurieux à son autorité; et d'une nature aussi perfide aux intérêts de la nation, que celle des deux opérations en finances que nous venons de discuter: quand l'orgueil, l'ambition parlent au cœur de l'homme, l'intérêt particulier prévaut toujours sur celui de l'état, et les ministres qui président le plus au sort des affaires publiques, conduits par cette sorte d'aveuglement, abusent des meilleurs systèmes, vexent tous les intérêts, ne respectent plus les droits d'une nation les plus imprescriptibles; — LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT: ne reconnoissent pour leurs concitoyens, que ceux de leurs semblables, qui nagent dans une opulence excessive, sans considérer que ces mêmes citoyens pauvres, méprisés, inconnus il y a vingt ans, ne sont parvenus à ce grade de prospérité et de fortune, que par des voies injurieuses à l'autorité, contraires à la sanction des loix et des ordonnances, telles que celles en 1716, qui donnèrent lieu à la création d'une sixième chambre de justice, et telle que celles qui nous ont arriérés, depuis 1755, jusques en 1763. — Comme c'est par la même chaîne d'erreur, de concussion et de péculat, que nous sommes deux fois plus arriérés aujourd'hui qu'en 1715 (a); comme c'est par l'ignorance et l'entêtement des administrateurs, que la corruption et le désordre s'est perpétué dans les finances de l'état, donnons dans toute sa teneur l'édit du roi de 1716, portant création d'une chambre de justice, dans lequel Sa Majesté expose à tous ses sujets les justes observations que nous serions dans le cas d'y attacher nous-mêmes aujourd'hui, en parlant de notre décadence actuelle.

Édit du Roi.

« L'épuisement où nous avons trouvé notre royaume, et la déprédation

(a) En 1715, la France devoit 2 milliards, et dépensoit 204 millions. En 1777, elle devoit 3 milliards au moins, et l'on dépensoit 470 millions.

— Oui, la France depuis qu'elle est monarchie, n'a jamais été aussi flétrie, aussi dégradée, aussi mésestimée de ses

« qui a été faite des deniers publics, pendant nos deux dernières guerres,
 « nous obligent d'accorder à nos peuples la justice qu'ils nous demandent,
 « contre les traitans et gens d'affaires, les commis ou leurs préposés,
 « qui, par leurs exactions, les ont forcés de payer beaucoup au-delà
 « des sommes que la nécessité des temps avoit contraint de leur de-
 « mander; contre les officiers coupables, les munitionnaires et autres,
 « qui, par leurs crimes de péculat, ont détourné la plus grande partie
 « des deniers qui devoient être portés au trésor royal, ou qui en avoient
 « été tirés pour être employés suivant leurs destinations (a); et contre une
 « autre espèce de gens, auparavant inconnus, qui ont exercé des usures
 « énormes, en faisant un commerce continuel des assignations, billets et
 « rescriptions des trésoriers, receveurs et fermiers-généraux. Les fortunes
 « immenses et précipitées de ceux qui se sont enrichis par ces voies
 « criminelles (b), l'excès de leurs luxes et de leurs fastes, qui semblent
 « insulter à la misère de la plupart de nos autres sujets, sont déjà par
 « avance, une preuve manifeste de leurs malversations (c); et il n'est
 « pas surprenant qu'ils dissipent aujourd'hui avec profusion ce qu'ils ont
 « acquis avec injustice. *Les richesses qu'ils possèdent sont les dépouilles de*
 « *nos peuples, et le patrimoine de l'état : bien loin qu'ils en soient devenus*
 « *légitimement propriétaires, ces manières de s'enrichir sont autant de crimes*

(a) Ceci se rencontre avec ce que j'ai dit dans mon Eloge politique de Colbert, au sujet du commerce frauduleux que quelques banquiers ont fait sur les effets des colonies cédées à l'Angleterre.

(b) Si ce n'étoit pas par cette sorte de commerce que Tellusson, mort depuis dix mois, a laissé 11 millions de bien; comment en dix-huit ans avec 100 mille écus de fond dans les seuls viremens en banque, un banquier peut-il laisser autant de bien; tandis que le Couteux, depuis 200 ans dans la banque, Tourton et Bord, Cottin et plusieurs autres, à peine jouissent-ils d'une fortune honnête.

(c) Cette malversation depuis 1763 jusques en 1773, a coûté à l'état plus de 400 millions; les brocanteurs avec l'Angleterre, ayant perpétué le discrédit des effets royaux pour y faire de plus gros profits; et le gouvernement, court dans ses recettes, forcé de s'acquitter avec ses mêmes effets royaux, faisoit bon aux entrepreneurs de la perte respective que faisoient dans la négociation ces mêmes effets royaux.

voisins, que nous le sommes dans ce moment (1) ; et comment la chose ne seroit-elle point ? toutes nos opérations des finances , depuis 1770 , publiant avec emphase à l'univers entier , que la France , après quinze ans de paix , est plus malheureuse aujourd'hui , qu'au sortir de ces deux guerres de 1701 et 1756 , . . . que le fisc royal est obéré de plus de trois milliards ; que tous les départemens du ministère sont dans la gêne ; . . . que les peuples végètent sans attachement et sans bonheur ; . . . finalement que , pour faire mine de quelque contenance vis-à-vis de nos ennemis , . . . on est forcé de mésuser de tous les moyens, en s'évertuant, pour faire usage d'un reste de crédit , que l'avarice de quelques citoyens encourage ,

*« publics , que les loix et les ordonnances ont tâché de réprimer. . . . Les
 « restitutions qui seront ordonnées à notre profit , serviront uniquement à
 « acquitter les dettes légitimes de notre royaume , et nous mettront en
 » état de supprimer bientôt de nouvelles impositions , de r'ouvrir à nos
 « peuples les plus riches sources de l'abondance , par le rétablissement du
 commerce et de l'agriculture , et de les faire jouir de tous les fruits de la
 « paix ».*

Suivant les mémoires du duc de Noailles , président du conseil des finances en 1716 , et suivant son rapport au conseil de régence , du travail de la chambre de justice , le total des biens de 4,410 personnes , taxées par cette même chambre de justice , la plupart sans patrimoine et sans naissance , montoit, d'après leurs déclarations volontaires, à plus de 800 millions. — Si l'on joint à cette somme exorbitante les profusions, les folles dépenses, le luxe et les débauches où vivoient la plupart de ces gens-là ; . . . les infidélités qu'ils ont commises dans les affaires de l'état, à en juger par leur déposition , (sûrement infidèle) , devoient se monter à plus de 1,200 millions ; que seroit-ce aujourd'hui , où nous sommes en dettes du double de 1715 , (avec 440 millions de recettes publiques) , si l'on faisoit une pareille perquisition ?

(1) Le partage de la Pologne , toutes les dispositions de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie , de l'Angleterre et du Portugal , attestent cette vérité.

et tâche de le vérifier, quand la raison, l'épuisement et la misère lui creusent son tombeau. — Telle est notre malheureuse situation : tel est tout le mérite des divers emprunts des 7 janvier et 7 février derniers, vis-à-vis de nombre de propositions sages, conséquentes, réfléchies, analogues à notre situation, nos forces, nos moyens, telles que celles contenues dans le Café Politique d'Amsterdam, ou dans celle demandée par M. Taboureau, le 24 octobre dernier, qui se chargeoit), de payer en soixante ans la dette actuelle de l'état, avec 100 à 110 pour cent d'accroissement sur cette même dette, au bénéfice annuel des intéressés, sans les usufruits de ses intérêts, à raison de trois et demi ou quatre pour cent, par la chance d'une loterie sans perte de la mise, et toujours remplie jusques à son tirage définitif, . . . ladite opération faisant jouir le trésor-royal, de plus de 200 millions d'économie ; supprimant radicalement les deux vingtièmes et sols pour livre, et établissant encore dans toute l'étendue du royaume, trente-trois caisses publiques, qui auroient constamment escompté, à 2 pour 100, tous les bons papiers du commerce. — Quelle est la cause du mépris que l'on a fait d'une telle proposition ? Quelle est la raison économique et politique des ministres qui s'y sont refusés (1) ? . . . L'entêtement, . . . l'anarchie de nos

(1) En présentant le prospectus de ce plan de finances à M. de Meaurepas et à M. le Comte de Vergennes, en octobre dernier, je disois à ces deux ministres que, depuis que la France étoit monarchie, il n'avoit jamais été présenté au ministère un plan de finances aussi beau, aussi riche, aussi utile que celui-ci : aussi analogue à nos intérêts, à notre situation, à nos besoins : aussi propice à la conservation de l'état et des peuples ; et aussi terrible pour nos ennemis. En effet, quoi de plus terrible pour nos ennemis, qu'une opération en finances, qui, dans une matinée, soulage l'état de trois milliards et demi à quatre milliards de dettes, sans préju-

systèmes, . . - l'intérêt particulier, . . . le malheur de la nation .

Il seroit aisé au ministère de la France , de se tirer d'erreur, en comparant la situation actuelle de ses finances, avec l'assiette de ses revenus fonciers et de ses richesses fictives, vulgairement appelés, créedit public.

La situation de la France, dans ce moment, est celle d'une monarchie qui n'a cessé de décheoir dans tous ses intérêts depuis 1701 (*Voyez la note de l'éloge politique de Colbert*), et qui compte encore dans ce moment trois milliards au moins de dettes actives, sans 43 millions de constitutions viagères, vis-à-vis des finances courtes en recettes, (après quinze ans de paix), de plus de 30 millions, et rentées de 440 millions, par des sujets qui ont perdu dans nos deux guerres de 1744 et 1756, de 1200, à 1300 millions de richesses actives, personnelles au commerce.

dice pour les intéressés, . . . qui laisse 200 millions au moins d'économie dans les coffres de l'état; . . . qui supprime pour 70 à 80 millions d'impositions extraordinaires, (les deux vingtièmes et sols pour livres) et qui fonde encore dans toute l'étendue du royaume, 33 caisses publiques, avec 200 millions au moins de fond capital, qui escompteront à perpétuité, et pour le seul bénéfice de la nation, tous les bons papiers du commerce, à deux pour cent l'année. Cette opération existe cependant, et elle est connue des bons citoyens, qui ont le cœur ulcéré du peu d'accueil qu'on lui a fait. Ce plan, conçu et calculé depuis long-temps, étoit l'agent de plusieurs opérations indispensables au redressement de nos affaires; son auteur ne l'a substitué à son opération de la conversion en viager de la dette de l'état, que pour mettre le roi en situation de fournir abondamment à toutes les dépenses extraordinaires de la guerre générale qui nous menace avec l'Europe entière, sans avoir rien à demander à ses sujets. Loin de là, en lui faisant même la remise de 70 à 80 millions d'impositions, dans la suppression des deux vingtièmes. — Sans cette circonstance, on auroit laissé ignorer au ministère de la nation, ce plan de finance, attendu l'application que l'on en avoit faite. — Il étoit destiné pour la liquidation de toutes les charges et cautionnemens, sur les débours actuels des possesseurs,

Si l'on compare cette situation avec l'assiette de nos richesses foncières, on trouvera que la France n'a de revenus fonciers que 1,936,000, (*Voyez la note de l'éloge politique de Colbert*), et qu'il lui faut annuellement en dépenses générales, 4,425,650,000 livres; que ce milliard 936,000,000 de revenus fonciers, comparés avec la masse générale de ses impositions, présente le désaccord le plus terrible entre l'impôt et le revenu, le travail et la consommation, nos taxes du jour arrachant à tous les sujets, en seules recettes de finances (1) 444,000,000.

Et en déduction.

Sur le bail des fermes, 170 millions, SAVOIR,

Solde et appointemens de tous les gardes employés et régisseurs de 48 à 50 millions. 48,000,000.

Constitution des cautionnemens, 12 à 13 millions. . . . 12,000,000.

Pensions et gratifications, 10 à 12 millions. 10,000,000.

70,000,000

En traitement.

Des receveurs généraux des finances, des domaines, des tailles, de la capitation, des vingtièmes, et de tous les régisseurs, pour les parties en recette de finances, hors du bail des fermes, sur 290 millions, environ à 12 cent. 34,800,000

104,800,000.

En tout. 548,800,000.

(1) L'état de cette somme me fut donné par un intendant des finances.

Vis-à-vis de 1,936,000,000 de richesses foncières, ce qui établit l'usure la plus terrible de 28 à 29 pour cent, entre le revenu et l'impôt

Si à ce désaccord on additionne tout ce que paient les sujets en dixmes spirituelles, à 6 pour cent seulement, sur 1,936,000,000 livres. 116,160,000.

Cens, péages et autres droits honorifiques à 3 pr. 100. *idem.* 52,080,000.

Octrois et assises des villes, corps et communautés, etc. sur 22,000,000 de sujets, à 10 l. par tête les uns dans les autres. , 220,000,000.

388,240,000.

(1) 937,040,000.

On trouvera que les sujets sont taxés, pour ainsi dire, de 937,040,000 liv., avec 1,936,000,000 liv. de revenus fonciers, ce qui présente le désaccord le plus terrible dans le pacte social de l'état, avec ses sujets.

De cette comparaison, passant à celles des revenus des

cependant il n'est pas juste, le conseil en ayant abstrait plusieurs parties des recettes, adoptées par l'abbé Terrai, et qui n'eurent plus lieu après son renvoi.

(1) Cette somme est plus considérable : je me rappelle que dans la critique, *currente calamo*, que je fis en avril 1788, de l'ouvrage de l'administration des finances du sieur Necker, je la portai à près de 1,200,000,000 ; et je puis assurer qu'elle est juste. — Cette critique se trouve dans les papiers que l'on m'a arrêté, en sortant de la Bastille.

richesses fictives , soit en faveur de l'état , soit en faveur des sujets , on trouvera que le crédit public doit fournir lui seul à tous les sujets 2,489,650,000 liv. de revenus annuels , pour les remplir du déficit de leurs dépenses générales en rétribution et consommation ; attendu que les revenus fonciers de l'état ne les remplissent pas de leurs obligations ; par conséquent , cette partie , (le crédit public) , ne peut moralement parlant , entrer en aucune façon en compensation avec les taxes de l'état : — elle ne peut donc s'y prêter que par l'économie des moyens. — Quelle a été l'économie des moyens dont la France a eu la prudence de faire usage depuis 1744 ? ... C'est d'avoir mé-susé de son crédit dans toutes les occasions où elle a été assistée de son secours ; et ce crédit se trouve grevé aujourd'hui , de plus de trois milliards de dettes soumises à un remboursement.

Le remboursement de ces mêmes trois milliards dissipés et impossibles à rattraper , mettant l'état dans l'obligation de trouver une seconde fois trois milliards pour se libérer , font un vuide dans la spéculation économique et politique de l'état , de six milliards en principal : — telle est notre malheureuse situation.

C'est depuis cette malheureuse situation , que l'ignorance de tous nos calculateurs depuis 1763 , n'a su ni appercevoir ni connoître que l'on s'est porté indiscrettement à des créations de rentes , à des nouvelles impositions ; et c'est d'après tous ces faux principes , que l'on vient encore de créer les divers emprunts du 7 janvier et 7 février dernier.

Quel est le mérite de ces divers emprunts ? c'est d'augmenter la dette de l'état de 42,000,000 et les dépenses de 3,010,000 vis-à-vis des finances courtes en recettes de 30 millions.... Voilà quel est tout le mérite de ces divers

emprunts, semblables aux volcans de l'Europe et de l'Inde, qui roulent en silence dans le sein de la terre, les feux et le bitume qui doivent causer les plus grandes horreurs: de même la France perpétue dans son administration les vices qui enfanteront un jour sa destruction et sa ruine complete; la nation s'arriérant journellement par notre mauvaise administration dans ses revenus, dans ses richesses mobilières; et ne campant aujourd'hui avec encore quelque décence, que par la forte accumulation de ces mêmes richesses mobilières, réalisées sous M. de Fleury; qu'un reste de commerce politique alimente par sa circulation, sans pourtant nous remplir par sol et denier de la portion de revenus qui nous seroit nécessaire, pour balancer le déficit des 2,489,650,000 liv. de nos dépenses générales; de sorte que la nation, pour se soutenir, prend aujourd'hui sur son propre fond le déficit de ce même revenu de 2,489,650,000 liv., ce qui établit une dissipation de nos richesses mobilières, par contre-coup un vuide dans la circulation publique, qui anéantira un jour tous les objets de travail, et qui forcera la France d'établir tôt ou tard une monnoie de fer, pour payer les dettes de l'état, comme s'y vit forcé Philippe IV, (roi d'Espagne) pour payer les dettes de Philippe II.

Ce même malheur nous menace, sans pouvoir l'éviter; le gouvernement se refusant sans cesse de vouloir connaître, qu'il arrache durement à tous les sujets toutes les années. - 548,800,000, d'impositions, vis-à-vis de 1,936,000,000 de revenus fonciels, et que de ses 548,800,000 liv., il en dissipe follement, sans intérêt pour la nation.

Frais de régie	98,800,000		
Constitution de la dette de l'état, à 4 et demi pour 100 sur trois milliards. ,	135,000,000		
Régie et comptabilité de cette même constitution, à 10 pour 100.	13,500,000		224,600,000
	<u>148,500,000</u>		
Constitution via- gère.	43,000,000		
Régie et comp- tabilité, <i>idem.</i>	4,300,000		
Pensions, gratifications, etc.	30,000,000		
		195,800,000	
		<u>224,600,000</u>	
Ce qui ne laisse de vrai et d'absolu que			224,600,000

Pour le service de l'état. — N'est-on pas en droit de dire : si le gouvernement, pour subvenir à toutes les dépenses civiles et politiques de la nation, n'a besoin que de 224,200,000 liv. de revenus annuels, pourquoi fatiguer les sujets de 324,600,000 liv. d'impositions extraordinaires.

C'est d'après ces sages observations, que le ministère de la France sortira de ses erreurs, qu'il abandonnera la trame de ses préventions, et qu'il dira avec nous-mêmes : que c'est de la prospérité de tous les sujets, que naît celle de tous les gouvernemens, et que l'économie politique veille seule à la conservation des empires.

Paris, le premier Mars 1777.

A V I S.

La lettre que l'on va lire , a été imprimée il y a environ trois mois, dans un recueil de plusieurs autres Lettres sur les affaires de la nation.

Comme c'est le petit rien des Erreurs et Désavantages que l'on achève de lire , qui a donné lieu à ma détention à la Bastille ; et le sieur Necker ayant cru s'en justifier par sa lettre du 31 octobre 1789 , à M. J. P. Brissot de Warville. — Ma réponse paraphrasée de cette même lettre , devient nécessaire à la suite de ce petit opuscule : c'est pourquoi je la redonne ici.

Mes amis et mes compatriotes , qui achevez de lire le petit rien des erreurs et désavantages , jugez vous-même si des observations aussi sages, aussi riches, aussi utiles, ont jamais pû mériter à son auteur une prison des plus rigoureuses, *de onze ans et deux mois à la Bastille, et treize mois à Charenton* ; et s'il a jamais été permis de faire passer pour fou, un citoyen aussi fidèle sujet de l'état que moi.... c'est cependant ce qui m'est arrivé.... Prononcez, en mettant dans la balance, ce que vous auriez été par mes observations, avec tout ce que vous êtes aujourd'hui, par les œuvres sacrilèges du Sieur Necker.

Pallida mors, æquo pulsat pede pauperum tabernas
Regumque turres.

L E T T R E

A M. J. P. BRISSOT DE WARVILLE,

Auteur du Journal le Patriote François.

Marseille, le 22 décembre 1789.

M O N S I E U R ,

Un ami de Paris me fit part, le 3 novembre dernier, du tendre intérêt avec lequel, (dans la feuille 82 de votre Journal), vous aviez eu la bonté de raconter l'histoire de la longue, très-injuste et très-rigoureuse captivité, que les intrigues indécentes de notre ministère m'ont fait passer, (11 ans 2 mois à la Bastille, et 13 mois à Charenton); daignez en recevoir mes sincères remerciemens. Cet ami ne m'a pas laissé ignorer également, combien le public avoit applaudi, au mâle courage avec lequel vous aviez attaqué mes persécuteurs; et que le sieur Necker, grand artisan de ma captivité, voyant que vous lui aviez presque entièrement déchiré

Le manteau dont Scapin s'enveloppe,

avoit crû devoir se justifier, par la lettre qu'il vous a écrite le 31 octobre dernier. Je n'ai point eu connoissance dans le temps, de cette lettre.... Seulement je l'ai lue mardi dernier, 15 du courant, dans le courier d'Avignon. Comme le sieur Necker vous en a imposé, de même qu'au public, ayant fait imprimer sa lettre, vous voudrez bien continuer de m'intéresser dans l'honnêteté de vos sentimens, par la complaisance d'insérer dans votre pre-

T t

mier Journal, la réponse paraphrasée (que j'ai l'honneur de joindre ici) de la propre lettre du sieur Necker. — Cette façon de répondre à un écrit présomptueux, infidèle, m'a paru la plus brève, la plus instructive; je la soumets à votre jugement.

Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer, que le même jour que la lettre du sieur Necker a été lue en cette ville, dans le courier d'Avignon : M. Favre, négociant, très-recommandable de cette ville, m'avoit fait prier de passer chez lui, dans la matinée. (1)... Je m'y rendis vers les onze heures; là, dans un salon où je trouvais une dame des plus honnêtes, des plus intéressantes, M. Favre s'étendit beaucoup en éloges, sur Monsieur et Madame Necker, les défendit avec toute la chaleur d'un véritable ami, de même que cette dame, sur le tort que leur faisoit le public, de les croire l'un et l'autre les auteurs de ma longue captivité. Après quelques réponses de ma part, qui étoient trop concluantes, pour être contestées, M. Favre me fit part qu'il étoit chargé par Madame Necker de me dire : « *que cette*
« *dame informée que ma longue captivité avoit nui à ma fortune,*
« *elle me faisoit offrir, pour le présent et pour l'avenir, tous les*
« *secours dont elle pourroit être capable....* » Cette façon d'agir m'auroit touché aux larmes, si je n'avois pas eu par devers moi les preuves sans réplique des ressorts indécens, que le mari et la femme ont fait mouvoir auprès du roi, pour qu'on ne me rendît plus ma liberté.... Aussi, quand M. Favre me demanda ce qu'il devoit répondre à Madame

(1) L'invitation de M. Favre, au jour marqué de la publication, en cette ville, par le courier d'Avignon, de la lettre du S. Necker, du 31 octobre dernier, confirmeroit assez ce que j'ai déjà dit de ce gazetier.... qu'il étoit payé, de même que les imprimeurs de son canton, pour ne rien imprimer de désavantageux à la célébrité supposée du S. Necker.

Necker; je lui dis , qu'il pouvoit lui faire part, (en saluant très-profondément la dame qui étoit présente) que j'avois eu l'honneur de présenter mes obéissances à une dame que j'honore et respecte infiniment. En effet, cette dame, d'une honnêteté sans égale, portoit sur son visage une sorte d'inquiétude en ma faveur, qu'elle en avoit presque les larmes aux yeux; je lui en conserve une juste et sincère reconnoissance. — Après cette réponse, je me retirai. Il faudroit n'avoir ni cœur ni ame, pour écouter avec décence des offres de services, de la part de deux personnes qui ont été les grands sollicitateurs de l'injustice que le roi a exercée sur ma liberté, et qui me coûte les douze plus belles années qui me restoient encore à vivre. La société de la personne respectable avec laquelle je devois me marier, en octobre 1777; l'héritage de mon père, qui étoit tout mon avoir, et l'heureuse santé dont je jouissois, n'ayant jamais fait de maladie, et me trouvant attaqué aujourd'hui, d'un rhumatisme presque universel, et d'une humeur dartreuse, qui m'attaque tous les hivers les pieds et les mains, à ne pouvoir presque pas m'en servir. Dieu du ciel! j'en appelle à ta justice. — Veille sur la nation, et maudis mes tirans. — J'ai l'honneur d'être, etc,

LETTRE PARAPHRASÉE DU SIEUR NECKER,

Insérée dans le Courier d'Avignon, le 14 décembre 1789.

Cette Lettre a été écrite à M. J. P. Brissot de Warville, auteur du Journal le Patriote François.

Paris, le 31 octobre 1789.

JE lis en ce moment, Monsieur, la feuille 82 de votre journal ; et voici la parfaite vérité sur le fait qui me concerne. — Au mois de février 1777, M. Pellissery publia une feuille contre les commencemens de mon administration. — Je venois de m'attacher au service du roi, comme directeur général du trésor royal ; et je me rappelle très-bien que tout neuf sur les méchancetés et les déplaisirs auxquels les hommes publics sont exposés : je me sentis et montrai beaucoup de peines, de ce premier écrit contre moi, quoique ce fut autant qu'il m'en souvient, peu de chose. — *Réponse.* « En quant à la forme, le sieur Necker dit vrai : ce petit imprimé, d'un style très-négligé, « ne contenant que 52 pages in-8°. Quant au fond, il auroit été très-heureux pour la nation, qu'il eût su mettre « à profit les sages observations et les calculs instructifs « qui en font tout le mérite..... Mais ces calculs étoient « trop contraires au système d'emprunt et d'agio dont le « sieur Necker est dominé (1) ; et c'est pour cette raison

(a) Cette vérité se trouve prouvée par tous les emprunts qu'a faits le sieur Necker, remboursables avec 15, 20, 25 et 30 pour cent de bénéfice, comparés avec les économies que présente ma façon d'emprunter, citée dans l'ouvrage de ce petit rien, depuis la page 30 jusqu'à 36.

« que le sieur Necker fut jetter les hauts cris chez M. le
« comte de Maurepas, et qu'il n'eût ni paix ni repos jus-
« qu'à ce que le Lieutenant de police eut enlevé de chez
« Désauge, libraire, tous les exemplaires qui se trou-
« voient chez lui.... Dans peu je ferai réimprimer ce petit
« rien; et le public jugera notre différent ». — *Necker.* — Je
n'avois à cette époque aucun crédit, et M. Pellissery fut
arrêté, non pas pour la brochure, mais pour l'avoir adres-
sée circulairement à plusieurs personnes. — *Réponse.* —
« En place (seulement), telles que M. le comte de Meau-
« repas, M. le comte de Vergennes, M. de Sartines, son
« altesse M. le maréchal prince de Soubise, et à tous nos
« intendans des finances et du commerce ». — *Necker.* —
Avec une lettre de lui, manuscrite, où il s'élevoit contre
le rétablissement des parlemens. — *Réponse.* — « Le sieur
« Necker ment... Jamais citoyen n'a peut-être mieux con-
« nu que moi, combien la sérénissime cour des pairs est
« de constitution dans notre gouvernement, et combien
« tous les parlemens du royaume sont nécessaires à la
« tranquillité publique..... j'en appelle à mon mémoire, à
« son altesse M. le maréchal prince de Soubise, écrit à la
« Bastille le 12 juillet 1784... et encore plus à celui écrit
« du même lieu à M. de Grosne, le 3 août 1787... Je vais
« citer un passage de ce dernier mémoire, qui me justi-
« fiera de l'inculpation puante du sieur Necker, et dont
« cette triste inculpation me rappelle le souvenir. — Ce
« passage servira encore de preuve à ce que je dirai ci-
« après des instances réitérées que l'on m'a faites en di-
« vers temps, étant à la Bastille, pour accepter la régie
« de nos finances; et justifiera à son tour, les sages pré-
« cautions que j'ai toujours voulu y mettre, avant de rien
« accepter..... Je disois en propres termes, à M. de

« Crosne.... Je crois charitablement devoir vous prévenir, que mon mémoire pour la cour des pairs, (si je suis obligé de le faire), sera roide et vigoureux, et que toutes les vérités contenues dans ce mémoire-ci... dans celui que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 22 novembre 1786, et dans celui présenté à son alt. M. le maréchal prince de Soubise, le 12 juillet 1784, ne sont que des vérités, tirées de la bonbonnière de la poche des femmes, en comparaison de celles dont je remplirai la bonbonnière de la religion et de la justice de la très-sérénissime cour des pairs.... par notre constitution, cette cour souveraine étant l'unique conseil de nos rois, fondé par la nation, pour les assister et les éclairer, dans la conduite des affaires civiles de notre gouvernement... Jugez, si pour éviter de choquer l'amour propre d'un de mes concitoyens,... (LE ROI)... et d'encourir le ressentiment de quelques alentours méprisables de sa personne... je leur sacrifierai le bonheur, le repos, les intérêts, la conservation et la gloire, de 16 à 18,000,000 de compatriotes.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

« Je demande très-respectueusement à la très-sérénissime Assemblée nationale, de vouloir bien faire chercher ce mémoire, dans les bureaux de la mairie : — on le trouvera sûrement dans le bureau de M. Cauchy ; et je prie en grace Messieurs les associés du lycée, s'ils ont recouvré les papiers que l'on m'a retenus à la Bastille, (et pour la réclamation desquels j'ai protesté en septembre dernier, chez le commissaire Chenon), de vouloir bien les rendre publics, et inviter mes chers compatriotes, d'aller vérifier dans leurs sallons, si mes sentiments jamais ont été aussi équivoques envers la nation, que le sont envers le gouvernement, ceux du feint désintéressement du sieur Necker, dans la régie de nos finances (1). — Depuis long-temps les nymphes de la

(1) Le sieur Necker, en acceptant la régie de nos finances, a affecté de

« Seine , de la Drôme et de la Marne , ont chanté à tous
« les Parisiens :

Le roi Midas a des oreilles d'âne.

— Necker. . . Et où il y avoit , autant qu'il m'en sou-
vient , des reproches très-injurieux à l'autorité. — Ré-
« ponse. . . . L'adresse du sieur Necker , par son ex-
« pression , (*autant qu'il m'en souvient* , est admirable) ,
« et celle (*des reproches très - injurieux à l'autorité*) , plus
« admirable encore ; car ma lettre ne contenoit que des
« expressions honorables au règne actuel , puisque je disois
« en propres termes : *Louis XVI a apporté sur le trône toutes les*
vertus , etc. . . . Et plus bas : *Sort funeste des rois ; leur ame*
juste et sensible veut le bien , et ne cherche que le bien. — *Les ames*
ambitieuses qui les environnent , les leur cachent , les égarent ; et les
peuples , qu'ils voudroient rendre heureux , et qui ne peuvent se faire
entendre , sont les seuls sacrifiés. — « Si c'est-là injurier l'au-
« torité , je m'applaudis d'en être coupable. — On trou-
« vera cette lettre dans les secrétaires de la marine et des
« affaires étrangères ; elle est datée de la fin du mois de
« mai 1777. — Le ressentiment du sieur Necker contre
« cette lettre porte , sur ce que je traite de vil étranger
« le petit-fils d'un maître d'école de Genève , qui , de
« simple commis à 600 liv. , en 1752 , chez Isaac Vernet ,
« de Paris ; et en 1754 , à 1000 livres , chez Tellusson ,
« étoit parvenu par tous les brigandages , les passe-passes
« des agioteurs , de se voir riche en 1773 , de plus de huit
« millions , qu'il fait valoir aujourd'hui , avec désinté-
« ressement , (depuis novembre 1776) , à 12 et 15 pour

publier , que c'étoit sans appointemens qu'il administroit cette partie. Sa
feinte générosité n'a pas fait fortune , et un chacun sait qu'il a toujours
été un des grands accapareurs par soumission , dans toutes ses loteries.

« cent , sur les affaires extraordinaires qu'il fait pour nos
« finances . . . *hic labor est.* — Passe pour cette petite vin-
« dicte du sieur Necker , qui continue par dire » : Cepen-
« dant , cette faute ne l'eût pas exposé à une longue déten-
« tion. . . . *Réponse.* — Le sieur Necher a raison , on le verra
« bientôt..... *Necker.* — Mais j'ai oui dire plusieurs fois
« à M. le lieutenant de police , que ce prisonnier tenoit des
« discours alarmans , et qu'il y auroit du danger de lui
« rendre sa liberté. — *Réponse.* « *Similis similem quærit.....*
« Le lieutenant général de police , avoient également
« intérêt qu'on ne me rendît point ma liberté. . . . Le *pre-*
« *mier* , parce qu'il craignoit que je ne l'attaquasse crimi-
« nellement, par-devant la suprême cour des pairs, comme
« je l'en avois menacé , par ma lettre du 27 juin 1777 ; et
« pour se tranquilliser , le lendemain , à six heures du
« matin , par une feinte invitation de me rendre chez lui,
« il me fit conduire par le sieur Goupil à la Bastille ; ... le
« *second* , parce qu'il savoit très-bien que M. de Meaurepas
« n'attendoit que mon acceptation de la régie de nos finan-
« ces , pour le renvoyer. — Ainsi , il n'est pas surprenant
« que M. le Noir , le plus faux , le plus traître et le plus inté-
« ressé de tous les hommes , me prêtât des discours alar-
« mans, que le Sr. Necker avoit intérêt d'accréditer, comme
« il l'a fait , avec toute l'astuce possible : parce qu'il avoit
« éprouvé plus d'une fois , que le petit imprimé des er-
« reurs et désavantages pour l'état , des emprunts du gou-
« vernement , en janvier et février 1777 , avoit affecté le
« ministère ; que M. de Meaurepas étoit à la veille de le
« renvoyer , et qu'il l'auroit été *subito* , si j'avois accepté ,
« le 16 août 1777 , étant à la Bastille , la place que l'on
« me proposoit de créer pour moi , avec 100 à 120,000 liv.
« d'appointement. — N'ayant point accepté , parce que
« je voyois la guerre certaine , avec des arsenaux vuides ,

« des finances arriérées de plus de 40,000,000 sur les dé-
 « penses ; et une dépense extraordinaire , inévitable an-
 « nuellement , pendant tout le cours de cette guerre , de
 « plus de 200,000,000.— En conséquence, le sieur Necker,
 « aussi lié avec le sieur le Noir, que le sont les deux fesses
 « à notre derrière , n'épargnèrent rien pour persuader au
 « roi, et à M. de Meaurepas , qu'il y auroit du danger de
 « me rendre ma liberté ; et que très-certainement je
 « méditois des projets de vengeance , dont il falloit
 « s'assurer auparavant. — Le roi, et M. de Meaurepas ,
 « donnèrent dans tous ces lazis , et les crurent fondés ,
 « après que j'eus encore refusé très-formellement , le 26
 « novembre 1778, la place de contrôleur-général des finan-
 « ces , et combattu la nomination que l'on vouloit faire
 « alors, d'un sur-intendant des finances.... Comme je me
 « propose de joindre l'histoire de ma longue captivité, à un
 « petit ouvrage bien intéressant , que je ferai imprimer
 « bientôt , je m'abstiens de me décliner davantage à ce
 « sujet , dans cette réplique à la lettre du sieur Necker,...
 « seulement je dirai, tout en passant, à l'honneur des Mar-
 « seillois , . . . que ce n'est encore que dans cette ville ,
 « que l'on trouve le seul exemple, (en quarante-cinq ans),
 « de trois Marseillois , qui ont refusé d'être ministres, ...
 « uniquement, parce qu'ils ont vu qu'ils ne pouvoient ser-
 « vir utilement leur patrie ; . . . M. le marquis de Ville-
 « neuve ; . . . M. le comte du Muy , sous Louis XV ; . . .
 « et moi , sous Louis XVI.

Vilius est argentum auro , virtutibus aurum.

— *Necker...* Je ne connois point M. Pellissery ; je ne me rappelle pas de l'avoir jamsis vu. — *Réponse.* « Le sieur
 « Necker dit vrai , en disant qu'il ne m'a jamais vu ; mais

« il ment, en avançant qu'il ne me connoît pas ; puisqu'étant
« banquier , il a payé plus de huit à neuf cens mille livres
« de mes acceptations , faites en domicile de Tellusson et
« Necker , et que je passai après au domicile de veuve
« Tassin et fils , pour une petite friponnerie que me firent
lesdits Tellusson et Necker. — *Necker* «. . . . Et il ne me
paroît pas vraisemblable , qu'après avoir supporté , (sans
aucune plainte , sans avoir jamais réclamé aucune puni-
tion) , plus de libelles et d'atrocités , qu'on n'en peut comp-
ter ; et qu'après avoir rendu service en plusieurs occa-
sions à mes ennemis déclarés ; qu'après avoir même éprou-
vé des reproches fréquens sur cette manière d'être , qu'on
a taxé de foiblesse , toute ma rencune se fût dirigée
contre l'auteur d'une feuille inapperçue , composée en
1777. — *Réponse*. « Le sieur Necker a raison de dire ,
« (d'une feuille inapperçue) , parce que quand sur ses ins-
« tances auprès du roi , et de M. de Meaurepas , M. le
« Noir enlevoit de chez les libraires de Paris , tous les
« exemplaires qu'ils en avoient ; lui , de son côté , fit ache-
« ter pour son compte , tous ceux qui en existoient encore
« à Genève et à Lyon : de sorte que tout disparut aussitôt
« après l'impression. — *Necker*. . . . Je pourrois faire re-
marquer encore , qu'ayant été sept ans hors du ministère ,
et les places en autorité ayant été remplies plusieurs fois
pendant cette intervalle , par des personnes qui ne trai-
toient pas en ennemis , les gens qui parloient mal de moi.
Il n'est pas vraisemblable encore , que l'on eût retenu pri-
sonnier un homme , à qui l'on n'eût fait d'autre reproche ,
que d'avoir écrit en 1777 , une critique de moi , ou de mon
administration. — *Réponse*. « Les réflexions du sieur Nec-
« ker sont assez plausibles , sans être justes : parce qu'il
« est constant que les préventions désavantageuses qu'il
« avoit assez constamment perpétuées sur mon compte ,

« tout le temps de son premier exercice ne furent jamais
 « sans suspicion chez le roi, et M. de Maurepas, après son
 « renvoi en mai 1781 ; mais après cette époque, la
 « grande raison de ma détention n'a plus roulé que sur la
 « constance avec laquelle j'ai toujours refusé, tantôt la
 « place d'adjoint, tantôt celle de contrôleur-général des fi-
 « nances. En mai 1781, le gouverneur de la Bastille revint
 « à la charge, avec de très-fortes instances, de la part de
 « M. de Maurepas (1). Je lui répondis sec, que je n'en vou-

(1) La famille de M. de Maurepas connoissoit très-particulièrement l'ancienneté de ma maison, et M. de Maurepas lui-même avoit été élevé avec les deux M M. de Villeroi, fils du Maréchal, et mon père, au collège de Tournon, ayant tous les quatre le même gouverneur. Ainsi, il n'est pas surprenant que ce ministre, étant rentré dans le conseil, et m'ayant pour ainsi dire, trouvé sur la liste des personnes sur qui le gouvernement avoit déjà jetté les yeux, pour la conduite du département des finances, il n'est pas surprenant, dis-je, que ce ministre ait été un peu pressant à mon égard : d'autant mieux qu'il avoit entendu en plusieurs occasions, même dans le conseil d'état, (a) *que l'on avoit eu tort de ne pas mettre à profit mes observations et sur-tout, mon système des billets d'état....* Aussi, quand le gouverneur, en mai, 1781, vint me parler au nom de ce ministre il étala des éloges sans fin sur mes talens, mes connoissances, l'ancienneté de ma maison, etc. et que ce ministre avoit dit publiquement : » que s'il avoit eu une fille, il auroit été enchanté de me la donner ; mais qu'à son

(a) Trois mois après que M. de Cluny eut pris connoissance de l'état de nos finances, il dit franchement au roi, qu'il n'y avoit plus que le système des billets d'état, proposés par M. de Pellissery, ou l'exercice de celui du même auteur, de la conversion de la dette de l'état en rentes viagères, qui put rétablir le désordre de nos finances. Louis XVI répondit séchement : *qu'il ne vouloit ni de l'un ni de l'autre, que l'on cherchat d'autres moyens.* — Si l'on avoit demandé à Louis XVI, pourquoi il rejettoit aussi impérativement l'usage de l'une ou l'autre proposition.... il auroit été fort embarrassé d'en donner aucune bonne raison. — C'est ainsi que nos rois, depuis Henri II, ont toujours gouverné les affaires de la France.

Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.

« lois pas : seulement , que si ce n'étoit qu'avec la con-
 « dition d'accepter l'une ou l'autre place , que l'on me
 « rendroit ma liberté. . . . Alors , sûr , comme je le suis
 « encore , de me croire en état de faire le bien de la na-
 « tion dans l'administration de nos finances , . . . je vou-
 « lois auparavant aller au-devant de toutes les intrigues
 « de notre cour , des gens d'affaires , des agioteurs de la
 « capitale , etc. . . . A cet effet , je déclarai net. . . *que je*
n'accepterois jamais le tout , ou une partie de la régie de nos fina-
nces ; . . . qu'au préalable , je n'eusse donné au public un mémoire
bien circonstancié , branche par branche de l'état affligeant où se
trouve réduit le royaume , dans l'exercice des trois systèmes parti-
culiers qui composent le système universel du gouvernement ; . . le
système civil , . . . le système économique , . . . le système poli-
tique. Au bas duquel mémoire je mettrai les conditions
auxquelles je me chargerai du tout , ou de la partie de nos
finances que l'on voudra me confier ; . . . conditions que Sa Majesté
aura la bonté d'approuver , et de contresigner en plein conseil ; ...
pour ledit mémoire approuvé et contresigné par Sa Majesté , rester
constamment déposé dans la chancellerie de la cour des pairs , afin
d'y avoir recours au besoin ; être imprimé , et rendu public , sous la
protection du département , afin que personne n'en ignore. — Cette
 « façon de penser étoit trop sage , pour être estimée d'un
 « ministère aussi vénal , aussi corrompu , aussi égoïste

« défaut, il avoit une pesonne en vue, bien née et très-jolie , qu'il me
 « réservoir avec tous les avantages possibles ». Je vis tout de suite que
 cette personne étoit la sœur du marquis de Pésai , très-jolie et très-aimable,
 dont le frère avoit été page de Louis XVI étant dauphin, et dont la famille
 étoit très-protégée de M. de Maurepas. Tout ce *foumou* ne m'éblouit pas,
 parcequ'en fait de charge publique, j'ai toujours commencé par en calculer
 les obligations et les désagréments; et après, la gloriole et le lucre. La con-
 clusion a toujours été, que le tout se réduisoit, à recevoir de baux dessus
 de lettres.

« et aussi despotique que l'étoit alors celui de Versailles.
« — Ils n'ont jamais voulu entendre parler de mes condi-
« tions , ni moi de leurs propositions : tellement , qu'en-
« nuyé de toutes les importunités dont on m'assommoit...
« en mai 1784 , quand ils vinrent m'offrir 225,000 livres
« d'appointement , une terre de la valeur de deux mil-
« lions , des lettres de Marquis , et autres graces , je me
« déterminai d'en écrire chaudement et très-pathétique-
« ment à son altesse M. le maréchal prince de Soubise ,
« ministre d'état ; . . . ce que je fis en un mémoire de 102
« pages de papier commun , le 12 juillet 1784. — Il m'est
« revenu que ce mémoire a été lu chez la fille du prince
« de Soubise , son altesse madame de Guimenée. . . . J'en
« appelle à cette auguste prince , en cas que l'on m'ait
« mal informé , à mon propre mémoire , qui est un des
« trois que j'ai réclamé dans ma protestation faite en sep-
« tembre dernier , chez M. le commissaire Chenon , et
« que j'ai remise aux MM. du lycée , avant mon départ
« de Paris , le 3 octobre suivant. — Le même langage , la
« même sorte d'expression se trouve dans mes deux mé-
« moires des 22 novembre 1785 , et 3 août 1786 , à M. de
« Crosne. . . . J'en appelle encore à ces deux mémoires ,
« qui doivent se trouver très-certainement à l'hôtel de
« la mairie , dans les bureaux de l'honnête M. Cauchy....
« Ainsi , le sieur Necker a quelque raison de dire : —
Il n'est pas vraisemblable encore , qu'on eût retenu prisonnier
un homme à qui l'on n'eût fait d'autre reproche , que d'avoir
écrit en 1777 , une critique de moi , ou de mon administration. —
Voilà , Monsieur , la pure vérité — Réponse. « Qui , de ma
« part est plus orthodoxe que celle du sieur Necker :
« ma justification étant fondée sur des écrits qui sont en-
« tre les mains des supérieurs , depuis quatre , cinq et six
« ans , et celle du sieur Necker n'étant appuyée , que sur

« des mots arrachés par les circonstances, et démentis par
 « ses œuvres ». — *Necker*.... Je n'ai donc à réparer vis-
 « à vis de M. de Pellissery, que d'avoir été l'occasion in-
 « nocente. — *Réponse*. « Quelle innocence! J'en ai parlé ci-
 « devant » *Necker*.... De ses fautes et de ses malheurs,
 — *Réponse*. . . . « Il seroit à souhaiter pour le bonheur
 « de la nation, que les fautes du sieur Necker ne lui cau-
 « sassent jamais plus de remords, que ne peuvent m'en cau-
 « ser les miennes. . . . je dirai plus. . . . Comme ce n'est
 « jamais ni le caractère de roi, ni celui de ministre, qui
 « causent les malheurs d'une nation; mais bien les hom-
 « mes ambitieux, qui sont honorés de ces augustes carac-
 « tères, qui en abusent, pour ne faire que des malheu-
 « reux. . . . Il seroit heureux pour Louis XVI (1), de
 « même que pour le sieur Necker, qu'ils eussent aussi peu
 « l'un et l'autre, de reproches à se faire envers moi,
 « envers la nation, que je puis avoir à m'en faire moi-
 « même, envers l'autorité et envers mes malheureux
 « compatriotes. . . . j'en appelle de nouveau aux trois
 « mémoires dont j'ai parlé ci-devant ». — *Necker*. . . .

(1) Louis XVI se repentira toujours de son injustice à mon égard; elle est la source de ses malheurs et de la crise indécente où il végète aujourd'hui... malheurs qui n'en sont encore qu'à la première étincelle d'une effervescence nationale, dont les suites saigneront encore au cœur de ses arrière-neveux. — Si le ciel semble avoir entrepris ma défense envers ce prince, et le punit aujourd'hui de son injustice à mon égard... J'avoue, le cœur flétri de douleur, (vu l'état affligeant de la nation) que je n'en éprouve aucune satisfaction... loin de là, aussi contrit, aussi pénétré de douleur que le fut David, au souvenir de son adultère avec Bedsabée, je demande à la majesté divine, qu'elle veuille bien repatrier ce prince dans sa bénédiction et ses graces, si nécessaires au repos, au bonheur de la nation; et que ce prince rentré en lui-même, s'écrie, comme le roi David: *averte faciem tuam à peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele.*

Mais comme un acte d'humanité n'a pas besoin d'être excité par des raisons particulières, je concourrai avec plaisir à celui auquel vous m'invitez. — *Réponse....* « C'est
« sans doute par un acte d'humanité que le sieur Necker,
« après avoir été mon calomniateur auprès du roi, l'artisan
« de ma longue captivité, veut jouer aujourd'hui, dans son
« second ministère, le rôle d'Abner envers moi, quand sa
« conduite, dans son premier exercice, m'a fait passer
« avec la nation, celui du perfide Mathan.... En consé-
« quence, il continue de dire, . . . bien persuadé qu'il
sera dans votre justice, de l'attribuer à des motifs aussi
purs que le seront, j'espère, en tout temps, les senti-
mens qui dirigeront mes sentimens et ma conduits. — *Ré-*
ponse.... « En effet, les sentimens qui ont dirigé et diri-
« geront encore les sentimens et la conduite du sieur Nec-
« ker, ne se sont jamais démentis.... Beaucoup d'orgueil,
« beaucoup d'effronterie; . . . un caractère souple, trivial,
« impudent, porté à la domination, à l'intrigue;... géné-
« reux par ambition, — modeste par fatuité, — intéressé
« avec principe, hypocrite par caractère, — grand agio-
« teur, — grand faiseur d'affaires extraordinaires, — grand
« grippe-sols des affaires en banque, des opérations simu-
« lées, pour faire hausser ou baisser les effets publics; —
« mince calculateur en affaires de finances; n'ayant pas le
« premier principe de l'arithmétique politique; — sans
« connoissance des intérêts des nations, de l'économie po-
« litique de leurs gouvernemens, de la finance locale de
« leur administration, des vrais intérêts de l'agriculture, du
« commerce et de l'industrie. — Enfin, boutte-feu, incen-
« diaire dans ses projets, renversant ce qu'il devoit étançon-
« ner, étançonnant ce qu'il devoit renverser; — dévorant
« à l'avance les revenus de plusieurs années d'une nation,..

« ne connoissant que la manie destructive des emprunts,
« des loteries, qu'il a poussés depuis novembre 1776, jus-
« qu'en mai 1781, à 1,600,000,000, et qu'il a accru, depuis
« son retour en août 1788, juques en juillet 1789, de plus
« de 400,000,000; et depuis août 1789, jusqu'en octobre sui-
« vant, de 170 à 180,000,000, sans peut-être 300,000,000
« au moins, de dévorés par anticipation, sur les recettes
« des finances de 1790, 1791 et 1792. — Finalement, tous
« les objets pécuniaires et de données économiques étant
« épuisés, ... il dépouille aujourd'hui tous les particuliers,
« (après huit ans de paix), de tous leurs meubles en ar-
« genterie, et bijoux; et sous l'honnête dénomination de
« don patriotique, il leur enlève encore très-impérative-
« ment, (toujours en pleine paix), le quart de leurs reve-
« nus..... Que demandera-t-il aux François à la première
« guerre, à la première famine, à la moindre disette?...
« LEURS VÊTEMENS, ET DES PLEURS. — Marseille, ce 22
« décembre 1789.

ÉLOGE FLEURIE

DE L'OUVRAGE IMMORTEL

SUR L'ADMINISTRATION

DU SIEUR NECKER.

*Te dulcis conjux, te solo in littore secum?
Te veniente die, te decedente canebat.*

Si Orphée, accablé de douleur, devançoit le retour du soleil sur un rivage solitaire, pour ne s'y occuper depuis le matin jusques au soir, que de la perte de sa chère Euridice....

De même, l'historien de son propre mérite, accablé d'ennui et de sollicitude, dans le séjour agreste de sa baronnie de Copet, où le mépris universel des François, et de toutes les nations civilisées, l'ont forcé de s'ensevelir..... Du fond des marais méphytiques de cette baronnie, il emprunte aujourd'hui le sombre langage des nuits d'Yung, pour nous apprendre qu'il existe encore; et embrassant sentimentalement le corps politique de la France, (qu'il a épuisé), avec les mêmes sentimens d'amour et de douleur, que le sage ministre Yung, embrassoit dans le silence des tombeaux, les restes inanimés de celui de sa chère épouse, il s'écrie, — page 1, (1).

(a) Le Sieur Necker, semblable à une veuve accablée de douleur, dépouillée de tous ses atours, commence son livre sans frontispice, et par

« Victime malheureuse d'une suite d'injustices, dont les
« annales de l'histoire ne présentent que peu d'exemples:
« je ne sais pourquoi l'opinion publique n'est plus à mes
« yeux ce qu'elle étoit; cependant on me force de suivre
« une autre route; et je doute encore de la sagesse de ce
« conseil: — on veut que je ramène les regards vers mon
« administration..... On veut que j'en rappelle le sou-
« venir.... ».

Et d'après ce principe, d'une adresse aussi peu sage
que peu réfléchie, l'historien de son propre mérite,
accablé du silence universel que tous les François, tous
les journalistes, et folliculaires de l'Europe, gardent sur
sa vie privée depuis sa retraite.... il se réveille,

Pour assommer encore une fois le public, (avant de
mourir).... d'un livre fastidieux de 480 pages, très-sage-
ment rempli, depuis la première jusqu'à la dernière
page d'un éloge constant, soutenu, et très-circonstancié,

Sur sa glorieuse et mémorable administration de sept
ans, — et pénétré encore de la gloire qu'il s'y est acquise,
et de la sorte de célébrité et de hardiesse tranchante,
qui l'ont fait écouter dans un temps, et mépriser dans
un autre; il rappelle avec confiance, temps par temps,
situation par situation, circonstance par circonstance,
les opérations les plus marquées, les plus importantes,
les plus flatteuses de son administration: sans se douter,

Que ce sont ces mêmes opérations, qui ont publié son
ambition, son incapacité, son hypocrisie; ses trahisons,
ses complots, ses perfidies; ses concussions, ses infidéli-
tés; ses conspirations et ses crimes.

le mot lamentable de VICTIME.... Quelle justesse d'esprit, de situation, de
complainte! Tout est esprit, tout est ingénieux chez un homme né dans la
balayure d'une république aussi grande que le royaume d'Ivetot.

Indigné du ton de fatuité et d'imposture, qui règnent dans tous les périodes de ce pédantesque ouvrage; et le cœur navré de douleur du mal volontaire qu'un aussi plat et mince aventurier a fait à la France.... Je vais relever les divers articles de ce même ouvrage, sur lesquels cet ignare et insipide administrateur, établit avec le plus d'affectation, tout le mérite des éloges sans fin dont il honore ses opérations... C'est rendre service à la nation, que de l'éclairer sur les adresses fleuries de ces sortes d'aventuriers.

La première rose, que l'historien de son propre mérite, attache à sa couronne, c'est le récit de ses opérations en faveur de notre ancienne compagnie des Indes, qu'il a fait couler bas, (1) par les mêmes opérations qui dés-

(a) Les pertes immenses qu'avoit fait la compagnie des Indes, dans la malheureuse guerre de 1756, avoit presque épuisé son fond de commerce; tellement qu'en 1768, elle fut sur le point de faire banqueroute, avec de très-gros capitaux, en Europe, en Afrique, dans l'Inde, et une créance sur l'état de 180,000,000. Ses actions de 1500 liv. étoient tombées à 630, 640 liv. La maison de Tellusson et Necker en avoient acheté plus de 4000; de sorte que cette maison avoit un très-grand intérêt, que cette compagnie continuât ses commerces.

En 1767 et 1768, il fut tenu à ce sujet plusieurs assemblées, pour que les actionnaires vinssent à son secours. C'est dans ces assemblées, que le sieur Necker, y donnant les étincelles de ce rare génie, qui a donné lieu aux éloges sans fin dont il s'honore dans son ouvrage, il y pérora avec assurance, adoucit le mal, présenta des moyens, et s'offrit, si on vouloit suivre ses principes, de rétablir solidement les affaires de cette compagnie. Que n'obtiendrait-on pas des hommes, quand on flatte leurs intérêts? La proposition du sieur Necker fut acceptée.... Dès-lors, le casque en tête, et la plume à la main, cet homme fut presque chargé en seul, de la conduite des affaires de cette compagnie; et pour trouver les fonds qui lui étoient nécessaires, il donna tête baissée, dans le même système d'emprunt, de loteries, de rentes viagères, dont il a répété l'usage dans les affaires de nos finances... La compagnie a coulé bas, et nos finances succombent aujourd'hui sous le

honorent aujourd'hui son administration des finances.

Page 6 de son ouvrage, il nous dit avec confiance :

« J'avois lu, j'avois observé, j'avois réfléchi; et dès ma
« première jeunesse, je m'étois essayé dans les affaires
« publiques, en contribuant EFFICACEMENT à relever la
« compagnie des Indes, et en défendant les intérêts de
« cet établissement, contre les attaques de l'intrigue, et
« contre la tyrannie d'une autorité mal éclairée ».

La vanité de ce singulier personnage, est un peu mo-

poids de la constitution d'une dette hors de mesure, contractée par les mêmes concussions, les mêmes rapines qui ont fait couler bas l'ancienne compagnie des Indes.

Ce système tient cependant à des principes.... principes, il est vrai très-faux et très-méprisables, en spéculation politique, mais d'une très-grande énergie chez les agioteurs. Ils consistent.... à se présenter très-zélé pour les intérêts de l'état, et de s'enrichir du seul maniement de ses affaires.... et bon serviteur de la nation, en en ruinant tous les individus... Le sieur Necker a suivi exactement cette route.

Déclaré le restaurateur de la compagnie des Indes, il agiota seul tous les fonds de ses emprunts, de ses loteries, destinés aux achats du commerce de cette compagnie, dans le royaume, comme dans l'étranger; il jouit du même avantage dans celui du produit de ses ventes au port de l'Orient. Le même but (moins ouvertement, il est vrai) s'est rencontré dans toutes les opérations pour nos finances, qu'il a faites avec la caisse d'escompte et autres agioteurs, ses commanditaires de Paris et de Genève.... de sorte que, pour ne pas perdre les grivelages (en agiotage) de tous ces maniements, on ne propose que des moyens plâtrés, qui sont d'une assistance réelle pour le moment, et qui ruinent de fond en comble une nation, par les charges sans fin, en constitution, accroissement et remboursement, auxquelles elle la soumettent.... C'est ce qui est arrivé à notre ancienne compagnie des Indes, et c'est ce qui obère encore aujourd'hui nos finances.

J'ai bien démontré le monstrueux, et en même temps le séduisant de la façon de calculer des agioteurs, d'avec celle des vrais principes de la spéculation politique des nations, dans la note, page 145, de cet ouvrage, sur l'emprunt de 125,000,000. (1784).

lestée par les observations de la note ci-devant..... Je comble la mesure, en priant mes lecteurs de vouloir bien lire la note (1) de la page 240 du mémoire de la banque municipale.

Suit après, page 7, l'éloge satisfaisant de son ouvrage de la législation des blés. — Mais il se garde bien de rappeler, que cet ouvrage n'étoit que le manifeste d'une guerre sourde, déclarée à M. Turgot; parce que ce ministre, qui connoissoit la fatuité et l'ignorance de cet ambitieux pélerin, avoit rejeté plusieurs projets de finances proposés par cet agioteur, auxquels la triste réputation qu'il s'étoit faite, dans la conduite des affaires de l'ancienne compagnie des Indes, ne servoit pas de recommandation.

Le sieur Necker, trouvant trop de danger de se venger ouvertement du mépris (marqué) du ministre des finances, fit son ouvrage de la législation des blés, portant tout sur le ministère de M. Turgot, quoique dirigé en apparence contre la doctrine des économistes : — ouvrage d'un babil continuel, faux dans tous ses tableaux de situation; et qui finit, (comme tous les ouvrages des hommes superficiels), par laisser le gouvernement qu'il veut éclairer, sans aucune idée de redressement, sans l'ouverture d'aucun moyen, qui puisse être utile à cette sorte de législation. — Mais toujours occupé de son seul mérite, de la perspicacité de ses rares talens, et de la science profonde de ses principes, il nous dit gravement, page 7 :

Mon ouvrage tempéra leurs idées exagérées, en y opposant des réflexions D'UNE ORIGINE ENCORE PLUS HAUTE, que les apperçus généraux des économistes.

La faquinerie du pérorant, est certainement bien divertissante dans son expression.... D'UNE ORIGINE ENCORE

PLUS HAUTE.... Mais elle n'est rien en comparaison de ce qui suit :

Et depuis cette époque.... ce n'est plus avec une supériorité dédaigneuse , POUR LES CONNOISSANCES PRATIQUES.

Où ce fat a-t-il pris ses CONNOISSANCES PRATIQUES , pour pouvoir raisonner sagement la législation des blés , lui , qui n'a jamais été honoré d'aucune charge municipale , qui n'a jamais possédé un arpent de terre , jusques à son acquisition toute récente de sa baronnie de Copet , et qui n'a jamais suivi que la carrière friponne et méprisable des agioteurs ? — Suit après :

Et les idées de tradition qu'on s'est permis de discuter la grande question du commerce des grains. On a pu disputer de pair à pair sur cette liberté.

Cette dernière phrase , quoique très-diffuse , démasque pourtant assez bien le ressentiment de cet empirique contre M. Turgot.... Que d'orgueil !... que de fatuité ! et encore plus , que de sottises !

Et sur les limites dont elle est susceptible ; et je crois que dans une des controverses des plus délicate , s'en est fait pour toujours DE L'EMPIRE ABSOLU DE LA THÉORIE.

Où ce fat , (comme je l'ai dit ci-devant) , qui n'a jamais possédé un arpent de terre , a-t-il pris ses principes pratiques pour terrasser L'EMPIRE ABSOLU DE LA THÉORIE... Son ouvrage n'est-il pas tout calqué sur la théorie qu'il s'étoit formée de cette législation , dans le comptoir de Tellusson. Et Necker..... ah , le pauvre homme !

C'est toujours par le ton d'impudence de ces novateurs sophistiques , que notre ministère des finances s'est constamment laissé gouverner.

De là , le règne malheureux de Law.

De là, le règne affreux de Necker.

Deux aventuriers sans le sol, tombés des nues chez nous, comme Aman, ministre d'Assuérus chez les Babyloniens; et Séjan, ministre de Tibère, chez les Romains: chassés de leur pays par la misère; accueillis trop humainement par la nation; et qui ne se sont prévalus de son humanité, que pour bouleverser de fond en comble la fortune générale et particulière de tous les citoyens.... *O portentum!*

De fatuité en fatuité, cet empirique entreprend, page 9:

De rapeller le triste souvenir de ses prouesses économiques... se figurant sans doute.... que la misère complète de la nation n'est pas suffisante, pour nous en rappeler le malheureux souvenir. — En conséquence, il s'écrie jovialement:

« Enfin, je fus heureux sans doute, puisque dans le
« cours de cinq années de mon premier ministère, au
« milieu d'une guerre qui amena graduellement le besoin
« de 150,000,000 de secours extraordinaires pour une an-
« née, les fonds publics qui baissèrent en Angleterre,
« de 33 pour 100, éprouvèrent en France une hausse gra-
« duelle, et presque tous les emprunts auxquels on eut
« recours, furent remplis en huit jours ».

L'impudence de cet exposé, publié à la nation, et à l'Europe entière, que cet imposteur n'a jamais été qu'un ballon plein de vent... car dans le fait,

Pourquoi les effets publics baissèrent-ils en Angleterre?

C'est que le gouvernement, par ses emprunts successifs, avoit été forcé de les multiplier.

Pourquoi les effets publics éprouvèrent-ils en France une hausse graduelle, en faisant les mêmes emprunts

que l'Angleterre? et les deux nations rongées jusques aux os, par une dette publique hors de mesure.

C'est les intérêts de 6 et 7 pour 100 sans retenue du dixième que donnoit la France, quand l'Angleterre ne donnoit généralement que le 4 pour 100.

C'est les avantages de 20, 25, et 30 pour 100 d'accroissement qu'avoit attaché la France à tous les remboursements des emprunts du sieur Necker, et que n'accordoit pas l'Angleterre. — Voyez à ce sujet les écrits lumineux de M. de Calonne..... et de ma part tout ce que j'en ai dit dans ce mémoire de la Banque municipale.... fait dix-huit mois avant ce dernier ouvrage du sieur Necker.... J'y renvoie mes lecteurs.

Dans l'article XV, page 64, il y verra clair comme le jour, pourquoi tous les emprunts faits par ce ministre agiotteur, ont été *remplis en huit jours*. — Suit,

Dans la page 67, un renfort de bonnes raisons un peu molestantes pour le sieur Necker.

Dans les articles XXXIII et XXXIV, page 97 et 99, augmentation de preuves.

Et pour achever de rabaisser l'orgueilleuse fatuité de ce rare génie... sur sa façon de calculer les opérations économiques qu'il a faites.... comparées avec celles de l'Angleterre, pendant la dernière guerre; j'engage mon lecteur de lire très-attentivement les

Articles { LXIII, page 180
LXIV, 183
LXV, 185 } de mon mémoire.

Le passage suivant, (toujours page 9 de l'ouvrage du sieur Necker, trouve encore dans mon mémoire, une réfutation très-douloureuse pour l'orgueil intarissable de ce plat et mince administrateur.... quel plaisir, de faire souffleter l'amour propre d'un insolent parvenu, par les

propres mains qui ont été les instrumens de ses écrits , de ses sottises. — Page 9, le sieur Necker dit :

« Il étoit réservé à l'esprit de nouveauté, qui nous
« gouverne sur tous les points, de censurer l'usage du
« crédit pendant la guerre dernière, comme s'il y avoit eu
« une possibilité de subvenir par des impôts à des besoins
« immenses. — JE NE SAIS CE QUE LA NATION POURRA
« PAYER EN EXTRAORDINAIRE, sous un gouvernement
« où elle réglera elle-même toutes les contributions, et
« toutes les dépenses. — Mais autrefois on auroit éprouvé
« des résistances très-nuisibles à la confiance publique,
« si dès le commencement de la guerre, on eut demandé
« un troisième vingtième, et ce supplément n'eût valu
« que 20 à 22,000,000 ».

Trois considérations frappantes se présentent dans ce fragment, qui sûrement ne font pas l'éloge des connoissances économiques d'un homme aussi prévenu en sa faveur, que l'a toujours été ce modeste et supérieur agio-teur.

La première, est celle de *l'usage du crédit*.

La seconde, *la possibilité de subvenir par des impôts à des besoins immenses*.

La troisième, la connoissance de ce que *la nation pourra payer en extraordinaire*.

Par la première, le sieur Necker nous prouve..... qu'il n'a jamais connu le véritable sens du crédit, que dans la signification technique du commerce, et non dans le sens moral d'une sage législation économi-politique ;

Car dans le fait, qu'est-ce que le crédit ?

C'est l'art d'augmenter ses profits, en faisant valoir l'argent des autres, sous une redevance de convention.... Voilà en peu de mots en quoi consiste toute la propriété du crédit... d'où il résulte....

Que pour faire valoir l'argent des autres , il faut avoir une industrie ou une propriété, bases absolues de tous les profits licites.

Quelle est la propriété et l'industrie du gouvernement d'une nation , quand celui-ci ne campe lui-même que sur les produits de l'industrie, et de la propriété de ses sujets.... la fortune de ses sujets.

Donc, le crédit n'appartenant qu'à la fortune des sujets, ne sauroit être qu'évident pour les opérations économiques des gouvernemens.

Le crédit expliqué dans le sens du sieur Necker , (système d'état), n'est autre chose que l'art d'éblouir les peuples , et de leur persuader que c'est pour leurs intérêts , que l'on déshabille Saint Pierre , pour habiller Saint Paul.

Saint Pierre , sont les peuples , en système d'état.

Saint Paul , sont les agioteurs , les faiseurs d'affaires extraordinaires.

De-là , mon cher lecteur , tirez la conséquence du mérite des connoissances économiques et politiques du sieur Necker.

Quelques jours je donnerai plus de développement à ce problème important. — Pour le présent , je renvoie mon lecteur au peu que j'en ai dit dans la note 1 , p. 111 de cet ouvrage.

Par la seconde , le sieur Necker nous prouve encore qu'il a travaillé en finance , comme une mâchoire , puisqu'il ne craint pas de nous dire :

Comme s'il y avoit une possibilité de subvenir par des impôts à des besoins immenses.

Une preuve que l'administration des finances pouvoit subvenir à des besoins immenses , ... c'est que quand ce fat de ministtre fut chargé en 1777, de la conduite du trésor - royal , il trouva les recettes des finances , de

375,361,873 liv., et qu'il les a laissées à 585,000,000, lors de son renvoi en mai 1781. — Surférit, 209,668,127 liv.

Comme il seroit trop long d'en dire ici davantage sur cette partie, et que je l'ai assez bien développée dans ce mémoire, fait dix-huit mois avant la publication du présent ouvrage du sieur Necker, . . . je renvoie mes lecteurs aux

articles { XXXVIII, page 169 } de ce même
 { XXXIX 171 } mémoire.

Par la troisième, ce singulier personnage, en nous disant avec une sorte de dédain et de nonchalance :

J'ignore ce que la nation pourra payer en extraordinaire ; etc.

Il nous prouve, en infirmation de ses œuvres, . . . qu'il n'a jamais connu ce que pouvoit et ne pouvoit point la France, base première des connoissances économiques, que doivent posséder tous les administrateurs. — Ce rare génie continue :

Mais autrefois on auroit éprouvé des résistances très-nuisibles à la confiance publique, si dès le commencement d'une guerre, on eût demandé un troisième vingtième, etc.

Quand l'orgueil et l'ignorance expliquent nos connoissances, que de sottises ne dit-on pas ? . . . Pour ma justification, je renvoie mon lecteur à l'article IX, page 173 de ce mémoire.

Reprenons l'analyse de notre ouvrage, et jouissons, autant que faire se pourra, . . . du modeste étalage des éloges sans fin, que l'incomparable Narcisse de Capet se prodigue sans résistance.

Ce rare génie, cet ami précieux, cet ami par excellence, du malheureux Louis XVI, à qui ce prince doit aujourd'hui son repos, son bonheur, sa réputation et gloire ; — notre incomparable reine, sa félicité, tous les agrémens et toutes les douceurs dont elle jouit dans son

château royal des Tuilleries , page 11 de son ouvrage ; relève l'adresse fleurie de son compte rendu en 1781. . . . Il en célèbre LA FIDÉLITÉ, L'EXACTITUDE, tous les avantages de la nouvelle maxime qu'il s'est appliqué d'établir dans la régie de nos finances , . . . oubliant très-gratuitement pour son amour-propre , que M. de Calonne a malheureusement prouvé avec trop de sagesse , les faux exposés DE LA FIDÉLITÉ, ET DE L'EXACTITUDE FLEURIE de ce compte rendu , . . . telle que l'inadvertance ,
D'un excédant de 10,200,000 liv. en opposition avec l'existence réelle d'un déficit de 70,000,000 ; du possédant au débiteur , 80,200,000 de différence pour les finances de l'état.

Une maladresse de cette importance seroit mal reçue aujourd'hui , si M. de Calonne n'étoit pas disgracié , et hors du royaume. — mais ce judicieux ministre étant hors des terres de France , proscrit du gouvernement redoutable de la baronnie de Copet , le sieur Necker , entouré de ses gardes , croit pouvoir impunément attacher cette marguerite de plus, aux fleurs distinguées dont il compose la couronne de son apothéose. . . . Aussi , ne redoutant plus rien , il ne se fait aucune difficulté de nous dire , page 11 :

« La controverse par écrit , à laquelle j'ai été entraîné
« depuis cette époque , n'a pu laisser aucun doute sur
« L'EXACTITUDE PARFAITE du compte rendu en 1781.

« Quelle *exactitude parfaite* ! 80,200,000 de décompte.
« Ah ! scélérat.

« Et ce compte a été fait par la même personne , et
« d'après les mêmes erremens , que le compte général
« remis aux états-généraux , au mois de mars 1789. . . .
« L'approbation donnée à ce dernier compte , à la suite
« d'un examen SÉVÈRE de la part du comité des finances ,

« est une nouvelle preuve MORALE de la régularité du
« compte rendu en 1781 » (1).

La conséquence est digne de son auteur : Établir
que deux comptes qui ont neuf ans de démarcation dans
leurs arrêtés !

Celui de 1789, connu seul de l'Assemblée nationale,
doit attester la régularité du compte rendu par le sieur
Necker, en 1781.... Cette adresse est admirable.

D'autant plus admirable, que l'Assemblée nationale n'a
jamais eu aucune connoissance de ce compte, séparé lui-
même de celui que lui a présenté le sieur Necker en 1789,
par les administrations de M. de Calonne, de M. de Fleu-
ry, de M. d'Ormesson, de M. de Brienne, de M. de Bre-
teuil, et de M. Lambert.

Dire effrontément après cela :

« *L'approbation donnée à ce dernier compte, (1789),*
« *à la suite d'un examen SÉVÈRE de la part du comité des*
« *finances, est une nouvelle preuve MORALE de la régu-*
« *larité du compte rendu en 1781* » C'est prendre
les François pour des idiots, auxquels on peut persuader
que Pékin est la capitale de la France A d'autre,
dénicheur de merles.

Quand la conscience nous reproche la honte d'avoir été
découvert, nous fait malgré nous, revenir sur nos pas,
pour tâcher de connoître ce que le public peut encore
penser de nous.

Cet imposteur, ce perfide ami de Louis XVI, cet en-
nemi de la nation, rongé d'inquiétude et d'ennui, dans

(1) M. de Maurepas, qui se connoissoit en phisionomie, quand le roi
lui demanda ce qu'il pensoit du compte rendu du sieur Necker, répondit:
Sire, il y a autant de modestie que de vérité. L'ironie est cruelle, mais en
peu de mots, elle démasque bien le fat qu'elle met en poudre.

sa baronnie de Copet, éprouve toutes les amertumes d'une aussi cruelle sollicitude. — Pour adoucir ses peines, et ne point faire de folles démarches, il n'auroit jamais dû oublier,

Que Séjan avoit trompé Tibère; mais qu'il n'avoit jamais trompé le sénat, et le peuple romain.

Que, lui Necker, il a trompé et trahi Louis XVI, mais qu'il n'a jamais trompé la partie instruite et éclairée de la nation, pas même ses fidèles associés, les embeauteurs du Palais-royal, les agioteurs de Genève et de la capitale, tous les quirataires de la caisse d'escompte, tous les protestans de France, de Suisse, d'Angleterre et de Hollande, pas même tous les journalistes et tous les folliculaires à deux liards, de Paris, de Londres et d'Amsterdam, qu'il tenoit à ses gages, et qu'il enrichissoit des deniers de la France.

Le silence que tous ces publicités littéraires lui ont gardé de toutes parts depuis sa retraite, auroit dû le rendre prudent et circonspect; mais l'orgueil ne redoute rien; et l'ambition, est de tous les vices l'ennemi le plus dangereux de l'homme.... Le sieur Necker, gouverné par l'un et par l'autre, saisit avidement leurs erreurs, parce que ces erreurs sont d'accord avec son amour-propre.... Laissons-le jouir de ses chimères, pour nous rapprocher de M. de Calonne, aux écrits duquel je renvoie mes lecteurs, au sujet du compte rendu, de même qu'aux articles II et III de ce mémoire, et à la note (1) de la page 25.

Suit après l'histoire de l'établissement des assemblées provinciales.

Ce ministre par excellence, toujours occupé de chanter comme Homère, *non la colère des dieux et la mort d'Achille*, mais la célébrité de ses administrations, page

16 de son ouvrage, veut se donner encore le pallium de cet établissement, comme il se donne celui de la nouvelle forme de son compte rendu. — Ennemi déclaré de M. Turgot, comme il l'a été de M. Sartine et de tous les gens de bien qui ont connu de trop près, (comme M. Turgot), le peu de génie et l'ambition despotique de ce malheureux aventurier. — Il veut enlever à la réputation intacte de ce sage ministre, (Turgot), le mérite de la seule bonne opération qu'il ait faite dans ses deux ans d'exercice (1). Si ce ministre n'a pas eu le temps de consommer son ouvrage, c'est que son règne a été trop court, et que mes observations sur le reste de ses opérations économiques, donnèrent lieu à son renvoi (2). Aussi est-ce très-mal-à-propos, que ce méprisable aventurier a la hardiesse vindicative de dire effrontément, page 16 :

« L'établissement des assemblées provinciales, dont je
« posai les premières bases en 1779. » — Et page 17, il tombe encore bêtement dans la même pédanterie :

« Je trouve encore le premier mot de nos institutions
« présentes, et dans la déclaration qui abolit le droit de
« main-morte, HONORA MON MINISTÈRE; et dans celle
« qui détermina l'impôt de la taille, le fixa d'une manière
« invariable; interdit son accroissement, sans l'autorité
« des lois enregistrées, et mit ainsi, pour la première
« fois, ce tribut des campagnes à l'abri des extensions

(1) M. Turgot, d'un zèle ardent et incorruptible, n'avoit que des connaissances très-médiocres en finance, et l'on peut dire qu'il étoit déplacé. Le département de la maison du roi et de la police intérieure du royaume, étoit ce qu'il lui falloit.

(2) Voyez ma lettre du 3 avril, 1776, à M. de Maurepas. Quarante jours après, M. Turgot fut renvoyé.... Le 12 mai, jour de la Pentecôte.

« arbitraires dont le gouvernement s'étoit réservé le pouvoir, et dont il avoit fait un si long usage ».

Deux observations se présentent ici, à la honte de ce perfide jongleur :

La première.... c'est que le droit de main-morte poursuivi en France, depuis plus de six cens ans par le gouvernement; et morcelé dans toutes les occasions par tous les parlemens du royaume, a été pleinement terrassé en 1740, sous le ministère de M. de Saint-Florentin..... Il ne resta en France à cette époque, (j'ignore pour qu'elle raison,) qu'un foible reste de cette féodalité, dans les domaines de l'Abbaye de Saint-Claude, vers le Mont-Jura, dans la Franche-Comté, qui a été aboli par la révolution du jour. Ainsi c'est à tort que ce nouvel Aman se pavoise d'un acte d'humanité, qui a toujours existé depuis Philippe le Bel, dans le système de la législation françoise, et dont il n'a pas même le plus minutieux mérite, d'avoir commenté seulement la première lettre de l'arrêt définitif de son abolition, qui est l'ouvrage de l'assemblée nationale.

C'est à nos rois, c'est aux parlemens, c'est dans ces derniers temps à M. de S. Florentin, et finalement à l'Assemblée nationale d'aujourd'hui, à qui la nation seule en a toute l'obligation.

Mais ce qui honore réellement le ministère du fléau de la France, c'est l'opération de la taille.

Cette imposition des plus molestante dans ses exactions, des plus susceptibles d'un arbitraire injuste dans ses répartitions *seulement*, et non de la part du gouvernement, comme cet imposteur a l'impudence de l'avancer, en disant :

« Et mit ainsi, pour la première fois, ce tribut des campagnes, à l'abri des extensions arbitraires dont le

« gouvernement s'étoit réservé le pouvoir, et dont il
« avoit fait un si long usage ».

Quel insolent langage ? A entendre cet imposteur, l'on diroit, que la France, qui existe depuis 1400 ans, avec réputation, avec gloire, n'a jamais eu de principes fixes d'administration ; et que son système économique étoit arbitraire, sans règlement, sans ordonnances, comme il le dit insolemment, en parlant de cette branche majeure du revenu public.... *et mit ainsi pour la première fois.*

Ah, insolent ! ah, parjure ! ah, imposteur ! ah, traître ! tu oublie,

Que l'imposition de la taille, en 1683, à la mort de feu M. de Colbert, ne produisoit que 35,000,000 (1).

Qu'en 1777, elle produisoit encore 36 à 37,000,000..... malgré que le domaine taillable fut considérablement diminué, par l'érection de beaucoup de terres taillables érigées en terres nobles ; et par l'affranchissement de toutes les terres, appartenant aux maîtres des postes aux chevaux.

Cependant, malgré que le domaine taillable soit considérablement diminué ; malgré que cette imposition fut jugée très-onéreuse et très-destructive pour nos campagnes en 1683, où elle ne rapportoit que 35,000,000, et en 1777, 37,000,000... Cet imposteur, en cinq ans, (1781).

Pour honorer son ministère, et mettre,

Pour la première fois, ce tribut des campagnes à l'abri des extensions arbitraires dont le gouvernement s'étoit réservé le pouvoir.... il les a poussées lui-même, (les tailles), en cinq ans, à 91,000,000 ; et avec les sols pour

(1) Quand M. de Colbert parvint au département des finances, à la mort du cardinal Mazarin, les tailles produisoient 56,000,000, il les réduisit successivement jusqu'à 31,000,000, et elles remontèrent en 1682, à 35,000,000.

livre des collecteurs, les droits des receveurs des provinces, des généralités, et des receveurs généraux de Paris, à 115, 120,000,000; — 75,000,000 au moins d'augmentation.... ce n'est pas tout.... le plus risible,

C'est que ce rare génie, qui ne trouve l'ordre, la louange, l'économie, et le bien des peuples que dans les plans de ses opérations..... Après une aussi insolente pédanterie que celle que je viens de relever, tant envers le gouvernement, que sur l'augmentation incroyable de l'imposition de la taille; il a l'impudence et l'effronterie de nous dire, page 10 :

« Mais en garantissant la nation des subsides extraordinaires, et au-dessus de ses forces, que le défaut de
« crédit auroit rendus nécessaires; je la préservai des im-
« pôts permanens, qui sembloient indispensables, pour
« balancer l'intérêt annuel des emprunts destinés aux
« besoins de la guerre; et j'y réussis, en suppléant à cet
« accroissement de la dépense publique, par des opéra-
« tions d'ordre et d'économie ».

Qu'elle économie, grand Dieu! que l'accroissement de 75,000,000 (brut), dans une seule branche des revenus publics?... Oser traiter une pareille opération d'ordre, c'est très-impudemment étaler un fond très-riche de fatuité, et encore plus de bêtise.

Premièrement, le sieur Necker, en nous disant:
en garantissant la nation des subsides extraordinaires, et au-dessus de ses forces;

Prouve bien précisément, qu'il ne connoissoit pas quand il opéroit en faveur de nos finances, et qu'il ne connoît pas même encore aujourd'hui, les forces de la nation : puisqu'ayant pris en 1777 les finances de l'état, avec 375,331,873 liv. dans ses recettes, il les avoit poussées lui-même, en cinq ans, (1781), à 585,000,000 — augmentation, 209,668,127 liv. provenant de 54,000,000 de

produit net sur les tailles ; et de plusieurs autres augmentations sur la capitation, les aides, les gabelles, et les vingtièmes, faites de sa part... non *par des opérations d'ordre et d'économie*, comme il s'en vante.... mais par *des extensions arbitraires* (1), plus répréhensibles que celles qu'il a inculpées calomnieusement au gouvernement, au sujet de la taille... Revenons à nos moutons.

Si en cinq ans le sieur Necker avoit augmenté les recettes de 209,668,127 livres, sans résistance de la part des peuples; — il est prouvé que cette somme énorme d'augmentation, n'étoit point au-dessus *des forces de la nation*; et que la nation pouvoit en 1777, en pleine paix; plus aisément qu'en 1787, en temps de guerre; supporter une aussi rigoureuse augmentation dans les taxes publiques :

D'où il est aisé de conclurre, que ce triste aventurier n'a jamais connu ce qu'étoit la France, ce qu'elle avoit, ce qu'elle pouvoit, et ce qui lui manquoit; et qu'il a constamment opéré comme une machoire (1). Pour justifier ma façon de voir, et d'expliquer les intérêts économiques de la nation, je renvoie mes lecteurs aux articles

(1) Les extensions arbitraires du Sieur Necker sont si répréhensibles, qu'il a envoyé dans les provinces plusieurs édits bursaux, non émanés du conseil d'état. Je n'ai pu me procurer les doléances dressées à ce sujet par les Etats de Provence, dont il fut fait une députation à Paris, que le sieur Necker eut assez de crédit, pour l'empêcher de remplir sa mission.

(2) Prouvons cette vérité, par le propre ouvrage de l'administration des finances de cet administrateur.... dans cet ouvrage, le sieur Necker donne affirmativement à la France, 24,229,073 de population, et plus affirmativement encore, un commerce de 300,000,000 en exportation, compte 230,000,000, d'importation en denrées et matières premières, et (pour solde) 70,000,000, en or et en argent.... Pour attester l'évidence du défaut de connoissance du sieur Necker, du positif des deux parties que je viens de citer.... c'est que pour avoir 24,229,075 d'habitans, il faut avoir de

{ XXXVIII, page 169 }
 { XXXIX, *idem*, 171 } de ce mémoire.

Continuons.

Secondement, c'est que pour *garantir la nation des subsides extraordinaires, et au-dessus de ses forces*, il a préféré de faire contracter à l'état, une dette immense; et pour *préserver la nation des impôts permanens*, il a cumulé emprunts sur emprunts, sur une ancienne dette (déjà hors de mesure), dont les intérêts ont rendu *permanens les impôts* mis par le sieur Necker en 1781, encore en exercice en 1791, quoique déclarés par cet administrateur, *au-dessus des forces de la nation*.

De sorte que par l'enfigouri du dilème économique de cet administrateur, *les impôts permanens dont il a préservé la nation*, depuis 1781 seulement, jusqu'en 1791,

quoi les nourrir. Or si chacun de nos 24,229,075 habitans dépense en seules dépenses alimentaires, la modique somme de six sols par jour, (109 liv. 10 sols par année) cette modique somme formera un capital de 2,653,056,721 pour la spéculation économique du gouvernement. Il est connu que la France n'a de produit net de ses récoltes annuelles que. 1,900,000,000.

La dépense alimentaire des peuples se montant à. . .	}	2,918,362,393.
2,653,356,721.		
Et pour les gens en transit, et commerce des colonies à 10 pour cent de plus. 265,305,672.		
Il reste un déficit de.		1,018,362,393.

Comment le sieur Necker, avec la seule importation de 230,000,000, en denrées et matières premières pour nos fabriques, pourra-t-il faire trouver au gouvernement, l'énorme déficit de seule dépense alimentaire de 1,018,362,293.

Voilà les principes sur lesquels a toujours travaillé le sieur Necker. . . . Est-il surprenant que la France en soit réduite à l'indécente obération qui la déshonore?

lui coûtent (*de subsides extraordinaires, et au-dessus de ses forces*) en 10 ans 2,096,681,270.

Pour mieux appercevoir la singularité de l'orgueilleuse fatuité de cet aventurier, je renvoie mes lecteurs à l'article LX, page 173 de ce mémoire.

Passons à un article encore plus réjouissant, que tout ce que nous venons de dire; et en faveur duquel l'Orphée, ou le nouveau Marthias de Copet, s'est évertué, d'y donner tous ses soins... Sans doute pour captiver plus particulièrement l'attention de ses lecteurs, et en recueillir la sanction fleurie, qui doit faire cause commune avec les éloges sans fin, dont il honore le glorieux souvenir de son administration de sept ans.

Cependant je confesse, (peut-être à ma honte), que je trouve dans la première partie de l'article dont je vais parler, (vers le milieu de la page 50), une certaine phrase, qui m'a paru n'avoir ni pied ni tête; d'une singularité peu connue encore, et dont on aura de la peine d'en goûter l'arrangement. — Ce rare génie nous dit,

« L'abondance des richesses, l'étendue de la dette publique, qui associe à la propriété du sol, une multitude d'hommes indépendans. — Sur ce verbiage de mots, Je demande :

Premièrement, s'il peut être avantageux à une nation, à son gouvernement, que *l'abondance de ses richesses associe à la propriété de son sol une multitude d'hommes indépendans*.

La négative est précise, parce que ce seroit mettre *imperium in imperio*, ou de maître se rendre valet; parce que *la multitude des hommes indépendans*, seroit alors le gouvernement, et s'empareroit de *l'abondance des richesses* de la nation.

Secondement, s'il peut être avantageux à aucune

nation, d'exister sous la servitude indécente d'une dette énorme, telle que celle aujourd'hui de la France, — uniquement, pour attacher au sol de la nation, par le seul appas de l'abondance de ses richesses, une multitude d'hommes indépendans.... comme le sont tous les agioteurs de Genève, de Hollande, de Suisse, de Gênes, et même tous ceux de la Capitale; citoyens sans industrie, sans profession, pour l'association politique. —

Un pareil syllogisme est-il soutenable? et ce fade ministre ne démasque-t-il pas par son assertion, les vues crapuleuses et perfides, de toutes les opérations économiques qu'il a faites en faveur de nos finances, et de notre ancienne compagnie des Indes qu'il a fait couler bas, par les mêmes données dont il s'est servi pour régénérer nos finances.

Ce même syllogisme ne démasque-t-il pas encore les raisons particulières qu'il a eues.... de porter sa majesté de fixer le lieu de la résidence de l'assemblée nationale à Versailles, puis à Paris.... dans la seule vue,

De sauver à une multitude d'hommes indépendans, associés par l'abondance de nos richesses, à la prospérité de notre sol, . . . la jouissance privilégiée d'une richesse usuraire, acquise sur la nation par des concussions et des rapines, comme le sont aujourd'hui aux yeux de l'Europe entière, les constitutions énormes que paie la France, à tous les créanciers de l'état, à tous les quirataires de la caisse d'escompte, à tous les agioteurs de Genève et du Palais-Royal;... assertions que je combats très-victorieusement dans ce mémoire, articles

XI, page 41.

XII, . . . 44.

XIII, ... 45.

XIV, ... 52.

Pour bien se pénétrer de mes observations, et connaître avec principe la perfidie des vues intéressées... qui ont médité et dirigé tous les complots, les conspirations, les trahisons et les crimes de ce perfide ministre (1), dans la forme informe de la convocation des états-généraux d'aujourd'hui, écoutons parler ce tendre ami de Louis XVI et de son auguste épouse, ... page 62 de son ouvrage, il nous dit :

« On se souvient sans doute, ... ce qu'on craignoit avec
« le plus de vraisemblance de la part des députés des provinces : C'ÉTOIT UNE GRANDE INDIFFÉRENCE POUR LA
« DETTE PUBLIQUE ; et l'on presumoit que, PLACÉS A LA
« PROXIMITÉ DE LA CAPITALE, ils auroient plus d'égard
« pour les créanciers de l'état :

Hoc opus, hic labor est. Scélérat !

« Et cette conjecture ne s'est pas trouvée fausse. — MAIS
« SI L'ON VEUT ÊTRE DE BONNE FOI, ON CONVIENDRA QUE
« LE VOISINAGE DE PARIS N'A PAS NUI A CETTE MORALITÉ, ... qui nous prouve que l'aventurier Necker,
« ministre des finances de la France, n'a jamais été qu'un
« traître, un jean f. ».

Premièrement, parce qu'il n'a déterminé Sa Majesté de fixer la résidence de l'Assemblée nationale à Versailles, puis à Paris, que dans la seule et unique vue d'arrêter les recherches trop scrupuleuses de l'Assemblée nationale, sur l'origine et la marche subséquente des opérations qui ont constitué la

(a) Le sieur Necker a été le tison caché du soulèvement de Paris, des suites tragiques qu'il a eues ; de ceux de Versailles du 14 Juillet, 5 et 6 octobre, 1789 ; de Nîmes, de Montauban et de toute la Provence.

dette énorme de l'état ; ... et pour que cette auguste assemblée, ne s'écartât point des sages principes argués par cet administrateur dans son discours à l'ouverture des états-généraux, page 36 : *Tout engagement porte avec lui un caractère sacré... quand cet engagement a été pris..... n'importe pour quel sujet il doit être tenu....* Il a jugé à propos de mettre l'Assemblée nationale, sous la ferule des créanciers de l'état, et de tous les agioteurs du Palais-Royal et de la caisse d'escompte : auxquels il avoit fait part par ses émissaires, *qu'ils avoient à craindre de la part des députés des provinces, une grande indifférence pour la dette publique ; — par conséquent, qu'il falloit se réunir tous, tant pour intimider l'Assemblée nationale, que pour s'attacher le petit peuple, par une proclamation constante, au palais royal et dans toutes les places publiques, de* VIVE LE TIERS-ÉTAT, VIVE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Secondement, que c'est pour les intérêts des seuls créanciers de l'état, qu'il a cabalé, et répandu sourdement de l'argent à Paris et dans toutes les provinces, pour faire admettre les protestans parmi les députés de cette auguste assemblée ; afin que ceux-ci, lui devant cet honneur, et plusieurs leurs fortunes, lui fussent pleinement dévoués, dans tous les cas de contestation à ses propositions, et soulevassent en sa faveur toutes les provinces.

Troisièmement, que c'est encore pour les intérêts des seuls créanciers de l'état, qu'il a remué ciel et terre pour que dans le nombre des députés du bas clergé, il n'y fût nommé que des ecclésiastiques à petits bénéfices, et beaucoup de curés à la portion con-

grue, gens simples, ne possédant rien, ne jouissant que d'un petit revenu, et dont on peut facilement diriger les sentimens par des expectatives lucratives. . . . *Regina pecunia damnat.*

Quatrièmement, que c'est encore une fois pour les intérêts des seuls créanciers de l'état, qu'il a soulevé la capitale contre l'ancien gouvernement; afin, par imitation de faire soulever toutes les provinces, où par ses protestans il salarioit tout le vagabondage, même les assassins des Dubeausset, des Pascaly, des Guiramens, des Lavisclèdes, des Delaunay, des Flesselles, des Foulon, des Berthier, et de tous les braves gardes-du-corps tombés morts dans les appartemens de Versailles, aux pieds de leur prince; le tout, pour se faire un rempart du tiers-état; et forcer même ce tiers-état, pour sa sûreté personnelle, de prendre les armes contre le souverain, afin de se servir de son insurrection pour terrasser la résistance du roi, du corps de la noblesse, du clergé, et de tous les parlemens, . . . origine des armées municipales, puis fédératives.

— Ce qui suit va donner encore plus de prise à mes observations; et l'épigramme lancée dédaigneusement contre l'Assemblée nationale, par ce concussionnaire, ce conspirateur, ce traître, (ce régicide derrière le rideau), achèvera de les accréditer; . . . cet imposteur, ce fade historien de son propre mérite, continue son monologue.

« Et l'on est confirmé dans cette pensée, en observant
« LA DISTRACTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, . . . re-
« lativement à toutes les indemnités réclamées au nom des
« citoyens DÉPOUILLÉS PAR SES DÉCRETS, des droits qui
« composoient depuis un temps immémorial, une partie

« essentielle de leur fortune ». — D'où il faut conclure, suivant cet impertinent de ministre;

Que la dette des créanciers de l'état, ÉTANT UNE PARTIE USURAIRES DE LA FORTUNE DES AGIOTEURS, ... si le sieur Necker, par le soulèvement universel de la capitale, n'avoit pas inspiré une sorte de crainte et même de respect à l'Assemblée nationale, pour la dette de l'état, ... cette Assemblée auroit eu sans doute,

La même DISTRACTION POUR LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT, qu'elle en a affecté pour « *les réclamations faites par les citoyens dépouillés par ses décrets, qui composoient de puis un temps immémorial, une partie essentielle de leur propriété* ». — Cet éloge est des plus flatteurs pour l'Assemblée nationale : ... aussi, pourquoi s'est-elle attachée d'avoir pour le sieur Necker, une *ingratitude indifférence*.

Cependant, si cet administrateur belle-de-nuit (1), dans sa baronnie de Copet, avoit été capable d'un ombre de jugement (au souvenir de ses opérations économiques, en comparaison de celles de l'Assemblée nationale) il n'auroit jamais lancé le dilemme caustique qu'il a lancé dans son ouvrage contre cette auguste Assemblée. — Car dans le fait,

Si l'Assemblée nationale a cru ne devoir donner aucune attention aux indemnités réclamées, elle ne l'a fait que pour les intérêts de la nation. ... d'une autre part;

Si le sieur Necker, en pleine paix, et après huit ans de paix, sans payer un denier de la dette de l'état, a

Les Espagnols appellent les fleurs belles de nuit, *Saspiros*; expression juste, parcequ'elles ne s'ouvrent que dans les ténèbres. Le sieur Necker, dans la même position que la Belle de nuit, nous écrit l'éloge de son administration dans les ténèbres de sa retraite.

établi les trois impositions les plus désespérées dont puisse faire usage une nation ; . . .

La conversion de la vaisselle en monnoie ;

L'appel du quart des revenus ;

L'émission de 400,000,000 des assignats.

Il ne l'a fait , vraisemblablement , que pour les intérêts de l'état ou de la nation , comme l'on voudra.

Dans l'une et l'autre alternative, des œuvres de l'Assemblée nationale et du sieur Necker , quel est le nombre des mécontents dans les œuvres de l'Assemblée nationale ?

Un sur dix mille.

Quel est le nombre des mécontents des œuvres ci-dessus du sieur Necker.

Quatre-vingt-dix-neuf centièmes , sur cent.

Lequel des deux est le plus criminel aux yeux de la nation . . . Répondez , roi des grenouilles des marais méphitiques de Copet.

Et tant s'enfla

La chétive pécaure ,

Qu'à la fin elle en créva.

S'il faut en croire les plaintes des dépouillés ,

C'est que beaucoup moins riche que la clique agioteuse de Paris , de Genève , de Hollande , de Suisse , et tous les quirataires de la caisse d'escompte , ils n'ont pu faire un gant au sieur Necker , de 3 à 4,000,000, pour être distribué à toutes les créatures de cet administrateur , dans l'Assemblée nationale, dont Mirabeau seul , (assure-t-on), en a touché 1,000,000 à sa part , pour faire passer la proposition des 400,000,000 en assignats du sieur Necker (1),

(1) Tout le monde connoît la vie affreuse et dissolue qu'a menée Mirabeau, jusqu'à sa mort ; et que quand il a été nommé député à l'assemblée nationale, il étoit écrasé de dettes. Pendant les deux ans de son

afin que ceux-ci, par la véhémence de leurs poumons tribunitiens, ramenassent à leurs sentimens l'opinion universelle de l'Assemblée nationale, toujours dirigée aux seuls profits de la caisse d'escompte, et des agioteurs du Palais-Royal (1).

Adresses, malheureusement, qui n'ont que trop réussi; car, sans l'émission des 400,000,000 en assignats, la caisse d'escompte tomboit, l'agiotage tomboit; — au lieu que l'émission des 400,000,000 érigés en papier-monnoie, ... en sauvant la caisse d'escompte, a sauvé l'agiotage; et l'a enrichi d'une manière de plus dans ses rapines.

CONCLUSION.

Ces tristes et temporiseuses opérations, retardant le déblaiement de nos finances, n'ont été imaginées par le sieur Necker, que pour faciliter et donner le temps aux Gênevois, Suisses et Protestans Régnicoles, créanciers de l'état, de se défaire de leurs créances; et de les endosser à la partie peu éclairée de nos concitoyens:

exercice de député, il a payé tous ceux de ses créanciers qui se sont présentés..... il a acheté un superbe hôtel à Paris, très-richement meublé; il a fait plusieurs autres acquisitions très-considérables; il dépensoit par an dans son domestique 80,000,, et 100,000 écus et plus, chez ses émissaires dans nos provinces, (sur-tout en Provence, Languedoc) et pays étrangers. Tout ses legs payés, son héritier, (assure-ton) a recueilli au-delà de 3,000,000. Où Mirabeau a-t-il pris tout cet argent? Agioteurs de Paris et de Genève, quirataires de la Caisse d'escompte, juifs d'Alsace, Protestans de France, et vous, célèbre Pitt, vous ministre renvoyé de Prusse, expliquez vous cette énigme.

(1) On connoît la lettre d'un agioteur du Palais-Royal, à son frère de Genève, par laquelle celui-ci mandoit *« tout nous réussit, et bientôt nous serons les maîtres, »* Plusieurs personnes donnent cette lettre au sieur R... comme je n'en suis pas sûr, je me tais.

éblouis par les forts intérêts que ces effets (pourris) devoient leur procurer , proportion gardée avec leurs débours;... le tout, afin que tout le poids de la dette de l'état ne portât que sur la nation ; et que les étrangers qui nous rongent jusques aux os depuis plus de quarante ans, ne s'y trouvassent intéressés pour rien , dans le cas d'une banqueroute. — Voilà le vœu du sieur Necker.

Pendant long-temps, et très-long-temps, la complaisance de l'Assemblée nationale pour le sieur Necker , et la facilité avec laquelle elle a donné cours à son système de papier-monnoie , fera verser des pleurs à la nation (1).

(1) La facilité qu'a trouvée l'assemblée nationale , à la négociation des 400,000,000 en assignats , a persuadé au comité de liquidation , que l'Etat pouvoit s'assister de cette ressource , pour accélérer l'heureux instant de la liquidation de son énorme dette. En conséquence , après un examen préliminaire du montant des biens nationaux , dont le produit doit servir de remboursement aux assignats , cette somme étant jugée plus que suffisante... (sans égard pour le laps du temps , nécessaire à sa réalisation) ce comité a engagé l'assemblée nationale à une seconde création de 1,900,000,000 , pour rembourser la finance de toutes les charges et arrérages des départemens : mais comme cette somme de 1,900,000,000 , jointe à celle des 400,000,000 déjà en circulation , auroit versé , dans la circulation publique , une masse exorbitante de papier-monnoie ,

L'assemblée nationale décréta , que la seconde émission des assignats ne seroit que de 800,000,000.... et que la partie qui devoit exister en circulation , seroit fixe et invariable de 1,200,000,000 ;

Que des 1,100,000,000 restant des 1,900,000,000 de la seconde création décrétée , il n'en seroit versé dans la circulation publique ; que la même quantité , à fur et mesure de celle que l'assemblée nationale en retireroit , (des 1,200,000,000 en circulation) , en paiement des ventes à faire des biens du clergé.

Jusques là , ce plan d'opération , tout monstrueux qu'il se présente ,

1°. Par le laps de temps qu'il embrasse , pour la liquidation complète d'une somme aussi énorme , de 2,300,000,000 de papier-monnoie.

Comme le temps démasque les hommes, le Narcisse de Copet, forcé de faire l'éloge de ses rares talens, de ses glorieux services, de ses inimitables opérations, ... démasque lui-même ses infidélités, ses complots, ses trahisons et ses crimes. — Nous venons de voir une partie des raisons qu'il donne lui-même. . . . pour avoir engagé

2°. Par les acquisitions énormes qui doivent également être faites des domaines nationaux, pour fournir à leur remboursement.

3°. Par les vicissitudes des saisons et de la politique, qui contrarient constamment la marche des opérations de tous les systèmes économiques quelconques.

Cependant.... ce plan, tout monstrueux et tout gigantesque qu'il est, dans l'ensemble de ses opérations, de sa marche, des vicissitudes sans fin qui vont le contrarier.... auroit été utile à la nation, si l'assemblée nationale avoit respecté ses arrêtés; et en abusant de toutes les facilités de son système.... si elle n'avoit pas livré imprudemment un appas de plus à l'agio-tage, qui ne s'enrichit que du discrédit qu'il attache à tous les effets à terme, et très-destructivement à tous ceux dont le terme est indéfini; et subordonné aux vicissitudes forcées des circonstances. Mais l'assemblée nationale s'étant livrée à cette imprudence, et l'ayant poussée, jusqu'à rendre infructueuse la première application de ces mêmes assignats, il en est résulté aujourd'hui,

Que les 1,900,000,000 de la seconde création, (en assignats) au lieu de liquider la partie de la dette nationale, pour laquelle ils avoient d'abord été décrétés.... n'ont plus servi qu'à recomblar le déficit des recettes des finances, et autres dépenses imprévues, se montant déjà à plus de 1,200,000,000; ce qui établit, jusqu'à cet instant, juillet, 1789, un vuide monstrueux dans ce système, que l'insurrection actuelle du royaume, la mutinerie des contribuables, la résistance des municipalités, le défaut de force publique rendra tous les jours plus considérable.... A quoi il faut encore ajouter les intrigues sourdes de la politique.... rixe occulte contre laquelle l'assemblée nationale n'a, ni ne peut opposer aujourd'hui aucun retranchement, ayant brisé en mille morceaux, le système politique du cabinet, ruiné la discipline militaire, et rendu le monarque françois, le blanc-bec de toutes les puissances rivales. De sorte

Que les 1,900,000,000 en assignats, (décrétés pour la seule liquidation

Sa Majesté de fixer le lieu de la résidence des états-généraux à Versailles, puis à Paris... Suivons-le dans le plan de ses arrangemens particuliers, et nous verrons:

*Sed non ut placidis quæat in mucia non ut
Serpentes avibus gementur tigribus agni.*

des arrérages des départemens; et de la finance et cautionnement de la régie, de l'administration universelle du royaume) étant déviés à fur et mesure de leur création, et appliqués au seul déficit des recettes des finances, dépenses imprévues, etc.... cette interruption prolongeant le terme de la dette de l'état, prolonge à son tour, (et malheureusement au détriment de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de la nation) le terme si désiré de la liquidation des billets-monnoie. La preuve de ce que j'avance, s'établit sur ce que nous achevons de voir:

Que l'assemblée nationale, pour acquitter le service du mois de juin dernier, 1791, a suppléé au déficit des recettes, par 24,618,379 en assignats.... ce qui sera constant jusqu'à la fin de l'année; et prépare la nation à un déficit, en 1791, au moins de 300,000,000, que la moindre rixe de la politique portera à 600,000,000; lesquels joints aux 1,200,000,000 déjà dissipés, des 1,900,000,000 de la seconde création (des assignats) vous présente, pour ainsi dire, une nouvelle dette de 1,900,000,000. — Encore une réflexion très-intéressante.

Il est connu qu'il y a sous presse une troisième création de 600,000,000 en assignats; laquelle jointe aux 400 et 800,000,000 déjà en circulation, vous donne une totalité de papier monnoie, de 1,800,000,000, dont 170,000,000 seulement ont été retirés et brûlés, reste 1,630,000,000 liv.

Si la somme de 1,200,000,000 en assignats, a renchéri toutes les opérations du commerce, et par contre-coup, toutes les dépenses des citoyens de 20 et 25 pour 100; combien donneront de perte 1,630,000,000? combien en donneront 1,800,000,000 et 2,000,000,000, à quoi je les vois se monter si la guerre universelle qui nous menace, vient à se déclarer? car ne nous flattons pas, le ressentiment et la politique vont profiter de l'anarchie qui nous ronge et nous dévore; et alors, que deviendront les assignats?.... Quelle sera pour les citoyens la fin du système décousu, sans principe, adopté trop légèrement par l'Assemblée nationale?.... **LE DÉSESPOIR ET LA MORT.** — Mais,

Comme trop de prudence entraîne trop de soin;

Page 41 , il nous dit ,

« Que c'est lui qui a été cause, que l'on n'a pas suivi la
« teneur de l'enregistrement du parlement de Paris,
« pour la déclaration du roi du mois de septembre 1788,
« portant ,

« *Que les états-généraux seront composés suivant le même*
« *ordre de ceux assemblés en 1614.*

Contentons-nous de suivre le présent, et d'examiner seulement les suites que la triste position des affaires actuelles de notre administration, donne à craindre à tous les citoyens.

Les grands assignats ayant obstrué toutes les opérations du commerce, achevé de faire disparaître le numéraire, (reserré, par l'obération de nos finances) : — plusieurs municipalités, (par des vues très-intéressantes), mais très-errées, (dans la spéculation civile, d'un sage et prévoyant gouvernement), ont autorisé dans leurs juridictions particulières, pour suppléer, ou substituer aux grands assignats, l'émission des petits assignats locaux, plus convenables au paiement journalier des ouvriers, et à leurs dépenses personnelles, que les grands assignats.

L'Assemblée nationale a approuvé ces diverses dispositions ; et entraînée par les mêmes erreurs et le même défaut de principe législatif des municipalités, elle a converti 100,000,000 de ces grands assignats, en 100,000,000 de petits assignats de cent sols.

Elle n'a pas considéré dans son opération,

Que cette quantité énorme de papier monnaie de cent juridictions différentes, dans un même royaume, sous une même législation, et d'un aussi petit calibre que celle de leur valeur, dans la circulation particulière de chaque municipalité, alloit former une fourmillière de papier-monnaie dans tout le royaume, des plus monstrueuse, des plus bizarre, qui braverait tôt ou tard toutes les loix de police de la législation. . . .

Par le crédit et le discrédit que le temps, les circonstances, l'opinion et l'avarice des citoyens pourroit y attacher : — ce qui ouvroit aux agioteurs une branche de commerce des plus criminelle et des plus nuisible au travail, au repos, à la fortune des citoyens ; . . . car dans le fait,

Qui a foi à St. Pierre, qui a foi à St. Paul.

Dans les échanges du commerce en détail, les vendeurs et les acheteurs, tant qu'existera la monnaie en papier, vont être dans une guerre conti-

Page 42.

« Que c'est lui, qui engagea Sa Majesté , d'assembler
« de nouveau les notables en 1788.

Page 43.

« Que c'est lui, qui voulut se rendre l'arbitre du senti-
« ment des notables , et que n'en pouvant venir à bout, ..

muelle , qui sera toute au désavantage du consommateur , par la loi im-
périeuse de la nécessité.

Dans cette crise , les uns accrédièrent les petits assignats de l'Assem-
blée nationale , pour désaccrédiater les assignats locaux , afin de les obtenir
à gros bénéfice ; . . . d'autres désaccrédiateront les petits assignats de l'As-
semblée nationale , pour accrédiater les assignats locaux ; . . . et de Caïphe
à Pilate , tous les citoyens vont devenir agioteurs. — Le commerce et l'a-
griculture seuls en souffriront ; et les grands agioteurs se prévaudront de
la fluctuation publique des petits assignats , pour désaccrédiater à plat les
grands assignats , qu'ils feront acheter sous main , à la demi ou aux trois
quarts de leur valeur , pour obtenir à prix donné , tous les domaines natio-
naux qu'ils se proposent d'acheter. . . .

Cette guerre d'escroquerie qui se forme dans le royaume , par le défaut
de principe dans les opérations de l'Assemblée nationale , va nous don-
ner une seconde fois le tableau douloureux et bizarre des suites orageuses
du système de Law , où tous les gens riches furent ruinés ; et la balayure
de la nation posséda seule les grandes richesses (a).

Cependant les circonstances et les agens de ces deux systèmes ne sont pas
les mêmes pour la France.

Lors du système de Law , la force publique existoit dans toute sa ma-
jesté , et il n'en existe aucune aujourd'hui , dans le système présent.

Le peuple obéissoit en 1721 , et il commande très-impérativement en
1791.

(a) Mon grand-pere Pellissery perdit 600,000 , dans les billets de Law.
Mon grand pere Remuzat . , 959,000.

1,559,000.

qui au prix de l'argent d'aujourd'hui , représenteroient au-delà de 3,000.000 , et même
4,000.000 , par l'augmentation des terres , et de tous les prix des consommations.

. B b b

« il persuada Sa Majesté, d'évoquer à son conseil, le *præmium* de leur travail, comme il le dit :

Page 44.

Je l'invitai sans doute à prendre cette résolution ; mais il est évident QU'AUCUN ESPRIT DE PARTIALITÉ NE M'Y DÉTERMINA. — A d'autres, dénicheur de merles.

Les billets de Law n'avoient été imaginés que pour faire valoir les fonds des riches au profit de l'état.

Les grands assignats n'ont été imaginés que pour payer la dette énorme de l'état, (sans l'avoir commencé) ; et les petits assignats, que pour assister le travail des pauvres.

S'il arrive malheureusement, comme tout nous le donne à craindre, que,

Soit par l'abus que l'Assemblée nationale a déjà commencé de faire, de la ressource leste et commode des assignats.

Soit par une introduction de faux assignats (a), ce qui est très-à craindre ; étant plus aisé de contrefaire un assignat de 2000 livres, qu'un petit écu.

Soit que la dépense extraordinaire d'une guerre, (dans le désordre absolu de nos finances), force la nation d'augmenter le nombre déjà trop fort de ses assignats.

Soit qu'une famine ou une disette, mette le gouvernement dans la même sollicitude d'une guerre.

Toutes ces situations inévitables, dans un laps de temps aussi long que celui que comporte la consommation des 2,300,000,000, décrétés en assignats, (existans ou à exister), doivent ruiner et mettre à plat.

Tous les assignats qui existeront, dans quelque une des circonstances de mes observations.

Les grands assignats tombés, les petits assignats de cent sols de l'Assemblée nationale, comme tous les petits assignats des municipalités, doivent tomber aussi, parce que le remboursement de ces derniers, est lié au remboursement des grands assignats.

(a) Les Gênois contrefirent pour 600,000,000 des billets de la Banque de Law. En 1696, lors de l'augmentation et du soufflet qu'on donna à la monnaie, ils en soufflèrent chez eux pour 490,000,000, est une nation célèbre en friponnerie.

Par les passages cités ci-devant , pages 62 et 63 de l'ouvrage de cet imposteur , j'ai dévoilé une partie des raisons qu'il a eues.

*« De déterminer sa Majesté à fixer le lieu de la résidence
« de l'Assemblée nationale à Versailles, puis à Paris*

Lors de cette déroute , (tôt ou tard certaine) , les petits assignats ne se trouveront en majeure partie , que dans les mains du petit peuple ; et ce petit peuple , très-sensible à la perte , deviendra furieux : . . . accoutumé aujourd'hui à se rendre justice , et tenant , pour ainsi dire , entre ses mains , le sort de l'Assemblée nationale :

Tout lui sera Pyrrus, fût-ce Oreste lui-même.

Et malheur alors à tous les députés de l'Assemblée nationale , sur-tout à ceux qui ont péroré en faveur des assignats ; . . . malheur à tous les particuliers associés à l'établissement des assignats municipaux. Quelque part qu'ils se trouvent , le peuple ne verra en eux , que les auteurs de la perte qu'il éprouvera , et sûrement il les traitera avec encore plus de férocité qu'il a traité les Delaunay , les Flesselle , les Foulon , les Berthier , etc.... Dieu me fasse mentir : je le souhaite de tout mon cœur.

Comme je ne cherche point de prophétiser des malheurs , mais bien de prévenir les malheurs ,

Je donne en bon et fidèle sujet de l'état , le conseil salutaire à l'Assemblée nationale , d'arrêter sec le plan général de ses opérations.

De connoître que son zèle lui a fait dévancer l'ordre de son travail , et même qu'elle l'a déjà poussé hors de sa sphère.

Qu'au lieu de réprimer les abus de l'ancien gouvernement , elle a ouvert la porte à tous les abus ;

Qu'elle a renversé ce qu'il ne falloit qu'ébrançonner , et qu'elle a ébrançoné tout ce qu'une sage législation ordonne de détruire ;

L'insubordination des peuples , . . . ses attroupemens , . . . ses assmblées cabalistiques , les Clubs , ses voies de fait. Par conséquent ,

Qu'elle a eu tort , de renverser de fond en comble la constitution civile et politique de la France , ouvrage de 1400 ans , très-aisé à détruire , mais très-difficile à établir.

Je vais achever de faire appercevoir encore celles qu'il a eues, . . . de porter Sa Majesté à composer cette auguste assemblée, suivant le plan de ses arrangemens particuliers.

Tout le monde sait que, tant dans son premier que dans son second exercice, . . . exceptons-en quelques complaisans de cour;

Qu'elle a eu tort, d'avilir la représentation de la royauté, dans la personne du souverain.

Qu'elle a eu tort, de confondre tous les états de la société, . . . en système de gouvernement, étant très-imprudent de n'envisager les hommes que par leur nombre, et de supposer très-gratuitement, que la classe des laboureurs, journaliers, et autres, d'une pareille profession, composant aujourd'hui les deux tiers de la population masculine de la France, réunira plus de lumières, de talens, de connoissances, que ne peuvent en avoir acquis les citoyens nés et élevés dans l'éducation et la carrière des Turenne, des Condé, des Saxe, des Sully, des Richelieu, des Colbert, des Daguesseau, des Lamoignon, des Malherbe; en un mot, de Choiseuil, l'homme le plus pensant, le plus judicieux, le plus actif; et en même temps le plus leste et le plus retors, dans la marche, tours et détours de la politique.

C'est cependant la classe la plus nombreuse, la plus ignare des citoyens, (que l'on a armée contre la partie la moins nombreuse et la plus éclairée) à qui l'on veut laisser aujourd'hui le choix de ses législateurs, de ses juges, de ses officiers municipaux, de ses généraux d'armées... Qu'espérer d'un système aussi insensé, dicté par la passion, la grossièreté, l'ignorance, la corruption, et même par tous les vices l'anarchie dans le dedans, et le mépris dans le dehors (a).

(a) Les enragés, les novateurs du jour pour la révolution se sont armés du seul prétexte, que les talens des gens nés dans le tiers-état restoient sans récompense, et que la noblesse seule parvenoit aux grandes charges de l'état. La preuve de ce défaut de connoissance de notre histoire c'est

Que l'abbé Sujer, ministre de Louis VIII, étoit fils d'un laboureur.

Toute la haute noblesse a regardé et traité le sieur Necker, avec la sorte de mésestime que l'on porte à tous les fats, les orgueilleux, les insolens parvenus, et que la noblesse du second ordre n'en a pas tenu plus de compte.

Qu'elle a eu tort de renverser la force publique, et de la mettre dans la seule main du petit peuple.

Qu'elle a eu tort de renverser la discipline militaire, et la subordination passive du soldat.... La sûreté civile et politique d'une nation est compromise, quand le soldat conteste avec son officier. C'est cette seule et sévère subordination qui contient les peuples dans la subordination, et les puissances rivales dans leurs devoirs.

Qu'elle a eu tort de renverser le système des finances de l'ancien régime, avant d'avoir établi l'exercice de celui qui devoit le remplacer.... Cette imprudence fera verser bien du sang en France, et des pleurs à nos successeurs.

Qu'elle a eu tort de renverser les cours souveraines du royaume, et de laisser impunis tous les assassinats commis par le petit peuple, à Paris, à Versailles, dans le château du roi, et dans presque toutes les villes,

Qu'Enguerrand de Marigny, sous Louis X, étoit un homme de fortune.

Que Jacques Cœur, sous Charles VII, ... un homme de fortune.

Que le Chancelier de l'Hôpital étoit le fils d'un médecin de quatre jours.

Que le Maréchal de Catinat étoit fils d'un libraire.

Que le Maréchal de Vauban étoit un homme de fortune.

Que les fameux Duguesclin, Duguétrouin et Chevert, lieutenans-généraux, étoient tous officiers de fortune.

Que les Jean-Bart, Cassard et le fameux Fichers, étoient officiers de fortune.

Que M. Fléchier étoit fils d'un tonnelier.

Que M. Rollin, Recteur de l'université de Paris, étoit fils d'un menuisier.

Que M. M. Orry, Boulogne, Terray et cinquante autres, dans le ministère et intendances des finances, étoient des gens d'une naissance presque ignorée, etc.

Ainsi, c'est à tort que l'on a armé en grande partie, la rixe citoyenne d'aujourd'hui, sur le mépris du gouvernement, pour les gens de mérite du tiers-état. Mais les rencontres des gens d'un mérite reconnu dans le tiers-état sont très-rares, et sont plus générales dans la noblesse, par les soins particuliers de l'éducation, assez généralement relative à la profession à laquelle les pères et les mères destinent leurs enfans.

Que le Clergé , (exceptons-en le déshonneur du sacerdoce , et le citoyen le plus perfide de l'état) , (l'archevêque de Sens) , l'a toujours souverainement méprisé.

bourgs et villages de la monarchie , depuis la révolution. (1) Par-tout où le crime reste impuni , le crime se multiplie. Si l'on avoit puni dans les vingt-quatre heures, les assassins des Delaunay, des Flesselles, des Foulons, des Berthiers.... les Belzunces, les Montessons, les Beausset, les Pascalys, les Guiramans, les Laviscledes vivroient encore, et les incendies qui ont eu lieu, et qui se continuent dans nos campagnes, ne nous prépareroient pas à toutes celles qui semblent encore nous menacer.

Qu'elle a tort de laisser s'établir dans les villes principales du royaume, cette diversité de clubs, associations monstrueuses de tapageurs d'hommes à idées, entreprenans, novateurs, factieux, qui d'une sphère très-étroite, prétendent s'ériger en législateurs, en sages de la Grèce, et donner des loix au corps représentatif de la nation. Finalement ;

Qu'elle a eu tort de constituer le roi prisonnier de ses sujets... et d'avoir pu oublier..... que c'est aux vertus bienfaisantes de ce prince, pour ses mêmes sujets.... à qui l'Assemblée nationale est redevable de sa représentation..... la reconnoissance ne sauroit être plus flétrissante et plus criminelle.

Citoyens, mes amis et mes compatriotes, qui siégés encore dans ce moment en corps de nation, reconnoissez-vous.... N'oubliez jamais que vous avez été sujets du gouvernement que vous avez mis en lambeaux, avant d'avoir été un de ses représentans!

Que c'est lui qui a protégé votre enfance, empêché votre mère de vous détruire dans ses flancs, votre nourrice dans votre berceau, les gens grossiers dans vos tapages d'écolier.

(2) Quand je suis parti de chez moi, le 29 mai dernier, j'ai laissé dans les prisons du Siege deux malheureux, qui, depuis plus de six mois, l'un avoit assassiné son pere, l'autre de sang froid un perruquier, pere de famille. Quand ces crimes, comme tous ceux d'une insubordination et d'une révolte, ne sont pas punis dans les 24 heures, le petit peuple devient insolent, et il n'existe plus aucune sureté publique. La prompte et severe justice fait l'éloge d'un gouvernement.

Que le parlement de Paris , très-bon juge du mérite des hommes , avoit demandé son renvoi dans ses re-

Que c'est ce même gouvernement , qui vous a défendu contre les ennemis du dedans et ceux du dehors , et qui veille encore dans ce moment à votre sûreté... Qu'elle est donc votre reconnaissance ?

{ Le reuversement des loix ;

L'ordre public anéanti ;

La sûreté personnelle compromise ;

La guerre civile dans l'intérieur de l'état ;

La guerre de politique sur nos frontières ;

Et votre Roi dans les fers.....

Tremblez, François, cu rentrez en vous-même.

Rendez à votre Roi, sa représentation, son autorité, dans l'ordre civil comme dans le politique.

Mettez fin aux entreprises sacrilèges de votre nouvelle forme de gouvernement sur l'ancien régime.

Rendez le repos à cinq millions de pères de famille.

Reconnoissez que la distinction des états dans la société, fait la sûreté de la société... et la France est sauvée.

Une fois la force publique rétablie ; une fois les tribunaux en plein exercice de leurs fonctions ; une fois le petit peuple désarmé ; une fois la tranquillité et la subordination rétablie dans le royaume :

Je vous réponds du succès de vos assignats.

Je vous réponds du succès d'un nouveau système des finances.

Je vous réponds de la suppression complète de la vénalité des charges.

Je vous réponds d'un arrangement estimable pour la liquidation de la dette de l'état.

Mais tant que la tranquillité publique ne sera pas rétablie ;

Tant que le petit peuple ne sera pas désarmé ;

Tant que le premier ordre topographique de la France ne sera pas remis en exercice ;

Tant que la partie la plus mutine et la moins éclairée des sujets, voudra impérativement disposer de la législation : — Enfin,

Tant que la nation ne sera pas en paix dans le dedans, honorée et respectée dans le dehors.

Il n'y a que des foux, des archifoux, des hommes sans talens, sans connoissances, qui puissent vous prêter leurs services, et adopter votre façon de voir, d'agir, et de penser... Parce que,

montrances du mois de janvier 1777; et pendant l'exercice de ce mince particulier, il n'a cessé de s'opposer à toutes ses opérations en finances.

Omnia tenes Cæsar, sed non imperio domini.

Ayez quelque confiance dans un citoyen, victime de l'ancien régime.... qui n'a jamais eu besoin d'une injuste et très-rigoureuse captivité de douze ans et trois mois.... pour connoître,

Que les rois ne sont que des hommes;

Que c'est nous qui les avons titrés de rois;

Que c'est de nous qu'ils tiennent leurs représentations;

Que quand ils se réuniroient tous depuis le déluge, ils ne formeroient jamais une nation aussi majestueuse, aussi respectable que

la France. — Par conséquent,

Que nous ne les honorons et ne les respectons;

Que pour notre repos, notre sûreté, notre conservation, et notre bonheur;

Que leur autorité leur vient de nous, et qu'il n'est pas naturel,

Que l'homme, dans l'éligibilité d'un contemporain en souverain, ait entendu se donner un maître; qu'il n'a donc travaillé,

Que pour sa seule et unique félicité;

Que cette félicité ne peut être juste et réelle,

Que par une sage subordination aux loix,

Que la loi n'est que le sentiment de tous, conservé par la loi, et

Que c'est le sentiment de tous, qui a fait choix du citoyen, qui doit faire exécuter la loi.

Aussi les rois ne sont-ils respectés, et leur personne n'est-elle déclarée sacrée, que parce qu'ils sont les représentans de la loi.

Ainsi connoissant avec désintéressement la distance qui règne entre la nation et le roi, et du roi, au plus grand jusques au plus petit de ses sujets. — Je ne donne point à l'Assemblée nationale un conseil de situation ou de caprice... mais le conseil d'un honnête citoyen, d'un ami de la nation... et en particulier d'un compatriote, ami généreux de tous les honorables membres de cette auguste assemblée, (de bonne foi), ou qui penseront aussi loyalement que moi. — Louis XVI, par orgueil, par entêtement, a fait mon malheur. — Mais dans les malheurs actuels de Louis XVI, (en sa qualité de représentant de la nation)... J'oublie l'injustice de Louis XVI. — J'exhorte tous les François, victimes comme moi de l'ancien régime, de suivre mon exemple.

Que le parlement de Bretagne, a flétri son traité de l'administration des finances.

Que tous les intendans des finances, refusèrent en 1777, de lui céder le pas, et de travailler avec lui.

Que tous ceux du commerce, s'estimèrent assez pour tenir la même conduite.

Que tous ceux des provinces, s'y sont refusés constamment, tant qu'il n'a pas été directeur général des finances.

Que les receveurs généraux des finances, des domaines, même les fermiers-généraux ne l'ont jamais fait qu'en bougonnant, et le méprisant.

Que tous ces mécontents, ennuyés du ton d'importance et de faveur avec lequel il les recevoit, se réunirent tous en 1781, pour le faire chasser; . . . et il le fut.

Que pour éviter la même disgrâce, dans son second exercice,

Il a cherché de se faire un appui de l'Assemblée nationale; et pour que cette assemblée fût toute à sa dévotion,

Il s'est appliqué de rendre la partie du tiers-état la dominante dans cette auguste assemblée, et de ne la faire composer aux trois-quarts,

Que De protestans,

De curés de campagne,

De simples prêtres sans bénéfices,

Ou par des petits bénéficiers,

Gens généralement ignorans, simples, sans étude, sans aucune connoissance des affaires; ne tenant à rien, ne possédant rien; et ne vivant la plupart, que d'une triste portion congrue de 500 livres;

Et par un tas d'avocats sans causes, soupirans du matin jusques au soir, après une consulte de douze sols, qui

C c c

puisse fournir à la dépense de la soupe du matin et du souper du soir,

A qui il procuroit un sort de 18 francs par jour, (65701. l'année), sans les revenans bons; et les expectatives dont il les alléchoit, s'ils vouloient être de son parti dans l'Assemblée nationale.

Jugez combien un ramassis de fonctionnaires publics de cette trempe, de cet appétit, de ce caractère, voua une soumission aveugle à un aussi précieux bienfaiteur. — Les seules insinuations d'un personnage aussi utile, étoient des loix impératives pour eux, auxquelles aucun de ses députés n'a osé manquer, jusques au quart-d'heure *où la manne du ciel n'est plus tombée dans le camp d'Israël*, parce que les grands gosiers de l'Assemblée nationale, ont fait revivre dans cette association monstrueuse, la fable du Lion à la chasse.

C'est sur cette base vindicative et corrompue, que cet ambitieux agioteur s'étoit appliqué d'établir sa permanence dans le ministère, (depuis sa seconde rentrée en exercice); et pour ne pas manquer son coup,

Il commença par indisposer Sa Majesté, contre le corps de la noblesse, du clergé et de la magistrature;... il a nourri ces principes de mécontentemens, . . . par des tableaux exagérés, touchant les franchises pécuniaires, (dans l'ordre des impositions), de la noblesse, du clergé, même des tribunaux et des gens de robe, dans la foible prérogative de leur franc-salé; et pour donner plus de force à ses exagérations,

Il a mis en parallèle le petit nombre des citoyens qui composent les deux corps de la noblesse et du clergé, en comparaison du nombre innumérable des gens de la campagne et du tiers-état de la nation, . . . par ressentiment et par vengeance, ce perfide ministre, ignorant ou feignant d'ignorer,

Q'en sytème d'état , ce sont les services des hommes , que l'on apprécie , et non le nombre des hommes : . . . les citations ci-après , vont le prouver.

Le grand Condé , à la tête de 50,000 hommes du tiers-état , en 1648 , rendit plus de services à la France en un jour , que tout le tiers-état du royaume ne lui en avoit rendu dans toute une année.

Ce prince seul , par son courage , son intrépidité , sa bonne conduite , ses sages dispositions d'attaques et de défenses , le 19 mai 1648 , battit dans les plaines de Rocroy , l'armée espagnole : chassa ses superbes vainqueurs du royaume ; leur reprit la Picardie , que 500,000 hommes du tiers-état de cette province n'avoient pas su défendre.

C'est Turenne , à la tête de 30,000 hommes du tiers-état , qui empêcha le fameux Montecuculli , à la tête de 120,000 hommes , de poser un seul pied sur les terres de la France.

C'est Villars , en 1712 , à la tête de 60,000 hommes du tiers-état , à Denain , qui mit fin aux malheurs dont la France étoit accablée depuis plus de douze ans ; et qui lui rendit dans un seul jour , sa gloire et son repos.

C'est l'Hôpital , qui dicte des loix dans le tumulte des guerres civiles , qui en tempèrent les cruautés.

C'est Sully , qui libère l'état , rétablit l'ordre dans les finances , soulage les laboureurs , les citoyens , et donne les plus grands encouragemens à l'agriculture.

C'est Richelieu , qui dévaste et ruine le foyer des guerres civiles , qui déchiroient la France depuis plus de cent ans ; et qui rend à l'autorité législative , toute la soumission et le respect qui lui est due par les sujets.

C'est Mazarin , qui termine une guerre universelle de 23 ans , et qui fixe par les traités des Pyrenées , de Munster et d'Osnabruck , (de Westphalie) , la prépondérance

de la France sur toutes les puissances de l'Europe.

C'est Colbert qui , en vingt ans d'application et de travail , liquide l'état d'une dette énorme , double ses revenus, en diminuant ses impositions; fonde un commerce des plus étendu, des plus lucratif; crée une marine des plus redoutable; établit des colonies puissantes dans des mers reculées; remplit le royaume de monumens précieux et d'édifices publics qui font encore aujourd'hui l'admiration des nations étrangères ; enfin , qui y a établi cette immensité de fabriques de tous les arts et de toutes les commodités.

Voilà les hommes que l'imposteur Necker , ... ce traître , ce perfide ministre de nos finances , ... cet ami par excellence de Louis XVI , de son auguste épouse , de toute leur respectable famille , du tiers-état , du pauvre petit peuple. . . . Voilà les hommes, dis-je , que cet ambitieux scélérat veut mettre législativement et ministériellement , à l'unisson des décrotteurs , des porte-faix , des journaliers , de son existence personnelle : de celle de sa Madelon Friquet de femme , (servante de Madame Tellusson) , de sa fille à tout venant , (pour tous les services cubiculaires) , de son jardinier , et de son souillon de cuisine, DANS SA BARONNIE DE COPET. Ah ! scélérat, ta disgrâce est trop douce pour un traître. . . .

Le contraste de l'exposé (ci-devant) du sieur Necker, ayant affecté Louis XVI, ce prince ne fit pas réflexion qu'en système de législation, les hommes sont tous égaux en cause, mais qu'ils ne le sont point en talens; que la perfection des talens tient absolument à l'éducation, à la profession des pères; et que cette profession a nécessité forcément les distinctions et les diverses classes de la société: les hommes réunis en corps de nation , n'étant sur la terre que ce que sont les étoiles dans le ciel. Celles-ci ont leur grandeur, leur élévation, leur place fixe dans le firmament; les hom-

mes suivent la même gradation dans notre hémisphère... C'est être fou, de vouloir législativement donner une autre interprétation aux distinctions sociales des hommes.... Quoi qu'il en soit.

Le faux jour de l'exposé du sieur Necker, ayant affecté Sa Majesté, ce traître s'en prévalut, pour faire approuver à ce prince son plan de convocation pour les états-généraux : Louis XVI donna pleinement dans le lahis de cet imposteur, et son plan fut décrété.

Ce premier pas fait, le second qui lui restoit encore à faire, fut moins difficile.... Le consentement de Sa Majesté fut très-précis, — « pour que le tiers-état, à lui
« seul, eut autant de députés dans l'Assemblée des états
« généraux, que les deux corps réunis de la noblesse et
« du clergé ».

C'est ainsi qu'un intrus, un homme de boue, né comme Aman, dans la balayure des nations ; et parvenu comme lui, aux mêmes honneurs, par les mêmes crimes, fit rejeter l'arrêté sage et prévoyant du parlement de Paris, sur l'enregistrement de la déclaration du Roi, du mois de septembre 1789 ; et s'érigea en législateur d'une nation, qui existoit avec réputation, avec gloire, depuis 1400 ans avant son ministère ; et que ses trahisons, ses pécunats, ses conspirations et ses crimes ont conduit de l'humiliation à la misère.

Suivons ce vil agioteur, dans la marche de ses perfidies ; et achevons de nous convaincre par son dernier ouvrage,

Combien seul il est l'artisan criminel de nos malheurs, de la situation gémissante du Roi, de son auguste épouse, de toute la famille royale ; en un mot de la ruine complète.... de toute la noblesse.

De tout le clergé séculier et régulier ;

De toute la haute et basse magistrature;
 De tout l'état major et militaire de France;
 De toute la haute et basse finance; et
 De la ruine de notre agriculture, de notre commerce en long cours, et de nos fabriques les plus riches.

Page 135, il a l'effronterie de nous dire, avec nonchalance:

« Je suis, comme on le voit, le mouvement de mes
 « pensées, bien plus que la trace méthodique de mon
 « sujet... J'y reviens cependant. — Mon premier soin, en
 « reprenant mon poste à la fin de juillet 1789, fut de ré-
 « pondre à la confiance du Roi... EN LUI PROPOSANT DES
 « PERSONNES CONVENABLES POUR LE MINISTÈRE, trois
 « des hommes les plus marquans ».

Est-ce aux dents que cet imposteur les a choisis, comme les chevaux, ou à la mue comme les vipères. — La journée du 5 et 6 octobre suivant, et tous les malheurs suivis de Louis XVI, jusques à sa captivité, apprennent à tous les gens de bien, que c'est dans la mue des vipères que le sieur Necker a choisi *les hommes les plus marquans*, dont il a composé le conseil d'état de sa Majesté.

« Dans le précédent, M. de Montmorin, M. de la Luzerne, M. de Saint-Priest, avoient déjà été rappelés
 « par Sa Majesté, et la nation avoit applaudi à cette dé-
 « termination (1).

(1) Les malheurs arrivés à Versailles, dans la nuit du 5 au 6 d'octobre sont trop connus, pour en renouveler le récit.... mais ce que le général ne sait point, c'est que sa majesté, informée le dimanche au soir des attroupemens qui se faisoient dans Paris, et des motions scandaleuses qui se tenoient au Palais-Royal, assembla tous ses ministres, pour examiner ce qu'il y auroit à faire pour arrêter cet esprit de rébellion. Tous ces ministres, *hommes les*

Ah! scélérat.... qui sont ceux de la nation qui applaudirent à cette détermination? — Tes partisans dans l'Assemblée nationale, tes agioteurs du Palais-Royal, tes

plus marquans, du choix du sieur Necker, le sieur Necker à leur tête, s'efforcèrent de persuader à sa Majesté, que les motions du Palais-Royal, n'étoient que les propos de quelques désœuvrés, occasionnés par l'oisiveté du dimanche. M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre, fut seul d'un avis contraire. Il représenta avec force et précision, qu'après tous les malheurs qui étoient déjà arrivés dans Paris, rien n'étoit à négliger; qu'il étoit clair et visible qu'il y avoit une conspiration de formée contre le gouvernement; que sa Majesté devoit s'éloigner de Paris et de Versailles, pour résister à la sédition, et ne point se laisser enfermer dans son château par les révoltés; qu'il falloit, sans hésiter, se rendre à Compiègne, y faire venir un corps de troupes imposant, et parler en maître. Les ministres, *hommes les plus marquans, du choix du sieur Necker*, n'ayant point été de cet avis, sa Majesté resta à Versailles.... personne ne se coucha dans le château.

L'inaction de la cour, connue dans Paris, enhardit les tapageurs du Palais-Royal; tout s'arma dans la capitale, les honnêtes gens, pour se défendre contre les vagabonds, les sans-culotte; et ceux-ci, pour faire trembler la cour, et voler les honnêtes citoyens. L'assemblée nationale, tranquille dans ses foyers, parut ne prendre aucune part à tous ces désordres, quand tous les enragés de cette assemblée aux gages du sieur Necker, en attisoient la fermentation.

Le 5, les motions du Palais-Royal furent plus ardentes que celles de la veille, et les tapageurs de Paris réussirent à faire soulever ceux de Versailles. Dès le matin, le château fut investi d'une foule de populace, menaçant d'y mettre le feu, si le roi et la famille royale ne se retiroient pas à Paris.

Pendant tous ces orages, M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre, ne perdant point la tête, arrangeoit tout pour la sûreté de la personne du roi, de la famille royale, et pour leur départ pour Compiègne. A huit heures du soir, tout étant prêt, les gardes du corps à cheval, les suisses sous les armes, prêts à marcher, toutes les voitures nécessaires arrivées au rendez-vous, M. de la Tour du Pin s'introduisit dans le château par une fenêtre, toutes les portes en étant fermées. Arrivé dans l'appartement du roi, il y trouva la reine en pleurs, sa Majesté se promenant, et M. de

quirataires de la caisse d'escompte, et tous les va-nu-pieds des halles, du marché aux chevaux, de la place Maubert, des quais et des fauxbourgs, soudoyés par toi,

la Luzerne, M. de S. Priest et M. le garde des sceaux, d'un côté, M. de Mont-morin, M. de Beauveau et le sieur Necker de l'autre, gardant tous un morne silence. Le roi voyant le ministre de la guerre, lui demanda ce qu'il pensoit de tout ce désordre; le ministre lui répondit qu'il falloit, sans perdre un instant, que sa Majesté et la famille royale se rendissent à Compiègne; que toutes les voitures nécessaires étoient prêtes et au rendez-vous, les gardes du corps à cheval, et les suisses sous les armes, prêts à marcher; et qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, parce que sûrement demain, il n'en seroit plus temps. Le sieur Necker, et les deux ministres de son parti s'élevèrent chaudement contre le sentiment de M. de la Tour du Pin, et n'oublièrent rien pour persuader à sa Majesté, « que son départ seroit une foiblesse qui enhardiroit tous les séditieux; que sa Majesté devoit rester à Versailles, pour leur en imposer; et que si le peuple persistoit d'exiger que sa Majesté et toute la famille royale se retirassent à Paris, il falloit y aller, parce que la présence de sa Majesté calmeroit tous les esprits, et accéléreroit le travail de l'assemblée nationale. » M. de la Luzerne et M. de S. Priest, ayant combattu foiblement le sentiment du sieur Necker et des deux ministres de son parti, le roi continua sa promenade sans s'expliquer. Quand il se monroit dans le coin des ministres, du sentiment de M. de la Tour du Pin, il paroissoit de leur avis; retournoit-il vers celui des ministres du parti du sieur Necker, il approuvoit leur façon de penser. Enfin fatigué d'entendre toujours un peuple immense crier sans cesse: le roi et la famille royale à Paris, ou nous allons mettre le feu au château. Vers les dix heures, sa Majesté fit ouvrir les fenêtres de son appartement, et dit lui-même au Peuple, qu'il iroit demeurer à Paris... l'arrivée, dans la nuit, de l'armée des sans-culottes de Paris, commandée par leur général la Fayette, achevèrent d'entraîner sa Majesté. Dès lors ce prince *ne se rendit pas le prisonnier de ses sujets, comme très-injustement on le publie aujourd'hui. . . .* mais à l'exemple de Charles premier, roi d'Angleterre, il fut le prisonnier de toute la balayure de la nation, armée séditieusement par le sieur Necker, le ressentiment du Duc d'Orléans, les intrigues de tous les protestans de France et de la politique. Que l'on ne s'y trompe pas... C'est celle-ci qui

et par tes partisans... Ah ! scélérat (1). Continuons.

« Je désignai les regards du monarque vers quatre personnes ; et le roi voulut bien confier aux unes des départemens, et admettre les autres dans son conseil ; « trois étoient membres de l'Assemblée nationale (2) ; et « joignoient à des qualités distinguées, *le mérite de s'être*

a connu l'ambition insensée du sieur Necker, le ressentiment aveugle du Duc d'Orléans, les prétentions séditeuses des protestans de France, sous un règne foible, livré à des ministres corrompus, qui a tout fomenté, tout conduit, sous les agens méprisables, qu'elle avoit mis à la tête de sa conspiration. Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas moins des traîtres qu'elle a fait agir, et voilà dans quelles vues le perfide Necker nous a dit, dans son dernier ouvrage : *« mon premier soin, en représentant mon poste, à la fin de juillet 1789, fut de répondre à la confiance de Sa Majesté, en lui proposant des personnes convenables pour le ministère, ... »* Qui l'ont trahi, qui l'ont livré à la balayure de la nation, avec la même ignominie, que Jésus-Christ fut livré par Judas à la balayure du peuple de Jérusalem Ah ! scélérat.... *in ignem.*

(1) Le S. Necker, ne pouvant se soutenir que par la corruption et l'intrigue, avoit tellement bouleversé toute la cour, que le roi fut obligé de l'exiler hors du royaume, le 17. Juillet; et de renvoyer tous les ministres de son parti, nominatim les trois dont on a vu l'éloge qu'il en fait ci-devant ; ceux-ci étant restés à Paris, par leurs discours et par leurs créatures, exaltèrent toutes les têtes du parti du sieur Necker, dans l'assemblée nationale, au Palais-Royal, et dans tous les carrefours de Paris et de Versailles, pour faire rappeler le sieur Necker : à quoi ce prince eut la foiblesse de consentir. En attendant le retour de ce conspirateur, de ce traître : ses partisans dans le ministère, exilés comme lui, avoient repris leurs fonctions, et avoient achevé de porter au pinacle cet agioteur. Le roi et la nation éprouvent bien aujourd'hui les tristes suites d'une aussi perfide association, dont le Comte de Montmorin, toujours nageant entre deux eaux, tient encore les rênes. Il faut espérer que le roi et la nation ouvriront les yeux.

(2) Quelle imprudence, d'avoir admis dans le conseil secret du ministère, trois membres d'une assemblée décidément opposée et conjurée contre l'autorité royale.... Jamais imprudence plus bête et plus grossière.

D d d

« montrés populaires , et partisans déclarés de la constitu-
« tion , dans le sens du moins où ces principes avoient d'a-
« bord été établis ».

Les trois membres de l'Assemblée nationale , du choix du sieur Necker , pouvoient bien avoir *le mérite de s'être montrés populaires* , je n'y mets aucun doute. — Mais je demande à l'historien , de son propre mérite , comment il pouvoit se faire en juillet 1789 , que ces trois membres se fussent montrés *partisans de la constitution* , quand les articles de cette constitution n'existoient point encore ; et que ce n'est que le 4 du mois d'août suivant , en forme de propos interrompus , que les premières bases en furent posées dans l'Assemblée nationale.

Le sieur Necker , accoutumé de se cracher sur le nez , ne s'apperçoit pas qu'il se trahit lui-même. — Ce qui suit va nous le prouver.

Dans le sens du moins où ces principes avoient d'abord été établis.

La constitution n'existant point en juillet 1789 , par qui *ces principes avoient-ils été établis ?* Réponds scélérat.... Par toi , par ta femme cu-chaud , par ta messaline de fille , et par tous les ministres de sang dont tu avois composé le conseil de sa majesté.... Il n'y a qu'un scélérat , un monstre aussi ennemi que toi , de l'ordre et du repos public d'une nation , qui puisse faire valoir de telles recommandations. — Suivons..... toujours le même dilème.

« La quatrième personne que j'indiquai au roi , fut M.
« le Maréchal de Beauveau : il avoit été du comité de
« MONSIEUR , à l'assemblée des notables , et la justesse
« de son esprit , la générosité de son caractère , l'enga-
« gèrent de partager l'opinion de la majorité de ce co-
« mité , en faveur du doublement du tiers. Cette cir-

« constance, et la réputation honorable qu'il avoit à sou-
« tenir, rendirent agréable à la nation son introduction
« dans le ministère; et lorsque le roi donna connois-
« sance à l'Assemblée nationale, de la nouvelle compo-
« sition de son conseil, elle y fut reçue avec applaudis-
« sement ».

Eh ! comment la chose n'auroit-elle pas été ainsi ?

Le sieur Necker, avoit tout le tiers-état de l'Assem-
blée à sa dévotion; et suivant le public, tous les
tribunitiens, et tous les traîtres du côté droit à ses
gages.

Tous les ministres de ce conseil... *de sang, de tra-
hison et de parjures*, étoient du choix de ce ré-
gicide.

Trois de ces ministres étoient membres de l'Assem-
blée nationale, *et populaires : partisans déclarés de
la nouvelle constitution dans le sens* du sieur Necker.

Jugez, s'il étoit possible que l'Assemblée nationale *ne
reçut pas avec applaudissement la nouvelle de la composition
d'un conseil d'état dévoué à ses opinions.*

Tout le monde se rappellera avec douleur, et nos
annales l'apprendront à nos arrière-neveux... « Que c'est
« cet honorable conseil, si bien choisi, si bien composé
« par le sieur Necker, qui a armé... la journée affreuse
« et mémorable du 5 et 6 octobre 1789.... où Louis XVI
« fut chassé de son château... son auguste épouse de son
« lit... l'héritier de la couronne de son berceau... et tous...
« par une populace mutinée (par cet honorable conseil
contre l'autorité royale). Conduits prisonniers dans la
« capitale de leurs états... par une marche aussi déshono-
« rante, aussi injurieuse pour la nation, que fut triom-
« phante pour les Romains, celle du malheureux roi de
« Macédoine, et de sa famille, conduits en esclavage,

« dans cette capitale du monde; — dans quelle captivité
« Louis XVI, son épouse, son fils, et toute la famille
« royale, se virent dépouillés de leurs officiers, de
« leurs gardes: pour n'être plus environnés que par des
« espions, des conspirateurs, et des traîtres ».

Cette révolution ainsi préparée, par l'honorable conseil du choix du sieur Necker... en dégradant la majesté royale, en terrassant pour ainsi dire le souverain, rendoit nécessaire à ce prince malheureux, les conseils de ses perfides ministres. — Ces monstres l'avoient prévus.

Ce prince, isolé, réduit à lui-même, environné d'une populace mutinée contre son autorité: ne voyant plus que ses ministres, ne consulta que ses ministres... et l'Assemblée nationale, gouvernée par les factieux du tiers état du parti du sieur Necker: tenue en crainte, par tous les agioteurs du Palais-Royal, ne se conduisit plus que par les impulsions des agioteurs du Palais-Royal.

C'est ainsi que les perfides ministres de Louis XVI, vendus à la conspiration du nouvel Aman de la France, se rendirent nécessaires... « au Roi, qu'ils avoient consti-
« tué prisonnier de la balayure de ses sujets.... et à une
« Assemblée nationale, qu'ils vouloient gouverner, sous
« la ferrule des créanciers de l'état, et de tous les ta-
« pageurs du Palais-Royal ».

C'est après d'aussi rares bienfaits, d'aussi rares services rendus au roi, à la famille royale, à la nation, que l'historien de son propre mérite, ce Narcisse brillant de Copet, ce nouvel Orphée du Mont-blanc (des Alpes), cet ami d'Uranie, et de Terpsicore; en un mot, ce nouveau Solon emprunte aujourd'hui la plume fleurie de Pendare; et d'un style insinuant, mielleux, éminemment mesuré, et méthodique, il reproche douloureusement à l'Asem-

blée nationale, *son ingratitude*, en lui disant (page 20)
aussi larmoyeusement que Tibule le disoit à sa chère
Délie,

Flebis, et arsuro positum me, Delia, lecto

Tristibus in lacrimis oscula mixta dabis.

Dans la douleur, dans la sollicitude mortelle qui le déchire, le visage couvert des baisers et des larmes de sa chère cu-chaud, il s'écrie :

C'est l'indifférence de l'Assemblée nationale envers moi, que je prends à partie... Ah, ah, ah.

Te teneam moriens deficiente manu.

Mais se rappelant qu'il a été ministre, et que ce caractère demande de la dignité, et point de foiblesse, — il rentre en lui-même, en homme qui n'a pas oublié, qu'il s'étoit proposé de gouverner Louis XVI, et l'Assemblée nationale... Par le même ascendant, la même ambition, les mêmes intrigues... les mêmes forfaits, et les mêmes crimes, que la fière Agrippine avoit su mettre en pratique pour gouverner impérativement Néron, et le peuple romain. — En conséquence, il change de langage; et en père irrité, accablé de la même inquiétude qui troubloit le repos de l'ambitieuse Agrippine, il emprunte (page 4) la situaion imposante, et le même langage de cette fière princesse, dans la belle scène de Britannicus de Racine... et entouré de ses gardes (1), assis majestueusement sur le trône de peau d'oignons, de sa baron-

(1) Des personnes qui ont passé par Genève, à la fin du mois dernier, (mai), ont rapporté que le sieur Necker s'étoit donné une garde de 50 hommes, qui étoient constamment en fonctions, dans toutes les avenues de ce lubrique château, dont son cu-crotté de femme et sa Messaline de fille font les honneurs, les uns et les autres craignant à tous les instans de s'y voir assassinés... Qu'elle vie!

nie de Copet... Il dit aux députés de l'Assemblée nationale :

Approchez, *députés*, et prenez votre place ;
On veut sur vos soupçons que je vous satisfasse :
J'ignore de quel crime on a pu me noircir,
De tous ceux que j'ai fait, je vais vous éclaircir.

Vous réglez, députés...-i

Et substituant la prose plus expressive dans la bouche d'un ministre irrité, que la poésie ; il continue de leur dire :

« Sans mon ambition, mes intrigues, mes prodigalités,
« mes souplesses, mes trahisons et mes crimes, où en seriez-vous aujourd'hui ? ... Relegués dans le fond de
« vos provinces, oubliés dans vos sombres manoirs, vous
« végéteriez tous dans une triste indigence :

« Les uns, sur une généalogie stérile, sans pain, sans
« feu, et sans couvert ; ignorés de la plupart de vos concitoyens !

« Les autres, dans des presbytères ouverts à tous les
« vents, dont le casuel ne produit pas de quoi payer une
« triste servante.

« Les curés de campagne, dans des masures qui
« croulent de toutes parts, soupirant nuit et jour après
« quelques baptêmes, mariages, ou enterremens, qui
« lui rapportent quelques sous pour acheter du pain.

« Les avocats et les procureurs, dans des études, sans
« bureaux, sans vitres, et sans lumières ; gelant de froid
« en hiver, et brûlant de chaud en été ; attendant jour
« et nuit avec impatience, qu'un malheureux client vienne
« par une consulte procurer à la dépense du jour, une
« pièce de douze sols.

« Pour vous tirer de cette vie obscure et indigente, ou
« Vous gentilshommes,
« Vous prêtres et curés,

Vous avocats et procureurs, et

Vous-mêmes protestans françois, végétiez tous:

« Par mes émissaires dans vos villes et dans vos cam-
« pagnes, par mes libéralités chez vos électeurs (1), je
« vous ai fait préférer à tous vos concitoyens, pour être
« députés aux états-généraux de la nation... *et pour vous*
« *enrichir tous, vous rendre les souverains arbitres du gou-*
« *vernement, de l'administration, et sur-tout des finances*
« *de l'état.* . . . J'ai tout bouleversé, tout confondu. . .
« afin que le désordre des affaires publiques, mit la
« nation dans la rigoureuse nécessité d'arracher le timon
« de l'état des mains du roi; pour le déposer entièrement
« entre vos mains, sous la sage inspection de mon expé-
« rience... En conséquence :

C'est moi, dans mon premier exercice, qui ai porté à son dernier période la dette énorme de l'état, pour rendre très-pressante votre convocation.

C'est moi, qui ai poussé jusques à l'oppression la rigueur des taxes publiques, et de 375,331,873, où je les ai trouvées; je les ai portées en cinq ans à 585,000,000, afin d'irriter les peuples contre le gouvernement.

C'est moi, qui ai publié que la reine étoit seule la cause de la dissipation des finances, par ses prodigalités, ses folles dépenses, et par les sommes immenses que j'ai supposés qu'elle faisoit passer à l'Empereur.

C'est moi, qui ai accrédité tous les faux bruits de ses liaisons avec M. le comte d'Artois, M. de Calonne,

(1) Mirabeau seul, à Aix, à Marseille et autres villes et cantons de la Provence, a dépensé plus de cent mille écus. Où cet homme sans patrimoine, écrasé de dettes, ne vivant que par des escroqueries, a-t-il pris ces cent mille écus? . . . Répondez, Baron de Copet, fils de Jupiter... f... d... p... etc... etc....

et le cardinal de Rohan, pour détourner l'attention du public sur mes opérations.

C'est moi, qui, craignant la pénétration active, et la vigueur de caractère de cette jeune élève de Marie-Thérèse, ai cherché de la rendre suspecte à la nation, afin de l'éloigner de la connoissance des affaires. — Enfin,

C'est moi, par toutes ces adresses, qui ai travaillé pour vous, pour moi; et pour rendre de jour en jour votre représentation très-nécessaire, suivez-moi bien.

C'est moi, qui ai porté Sa Majesté, en 1788, de convoquer de nouveau les notables, afin de me servir de leur rapport, au succès de mes projets.

C'est moi, qui ai dirigé leur travail; qui les ai forcés de convenir... que le tiers-état seul, devoit composer la moitié des députés de l'assemblée des états-généraux.

C'est moi, qui ai fait évoquer au conseil d'état, la décision du travail des notables, et qui ai forcé le roi de consentir... que le tiers seul, fût égal en nombre, au nombre réuni des députés des deux corps de la noblesse et du clergé.

Par cette adresse;

C'est moi, qui ai rangé avec dissimulation, du parti du tiers-état, tous les bas bénéficiers et curés à portion congrue; les doléances des uns et des autres, étant les mêmes envers le haut clergé, que celles du tiers-état, contre les privilèges de la noblesse et du clergé: — ce qui a rendu la représentation du tiers-état aux états-généraux, du double plus considérable, que celle de la noblesse et du clergé.

Pour assurer un si précieux avantage, des plus nécessaires à mes vastes projets;

C'est moi , qui ai donné à Sa Majesté , des ministres nourris dans mes princes , à ma dévotion , dans mes intérêts.

En conséquence ,

C'est moi , (par politique) , qui ai engagé le roi , de mettre parmi ses ministres , trois députés de l'Assemblée nationale , leur présence étant nécessaire au succès de mes opérations.

C'est moi , qui ai ruiné auprès du roi , le crédit du corps de la noblesse et du clergé ; et qui me suis servi du tiers-état , pour ruiner leur prééminence dans l'Assemblée nationale.

C'est moi , qui ai innové la nouvelle forme de la vérification en commun des pouvoirs de chaque député afin d'établir la prééminence du plus grand nombre , qui est celui du tiers-état.

C'est moi , qui ai tout préparé pour la journée du jeu de peaufe , qui forçai le tiers-état d'y aller tenir ses séances , et d'y prendre l'arrêté que je leur fis dicter par mes créatures.

C'est moi , qui fis insinuer au corps de la noblesse et du clergé , de ne pas s'y rendre , afin de soulever les peuples contre leur résistance , et profiter de leur mécontentement , pour engager Sa Majesté à éloigner de son château , tous les gentilshommes d'épée , d'église ou de robe , qui pourroient se trouver de service.

C'est moi , par mes émissaires , mes largesses et celles de tous mes chers protestans de France , qui ai fait nommer pour députés des provinces , dans le clergé et dans le tiers-état , beaucoup de prêtres bas bénéficiers , de curés de campagne , et d'avocats sans cause : parce que , ne possédant rien , et leur ayant

procuré une représentation lucrative, ils seroient entièrement dévoués à mes volontés.

C'est moi, à force d'argent et de promesses, qui suis parvenu à faire nommer et recevoir des protestans, pour députés aux états-généraux, afin de molester dans cette auguste assemblée, la réputation et les intérêts du clergé romain.

C'est moi, qui ai dressé l'état de ses biens en France, et qui ai démontré l'énormité de leurs revenus, en proportion de deux aussi petites corporations de citoyens (1).

C'est moi, par l'arrangement séduisant de ce tableau, qui ai cherché à faire confisquer toutes leurs richesses; et pour flatter la nation, de les faire déclarer richesses nationales, applicables à la liquidation de la dette publique.

C'est moi, qui ai engagé le roi, de faire camper un corps d'armée sous les murs de Paris et de Versailles; et quand cela fut fait, . . . qui fis agir tous mes affidés dans l'Assemblée nationale, pour en demander le renvoi.

C'est moi, qui fis appuyer les instances de l'Assemblée nationale, par tous mes aboyeurs du palais-royal, tous les créanciers de l'état, tous les agioteurs de la place Dauphine et de la rue Vivienne.

C'est moi, par mes émissaires, qui fis soulever tous les habitans de Versailles, et qui les engageai d'aller seditieusement investir le château, afin d'effrayer toute la famille royale; et de forcer le roi à consentir à l'éloignement des troupes (1).

(1) Le clergé séculier et le clergé clostrau.

(1) On trouve dans trente ouvrages contre le sieur Necker, que ce l'che

C'est moi, qui ai dicté l'arrêté de l'Assemblée nationale du 14 juin 1739, afin de préparer la séance royale du 23 du même mois, qui fut le dernier soupir de l'autorité royale.

C'est moi, qui ai tout arrangé pour la fameuse journée du 14 juillet, afin d'assurer votre indépendance; et vous rendre de plus en plus supérieur au roi, dans l'esprit des peuples.

C'est moi, pour consommer cet ouvrage, qui lui fis faire la folle démarche de sa visite à l'Hôtel-de-ville sans aucune marque de sa dignité; et qui l'engageai de recevoir des mains du maire de Paris, la cocarde cabalistique à la livrée d'Orléans, qui devoit achever de le rendre méprisable à la classe honnête de ses sujets.

C'est moi, pour perfectionner mon opération, et vous attacher inviolablement le petit peuple, qui ai fait agir mes créatures dans l'Assemblée nationale, pour enlever au roi, pièce par pièce, et morceau par morceau, toutes les prérogatives seigneuriales et distinctives de la royauté.

C'est moi enfin, pour vous livrer entièrement ce prince, qui ai rendu son gouvernement indolent, méprisable, qui ai fait renchérir le pain pendant toute l'année de 1789; et par mes accapareurs, qui ai fait resserrer tous les blés en France.

C'est moi encore, qui ai tout préparé, et qui ai fait conduire par tous mes affidés de l'Assemblée nationale,

conspirateur, ce scélérat, lors de cette émeute, étoit tranquille chez lui sans s'en inquiéter; et que quelqu'un, tout effrayé, étant venu lui dire que le peuple menaçoit de mettre le feu au château, il répondit froidement: Je ne ferai pas un pas pour l'éteindre, et j'en ferai mille pour l'augmenter. Ah scélérat! on a bien eu tort de te laisser échapper.

la fameuse émeute des 5 et 6 octobre , qui rendit le roi prisonnier de ses sujets ; et vous , les seuls législateurs de la nation.... Finalement ,

C'est moi , par mes largesses , mes compositions , mes intrigues avec tous les protestans de France , qui ai mis cette riche et cinquième portion de la nation dans vos intérêts ; qui m'en suis servi utilement pour faire soulever la bourgeoisie dans la Capitale , et le petit peuple dans toutes les provinces , contre la noblesse , le clergé , les grâces particulières de la cour , en faveur de ces deux classes de citoyens (1)...

Il y a plus :

C'est moi , (pour rendre le tiers-état le tout-puissant dans la nouvelle organisation de la France) , qui ai fait renverser l'ancien système , de ne compter les hommes que par leurs naissances , leur éducation , leurs talens , leurs services , les services de leurs ancêtres ; — mais bien tout matériellement par tête , afin de rendre le plus grand nombre , qui est le tiers-état , la partie impétrante dans la législation.

C'est moi , dans cette vue , qui ai fait abolir tous les titres , toutes les armoiries , toutes les distinctions honorifiques , afin de rendre les hommes tous égaux en représentation , et souverains en propriété agricole (2). — A cet effet ,

(1) Les liaisons de Mirabeau avec toutes les maisons protestantes de Marseille , ont été assez publiques pour en parler , et la sédition universelle que ce scélérat a armée dans cette ville et dans toute la province , encore davantage.

(2) Après que l'assemblée nationale eut rendu son décret contre la noblesse , aboli les titres , les armoiries des familles , le sieur Necker entreprit de défendre les droits de la noblesse. Il avoit alors sa baronnie de Copet.

C'est moi , qui ai fait changer toute la topographie de la France, renverser l'ordre civil de sa division en province , en pays d'état ; et qui ai fait admettre la nouvelle division des 83 départemens.

C'est moi encore , qui ai fait renverser l'ancien système de judicature , afin d'anéantir la puissance des parlemens, toujours favorable aux droits seigneuriaux des propriétés terriennes de la noblesse.

C'est moi , pour vous soumettre tout le militaire , et vous rendre le souverain de son avancement , et des graces qui y sont attachées : qui ai fait abolir les anciennes ordonnances , la distinction des corps ; en un mot , la tactique et la discipline militaire.

C'est moi , pour vous attacher de plus en plus le petit peuple , et terrasser sans retour le crédit du corps de la noblesse et du clergé , qui ai mis en usage la cocarde nationale , l'écharpe nationale , le pavillon national ; en un mot , qui ai porté l'Assemblée nationale à tout renverser , et à tout recréer , afin de déchaîner de plus en plus le tiers-état contre l'ancien gouvernement.

C'est moi , dans cette vue , qui ai fait déclarer par l'Assemblée nationale , que la dette nationale étoit sous la sauve-garde de la loyauté de la nation françoise , quoique ce ne soit point la nation qui l'ait contractée , et dans le vrai , qu'elle soit la seule cause de la misère du peuple.

C'est moi , pour tempérer les charges horribles que cette énorme dette imposoit aux peuples , qui ai mis en vigueur l'usage indéfini des anticipations sur deux et trois années ; qui ai accrédité la caisse d'escompte , en la rendant l'agent intermédiaire

de mes opérations , entre l'emprunt et l'impôt.

C'est moi, qui l'ai favorisée aux dépens de tous les créanciers de l'état , même de la nation : en accréditant ses billets de caisse dans le service public , en les faisant pousser à l'infini par mes anticipations ; afin que cette monnoie de papier , ainsi liée au sort des finances de l'état , et répandue chez tous les citoyens , assura la permanence de l'Assemblée nationale , garente de la dette de l'état.

C'est moi , pour pousser à l'extrême l'épuisement du trésor royal , et rendre de plus en plus votre représentation nécessaire à la nation... qui ai imaginé les opérations rigoureuses , après huit ans de paix... de la conversion de la vaisselle en monnoie , et de l'appel du quart des revenus... Ces deux opérations éclatantes ne présentant point la France dans l'épuisement injurieux où je voulois qu'on la vit..... afin de pousser à l'extrême le ressentiment des peuples contre l'ancien gouvernement.

C'est moi qui fis décréditer dans le public , (par mes émissaires), les billets de la caisse d'escompte , et qui meservis de ce discrédit ,... pour donner lieu à l'émission de vos assignats pour 400,000,000 , hypothéqués sur la vente à venir des biens du clergé.

C'est moi , par cette opération ingénieuse , qui ai cherché de vous mettre tous dans l'aisance , dans les bras de la fortune , en vous fournissant le moyen facile , (sans reddition de compte), de vous servir des assignats pour remplir le déficit des finances , et pour....

C'est moi encore , qui ai eu en vue dans cette opération , de faire devancer la vente des biens du cler-

gé; afin d'anéantir pour toujours l'influence d'un corps aussi respectable sur l'esprit des peuples; et chemin faisant, de vous rendre les économes de ses biens, dans le même goût que l'ont été des biens des Jésuites, les agens nommés par les parlemens.

C'est moi, pour donner le plus grand essort à vos opérations, et vous attacher constamment l'affection des peuples, qui ai fait disparoître le numéraire, afin de rendre tous les jours plus nécessaires vos assignats.

C'est moi, par mes créatures de la caisse d'escompte, par mes agioteurs du Palais-Royal, par mes banquiers de Paris, de Genève, de Londres, et d'Amsterdam; enfin par tous mes protestans des villes de commerce de la France, qui ai accredité dans le public vos assignats, qui les ai fait recevoir forcément dans tous les paiemens du commerce; et qui vois aujourd'hui avec satisfaction, qu'ils vont procurer une fortune brillante à une classe de citoyens dans laquelle je suis né, et pour laquelle je conserverai toujours la plus parfaite estime (1).

C'est moi encore, par mes partisans, mes protestans, mes commanditaires, tous mes aboyeurs du Palais-Royal, de la petite Genève du Pont-neuf, et de tous les marchés et carrefours de la capitale, qui

(1) L'émission des assignats, dans son exercice, ne sauroit être plus ruineuse pour le commerce, l'industrie et tous les citoyens. Cependant, elle est utile aux agioteurs par des voies méprisables.... et par des voies honnêtes, à tous les banquiers en crédit. L'on est pour voir dans cette partie des fortunes extravagantes, quand le négociant qui fait travailler le banquier sera ruiné.

vous ai rendus les tout-puissans , les seuls souverains de la royauté et des peuples... En un mot ; C'est moi qui vous ai fait ce que vous représentez , ce que vous êtes , ce que vous deviendrez.... et pour prix de tant de bienfaits , vous vous méconnoissez.... ingrats ! — Page 4.

Voilà tous mes forfaits : quel en est le salaire ?

Qu'a produit à ce nouvel Aman , cette chaîne de trahisons , de complots , et des crimes ? quel avantage en ont retiré les perfides ministres de son choix , ses partisans : ceux de son cu-chand de femme , et du boudoir de sa fille ?

C'est que l'Assemblée nationale les a fait chasser tous , les uns après les autres , par le même prince qu'ils avoient trahi ; exceptons-en M. de Montmorin qu'elle tient encore en lesse..... pour flatter , épouvanter , ou mordre suivant les circonstances.

Le prince malheureux , qu'il a mis dans les fers.

Et dont il flétrit journellement la réputation , par l'insouciance qu'il lui prête , auprès des puissances étrangères.

Mais une fois cette auguste Assemblée solidement constituée dans l'exercice imposant de ses fonctions : elle n'a plus servi l'ambition et la vengeance de ce scélérat , envers la noblesse , le clergé , la magistrature , tous les gens de la haute finance , etc. que dans le seul cas où les trahisons , le parjure , les régicides occultes de ce perfide Aman , ont été nécessaires à son indépendance..... une fois son indépendance bien établie dans l'esprit des peuples...

L'assemblée nationale a tourné le dos à cet imposteur , en lui faisant sentir très-impérativement dans toutes les occasions ,

La distance incalculable , qu'il y avoit entre l'Assem-

blée et lui... entre un citoyen françois et un aventurier, né dans les écoles de charité d'un soupçon de république... ne lui laissant pas ignorer, que ses complots, ses trahisons, ses péculats, ses conspirations, et ses crimes, lui étoient connus (1); et que ce n'étoit que par le sentiment d'une humanité de situation.

Que l'Assemblée nationale, vouloit bien fermer les yeux sur ses concussions et ses crimes... et lui laisser paisiblement, sans s'arrêter, prendre la route de sa baronnie de Copet...

D'où il nous dit, page 1, aussi douloureusement que la fille de Jephté, le disoit aux habitans des rives du Jourdain:

« Et quelquefois rapprochant de ma conduite... l'ingrate indifférence de l'Assemblée nationale, je trouvois dans un parfait silence, un repos qui plaisoit à mon cœur orgueilleux ».

Si le repos plaisoit réellement au *cœur orgueilleux* de ce superbe aventurier : pourquoi rompoit-il le *parfait silence* du *repos qui plaisoit à son cœur orgueilleux*, par la publicité du livre pédantesque dont je fais ici l'éloge fleuri, par les divers fragmens auxquels j'attache l'attention du public ?

Et page 20:

« C'est l'indifférence de l'Assemblée nationale que je

(1) Vers la fin de 1790, un partisan du sieur Necker, membre du comité des finances, lui ayant fait part de certaines découvertes, très-douloureuses pour sa réputation, le pèlerin fila doux, fit agir ses partisans dans l'assemblée nationale, qui fermèrent les yeux des comités de liquidation et des finances..... Depuis cette découverte, ce superbe intrus.... dans l'attitude d'un chien rossé et bien battu, n'a plus marché que la queue entre les jambes, se montrant peu, ne se mêlant plus de rien.... Aussi, n'a-t-on plus entendu parler de lui, que le jour de son départ.

« prends à partie ; je respecte trop l'influence de son
« opinion, pour négliger aucun de mes moyens, lorsque
« j'appelle de ses injustices, à la nation, à l'Europe, à la
« postérité ».

Les rieurs ne sont plus pour toi, monstre :

Ils sont passés tes jours de fêtes,

Ils sont passés... ils ne reviendront plus.

Pour donner de la force à un appel aussi formel ; cet administrateur incomparable, (pour ruiner une nation), persiffle jovialement l'Assemblée nationale, sur ses opérations économiques, en nous disant, page 142 :

« L'époque où l'Assemblée nationale jugea qu'elle
« pourroit bientôt, sans inconvénient, s'emparer en en-
« tier de l'administration du trésor public, fut le moment
« où elle créa pour 400,000,000 de billets monnaie ».

Cet ambitieux mortel qui se plaint, *de l'ingrate indifférence de l'Assemblée nationale* ; tombe lui-même dans le péché le plus monstrueux de l'ingratitude, envers cette auguste assemblée... Cela n'est pas surprenant :

Tous les imposteurs sont courts de mémoire :

Tous les ambitieux sont ingrats :

Tous les novateurs sont faux :

Tous les hommes à intrigues sont perfides.

Tel est en raccourci le rare mérite de l'heureuse administration du sieur Necker. — Mais allons au fait.

Tout le monde sait qu'en octobre 1789, la caisse d'es-compte, fille adoptive, et très-chérie de ce ministre agio-teur : se trouvant à la veille de suspendre ses paiemens, eut recours aux tendres caresses de son père adoptif, qui mit tout de suite ses orateurs en campagne dans l'Assemblée nationale, pour solliciter en faveur de cette

caisse, une anticipation sur les ventes à venir des biens du clergé (1).

Cette pétition fut l'origine de la création des assignats. (Voyez les discours du mois d'octobre et de novembre 1789 du sieur Necker).

L'Assemblée nationale décréta alors l'émission de 400,000,000 en assignats... et pour que les billets de la caisse d'escompte reprissent confiance dans la circulation publique... Elle décréta encore,

Qu'il seroit timbré 345,000,000 (autant que je m'en rappelle) des billets de la caisse d'escompte, portant promesse d'assignats :

Dont contre toutes les règles, il en existe encore beau-

(1) Le salut de la Caisse d'escompte étoit de la plus grande importance pour le sieur Necker. Premièrement, il étoit un des grands quirataires de cet établissement. Secondement, il étoit un des plus forts intéressés au commerce d'usure, des douze directeurs de cet établissement. Pour appercevoir l'énormité de l'infame commerce de ces directeurs.... on se rappellera, que la régie de la caisse d'escompte arrêta, sous l'administration du sieur Necker, „ que la Caisse d'escompte n'escompteroit plus aucun effet de commerce, „ qu'il ne fut endossé par un des directeurs. „ Le sieur Necker étoit associé en Banque avec les trois quarts de ces directeurs, la plupart étrangers et protestans.

Quelqu'un se présentoit-il avec un effet du commerce à escompter ? les chefs des bureaux les renvoyoient à Germany, Girardot, Rillier, ou tout autre en commendite avec le sieur Necker, qui escomptoit pour son compte l'effet présenté, au 5 et 6 pour cent, suivant la confiance due au tireur, etc. et l'escompteur envoyoit tout de suite son effet à la Caisse d'escompte, qui lui en donnoit la valeur, au rabais de 4 pour cent. Par ce maquignonage, cette clique mal-famée, sous l'étendard de la Caisse d'escompte, faisoient valoir leur argent à 40 et 50 pour cent ; et sous prétexte du service de l'état, le sieur Necker faisoit verser sur cet établissement toutes les grâces du gouvernement, telle que celle des 400,000,000 de billets timbrés, des 400,000,000 en assignats, et sacrifioit ainsi de plus en plus tous les intérêts des créanciers de l'état aux seules créances de la Caisse d'escompte.

coup dans la circulation publique... Ce qui ne devrait point être,

L'Assemblée nationale ayant religieusement délivré à la caisse d'escompte, la portion des assignats qui devoit retirer tous les billets de caisse portant promesse d'assignats; c'est une escroquerie de plus, faite sur le public, par l'agiotage de cet établissement. — Par conséquent,

Le sieur Necker a tort, et très-grand tort, de tourner en dérision l'opération de l'Assemblée nationale des 400,000,000 en assignats. — Cette forfanterie est une ingratitude formelle de sa part (1).

(1) L'ingratitude du sieur Necker est d'autant plus flétrissante, qu'il a profité.... lui et tous ses commenditaires en banque, de la générosité de l'assemblée nationale, en faveur de la Caisse d'escompte. Voici le fait. Quand ce ministre agioteur fut assuré par ses émissaires dans l'assemblée nationale, du succès de sa demande en faveur de la Caisse d'escompte : il se hâta d'en faire part à tous ses commenditaires, ou chargés d'affaires, de Paris, de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, etc. Les billets de caisse perdant alors, suivant le besoin ou la confiance des porteurs, 10 à 12 pour 100; les commenditaires de Paris, en enlevèrent tant qu'ils purent. Les lettres de change des provinces sur Paris perdant 7, 8 et 9 pour cent, à court terme, les commenditaires et correspondans du sieur Necker, dans nos villes de commerce, se hâtèrent, suivant leur crédit, d'en acheter le plus qu'ils purent, remboursables dans deux et trois mois. Tous ces commenditaires étant liés d'affaires, ceux des provinces envoyèrent à ceux de Paris les lettres de change de leurs spéculations, et ceux de Paris, en retour, favorisés par le sieur Necker, leur envoyèrent les premiers billets timbrés de la Caisse, pour acquitter leurs engagements; maquignonnage qui les a introduits dans toutes nos villes de commerce. Quatre maisons de chez moi, dont je tais le nom par charité, ont fait ce tour de biribi, pour 1,500,000, et ont empesté le commerce de cette ville, des billets de caisse, puis des assignats. Toutes les chambres de commerce, pour ne s'être point opposées à cette nouveauté, sont cause que le commerce seul, qui n'avoit rien à voir à la dette de l'état, en sera seul écrasé; et que tous les agioteurs se seront enrichis de la fortune des négocians.

C'est avec la même ingratitude et le même ressentiment de haine et de jalousie, que cet administrateur continue, « avec l'intention d'augmenter cette quantité
« dans la proportion des besoins. — Dès-lors en effets,
« les combats contre les difficultés ne furent plus les mêmes; la nécessité de suffire à des grands besoins, avec
« des revenus insuffisans ne subsista plus, et la direction des affaires fut affranchie de ses principales entraves ».

Si le sieur Necker n'avoit pas été sans cesse en contradiction avec lui-même, il n'auroit pas oublié en mai 1791, quand il composoit dans sa baronnie de Copet, l'ouvrage pédantesque dont je fais *le glorieux* éloge.

Que le 14 novembre 1790, il a voulu engager, (lui-même), l'Assemblée nationale dans une *opération de billets monnoie, remboursables ou non remboursables d'une vaste étendue*. (Discours du 14 novembre.)

Cependant, pour un moment, vu la suite instructive des deux passages que j'achève de transcrire.... Je ne puis me dispenser de me ranger un instant du parti de cet administrateur; et pour qu'il me sache gré de ma complaisance... (Dans mes observations),

Je ne veux me faire assister que par le transcrit de trois épisodes de ses propres ouvrages... Ce sera un peu de ma part renouveler la fable du geai, revêtu des plumes du paon... N'importe, que ne fait-on pas pour ses amis?

Pour m'acquitter de cette obligation avec tout l'intérêt possible, et le faire dans un optique imposant, majestueux... je vais ranger en trois colonnes l'optique épistolaire de mes trois épisodes.

Dans la première, de la gauche à la droite, j'y transcrirai ce qui me reste à faire connoître de l'épisode en question.

Dans la seconde, de la gauche à la droite, j'y transcrirai deux épisodes du célèbre mémoire du compte rendu. — Et

Dans la troisième, toujours de la gauche à la droite, deux épisodes du discours de cet administrateur, le 14 novembre 1791, à l'Assemblée nationale:

Descends du haut des cieux, auguste vérité,
Répands sur cet écrit ta force et ta clarté ;
Que l'oreille des rois s'accoutume à t'entendre.

PREMIERE COLONNE.	SECONDE COLONNE.	TROISIEME COLONNE.
<i>Suite de l'épisode,</i> page 43.	<i>Épisode du célèbre</i> <i>compte rendu en 1781.</i>	<i>Épisode du discours du</i> 14 novembre, 1788.
» C'est un bon temps	» Il est aisé d'apper-	» J'ai réfléchi en-
» pour l'administra-	» cevoir, que si votre	» suite sur la manière
» tion, que celui où à	» Majesté adoptoit ja-	» très-simple de se tirer
» l'aide d'une somme	» mais un système aussi	» de toute espèce d'em-
» illimitée de billets-	» dangereux que celui	» barras, et que plu-
» monnoie, on peut,	» d'une création de pa-	» sieurs personnes pro-
» non seulement satis-	» pier - monnoie, ce	» posent aujourd'hui ;
» faire à tous les be-	» n'est pas l'existence	» celle de créer, par
» soins connus et incon-	» actuelle des billets de	» forme de papier-mon-
» nus : mais avoir en-	» caisse, qui favori-	» noie.... remboursable
» core des fonds prêts	» sent une pareille idée,	» ou non remboursable,
» au jour et à l'heure	» etc. ce ne seroit qu'un	» une somme de billets
» dont on a fait choix.	» avantage de plus à	» d'état, non seulement
» Il suffit alors de dé-	» sacrifier, entre tant	» proportionnée aux be-
» partir,	» d'autres, à la fausse	» soins de cette année
» Aux uns, la pa-	» conception des billets	» et de l'année pro-
» peterie,	» monnoie. p. 106 ;	» chaine ; mais suffi-
» Aux autres l'es-	Imp. 8, et p. 107.	» sante encore pour li-
» tampille,	» Mais l'opinion de	» quider les arrérages
» Aux autres la gra-	» votre Majesté, et sa	» des intérêts ou des
» vure et l'imprime-	» parfaite justice, bien	» rentes, tous les reli-
» rie,	» plus encore que les	» quats dus par les dé-
» pour assurer le ser-	» raisonnemens, doi-	» partemens, tous les
» vice du trésor public,	» vent rassurer sur la	» effets dont le rembour-
» et procurer à ses ad-	» crainte de voir ja-	» sement a été suspen-
» ministrateurs un re-	» mais se reproduire	» du, et auxquels on a
» pos doux, et un caline	» un nouveau système	» attribué un intérêt de
» heureux.	» de papier-monnoie,	» 5 pour cent. Et page
	» dont une fatale ex-	» 107 :
	» périence a suffisam-	» De cette manière
	» ment désabusé.	» enfin.... par une opé-
		» ration d'une vaste
» étendue, on résoudroit dans un moment, toutes les difficultés des finances...		
» Car rien n'est plus aisé et plus commode, en commençant, que la création		
» pure et simple d'une quantité de billets d'état, proportionnée à toutes les		
» dépenses auxquelles on voudroit satisfaire.		

Ces trois colonnes forment entre elles un contraste des plus réjouissans ; et dans sa gaieté , ... ce contraste sortant dans toute sa pureté du même cerveau , de la même conception , de la même plume , ... et portant à plomb sur le même objet ,

Nous donne une idée rare et distinguée des sublimes talens et des solides principes économiques de son auteur. ... Cherchons , s'il est possible , dans ce contraste d'idées sur le même objet , quel peut avoir été le but du sieur Necker. ...

De persiffler en mai 1791 , l'Assemblée nationale , — *sur l'usage leste et commode qu'elle fait de ses assignats.* — Après avoir voulu engager cette auguste assemblée , en novembre 1789 , de faire usage de ces mêmes assignats , ... *par une opération d'une vaste étendue.*

Dans la première colonne , cet administrateur sans exemple , dit avec une joyeuse exclamation :

« C'est un bon temps pour l'administration , que celui
« où , à l'aide d'une somme illimitée de billets-monnoie :
« on peut non seulement satisfaire à tous les besoins con-
« nus et inconnus ; ... mais avoir encore des fonds prêts
« au jour et à l'heure dont on a fait choix.

Et dans la troisième colonne , pour pendant à ce joyeux persifflage , l'historien de son propre mérite , y attache l'épisode sentencieux d'un...

« J'ai réfléchi ensuite , sur la manière très-simple de
« se tirer de toutes sortes d'embarras , ... celle de créer,
« par forme de papier-monnoie , remboursable ou non
« remboursable , une somme de billets d'état , non seu-
« lement proportionnée aux besoins de cette année et de
« l'année prochaine ; mais suffisante encore , pour liqui-
« der les arrérages des intérêts ou des rentes , tous les
« reliquats dûs par les départemens , etc. ... Et de cette
« manière enfin ,

« Par une opération d'une vaste étendue , on résoudroit dans ce moment toutes les difficultés des finances...
 « car rien n'est plus aisé et plus commode en commençant , que la création pure et simple d'une quantité de
 « billets d'état , proportionnée à toutes les dépenses auxquelles on voudroit satisfaire ».

Ces deux épisodes *économiques* , dans la bouche d'un administrateur des finances , donnent de ses talens une idée bien confiante : j'en suis si émerveillé , que je cède au ridicule d'une répétition , et que je veux le présenter à mon lecteur , dans tous les avantages de leurs rapports , de leurs conformités , et des sages principes , qui font l'éloge des rares et sublimes talens de son auteur.

PERSIFFLAGE.

» C'est un bon temps pour l'administration , que celui où à l'aide
 » d'une somme illimitée des billets monnoie..... on peut non-seulement satisfaire à tous les besoins connus et inconnus.

» Mais avoir encore des fonds prêts..... au jour.... et à l'heure dont on a fait choix.

SENTENCE.

» J'ai réfléchi ensuite sur la manière très-simple de se tirer de toute sorte d'embarras , celle de créer , par forme de papier-monnoie , remboursable ou non remboursable , une somme non seulement proportionnée , mais suffisante encore , etc.

» Car rien n'est plus aisé et plus commode en commençant.... que la création pure et simple d'une quantité de billets d'état , proportionnée à toutes les dépenses auxquelles on voudroit satisfaire.

Et de cette manière , le sieur Necker nous dit dans l'un et l'autre optique , ... en mai 1791 , en forme de conseil salutaire , on résoudroit dans le moment toutes les difficultés des finances ,

Qui se montent aujourd'hui à la modique somme de dix milliards , y compris 1,200,000,000 , de seul déficit des

finances, depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale, et tout autant pour toutes les dettes des provinces, pays d'états, corps et communautés religieuses du royaume (1).

Couronnons notre optique économique, par le conseil salutaire que cet administrateur sage, éclairé, judicieux, plein de reconnoissance, et d'un tendre attachement pour Louis XVI, donne à ce prince malheureux, ... qu'il a mis dans les fers.

De ne jamais faire aucun usage d'aucun système de papier-monnoie, ... dont une fatale expérience a suffisamment désabusé. (Compte rendu, pag. 107).

La conclusion que l'on peut tirer de cette bigarrure de conséquences et d'inconséquences, sans se tromper; ... c'est :

(1) Deux réflexions se présentent ici : 1^o. c'est que l'assemblée nationale a eu tort de mettre à la charge du trésor royal, les dettes locales des pays d'état, des municipalités, corps et communautés religieuses du royaume.... Il falloit laisser aux biens locaux la charge des dettes locales, et ne point faire supporter à des citoyens qui n'ont rien à y voir leur remboursement. Qu'ont à voir l'Auvergne, le Vivarais, l'Anjou, le Maine, avec les dettes provinciales du Languedoc, du Dauphiné, de la Bretagne, etc.

2^o. C'est que dans les 1,200,000,000 de déficit des finances, il y a au moins 600,000,000 de dissipés et mangés mal à propos, par les sept comités de l'assemblée nationale, très-justement appelés les sept plaies de la France.... Le seul comité des recherches, par ses seuls espionages, correspondances et inquisitions de son despotisme, dans le royaume, et dans l'étranger, a dissipé, mangé et fait manger 259,897,518; celui des finances 60 et tant de millions; celui de liquidation une trentaine; celui des rapports, celui des assignats 50 à 60 millions, etc. Qui est-ce qui paye les pots cassés de toutes ces folies? La nation, les pères de famille.... Qui-est-ce qui en a profité? les j. f. Que les députés de l'assemblée nationale d'aujourd'hui, en rentrant dans leurs provinces, se conduisent bien modestement; pour peu qu'ils fanfaronnent, qu'ils étalent un ton d'aisance et d'importance, ils seront houspillés, et je n'assurerois pas leur vie d'un cheveu de ma tête.... ils n'ont fait que des malheureux, par le seul plaisir de se rendre les blanc-becs de toute l'Europe.

Premièrement , que le sieur Necker n'a jamais eu aucun principe d'une administration des finances , ni aucune connoissance de la spéculation politique des nations .

Secondement , qu'il n'a jamais eu aucune idée fixe , par conséquent , aucun système de préparé pour une sage administration , et qu'il n'a pensé et agi que par l'impulsion des besoins et la facilité des ressources .

Troisièmement , qu'il na jamais connu que la game stérile des agioteurs , toujours ruineuse à la nation qui s'y abandonne .

Quatrièmement , que *l'indifférence de l'Assemblée nationale* lui a travaillé sa sublime cervelle ; ... car sans cela , il n'auroit jamais dit , page 144 :

« Ainsi toujours , la moralité à part , ... et cette réserve est grande , ... il y a dans la conduite de l'assemblée nationale , un grand déploiement de politique ; ... ET QUOIQUE SA MARCHE N'AIT ÉTÉ CONNUE
« NI PRÉPARÉE DANS SON ENSEMBLE , ET QU'ELLE AIT ÉTÉ
« AMENÉE PAR L'ENCHAÎNEMENT DES CIRCONSTANCES : ...
« c'est le résultat probablement , qui restera seul dans la mémoire ,

Quid ridès ?

Mutato nomine , de te fabula narratur .

Ce fat ne s'apperçoit pas que le ridicule qu'il veut donner aux opérations de l'Assemblée nationale , n'est que le ridicule sanglant de son indécente et sacrilège administration Malheureux ! ... et tu ôse encore tourner quelqu'un en ridicule ; ... toi qui n'est plus aujourd'hui que l'horreur des hommes : ... traître , ... conspirateur , ... régicide , ... concussionnaire perturbateur du repos public d'une nation , ... artisan criminel de la ruine ,

De toute la noblesse de France ;
De tout le clergé de France ;
De toute la haute et basse magistrature de France ;
De tous les citoyens tenant à la haute et moyenne
régie des finances de la France.

De l'administration des finances de la France ;
Du commerce utile et politique de la France.

En un mot ,
De cinq millions de pères de famille de la France...

Tais-toi , scélérat ; et une fois en ta vie sois assez sage
pour te rendre justice. . . . Va te pendre comme Judas...
Ton supplice achèvera ton apothéose.

Pour moi , depuis quinze ans , qui frissonne dans ma
peau , à la vue du mal affreux et sciemment volontaire,
que cet infâme agioteur n'a cessé de faire à la France ,
depuis sa malheureuse société avec Thellusson.

Qui rougis en ma qualité de François , de la honte et
du mépris qu'il a eu l'insolence d'attacher à la personne
du représentant de la nation ;

A celle de sa magnanime et respectable épouse ;

A celle de tous les princes de l'auguste maison des Bour-
bons de France.

Qui ressens douloureusement dans mon ame la turpi-
tude déchirante , que la position fâcheuse où se trouve
aujourd'hui Louis XVI , attaché aux maisons souveraines
d'Espagne , de Naples et de Sicile , de Parme et de Plai-
sance , descendantes de celle de France ; et à celles d'Au-
triche , de Savoie et de Saxe , alliées de très-près au
malheureux Louis XVI. (1).

(1) Toutes ces maisons souveraines ont laissé pousser trop loin les entre-
prises de l'assemblée nationale contre la royauté ; et quant elles virent que
Louis XVI étoit trop foible pour défendre les prérogatives de sa couronne ,
elles devoient toutes se réunir , pour étouffer brusquement l'assemblée natio-

Pour moi , dis-je , qui ai calculé par sol et denier la position destructive de la nation , long-temps avant la singulière , étrange et nécessaire révolution qui nous déchire. . . . (Voyez Erreurs et Désavantages pour l'état.)

Qui vois que nos malheurs , par l'insouciance politique des souverains , sont prêts à fondre comme un orage , sur les plus puissantes nations de l'Europe , et particulièrement sur tous les souverains.

Qui vois la misère entrer par la porte , et par les fenêtres , dans la maison de tous mes malheureux compatriotes.

Qui vois la guerre civile dans le dedans , la guerre de politique sur toutes nos frontières , et la perte inévitable de toutes nos colonies.

Pour moi , disje , dans le cœur , dans les yeux et dans l'ame de qui toute cette compilation de maux , de pleurs et de misère sont écrits en larmes de sang , . . . j'avoue ,

Que ma patience a été poussée à bout , à la lecture du pédantesque ouvrage qu'achève de nous donner ce fléau de la France.

Pour dégueniller son impudente vanité , et pour rouler

nale : dont le système cabalistique , sans plan , sans principes , sans aucune idée de législation (que celle de la nouveauté du paradoxe) tendoit à ébranler la subordination des peuples dans tous les gouvernemens. Cette imprudence de la part des souverains , pour leur repos , comme pour celui de leurs sujets , demande aujourd'hui une coalition de tous les gouvernemens de l'Europe , pour arracher de l'esprit des peuples , les faux principes , sur lesquels l'assemblée nationale a voulu échafauder la nouvelle constitution de notre gouvernement. Les hommes naissent tous égaux dans l'état de nature. Ils ne naissent point égaux dans l'état civil ; parce que l'état civil , en guerre ouverte avec l'état de nature , a établi , de nécessité et pour le repos de tous , cette démarcation ; elle est écrite dans nos doigts , dans nos membres , dans les étoiles du ciel , pourquoi n'existeroit-elle pas dans la vie civile des hommes. Boute-feux , factieux méprisables , novateurs farouches , rougissez de vos égaremens , et ne troublez plus le repos des nations.

dans la boue les éloges sans fin dont il honore ses perfides administrations ,

Je suis parti de Marseille, sans en prévenir personne , le 29 mai dernier , et suis arrivé dans cette capitale , le 12 juin suivant , . . . uniquement pour y faire imprimer mon mémoire , portant établissement d'une banque municipale.

Ce mémoire travaillé très-rapidement (1), fait depuis dix-huit mois , et depuis quinze mois rendu à Paris, pour y être imprimé (2), par le hasard le plus singulier , est une critique sanglante et très-judicieuse , (je le dis sans prévention), de l'impertinent ouvrage dont j'honore le sieur Necker , . . . jusques à me complaire , d'en communiquer au public l'éloge fleuri que je viens d'en faire.

Il est curieux autant que risible, et presque sans exemple pour mes lecteurs ,

Que la critique , ait pu devancer l'existence d'un tel ouvrage , dix-huit mois avant sa publicité. — Cette bizarrerie du hasard m'a engagé de venir à Paris , pour le faire imprimer , et chemin faisant , d'y donner charitablement au sieur Necker , et au sieur Le Noir , l'avis important qu'ils trouveront ci-après.

(1) Je le commençai le 20 novembre 1789, et il fut fini vers la fin de février 1789 : ce n'est pas beaucoup pour un travail de cette nature ; l'on pardonnera les négligences qui s'y trouvent. — Dans cette sorte de travail , les idées assez généralement me suffoquent , au point... que pour ne pas perdre le fil de mon objet , je néglige ma narration , et le même défaut me maîtrise , quand je relis quelque chose que j'ai fait. — Il faut me lire et juger à l'angloise ; c'est-à-dire sur la solidité des principes , du sujet que l'on traite , et non sur la pureté de la diction.

(2) M. de Labat, député de Marseille à l'Assemblée nationale , m'accorda l'amitié de faire parvenir mon manuscrit à Paris. — Il l'adressa à M. Castellanet, son collègue , à la fin de mai 1790. — M. Abeille , également député à l'Assemblée des états généraux , eut la bonté de s'en charger.

L'HONORABLE corps municipal , de la très-ancienne et très-illustre ville de Marseille , ayant toujours tendu une main secourable à tous ceux de ses concitoyens que le malheur, ou l'injustice des supérieurs tenoient dans une injurieuse captivité ; se rappelant les services de mes ancêtres , et ayant connoissance de la tyrannie que le despotisme ministériel de l'ancien régime exerçoit depuis plus de douze ans sur ma liberté , chargea très-expressément ses députés à l'Assemblée des états-généraux , de solliciter ma liberté : grace que M. de Saint-Priest leur accorda , sans aucun délai , et même d'une manière à donner de l'inquiétude au tribunal pervers de la police de ce temps-là (1).

Pénétré d'une juste reconnoissance envers des pères conscripts , si dignes de l'amour et du respect de tous les honnêtes citoyens , je me suis fait un devoir de leur donner une preuve non équivoque de mes sentimens à leur égard , (et de mon attachement à une ville qui renferme dans son sein les cendres de six générations de mes ancêtres) , en dédiant à l'honorable corps municipal de l'illustre ville de Marseille , le plan de ma Banque Municipale. — Puisse cet hommage de mes vœux , leur être aussi agréable que je le desire.

Le peu d'harmonie qui régnoit l'année dernière entre les habitans et le corps municipal de cette ville célèbre , m'avoit engagé à différer l'impression de mon travail ; et

(3) Par ma lettre écrite de Charenton , le 17 juillet 1789 , à M. de Villedeuil , et qui fut reçue par M. de Saint-Priest ; je priai ce ministre de ne plus me soumettre au rapport des MM. de la police , qui avoient tout à se reprocher à mon égard , et par conséquent beaucoup d'intérêt à me desservir. — En conséquence , que je le priai instamment de donner ses ordres à droiture , au supérieur de Charenton ; grace que ce ministre m'accorda sans en prévenir les MM. de la police , ce qui leur donna bien de l'inquiétude.

sans le pédantesque ouvrage, dont le fléau de la France vient d'ennuyer le public, je l'aurois différé encore, ... quoique l'établissement que je propose à l'honorable municipalité de ma chère patrie, devienne tous les jours plus nécessaire au commerce de cette ville, et par liaisons d'intérêts, au commerce universel de toutes les autres villes de commerce de la France.

Mais les temps orageux étant toujours à redouter, et les divisions intestines, toujours nuisibles aux établissemens les plus utiles,

Je laisse à la sagesse de l'honorable corps municipal de l'illustre ville de Marseille, le soin de prononcer sur l'état d'un établissement, qui n'est de ma part que l'hommage plein de respects, des sentimens de soumission et d'obéissance, que je conserverai toute ma vie, pour les pères conscrits d'une ville où je suis né, et qui a protégé mon enfance. — Puissent tous mes concitoyens, s'unir à ma façon de penser et d'agir! ils travailleront pour leur repos; et la félicité publique fera l'éloge de leurs vertus et de leurs bienfaits.... Le bon père n'est pas celui qui engendre; ... mais bien celui qui nourrit et qui vit en paix avec tous ses semblables. Puisse un si rare bonheur, fonder celui de la très-ancienne et très-illustre ville de Marseille.

Me voici arrivé au quart-d'heure de donner au sieur Le Noir et au sieur Necker, l'avis charitable dont j'ai parlé ci-devant: — je leur conseille très-fort d'en profiter.

Dans une feuille du Moniteur du mois de février dernier, j'y lus une lettre de M. Préaudeau de Chemilly, (détenu six mois à la Bastille par le sieur Necker), toute à la louange du sieur le Noir. — J'ai l'honneur de connoître M. Préaudeau de Chemilly; je sais qu'il pense très-bien, et je crois fermement que sa lettre en faveur

du sieur Le Noir , ci-devant lieutenant de police , n'est qu'un acte de reconnoissance , pour les honnêtetés qu'il aura reçues de ce magistrat , pendant son injuste captivité : — mais une hirondelle ne fait pas le printemps. — L'acte de reconnoissance de M. de Chemilly , fait l'éloge de son cœur , de son honnêteté ; mais sa lettre ne persuadera jamais à aucun citoyen de Paris , . . . que le sieur Le Noir soit un honnête homme , un magistrat vertueux. — Tous les papiers publics l'ont assez démasqué , pour être dispensé de le faire connoître.

Peu de temps après , je lus encore dans une feuille périodique , que Sa Majesté , dans un travail avec M. de Lessart venoit de nommer à cinq places de la nouvelle régie du trésor royal , et que la sixième place de trésorier étoit destinée pour M. Le Noir.

A cette vue , le juste ressentiment que je conserve dans mon cœur contre ce perfide magistrat , se réveilla dans toute la vigueur d'une juste vengeance , . . . vengeance que j'avois sacrifiée au repos public , vu la fermentation qui régnoit dans la capitale le 3 septembre 1789 , . . . jour fortuné , qui mit fin à une injuste et tyrannique captivité de 11 ans et 2 mois à la Bastille , et 13 mois à Charenton.

Tout le monde sait aujourd'hui , que c'est le despotisme insolent du sieur Le Noir , qui me fit enfermer à la Bastille , sans ordre du roi ; et que , craignant les suites de mon juste ressentiment , il s'étoit lié avec le sieur Necker , pour perpétuer ma captivité , . . . dans laquelle le sieur Le Noir a fait exercer sur mon existence , les rigueurs les plus méditées , les plus réfléchies , que la méchanceté la plus noire soit capable d'imaginer (1). Par tous ces motifs.

(1) Dans les onze ans et deux mois que j'ai passés à la Bastille , je ne suis pas sorti de mon appartement (de dix petits pas de longueur), la valeur de

Je n'ai pas le même motif que peut avoir l'estimable M. de Chémilly, d'être compatissant envers le sieur Le Noir, et je confesse devant Dieu et les hommes,

Que, sans les malheurs arrivés dans Paris, lors et à la suite de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, et sans l'insurrection presque universelle du royaume, dont ces malheurs ont été suivis, ...

trente heures, pour comparoître huit ou dix fois à des audiences de demi-heure; et au bout de huit ans, pour me promener une heure par semaine dans la triste cour de ce château; ce qui a duré en deux reprises la valeur de quatre mois. — Moi-même ayant refusé de continuer, par la hauteur de mon appartement, et la roideur de 70 escaliers, en colimaçon: — ce qui me faisoit cracher le sang à pleine bouche. — Ils avoient tellement ruiné mon heureux tempérament, (n'ayant jamais fait de maladie) par les mauvaises eaux. Le mauvais pain, les ordures, et les viandes pourries dont j'ai été servi, depuis le mois de février 1779, jusques en mai 1782, que le ministre de la guerre, (sur le mémoire que j'eus l'honneur de lui adresser de la Bastille, le 31 janvier 1782, et ma lettre du mois d'avril suivant, en plainte de la rigueur indécente, avec laquelle j'étois traité) commença de changer les officiers de l'état major de ce château.

Secondement, pendant les dix-huit premiers mois, je n'ai jamais pu obtenir un livre, et dans aucun temps d'aller à la messe.

Troisièmement, pendant tous les hivers, et toutes les fois que la rivière a eu inondé les fossés de la Bastille, je n'ai jamais eu d'autre eau à boire; et quoique je la passasse entre trois et quatre linges, j'éprouvois quelquefois dans ma poitrine en la buvant; le même effet que l'on éprouve, en se passant une peau de chagrin sur le visage. Qu'elle situation pour un homme, qui ne buvoit que sa demi-bouteille de vin par jour, et qui est dans l'habitude de prendre deux grands verres d'eau en se levant. — Par ces méchancetés, d'une tyrannie acariâtre, on avoit tellement ruiné ma poitrine, que suivant les temps je crachois le sang à pleine bouche; le 26 octobre 1781, jour de vendredi, la violence que je me fis à la vue du Gouverneur et de M. Bailli, (qui vinrent me voir) fut si forte, que dès qu'ils furent sortis, il me prit un froid universel, suivi de plusieurs gorgées de sang, presque sans salive, qui me laisserent une extinction de voix si com-

H h h

Dès mon premier pas dans Paris, le 3 septembre suivant, que je sortis de prison, . . . j'aurois attaqué le sieur Le Noir criminellement, et très-criminellement, par-devant l'Assemblée nationale; avec pétition du renvoi de ma plainte au jugement souverain de la cour des pairs; et, ma tête eût-elle dû tomber sur un échaffaut, j'en aurois eu raison.

plette, que le chirurgien étant venu le lendemain pour me raser, couché sur ma bouche, il n'entendoit pas ce que je voulois lui dire.... demain, me dit-il, je vous ferai venir le médecin. — Par un raffinement de cruauté, le médecin ne vint que huit jours après.... Je me crus tellement à la fin de ma carrière, que levant les mains au ciel, je remerciai Dieu, de me voir à la veille d'être délivré de la persécution de mes tirans; et à l'exemple du fameux Strossi, dans les prisons de Cosme de Médicis, j'écrivis sur ma cheminée, avec du charbon, en très-grosses lettres, ce beau vers de Virgile :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

26 mensis octobris, anno 1791, et captivitatis nostræ
 quinquaginta duobus, mensis viginti quatuor
 diebus. — Satis dixi. — Dic, viator :

Requiescat in pace.

Sept ans après, quand on me transféra à Charenton, cette inscription étoit encore sur ma cheminée, de même que le tableau en chiffres de mon impôt unique, j'ignore si le nommé Guyon, mon garde-clef, aura effacé tout cela, après mon départ.

Quatrièmement. Pendant plus de six mois suivis, en deux reprises, l'on m'a donné un pain pétri exprès de toutes les balayures des farines du boulanger, amer et plein d'ordures; et, pour qu'il ne fût point confondu avec celui de la maison : on y faisoit sur le côté, une bosse comme le poing.

Cinquièmement. Depuis le commencement du mois de février 1779, jusques au 22 du mois de mai, 1782, que M. Delost, nouveau major de ce château, vint me rendre visite; j'ai été traité comme un chien de basse-cour. Comme ce que je pourrois dire ici, pourroit ne pas paroître croyable; je renvoie mon lecteur à mes deux mémoires, écrits à M. Decrosne, le 22 novembre, 1785, et 3 août 1786, actuellement à l'hôtel de la mairie.

Je m'abstins de le faire , pour ne pas lancer un tison de plus dans l'effervescence populaire de la capitale , contre l'ancien gouvernement ; et pour ne pas donner une sorte de légitimité aux affreux massacres qui s'étoient déjà commis , et une sorte d'excuse à ceux qui auroient pu se commettre encore ;

J'ai toujours eu en horreur les tumultes populaires , les séditions et les révoltes ; et je sacrifierai toujours le ressentiment le plus juste , au repos et à la tranquillité publique. — On sait le jour où commencent tous ces désordres : mais on ne voit jamais celui , où ils doivent finir.

Quand je vis dans les papiers publics , (comme je l'ai dit ci-devant) , que le sieur Le Noir étoit désigné pour être le sixième trésorier de la nouvelle régie du trésor royal , mon indignation contre ce perfide magistrat se réveilla ; et pour que le roi ne se déshonorât pas une troisième fois , en donnant sa confiance à un homme aussi dangereux , et aussi universellement méprisé de tous les gens de bien ;

J'écrivis tout chaud à M. de Lessart , ministre des finances , pour lui faire part de ce que j'achevois de lire dans les papiers publics , en lui donnant connoissance de la conduite indécente et punissable , que ce magistrat (infidèle à Sa Majesté) avoit exercée sur mon existence et sur ma liberté ; et des motifs qui m'avoient engagé de suspendre les effets de mon juste ressentiment envers sa méprisable personne ; . . .

Mais que je le prévenois , ... si le roi s'oublioit une troisième fois , jusqu'à redonner sa confiance à un homme qui en avoit aussi injurieusement abusé , ... du moment que j'en aurois eu connoissance ;

Que j'attaquois criminellement cet ancien lieutenant-

de-police , par-devant l'assemblée nationale , ou tout autre tribunal suprême qui existeroit alors , . . . laissant à sa prudence , à sa sagesse , le soin de faire envisager à Sa Majesté , les suites défavorables qu'il pourroit en résulter dans la confiance des peuples , pour la justice de Sa Majesté.

Ma lettre à ce ministre doit être de la fin d'avril , ou du commencement du mois suivant : . . . on la trouvera dans la secrétairerie des finances.

Je viens de lire légalement dans les papiers publics , la liste sans fin des préposés , pour l'éducation de M. le Dauphin , où par dérision l'on y a mêlé le nom du sieur Necker , . . . quoique ce ne soit qu'un lardon satyrique : . . . cependant cet imposteur , ayant encore dans le ministère un partisan des plus zélés dans M. de Montmorin ; et dans son dernier ouvrage , page 2 , nous disant :

On veut que je ramène les regards vers mon administration , etc.

On croit que par un résumé de ma conduite , je dois prêter moyen à tous mes défenseurs , etc.

Pour moi , qui ai été la victime de la jalousie de cet imposteur.

Pour moi , qui connois l'ambition démesurée de ce nouvel Aman ;

Pour moi , qui connois la marche des intrigues financées de ce traître ;

Pour moi , qui connois les adresses mensongères dont ce scélérat a trompé le roi ;

Pour moi , qui connois les conspirations , les corruptions secrettes , que ce monstre a pratiquées envers la respectable épouse de Louis XVI ;

Pour moi , qui connois son hypocrisie , son perfide désintéressement , ses conspirations et ses crimes

envers la classe la plus éclairée, la plus honnête
de mes concitoyens ;

Je le prévien ,

« Que , si je le vois une troisième fois employé dans
« les affaires de la nation , ne fût-ce que dans la place de
« chauffe-cire dans quelque département ,

« Je l'attaque criminellement par-devant cette même
« assemblée , dont il déplore *l'ingrate indifférence* , ou
« par-devant tout autre tribunal suprême , qui pourra
« exister alors ».

Et j'ai déjà en ma faveur plus de cinq cent témoins de
la classe la plus distinguée de la nation, qui attesteront :

Que ce sont ses complots , ses liaisons intéressées avec
le sieur Le Noir , qui ont provoqué et perpétué les ri-
guez sans exemple de mon injuste captivité.

Que pour que l'on ne me rendit plus ma liberté ,
lui , son cu crotté de femme , le perfide Le Noir , la tête
à perruque de Crône (1) , tous me faisoient passer pour
fou.

Ainsi , si ce fléau de la France , si son intrigante Ma-
delon Friquet d'épouse ; si Conculis , sa Messaline de
fille viennent encore une fois se mêler de nos affaires , ...
je les mets tous sous le glaive de la justice criminelle de
l'état ; — et comme je ne suis pas riche , que ma longue
captivité , et les réponses criminelles des sieurs Le Noir

(1) Ma mère ayant fait faire quelques démarches auprès du sieur
LeNoir, ce scélérat lui fit répondre que l'on pouvoit me regarder comme un
homme mort. Après sa mort , plusieurs de mes parens prièrent M. de la
Tour , intendant , d'écrire en ma faveur à M. de Crosne ; cette tête à per-
ruque répondit que j'étois devenu fou. Le roi ayant demandé une liste des
prisonniers de Charenton , on m'inscrivit sous le nom de Marseille , et le
sieur Necker y mit en marge , *fol.*

et de Crône aux sollicitations de ma famille , m'ont coûté l'héritage de mon père , et la conservation du peu que je pouvois avoir (2).

Pour suffire grassement aux dépenses de la procédure volumineuse qui sensuivra , j'ai à mon s'ervice, la bourse

De toute la noblesse de France , sans en excepter nos princes du sang ; et s'il me fache , je me flatterai encore , d'être assisté des bienfaits du roi , de la reine , et de tous les souverains descendants de ces deux maisons royales ;

De tout l'ancien clergé de France ;

: De toute l'ancienne , haute et basse magistrature de France ;

- De toutes les personnes attachées au service de la maison du roi , de la reine , et de toute la famille royale.

De toutes celles de l'état-major militaire de France ;

De toutes celles de la haute et moyenne finance ;

De toutes celles des employés dans cette partie ;

- De toutes celles des négocians en long-cours , et fabricans du royaume ;

... De toutes celles des quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la bonne bourgeoisie , et des honnêtes citoyens du tiers-état , attachés à la profession des arts.

Il n'en faut pas tant , pour faire écarteler juridiquement un baron souverain de Copet ; et pour disperser exemplairement ses membres sur la route de la capitale de Copet à la capitale du royaume de France.

Je laisse au perfide Narcisse de Copet , la liberté d'y faire ses réflexions , et à Madame Cu-chaud ; et à Mademoi-

(2) Comme je fus enlevé à ma liberté par surprise , je laissai mes affaires sans aucune disposition.

selle Conculis, d'y joindre tous les conseils que leur vie exemplaire pourra leur suggérer. . . . Il y a plus,

— C'est que, ne voulant leur laisser aucun doute sur la roideur, la prudence, et le désintéressement de mon caractère, je ne veux pas leur laisser ignorer,

Que M. Camus ayant demandé à l'assemblée nationale un dédommagement pour M. de Lathude, pour les 36 ans qu'il avoit passés à la Bastille :

Craignant que mes estimables compatriotes, MM. les députés de la ville de Marseille à l'assemblée nationale, qui ont été chargés par l'honorable corps municipal de cette ville, de solliciter ma liberté, ne fissent la même démarche en ma faveur,

J'eus l'honneur d'écrire tout de *prompto* à M. le président de l'assemblée nationale, pour le prier de faire rejeter la pétition de mes compatriotes; prenant la liberté de lui faire observer, . . . que la nation ne devoit aucun dédommagement à un citoyen opprimé par un concitoyen.

Que c'est la loi seule, qui doit accorder le dédommagement et la réparation qui peut être due, — aux dépens des biens, de la réputation, de l'existence civile du citoyen, de l'homme en place en défaut. — J'ajoutai,

Que, dans le cas où l'assemblée nationale, ne prenant conseil que de sa justice, . . . croiroit devoir faire un exemple de ces sortes d'infidélités; et mander par-devant le tribunal qu'il lui plairoit, les sieurs Le Noir, Necker et de Crône, pour y rendre compte de leur conduite; et vu l'énormité de leurs malversations, de leurs injustices et de leurs crimes,

Si ce tribunal déclareroit tous leurs biens confisqués;

pour être répartis aux personnes qu'ils ont injurié aussi gravement que moi (1).

(1) J'ai été enfermé à la Bastille, sans qu'il m'eût été signifié aucun ordre du roi.... C'est une perfidie de l'infâme Le Noir. Voici le fait. Le 31 mai 1777, le commissaire Chenon et le sieur Goupil vinrent chez moi de la part de M. Le Noir, pour y enlever tous les exemplaires que je pourrois avoir du petit opuscule, *Des erreurs et Désavantages*, etc. imprimé à Genève. N'en ayant point trouvé le commissaire Chenon se saisit d'une partie de mes manuscrits, sans choix et sans examen, les ficela et s'en fut.

Le 2 juin, le prince de Soubise qui avoit reçu par le Courier, comme tous nos ministres, intendans des finances et du commerce, le petit opuscule, *Des erreurs et Désavantages*, etc, et sous son enveloppe, un paquet de 12 exemplaires pour moi.... qu'il me fit passer tout de suite;

Pour que le sieur Le Noir ne pût dire que tous ceux qui pourroient se trouver dans Paris, c'étoit moi qui les y avoit répandus, à peine eu-je reçu le paquet en question, que je l'envoyai à M. Le Noir, et l'accompagnai d'une lettre où, sans manquer à son caractère, je n'encensois pas sa personne.

Comme dans cette lettre je menaçois ce magistrat du Parlement, celui-ci, déjà inscrit dans le livre noir de cette Cour souveraine, craignant que de la menace je ne passasse aux effets, le lendemain 3 juin, à six heures du matin, le commissaire Chenon, et le sieur Goupil, se rendirent chez moi de la part de M. le Noir, pour y enlever tous les papiers qui me restoiient; et pour me dire de me rendre chez M. le Noir, pour être présent à l'examen qu'il vouloit en faire. — Tout indécent qu'étoit ce procédé, et quoique contraire à toutes nos loix, je laissai faire, et me mis en devoir de suivre le sieur Goupil; qui au lieu de me conduire chez M. le Noir, me conduisit paisiblement à la Bastille.

Voilà toute la forme juridique de la prison rigoureuse que j'ai passé pendant douze ans et trois mois justes et complets, étant entré à la Bastille le 3 juin 1777, d'où je fus transféré le 24 juillet 1788, à Charenton, et sorti de Charenton le 3 septembre 1789.

Arrivés à la Bastille..... là, sous mes yeux, dans le salon d'audience, le sieur Goupil remit au gouverneur une lettre du sieur le Noir, que je demandai à lire, et qui fut enregistrée sous mes yeux dans le registre du greffe de ce château, et contre-signée par moi dans ce même registre.

Je priai M. le président, de vouloir bien m'accorder la grace de faire agréer à l'assemblée nationale,

Qu'en reconnaissance de la justice qu'elle auroit jugé à propos de me procurer, . . . je disposasse en faveur des pauvres, de la portion des biens du sieur Le Noir, et

Ce registre est relié, du double plus large que long; très-certainement il doit se trouver dans les papiers de la Bastille, déposés au greffe de l'hôtel-de-ville.

Vers la fin de sa lettre, le sieur Le Noir disoit au gouverneur de la Bastille: *gardant par devers moi l'ordre du roi pour me servir de décharge.*

Deux réflexions très-conséquentes, se présentent ici. — Je les fis tacitement, en lisant la lettre du sieur le Noir, dans la bonne intention de m'en bien servir, pour lui faire vigoureusement donner sur les doigts par le parlement.

La première: — c'est qu'il est contre nos loix d'arracher un citoyen de son domicile, à sa liberté, sans lui avoir intimé l'ordre de son arrestation.

La seconde: — c'est que le sieur le Noir, en disant dans sa lettre au gouverneur de la Bastille: *gardant par devers moi l'ordre du roi, pour me servir de décharge.* — Atteste que le commissaire Chenon et le sieur Goupil ne l'avoient point, quand ils vinrent m'arrêter, pour me conduire à la Bastille.

Le cinquième suivant, (juin), à sept heures du matin, le commissaire Chenon me fit appeller, pour examiner les manuscrits qu'il avoit enlevés de chez moi. . . Je demandai à ce commissaire. . .

Qu'avant d'entrer dans aucune forme de procédure, je voulois savoir de quel ordre j'avois été conduit à la Bastille. . . Il me répondit, de l'ordre du roi. . . et tout aussitôt il sortit de sa poche une lettre de cachet du 3 juin 1777. — *Nota bene*, que ma lettre du 2 juin, qui a fait tout le schisme de mon emprisonnement, fut mise à la grande poste par moi à 9 heures du soir. — Le sieur le Noir l'aura reçue au plutôt une heure après; de sorte que c'est dans l'espace de dix heures du soir à six heures du matin, (huit heures) que le sieur le Noir a sollicité l'ordre du roi pour me faire arrêter. — Les heures indues de cet espace, sont une preuve de la perfidie du sieur le Noir.

du sieur Necker, que sa religion et sa justice auroient cru pouvoir m'adjuger. — J'ajoutai,

Que l'assemblée nationale, étant plus à même que moi, d'en faire une juste application; je la suppliai d'agréer que je la laissasse la maîtresse de la disposition de ces mêmes biens.

Après que j'eus lu très-attentivement l'ordre du roi, je répondis au commissaire Chenon...

Que ce n'étoit point à la Bastille, qu'un pareil ordre devoit m'être signifié; — qu'il auroit dû le faire quand il vint chez moi avec le sieur Goupil, pour m'inviter de me rendre chez M. le Noir.

Je connus après que j'avois eu tort de faire cette déclaration... J'aurois dû sagement dissimuler, filer doux; et une fois sorti de la Bastille, attaquer criminellement ce perfide magistrat.

C'est cette déclaration malheureusement que je confirmai encore dans les deux audiences des 19 et 24 juin, qui a donné beaucoup de prise au ressentiment du sieur le Noir, et qui le porta de faire cause commune avec le sieur Necker, piqué au vif de la critique que j'avois faite de ses deux premières loteries.

Critique qui avoit servi de prétexte au sieur le Noir, de me faire arrêter, et qui fut l'arche d'alliance de ces deux parvenus... pour persuader au roi, et à M. de Maurepas... *les discours alarmans* dont parle le sieur Necker, dans sa lettre du 31 octobre 1789, à M. P. Brissot de Warville.... *et qu'il seroit dangereux de me rendre ma liberté.*

Je puis assurer foi d'homme d'honneur, que ces *discours alarmans* n'ont jamais existé que dans la bouche de ces deux parvenus, (le sieur Le Noir, petit-fils d'un marchand drapier de la rue S-Honoré, et le sieur Necker, fils d'un maître d'école de Genève). Voici les motifs qui les faisoient agir.

Le sieur Le Noir avoit intérêt de me prêter des *discours alarmans*, et de dire *qu'il seroit dangereux de me rendre la liberté....* parce qu'après mes protestations du 5, 19 et 24 juin, en belle et bonne forme, il craignoit, dès que je serois libre, que je n'effectuasse la menace que je lui avois faite, dans ma lettre du 2 du même mois, de le dénoncer au parlement, et très-certainement il étoit perdu.

Le sieur Necker, parce qu'il étoit instruit par le sieur Le Noir, de la proposition que m'avoit fait faire M. de Maurepas, le 16 août 1777, pour la

Cette générosité de ma part n'est point une grimace : l'ambition et l'intérêt ne m'ont jamais fait faire des sottises ; et quoique je ne sois pas riche , . . . j'aurai toujours en horreur toutes les aisances domestiques ou de faste qui me seroient procurées par la dépouille de mon semblable.

partie de nos finances.... que ce ministre persistoit dans la même confiance en moi, et qu'il n'attendoit que l'instant de ma liberté pour le renvoyer.

Je dois convenir de deux fautes, (très-estimables cependant) que j'ai faites alors, et dont les malheurs de la nation me rappellent quelquefois le souvenir.... car, très-certainement,

Si j'avois accepté tout uniment, le 16 août, 1777, les propositions de M. de Maurepas, sans y avoir voulu mettre de conditions.... sûrement, rien de ce qui est arrivé depuis cette époque, jusqu'à ce jour, 30 juillet 1791, rien ne seroit arrivé.... C'est bien le cas de dire :

Trop de prudence entraîne trop de soin,
Je ne sais point prévoir les dangers d'aussi loin.

La première, c'est de n'avoir pas été assez méchant, pour me dissimuler envers le sieur Le Noir, dans mes protestations du 5, 19 et 24 juin (on les trouvera dans les archives de la police) ; je devois filer doux, pour sortir de prison ; et une fois dehors, attaquer criminellement le sieur Le Noir, pardevant la cour des pairs. J'aurois opéré un très-grand bien, et j'aurois évité à bien d'honnêtes compatriotes la même injustice, que ce perfide magistrat m'a fait méchamment éprouver.

La seconde et qui saigne réellement aujourd'hui à mon cœur, vu tout ce qui s'est passé, tout ce qui se passe, et tout ce qui se passera encore car la France n'est encore qu'au premier acte de la tragédie de ses malheurs, c'est d'avoir voulu mettre des conditions aux propositions que me faisoit notre ministère, avant de me charger du département des finances.

Si j'avois accepté tout uniment, comme tant d'autres, la proposition de M. de Maurepas, le 16 août 1777, réitérée le 10 novembre suivant, le 20 et 26 décembre 1778, 3 février 1779, 22 mars 1780, 26 juin 1781, avril et mai 1784, juillet 1786, si j'avois accepté, dis-je, à la première date de ces propositions.....

Jamais l'exercice du sieur Necker n'auroit eu lieu.

Il est juste que tout citoyen qui trouble l'ordre civil de la société soit puni, et que l'homme en place en faute avec ses devoirs, le soit plus rigoureusement que l'homme

Jamais les finances de la France n'auroient été livrées aux rapines de l'agiotage.... Et

Jamais l'antique et majestueuse monarchie françoise, ne seroit tombée dans l'humiliation et la misère, où ce nouvel Aman, cet imposteur, ce traître l'a précipitée. Cette réflexion me chagrine quelquefois aujourd'hui, parce que la nation ne m'a rien fait, et qu'elle n'a participé en rien dans les perfides complots des sieurs Le Noir, Necker, Chenon, Delaunay, de Crosne, etc. pour perpétuer mon emprisonnement.

Dans mon mémoire, présenté de la Bastille à M. de Crône, le 22 novembre 1785, je donne très-historiquement le détail des rigueurs indécentes que cette perfide association m'a fait passer dans ma longue captivité. Ce mémoire aujourd'hui, de même que celui du 3 août 1786, doivent se trouver dans les bureaux de la mairie.

Dans le premier, il est parlé d'une scélératesse du sieur Le Noir, associés et consorts, dont je veux donner ici connoissance au public. Ce sera un attentat de plus de connu dans la kirielle des forfaits et des crimes que l'on a reprochés à l'ancienne police.

C'est la circonstance des deux lettres de cachet qui me furent communiquées à la Bastille.

Dans la séance du 5 au 6 Juin, dont j'ai parlé ci-devant, la lettre de cachet que me montra le commissaire Chenon, étoit datée du 3 juin 1777.

Celle qu'il me montra dans la séance du 24 suivant, étoit datée du 27 mai.... Quel peut avoir été le motif cabalistique de ces deux différentes dates?... Le voici.

Depuis le 25 mai, (Desaube, libraire, avoit reçu le petit opuscule *Des Erreurs et Désavantages*, etc., que l'on vient de lire, que j'avois envoyé imprimer à Genève. Ce petit rien, contenoit une critique très-sage des deux premières opérations du sieur Necker, dont j'avois déjà remis une copie manuscrite à M. le comte de Vergennes; et communiquée par ce ministre à M. de Maurepas, peu de temps après les remontrances du parlement de Paris, sur ces mêmes opérations.

Dans ces remontrances, le parlement de Paris demandoit le renvoi du

privé. — Mais le citoyen paisible qui ne reclame la justice des loix, que pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique, ne sauroit trouver aucune satisfaction de

sieur Necker, (origine de la haine que cet imposteur avoit vouée à tous nos parlemens) Plût à Dieu que Louis XVI eut été assez sage, pour l'accorder Il ne seroit jamais tombé dans la sollicitude qui le déchire aujourd'hui qui déchire le cœur de sa vertueuse épouse, de son auguste famille; et la France n'éprouveroit pas dans le monde politique, l'humiliation et la misère qui l'avilit et la déshonore. Reprenons notre narration.

Desauge, libraire, pour avoir la permission de la police de vendre ce petit opusculé, en remit quelques exemplaires au sieur Le Noir, lui faisant part que j'en étois l'auteur, et que le premier de juin, tous nos ministres, intendans des finances et du commerce, devoient le recevoir par le Courier Ce n'est pas là, sûrement, la conduite d'un homme qui jette la pierre et qui cache le bras.

Le sieur Le Noir, à peine eut-il reçu de Desauge le petit imprimé en question, que pour se faire un ami du nouveau directeur du trésor royal, il fut le lui communiquer.

Celui-ci pesta, jura, fit le diable, (comme il le témoigne dans sa lettre du 31 novembre 1789, à M. J. P. Brissot de Warville) et engagea ce magistrat à faire enlever de chez Desauge, libraire, et de chez moi, tous les exemplaires qui pourroient s'y trouver. En conséquence, sans aucun ordre encore de M. de Maurepas et de M. Amelot, ministre du département de Paris (a).

Le commissaire Chenon et le sieur Goupil, le 31 mai, à six heures du matin, entrèrent chez moi, et le sieur Goupil me montrant un de ces imprimés, me demanda si je connoissois cet ouvrage . . . ? lui ayant répondu que oui il répliqua qu'il avoit ordre de M. le lieutenant de police d'enlever de chez moi tous les exemplaires que je pourrois en avoir, et tous mes manuscrits en finance sans perdre de temps, il fouilla dans tous les coins et recoins de mon appartement, et n'en trouvant point,

(a) M. de Maurepas et M. Amelot n'ont su les démarches du sieur Le Noir, qu'après qu'elles furent faites. M. de Maurepas en maltraita le sieur Le Noir.

voir tourner à son profit la dépouille de son semblable. L'homme vertueux, dans son ressentiment, est toujours aussi désintéressé que la loi. — La loi rend justice et ne

Le commissaire Chenon se saisit de mes manuscrits, en sépara, sans choix et sans examen une partie, dont il fit un paquet; dont il dressa un procès-verbal; et sur mon refus de mettre mon cachet et ma signature à l'un et à l'autre, ils s'en furent.

Je n'eus rien de plus pressé, dès qu'ils furent partis, que de faire part à M. de Maurepas de l'incartade de M. Le Noir; et de prévenir tous nos ministres, qu'ils eussent à garder par devers eux les paquets de ces petits imprimés, qu'ils en recevroient à mon adresse, sous leurs enveloppes..... leur faisant observer que dans la publication d'un ouvrage connu en manuscrit, depuis six mois de notre ministère, je n'y avois mis que la gloire d'un ami de la nation.

Le prince de Soubise, qui méprisoit souverainement le sieur Necker, ne fit aucune attention à ma lettre; et ne prenant conseil que des bontés dont il m'honorait, il m'envoya, dès la réception, par un de ses gens, le paquet qu'il en avoit reçu pour moi.

Comme j'étois chez moi, je le reçus moi-même, et sans perdre un instant, je l'envoyai à M. Le Noir, afin que ce magistrat ne pût me reprocher d'en avoir répandu méchamment des exemplaires dans le public.

J'accompagnai cet envoi d'une lettre peu agréable pour le sieur Le Noir, quoique très-en règle avec son caractère. Dans la cinquième partie de la *Bastille dévoilée*, on en trouve quelques fragmens.

C'est cette lettre qui a fait tout le schisme de la continuité de mon emprisonnement.

Parce que dans cette lettre, je menaçois le sieur Le Noir de le dénoncer au parlement, et il sentoit que, si je le faisois, il étoit perdu.

Aussi, pour se tranquilliser, le lendemain de cette lettre, 3 juin 1777, à six heures du matin, il me fit enlever de chez moi, (sous la fausse invitation de me rendre chez lui) et coffrer à la Bastille.

Voilà mes crimes, et les seuls titres d'une prison de 12 ans et trois mois, accompagnée d'une rigueur et d'une méchanceté, dont on ne rencontre encore aucun exemple....

Un quart d'heure plus tard, il n'y étoit plus à temps.

A peine fus-je sorti de l'hôtel, il y arriva à toute bride, un homme à cheval, vêtu d'une redingotte rouge, qui me demanda avec vivacité, et

garde rien pour elle.... l'homme outragé demande justice, et ne veut conserver aucun souvenir des outrages qu'il a reçus.

qui repartit avec la même promptitude, quand il apprit que l'on venoit de m'arrêter.

Les peronnes estimables chez qui j'étois logé, ont présumé que ce cavalier étoit quelqu'un de service auprès de notre respectable reine, ou de la maison de Monsieur.... l'un ou l'autre pourroit bien être.

Madame la Duchesse de Grammont, très-attachée à la reine, m'honoroit de quelques bontés; et M. Cromot, Surintendant des finances de Monsieur, étoit porté d'une estime assez distinguée pour moi. Il fit à M. le comte de Vergennes, le plus grand éloge de mon *Caffé politique*.

Ainsi, comme la maison de la reine et de nos princes ont leurs espions dans la propre maison du lieutenant-général de police.... il ne seroit pas étonnant qu'elles aient pu avoir cunnoissance des méchans desseins du sieur Le Noir sur moi; et pour empêcher que sa perfidie n'eût son effet, elles eurent la bonté de m'en prévenir, pour que je me tirasse de devant.
(a). Quoi qu'il en soit,

Comme c'est ma lettre du 2 juin, au sieur Le Noir, qui a été la seule cause de mon emprisonnement à la Bastille.... En réfléchissant sur la différence de la date des deux lettres de cachet, qui me furent communiquées, dans ce château.

L'une, le 5 ou le 6 juin, 1777, en datte du 3 d'auparavant.

L'autre, le 24 du même mois, en datte du 27 mai passé.

J'ai soupçonné que M. Le Noir, ayant fait part à M. Amelot, ministre du département de Paris, de son équipée à mon égard, ce ministre lui aura représenté qu'il a été trop vîte; et pour le sauver du ressentiment de M. de Maurepas.

(a) Etant arrivé à la Bastille, on me fit vüider mes poches, et l'on ne me laissa que mon mouchoir; j'avois plusieurs papiers; entre autres, deux billets de Madame la Duchesse de Grammont, du 31 mai et premier juin. Ces billets donnerent quelque soupçon au sieur Le Noir.... il eut la bêtise de me demander ce que me vouloit Madame la Duchesse de Grammont; je lui répondis, que c'étoit pour savoir comment je me portois.

Telle a toujours été ma façon de penser. — Je ne la rends publique, que pour faire connoître au sieur Necker, que je suis réfléchi dans mes résolutions, et que je sais y

Ils seront convenus de refaire la lettre de cachet, et de la dater du 27 mai, pour que mon emprisonnement parût n'être qu'une suite de la visite chez moi, le 31 mai d'auparavant, et non un sentiment de vengeance, pour la lettre peu agréable que je lui avois écrite, la veille de mon emprisonnement.

Voilà ce que j'ai pu imaginer de plus vraisemblable, dans le tissu des perfidies de ce fourbe de magistrat. — Dans mon mémoire à M. de Crône, du 22 novembre 1785, on verra le détail le plus circonstancié de cette perfidie, et tout l'historique des horreurs, que l'association Le Noir, Necker, Chénon, Delaunay, S. Sauveur et de Crône m'ont fait souffrir, pendant les onze ans et deux mois, que j'ai été enfermé dans ce triste château.

Ce mémoire, comme celui du 3 août 1786, également à M. de Crône, doivent se trouver aujourd'hui à l'hôtel de la mairie, dans les bureaux de l'honnête M. Cauchy (a), et j'ai connoissance que la copie de ce premier mémoire, que l'on me retint à la Bastille, quand je fus transféré à Charenton, se trouve aujourd'hui à l'hôtel de ville, dans la chambre où l'on a déposé tous les papiers trouvés à la Bastille. — Quelques uns de mes lecteurs peuvent en avoir connoissance. Ils me justifieront auprès de leurs amis.

Je termine cette note par une observation sur les suites de mon aventure, qui publie aux yeux des hommes, l'existence d'une providence, bien sagement dépeinte par Racine, dans les quatre derniers vers de son immortelle tragédie d'Athalie :

Par cette fin terrible, et due à ses forfaits,
Apprenez, roi des juifs, et n'oubliez jamais,
Que les rois dans le Ciel ont un juge sévère,
L'innocent un vengeur, et l'orphelin un père.

Il est difficile, dans tous les sens, mais plus particulièrement en système

(a) L'honnête M. Cauchy, sur la seule lecture de mes deux mémoires à M. de Crône, prit à mon sort le plus tendre intérêt; et sans me connoître, il m'a rendu tous les services que l'on peut rendre à un prisonnier. Je lui en conserve une juste reconnaissance,

mettre cette vigueur de caractère attaché aux délits, aux circonstances.... et la sorte d'abnégation, que tout bon citoyen doit avoir de lui-même, dans ses ressentiments, en faveur de la tranquillité publique.

Sans le dernier ouvrage du sieur Necker, jamais per-

d'état de commettre une injustice plus gauche, plus bête, plus orgueilleusement volontaire, que celle que Louis XVI a consenti que l'on exerçât sur mon existence, sur ma liberté, sur tout mon physique. — Après avoir lu ma lettre à M. de Maurepas, du 3 avril 1776, qui fit renvoyer M. Turgot; et ma lettre de la fin de septembre, (à la mort de M. de Cluny) à ce même ministre.... Car, dans le fait, quels ont été mes torts envers le gouvernement, comme envers la nation, pour avoir mérité une prison rigoureuse de 12 ans et trois mois? . . . les voici :

D'une part; — c'est un honnête citoyen, insulté injustement dans son domicile, par un homme en place.... qui menace cet homme en place de la justice de ses pairs.

Pour qu'elle seule menace, il est emprisonné.... de l'autorité privée de cet homme en place, qui l'a insulté dans ses droits de citoyen.

C'est un honnête citoyen, devenu un objet de jalousie, pour un intrigant parvenu.... qui est enfermé entre quatre murailles, sans pouvoir donner aucun signe de vie; traité avec une rigueur sans exemple, — pendant douze ans et trois mois.... et que cet intrus, assisté de trois magistrats infidels, (Le Noir, De Crosne et Chenon,) faisoit passer pour fol, afin que le gouvernement ne lui rendît plus sa liberté.

De l'autre, — c'est un honnête citoyen sollicité par le ministère de prendre la conduite d'un département des plus obéré, et oppressé d'un déficit immense, sur le seul courant de ses dépenses. . . . qui veut bien se charger de cette horrible besogne, en prenant les précautions indispensables au succès de ses opérations; et auquel on fait un crime de ses sages précautions; sous quel prétexte, on le retient douze ans et trois mois dans la plus rigoureuse captivité.

C'est un honnête citoyen, qui s'étoit généreusement offert, en septembre 1776, à la mort de M. de Cluny.... de travailler solidement au rétablissement des affaires de l'état, sous la représentation de M. le

sonne n'auroit eu connoissance de mes démarches auprès de de M. Delessart, contre M. LeNoir; ni du contenu de ma lettre à M. le Président de l'Assemblée nationale.

C'est l'éloge instructif (dont j'achève d'égayer le public)

président de Vergennes... et qui a été perpétué dans une indécente et très - rigoureuse captivité..... douze ans et trois mois.... par le souverain qui avoit le plus d'intérêt d'honorer et d'approuver les sages précautions, que vouloit prendre cet honnête citoyen, avant d'entrer en exercice dans la régie des finances de l'état.

Voilà, mon cher Lecteur, mes torts envers le gouvernement, aux yeux de Dieu et des hommes, Voilà les seuls crimes de mon emprisonnement.... Qu'en est-il résulté?....

Une anarchie dans les finances, encore plus destructive que celle que je voulois réparer.... Mais, laissons cela, et observons religieusement et avec un très-profond respect,

Que si des hommes en place m'ont injurié par orgueil, par ambition, par avarice.... Dieu s'est servi de la main des hommes, pour m'en faire justice, et les punir de tous les forfaits que leur orgueil, leur ambition et leur avarice leur avoit fait commettre.

Le sieur Goupil, exempt de police, qui me conduisit à la Bastille, a été pendu à Vincennes; quelques uns disent empoisonné.

Le sieur Delannay, gouverneur de la Bastille, recors aux gages des sieurs Le Noir, Necker et de Crosne, a péri misérablement.

Les sieurs Le Noir et de Crosne, pour sauver leur vie, sont fugitifs hors du royaume.

Le sieur Necker, aussi criminel que *Malcus*, (pour se soustraire au juste ressentiment d'une nation, et de toute la canaille qu'il a salariée (contre son bienfaiteur,) est forcé de se tenir caché, dans une terre étrangère, craignant toujours de perdre la vie, par la roue, le fer ou le poison.

Le sieur de Saint-Sauveur, lieutenant de la Bastille, le sieur Bailly, aide-major, le sieur Amelot, ministre des lettres de cachet, un mois après mon mémoire du 22 novembre 1785, à M. de Crosne, furent chassés de leurs emplois; et

de l'ouvrage supérieurement pensé du sieur Necker....

C'est l'avis charitable que j'y ai attaché , qui m'ont mis dans la nécessité de le faire.

On-y soit , qui mal y pense.

Paris, 30 juillet 1791.

Louis XVI, qui avoit le plus grand intérêt à faire punir mes persécuteurs et à me rendre ma liberté.... pour s'être rangé de leur parti , a passé par toutes les épreuves de la tribulation mondaine ; et végète dans cet instant, dans une captivité mille fois plus flétrissante pour un souverain, que ne l'a été la mienne, sous le glaive des ennemis de son autorité, de sa réputation et de sa gloire. (a).

Dieu du ciel ! continue de bénir les françois, et de punir leurs tirans.

Paris, 30 juillet 1791.

(a) Dans le voyage de M. en Provence, les Echevins de la ville de Marseille, M. Bagarry portant la parole, remirent à ce prince un placet, touchant l'injustice de mon emprisonnement. — Ce prince promit merveilles, et ne tint rien.

A la naissance de M. le Dauphin, le roi établit un conseil de révision, (dont le cardinal de Rohan fut président) pour examiner les délits des prisonniers, et rendre la liberté à tous ceux qui n'auroient rien de criminel sur leur compte. — Je n'ai entendu parler de ce conseil que depuis que je suis libre. Ah scélérat de Le Noir ! ah scélérat de Necker ! ah perfide Delaunay ! ah tête à perruque de Crosne ! ah Chenon ! ah Goupil ! perfides Sinons de la police et de la vindicte ministérielle, Puissent vos noms être en horreur, et le souvenir de vos trahisons et de vos crimes, rendre votre postérité aussi méprisée, aussi errante sur la terre, que l'est celle des Juifs, des Barrière, des Damien et de tous les assassineurs de ce règne-ci.

T A B L E

D E S M A T I E R E S.

Traitées dans ce Mémoire.

Pages.

- 8 *EXAMEN des finances de la France.*
9 *Contradiction du sieur Necker.*
11 *Réponse de M. de Calonne au sieur Necker.*
12 *Observation sur l'abus des anticipations.*
16 *Cinquième observation sur certains passages du compte
rendu en 1781.*
19 *Sixième observation sur la régie des finances.*
22 *Choix proposé à l'Assemblée nationale du surinten-
dant des finances de sa nomination.*
32 *Suite des observations sur les opérations du sieur
Necker.*
36 *Faux exposé du déficit de 56,000,000.*
37 *Adresse méprisable du sieur Necker pour se soutenir
en place.*
42 *Apologue.*
45 *Nombre et classe des intéressés à la dette de l'état.*
49 *Les créanciers de l'état sont remplis de leurs
créances.*

T A B L E.

- 52 *Seconde preuve que les créanciers de l'état sont remplis de leurs créances.*
- 64 *Grande vérité sur le succès des emprunts par voie de loterie du sieur Necker.*
- 68 *Listes du cours des effets-royaux.*
- 71 *Entretien avec M. Cochin intendant des finances.*
- 79 *Contradictions du sieur Necker, tirées de ses propres ouvrages.*
- 82 *Sur l'intérêt des fonds publics.*
- 84 *Contradiction sur le taux des intérêts des fonds publics.*
- 89 *Sentiment de plusieurs auteurs en faveur du bas intérêt de l'argent.*
- 94 *Diverses opérations proposées à l'Assemblée nationale par le sieur Necker.*
- 97 *Idée que l'on peut avoir du génie et des talens du sieur Necker.*
- 99 *Sollicitude de cet administrateur.*
- 99 *Troisième et dernière observation; papier monnaie; opinion pour et contre du sieur Necker.*
- 102 *Promptitude désavantageuse à l'Assemblée nationale.*
- 111 *Chapitre XXVI, opinion du sieur Necker sur Law et sa banque.*
- 118 *Injustice du sieur Necker faite aux créanciers de l'état en faveur de ceux de la caisse d'escompte.*
- 121 *Réflexion instructive.*
- 126 *Suites des réflexions liées à l'exposé du système des billets d'état, proposés en 1770.*

T A B L E.

- 141 *Conclusions des talens économiques du sieur Necker.*
- 142 *Avantages de l'ancien système des finances.*
- 143 *Faux principes du système du sieur Necker.*
- 167 *Vœu que doivent faire tous les Français.*
- 168 *Précis de l'accroissement de la dette de l'état, et des impositions, sous le premier exercice du sieur Necker.*
- 169 *Conséquence très-instructive.*
- 171 *Vérité sans réplique.*
- 173 *Seconde vérité bien douloureuse pour la nation.*
- 174 *Troisième vérité encore plus douloureuse pour la nation.*
- 178 *Faux principes du sieur Necker, très-utiles à ses intérêts.*
- 180 *Ma reconnaissance envers le sieur et la dame Necker.*
- 183 *Désavantage de la situation de la France comparée avec celle de l'Angleterre.*
- 185 *Sage façon de calculer de l'Angleterre.*
- 188 *Ma profession de foi.*
- 189 *Observations capitales.*
- 192 *Sur la continuité du serrement des espèces.*
- 193 *Proposition d'une banque municipale dans toutes les villes de commerce de la France.*
- 196 *En quoi consiste l'arithmétique politique.*
- 199 *Avantages que procurera cet établissement à chaque municipalité.*
- 200 *Évaluation de la richesse du domaine de la ville de Marseille.*

T A B L E.

- 202 *Précaution prudente.*
- 203 *Supputation de la somme qui pourra être mise en circulation sur l'hypothèque du domaine.*
- 204 *Liquidation de la dette citoyenne.*
- 205 *Apperçu de la somme qui sera mise en circulation sur des hypothèques.*
- 206 *Observations justes, et très-conséquentes, sur les risques des assignats.*
- 206 *La banque également caisse d'escompte.*
- 209 *Evaluation des échéances du commerce de Marseille.*
- 210 *Plan de la liquidation des hypothèques.*
- 211 *Avantages que retireront les peres de famille, et les municipalités de ce plan de liquidation.*
- 213 *Recettes et montant des nouvelles rentes.*
- 213 *Etat des dépenses de la ville de Marseille.*
- 215 *Remboursemens que fera la banque des sommes en virement de parties.*
- 215 *Supputation de la dépense des affaires de la banque.*
- 218 *Emploi du restant de la somme attachée aux dépenses de la banque.*
- 219 *Formulaire des lettres patentes de la banque municipale.*
- 225 *Plans et conditions pour les fonds que les particuliers mettront en viremens de parties.*
- 227 *Manière de disposer des fonds en viremens de parties.*
- 229 *Escompte des papiers à terme.*
- 230 *Privilèges des papiers escomptes.*
- 231 *Liquidation de la dette municipale.*

TABLE.

- 233 *Réflexions morales sur les bienfaits que procurera la banque municipale.*
- 236 *Origine de la déprédation sur les finances de l'état.*
- 245 *Opinion que l'on doit avoir de nos administrateurs des finances, depuis Henri II.*
- 246 *Faux raisonnement des partisans du sieur Necker.*
- 247 *Efforts et dépenses de la France, pendant les deux guerres de la ligue d'Osbourg, et de la succession.*
- 248 *Comparaison des dépenses des deux dernières guerres de Louis XIV, avec celles de la guerre de 1778.*
- 249 *Eloge de Louis XIV, juste et bien mérité.*
- 253 *Vérité bien triste pour la nation.*
- 259 *Conseil salutaire à toutes les villes de commerce de la France.*
- 262 *Tableau de la décadence de la France depuis la mort de Louis XIV.*

DU TEXTE DE L'OUVRAGE.

Pages.

- 15 — Ligne dernière du paragraphe; 10,000,000, *dites*
10,200,000.
- 54 — Ligne dernière de l'avant dernier paragraphe;
110,000,000, *dites* 130,000,000.
- 77 22^{me} Ligne; 22 à 230,000,000; *dites* 22 à 23,000,000.
- 85 4^{me} Ligne; 2 à 300,000,000, *dites* 20 à 30,000,000.
- 85 12^{me} Ligne; 2 à 300,000,000, *dites* 2 à 3,000,000.
- 88 18^{me} Ligne; de déplacements, *dites* de placements.
- 96 15^{me} Ligne; en 1771, *dites* 1791.
- 108 — Fin de la page; 231,000,000, *dites* 241,000,000.
- 154 1^{me} Ligne; réellement de; *dites* réellement que.
- 164 4^{me} Ligne; de dépenses, *dites* de dépenses.
- 176 23^{me} Ligne; de 76, *dites* de 760.
- 186 — Ligne dernière; à faire, *dites* a fait.
- 191 1^{er} Ligne; pennerie, *dites* pénurie.
- 192 — Vers la fin; en retirera, *dites* en retira.
- 202 12^{me} Ligne; 80,000,000, *dites* 200,000,000.
- En total 224,000,000, *dites* 244,000,000.
- 2^{me} Ligne après; 224,000,000, *dites* 244,000,000.
- 214 4^{me} Ligne { 3,000,000. } *Dites* { 300,000.
6,000,000. } 600,000.
- 239 13^{me} Ligne; seconde fois, *supprimez* fois.
- 325 22^{me} Ligne; c'est depuis, *dites* d'après.
- 334 5^{me} Ligne; 1786, *dites* 1785.
- 355 — Avant dernière ligne; gloire, *dites* sa gloire.

ERRATA

DES NOTES.

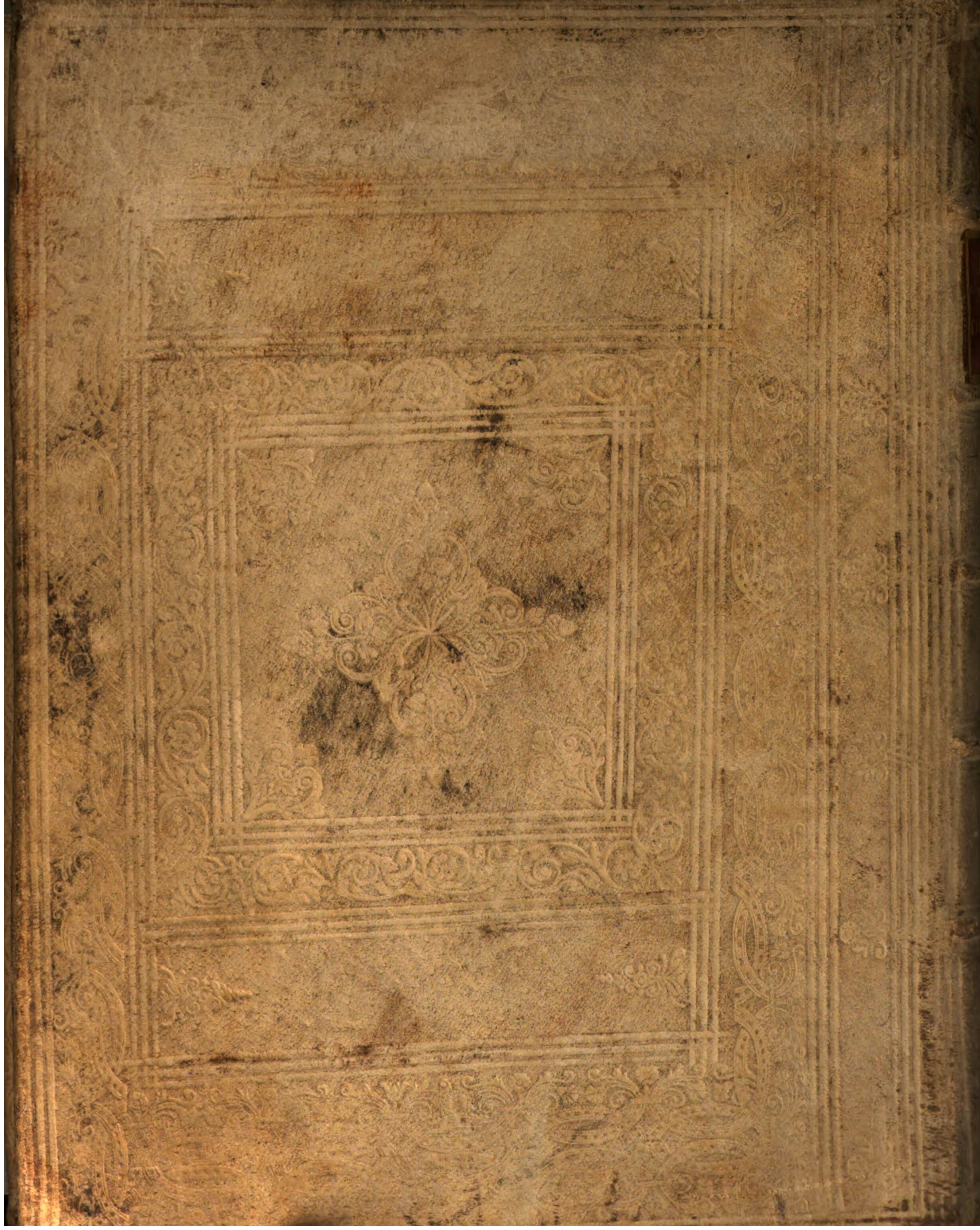
Pag.

- 10 — Première ligne; 1787, *dites* 1781.
19 — Avant-dernière ligne; 81,000,000, *dites* 810,000,000.
52 3^{me}. Ligne; 1796, *dites* 1756.
112 17^{me}. Ligne; *me* proposai, *dites* *me* propose.
160 — Ligne dernière et dernier mot; *et*, *dites* *en*.
237 7^{me}. Ligne; trois millions, *dites* trois milliards.
374 21^{me}. Ligne; Juillet 1789, *dites* juillet 1791.
420 11^{me}. Ligne; 1791, *dites* 1781.

E R R A T A

D E S W O T E S.

Page.	
10	— Première ligne; 1787, dicit 1781.
12	— Avant-dernière ligne; 81,000,000, dicit 810,000,000.
13	3me. ligne; 1796, dicit 1786.
112	17me. ligne; me proposai, dicit me propose.
160	— 1 ligne dernière et dernière mot; et, dicit en.
207	7me. ligne; trois millions, dicit trois milliards.
214	3me. ligne; Juillet 1786, dicit Juillet 1791.
220	1me. ligne; 1791, dicit 1781.



Pellissery, Roch Antoine de

Banque municipale

Paris 1792

4 Gall.g. 204

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10356333-5